UNIVERSITÉ DE LAUSANNE
ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES

L'ÉVOLUTION DE LA BANQUE COMMERCIALE DANS LE CADRE ÉCONOMIQUE DE LA SYRIE

(Province nord de la R.A.U.)

(1920-1957)

THÈSE

présentée à l'Ecole des hautes études commerciales
de l'Université de Lausanne
pour l'obtention du grade de
Docteur ès sciences commerciales et économiques

par

ABDULLAH-F. AZMEH

licencié en droit de l'Université de Damas,
licencié ès sciences commerciales et économiques
de l'Université de Lausanne

IMPRIMERIE VAUDOISE LAUSANNE
1961

Digitized by the Internet Archive
in 2026

https://archive.org/details/IA41546820_0016

L'ÉVOLUTION DE LA BANQUE COMMERCIALE DANS LE CADRE ÉCONOMIQUE DE LA SYRIE

(Province nord de la R.A.U.)

(1920-1957)

R. UNIV.
BIBLIOTHEEK
LEIDEN

UNIVERSITÉ DE LAUSANNE
ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES

L'ÉVOLUTION DE LA BANQUE COMMERCIALE DANS LE CADRE ÉCONOMIQUE DE LA SYRIE

(Province nord de la R.A.U.)

(1920-1957)

THÈSE

présentée à l'Ecole des hautes études commerciales
de l'Université de Lausanne
pour l'obtention du grade de
Docteur ès sciences commerciales et économiques

par

ABDULLAH-F. AZMEH

licencié en droit de l'Université de Damas,
licencié ès sciences commerciales et économiques
de l'Université de Lausanne

IMPRIMERIE VAUDOISE LAUSANNE
1961

Le Conseil de l'Ecole des hautes études commerciales de l'Université de Lausanne, sans se prononcer sur les opinions de l'auteur, autorise l'impression de la thèse présentée par M. Abdullah-F. Azmeh en vue de l'obtention du doctorat ès sciences commerciales et économiques.

Sujet de la thèse :

L'ÉVOLUTION DE LA BANQUE COMMERCIALE
DANS LE CADRE ÉCONOMIQUE DE LA SYRIE
(Province nord de la R. A. U.)
(1920 - 1957)

Lausanne, le 12 avril 1961.

Le directeur :
Jules CHUARD.

A ma femme
et mes enfants

AVANT-PROPOS

Depuis 1950, l'économie syrienne fit preuve d'une remarquable expansion, manifestée dans tous ses secteurs, et à laquelle la banque commerciale, institution dominante du secteur bancaire, participa dans une large mesure. Dès 1955, les autorités syriennes adoptèrent un plan septennal pour le développement économique et social, au financement duquel le secteur privé devait participer. De son côté, la banque commerciale, en tant qu'instrument presque unique — mais incomplet — du financement, se devait d'y faire figurer ses moyens d'action : collecte de l'épargne et distribution de crédits. Etant donné ces conditions et considérant la déficience bancaire du pays, nous avons été amené tout naturellement à étudier l'évolution de la banque commerciale dans le cadre économique de la Syrie pour essayer d'en tirer des solutions propres à lui assurer, dorénavant, sa place spécifique dans le financement de l'économie nationale.

Par là, nous avons souhaité éclaircir le mystère du mécanisme bancaire, et réhabiliter aux yeux de la population la profession de banquier, en expliquant l'utilité, l'importance et la noblesse de ce métier si hautement considéré par les Etats qu'un statut particulier fut octroyé aux banques.

Les quelques ouvrages traitant de la matière bancaire en Syrie présentent, malgré la valeur de leurs auteurs, des lacunes sérieuses dues, semble-t-il, à la jeunesse du système bancaire syrien et, avant 1953, au manque de statistiques et de contrôle étatique.

Pour présenter l'évolution de la banque, une forme nous était, pour ainsi dire, imposée par les documents disponibles et par le rôle qu'a joué la banque même dans l'évolution économique du pays : cette forme est celle de l'éventail.

Pour apprécier le rôle et la signification de l'activité bancaire, nous pensons qu'il faut tenir compte du cadre historique dans lequel elle se déroule.

La base de l'éventail, « Position de la banque commerciale dans l'évolution économique de la Syrie avant l'indépendance (1941) », est constituée par deux époques différentes : l'époque de la domination ottomane et celle du mandat français.

L'évolution de l'activité bancaire et ses répercussions durant la période d'indépendance, encadrée par les politiques économique, monétaire et financière, par la réglementation bancaire et par l'organisation professionnelle, s'inscrit sur l'écran de l'éventail et constitue les deux dernières parties de ce travail.

Cependant, il nous a paru logique d'enclore cette matière dans un cercle représentant l'économie dans son ensemble, et dont le secteur bancaire constitue le centre. Comme il est impossible de dissocier complètement l'évolution bancaire de l'évolution économique générale et que, d'autre part, les possibilités de développement des instituts bancaires dépendent, dans une large mesure, de la structure économique de leurs rayons d'activité, l'existence, entre le centre et les divisions du cercle, des courants alternatifs d'aspiration et de rayonnement rappelle immédiatement à l'esprit la théorie des vases communicants. D'où l'on peut mesurer l'efficacité du noyau de notre cercle, soit dans sa capacité de drainer l'épargne, soit dans son aptitude à mobiliser cette épargne, de manière à assurer à l'économie nationale une croissance harmonieusement équilibrée.

Puisse notre étude servir l'évolution de la banque commerciale en Syrie, dans la recherche pressante de nouvelles solutions plus harmonieuses.

Nous n'en aurions que plus de reconnaissance à tous ceux qui nous y ont aidé et, en premier lieu, à M. le professeur Jean Golay, qui sut entretenir en nous l'enthousiasme de la recherche.

Notre gratitude va aussi à M. Jules Chuard, directeur de l'Ecole des hautes études commerciales de l'Université de Lausanne, dont la bienveillance et les encouragements ne nous ont jamais manqué.

Nous sommes heureux que ce travail ait été soumis à l'appréciation de M. le professeur Maurice Bourquin, que nous remercions pour la cordialité qu'il nous a toujours témoignée.

Enfin notre gratitude est acquise à tous ceux qui, à quelque titre que ce soit, ont participé à la réalisation intellectuelle et matérielle de cette étude.

Table des matières

Pages

Avant-propos 7

PREMIÈRE PARTIE

POSITION DE LA BANQUE COMMERCIALE DANS L'ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE DE LA SYRIE AVANT L'INDÉPENDANCE (1941)

CHAPITRE D'INTRODUCTION I

Position de la banque commerciale durant la période ottomane

— Aperçu historique et politique 17

Section I Situation économique et monétaire 20

A. *Situation économique* 21

1. Secteur de l'agriculture 21
2. Secteur de l'industrie 27
3. Secteur du commerce et des transports 31

B. *Situation monétaire* 36

1. Bases du régime monétaire ottoman 36
2. Evolution du régime monétaire ottoman 38
3. Marché monétaire et marché financier 43

Section II Caractères et conséquences de la situation des banques 48

A. *Les instituts bancaires* 49

B. *Caractères et conséquences* 55

CHAPITRE II

Position de la banque commerciale durant la période du mandat français (1920 - 1941)

— Aperçu historique et politique 60

Section I Développement économique et monétaire 63

A. *Développement économique* 64

1. Première phase (1920 - 1930) 64
2. Deuxième phase (1931 - 1935) 74
3. Troisième phase : après 1935 83

Pages

B. *Le nouveau régime monétaire* 92
1. Bases du nouveau régime monétaire 93
2. Evolution du nouveau régime monétaire 96
3. Situation du marché monétaire et du marché financier 100

Section II La place de la banque commerciale 106
A. *La législation bancaire* 108
B. *Classification des banques* 110
— *Considérations finales de la première partie* 118

DEUXIÈME PARTIE

LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE GÉNÉRALE ET LE CADRE DU SYSTÈME BANCAIRE SYRIEN
(Période de l'indépendance)

CHAPITRE PREMIER

Modifications de la structure économique et monétaire

— Aperçu historique et politique 123

Section I Politique économique 126
A. *L'économie de guerre (1939 - 1945)* 127
B. *Rupture de l'union économique et douanière syro-libanaise (1945 - 1950)* 130
C. *L'économie dirigée (1950 - 1956)* 135

Section II Politique monétaire et politique financière 145
A. *Les accords monétaires* 146
B. *La réglementation des changes* 152
C. *Le statut monétaire et la création de la Banque centrale (1953)* 161
D. *La politique financière* 173
— *Conclusion* 178

CHAPITRE II

La réglementation bancaire en Syrie

— Généralités 191

Section I Le contrôle des banques et ses organismes 195

Section II La réglementation bancaire 203

Section III Les conséquences de la réglementation sur l'évolution du système bancaire 216

Pages

CHAPITRE III

Organisation professionnelle de l'entreprise bancaire

Section I Organisation administrative et technique des banques . 226
— La direction des banques 235
— Les services des banques 237

Section II Recrutement et formation du personnel bancaire . . . 241

Section III Relations professionnelles et mouvement syndical . . . 253
— *Considérations finales de la deuxième partie* . . . 259

TROISIÈME PARTIE

L'ACTIVITÉ BANCAIRE ET SES RÉPERCUSSIONS

CHAPITRE PREMIER

Les bases de l'activité bancaire 267
— Caractères généraux 267

Section I Les ressources bancaires (opérations passives) 275
A. *Les dépôts* 278
B. *Le concours financier de l'étranger* 286
C. *Le concours de l'Institut d'émission et la Banque centrale de Syrie* 291
D. *Les fonds propres* 298

Section II L'utilisation des fonds (opérations actives) 303
A. *Les opérations de crédit* 308
1. Les crédits consentis au secteur privé 309
— les crédits par espèces 309
a) les crédits d'escompte 309
b) les crédits sur marchandises et sur warrants . 320
c) les crédits sur diverses sûretés réelles . . . 326
d) les crédits en comptes courants à découvert et sur garanties personnelles 332
— les crédits par engagement 339
2. Les crédits consentis au secteur public 342

Section III Les opérations de change 345

Section IV Les opérations accessoires 351

Pages

CHAPITRE II

Les répercussions de l'activité bancaire sur l'économie syrienne . . 357

Section I Aspect économique 359
Section II Aspect monétaire 376
Section III Aspect social 396
Section IV Aspect politique 409

Conclusion 425

Bibliographie 437

L'évolution bancaire commerciale, en Syrie, nous engage à examiner l'histoire de ce pays et les étapes de son développement économique. En tenant compte de l'ordre chronologique, on constate que la Syrie a passé, notamment, par les trois périodes suivantes, qui se distinguent l'une de l'autre par des données politiques, économiques et monétaires différentes :

1. Période de la domination ottomane, pendant quatre siècles (1516 - 1919).
2. Période de l'occupation, par la France, sous une forme particulière de régime colonial, le « Mandat » (1920 - 1941).
3. Période actuelle d'indépendance, après évacuation de toutes les troupes étrangères (1946).

PREMIÈRE PARTIE

POSITION DE LA BANQUE COMMERCIALE DANS L'ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE DE LA SYRIE AVANT L'INDÉPENDANCE (1941)

CHAPITRE D'INTRODUCTION I

Position de la banque commerciale durant la période ottomane[1]

— Aperçu historique et politique

La position géographique de la Syrie est assez importante pour en faire l'un des premiers foyers de la civilisation.

Elle a toujours influencé ses puissants voisins et en a reçu, à son tour, des apports extérieurs. Si elle n'a pas connu l'unité politique, elle a toujours vécu de sa vie propre et rendu à l'humanité des services considérables.

Elle a été le point de convergence des civilisations de tous les peuples qui s'y sont succédé.

Les Phéniciens, du point de vue économique, ont été les plus importants. Ils ont fondé d'innombrables comptoirs, de la mer Noire aux côtes de l'Atlantique. Ce sont leurs nombreuses colonies qui initièrent les Grecs anciens aux vieilles civilisations orientales[2].

Il y eut aussi les Araméens, bâtisseurs du Nil ; les Hittites, les Horites et les Assyriens, nouveaux Sémites qui dominèrent le pays pendant plus de quatre siècles.

Puis ce fut la conquête par Alexandre le Grand (333 avant J.-C.).

Sous l'influence des rois macédoniens, la Syrie a été un centre politique, industriel et commercial. Elle devint, en 64 avant J.-C., une

---

[1] La Syrie, à l'époque ottomane, était la Syrie naturelle, aux frontières suivantes : à l'est, l'Euphrate ; au nord, la chaîne du Taurus ; à l'ouest, la Méditerranée et enfin, au sud, les confins désertiques du Sinaï et de la mer Rouge.

Jusqu'en 1918, elle constitua une province ottomane partagée en trois divisions administratives appelées vilayets : Beyrouth, Damas, Alep, plus le Sandjak de Zor.

Dès 1860 déjà, le Mont-Liban formait une province, autonome en matière administrative et financière, garantie par les grandes puissances européennes.

Actuellement, cette Syrie « naturelle » comprend : la Syrie proprement dite, avec une partie de la Cilicie, le Liban, la Palestine et la Jordanie.

[2] Maspéro : « Histoire ancienne des peuples de l'Orient », Paris 1917.

province de l'Empire romain et s'enrichit prodigieusement. Elle se couvrit de monuments grandioses et entretint le commerce de l'empire avec l'Inde. Elle donna même à Rome plusieurs empereurs célèbres [3] et de nombreux hommes de valeur.

A la mort de Théodose, l'Empire romain se divisa en deux : l'Empire oriental, dont la capitale était Byzance, ou Constantinople, et l'Empire occidental, dont la capitale était Rome. La Syrie dépendait, naturellement, de Byzance. Elle fut à son tour conquise par les Arabes, de 634 à 638. En 661, Damas devint la capitale de l'Empire omeyyade et le centre intellectuel de l'Orient. La Syrie, en plein développement, fut à l'apogée de sa gloire jusqu'en 750. Puis, Bagdad ayant pris le rôle de Damas, elle redescendit au rang d'une simple province. Tombée aux mains des Croisés (1097-1187), elle fut reprise par Saladin, qui fonda l'Empire aiyoubide.

L'invasion mongole fut désastreuse pour la Syrie. Damas et Alep furent pillées. En 1259, les Mameluks réussirent à repousser les Mongols et, vers 1516, le sultan Sélim I, envahissant la Syrie et l'Egypte, se fit proclamer calife des Musulmans en 1517. Cette date marque le début de la souveraineté de la dynastie ottomane et la charge d'un poids qui finira par l'écraser, en 1919.

Sous le régime féodal et militaire, subordonnant tout aux besoins des guerres, la Syrie vit diminuer sa prospérité matérielle et s'abaisser son niveau culturel.

Jusqu'en 1830, elle vécut sous l'omnipotence d'une caste dont les valis, les officiers janissaires et les grands propriétaires exerçaient le pouvoir d'une manière arbitraire et despotique. La loi et les institutions coraniques, adoptées par les Ottomans, étaient restées, apparemment, immuables, mais en réalité elles étaient défigurées et dépourvues de toute vie.

L'instruction était inexistante, l'ignorance à peu près complète. Ce n'est qu'à la conquête égyptienne, en 1831, que le pays vit la création d'écoles. Mais cette époque fut éphémère et la période qui suivit fut marquée par de violents troubles.

Une faible lueur d'espoir apparut lors de la révolution des Jeunes Turcs, mais leur hégémonie politique aveugle éloigna les Arabes et, en fin de compte, mena l'empire à la ruine définitive.

La première guerre mondiale révéla bientôt que le lien d'Islam ne pouvait suffire pour permettre aux Turcs de gouverner les Arabes. Leur tentative de proclamer la guerre sainte fut sans effet.

Les Alliés, profitant du mécontentement des Arabes, réussirent à attirer de leur côté le chérif de La Mecque, en lui garantissant la

---

[3] Les empereurs d'origine syrienne sont : 1. Septime Sévère (193-211) ; 2. Caracalla (211-217) ; 3. Héliogabale (218-222) ; 4. Alexandre Sévère (222-235) ; 5. Philippe l'Arabe (244-249).

création du royaume arabe. En mars 1916, un accord fut conclu sur ce point et en juin, à La Mecque, le chérif Hussein proclama la révolte arabe.

Les Arabes prirent les armes contre l'empire et contribuèrent à sa défaite.

La guerre terminée, il se révéla que les Alliés avaient sciemment trompé Hussein, chérif de La Mecque. Des pourparlers secrets avaient été engagés entre l'Angleterre et la France qui, sous le nom d'accord Sykes - Picot, partageaient le bassin méditerranéen oriental (1916).

De plus, l'Angleterre s'engageait à constituer, en Palestine, un Foyer national juif, en faveur du sionisme.

La Syrie, après l'éphémère régime arabe du roi Fayçal I (mars 1920 - juillet 1920), fut occupée par la France.

L'héritage de l'« homme malade » fut partagé comme suit :

La Syrie et le Liban (part de la France).

La Transjordanie et la Palestine (part de l'Angleterre).

La Société des Nations consacra cette division sous l'appellation d'un régime colonial hybride « Mandat ».

SECTION I

SITUATION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE

Dans les temps actuels, la vie bancaire d'un pays est fonction de sa structure économique et sociale ; c'est l'économie du pays dans son ensemble qui produit la matière première avec laquelle les banques travaillent ensuite [4].

Par le mécanisme des crédits consentis sur la base des dépôts reçus, les banques influencent directement la circulation monétaire.

Avant d'aborder l'année 1920, point de départ de notre sujet, il convient de dresser un bilan succinct de l'économie syrienne à la veille de cette date, et sous la domination ottomane.

Quel fut, en Syrie, l'état de l'activité des banques à cette époque ?

L'enchevêtrement des phénomènes économiques et politiques et le manque de statistiques rendent plus difficile d'exposer clairement une vue d'ensemble, aussi bien économique que monétaire.

A travers les quatre siècles de la domination ottomane, l'économie syrienne se confond avec celle de cet empire. Elle a subi tous les coups et contrecoups d'événements tels que : persécutions religieuses et politiques, incapacité de l'administration et, pour comble de malheur, situation financière troublée par le régime des Capitulations et le manque de liberté d'action en politique douanière.

L'Empire ottoman, y compris la Syrie, a vécu dans une économie stagnante et isolée du monde extérieur en pleine évolution. L'économie syrienne était menacée d'insécurité chronique et subissait les risques des guerres de l'empire. Ajoutons à cela l'absence de toute initiative de l'Etat dans les secteurs économiques et culturels.

---

[4] P. Jaberg : « Le rôle des banques dans les temps actuels », Lausanne 1942, p. 16.

A. SITUATION ÉCONOMIQUE

1. Secteur de l'agriculture

En matière agricole, la domination ottomane n'apporta que la ruine à cette activité essentielle du pays. La Syrie, qui jadis naquit dans une fertilité légendaire faisant d'elle l'un des greniers de Rome, a fini par devenir, entre les mains des Ottomans, un squelette. « Où le Turc a passé, l'herbe cesse de croître » dit un vieux proverbe, illustrant bien la mentalité ottomane de destruction.

En plus des servitudes que les conditions climatiques pouvaient imposer au fellah, celui-ci subissait le despotisme et l'arbitraire de l'Etat [5] et des gros propriétaires.

Ainsi donc, à l'époque ottomane, la nature seule n'avait pas le dernier mot quant à la production agricole, mais il existait encore d'autres facteurs, très importants, d'ordre social, économique, historique et politique.

En ce qui concerne le régime de la propriété, il était issu de prescriptions religieuses, de lois vagues et complexes et de coutumes archaïques et variables.

D'autre part, toutes les lois ottomanes n'avaient qu'une valeur théorique et, en pratique, la violence et l'arbitraire seuls prédominaient toujours.

Selon le code, les terres étaient classées en plusieurs catégories et ce classement n'était pas strictement respecté. La qualité du maître, fellah ou notable, déterminait celle de la terre.

D'ailleurs, les terres *Mewcoufé* [6] immobilisaient une grosse fortune foncière et produisaient un rendement que les administrateurs privés et publics spolièrent.

---

[5] C'est sur le paysan que reposaient les deux impôts :

1. La dîme, perçue sur les récoltes, dont le taux, de 10 % à l'origine, augmenta au cours du XIX[e] siècle jusqu'à 12 1/2 % au XX[e] siècle.
2. L'aghnam : taxe sur les troupeaux, perçue d'après le nombre de têtes, soit : 10 piastres par cheval, buffle ou chameau ; 4 piastres par mouton ou chèvre ; 5 piastres par porc ; 3 piastres par âne.

[6] Les terres *Mewcoufé*, ou de main morte, sont inaliénables. Elles peuvent être affectées soit à la fondation ou l'entretien d'œuvres pieuses ou à l'utilité publique *Waqfs généraux*, soit en faveur des descendants de propriétaires *Waqfs privés*. L'Empire ottoman avait une administration spéciale pour gérer et surveiller les waqfs.

Les terres *Amirié* [7], grâce à un manque d'autorité et à des moyens frauduleux, passèrent peu à peu dans le domaine particulier des grands propriétaires.

Enfin, la Syrie connut un mode de propriété collective *Mouchaa* [8] qui, par suite de redistribution périodique des terres entre les familles paysannes, paralysait les efforts des plus actives d'entre ces dernières et s'opposait à tout aménagement de la terre.

En 1860, le gouvernement ottoman, sous la pression des idées occidentales, créa une administration du cadastre *Defter Khané*, mais la vénalité et l'incapacité technique de ses fonctionnaires ne firent qu'aggraver le mal et rendre inopérante la réforme.

Dans cette lamentable situation, quels furent les modes et les moyens techniques de l'exploitation ?

Le fait dominant consiste en la dissociation radicale et quasi absolue entre exploitation et propriété : celui qui cultive ne possède pas et celui qui possède ne cultive pas [9].

D'autre part, on assistait à un accroissement de la grande propriété au détriment de la petite et des domaines de l'Etat.

Le système de fermage le plus répandu fut le métayage. Le propriétaire fournissait la semence, parfois l'outillage, et il recevait une proportion de la moitié au moins de la récolte, après paiement des taxes par le fermier. Dans la pratique, ce système a conduit à une mauvaise exploitation du sol et à l'endettement du fermier vis-à-vis de son propriétaire [10].

En effet, le paysan, ignorant du calcul, devait quasi régulièrement recourir à son maître pour vivre. Celui-ci lui consentait des avances, en argent ou en nature, au taux de 400 %. D'ailleurs, l'usurier (le maître) maintenait toujours dans une étroite dépendance son débiteur (le métayer), en payant pour lui des taxes, en assumant les dépenses familiales extraordinaires (mariage, décès), en se portant garant.

Il pouvait arriver fréquemment que le maître fût un commerçant en produits agricoles ; tout naturellement le fournisseur de crédit s'identifiait alors avec l'acheteur des récoltes [11].

---

[7] Les terres *Amirié*, ou domaniales, sont celles dont l'Etat conserve la pleine propriété, *Rakaba*, tandis que les particuliers en ont la jouissance, *Tessarouf*.

[8] Le *Mouchaa*, ou propriété collective, comprend l'ensemble des terres d'un village appartenant collectivement à l'ensemble de sa communauté. Chaque membre de celle-ci ne possède, en propre, aucune terre, mais seulement un droit sur la totalité du territoire. (Weulersse : « Pays des Allaouites », p. 356-358, cité par M. Traboulsi : « L'agriculture syrienne entre les deux guerres », Beyrouth 1948, p. 52.)

[9] J. Weulersse : « Paysans de Syrie », Paris 1946, p. 121.

[10] H. Laurens : « La signification économique du Moyen-Orient », Paris 1950, p. 70.

[11] A. Latron : « La vie rurale en Syrie et au Liban », Beyrouth 1936, p. 129.

Lorsque plusieurs mauvaises années se succédaient ou lorsque les prix de vente s'avilissaient, les avances ne pouvaient être remboursées. Elles devaient être prolongées et absorbaient ainsi les bénéfices d'exploitation avant qu'ils pussent être mis en circulation [12].

Pour le paysan débiteur, il n'y avait pas de strangulation, mais lente asphyxie.

Ainsi, le métayer ne pouvait plus se passer de l'aide de son maître et, s'il changeait de domaine, les conditions de travail demeuraient toujours les mêmes.

Qu'on ne s'étonne pas que le fellah n'ait rien tenté pour améliorer la production et ait limité ses efforts au remboursement de sa dette et aux exigences de sa précaire existence ; qu'on ne s'étonne pas davantage que le propriétaire ne se soit pas engagé dans des frais d'améliorations qui ne lui auraient rapporté que des bénéfices moindres [13].

Par quels moyens techniques le paysan exploitait-il la terre ? L'outillage était tout à fait antique et rudimentaire. Pour le labour, un araire identique à celui que décrit la Bible : simple sabot de bois, muni d'une pointe de fer, sans versoir et qui égratigne littéralement le sol. Cet outil ameublissait une épaisseur trop faible pour emmagasiner les eaux de pluie hivernale et la récolte restait ainsi étroitement soumise à la quantité d'eau tombée au cours de la saison humide [14].

L'ensemencement des terres labourées se faisait à la main.

Pour moissonner, on se servait d'une faucille, parfois même d'une simple serpe ; enfin, le dépiquage s'effectuait également avec un instrument aussi rudimentaire que les autres. Mais ce travail était surtout très lent ; il absorbait presque toute l'activité estivale du paysan et de son cheptel et ne permettait pas les labours d'été qui amélioraient grandement la terre [15].

Cet outillage primitif existait depuis toujours et exigeait des efforts constants des humains et des animaux sans fournir un rendement proportionnel au sol ou au travail. Du reste, si le paysan se contentait d'utiliser un pareil matériel, c'est qu'il n'avait pas les moyens de faire autrement.

Le matériel moderne était à peu près inconnu, et lorsqu'à la veille de la première guerre mondiale, on importa quelques machines, elles ne donnèrent pas les résultats attendus, faute de mécaniciens, d'ateliers de réparations, et à cause de l'ignorance de la nature des besoins

---

[12] A. Latron, p. 130.

[13] E. Achard : « La Syrie, pays d'agriculture », Haut-commissariat français 1921, Paris, p. 164.

[14] E. Achard : « Etude sur la Syrie et la Cilicie », H. C. F. 1922, Paris, p. 78.

[15] E. Achard : « La Syrie, pays d'agriculture », p. 163.

techniques de l'agriculture [16]. D'autre part, le prix élevé de ces machines, la rareté des réserves en numéraire et le manque d'établissements de crédit empêchaient toute amélioration du matériel agricole.

Dans le domaine de l'irrigation, à l'époque des Romains, un réseau de canaux fut habilement aménagé ; mais sous l'occupation ottomane, ces canaux furent envahis par les herbes et s'effritèrent au soleil.

Aucun projet d'aménagement n'avait été entrepris ; le paysan se contentait de pratiquer ses méthodes ancestrales, qui faisaient appel à un travail continu, et d'un rendement insignifiant.

D'ailleurs, la législation ottomane considérant l'eau comme « objet hors de commerce », il en est résulté beaucoup d'empiètement de la part de certains propriétaires, qui exploitaient les eaux des rivières sans aucune autorisation de l'Etat et au détriment de l'intérêt général du pays [17].

Le type de culture le plus pratiqué était la culture sèche (dry farming), qui prédominait dans une monoculture céréalière extensive. L'assolement variait selon la qualité du terrain, la possibilité d'irrigation et l'état du marché.

En général, il était biennal sur les terres fertiles et triennal sur celles qui étaient moins prospères.

Les engrais chimiques étaient presque inconnus tandis que les engrais naturels (déjections animales) étaient employés suivant la géographie botanique et climatique de la région [18] ; le paysan ne manquait pas de fumer le sol des champs boisés, mais dans les plaines dénudées, où ne se trouvait pas le moindre arbuste, la seule matière disponible était la déjection animale qu'on mettait à sécher et que l'on employait pour le chauffage et la cuisson.

Etant donné ces conditions déplorables, pouvait-on avoir une production agricole satisfaisante ?

D'après M. Achard, les rapports consulaires de diverses nationalités signalaient, pour les années 1911 - 1912 - 1913, des déficits de récoltes dus à la trop faible quantité de pluie tombée et au ralentissement de l'activité commerciale qui en était résulté.

D'autre part, les campagnes, qui subissaient plus intensément l'arbitraire et les violences, se sont encore dépeuplées ; le territoire cultivé

---

[16] Les Allemands ont tenté d'importer la charrue « Rud Sack », trop lourde, car les animaux ne pouvaient fournir plus de trois heures de travail consécutives. Les machines importées sont ainsi restées invendues ou inutilisées.

[17] Traboulsi, p. 125-127.

[18] A. Latron, p. 11.

s'est restreint davantage [19] ; les paysans se sont réfugiés dans les villes ou ont même quitté le pays [20].

Voyons maintenant l'état des principaux éléments de la production. L'agriculture syrienne se caractérise par la prédominance de la culture des céréales d'hiver, par les cultures arbustives et par l'élevage en parcours ou en transhumance [21].

Malgré l'incurie et le découragement suscités par le régime turc, on a pu constater qu'une tradition permanente entretenait la vocation agricole.

La zone de céréales était évaluée par M. Huvelin [22] de la façon suivante :

	Surface effective cultivée en ha. en 1909	Surface cultivable estimée en ha.	Production effective en t. en 1909	Production normale probable
Blé	498 900	2 200 000	727 700	3 000 000
Orge	322 400	1 440 000	450 000	2 016 000
Maïs	82 700	—	145 000	200 000

Les autres céréales n'étaient cultivées que dans les régions d'élevage et ne produisaient que de très petites quantités.

Les cultures industrielles qui prirent aussi une certaine importance étaient : le coton, le tabac, le chanvre et le sésame.

On a estimé que la production du coton dans les zones nord et nord-est — où les Allemands rêvaient de créer un champ cotonnier capable de concurrencer celui des U. S. A. — pouvait atteindre des centaines de milliers de tonnes [23]. Mais, en 1913, cette culture ne couvrait plus que quelques centaines d'hectares [24]. D'autre part, les essais effectués en Syrie méridionale, durant les années 1908 - 1909 - 1910, furent abandonnés à la suite de certaines circonstances économiques et politiques.

La culture et le commerce du tabac étaient réglementés par une régie ottomane qui imposait aux cultivateurs des prix d'achat trop faibles. Par conséquent, la contrebande se propageait et l'on pouvait toujours s'arranger avec les fonctionnaires turcs.

---

[19] Avant la guerre de 1914, la surface totale du territoire syrien dans la limite du mandat français était estimée par M. Huvelin à 17 millions d'hectares, la surface cultivable à 4 800 000 hectares = 28 %, et la surface cultivée à 775 000 hectares = 4,5 %. (Huvelin : « Que vaut la Syrie ? » Documents économiques, politiques et scientifiques. Publié par la Revue de l'Asie française, numéro de décembre 1921, p. 9.)

[20] On estimait le nombre de ces paysans émigrés à 500 000. (Voir Samné, p. 116.)

[21] Achard : « La Syrie et le Liban en 1921 », p. 154.

[22] Huvelin, p. 10 (ces chiffres se rapportent à la Syrie dans les limites du mandat français, de même que tous les autres chiffres de M. Huvelin).

[23] Achard : « La Syrie et le Liban en 1921 », p. 158.

[24] Weulersse, p. 150.

La récolte de 1912, pour les trois vilayets d'Alep, de Beyrouth et de Damas, s'est élevée à 1314 tonnes [25].

Le chanvre se cultivait dans les zones irriguées et le sésame était une vieille culture connue depuis l'antiquité. Sa production s'élevait à une quinzaine de mille tonnes, dont une partie s'exportait en France et en Italie [26].

La sériciculture était liée à l'initiative des industriels de Marseille et de Lyon. La moyenne quinquennale (1909 - 1913) de la production de soie grège était de 522 000 kilos, correspondant à 6 013 000 kilos de cocons frais.

Depuis la première guerre mondiale, la sériciculture avait considérablement diminué d'importance et ne donnait plus guère qu'un cinquième des produits fournis avant 1914 [27].

Les causes de ce déclin étaient politiques et économiques.

D'une part, les Turcs détruisirent, pendant la guerre, des centaines de milliers de pieds de mûriers ; d'autre part, l'émigration de la population rurale ne fut pas sans porter préjudice à cette culture ; enfin, le mûrier, exploité indépendamment de toute autre culture, est un arbre peu rémunérateur, incapable de nourrir son homme.

Parmi les arbres fruitiers, on peut citer : l'olivier, l'abricotier, la vigne, les agrumes, d'autres encore.

Les statistiques pour 1909 - 1910 accusent une production de 84 294 tonnes d'olives fraîches. La production correspondante en huile se monte à 15 296 tonnes [28].

Le vignoble s'étendait sur 84 293 hectares et la vendange annuelle, estimée avant la guerre de 1914 à 340 000 tonnes, fut évaluée à 1 200 000 livres sterling [29].

L'abricotier était une spécialité de Damas et les agrumes s'étendaient tout au long de la côte syrienne.

L'élevage se présentait sous deux formes : l'élevage nomade et l'élevage paysan sédentaire. Mais la grande partie était pratiquée sous la première forme.

L'effectif du cheptel syrien a souffert, pendant la guerre de 1914, des conditions climatiques d'une part et, d'autre part, des réquisitions de chevaux et de chameaux, opérées pour le compte de l'armée turque.

M. Huvelin estime qu'il existait en Syrie, avant la guerre, 4 millions environ de moutons et de chèvres, 50 000 chevaux, 100 000 ânes et mulets, 450 000 bovidés, 150 000 chameaux [30].

---

[25] Huvelin, p. 13.

[26] Idem, p. 13.

[27] Achard : « La Syrie et le Liban en 1921 », p. 161.

[28] Huvelin, p. 12.

[29] « A Hand Book of Syria », Oxford University Press, London 1920, p. 259.

[30] Huvelin, p. 14.

Dans ce domaine, on pouvait retenir les caractéristiques suivantes : qualité médiocre du bétail, méconnaissance de la sélection et de la technique vétérinaire et insuffisance des pâturages. Bref, l'élevage demeurait la partie la plus immuable de l'économie rurale [31].

Les produits de la flore spontanée avaient, en Syrie, plus d'importance que les produits de l'exploitation forestière ; on peut citer : la réglisse, la graine jaune pour la teinturerie et la noix de galle [32].

Le domaine forestier n'était plus qu'une ruine en comparaison de celui de l'antiquité, et cela en fonction des incendies, accidentels ou volontaires, de l'action destructive du cheptel caprin et, enfin, d'une exploitation irrationnelle par le paysan ou par le gouvernement turc [33]. En 1908, 260 000 hectares de forêts existaient encore en Syrie [34]. La destruction des forêts n'a pas manqué de produire d'incalculables effets ; l'arbre étant un collecteur d'humidité, les forêts ont une grande importance et le déboisement a étendu la zone des régions arides et produit l'érosion du sol [35].

En conclusion, nous pouvons dire que la production agricole était (comme elle l'est, du reste, de nos jours) étroitement dépendante des aléas climatiques, mais que le régime turc ne faisait aucun effort pour libérer la production de cette dépendance ou pour en améliorer les conditions.

Les questions agricoles étaient les plus négligées et la société rurale supportait tout le poids de l'édifice social : régime de la propriété, régime de l'exploitation, régime des dettes. Tout le mécanisme de la société semblait avoir été construit sur elle, et contre elle, pour la maintenir dans une servitude besogneuse [36].

2. Secteur de l'industrie

L'activité industrielle est très ancienne en Syrie, dont les produits jouissaient, depuis longtemps, d'une grande réputation sur les vastes marchés de l'empire et de certains pays d'Europe.

Jusqu'au début du XIX[e] siècle, l'activité industrielle s'est déroulée dans de bonnes conditions économiques : abondance des matières premières indigènes, absence de barrières douanières et débouchés naturels assurés jusqu'aux confins les plus reculés de l'empire.

---

[31] Weulersse, p. 166.

[32] Huvelin, p. 13.

[33] Traboulsi, p. 41.

[34] « Statistique des forêts de l'Empire ottoman pour l'année 1912 », Constantinople, cité par Huvelin, p. 13.

[35] Laurens, p. 75.

[36] Weulersse, p. 132.

Toutefois, dès le milieu du XIX[e] siècle, la réforme industrielle occidentale commença à détruire cet édifice industriel syrien et le pays se transforma peu à peu en un débouché pour les produits européens.

Quels furent les traits caractéristiques de l'industrie syrienne avant la guerre de 1914 ?

Il y a lieu de remarquer que l'agriculture constituait la base fondamentale de l'économie syrienne. M. Ruppin a estimé que 60 à 70 % de la population vivait de l'agriculture tandis que 10 à 15 % seulement tirait sa subsistance de l'industrie et du commerce. Compris dans cette dernière proportion, les citadins — qui étaient d'incomparables négociants — écoulaient tous les produits, industriels et naturels.

D'autre part, l'industrie syrienne était réduite aux activités les plus limitées et elle était, en grande partie, subordonnée à l'agriculture.

Les grandes entreprises industrielles qu'on trouvait en Europe ne se rencontraient ici qu'exceptionnellement. Il n'y avait pas, dans tout le pays, cent entreprises groupant plus de cent ouvriers, et moins de douze groupaient plus de cinquante ouvriers [37].

La majeure partie était de petites entreprises de caractère familial et artisanal dans lesquelles la division du travail restait rudimentaire. On les trouvait, dans les villes, localisées par quartiers ou par souks spéciaux. Elles ne produisaient que des objets de première nécessité, à la commande et sous les yeux du client.

Cet émiettement de la fabrication, la médiocrité de l'outillage, l'infériorité de la technique handicapaient fortement le fabricant syrien par rapport à ses concurrents étrangers. Il ne parvenait à se défendre qu'à la faveur de circonstances spéciales, susceptibles de changer d'un instant à l'autre : bon marché de la main-d'œuvre, approvisionnement facile en matières premières, cachet spécial présenté par la fabrication [38].

L'industrie donc, au sens propre du mot, en était au stade de l'enfance. Quelques éléments de nature capitaliste existaient dans le système de production industrielle, mais sur une échelle très restreinte. L'aspect général demeurait, en effet, médiéval et de forme nettement artisanale [39].

Par quelles raisons l'absence d'évolution industrielle en Syrie peut-elle s'expliquer ?

Tout d'abord, une protection douanière est indispensable à une industrie embryonnaire. Mais, sous le régime capitulaire, l'industrie syrienne était condamnée à rester immobile, paralysée et désarmée devant la concurrence étrangère, car l'Empire ottoman n'était pas libre

---

[37] « A Hand Book of Syria », p. 277.

[38] Huvelin, p. 23.

[39] El-Hafez M. A. : « La structure et la politique économique en Syrie et au Liban », Beyrouth 1953, p. 38.

d'établir, ou de modifier, les tarifs douaniers. Tout cela décourageait les investissements de capitaux indigènes, et même étrangers, dans les entreprises privées [40].

D'autre part, le régime administratif prohibait tout essai de développement industriel, les fonctionnaires turcs croyant, en effet, que « gouverner, c'est exploiter ». L'ouverture d'une entreprise privée était soumise à une concession qu'on ne pouvait obtenir qu'en l'achetant à un concessionnaire, ou en s'épuisant en démarches et en pots-de-vin, ce qui augmentait alors les frais de premier établissement [41].

Il faut reconnaître que la Syrie n'est pas un pays d'industrie lourde car elle est dépourvue de fer et de charbon. Mais ce que l'on reproche à l'époque ottomane, c'est d'avoir à peu près fait disparaître les forêts et de n'avoir pas mis en valeur les ressources hydro-électriques et les combustibles de remplacement. La loi turque de 1906 sur les mines n'était guère appliquée avant la guerre et de nombreux abus s'étaient glissés dans la pratique, notamment en ce qui concerne la délivrance du permis de recherches [42].

Enfin, le développement industriel ne dépend pas seulement de circonstances matérielles, mais aussi et surtout de la solution donnée aux problèmes humains [43].

Les enquêtes de la puissance mandataire signalent qu'en 1913 le nombre des ouvriers employés dans 203 branches atteignait un total de 309 525. L'artisanat occupait un grand nombre d'ouvriers à domicile (207 920), parmi lesquels beaucoup de femmes (131 651) et d'enfants (34 940) ; et sur le nombre total des ouvriers, on comptait 142 934 hommes.

Cette masse ouvrière était en butte à des abus regrettables, tant de la part de l'Etat que de celle des entrepreneurs.

Les ouvriers restèrent alors fatalistes, ignorants et peu entreprenants et n'apprirent rien de ce qui fait la grandeur de l'Europe. Le gouvernement ottoman n'a pu créer aucun établissement d'enseignement industriel, élémentaire ou supérieur, qui ait vécu [44], et c'est là le malheur. Ce qui manquait aux ouvriers, ce n'était pas les aptitudes ou les connaissances, mais bien les institutions sociales d'une sage administration. L'industrie proprement dite ne se développe guère que

---

[40] Les produits indigènes payaient 20 % de taxes et impôts, tandis que, pour entrer en Syrie, les denrées étrangères similaires ne payaient que 11 % *ad valorem* et ce ne fut qu'après de longues négociations, et au prix d'autres concessions que, depuis 1907, la Turquie put obtenir ce droit.

[41] Moutal (Mosché) : « L'avenir économique de la Turquie », Paris 1924, p. 147-148.

[42] « La Syrie et le Liban sous l'occupation et le mandat français », Paris 1929, p. 251.

[43] Laurens, p. 85.

[44] Huvelin, p. 24.

dans les milieux où l'exercice des métiers lui a frayé sa voie en lui préparant un personnel et des traditions [45].

Examinons enfin, en nous limitant, l'état des principaux genres d'industries.

L'industrie syrienne se bornait à transformer les matières agricoles et pastorales du pays, ou certaines matières importées de l'étranger.

Un des éléments les plus actifs était la filature de la soie. Cantonnée au Liban, elle atteignit un grand développement, avant la guerre de 1914, grâce aux capitaux français investis dans la région, aux immunités fiscales et surtout à l'abondance d'une main-d'œuvre féminine à bon marché.

On trouvait là 150 filatures sur les 190 que possédait la Syrie [46].

La guerre a porté un rude coup aux filatures du Liban. Le typhus, la famine, l'arrachement des mûriers, les graines non sélectionnées, tout cela a détruit cette industrie ; des 11 000 bassines des usines de Syrie, il n'en restait guère plus de 1500 en activité [47].

Le tissage, dans la Syrie de l'antiquité, fut pratiqué avec un art véritable qui lui valut une juste renommée.

Les tissus obtenus étaient très variés : brocart, aghabani, dima, alaja, etc., très estimés et utilisés en quantités considérables dans le pays et à l'étranger.

A la veille de la première guerre mondiale, cette industrie connut un certain déclin, les tissus européens venant rivaliser avec ceux de la Syrie sur les marchés intérieurs et extérieurs et, de 60 000 métiers à tisser, il n'en restait plus que 15 500 en 1909 [48].

Les tissages se localisaient à l'intérieur du pays dans les villes et dans les villages les plus reculés. Les métiers fonctionnaient à la main et le travail à domicile jouait un rôle très important.

Les matières premières étaient assurées, en grande partie, par des filés de soie indigène et des filés de coton et de laine, importés de l'étranger. La fabrication des bas et des tapis était assez développée pour répondre aux besoins locaux.

L'industrie des tissages, qui occupait 100 000 ouvriers [49], fut fort éprouvée par la guerre de 1914 ; la décadence de la filature de soie, le blocage et le service militaire ottoman la privèrent de matières premières, des débouchés et de la main-d'œuvre.

Métier annexe de la filature et du tissage, la teinturerie était concentrée dans de petits ateliers (88), n'employant que 350 ouvriers [50].

---

[45] Huvelin, p. 20.

[46] Bériel : « La sériciculture au Liban, 1922, p. 3.

[47] Idem, p. 4.

[48] Huvelin, p. 20.

[49] Himadeh : « Economic Organisation of Syria », Beirut 1936, p. 29.

[50] Huvelin, p. 21.

Suit l'huilerie qui, malgré l'archaïsme de son outillage et ses procédés rudimentaires, a connu de beaux jours avant la guerre. On exportait l'excédent de la production d'huile d'olives tandis que le reste était absorbé par la consommation locale et par la savonnerie.

Avant la guerre, on estimait le nombre des huileries de 600 à 800 et à 150 celui des savonneries. La production annuelle s'élevait à 15 300 tonnes d'huile d'olives et à 20 000 tonnes de savon [51]. Ces deux industries occupaient 13 000 ouvriers environ [52].

L'une des industries les plus arriérées était la meunerie, qui fonctionnait avec une machinerie traditionnelle. Les moulins étaient dispersés dans les régions en bordure des rivières qui leur fournissaient la force motrice. On rencontrait pourtant quelques minoteries à vapeur ou à pétrole, mais en nombre très restreint.

La tannerie, activité très ancienne, comptait quelques établissements pratiquant les procédés empiriques et ne suffisant pas aux besoins locaux.

Parmi les fabrications qui utilisaient pour la grande partie des matières premières étrangères, on peut citer : le travail des métaux et du bois, dont Damas était le centre, et où existaient plusieurs manufactures de meubles et de cuivre, employant, ensemble, un millier d'ouvriers. Les deux tiers de la production s'exportaient en Egypte, en Algérie, au Maroc et en Europe [53].

Après avoir relaté l'importance de l'industrie syrienne et décrit les obstacles qu'elle a rencontrés sous le régime turc, nous remarquons que sa faiblesse était une conséquence fatale de ce régime prohibitif, et que la production, tant industrielle qu'agricole, ne correspondait pas aux capacités réelles du pays.

On constate enfin que la population se rassemblait vers les villes afin d'y exercer le seul métier possible : le commerce.

3. Secteur du commerce et des transports

Dans ce domaine, la Syrie est dotée naturellement d'un cadre géographique privilégié par rapport aux pays voisins. Située à un carrefour, elle est le passage obligatoire reliant les régions productrices aux régions consommatrices et elle s'ouvre largement sur la Méditerranée.

Il faut tenir compte, également, de la remarquable aptitude professionnelle des Syriens en matière commerciale. Ils sont incontestablement doués pour tirer le meilleur parti des conditions dans lesquelles la nature des lieux les a placés [54].

---

[51] Huvelin, p. 12-22.

[52] « A Hand Book of Syria », p. 278-279.

[53] Huvelin, p. 23.

[54] Bérard : « La Syrie économique » (Rev. polit. et parl., juillet 1924, p. 76).

Avant la guerre de 1914, la Syrie faisait partie d'une vaste entité économique : l'Empire ottoman. Elle jouissait du libre mouvement des marchandises et des personnes dans toutes les provinces ottomanes qui avaient le même système monétaire que le sien. Avec ses ports, qui ont compté parmi les principaux des Echelles du Levant, et ses grands marchés de l'intérieur, réunissant l'offre et la demande de peuples divers, elle a bien joué le rôle, qui lui était naturellement dévolu, de trait d'union commercial entre les pays d'outre-mer et ceux d'Asie [55].

L'importation était l'un des commerces les plus développés de l'activité commerciale. Elle s'est effectuée par les différents ports : Beyrouth, Tripoli, Alexandrette, qui étaient les principaux marchés de distribution de la Syrie, laquelle, il faut le signaler, était le fournisseur exclusif des pays voisins, une grande partie des marchandises importées étant drainée par eux, moyennant des marchés de l'intérieur du pays.

En outre, la Syrie importait la plupart des produits minéraux que le sous-sol ne fournissait pas ; un grand nombre de produits fabriqués que les métiers ne façonnaient pas ; et enfin, un certain nombre de produits végétaux qui ne poussaient pas naturellement dans le sol, ou n'y étaient pas cultivés [56].

D'après les statistiques ottomanes relatives à la dernière année normale (1910-1911), les importations en Syrie s'élevaient à 744 912 600 piastres turques, équivalant à 169 300 000 francs français de 1910. Les principaux fournisseurs de la Syrie, selon les rapports consulaires anglais, étaient, par ordre d'importance, l'Angleterre, la France, l'Autriche, l'Italie, l'Allemagne, etc.

De son côté, le commerce d'exportation était moins important que celui d'importation ; il portait sur les produits agricoles et animaux non absorbés par la consommation locale et sur certains produits manufacturés avec des matières premières originaires du pays, ou sur certains produits d'importation, transformés par la main-d'œuvre locale [57].

Les exportations de la même année normale (1910-1911) s'élevaient à 375 702 000 piastres turques, équivalant à 85 336 000 francs français. Les principaux clients se classaient ainsi : France, Egypte, Angleterre, Etats-Unis, Italie, etc.

La proportion entre les importations et les exportations [58] était donc, dans les années normales d'avant 1914, de 2 à 1.

---

[55] Gilly : « L'évolution économique et commerciale de la Syrie » (« La Syrie et le Liban en 1921 »), p. 171-172.

[56] Huvelin, p. 31.

[57] Bellefonds : « Le commerce extérieur syrien » (Rev. Europe nouvelle, mars 1929), p. 364.

[58] Exception faite des réexportations.

Le déficit de la balance commerciale était plus apparent que réel. En effet, on admet que la moitié seulement des importations était destinée à la consommation locale, l'autre moitié étant réexportée dans les pays voisins [59].

D'autre part, grâce aux revenus des fonds placés à l'étranger, aux envois d'argent faits par les Syriens établis en Amérique, ou par les bienfaiteurs des établissements d'enseignement et d'assistance, et aux bénéfices recueillis sur les routes des pèlerins se rendant à La Mecque ou à Jérusalem, la balance générale des revenus se soldait favorablement [60].

Enfin, le commerce intérieur comprenait, avant la guerre, deux sortes de trafics : un trafic local concentré dans les bazars des villes principales de la Syrie et consistant à vendre, ou à revendre, le plus souvent au détail, les produits indigènes et importés ; un autre trafic, interrégional, s'effectuant entre la Syrie et les autres provinces ottomanes. Il était l'axe d'expansion des industries syriennes telles que les tissages, la tannerie, la savonnerie. Ce commerce était évalué, avant la guerre de 1914, au quart, voire au tiers du commerce extérieur [61].

En somme, avant la guerre, la Syrie vivait dans l'aisance tout en supportant une part relativement importante de l'ensemble des charges du budget de l'Empire ottoman [62], et malgré l'incurie administrative turque et la première guerre mondiale, destructive, elle a sauvé sa situation économique grâce à son commerce fructueux.

Si le Liban eut à souffrir de l'occupation turco-allemande dans sa production, il se trouva en revanche quelques régions, celles du Hauran et de la Syrie septentrionale, où les céréales, payées en or par les armées d'occupation, enrichirent les populations et leur procurèrent une faculté d'achat qui permit au pays d'atteindre, dans une certaine mesure, au rétablissement économique [63].

En ce qui concerne l'outillage économique de la Syrie, il était, aussi bien dans son établissement que dans son exploitation, l'œuvre propre des facteurs politiques et stratégiques.

Jusqu'à la fin du XIX[e] siècle, la Syrie était privée, non seulement de toute voie ferrée, mais encore de toute route carrossable. Il fallut attendre jusqu'en 1895 pour que la Compagnie française des diligences pût établir le premier chemin de fer à voie étroite, et en partie à crémaillère, de Beyrouth à Damas et à Mézérib, d'une longueur totale de 248 kilomètres. Cette voie a permis de débloquer les blés du Hau-

---

[59] Bérard : « La Syrie économique », p. 77.

[60] Huvelin, p. 41.

[61] Idem, p. 40.

[62] Bérard : « La Syrie économique », p. 77.

[63] Idem, p. 77.

ran à l'exportation, de même qu'elle favorisait l'approvisionnement plus économique de la capitale.

Puis la même compagnie construisit, de 1901 à 1907, la ligne à voie normale de Ryak à Alep, par Homs et Hamah, et son embranchement de Homs sur Tripoli, soit en tout 433 kilomètres. Cette ligne fut reliée, plus tard, à Alep, au chemin de fer de Bagdad, dont nous allons parler.

C'est au nord de la Syrie que le « Bagdadbahn » a progressé pendant la guerre, jusqu'en 1918. Il reliait l'Europe au golfe Persique en passant par la Syrie sur un tronçon de 400 kilomètres de rails à voie large, joignant Alep à Moussel, d'une part, et de l'autre au réseau de l'Asie mineure.

Entre 1902 et 1916, une entreprise sultanienne, financée en partie par les souscriptions des Musulmans dans différents pays, avait pu réussir, vers le sud, la construction du chemin de fer du Hedjaz, destiné à faciliter le pèlerinage. 1302 kilomètres de voies ferrées, étroites, conduisent de Damas à Caïffa et à Médine ; la portion qui se trouve en territoire syrien totalise à peu près 202 kilomètres de rails.

Vers le sud-ouest, on trouve la nouvelle ligne d'Egypte, poussée à travers le désert du Sinaï pour les besoins de l'offensive anglaise contre la Palestine, en 1917. Elle a rejoint les lignes que les Turcs et les Allemands avaient lancées à sa rencontre, de l'autre côté du front (Syrie méridionale), soit près de 210 kilomètres du côté turco-allemand et autant du côté anglais. Après la prise de Jérusalem, le 9 décembre 1917, les deux réseaux ont été reliés, rectifiés, complétés [64].

La dernière ligne ferroviaire, qui formait la jonction Haïfa - Tripoli, fut aussi réalisée par les Anglais pour les besoins de la guerre.

En résumé, la Syrie, dans les limites du mandat français, se trouva dotée, en 1919, d'un ensemble de lignes ferrées de 1000 kilomètres de long, dont 360 kilomètres à voie étroite (1 m. 05) et 640 kilomètres à voie large (1 m. 445) [65].

Comme on le voit, c'est la guerre également qui développa en grande partie ces voies ferrées, en vue d'opérations militaires. D'autre part, ces voies avaient été construites à diverses époques, avec un écartement inégal et une longueur très restreinte, comparativement à l'étendue du pays. Enfin, elles s'avéraient manquer de coordination et ne répondaient plus aux besoins essentiels de l'économie syrienne.

Pour cela, il fallait s'en remettre aux moyens de transport primitifs (caravanes de chameaux ou de mulets), sur des pistes infestées de brigands. D'où des retards dans l'arrivée des produits agricoles dans les gares et de sérieuses réductions des quantités mises en circulation [66].

---

[64] Huvelin, p. 42.

[65] La Syrie-Palestine possédait 2032 kilomètres de voies ferrées (Khanadzian), p. 75.

[66] Charani : « L'économie syrienne » (Mélanges proches-orientaux), Beyrouth 1956.

Le problème routier n'avait jamais intéressé le gouvernement turc. Lorsque les Alliés pénétrèrent en Syrie, les routes qu'ils trouvèrent alors comprenaient un réseau, composé de quelques tronçons de routes mal entretenues et mal construites, soit par l'Etat, soit par les paysans qui y étaient contraints par les obligations de la loi sur les prestations en nature (lois de 1869 et 1889), et quelques voies construites par des sociétés concessionnaires ou même par des groupements d'habitants pour leur service particulier [67].

Quant aux différents ports de la Syrie, Beyrouth était le seul parmi eux à être suffisamment équipé et outillé. « La Compagnie ottomane du port, des quais et des entrepôts de Beyrouth » en avait la concession depuis 1887, avec une direction et des capitaux français.

En 1910, dernière année normale, le commerce du port s'élevait, d'après les rapports consulaires anglais, à 75 millions de francs français.

Les autres petits ports de la côte : Alexandrette, Lattaquié, Tripoli, Saïda, Caïffa, avaient une moindre importance, vu le manque d'ouvrages de protection pour les navires qui ne pouvaient effectuer leurs opérations qu'en temps très calme.

En 1913, toutefois, les Allemands obtinrent la concession de la construction et de l'exploitation du port d'Alexandrette. Les travaux commencèrent en 1912 déjà mais furent interrompus par la guerre.

Enfin, les communications par fil se réduisaient au télégraphe, le téléphone n'ayant pas encore été installé, même dans les grandes villes [68].

Après avoir considéré les trois secteurs économiques : agriculture, industrie et commerce, on remarque qu'ils étaient inégalement développés et exploités.

Malgré l'importance qu'elle possède dans l'économie syrienne, l'agriculture était mal servie tant par l'Etat ottoman que par l'initiative privée. Mais pourtant la production agricole suffisait à la consommation locale grâce au bon rendement des terres fertiles.

L'industrie se réduisait à bien peu de choses, mais elle était relativement prospère dans les domaines artisanaux.

Somme toute, le mécanisme économique était presque exclusivement commercial. Par rapport aux paysans et aux artisans, les négociants constituaient une classe opulente détenant les fonds susceptibles de développer l'agriculture et l'industrie [69].

---

[67] Sorel : « Le Mandat et l'expansion économique de la Syrie », Paris 1929, p. 150-151.

[68] Z. Bourgeois : « L'outillage économique de la Syrie », Rev. L'Europe nouvelle, mars 1929, p. 358.

[69] Thomé : « Le rôle du crédit dans le développement économique de la Syrie », Madrid 1953, p. 50.

B. SITUATION MONÉTAIRE

Ainsi que nous l'avons vu, la Syrie a fait partie de l'Empire ottoman jusqu'en 1918. La monnaie turque était monnaie légale, mais le pays souffrait depuis longtemps de ses altérations et de ses dépréciations, aggravées encore par l'application partielle seulement des lois monétaires ottomanes.

Il paraît donc tout d'abord nécessaire de rappeler sommairement l'importance du régime monétaire ottoman avant 1914 ; cela nous permettra de mieux comprendre le système monétaire syrien, et son évolution à travers les étapes politiques par lesquelles le pays a passé.

1. Les bases du régime monétaire ottoman

Dans la première moitié du XIX[e] siècle, le système monétaire ottoman était des plus chaotiques. Il reflétait admirablement le caractère du régime turc et de la mentalité ottomane, opposée à toute organisation. Les souverains de la Turquie vivaient, pour ainsi dire, au jour le jour et, pour se procurer des ressources, ils avaient imaginé trois moyens [70] :

1. La vente des grandes charges publiques.
2. La vente anticipée des revenus.
3. L'altération des monnaies.

Ils en empruntèrent deux autres à l'Occident, qui remplacèrent les premiers :

4. Les émissions de papier-monnaie.
5. Les emprunts extérieurs.

Nous nous bornerons à examiner succinctement les trois derniers moyens qui, tels qu'ils étaient, constituaient les traits les plus frappants de l'aspect monétaire ottoman avant 1914.

Pour parer à des nécessités impérieuses et à une pénurie excessive du trésor, l'altération de la monnaie avait commencé vers la fin du XVI[e] siècle. La frappe des monnaies était un droit régalien attaché à la couronne. Mais les faux-monnayeurs ont toujours mis en circulation des espèces meilleures qui eurent la préférence sur celles du fisc.

En tant que type d'unité monétaire, la piastre apparaît vers le milieu du XVII[e] siècle. Battue, à l'origine, sur le modèle de la piastre

---

[70] A. du Velay : « Essai sur l'histoire financière de la Turquie », Paris 1903, p. 52-55.

G. Poulgi Bey : « La Banque impériale ottomane » (Annales des sciences politiques, mai 1910).

espagnole, elle valait, comme celle-ci, de cinq à six francs. En 1811, nous la retrouvons, réduite à une valeur d'un franc [71].

Puis plusieurs émissions successives de bechliks (5 piastres) et d'altiks (6 piastres), dont la valeur intrinsèque n'atteignait pas la moitié, pesèrent lourdement sur la circulation monétaire et créèrent des embarras et des mécomptes au gouvernement [72].

Toutes ces altérations de monnaie n'étaient, en réalité, que de véritables contributions forcées, imposées aux consommateurs et aux commerçants de l'empire.

A côté de ces espèces monétaires altérées circulaient encore une quantité considérable de monnaies étrangères : françaises, anglaises, etc. Elles étaient même préférées, par la population, à la monnaie turque, car elles avaient cours de façon régulière, et parfois presque exclusive, dans les régions excentriques de l'empire.

Lorsqu'on eut renoncé à l'altération des monnaies, en contrepartie on recourut abondamment à l'émission de papier-monnaie, au sens le plus large du terme, connu sous le nom de caïmé, et qui apparut, pour la première fois, en 1830. C'étaient des billets au porteur ayant cours forcé, portant quelquefois intérêt et remboursables à échéance fixe (huit ans en général) [73].

On en émit ainsi une grande quantité, sans les numéroter, de sorte que personne n'en connaissait le total, ce qui facilitait singulièrement la fraude. En effet, il circulait un grand nombre de faux billets que rien ne distinguait des premiers ; il en résultait une grande dépréciation que l'on cherchait à corriger par de nouvelles émissions et la planche aux assignats fonctionnait sans interruption [74].

Dans ces conditions, les quantités de caïmé jetées dans la circulation furent considérables et il est facile de concevoir les perturbations dans le cours des changes, dans le commerce et dans les transactions, publiques ou privées, qu'apportaient ces émissions réitérées.

Pour remédier à ces énormes inconvénients menaçant de ruiner pour toujours le commerce de l'empire, le gouvernement décida une réforme générale des monnaies en promulguant la loi de 1844. Elle établissait un régime bimétallique sur la base d'un rapport de valeur de 1 à 15,092 entre l'or et l'argent. Pour l'or, l'unité était la livre turque qui contenait 7,216 grammes de métal fin au titre de 916,6. La livre était divisée en cinq gros médjidiés (de 20 piastres chacun) qui, à leur tour, étaient considérés comme unité pour l'argent. La livre turque renfermait donc exactement 100 piastres [75] et la piastre devait

---

[71] A. du Velay, p. 55-56.

[72] L. Delaygue : « Essai sur les finances ottomanes », Paris 1911, p. 24.

[73] Belin : « Essai sur l'histoire économique de la Turquie », Paris 1865, cité par M. Samman : « Le régime monétaire de la Syrie », Paris 1935, p. 15.

[74] L. Delaygue, p. 33.

[75] La piastre se divise en 40 paras.

être l'unité monétaire ; pourtant, le plus souvent, elle n'était qu'une monnaie de compte et une division variable d'autres monnaies courantes [76].

Les deux métaux, l'or et l'argent, jouissaient de la frappe libre et du pouvoir libératoire illimité.

La loi stipulait encore le retrait de l'ancienne monnaie turque composée de « Bechliks » et d'« Altiks », afin de mettre en circulation la nouvelle monnaie [77].

D'autre part, en 1848, la Banque de Constantinople fut créée dans le principal but de maintenir le cour des changes et de retirer le caïmé de la circulation.

2. L'évolution du régime monétaire ottoman

Le système du double étalon aboutissait fatalement à la circulation de la monnaie dont la valeur intrinsèque était la moindre, étant donné que les 200 millions de francs de pièces nouvelles en argent, frappées en 1844, avaient disparu, emportées ou thésaurisées, chassées par des monnaies d'un titre inférieur.

La Banque de Constantinople n'existait plus depuis 1852. Elle avait inauguré dans le pays une ère d'agiotage effréné qui dura de longues années.

Elle ne pouvait retirer les anciennes monnaies qui avaient été imitées à l'étranger et importées en quantités considérables ; elle ne pouvait non plus supprimer le caïmé (papier-monnaie). En revanche, lorsque l'argent monnayé manquait sur place, elle lançait une grande quantité de caïmé pour ne la reprendre ensuite qu'en élevant le taux de son escompte. Le papier-monnaie baissait aussitôt [78].

A la suite de ces pratiques financières et des défaillances du gouvernement envers cette banque, le capital de celle-ci fut vite englouti. Le gouvernement, estimant qu'il avait suffisamment payé son inexpérience avec 60 millions de piastres, liquida ce malencontreux établissement [79].

En réalité, le gouvernement ottoman ne s'était guère ressenti de cette perte, car il avait continué ses émissions de caïmé. Mais, à un moment donné, le mal fut si grand qu'il fut obligé de consentir à la création de l'« Ottoman Bank », par une charte royale britannique, datée du 24 mai 1856, et à l'aide de capitaux anglais.

---

[76] G. Young : « Corps de droit ottoman », London 1906, vol. V, p. 1. La monnaie courante variait suivant les localités et son emploi. Avaient cours : à Constantinople : la livre turque ; en Syrie : la piastre ; à Smyrne : le médjidié d'argent, et ainsi de suite.

[77] Thomé, p. 55.

[78] A. du Velay, p. 129.

[79] Morawitz Ch. : « Les finances de la Turquie », Paris 1902, p. 19.

Mais, malgré la puissance de ses fondateurs, l'intelligence de sa direction, la force de ses capitaux [80], le nouvel établissement de crédit fut impuissant à conjurer la crise née de l'anarchie monétaire.

Ce n'est enfin que sur l'intervention de la Banque impériale ottomane que le caïmé fut tout d'abord réduit, pour disparaître ensuite entièrement [81].

Ainsi, un firman du 4 février 1863 transforma l'« Ottoman Bank » en une banque dénommée « Banque impériale ottomane » [82].

Tout en restant société anonyme particulière, elle fut dotée de privilèges spéciaux, notamment celui d'émettre des billets de banque pour tout l'Empire ottoman, avec deux restrictions. D'une part, il fut fixé un rapport obligatoire du triple, 3/1, entre l'émission et le stock métallique de la banque ; d'autre part, l'émission était limitée à un maximum fixe [83].

La circulation des billets de la Banque impériale ottomane fut, dès le début, condamnée à un échec car les baisses formidables subies par le papier-monnaie (le caïmé) émis auparavant par l'Etat rendirent la population tellement circonspecte que les nouveaux billets de banque, malgré leur convertibilité en livres turques or [84] et leur jouissance du cours légal, n'eurent qu'une circulation réduite et ne furent acceptés que dans les villes pour les paiements intérieurs de grand commerce.

En fait, la Banque impériale ottomane n'avait joué un rôle considérable que dans les emprunts extérieurs de l'empire, en servant d'intermédiaire entre le crédit ottoman et les capitaux étrangers en quête d'emploi.

A partir de 1871, la Turquie traversa une période bien critique.

La baisse du métal blanc, qui commença à se manifester vers 1874, ne permettait plus de maintenir le rapport entre l'or et l'argent (1 à 15,092) établi par la loi de 1844. Ce rapport s'élevait avec la baisse

---

[80] Le capital nominal de l'« Ottoman Bank » était de 2 millions de livres sterling, dont un quart seulement était versé.

[81] Malheureusement, le caïmé réapparut entre 1875 et 1885. Par une ironie du sort, la Banque de l'Empire, qui avait posé comme condition à sa création la suppression de ce papier-monnaie, se vit obligée de le revêtir de son cachet. On en émit, en plusieurs tranches successives, pour un total de 16 millions de livres turques. (Poulgi, p. 379.)

[82] Au groupe des fondateurs anglais de l'« Ottoman Bank » vint s'adjoindre un élément nouveau en la personne des représentants les plus autorisés de la haute banque française. Le capital fut porté à 4 050 000 livres sterling, puis, en 1875, à 10 millions de livres sterling, soit 250 millions de francs français, dont le 50 % fut versé.

[83] A. Samman, p. 18.

[84] Le billet de banque n'était remboursable qu'au siège central (Constantinople) ou au lieu de son émission, ce qui a créé, dès le début, des différences de valeur dans sa circulation, dans le sens d'agio et de disagio.

de l'argent sur le marché mondial. L'or fut expédié à l'étranger en vue de l'achat de lingots d'argent et la frappe des monnaies d'argent prit des proportions vraiment inquiétantes.

Dans ces conditions, la quantité d'argent monnayé ayant de plus en plus dépassé les besoins de la circulation, la valeur du médjidié baissa d'une façon continue et rapide, surtout après 1874.

Pour rétablir la parité entre la valeur des monnaies d'argent et d'or, le prix du gros médjidié « argent » fut réduit de 20 à 19 piastres par un décret sur la monnaie (1880) en même temps que la frappe en était arrêtée.

Le but de cette mesure, prise par le gouvernement ottoman, était de reporter sur les contribuables la prime que l'or faisait par rapport à l'argent, c'est-à-dire que, pour acquitter 100 piastres d'impôt, ou une livre turque, il fallait désormais verser 105,26 piastres [85].

Le résultat qu'avait escompté le gouvernement ne fut cependant pas entièrement atteint, car l'agio de l'or continua à s'élever et atteignit bientôt 8 %, cours auquel il se maintint [86].

Cette prime de 8 %, qui se traduisait par une élévation du change sur l'étranger, entra bientôt dans les usages et, au bout de quelques années, un nouvel état d'équilibre s'était établi, en vertu duquel la livre turque or était admise, d'une façon à peu près générale, pour 108 piastres (argent) [87].

Ainsi, la piastre restait, en principe, l'unité monétaire, mais les variations précédentes donnèrent lieu à deux catégories de piastres : tout d'abord la piastre sagh ou la piastre or, correspondant à la centième partie de la livre turque et qui, en vertu de la loi de 1844, demeurait à l'état de monnaie de compte ; ensuite, la piastre tchuruk [88] ou la piastre argent, qui se distinguait par trois cours différents par rapport à l'or :

1. *Un cours légal* qui, en vertu de la loi de 1881, représentait la dix-neuvième partie d'un médjidié de 20 piastres, correspondant à la 102,60e partie de la livre turque or. Car, si l'on considère que le gouvernement n'acceptait les monnaies d'argent que pour 19/20 de leur valeur, en vertu de la loi de 1881, il s'ensuit qu'une livre turque or, qui valait au marché 108 piastres argent, correspondait pour le trésor à $\frac{108 \times 19}{20} = 102{,}60$ piastres.

[85] C'est-à-dire que les impôts étaient payés en or, indirectement.

[86] Dans ces conditions, une prime de : 8 — 5,26 = 2,74 % restait toujours à charge du trésor, puisqu'il recevait 105,26 piastres argent pour chaque livre due par les contribuables et qu'il lui fallait 108 piastres argent pour acheter 1 livre or et servir la dette extérieure du gouvernement.

[87] En 1909, le gouvernement statua que la piastre fiscale créée en 1881, et représentant de 20/19 d'un médjidié, ne vaudrait plus la centième partie d'une livre turque or, mais seulement 1/102,60 de cette livre.

[88] C'est-à-dire piastre pourrie (monnaie dépréciée).

Cela signifie que le gouvernement abaissait donc la valeur de la piastre au niveau généralement admis sur le marché et reportait sur le contribuable la partie de la charge résultant de l'agio de l'or, qu'il avait conservé jusque là. Ce cours était appliqué pour les opérations intérieures de l'administration (paiements d'impôts, salaires, etc.).

2. *Un cours conventionnel* représentant la cent huitième partie de la livre turque, accepté couramment dans le commerce de détail.

3. *Un cours commercial* intérieur, avec trois valeurs, selon la place, l'offre et la demande locale ou l'emploi, et oscillant entre le cours légal et le cours conventionnel de la piastre [89].

Du fait de ces variations du cours de la piastre, les commerçants qui opéraient sur plusieurs marchés réalisaient souvent des bénéfices ou des pertes appréciables. De plus, la difficulté des calculs commerciaux plaçait les producteurs agricoles, vivant dans une profonde ignorance, à la merci des commerçants peu honnêtes qui profitaient de leur situation.

Ainsi, la livre turque or, d'une valeur nominale de 100 piastres, représentait :

à Constantinople	108	piastres
à Beyrouth	124,25	»
à Alep	127	»
à Damas	130,75	»
à Jaffa	141	»
à Gazza	255	»

et ainsi de suite.

En dehors de l'agio sur l'or, que le gouvernement dut légaliser à 105,26 en 1881 et à 108 en 1909, il existait encore en Turquie un agio des changeurs ou des sarrafs qui se manifestait tantôt sur l'or, tantôt sur l'argent. Ces sarrafs n'avaient d'autre mission que de fournir au public l'argent ou l'or selon ses besoins, en prélevant une commission souvent considérable.

En effet, le gouvernement ottoman n'avait aucune idée des besoins de la circulation des monnaies d'argent. Certaines espèces s'accumulaient dans des cantons déterminés, alors qu'elles faisaient défaut dans d'autres. Et comme les sarrafs savaient bien à quel moment et où les besoins se faisaient sentir, ils s'arrangeaient pour ramasser le plus possible de pièces, qu'ils ne cédaient que moyennant une prime plus ou moins élevée et variant selon les diverses coupures de monnaie et suivant les saisons. C'était bien le public qui payait le tribut à ces changeurs.

---

[89] Young, p. 2.

Le fait essentiel qui se dégage de cette étude est le manque d'unité qui existait dans l'organisation du système monétaire de l'empire et qui variait, peut-on dire, dans chaque localité importante, selon les influences intervenant dans l'établissement des relations commerciales[90].

Ajoutons à cela que, d'après M. Himadeh, le régime monétaire de 1880 n'a jamais été établi sur un véritable étalon or, car chacune des pièces monétaires en circulation avait une valeur effective et nulle mesure n'avait été prise pour régulariser leur taux d'échange.

* * *

A l'approche de la première guerre mondiale, le gouvernement ottoman édicta un moratoire par lequel tous les paiements furent suspendus. Ensuite, la convertibilité en or fut suspendue et le cours forcé des billets de la Banque impériale ottomane fut décrété (3 août 1914). Celle-ci, en effet, lorsque la Turquie eut résolu de participer à la guerre (23 octobre) aux côtés des empires centraux, se refusa à monnayer les frais d'une guerre soutenue contre ses compatriotes, puisqu'elle était une société franco-anglaise.

Pour éviter l'émission directe et sans gage, par son propre Trésor, de papier-monnaie, émission qui eût éveillé le fâcheux souvenir du caïmé, le gouvernement ottoman recourut aux avances de l'Allemagne de façon à garantir, par le dépôt d'une couverture intégrale, le remboursement de ses billets, et il fit appel à l'administration de la Dette publique pour lui confier la garde de ce nantissement[91] et le soin d'émettre le papier-monnaie.

Les deux premières avances austro-allemandes représentaient de l'or métallique, en garantie des deux premières séries d'émission ; les suivantes furent constituées par des bons du Trésor allemand. Ces bons consistaient en un engagement, une promesse de verser de l'or à une date déterminée après la cessation des hostilités. C'était la seule garantie des émissions ottomanes ultérieures[92].

En outre, l'or de la première avance allemande (5 millions de livres turques) avait été mis en circulation et permit la mobilisation des troupes turques. Cet or disparut rapidement, allant rejoindre le reste de l'or thésaurisé en Turquie ou émigré à l'étranger.

On établit, en 1916, un système monétaire basé sur un véritable étalon-or, mais sans parvenir à empêcher la fuite de l'or ou à gagner la confiance du public à l'égard du papier-monnaie. Bien que les premières émissions de celui-ci eussent amélioré la circulation, la dépré-

---

[90] Ilitch : « L'organisation du système monétaire en Turquie », Revue économique inter. 1913, p. 245.

[91] Vergeot : « Le papier-monnaie en Turquie, pendant la guerre de 1914 », Revue d'écon. pol. 1919, p. 245.

[92] Samman, p. 21.

ciation ultérieure accentua la fuite du métal jaune, la hausse des prix et la baisse du change turc. Cela est imputable, d'une part, à la surabondance des billets émis, par rapport aux produits disponibles à l'échange, d'autre part à l'incertitude de leur convertibilité.

Il existait partout un double barème de prix, en or et en papier. Les prix en papier se fixaient par comparaison avec les prix en or et suivant les cours de la livre turque or. Bien que le gouvernement turc interdît le commerce intérieur de la monnaie d'or, en même temps que sa sortie, les négociations sur l'or, la spéculation même, se pratiquèrent ouvertement. Ainsi, ses cours, cotés en comparaison du billet, haussèrent régulièrement, au fur et à mesure que les émissions nouvelles accroissaient la masse monétaire [93].

En Syrie, à cause de la méfiance du public à l'égard de tout signe fiduciaire provenant de l'Etat turc, et par la dépréciation excessive des billets déjà émis relativement au métal, les transactions s'effectuaient principalement au moyen de la monnaie métallique.

Le papier-monnaie n'était accepté à aucun prix et aucun détenteur de marchandises ne consentait à se dessaisir de celles-ci contre des billets. Les autorités ottomanes furent donc obligées d'importer en Syrie des quantités considérables d'or monnayé, pour acheter leurs provisions. Elles accentuèrent ainsi la dépréciation interne du papier-monnaie.

Dès leur arrivée en Syrie, en 1916, les Anglais supprimèrent le cours légal du papier turc et en réservèrent le privilège aux pièces d'or de différents Etats, aux pièces d'argent anglaises, égyptiennes, indiennes et turques, ainsi qu'au papier-monnaie égyptien [94].

3. Le marché monétaire et le marché financier

Les banques travaillent généralement sur deux marchés :

— le marché monétaire (ou de l'argent) ;

— le marché financier (ou des capitaux).

Le marché monétaire a pour objet les moyens de règlement et les crédits à court terme (escompte, avance, pensions, etc.).

Le marché financier englobe les financements à moyen et à long terme (emprunts et placements).

En pratique, la limite entre les deux marchés est difficile à établir, et pourtant cette distinction est fondamentale. Il arrive que des fonds destinés au marché financier restent au marché monétaire ou vice-versa.

---

[93] Vergeot, p. 294-295.

[94] Samman, p. 24.

Si l'on dépose l'argent à la banque dans un carnet d'épargne, en vue de l'acheminer vers le marché financier, il est possible que la banque ne trouve pas immédiatement un placement à long terme ; elle sera donc obligée de prêter à court terme (marché monétaire). Le cas contraire peut aussi se produire.

De toute façon, comme l'a signalé M. le professeur Golay, le véritable marché monétaire, au sens strict du mot, est alimenté uniquement par l'encaisse des banques et leurs avoirs en comptes et virements à la Banque centrale ; c'est le marché monétaire effectif.

En dehors de ce marché étroit, il en existe un autre, que l'on pourrait appeler « le marché monétaire potentiel » dont les éléments sont formés par les valeurs actives bancaires susceptibles d'être mobilisées à la Banque centrale.

Le marché monétaire effectif est une partie du marché potentiel qui, lui-même, a des limites que lui impose la Banque centrale. Cette dernière, pour déterminer le volume du marché potentiel, doit toujours tenir compte de la situation économique du pays et des éventualités futures.

Quant au marché financier, les fonds qui s'y accumulent prennent une forme définitive de placement à plus ou moins long terme tels que : actions et obligations.

Les actions ne sont pas des titres de prêts mais elles représentent une quote-part du capital social de l'entreprise. En souscrivant au capital social, l'actionnaire accepte de participer aux risques de l'entreprise ; il touchera, sous forme d'un dividende, une partie du bénéfice.

Pour les obligations, une fois leurs conditions d'emprunt fixées, elles ne varient plus de forme pour une longue durée ; ce qui change, durant la période d'emprunt, c'est le cours du titre, c'est-à-dire le prix auquel se négocie le capital qu'il représente. Ce prix dépendra de la situation du marché de l'argent au moment de la transaction entre l'acheteur et le vendeur.

Sur le marché monétaire, au contraire, le capital prêté n'est pas sujet à une variation de cours, c'est le taux qui évolue sans cesse, parallèlement aux besoins du marché.

Ainsi, l'une des différences les plus essentielles entre le marché monétaire et le marché financier est la suivante : tandis que sur le second les mouvements du taux d'intérêt sont extrêmement lents — ils ne sont sujets qu'aux modifications profondes, lesquelles ne se manifestent qu'à la longue — sur le marché monétaire, ils sont en revanche brusques et variables [95].

[95] Golay J. : « La Banque nationale suisse, régulatrice du marché monétaire », Lausanne 1934, p. 13-26.

En somme, les deux marchés sont étroitement liés à l'évolution monétaire du pays ; une démarcation aussi nette suppose une organisation très poussée du régime des capitaux, un sens d'épargne et des institutions spécialisées, capable de faciliter et de diriger les opérations des deux marchés.

Nous venons de voir l'évolution du système monétaire ottoman tel qu'il était appliqué en Syrie jusqu'à la veille de la première guerre mondiale. Cela ne permet en aucun cas de dire qu'il y existait distinctement les phénomènes d'un marché monétaire ou financier organisé.

Tout d'abord, les capitaux étaient peu abondants, infortune due à l'état lamentable dans lequel se trouvait l'agriculture à défaut de tout autre activité industrielle. Si l'on ajoute à cela l'insuffisance d'une législation civile, la prohibition du prêt à l'intérêt, dans la religion musulmane, et la préférence de la population pour la richesse foncière ou les bijoux, on comprendra qu'il était impossible aux établissements de crédit — qui sont les premiers acteurs sur les deux marchés : monétaire et financier — de jouer parfaitement leur rôle dans la vie économique du pays.

D'autre part, le seul mode d'épargne était la thésaurisation. La plus grande partie des fonds était entassée dans des caisses et des armoires, ou dans d'autres cachettes encore. Une fois les disponibilités enfouies, elles restaient improductives.

Le manque de capitaux et, de plus, leur inertie, favorisaient l'usure et l'hégémonie financière étrangère.

A la fin du XIX[e] siècle, le taux légal de l'intérêt était 12 %, ce qui se comprend fort bien à cause du taux élevé (plus de 12 %) auquel le gouvernement ottoman fut obligé, plus d'une fois, d'emprunter. En 1887, le taux légal fut ramené à 9 % et, dès 1891, il était de 6 % au maximum.

En matière commerciale, la plus ou moins grande surface financière du client et la qualité du papier présenté faisaient varier le taux de l'emprunt de 6 à 12 % : il était même plus élevé à l'intérieur que sur la côte de la Syrie[96].

Vu ce qui précède, le courant de papier commercial était très restreint. Au surplus, l'institution d'émission n'avait jamais été un centre et un point d'appui pour les autres banques existant dans le pays. Elle aurait pu, du moins, réescompter le portefeuille des quelques banques locales, mais son système d'émission et sa rivalité avec les autres succursales de banques étrangères établies dans le pays ne lui permirent pas de remplir les fonctions d'une véritable banque d'Etat.

Il est intéressant de noter que la difficulté de circulation fiduciaire était défavorable aussi bien à la Banque impériale ottomane qu'au

---

[96] Verney et Dambann : « Les puissances étrangères au Levant », Paris 1900, p. 172.

pays, le billet de banque étant le moyen par excellence de développement du crédit commercial [97].

Les Syriens avaient totalement perdu confiance en un morceau de papier émanant d'une banque ou de l'Etat. Ils étaient persuadés que tôt ou tard ce papier se déprécierait et qu'il ne vaudrait jamais la grosse pièce d'or sonnante et trébuchante.

Ainsi s'affirmait le défaut d'une élasticité suffisante des quantités de moyens de paiement ; le manque général de confiance envers le gouvernement obligea celui-ci à émettre ses emprunts sur les marchés financiers étrangers (Paris et Londres) ou auprès des banquiers de Galata [98], en Turquie.

Tous ces emprunts étaient garantis par un gage réel, consistant en l'affectation de certains revenus au service de l'intérêt et de l'amortissement de chacun d'eux.

Beaucoup de ces emprunts ont été gaspillés par un régime prodigue et imprévoyant ; d'autres ont servi à payer des dépenses de guerre ; quelques-uns, le plus petit nombre, ont été employés à des travaux publics, tels que chemins de fer et ports, dans les provinces de la Turquie d'Europe et d'Anatolie. Mais rien n'en a été consacré à l'amélioration du sort des Syriens, qui ne connurent que les exactions des impôts et le désarroi général.

Enfin, il n'était plus question de recettes budgétaires ; tous les revenus liquides de l'Etat étant gagés, l'emprunt devenait une nécessité permanente. La banqueroute de l'empire, en avril 1876, fut complète.

Ainsi fut créée l'Administration de la dette publique ottomane [99] par le célèbre décret de Mouherrem, daté du 8 (20 décembre) 1881,

---

[97] On sait que la Banque impériale ottomane était une société franco-anglaise privilégiée, ayant la concession exclusive d'émission des billets de banque. En 1911, son encaisse métallique se chiffrait par 5 391 095 livres turques, soit 135 millions de francs français environ ; la circulation des billets de banque pour tout l'empire n'avait été que de 1 021 850 livres turques, soit 25,5 millions de francs, ou un seizième du montant autorisé par la loi. (Ilitch, p. 252-253).

[98] Faubourg de Stamboul, habité surtout par les négociants européens et une classe cambiste du pays. Le gouvernement ottoman n'a jamais pu se dispenser de recourir à leur marché ; il obtenait des avances temporaires et chaque fois que la dette flottante de l'Etat prenait des proportions inquiétantes, on la faisait disparaître en la consolidant sous forme d'un emprunt nouveau.

[99] Cette administration était une société constituée au profit des porteurs de rentes ottomanes, dans le but d'exploiter les revenus qui leur étaient concédés comme gages des emprunts turcs, et d'en appliquer le produit à leur service. Elle était gérée par un conseil de sept membres dont six représen-

véritable concordat conclu entre la Turquie et ses créanciers. Sans doute, la souveraineté de la Turquie était-elle restreinte, car cet organisme constituait une mainmise de l'Europe, une tutelle imposée à l'empire. Mais c'était lui qui assurait le rétablissement du crédit ottoman à l'étranger et qui devenait le pivot central de toutes les combinaisons financières de l'empire, jusqu'à sa dissolution.

La question d'Orient semblait devenir, à la fin du XIX[e] siècle, une question économique. Chaque pays, en quête de débouchés nouveaux pour ses capitaux et ses produits, cherchait à étendre son influence sur cet empire relativement neuf où tout était encore à faire. Aussi les compétitions étaient-elles très vives pour obtenir des concessions de travaux ou des commandes de fournitures [100].

Si l'on additionne les capitaux de la Dette publique ottomane existant en 1918 et circulant dans l'empire, on arrive à une somme voisine de 462 millions de livres turques, soit 144 millions sous forme d'emprunts libellés en livres turques or et le reste, 318 millions, en livres turques papier [101], constituant la dette de guerre et le papier-monnaie [102].

On ne peut d'ailleurs s'empêcher de remarquer que, sous la domination ottomane, les deux tiers des ressources fiscales de la Syrie étaient en excédent sur les dépenses. La Syrie continua à payer le prix de l'ingérence turque, après en avoir déjà fait les frais avant la guerre 1914-1918 et tout en ayant, en échange d'impôts trois fois trop lourds, souffert d'une administration piteuse [103].

Enfin, on peut conclure qu'il manquait à la Syrie, à l'époque ottomane, l'homogénéité et l'élasticité du marché monétaire, et qu'elle n'avait pas un marché financier parce qu'il ne trouvait pas là une justification suffisante.

---

taient les porteurs de chaque nationalité et dont le septième était désigné par la Banque impériale ottomane. La dette publique s'élevant à 191 millions de livres sterling, soit 4 813 200 000 francs français, fut réduite à 106 437 234 livres sterling, soit 2 882 000 000 de francs. Cette réduction fut faite en évaluant les titres de chaque emprunt au taux d'émission, augmenté de 10 % pour les intérêts arriérés. (Verney et Dambann, p. 180.)

[100] L. Delaygue, p. 3-4.

[101] Hervé Alphand : « Le partage de la Dette publique ottomane et son règlement », Paris 1928, p. 9.

[102] A titre indicatif, la livre turque or équivalait à 4 dollars 40 cents (en dollars or d'avant-guerre). Elle était divisée en 100 piastres et pesait 7,216 gr. au titre de 0,9165 de fin. La livre turque papier, en 1918, a oscillé entre 7,45 et 23,60 piastres or à Beyrouth et entre 18,66 et 29,41 piastres or à Constantinople.

[103] Desjardins : « Le problème syrien au point de vue économique », Lille 1928, p. 155.

SECTION II

CARACTÈRES ET CONSÉQUENCES DE LA SITUATION DES BANQUES

C'est avec la lente agonie de l'Empire ottoman, de l'« homme malade », que s'édifiait lentement l'histoire de la banque moderne en Syrie. Pendant la première moitié du XIX[e] siècle, notre pays était complètement dépourvu d'institutions de crédit, qui auraient pu créer, et soutenir, les entreprises industrielles et commerciales. Ce n'est qu'au cours de la deuxième moitié du XIX[e] siècle et des quinze années précédant la première guerre mondiale que des banques, surtout étrangères, furent fondées dans les grandes villes de la Syrie. Jusqu'alors, seuls les usuriers et les sarrafs (changeurs) s'occupaient exclusivement des opérations financières et des prêts. C'était une classe cambiste qui ne pensait qu'à ses propres intérêts et ne se souciait point de l'état lamentable dans lequel se trouvaient le change, l'activité commerciale et la situation financière du pays ; toute son activité était concentrée sur l'obtention d'engagements entachés du même vice : défaut d'équivalence dans les prestations, abus de la situation du débiteur, exploitation à l'extrême limite de l'emprunteur.

Néanmoins, le gouvernement ottoman n'avait pas tenté sérieusement de remédier à ces maux, car nous l'avons vu recourir, dans ses emprunts périodiques, à cette classe cambiste et notamment aux banquiers de Galata, toujours prêts à prendre leur part de la gigantesque curée qui ne tarderait pas à s'offrir à leurs convoitises [104].

La Syrie attirait de plus en plus l'attention des marchands et des industriels européens. Grâce au développement commercial du pays et à l'absence de toute organisation économique de la part des dirigeants turcs, une concurrence des grandes puissances économiques d'Occident est apparue, non seulement en Syrie, mais dans toutes les régions de l'Empire ottoman.

Dans la concurrence et la lutte pour la conquête de la suprématie économique de ce pays, l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie d'un côté, la France et l'Angleterre de l'autre, entrèrent en lice.

---

[104] A. du Velay, p. 197.

A. LES INSTITUTS BANCAIRES

Nous devons citer, en première ligne, l'« Ottoman Bank », fruit de l'influence politique et économique de l'Angleterre dans l'Empire ottoman, les premiers emprunts ayant été consentis par les Anglais, qui construisirent également les premières voies ferrées de l'empire.

Cette banque fut fondée en 1856 avec des capitaux [105] exclusivement anglais. Son siège principal était resté à Londres, mais son comptoir principal était à Constantinople. Elle fonda des succursales dans les principales villes de l'empire, avec liberté d'opérer comme banque de dépôts de circulation, d'escompte et comme caisse commerciale dans tout l'empire, exception faite de l'Egypte. Mais elle avait prêté son concours au gouvernement en avançant des sommes importantes au Trésor et en offrant son intermédiaire au malié (Ministère des finances) pour la négociation des bons du Trésor et des différentes émissions du département des finances [106].

Néanmoins, cet établissement demeurait insuffisant pour satisfaire aux nécessités d'un grand pays tel que la Turquie. En 1863, un décret impérial reconnut, le 4 février, à l'« Ottoman Bank » certains privilèges, celui, entre autres, d'émettre des billets. La France, ne voulant pas perdre de son prestige en Orient, fruit de plusieurs siècles de travail, participa à la constitution de la nouvelle banque d'émission. D'ailleurs, le capital versé de l'« Ottoman Bank », de 500 000 livres sterling, était naturellement insuffisant [107] ; le marché de Paris était disposé à l'augmenter.

Ainsi, l'« Ottoman Bank » devenait banque d'émission privilégiée, ayant le monopole d'émettre des billets de banque dans tout l'empire et portant le nom de BANQUE IMPÉRIALE OTTOMANE.

Cette transformation provenait des besoins financiers du gouvernement plutôt que des besoins commerciaux et économiques du pays, car l'activité de la Banque impériale ottomane ne tarda pas à se manifester.

A la veille de la faillite de l'empire, la banque détenait déjà les trois quarts du total des créances en question, soit 6 235 000 livres

---

[105] Son capital était de deux millions de livres sterling, dont un quart seulement fut versé.

[106] Du Velay, p. 189.

[107] Le capital fut porté à dix millions de livres sterling, dont la moitié seulement fut versée.

turques sur 8 725 000 [108]. Ainsi, la Banque impériale immobilisait, durant des années, toutes ses disponibilités et son capital en entier dans les prêts au malié (Ministère des finances) qui les affectait à des dépenses improductives. En effet, si l'Etat avait trouvé l'argent avec moins de facilité, si les capitaux s'étaient offerts plus rares et à des conditions de plus en plus difficiles, peut-être se fut-il arrêté sur la pente où il était entraîné, peut-être le dénouement malheureux de 1875 eût-il été évité [109].

Mais il faut signaler que ces prêts furent une grande source — la plus grosse assurément — de bénéfices pour la banque [110].

D'« agent financier » du gouvernement qu'était la banque, en vertu de la convention de 1863, elle devint, dès le 18 mai 1874, « Trésorier payeur général » de l'empire et encaisseur, non seulement, comme auparavant, des revenus de la capitale, mais de ceux de l'empire entier, avec commission de $^1/_2$ % sur tout encaissement ou paiement, ainsi que seul négociateur des bons du Trésor [111].

Après le décret de Mouharrem (décembre 1881), elle continua de jouir de l'émission de papier-monnaie et de s'acquitter de ses fonctions de trésorier-payeur général de l'empire. Elle devint le banquier de l'Administration de la dette publique ; elle effectuait le service des coupons et envoyait les fonds à l'étranger ; elle s'occupait, de la même façon, des autres emprunts, non régis par la dette publique.

De 1882 à 1909, le gouvernement, principalement, passa onze contrats relatifs à des emprunts ou conventions. Dans ce total, la Banque impériale fut une douzaine de fois partie, soit seule, soit avec d'autres banques, dans les contrats intervenus entre le gouvernement et ses divers cocontractants.

En plus de ses fonctions de banque d'Etat, la Banque impériale ottomane se réservait le droit de se livrer à toutes les opérations incombant à une banque de commerce, telles que : avances, escompte d'effets, émission de traites, chèques, lettres de crédit, ouverture de comptes courants, garde de titres et d'objets de valeur, encaissement de coupons, recouvrement d'effets, exécution d'ordres de bourse, etc.

En fait, ce n'est qu'à la fin du XIX^e siècle que la Banque impériale commença à s'intéresser aux opérations commerciales et aux travaux publics, car de redoutables rivaux entrèrent en scène — Crédit lyonnais et Deutsche Bank de Berlin — qui commençaient à patronner, en Turquie, plusieurs entreprises de crédit.

A mesure qu'augmentait la concurrence, la Banque impériale s'efforça d'étendre le cercle de son activité. Pour cela, elle créa un

[108] Les créances de banquiers de Galata s'élevant à 2 490 000 livres turques. (Voir Poulgi : « Banque impériale ottomane », p. 380, Annales des sciences politiques, mai 1910.)

[109] Du Velay, p. 199.

[110] Poulgi : « B. I. O. », p. 374.

[111] Young : « Corps de droit ottoman », p. 27-28.

réseau d'agences, de sous-agences et de bureaux. Naturellement, elle commença par établir ces agences dans les villes les plus importantes, du littoral d'abord, puis de l'intérieur du pays. C'est ainsi que le nombre des agences de province s'est développé ; et sur les 54 existant en 1911, la Syrie en possédait 13 [112].

Nous ne disposons pas de données numériques sur l'activité de la Banque impériale ottomane, non plus que sur celle des autres banques étrangères établies en Syrie, mais il suffit de dire que le commerce syrien couvrait le cinquième du total de celui de l'empire et que la Syrie avait en quelque sorte un monopole de fait dans les transactions commerciales des pays voisins.

Le mouvement financier de la Syrie était réglé presque exclusivement par la Banque impériale ottomane, car elle ouvrait ses portes en un temps béni où elle ne rencontrait aucune concurrence sérieuse et où les marchés de la côte et ceux de l'intérieur offraient un champ vierge à son activité. Elle n'avait à ses côtés que des banquiers locaux, aucune société anonyme n'opérant encore en Syrie. Le CRÉDIT LYONNAIS, fondé en 1863, n'ouvrit sa première agence dans l'empire qu'en 1875. Cette puissante institution lyonnaise contribua, du point de vue financier, à répandre l'influence française au Levant. Sa situation de première banque de la cité lyonnaise, en relation avec la Syrie pour ses achats de soie, qu'elle revendait aux pays anglo-saxons, devait évidemment la conduire à développer ses affaires dans l'Orient turc [113].

A ces deux grands établissements, on peut ajouter aussi les deux institutions juives de crédit : l'ANGLO PALESTINE COMPANY et la BANQUE DE SALONIQUE. La première fut fondée par une société juive établie en Angleterre en 1902, avec un capital de 100 000 livres sterling [114]. La seconde, au capital de 30 millions de francs français, fut constituée par un groupe juif de Salonique, en 1888 [115].

Il y a lieu de noter le petit nombre de banques anglaises en Syrie : cela tient à ce que nombre de maisons de commerce, indigènes ou non, remplissaient elles-mêmes le rôle de la banque et que les maisons anglaises opéraient généralement au comptant.

---

[112] Les agences et les sous-agences de la Banque impériale ottomane en Syrie se trouvaient dans les villes suivantes : Beyrouth, Damas, Alep, Alexandrette, Homs, Hama, Tripoli, Tyr, Sidon, Jaffa, Aïntab, Jérusalem, Caïffa.

[113] Le Crédit lyonnais avait deux agences en Syrie : Beyrouth et Jérusalem. L'établissement de cette dernière succursale fut facilité par la faillite de la principale banque de Jérusalem, qui se produisit en 1891. (Dambann : « Les puissances étrangères au Levant », p. 171.)

[114] Elle avait concentré ses efforts en Syrie méridionale (Palestine) en y créant plusieurs succursales, tandis qu'en Syrie septentrionale, elle n'en établit qu'une seule, à Beyrouth.

[115] S. Himadeh : « Monetary and Banking System of Syria », Beirut 1935, p. 30-39.

De plus, la Banque impériale ottomane et le Crédit lyonnais étaient en relation directe et en accord complet avec Londres, ceci afin de pouvoir lutter le plus possible contre la concurrence nouvelle des banques allemandes. Cela rendait inutile l'établissement de puissantes sociétés anglaises.

A cette époque, un grand industriel allemand disait [116] : « Chaque banque ou chemin de fer établi en pays étranger et dont les actions sont restées dans notre pays est en même temps un élément de notre développement extérieur et l'origine de relations durables avec un nouveau centre économique.

» C'est ainsi que s'est établie l'influence anglaise hors d'Europe et l'influence de la France en Orient. »

Deux puissantes banques furent créées en Syrie et, peu à peu, le réseau des banques germaniques s'étendit sur tout l'Empire ottoman, soutenant des industries, accaparant les moyens de transport, concurrençant les établissements financiers étrangers par leur hardiesse et leur esprit d'entreprise. En un mot, grâce à leurs puissants appuis politiques, ces banques travaillèrent à asseoir définitivement l'influence allemande dans tout le Levant.

En 1889 se fonda la DEUTSCHE PALÄSTINE BANK, au capital de 450 000 marks [117], destinée à faciliter les opérations commerciales et de change en Palestine et au Levant [118].

Cette banque n'a guère été récompensée des grands efforts qu'elle fit. Son influence demeura assez faible et des récoltes défavorables lui causèrent, à différentes reprises, des pertes sensibles puisqu'elle ne pouvait plus recouvrer les avances à crédit qu'elle accordait aux paysans syriens.

Elle eut à souffrir, d'autre part, de la concurrence de la Banque impériale ottomane et de celle du Crédit lyonnais ; enfin, elle fut hors d'état de lutter contre ces puissants établissements et fut absorbée, en 1914, par la DEUTSCHE ORIENT BANK.

Celle-ci, au capital de 16 millions de marks, fut créée en 1906 par la Dresdner Bank et le Schaffhausenscher Bankverein, conjointement avec la Nationalbank für Deutschland [119].

Elle ouvrit des succursales dans toutes les villes importantes de la Turquie d'Europe et d'Asie et propagea l'influence allemande jusqu'à

---

[116] L. Mueffelmann : « Les intérêts allemands en Orient », Rev. écon. intern., sept. 1905, p. 614.

[117] Dont 365 000 marks furent versés à l'origine. En 1901, elle porta son capital à 800 000 marks puis, en 1910, à 2 000 000. La maison de banque allemande Von der Huzdt & Co. surtout avait des intérêts dans cet établissement.

[118] Elle avait six filiales en Syrie : Beyrouth, Damas, Tripoli, Jérusalem, Jaffa et Caïffa.

[119] R. Rosendorf : « Le développement des banques allemandes à l'étranger ». Rev. écon. intern., août 1906, p. 490.

Bagdad [120]. Chaque année, avec prudence et en dehors de tout esprit spéculatif, elle consacrait de nouvelles sommes à l'œuvre de germanisme qu'elle avait entreprise de concert avec le gouvernement allemand [121].

Ces banques étrangères n'aimaient pas prêter leur numéraire à des gens dont la solvabilité dépendait de la pluie et du beau temps. On peut dire qu'à l'époque ottomane, les dépenses des agriculteurs furent financées par des dettes contractées auprès des usuriers, ou de propriétaires qui jouaient le même rôle. Les prêts étaient consentis à des taux scandaleux. Aussi, la misère et les ruines causées aux paysans par ces taux abusifs étaient-elles considérables.

Pour y remédier et combler la lacune des anciennes caisses dites d'utilité publique (caisses de Ménafi) [122], le gouvernement fonda, en 1888, la BANQUE AGRICOLE. Elle n'était, en réalité, qu'une administration de l'Etat, rattachée au Ministère des travaux publics et du commerce. Son capital était constitué par les fonds des anciennes caisses provinciales [123] et par une surtaxe de 1 % sur toutes les dîmes, surtaxe perçue tant que le capital n'atteindrait pas 10 millions de livres turques (230 millions de francs français) [124].

Elle accordait des prêts hypothécaires à un taux de 6 % plus 1 % de droits d'enregistrement, gagés sur les propriétés et jusqu'à un maximum de 150 livres turques (3450 francs), pour trois ans au moins et à dix ans au plus. Toutefois, la banque consentait des prêts garantis par cautionnement, si la personne qui se portait caution pouvait garantir la dette du cautionné par nantissement ou hypothèque.

Elle était destinée aussi à recevoir des dépôts pour lesquels elle payait un intérêt de 4 % ; à se mettre à la disposition de l'agriculture et à lui servir d'intermédiaire comme établissement de banque [125].

Mais en 1889 (mars) tout prêt sans garantie de gage ou d'hypothèque était formellement interdit. Le législateur ottoman limitait le champ d'action de la banque et en faisait comme une institution de crédit foncier. Par là-même, la banque vint à refuser son aide aux petits propriétaires ou fermiers. Cela était d'autant plus regrettable

---

[120] En Syrie, elle avait une seule succursale, à Alep.

[121] Dambann : « Les puissances étrangères au Levant », p. 172.

[122] Ces caisses provinciales furent établies en 1868. Elles n'avaient pas d'administration spéciale et étaient surveillées par les autorités locales ; elles faisaient des avances, d'abord à 12 %, ensuite à 10 %, et plus tard à 9 %, pour un terme d'un an. (Young : « Corps de droit ottoman », vol. V, p. 342.)

[123] Les fonds des anciennes caisses agricoles étaient formés par :

1. Des prélèvements effectués sur les produits agricoles jusqu'à la fin de l'année financière 1886.
2. Les créances de ces caisses (assez problématiques).

[124] En 1916, une loi porta limite à 15 millions.

[125] Du Velay, p. 209.

que ceux-ci en avaient fortement besoin et qu'ils collaboraient à la constitution du capital de la banque [126].

Les bénéfices de la banque devaient être utilisés à raison d'un tiers à la constitution d'un fonds de réserve, un tiers au développement de l'agriculture dans la circonscription de chaque agence et le dernier tiers remis au ministre pour être employé au mieux des intérêts de l'agriculture.

En 1914, les succursales de la Banque agricole, établies en Syrie, étaient au nombre de quinze et disposaient de capitaux s'élevant à 2 500 000 dollars environ [127].

---

[126] E. Demirel : « La Banque agricole de Turquie », Lausanne 1935, p. 46-47.

[127] Equivalant à 12 850 000 francs français. (S. Himadeh : « Monetary and Banking System of Syria », Beirut 1935, p. 32.)

B. CARACTÈRES DES BANQUES ET LEURS CONSÉQUENCES SUR LA SITUATION ÉCONOMIQUE

Toute la vie économique et financière de l'Empire ottoman, dans les dernières années du XIX^{e} siècle et au début du XX^{e}, dépendait des institutions étrangères telles que :

— la Banque impériale ottomane (institut d'émission),
— l'Administration de la dette publique ottomane,
— les banques commerciales,
— les entreprises d'utilité publique (chemins de fer, ports, tramways, etc.).

De toutes ces entreprises, il faut prendre en considération la personnalité de ceux qui les contrôlaient, le but qu'ils se proposaient, leur nationalité, leur intention de faire profiter des bénéfices réalisés les nationaux de tel pays étranger à la Syrie ou à la Turquie.

Ce vaste empire fut, durant des années entières, un marché merveilleux pour les produits et les capitaux étrangers, de sorte qu'à partir de 1883, il offrait l'aspect d'un marché de concession [128].

En outre, l'institution de banques étrangères, sous forme d'une succursale ou d'une filiale dans toutes les régions de l'empire, représentait un excellent moyen pour faciliter considérablement la réalisation de la politique de pénétration pacifique poursuivie par les grandes puissances de l'époque.

Par conséquent, les banques étrangères établies dans l'Empire ottoman, obéissant à la tendance économique de leur pays, ne se limitèrent pas aux opérations commerciales, mais créèrent aussi, avec un succès croissant, un courant d'affaires d'une importance particulière.

Ces dernières opérations se divisaient en trois catégories :

1. La souscription d'emprunts publics.
2. La participation aux entreprises d'utilité publique, industrielles ou commerciales.
3. L'intervention en matière de paiements internationaux.

Ces trois sortes d'opérations étaient étroitement liées et tiraient leur origine des nécessités économiques toujours croissantes de l'importation et de l'exportation, du développement croissant et de l'expan-

---

[128] Tarik : « La Banque d'affaires de Turquie et son rôle économique », Lausanne 1938, p. 31.

sion de l'industrie et de la banque des pays étrangers en relations avec l'Empire ottoman.

Ainsi, en Syrie — province ottomane — à part la Banque agricole, il n'existait aucune banque vraiment nationale. Les divers établissements étrangers étaient nés d'une concurrence acharnée entre les Puissances européennes et les Empires centraux, en vue d'assurer une influence économique et financière sur l'Empire ottoman.

Faute de documents, nous n'avons, malheureusement, pas pu connaître leur importance exacte en Syrie, car non seulement ces établissements ne dressaient pas de bilan distinct de celui de leur maison mère, mais encore ils ne publiaient aucun renseignement concernant leur activité.

Néanmoins, de leur objet particulier et des affaires qui se traitaient en Syrie, on peut relever les deux particularités suivantes :

1. Intervention dans l'importation et l'exportation.
2. Mesures en vue d'assurer les négociants contre les pertes résultant du cours du change.

Pour assurer l'écoulement des produits de leur pays, les banques étrangères s'efforcèrent d'attirer l'attention des acheteurs syriens sur leurs fournisseurs nationaux et d'indiquer aux fabricants et aux exportateurs de leur pays des représentants et des acheteurs convenables. Grâce à la Deutsche Palästine Bank, on réussit ainsi, par exemple, à substituer aux moteurs à pétrole de fabrication anglaise, généralement employés auparavant en Syrie, des moteurs à pétrole allemands.

En ce qui concerne le règlement des importations par les négociants syriens, les Allemands suivirent l'exemple des banques anglaises : l'exportateur allemand tirait sur la maison syrienne, ou sur une banque indiquée par elle, pour le montant de la facture. Les lettres de change ainsi tirées se classaient en deux catégories :

1. Les documentary Bills étaient accompagnés de documents — connaissements, police d'assurance, etc. — qui assuraient le droit de disposer des marchandises et ils étaient délivrés dès que le tiré acceptait les conditions impliquées dans les clauses résumées pour lui par des mentions telles que : « Against acceptance » ou « Against payment » de la traite.
2. Les clean Bills ou Drafts qui étaient présentés dans les documents précités et qui étaient des lettres de change tirées en compte courant sur les banques.

Les premières lettres étaient, de beaucoup, les plus employées dans le commerce de la Syrie.

D'autre part, ces traites étaient souvent munies de clauses d'intérêts, à partir du jour de leur établissement jusqu'à celui, approximatif, où leur valeur pouvait arriver à destination.

Enfin, l'encaissement du montant en espèces de ces traites occasionnait naturellement des frais qui, d'après les usages anglais, devaient être supportés par l'acheteur, et comme ces frais étaient déjà ajoutés par le vendeur à la facture, la traite était également portée à ce montant plus élevé.

Les exportateurs allemands remettaient à l'encaissement les traites de genre, avec les documents, auprès de la Deutsche Palästina Bank, ou de la Deutsche Orient Bank, à Berlin ou à Hambourg. Ils pouvaient, s'ils étaient en compte courant avec l'une de ces deux banques, disposer aussitôt après remise de la traite d'une partie ou du montant total, à titre d'avance.

Prenons maintenant un autre exemple, mais dans le domaine de l'exportation : dans les grands centres séricicoles syriens, la plupart des filateurs de soie avaient un correspondant à Marseille ou à Lyon ; en ce cas, ils devaient alors avoir recours aux banques françaises qui leur accordaient des avances à un taux variant de 6 à 10 %, selon leur degré de solvabilité. Dès que ces industriels avaient filé la soie, ils la remettaient aux banques et, à dater de ce moment, ils ne payaient plus que le taux de l'escompte en France. Le jour où ils vendaient la soie, on arrêtait l'opération et l'on portait le bénéfice à leur compte courant. Ce n'était qu'à la fin de la campagne que leurs opérations se liquidaient et que leur compte était définitivement établi. Outre l'intérêt précité, les banques percevaient un droit de commission de 1 à 1 ½ % de la valeur des soies, plus la commission perçue par la maison de Marseille ou de Lyon, par l'intermédiaire de laquelle s'était opérée la vente des soies.

Seconde particularité de l'activité des banques étrangères : il était d'usage, vu les mauvaises conditions existantes de la monnaie ottomane en Syrie, de rendre le paiement des produits importés entièrement indépendant de la situation monétaire du pays.

Ainsi, la Deutsche Orient Bank, dans son tarif d'encaissements, et pour éviter les pertes de cours, recommandait de tirer les lettres de change en monnaie étrangère, payables au cours à vue sur Berlin, Paris, Londres, etc. [129].

On peut donc en déduire que les opérations principales des banques étrangères fonctionnant en Syrie portaient sur le commerce extérieur tel que :

1. L'encaissement et le recouvrement d'effets.
2. La vente, l'achat et l'escompte des traites sur les places principales de l'Europe (Paris, Marseille, Londres, etc.).
3. Les avances sur gages et sur marchandises.

---

[129] Aussi, un journal autrichien recommandait-il aux négociants qui tiraient des traites sur Alep de les stipuler payables en francs au cours à vue sur Paris, et non payables en or ; ils pouvaient ainsi bénéficier des différences du change. (Dambann : « Les puissances étrangères au Levant », p. 161-162.)

Sur le plan intérieur, elles avaient une activité très restreinte à cause des risques encourus, relevant de la situation politique et sociale et de la structure économique du pays. En outre, elles ouvraient des comptes courants, se chargeaient de la garde des titres et objets de valeur, acceptaient les dépôts de fonds et la consignation de marchandises, encaissaient les coupons et recevaient ou exécutaient tous les ordres de la bourse.

Etant donné le commerce intérieur, l'industrie (exception faite de la filature de la soie) et l'agriculture ne reçurent pas une partie des immenses capitaux que ces banques brassaient. La faute en incomba uniquement au gouvernement turc, car il n'aurait sans doute tenu qu'à lui de canaliser cette masse de capitaux qui cherchaient à s'employer et de la déverser du côté des entreprises nationales dont il était urgent de doter le pays, dans l'immense domaine embrassant tout ce qui a trait aux améliorations et au bien-être syrien.

La poussée féconde qui eût été inévitablement produite par cette masse de capitaux étrangers si elle avait été plus utilement employée ne servit qu'à favoriser l'industrie d'exportation des pays étrangers, à leur faire réaliser le plus de bénéfices possible, à fomenter, enfin, des complots politiques en vue d'obtenir une partie de l'Empire ottoman. C'est ainsi que l'intérêt de la Syrie n'était envisagé qu'incidemment, lorsqu'il coïncidait avec l'un de ces objectifs [130].

Le premier conflit mondial bouleversa tout ; la vie économique subit, forcément, un temps d'arrêt, le commerce extérieur diminua et les approvisionnements en marchandises importées furent rapidement épuisés. Le commerce intérieur souffrit de nombreuses difficultés.

Les banques franco-anglaises et plusieurs banques locales réussirent à transférer leurs capitaux et la plus grande partie de leurs ressources dans les pays neutres.

Alors que les banques allemandes jouissaient d'une situation privilégiée, la Turquie finançait la guerre en contractant des emprunts en Allemagne. Cet ensemble d'avances était formé de deux catégories : la première, livrable en or, servait de base à l'établissement de papier-monnaie turc ; la seconde, fournie en marks, en marchandises ou en services de transports, n'impliquait pas d'envoi d'or, ni immédiat ni futur. Il en résulta ainsi l'union intime des finances turco-allemandes, réalisée, pour de longues années, par ces transactions [131].

Les plus importantes de celles-ci étaient opérées par les banques allemandes et autrichiennes.

Néanmoins, les banques commerciales se consacraient principalement à la liquidation de leurs affaires et l'extension du crédit était considérablement limitée.

---

[130] Himadeh : « Monetary and Banking System of Syria », p. 30.

[131] Ch. Rist : « La situation financière de la Turquie en 1917 ». Rev. écon. pol., 1917.

Quant à la Banque agricole ottomane, comme toutes les entreprises économiques dépendant de l'empire, elle se ressentait de sa décadence.

Elle n'était pas une société par actions, n'émettait pas d'obligations et n'avait même pas une indépendance suffisante pour mériter le nom de banque.

La Banque agricole, étant une administration gouvernementale, fournit aux fonctionnaires turcs et aux usuriers l'occasion d'exploiter honteusement le paysan syrien.

Pour obtenir un prêt, il fallait s'épuiser en démarches, en pots-de-vin et remplir de nombreuses formalités, ce qui rebutait le paysan syrien, tandis qu'il trouvait à sa porte l'usurier, toujours aimable et prêt à lui rendre service.

En effet, la banque, créée pour combattre l'usure, devint, par ironie du sort, la banque des usuriers. Le taux du prêt était fixé par le règlement à 6 %. Le grand propriétaire se procurait des sommes allant jusqu'à 70 % de la valeur des immeubles [132] et il prêtait à son tour à ceux qui ne pouvaient obtenir du crédit auprès de la banque, mais à des taux scandaleux, de telle sorte que le crédit bon marché, fourni par la banque, allait stimuler l'usure [133].

Cette banque rendit certainement des services qui auraient pu être bien plus considérables si le malié (Ministère des finances) n'avait pas été son client le plus important [134].

D'ailleurs, son capital était nettement variable, sans aucune obligation de porter ses mutations à la connaissance du public et les dépôts, à lui confiés, n'arrivèrent jamais à atteindre un chiffre important.

Le règlement de 1917, remplaçant celui de 1888, ne modifia pas l'organisation de la banque. Les prêts hypothécaires restèrent effectivement le pivot de ses opérations. Ne prêtant que contre garantie réelle, et surtout immobilière, elle en vint à refuser son aide aux petits propriétaires, ou fermiers, qui collaboraient en majeure partie à la formation de son capital.

Enfin, durant les années critiques de la guerre (1914-1918), les gérants turcs restreignirent les prêts et intensifièrent les encaissements, de sorte que, dès que les troupes alliées s'approchèrent du territoire syrien, ils emportèrent les fonds en caisse et, depuis le 8 février 1918, la banque cessa de fonctionner.

---

[132] Il est curieux de remarquer que le règlement de la banque qui fixe le taux de l'intérêt ne limite pas le pourcentage des prêts à consentir sur la valeur des immeubles.

[133] E. Demirel, p. 46.

[134] En 1911, le capital de la banque atteignait 9,5 millions de livres turques, mais plus de la moitié fut prêtée au Trésor sous forme d'avances remboursables à une époque indéterminée. (Delaygue : « Essai sur les finances ottomanes », p. 289.)

CHAPITRE II

Position de la banque commerciale durant la période du mandat français (1920-1941) [135]

— Aperçu historique et politique

Le 22 juillet 1920, un régime de mandat français fut imposé à la Syrie ; régime dès le début impopulaire, rempli de troubles, caractérisé par un manque de collaboration, car il aliénait la souveraineté du pays en antagonisme de forces, qui devait aboutir à sa perte [136].

L'article 22 du Pacte de la Société des Nations et l'article premier de la Charte du mandat [137] édictaient le but et la portée de l'action de

---

[135] La Syrie, sous mandat français, ne comprenait qu'une partie du territoire sous régime turc. Le sud, sous la domination anglaise, fut divisé en deux Etats : Palestine et Transjordanie. Le nord, amputé de la Cilicie et, plus tard, de la région d'Alexandrette, fut découpé en plusieurs unités politiques dont les noms et les attributions ont fréquemment changé pour former enfin la République syrienne et la République libanaise.

Notre étude est consacrée à l'ensemble des territoires placés sous mandat français, qui sont loin de comprendre la Syrie telle que nous l'avons décrite précédemment, dans ses frontières naturelles.

[136] Le mandat français commença après la bataille de Meyssalonne (22 juillet 1920) où les troupes françaises, sous la conduite du général Gouraud, dispersèrent les forces syriennes et mirent fin au régime arabe indépendant du roi Fayçal I.

[137] L'article 22 du Pacte de la S. D. N. énonce :

« Certaines communautés, qui appartenaient autrefois à l'Empire ottoman, ont atteint un degré de développement tel que leur existence comme nations indépendantes peut être reconnue provisoirement, à la condition que les conseils et l'aide d'un mandataire guident leur administration jusqu'au moment où elles seront capables de se conduire seules.

» Les vœux de ces communautés doivent être pris d'abord en considération pour le choix du mandataire. »

L'article premier de la Charte du mandat édicte :

« Le mandataire élaborera, dans un délai de trois ans, à dater de l'entrée en application du présent mandat, un statut organique pour la Syrie et le Liban.

» Ce statut organique sera préparé d'accord avec les autorités indigènes et tiendra compte des droits, intérêts et vœux de toutes les populations habitant les dits territoires.

la France en Syrie et au Liban, bien qu'en fait la politique française, dans ces deux pays, fût colonisatrice dans son essence et dans ses buts, parce que visant à une occupation définitive.

Dans les premiers temps de l'occupation, la puissance mandataire se consacra à une politique néfaste d'administration directe et de morcellement du territoire syrien.

La grave méconnaissance des problèmes du pays aboutit à de fâcheuses improvisations. Le résultat, pour la Syrie, en fut des charges trop lourdes et des entraves considérables à son développement économique.

Le peuple syrien, jaloux de son indépendance et attaché à son unité nationale, se souleva dans une révolte générale qui dura de 1924 à 1926.

Le bombardement de Damas provoqua l'indignation mondiale et suscita la ténacité des nationalistes syriens qui contraignirent la France à entamer une ère de négociations en 1926.

De hauts-commissaires français (civils, cette fois-ci) se succédèrent sans que rien ne fut changé à la politique française. En revanche, les revendications syriennes quant à l'unité du pays et à l'évacuation des troupes françaises demeurèrent entières.

Une longue lutte s'engagea entre la puissance mandataire et le peuple syrien, entraînant l'évolution politique du pays en deux étapes bien distinctes :

1. L'élaboration d'un statut organique pour le territoire syrien.
2. Le fonctionnement des organes créés par ce statut.

A partir de 1926, M. de Jouvenel, puis M. Ponçot, engagèrent des pourparlers avec les nationalistes syriens. En 1928, une constituante fut élue, mais la constitution qu'elle édifia rencontra l'opposition du haut-commissaire, sous le prétexte que certains articles contredisaient la Charte du mandat [138].

De son côté, l'assemblée constituante repoussa un message du haut-commissaire à ce sujet, excipant que cette constitution était l'expression fidèle des vœux de la nation et que l'abrogation de certains articles incriminés aurait pour effet d'amputer la constitution et de rendre ainsi la constituante sans valeur.

» Il édictera les mesures propres à faciliter le développement progressif de la Syrie et du Liban comme Etats indépendants. En attendant la mise en vigueur du statut organique, l'administration de la Syrie et du Liban sera conduite en accord avec l'esprit du présent mandat.

» Le mandataire favorisera les autonomies locales dans toute la mesure où les circonstances s'y prêteront. »

[138] Le haut-commissaire français exigea l'abrogation des articles 2, 73, 110, 74 et 112, traitant de la souveraineté du pays, de son unité, des pouvoirs du président et de l'organisation de l'armée.

Le 14 mai 1930, selon l'arrêté du 11 août 1928, le haut-commissaire ajourna *sine die* la constituante et proclama un statut organique de l'ensemble des Etats sous mandat français.

En réalité, ce statut se composait de plusieurs constitutions pour les différentes régions du pays. Il comprenait aussi un règlement organique de la Conférence des intérêts communs, qui créa un organisme rattaché directement au haut-commissariat français, lequel géra et contrôla les affaires économiques et financières de toutes les parties du territoire.

En ce qui concerne la constitution de l'Etat de Syrie, elle fut calquée sur la constitution votée par la constituante de 1928, mais 23 articles furent modifiés et un article additionnel (116) ajouté, stipulant que « toute disposition contraire aux lois et règlements antérieurement publiés par les autorités mandataires, toute disposition contraire à la Charte du mandat serait non applicable, nulle et non avenue. »

Le pays entier, à l'intérieur comme à l'extérieur, protesta contre cette méconnaissance de la volonté nationale. Des manifestations éclatèrent partout ; de nombreux citoyens furent exilés ou condamnés à la résidence forcée.

Néanmoins, des élections eurent lieu et les nationalistes y prirent part en posant leur candidature ; mais la terreur et le truquage permirent aux candidats du mandat de réussir. Lorsqu'en juin 1932 se réunit l'assemblée législative, les députés appartenant au bloc nationaliste dirigèrent les débats et écartèrent certains représentants du pouvoir de la présidence de la République.

Peu de temps après, la Chambre syrienne repoussa un traité trop vague présenté par le nouveau haut-commissaire de Martel. Celui-ci renvoya néanmoins *sine die* la Chambre et constitua un gouvernement placé sous son influence directe.

En 1936, la tension en Méditerranée et l'exemple anglais en Egypte et en Jordanie amenèrent la France à reprendre les négociations, qui aboutirent à un traité identique au traité anglo-irakien [139].

En revanche, il n'eût pas paru concevable que le Liban demeurât sous la tutelle française alors que la Syrie s'en était délivrée. Des négociations franco-libanaises mirent sur pied un nouveau traité analogue à celui de la Syrie. Ces traités ne furent point ratifiés par le Parlement français, de sorte que l'ère de troubles, qui devait être close, se perpétua jusqu'au jour où, sous la contrainte des événements de la dernière guerre mondiale, de la lutte continue du pays et de l'intervention de la Grande-Bretagne, la France dut reconnaître l'indépendance de la Syrie (septembre 1941) et du Liban (novembre 1941).

---

[139] En 1930, l'Irak obtint la suppression du mandat anglais et signa un traité avec l'Angleterre, consacrant, en apparence, l'indépendance de l'Irak.

SECTION I

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE

Au cours de la période du mandat français, l'évolution de la Syrie dépendit étroitement de sa structure politique. Aucun essor économique n'était possible tant que l'existence politique du pays n'était pas affermie, et maintenue sur des bases solides. La stabilité politique était, en effet, une des conditions essentielles de la prospérité économique.

D'autre part, pour réaliser des programmes de longue haleine ou des plans d'ensemble, il fallait mettre au point l'application de la formule du mandat. « Conseiller, aider et guider » [140] était subordonné, avant tout, à l'assentiment explicite du peuple syrien à l'idée de mandat et au choix du mandataire.

Le nouveau régime monétaire, plaçant la monnaie syrienne dans l'orbite du franc français qui subissait diverses fluctuations, porta un coup désastreux à l'économie syrienne.

Nous nous efforcerons d'exposer, dans ce chapitre, l'œuvre économique et monétaire de la France dans l'évolution du pays, ainsi que les résultats obtenus dans le domaine bancaire. Enfin, nous dégagerons les considérations finales de la première partie de notre travail, prélude à l'étude de la banque commerciale durant la période de l'indépendance.

---

[140] Art. 22 du Pacte de la Société des Nations.

A. LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

L'œuvre du mandataire sur le plan économique s'est bornée à d'infimes proportions en Syrie. Les dix années qui suivirent la fin de la première guerre mondiale n'ont pas laissé aux autorités françaises le loisir de procéder à un relèvement économique du pays, à cause des troubles intérieurs. Vinrent ensuite les répercussions de la crise économique mondiale de 1929, qui influencèrent énormément l'économie syrienne, la puissance mandataire ayant laissé entendre que, faute d'une entente sur les problèmes constitutionnels, elle allait vouer toute son attention aux problèmes économiques. Mais tous les efforts tentés ne furent que de légères esquisses sans aucun résultat radical sur l'économie syrienne.

Il eût fallu, pour aboutir à un résultat, que les réformes politiques et économiques aillent de pair.

Vers 1934, l'ombre de la crise économique s'était éloignée ; l'entente politique entre la France et la Syrie fit déferler dans tout le pays une vague d'optimisme. On crut que les aspirations nationales étaient satisfaites. Mais, avec les fluctuations du franc français auquel la livre syrienne fut rattachée, avec le grave déséquilibre de la balance commerciale et le retrait du traité franco-syrien, la situation fut de nouveau renversée. Enfin, outre ces graves difficultés, les complications d'ordre économique et financier de la deuxième guerre mondiale vinrent combler la mesure et troubler toute la structure économique du pays.

1. Première phase 1920 - 1930 [141]

Cette phase, dans l'évolution économique de la Syrie, représenta une période particulièrement grave, au cours de laquelle l'ordre et

---

[141] Bien que la Charte du mandat ne mentionne que la Syrie et le Liban comme entités politiques, le mandataire, s'inspirant de la maxime « Divide ut imperes », divisa le pays en six Etats : Etat du Grand Liban, Etat des Allaouites, Sandjak d'Alexandrette, Etat d'Alep, Etat de Damas, Etat de Djebel Druze. Le résultat en fut un dépérissement économique qu'il n'avait point prévu. En 1922, le mandataire se hâta de regrouper Damas, Alep et les Allaouites en une fédération ; l'expérience ayant encore échoué, la Fédération syrienne disparut en 1925. Un nouvel Etat fut fondé, celui d'Alep et de Damas, Etat hinterland dont trois autres Etats barraient l'accès à la mer et que limitait au sud l'Etat Druze.

Ainsi, par cette politique de girouette, affectant l'unité du pays, la puissance mandataire créa une véritable crise de structure entravant le développement économique et social.

la pacification du pays furent les seules préoccupations du mandataire. Ce fut une période de troubles, de tentatives d'entente et de réorganisation.

La Turquie, par des accords successifs avec les autorités françaises, grignotait d'importants districts de la Syrie septentrionale et imposait au pays une frontière extrêmement défavorable, tant du point de vue militaire que du point de vue économique.

D'autre part, le retard apporté à l'élaboration d'un statut organique pour le pays mettait en discussion la valeur de tous les projets économiques entrepris par la puissance mandataire ainsi que toutes les décisions administratives et judiciaires qu'elle prenait.

Toutefois, dans un pays agricole, tout ce que l'on peut faire en faveur de différents domaines n'a qu'une importance secondaire en regard du sort de l'agriculture. C'est dans la production du sol qu'il faut tout d'abord rechercher des améliorations.

Au cours de cette décade, des réformes techniques, administratives et législatives, concernant le régime foncier, furent entreprises.

En 1923, une *Régie du cadastre* fut organisée, mais ses travaux furent ralentis par de grosses difficultés telles que : incertitude politique, troubles de 1925 et manque de crédits.

Quant aux autres réformes administratives, elles étaient des opérations complémentaires aux travaux du cadastre. Citons, par exemple, l'institution du *Livre foncier,* en 1926. Cet organisme, qui constituait en quelque sorte l'état civil de chaque immeuble, n'enregistrait que les régions où les travaux de recensement et de délimitation étaient achevés.

Les réformes législatives portèrent notamment sur la propriété foncière. En mai 1925, un arrêté (N° 275) fut promulgué, ayant pour dessein de démembrer et d'allotir les terres du domaine rural, pour servir à la constitution de la petite propriété. Nous verrons plus loin les fruits de ces efforts et leur répercussion sur l'économie du pays.

Enfin, le haut-commissariat français cherchait à améliorer la dîme qui fut remplacée, en 1925, par le « terbih », impôt fixe de répartition par village et basé sur des exercices antérieurs. L'application de cette réforme nécessitait préalablement l'éducation fiscale du contribuable et l'organisation cadastrale d'une assiette foncière fixe, ce qui, en 1925, faisait défaut à la Syrie. Cependant, momentanément, on adopta comme base la moyenne des constatations dîmières afférentes aux exercices 1921 - 1924. Réforme provisoire, disait-on, mais ce fut le provisoire qui dura au Liban et à Lattaquié jusqu'en 1933 et en Syrie jusqu'en 1941 [142].

---

[142] E. Gannagé : « Les réformes des impôts directs au Liban et en Syrie », Paris 1947, p. 355.

Dans le domaine de l'exploitation du sol, trois problèmes se posèrent :

1. L'extension des terres cultivées.
2. L'adoption de méthodes moins arriérées.
3. L'encouragement des cultures plus rémunératrices.

1. La superficie des diverses régions de la Syrie est de 20 524 000 hectares et l'on estimait qu'il y avait 5 170 000 hectares cultivables. Le tableau ci-après indique le mouvement des terres exploitées pendant les dix premières années du mandat français [143].

Tableau N° 1

L'évolution des terres cultivées entre 1920 et 1930

Année	Hectares
1920	700 000
1922	1 052 000
1923	1 250 000
1924	1 300 000
1926	1 193 000
1928	1 600 000
1929	864 000
1930	1 040 000

Ainsi, de vastes étendues cultivables restaient chaque année inexploitées. En effet, la mise en valeur du pays constituait un problème à la fois d'irrigation et de drainage. En 1929, un service d'études hydrauliques fut créé et de vastes projets établis. Seules manquaient les larges ressources financières nécessaires à leur réalisation, qui aurait permis de féconder 6 millions d'hectares de terrains nouveaux. Des milliards ont été dépensés pour la Syrie, employés à des buts et desseins politiques. D'ailleurs, on ne trouvait guère de capitalistes disposés à prêter leur argent à un pays dont le statut politique n'était pas exactement défini.

2. Les méthodes antiques de production sont demeurées les mêmes. Le *métayage,* qui exige une main-d'œuvre abondante, paraît devoir

---

[143] Les statistiques de ce tableau, et celles de tous les autres tableaux relatifs à la production agricole, industrielle et à la balance commerciale, ont été extraites des principaux documents suivants :

— Traboulsi : « L'agriculture syrienne entre les deux guerres », Beyrouth 1946 ;
— S. Himadeh : « Economic Organization of Syria » ;
— Bulletins annuels de la Banque de Syrie et du Liban ;
— Bulletins économiques des Etats du Levant sous mandat français ;
— Publications du haut-commissariat français en Syrie et au Liban.

être encore le seul système pratique d'exploitation du sol [144]. La vieille charrue du temps des Romains est demeurée l'instrument principal et la force de traction continue à être la même.

La culture des céréales s'inscrit parmi les cultures que pratiquaient ces méthodes rudimentaires. Malgré les surfaces notables du terrain cultivé qu'elle occupait chaque année (75 %), la production est restée fonction des conditions climatiques.

D'autre part, on ne peut guère obtenir qu'une récolte tous les deux ou trois ans, dans les terres non irriguées, d'où l'indispensable pratique de l'assolement. Comme on le voit, cela revient à réduire les surfaces emblavées, par saison donnée, et à les limiter rigoureusement [145].

Il est intéressant de noter que les besoins locaux en blé étaient de l'ordre de 380 000 à 400 000 tonnes et ceux en orge de 175 000 tonnes par an [146]. Nous reproduisons ci-après la production des principales céréales en Syrie, durant cette période.

Tableau N° 2

Production des céréales entre 1922 et 1930

Année	Blé (en tonnes)	Orge
1922	345 000	182 000
1923	364 000	171 000
1924	325 000	190 000
1925	271 000	186 000
1926	375 000	236 000
1927	400 000	336 000
1928	200 000	298 000
1929	453 000	530 000
1930	527 000	480 000

Ainsi que le démontre ce tableau, si la production d'orge suffisait à couvrir les besoins dans la période étudiée, par contre celle du blé était nettement insuffisante. Ainsi, la Syrie se trouvait contrainte d'importer, au cours de certaines années, du blé étranger, alors que sous l'Empire romain, Rome vivait du blé oriental et égyptien [147].

A côté de la culture traditionnelle des céréales, de beaucoup la plus importante, on peut citer l'arboriculture fruitière, qui s'était sensiblement développée, à cause de l'importance croissante des expor-

---

[144] « La Syrie et le Liban sous l'occupation française », Paris, p. 237.

[145] Charani : « Points de vue successifs sur l'économie syrienne », dans « Mélanges proches-orientaux », Beyrouth 1956, p. 219.

[146] S. Himadeh : « Economic Organization of Syria », p. 76, et O'Zoux : « Les Etats du Levant sous mandat français », Bordeaux 1951, p. 276.

[147] Jalbert : « Syrie et Liban, réussite française », Paris 1934, p. 219.

tations qu'elle alimentait et de l'encouragement des pouvoirs publics. Les chiffres ci-dessous montrent les résultats acquis au cours des années 1924 - 1930.

Tableau N° 3

Production des arbres fruitiers entre 1924 et 1930
(en tonnes)

Année	Olives	Raisins	Agrumes	Abricots
1924	51 000	42 000	—	—
1925	40 000	—	40 000	—
1926	85 000	83 000	44 000	18 000
1927	51 000	69 000	35 000	25 000
1928 *	40 000	80 000	35 000	23 000
1929	85 000	90 000	44 000	26 000
1930 *	43 000	150 000	33 000	25 000

* Années de mauvaises récoltes.

3. Certaines cultures, au premier rang desquelles il faut placer celles du coton et du ver à soie, et qui, autrefois, n'étaient plus pratiquées, ou abandonnées, se développèrent à nouveau, très avantageusement. Elles assuraient à l'industrie française, et à meilleur compte, les matières premières nécessaires, en évitant ainsi les achats à l'étranger, que le change rendait si onéreux.

Ainsi, des organismes français tels que l'Association cotonnière coloniale, les Chambres de commerce de Mulhouse et de Lyon se préoccupèrent tout particulièrement de ces cultures, dont la production prit un développement intéressant.

Voici les chiffres de cette production du coton et de la soie, entre les années 1922 et 1930 :

Tableau N° 4

Production de coton et de soie grège entre 1922 et 1930
(en tonnes)

Année	Coton égrené	Cocons frais
1922	1175	1900
1923	1800	2200
1924	3000	2850
1925	3080	2000
1926	1690	2960
1927	1920	3185
1928 *	920	3350
1929	3100	3460
1930	2685	3575

* Année de mauvaise récolte.

Enfin, les conditions économiques nées de l'établissement du mandat français permirent, grâce à la présence de certains vétérinaires, de faire progresser l'élevage. Mais les mesures pour la lutte contre les épizooties et celles prises en faveur de l'amélioration du cheptel demeurèrent toujours insuffisantes. En l'absence de toute méthode rationnelle, la progression ou la régression du cheptel restèrent fonction du climat.

Voici, à titre documentaire, l'effectif du cheptel pour les deux années 1922 et 1930 :

Tableau N° 5

Effectif du cheptel en 1922 et 1930
(en têtes)

	1922	1930
Moutons	2 019 700	2 682 450
Chèvres	1 285 500	1 795 060
Bovidés	262 500	385 325
Anes	99 300	115 400
Chameaux	56 600	58 665
Chevaux	41 000	52 350
Mulets	18 000	23 135
Buffles	5 070	5 990
Porcs	1 370	4 160

Avant la guerre de 1914, nous avons vu la Syrie complètement dépourvue d'industrie moderne. Elle avait cependant un artisanat assez actif auquel le mandataire, sans encourager la naissance de l'industrie syrienne, porta des coups mortels, car il ne sut ou ne voulut pas en protéger les produits, incapables évidemment de concurrencer les articles étrangers qui pouvaient les remplacer.

Effectivement, le cloisonnement douanier qui suivit la division politique de l'ancien empire rétrécit grandement le marché de l'industrie syrienne. Des quarante à cinquante millions de consommateurs qui avaient constitué les débouchés traditionnels de cette activité, il ne resta, après 1920, que trois millions seulement, à savoir les habitants de la Syrie sous mandat français [148].

D'autre part, la politique douanière de la « porte ouverte » imposée par la S. D. N., et dont nous verrons plus loin les répercussions fâcheuses, entrava sérieusement l'industrie du pays et la priva de toute protection contre les armes modernes de la concurrence.

Au surplus, les industries artisanales furent fortement atteintes par l'européanisation des goûts des consommateurs qui se détournaient

---

[148] Y. Helbaoui : « La Syrie, mise en valeur d'un pays sous-développé », Paris 1956, p. 65.

des articles traditionnels et demandaient des produits conformes aux modèles occidentaux, particulièrement pour l'habillement [149].

Un embryon d'industrie moderne commença néanmoins à se former à partir de 1930, grâce à certaines mesures favorables, comme la hausse des droits inscrits au tableau des tarifs douaniers et la coopération d'une partie des capitaux français dans certaines branches industrielles. Mais ces mesures, inspirées par des considérations fiscales, souvent provisoires, furent loin de former une politique continue d'industrialisation [150].

D'ailleurs, l'aide que pouvait apporter le relèvement des droits de douane à la production industrielle fut neutralisée par l'extension de son effet aux matières premières indispensables à l'industrie.

Au milieu de ces difficultés, l'industrie traditionnelle put réaliser une certaine adaptation qui lui permit de subsister en partie. Les artisans ayant généralement une clientèle locale s'attachant aux articles non standardisés et de bonne qualité réussirent à renouveler et à moderniser leur outillage relativement simple. Dans certaines professions, ils se groupèrent en grands ateliers pour arriver à un équipement et à une organisation meilleurs. Toutefois, une partie des artisans perdirent leur indépendance et s'engagèrent, en tant que salariés, dans les ateliers ou les usines [151].

Nous publions ci-après deux tableaux qui montrent l'importance du développement industriel en Syrie dans la première phase de 1920 à 1931.

Tableau N° 6

Importation de machines pour l'industrie entre 1924 et 1930

Année	Quantité en tonnes	Valeur en livres syriennes
1924	1054	—
1925	1420	572 000
1926	2287	480 000
1927	1848	1 104 000
1928	2525	1 416 000
1929	3090	1 861 000
1930	3159	1 787 000

[149] Les catégories qui souffrirent plus spécialement furent les industries de tissage, de tannerie et de savonnerie. En 1930, il ne restait que 5600 métiers à bras sur les 30 000 que possédait la Syrie avant la guerre de 1914. Les vieilles tanneries de Zahlé, qui occupaient 2500 ouvriers, n'en retenaient plus que 150 en 1923. Les anciennes savonneries d'Alep se virent condamnées à l'inactivité. (Voir Himadeh : « Economic Organization of Syria », p. 124-128, et A. Farra : « L'industrialisation en Syrie », Genève 1950, p. 163.)

[150] Charani : « Points de vue successifs sur l'économie syrienne », p. 225-226.

[151] Farra, p. 164.

Tableau N° 7

Production de certains articles entre 1926 et 1930

Article	Unité	1926	1927	1928	1929	1930
Filés de soie *	tonnes	162	199	—	236	275
Cotonnades	pièces	—	786 300	345 000	418 350	116 300
Soieries	pièces	—	143 900	113 700	162 150	74 000
Soieries crêpes	mètres	—	—	—	—	36 750
Peaux tannées	mètres	—	—	210 575	168 625	61 695
Huile d'olives	tonnes	14 000	9 925	9 570	19 150	10 280
Savon *	tonnes	9 450	8 650	—	2 500	—

* Production estimée.

Dans le secteur du commerce, la Syrie avait gravement souffert des nouvelles entraves économiques et politiques survenues à la suite de l'établissement du régime du mandat. Elle se trouvait entourée d'Etats rivaux, ayant chacun leur douane, qui lui disputaient le commerce avec l'Europe. Ce commerce, dont la Syrie détenait presque le monopole et tirait de larges bénéfices, ne pouvait plus s'exercer que dans des limites relativement très restreintes.

Animés de tendances autarchiques, Turquie, Irak, Palestine et Transjordanie cherchaient à assurer leur autonomie économique ; ils se cristallisaient peu à peu autour de pôles nouveaux entre lesquels la Syrie demeurait étrangère et impuissante [152].

Le fléchissement du commerce syrien ne découlait pas de ces seules raisons. La politique de la porte ouverte imposée par l'article 11 de la Charte du mandat [153] ébranla toute la structure économique du pays, provoquant pour le commerce de tristes conséquences, dont voici les principales :

---

[152] Ed. Rabbath : « Unité syrienne et devenir arabe », Paris 1937, p. 282.

[153] Art. 11 de la Charte du mandat :

« Il appartiendra au mandataire de faire en sorte qu'aucune mesure ne soit prise de nature à mettre en Syrie et au Liban les ressortissants, y compris les sociétés et les associations, d'un Etat membre de la S. D. N. dans un état d'infériorité, soit par rapport à ses propres ressortissants, y compris les sociétés et associations, soit par rapport à ceux de tout autre Etat étranger, aussi bien en matière fiscale et commerciale qu'au point de vue de l'exercice des industries et professions, de la navigation et du traitement accordé aux navigateurs et aux aéronefs. De même, il ne sera pas imposé, en Syrie et au Liban, de traitement différentiel entre les marchandises originaires ou à destination de l'un des dits Etats ; il y aura, dans des conditions équitables, liberté de transit à travers les dits territoires.

» Sous réserve des stipulations ci-dessus, le mandataire pourra établir ou faire établir par les gouvernements locaux toutes taxes et droits de douane jugés nécessaires. Le mandataire, ou le gouvernement local, agissant sur ses conseils, pourra également conclure, pour des raisons de voisinage, des arrangements douaniers spéciaux avec un pays limitrophe. »

1. Elle plaça le pays en état d'infériorité vis-à-vis des membres de la S. D. N. jouissant du traitement de la nation la plus favorisée [154], tandis que ces Etats appliquaient aux exportations syriennes les tarifs les plus prohibitifs.
2. Elle le priva de la possibilité de diriger une politique douanière en toute liberté d'action.
3. Elle le priva de son droit de conclure des traités de commerce, sauf avec les pays limitrophes et les pays non membres de la S. D. N.
4. Enfin, elle impliqua l'absence de la réciprocité en matière économique et mit en danger non seulement le développement du pays pour l'avenir, mais encore elle ruina la production existante, car elle la priva de toute protection contre les armes modernes de la concurrence : le dumping, les contingentements, etc. [155].

Sur le plan intérieur, la fréquence des troubles, le mauvais rendement des récoltes et la réduction du pouvoir d'achat entravèrent très fortement le développement commercial et entraînèrent une dépression économique générale.

Demandons au commerce extérieur de nous renseigner sur le développement du trafic de la Syrie durant les dix premières années du mandat français [156] :

Tableau N° 8

Balance commerciale entre 1921 et 1930
(en livres syriennes)

Année	Importations	Exportations	Déficit
1921	30 082 850	3 442 000	26 640 850
1922	26 312 700	5 715 150	20 597 550
1923	28 023 860	12 342 062	15 681 798
1924	39 831 738	16 996 683	22 835 055
1925	48 779 910	22 959 551	25 820 359
1926	63 357 034	27 240 972	36 116 062
1927	64 123 272	27 386 927	36 736 345
1928	66 002 011	26 741 705	39 260 306
1929	72 998 401	34 237 523	38 760 878
1930	63 526 308	30 616 083	32 910 225
Total	503 038 084	207 678 656	295 359 428

Traduit en tonnage, le trafic commercial global de la Syrie représentait une moyenne de près de 750 000 tonnes par an, dont 500 000

[154] Ce privilège fut étendu aux Etats-Unis d'Amérique par un accord à part.

[155] Eliézer Yapou : « De la non-discrimination en matière économique, notamment en pays de protectorat et sous mandat ».

[156] La livre syrienne valait 20 francs français.

pour Beyrouth et 250 000 pour les ports d'Alexandrette, de Tripoli et de Lattaquié.

Un simple coup d'œil jeté sur la balance commerciale précitée nous permet de dégager les remarques suivantes :

1. La balance générale du commerce extérieur de la Syrie, malgré l'augmentation, certaines années, des exportations, fut en déficit chronique, et ceci dans des proportions considérables.
2. Ce déficit s'est accentué d'année en année pour atteindre son maximum en 1928, année de très mauvaises récoltes.
3. Les importations sont incompressibles ; elles vont toujours croissant ou restent stationnaires.
4. La grandeur du déficit est surtout fonction des exportations. Il s'est accentué jusqu'à doubler de 1923 à 1930, et il atteignit, dans les dix premières années du mandat, le chiffre de 295 359 428 livres syriennes, correspondant à une moyenne annuelle de 30 millions de livres syriennes.

Comment ce déficit a-t-il été comblé ?

Les auteurs, unanimes à soutenir que durant cette période la balance générale des revenus de la Syrie n'a cessé d'être déficitaire [157], l'accusent d'être la cause de l'épuisement du stock d'or et de l'appauvrissement du pays.

En effet, les réserves en or de la Syrie, qui étaient de 21 millions de livres turques or [158] en 1919, baissèrent à 5 millions en 1928, selon les estimations de la Chambre du commerce d'Alep et celles de M. Himadeh.

Ainsi, le déficit de la balance des revenus fut comblé annuellement, en premier lieu, par des envois d'or à l'étranger et, en second lieu, par l'augmentation de la dette flottante auprès des banques et des maisons européennes, l'investissement de fonds des entreprises étrangères et des sociétés anonymes, étendant leur exploitation en Syrie, enfin par les faillites et les arrangements qui affectaient les commerçants, les commissionnaires, etc., du commerce d'importation et qui se produisaient périodiquement dans le pays, au détriment des fabricants et des exportateurs étrangers [159].

Pour un pays vivant de commerce, le problème des transports est particulièrement important. Le commerce est d'autant plus prospère que le pays est pourvu de voies de communications, reliant les régions de production aux centres de consommation. En Syrie, cependant, les

---

[157] Dans une étude sur la balance des revenus en Syrie, M. Moussalli a évalué le déficit moyen annuel de cette balance, entre 1922 et 1931, à 130 millions de francs français, équivalant à environ 6,5 millions de livres syriennes.

[158] La livre turque or valait 110 francs Poincaré.

[159] M. Moussalli : « Etudes économiques sur la Syrie et le Liban », Harissa-Liban 1933, p. 25.

opérations militaires françaises et les nécessités de la défense et du ravitaillement posèrent ce problème dès le début.

Les autorités françaises entreprirent plusieurs travaux pour améliorer les anciennes routes et aménager les pistes traditionnelles permettant à leurs troupes d'être transportées d'un lieu à l'autre de la Syrie dans les meilleures conditions possibles. L'économie syrienne tira un excellent parti de ces routes.

Les villes principales furent reliées entre elles par des voies empierrées qui empruntèrent, tout en le rectifiant, le parcours des caravanes. Le trafic automobile se développa et les produits commencèrent à circuler d'une région à l'autre avec une rapidité inconnue jusque-là.

L'effort fut moins apparent dans le domaine des voies ferrées, parce qu'il fallut, tout d'abord, se borner à rétablir ce qui existait avant la guerre et que les Turcs avaient détruit avant leur départ.

Quant aux ports de la Syrie, de grands travaux de dragage et d'aménagement furent entrepris à Beyrouth et à Alexandrette, tandis qu'à Tripoli et à Lattaquié, tout resta à faire.

2. Deuxième phase 1931 - 1935

En pleine période de crise et d'avilissement des prix, de déficit dans les recettes et de déséquilibre dans les budgets, l'économie syrienne eut à se développer et à se protéger contre ces coups fatals. Aussi dut-elle subir nécessairement le marasme complet des affaires et le bouleversement de la nouvelle situation à laquelle le pays était en train de s'adapter.

L'effondrement général des prix agricoles fut aggravé, en Syrie, durant les années 1932 et 1933, par des récoltes des plus déficitaires, dont les véritables victimes furent les petits propriétaires, car l'exécution du programme d'aliénation des terres domaniales, selon l'arrêté 275, marqua un arrêt dès 1934 (sauf pour l'année 1936 où 5130 hectares furent loués avec promesse de vente). Il restait encore plus de 1,5 million d'hectares de terres de culture, en majorité inexploitées, ne représentant aucune valeur utilitaire pour l'économie du pays.

D'autre part, la faiblesse de l'outillage financier du pays provoqua l'abandon, dans certaines régions, des terres domaniales déjà louées.

Ainsi, l'effort législatif dans le domaine agricole, concrétisé par l'arrêté précité, n'a pas porté tous les fruits espérés [160].

En ce qui concerne le cadastre, la crise financière et les incertitudes politiques vinrent malheureusement freiner son élan à partir de 1933 et, en 1934, on dut renoncer, en de nombreuses régions, à

---

[160] I. Traboulsi, p. 69-70.

poursuivre le programme. Dès lors, la Régie du cadastre s'appliqua surtout à terminer les travaux commencés [161].

Par conséquent, dans les régions qui n'étaient pas encore cadastrées, toute extension du crédit agricole se trouva empêchée et aucun prêt hypothécaire ne fut possible sur un sol aussi incertain. La réforme du système fiscal, qui était urgente, demeurait impraticable, inconcevable même, en l'absence de toute assiette foncière. Enfin, l'action de l'Etat, en matière de travaux publics, se trouva, du même coup, entravée à chaque pas, puisque chaque expropriation posait un nouveau problème.

Voici comment furent réparties les surfaces cultivées, d'après les groupes de culture et durant la période quinquennale (1931 - 1935) :

Tableau N° 9

Année	Total des superficies cultivées en hectares	Céréales	%	Arboriculture	%	Cultures industrielles	%
1931	1 152 300	894 210	77,5	130 000	11,3	45 440	3,9
1932	1 245 110	892 690	71,7	165 000	13,2	19 360	1,5
1933	1 213 070	874 650	72,1	189 210	15,6	19 210	1,5
1934	1 341 560	986 250	73,5	180 960	13,5	25 830	1,9
1935	1 314 720	945 520	71,9	184 180	14,2	45 860	3,4

On remarque nettement la proportion considérable du total des surfaces cultivées qu'occupait la culture des céréales (moyenne de 73,5 %), tandis que l'arboriculture et les cultures industrielles n'occupaient que de faibles proportions (moyenne 13,5% et 2,5 %).

Le développement du potentiel agricole se heurta alors aux mêmes problèmes. La motoculture en était toujours à ses débuts, l'emploi des engrais chimiques était aussi à peine connu et la culture intensive, qui nécessite une technicité particulière et un outillage approprié, n'était pas encore pratiquée. Les coopératives et les syndicats agricoles manquaient, le paysan continuait à être pressuré par les impôts et par l'usure ; la réglementation des eaux et l'irrigation des terres restaient à faire et il y avait là une vaste tâche à accomplir pour modifier les assises économiques du pays, reposant avant tout sur les produits du sol [162].

La terre syrienne peut produire toute une gamme de cultures, depuis les éléments méditerranéens jusqu'aux variétés subtropicales. Cependant, cette grande variété est commandée par le régime des

---

[161] Weulersse, p. 189.

[162] N. Moussalli, p. 48.

pluies, qui détermine une prédominance de la culture des céréales et des fruits [163].

La production des principaux fruits et des céréales est fournie par le tableau suivant, pour les années 1931 - 1935.

Tableau N° 10

(En tonnes)

Année	Blé	Orge	Olives	Raisins	Agrumes	Abricots
1931	386 710	311 650	61 010	112 300	26 415	25 500
1932	283 540	204 960	30 570	72 000	33 150	20 800
1933	327 340	273 100	48 030	294 420	33 460	6 850
1934	443 040	292 090	90 060	202 515	51 920	20 980
1935	504 000	347 110	76 320	221 400	41 720	26 030

Durant cette période, la crise dégénéra en une succession d'avilissements des produits agricoles ; la réduction des travaux suivit celle des disponibilités en numéraire et entraîna une diminution du rendement de la terre. Le revenu brut total diminua donc pour deux raisons et dans une proportion plus élevée que l'avilissement des produits [164].

Ainsi, un très grand nombre d'agriculteurs et de nomades se trouvèrent dans une situation matérielle des plus critiques et leurs revenus ne suffirent pas à payer le prix de leurs plus urgents besoins. Les dettes considérables sous lesquelles ployaient les agriculteurs eurent pour conséquence le transfert de leurs terres à leurs créanciers et l'établissement d'un état d'esclavage [165].

De plus, pour son pain, la Syrie demeurait encore tributaire de l'étranger. En effet, ses importations de blé se chiffrèrent, pour les années 1931 - 1935, à 163 890 tonnes [166]. Quant aux produits achetés presque entièrement à l'étranger, soie, coton, etc., la chute de leurs prix sur le marché international ne permettait plus de fournir leur subsistance à d'innombrables familles. C'est ainsi que les mûriers furent, à nouveau, arrachés ou délaissés et que les cultures cotonnières accusèrent une régression très importante.

Enfin, la concurrence japonaise et l'expansion de la soie artificielle d'une part, et la dévaluation de la livre sterling, qui a favorisé l'exportation des filés de coton britanniques, d'autre part, vinrent anéantir tous les espoirs. Le tableau suivant indique le mouvement de la production du coton et de la soie pendant la période de crise (1931 - 1934) en Syrie et dans certains autres pays.

---

[163] I. Traboulsi, p. 158.

[164] A. Latron, p. 118.

[165] Himadeh, dans « Le commerce du Levant », décembre 1936.

[166] « Rapport sur le commerce extérieur de la Syrie et sur son industrie », Damas 1945, et voir I. Traboulsi : « L'agriculture syrienne entre les deux guerres », p. 158.

Tableau N° 11

Coton non égrené
(en tonnes)

Année	Syrie		Brésil	Mexique	Etats-Unis	U. R. S. S.
	Coton égrené	non égrené				
1931	4 117	—	117 000	88 000	6 632 000	851 000
1932	876	—	353 000	41 000	5 275 000	839 000
1933	935	—	664 000	106 000	4 999 000	868 000
1934	220	1 377	694 000	96 000	3 861 000	774 000

Soie grège

Année	Syrie	Japon	Chine	Italie	France
1931	2 760	43 800	6 831	3 286	80
1932	1 762	51 600	4 165	3 775	78
1933	1 400	42 200	4 736	3 403	76
1934	1 300	45 200	4 464	2 886	77

L'élevage continua à être la spécialité des Bédouins, pour lesquels il représentait presque l'unique ressource.

Au cours des deux années 1932 - 1933, à la suite de la sécheresse et du froid excessif, le cheptel perdit près du tiers de son effectif, entraînant la diminution des exportations des laines et du beurre, des peaux et des cuirs, et mettant dans la gêne plusieurs négociants du nord, qui avaient avancé de l'argent à certains chefs de tribus en vue de l'importation de bétail et qui ne purent recouvrer leurs avoirs. Aussi, pour une grande partie de sa consommation locale de viande, la Syrie resta-t-elle tributaire de l'extérieur.

Voici les variations de l'effectif du bétail :

Tableau N° 12
(En têtes)

	1931	1932	1933
Moutons	2 969 480	2 320 000	1 962 000
Chèvres	1 642 315	1 070 000	1 683 000
Bovins et buffles	426 325	264 500	288 000
Anes	122 711	80 000	78 000
Chameaux	68 225	182 000	160 000
Chevaux	52 602	40 000	61 000
Mulets	20 724	15 000	24 000
Porcs	4 707	4 000	4 000

L'extension de l'industrie nationale impliquait l'expansion de l'exploitation agricole et son maintien dans une économie de marché.

Toutefois, grâce aux initiatives publiques et privées, la Syrie put créer de petites industries modernes, susceptibles de répondre à une

partie de ses besoins locaux. La plupart de ces industries, bien outillées et équipées, eurent d'heureux résultats. Leur production se perfectionnait et commençait à se propager lorsque, à la fin de 1929, la crise mondiale vint les arrêter dans leur essor. N'étant pas préparées à cette crise et ne possédant ni réserve ni fonds de roulement suffisant, elles furent, pour la plupart, bloquées par l'effondrement des prix et l'arrêt de tout crédit des banques [167]. Le nombre des faillites atteignit une proportion inquiétante et celui des chômeurs s'éleva à un quart de la population totale des ouvriers d'industrie [168].

Pour parer à ces conséquences, les autorités durent établir, en 1932, des droits protecteurs et relever les taxes douanières sur plusieurs articles de la concurrence, notamment sur les tissus de soie et de coton. Ces droits restèrent néanmoins insuffisants, car ils n'étaient pas établis sur des bases spécifiques et ne s'étendaient pas aux autres produits agricoles et industriels du pays. C'est ainsi que la plupart des filatures, y compris une usine française bien équipée, durent cesser leur exploitation. Le nombre des usines fonctionnant tomba de 124 en 1910 à 35 en 1933 ; durant la même période, les exportations de soie grège baissèrent de plus de 90 % [169].

Certaines industries, qui n'avaient pas été gravement atteintes, poursuivirent leur développement, malgré la crise. D'autre part, les autorités accordèrent de larges franchises douanières en faveur des machines et des matières premières utilisées par les usines et les fabriques qui se montèrent dans le pays. Tout cela permit aux industriels syriens de renouveler leur outillage, ou de créer de nouvelles industries.

Ainsi, nous voyons les machines se substituer aux moyens de production rudimentaires, et les vieux ateliers disparaître en faveur d'usines modernes des principales industries telles que la filature du coton et de la soie, les tanneries, les huileries, etc.

En même temps, diverses sociétés industrielles, dotées de capitaux étrangers et indigènes, travaillèrent dans plusieurs centres et fournirent outillage et produits aux entreprises de force hydraulique, d'énergie électrique, de travaux publics et de matériel de construction. D'autres traitèrent les grignons, les huiles et les savons. Les fabriques d'alcool remplacèrent avantageusement les produits d'importation étrangère et, en 1933, les tanneries syriennes fournirent plus de la moitié des besoins en peaux et cuirs.

Les deux tableaux suivants donnent une idée du rythme du développement industriel en Syrie dans la deuxième phase (1931 - 1935) :

---

[167] N. Moussalli : « Etudes économiques sur la Syrie et le Liban », p. 55.

[168] Rapport de la S. D. N., année 1930, p. 93.

[169] Farra : « L'industrialisation en Syrie », p. 165. Himadeh : « Economic organization of Syria », p. 133.

Tableau N° 13

Importation des machines pour l'industrie

Année	Quantité en tonnes	Valeur en livres syriennes
1931	—	788 000
1932	19 863	2 602 000
1933	44 107	3 219 000
1934	2 094	858 000
1935	3 830	1 446 000

Tableau N° 14

Production de certains articles

Article	Unité	1931	1932	1933	1934	1935
Filés de soie	tonnes	207	142	78	—	—
Filés de coton	tonnes	312	300	300	750	—
Cotonnades	pièces	258 950	86 875	123 050	1 865 350	2 217 000
Cotonnades	mètres	—	—	—	48 000	121 800
Soieries	pièces	136 250	120 400	253 850	156 700	260 000
Soieries	mètres	245 500	218 300	1 253 050	8 784 000	6 517 450
Bonneterie	douz.	—	72 950	115 650	196 655	230 000
Huile d'olives	tonnes	12 040	6 000	7 525	12 896	12 635
Savon	tonnes	7 000	2 225	—	1 437	3 610
Peaux tannées	pièces	117 346	127 350	106 550	156 940	194 900
Ciment	tonnes	—	47 210	64 500	107 300	133 450

Cette phase de crise eut pour résultat une décroissance constante et assez rapide de la valeur des échanges depuis 1929. Des faits nouveaux l'aggravèrent chaque jour : la Turquie ferma sa frontière, elle qui assurait un gros trafic à la Syrie du Nord ; l'Egypte venait d'imposer des taxes littéralement prohibitives à l'entrée de légumes et de fruits d'origine syrienne. D'autre part, le duel politique qui s'était engagé dans le Proche-Orient, au lendemain de la guerre, entre la France et l'Angleterre, dégénéra en duel économique et la Syrie en fut la malheureuse victime.

Les Anglais trouvèrent un vaste champ d'action dans les pays voisins de la Syrie, qui étaient sous leur domination. En Irak, des nouvelles barrières douanières furent dressées contre les produits syriens ; la Transjordanie dénonça un accord douanier conclu avec la Syrie ; enfin, la Palestine interdit nettement l'entrée sur son territoire de certains produits syriens.

Il faut signaler qu'en 1933 l'achèvement imminent du grand port de Caïffa rendit de plus en plus sérieuse la concurrence de la Palestine, qui était jusqu'alors importatrice. Les commerces de réexportation et de transit enregistrèrent de grandes diminutions.

Le tableau suivant montre le mouvement de ces deux commerces en milliers de livres syriennes :

Tableau N° 15

Année	Réexportation	Transit
1929	3761	8731
1930	3381	7952
1931	1420	7464
1932	694	8452
1933	337	9592
1934	355	7015

Plusieurs négociants syriens, effrayés par la situation, se retirèrent alors du commerce et investirent leurs avoirs dans le secteur immobilier. De tels placements conduisirent à une disette de numéraire et à une véritable ankylose de l'argent car les réalisations immobilières offraient naturellement plus de difficultés que les réalisations mobilières. Par conséquent, la conjoncture rendit le commerce incertain et précaire ; des marchandises commandées restèrent en souffrance en douane, les commerçants n'ayant pas les moyens d'en retirer les documents et d'en payer les droits fort onéreux et s'élevant, avec les frais, au tiers de la valeur.

Au surplus, l'augmentation outrée des droits de douane pour les denrées et les matières de première nécessité, telles que le sucre, le café, les pétroles, etc., que le pays ne produisait pas, rendit, sans raison, la vie plus chère et créa une fiscalité excessive qui ne s'accordait pas avec la crise [170]. En effet, cette hausse préjudiciable des tarifs douaniers ne fut imposée, en Syrie, que pour combler le déficit du budget qui s'aggravait de jour en jour [171].

Le tableau suivant présente l'évolution du commerce général de la Syrie dans l'espace des cinq années 1931 - 1935 [172].

Tableau N° 16

(En milliers de livres syriennes)

Année	Importations	Exportations	Déficit
1931	57 969	20 892	37 077
1932	48 500	17 125	31 375
1933	45 176	17 383	27 793
1934	36 832	15 564	21 268
1935	34 553	16 954	17 599
Total	223 030	87 918	135 112

[170] Moussalli, p. 14-99.

[171] Les droits d'importation des Etats voisins, comparés à ceux de 35 % de la Syrie, s'établissaient, en moyenne, comme suit, compte tenu des droits spécifiques appliqués à certains articles : Egypte : 18 1/2 %, Palestine : 15 1/2 %, Irak : 20 %. Cette différence des droits compromit graduellement la capacité d'achat de la Syrie, facilita la contrebande et les fuites fiscales entre la Syrie et ces Etats voisins, créa enfin des perturbations et un malaise dans les relations commerciales. (Voir Moussalli, p. 99.)

[172] Déduction faite des exportations en transit du pétrole irakien.

En ce qui concerne le commerce mentionné en poids, cette période représenta une moyenne de 793 000 tonnes environ par an, dont 500 000 pour Beyrouth et 293 000 pour les autres ports.

On remarque que le déficit chronique de la balance commerciale ci-dessus resta toujours énorme. Il s'éleva, pour la période quinquennale (1931 - 1935), à 135 112 000 livres syriennes, représentant une moyenne annuelle de 27 millions de livres.

La décroissance du déficit, pendant la période envisagée et par rapport à la décennie précédente, est due à la grande baisse de valeur des importations. Celles-ci furent influencées, d'une part, par la diminution du pouvoir d'achat de la population, d'autre part, par la dévaluation du dollar et de la livre sterling.

Le fait le plus déplorable de nos importations est la modeste place que tinrent nos achats productifs. La valeur de l'approvisionnement de l'équipement de notre industrie s'éleva, pour les cinq années (1931 - 1935), à une moyenne de 12,25 % de celle des importations, le reste des produits importés étant entièrement consommé par la population, les denrées agricoles y figurant pour une moyenne de 20 à 30 %. Des denrées essentielles, telles que le sucre, le riz, les produits coloniaux, les animaux de boucherie, représentèrent toujours, dans nos importations, une valeur stable. Or, la plupart de ces produits pouvaient se développer en Syrie et diminuer d'autant nos achats à l'extérieur [173].

Il convient de souligner que, depuis la grande crise, les recettes invisibles sont devenues instables. D'année en année, on constate, en effet, un recul très prononcé des dites recettes et ceci explique la diminution correspondante des importations, le pays n'ayant plus les moyens d'y faire face à la suite de la raréfaction de ses réserves et de l'affaiblissement de sa capacité d'achat [174].

Il apparaît aussi que le déficit final de nos échanges entraîna de plus fortes sorties de numéraire et, par conséquent, l'amoindrissement du stock d'or dans le pays. Le rapport officiel, présenté à la S. D. N. par le Ministère des affaires étrangères, ainsi que par les milieux bancaires et commerciaux de notre pays, pour l'année 1934, reconnaissait la disparition progressive, et même l'usure, de nos réserves.

Toute mise en valeur substantielle de la Syrie appelle impérieusement l'indispensable concours des moyens de transport.

Pour orienter une politique dans ce domaine, un programme d'ensemble s'imposait. En outre, les gouvernements locaux, sous le contrôle des autorités françaises, continuèrent à entreprendre des travaux portant sur la réfection et l'entretien des routes et des pistes, à côté d'autres travaux d'utilité générale.

---

[173] Traboulsi, p. 216.

[174] Moussalli, p. 25.

Les dépenses affectées à ces travaux, qui avaient atteint leur maximum en 1930 (8 046 321 livres syriennes), subirent en 1933, sous l'effet de la crise, une baisse sensible de 52,3 %. Après 1933, elles s'élevèrent progressivement, sans atteindre cependant leur chiffre de 1930 [175].

En 1933, la longueur du réseau routier, en Syrie, se présentait ainsi [176] :

Tableau N° 17

	D'intérêt général	D'intérêt régional
	km.	km.
Routes	1847	3976
Pistes	1415	488

La Syrie, qui ne possédait avant la guerre que 5 automobiles, en voyait, en 1935, circuler 9124 dont 1822 camions et camionnettes.

De ce fait, des régions jusque-là isolées ou totalement inaccessibles furent conquises. Le désert lui-même, autrefois repaire du banditisme et de l'anarchie politique et économique, fut maîtrisé par le moteur [177].

Mais, pour assurer son service automobile, la Syrie envoya à l'étranger près de 5 millions de livres syriennes chaque année, dépense qui était en disproportion avec ses moyens et qui contribua, pour une large part, à son déficit annuel.

Ainsi, la Syrie connut un véritable progrès dans le trafic automobile, mais un progrès qui se paya très cher.

L'exploitation des chemins de fer, en Syrie, se trouva forcément désorganisée dès après la première guerre mondiale, à la suite de la destruction de plusieurs voies ferrées et du morcellement de l'Empire ottoman. Les répercussions de la crise mondiale, le déficit des récoltes et la concurrence, de plus en plus grande, des automobiles aggravèrent encore la situation. La compagnie française D. H. P. fut obligée de recourir à la garantie de l'Etat pour payer ses coupons, dont les bénéficiaires étaient des étrangers. Le réseau du Hedjaz et le chemin de fer Bizanti - Alep - Nissibine accusèrent aussi des déficits. Bref, les voies ferrées exploitées durant cette période, et qui atteignaient, dans l'ensemble, 1663 kilomètres, enregistrèrent toutes des pertes d'exploitation [178].

Quant aux ports, il était nécessaire de mettre Beyrouth en état de concurrencer Caïffa, où les Britanniques et les Sionistes réalisaient des installations des plus modernes. En conséquence, le haut-commissaire décida, en 1934, de passer à l'exécution du plan d'agrandissement. A Tripoli, le petit port à barcasses fut remis en état et quelque peu

---

[175] A. Barakat : « Le problème budgétaire en Syrie », Beyrouth 1948, p. 43.

[176] Bulletin annuel de la Banque de Syrie et du Liban, année 1933, p. 43.

[177] Charani, p. 217.

[178] Moussalli, p. 33.

agrandi ; mais son développement date du choix que l'on fit de cette ville comme aboutissement de la branche du pipe-line de Karkouk.

3. Troisième phase : après 1935

Le spectre de la crise de 1929 disparut au cours des années 1934 - 1935 seulement ; il sembla, par la suite, que la puissance mandataire comprit la nécessité de remettre en état l'économie du pays. Elle fit étudier, pour toute la Syrie, un programme d'équipement et de mise en valeur dont l'exécution devait s'échelonner sur cinq ans, à partir de 1934. Le programme annoncé comprenait la reconstruction de l'antique barrage de Homs, l'amélioration de la piste de Damas - Bagdad, la construction d'une nouvelle voie ferrée reliant Alep à la frontière irakienne et l'aménagement du port de Beyrouth.

Les dépenses faites pour l'exécution de ce programme furent de 5 785 337 livres syriennes pour les cinq années 1934 - 1938.

L'ensemble des dépenses d'utilité générale demeurait faible, et même inférieur à celles de 1930 (8 millions de livres syriennes) : en 1937, 5 336 794 livres syriennes. Aussi, les crédits pour le développement agricole proprement dit restaient-ils dérisoires : en 1937, 468 619 livres syriennes, soit 2,7 % pour l'ensemble des services agricoles et économiques, y compris les dépenses administratives de ces services [179]. Par conséquent, les réformes élaborées, bien que méritoires et d'une grande portée, ne reçurent pas les crédits suffisants pour leur application totale.

Le 31 décembre 1938, les travaux du cadastre n'étaient pas encore terminés, la surface cadastrée s'étendant seulement au quart environ du territoire, soit 3 083 384 hectares, et l'immatriculation des terres n'ayant été réalisée que sur une superficie de 2 616 000 hectares [180].

Le développement économique n'était plus possible, en Syrie, s'il ne prenait appui sur une « révolution agricole ». En effet, dans cette dernière phase du mandat français, le régime des terres, propriété et exploitation, n'a été, nulle part en Syrie, l'objet de changements très sensibles. Les grands propriétaires absentéistes possédaient 60 % des terres syriennes exploitables, et même davantage dans le nord [181], ce qui fait qu'ils jouaient un rôle prépondérant et la puissance mandataire s'appuya sur eux pour instaurer, parmi les mesures favorables à cette classe, le système fiscal où les impôts indirects primaient toujours. L'impôt sur le revenu ne fut introduit que pendant la deuxième guerre mondiale [182].

---

[179] A. Barakat : « Le problème budgétaire en Syrie », p. 126-127.

[180] Voir Traboulsi, p. 57-58. — Weulersse : « Paysans de Syrie », p. 189.

[181] Traboulsi, p. 70-71.

[182] M. A. Hafez, p. 46.

Le système de métayage demeurait, entre les mains de ces gros propriétaires, un instrument leur permettant de conserver les paysans dans un état de dépendance perpétuelle.

M. Léon Mourad estime à 80 livres syriennes le revenu annuel du paysan en Syrie ; ce montant se rapportant à l'année 1938 et étant calculé d'après le chiffre de 200 millions de livres syriennes, représentant la contre-valeur globale des ressources agricoles et d'élevage [183].

Un pareil revenu ne pouvait guère permettre la constitution d'une épargne capable d'alimenter de nouveaux investissements et ne constituait qu'un minimum indispensable pour subsister.

Avec ses moyens techniques rudimentaires et le régime de l'assolement, le métayer ne pouvait cultiver annuellement qu'une superficie de 10 à 20 hectares. Le perfectionnement de son travail dépassait ses initiatives personnelles car le passage à la culture moderne exigeait des capitaux et des connaissances techniques en même temps que l'élimination de tous les obstacles liés à la structure traditionnelle de l'agriculture.

Les dispositions douanières, prises sous le régime ottoman, et exonérant le matériel agricole des droits de douane à l'importation, furent maintenues par les autorités françaises.

Voici ce que l'on a importé pendant toute la période du mandat :

Tableau N° 18

Moyenne des années	Engrais	Machines agricoles
1924 - 1930	1064	216
1931 - 1935	1709	214
1936 - 1940	2818	503

Bien que ce tableau révèle une augmentation relative de l'importation de matériel agricole moderne, celui-ci restait toujours insuffisant par rapport aux besoins de l'agriculture syrienne.

D'autre part, ce matériel importé n'influait en rien les revenus ou le niveau de vie de la population paysanne, mais ne servait qu'à l'enrichissement de ceux qui étaient déjà assez riches pour pouvoir se payer le luxe d'acheter des engrais chimiques ou des machines agricoles.

En réalité, la modernisation d'une agriculture ne saurait être décrétée par des exonérations douanières. Elle doit faire partie d'un tout, d'un système économique et social, conception bien éloignée du régime du mandat français. Notre intention n'est pas, néanmoins, de sous-estimer l'effort de la puissance mandataire dans le domaine économique. Mais, étant donné que l'économie syrienne demeurait principalement agricole, le degré d'évolution économique ne peut être mesuré que dans la réalisation des transformations profondes des conditions de l'activité agricole.

---

[183] Voir Léon Mourad : « Notre économie entre le passé et l'avenir », Damas 1945.

En 1927, le réseau des irrigations couvrait 160 000 hectares ; les projets réalisés depuis lors peuvent être estimés à 40 000 hectares. Il existait encore d'immenses ressources en eau, non exploitées. Les quelques projets réalisés, qui témoignent d'ailleurs d'un effort indéniable, n'ont pas encore eu de répercussions sur la vie agricole, étant donné les faibles étendues qu'ils ont rendues à l'agriculture [184].

Bref, l'agriculture syrienne a certainement évolué pendant les vingt ans du mandat français, mais son évolution fut à peu près spontanée. Elle restait évidemment conditionnée par l'évolution de la situation politique, par les débouchés et les possibilités d'irrigation.

Voici, à titre indicatif, comment étaient réparties les surfaces cultivées, d'après les groupes de culture et durant les dernières années du mandat français :

Tableau N° 19

Année	Total des superficies cultivées en hectares	Céréales	%	Arboriculture	%	Cultures industr.	%
1936	1 303 048	933 409	71,6	180 219	13,8	55 000	4,2
1937	1 419 803	1 023 863	72,2	200 183	14	54 073	3,8
1938	1 411 640	1 005 892	71,3	208 618	14,9	52 593	3,7

L'interprétation de ces chiffres montre que, pour la Syrie, le quart environ d'une surface cultivable de 5 170 000 hectares est exploité chaque année. La moyenne de la culture des céréales tomba à 71,7 % des terres cultivées, contre 73,5 % de la phase 1931 - 1936. L'arboriculture, avec 14,25 %, et les cultures industrielles, avec 3,9 %, enregistrèrent une augmentation par rapport à la période précédente, mais elles tinrent encore une place peu importante en regard du total des superficies cultivées.

Grâce à l'extension des emblavements et aux conditions climatiques, dans l'ensemble plutôt favorables, les récoltes furent plus ou moins satisfaisantes, sauf pour la sériciculture qui fit place à des cultures d'arbres, plus rémunératrices. La production en tonnes des principaux produits agricoles est donnée dans le tableau suivant :

Tableau N° 20
(En tonnes)

Année	Céréales			Arboriculture			
	Blé	Orge	Riz	Olives	Raisins	Agrumes	Abricots
1936	427 390	308 100	3820	61 714	180 144	46 074	14 105
1937	468 345	266 436	6723	91 810	179 903	54 982	31 736
1938	627 168	382 120	2840	89 242	200 884	53 198	31 493
1939	—	—	3000	—	—	—	—
1940	—	—	2400	—	—	—	—

[184] Traboulsi, p. 137.

Tableau N° 21

Cultures industrielles
(en tonnes)

Année	Coton égrené	Non égrené	Cocons frais
1936	6816	20 262	956
1937	5650	16 258	1326
1938	7579	23 952	1215
1939	5500	15 700	—
1940	7600	21 700	—

Dans une économie éminemment agricole comme celle de la Syrie, l'élevage aurait dû occuper une place de premier rang. Mais rien ne fut prévu dans la vie économique pour nourrir rationnellement l'animal, pour lui assurer l'eau en quantité suffisante, pour le protéger contre les intempéries. L'action des services administratifs se limita aux mesures sanitaires. Ces services auraient dû faire un sérieux effort au point de vue technique et financier, mais, tout comme l'agriculture, la technique de l'élevage ne fut pas modifiée. Le sédentaire ne s'occupait d'élevage que dans la mesure où celui-ci pouvait lui fournir les animaux utiles à son travail. Le nomade, au contraire, portait son choix sur les moutons et les chèvres, moins exigeants en nourriture et en eau et qui pouvaient être plus productifs.

Grâce à des conditions atmosphériques exceptionnellement favorables, l'effectif du bétail s'accrut sensiblement en Syrie, durant cette période, ainsi que le démontre le tableau suivant :

Tableau N° 22
(En têtes)

	1936	1938
Moutons	2 195 175	3 079 875
Chèvres	1 822 880	2 630 985
Bovins et buffles	449 110	491 915
Anes	106 070	182 235
Chameaux	172 755	80 170
Chevaux	68 710	90 030
Mulets	23 375	29 650
Porcs	7 155	9 645

* * *

Le développement de la nouvelle industrie syrienne était intimement lié à celui de l'agriculture. En Syrie, pays peu peuplé, la modernisation de l'agriculture aurait pu permettre au secteur industriel de trouver une abondante main-d'œuvre et de créer un fonds de subsistance renouvelable. De plus, l'accroissement de la production agricole, notamment celui de la production alimentaire, insuffisante, eût empê-

ché les sorties de fonds de plus en plus considérables, destinés à l'importation des denrées. Enfin, la commercialisation de la production agricole eût permis, d'une part, de créer des revenus monétaires qui auraient soutenu la croissance industrielle et, d'autre part, d'éviter l'inflation. En dehors du fait que l'industrialisation fut affectée par la situation de l'agriculture, elle se heurta encore à d'autres obstacles sérieux :

1. Marchés intérieurs étroits et marchés extérieurs instables.
2. Concurrence des importations étrangères toujours sensible.
3. Jeunesse des entreprises, qui produisaient à des prix élevés, obligées qu'elles étaient d'importer les matières premières, sinon toujours, du moins en ce qui concernait l'outillage.
4. Insuffisance des capitaux et de l'équipement général.

Nous reproduisons ci-dessous trois tableaux montrant le mouvement de l'expansion industrielle durant cette période.

Tableau N° 23

Importations des machines pour l'industrie

Année	Tonnes	Valeur en livres syriennes
1936	4205	1 415 000
1937	5023	2 396 000
1938	4747	3 976 000
1939	4320	4 154 000
1940	1629	1 862 000

Tableau N° 24

Nombre d'ouvriers en Syrie en 1913 et 1937

	Nombre total d'ouvriers et artisans	Répartition selon sexe et âge			Lieu de travail		Paiement en livres syriennes	
		hommes	femmes	enfants	atelier	domicile	salaire journalier	salaire par pièce
1913 anciennes industries	309 525	142 934	131 651	34 940	101 605	207 920	62 294	247 231
1937 anciennes industries	170 778	90 065	58 431	22 300	89 063	81 715	54 739	116 039
industries modernes	33 149	24 007	6 379	2 763	33 149	—	17 710	15 439
	203 927	114 072	64 810	25 063	122 212	81 715	72 449	131 478

Tableau N° 25

Production de certains articles

Article	Unité	1936	1937	1938	1939	1940
Filés de soie	tonnes	—	58	—	—	—
Filés de coton	tonnes	—	1 300	1 800	1 800	2 000
Cotonnades	pièces	1 357 000	1 373 000	1 191 000	—	—
Cotonnades	mètres	110 000	810 000	1 217 918	—	—
Soieries	pièces	245 000	330 000	860 000	—	—
Soieries	mètres	7 836 000	9 903 000	9 629 000	—	—
Bonneterie	douz.	333 658	359 749	447 917	—	—
Farine	tonnes	199 600	167 000	138 850	—	—
Pâtes aliment.	tonnes	560	1 205	1 650	—	—
Biscuits	tonnes	125	265	400	—	—
Conserves	tonnes	1 150	—	—	2 415	—
Huile d'olives	tonnes	9 809	16 816	15 457	—	—
Savon	tonnes	3 065	3 000	2 900	—	—
Peaux tannées	pièces	290 990	380 680	297 705	300 000	—
Ciment	tonnes	195 000	249 000	251 000	227 000	92 000

L'importation des machines industrielles, moins active dans cette phase que lors de la période précédente, est imputable aux facteurs suivants :

1. Les mesures prises par les autorités et visant à limiter le développement de certaines industries menacées d'une crise de surproduction.
2. Les troubles de Palestine, laquelle était au premier rang des pays acheteurs de la production syrienne.
3. Les troubles politiques et les grèves successives survenues en Syrie depuis 1936.

En ce qui concerne la main-d'œuvre industrielle employée en Syrie, durant cette phase, on remarque un recul de la masse ouvrière de 34 % par rapport à l'année 1913 [185]. Cela est dû au déclin de l'artisanat syrien qui occupait, à domicile, un grand nombre d'ouvriers, parmi lesquels beaucoup de femmes et d'enfants. Néanmoins, les industries nouvelles n'occupaient que 16 % de la masse ouvrière, le reste l'étant par les industries traditionnelles où les ouvriers à domicile constituaient une proportion de 41 % de la totalité des ouvriers.

Malgré les difficultés précitées, et en dépit de la concurrence néfaste des produits étrangers, l'industrie moderne prit pied dans le pays et y fit certains progrès. Etant essentiellement industrie transformatrice, elle put se procurer les matières premières du pays, grâce aux

---

[185] Voir supra, p. 29 du premier chapitre.

bonnes récoltes agricoles, surtout dans les années 1936 - 1938. Elle parvint à alimenter le marché local et, en petite quantité, l'exportation aux pays avoisinants.

La production industrielle accusa, pour la plupart des branches, une augmentation, par rapport à la période précédente, sauf pour la filature de soie à qui la production mondiale de soie artificielle et d'autres fils synthétiques porta un coup fatal.

* * *

L'accroissement de la production agricole et le développement de l'activité industrielle réagirent favorablement sur le commerce, car l'équilibre des échanges extérieurs de la Syrie reposait toujours sur les exportations de produits agricoles. C'est avec elles que le pays aurait pu payer ses importations et équilibrer sa balance commerciale, mais elles se heurtèrent à maintes difficultés.

Augmenter la production agricole supposait des changements sociaux et économiques. Or, la puissance mandataire ne se hâta pas sérieusement dans l'exécution des réalisations. Ainsi, elle ne réussit pas toujours à parer aux conséquences de l'entrée trop soudaine, dans le circuit mondial, d'une économie paysanne demeurée jusqu'alors à peu près fermée [186].

Les mesures douanières protectrices, prises à partir de 1934, ne suffirent pas à stimuler les investissements en Syrie. En fait, la grande raison du développement limité de la Syrie fut le manque de sécurité, politique et économique [187], pour les capitaux étrangers.

C'est à la lumière des chiffres de la balance commerciale syrienne qu'apparaît nettement l'intérêt tout particulier que représentent les résultats obtenus au cours de cette dernière période :

Tableau N° 26
(En milliers de livres syriennes)

Année	Importations	Exportations	Déficit
1936	38 930	26 939	11 991
1937	69 182	42 012	27 170
1938	107 470	66 697	40 773

Il ressort de ces chiffres que la réduction du déficit de la balance commerciale enregistrée en 1936 est due :

1. En partie à une réduction de nos importations.
2. Mais surtout à une considérable augmentation de nos exportations.

Tandis que l'aggravation du déficit en 1937 - 1938 peut être expliquée par les faits suivants :

---

[186] Weulersse : « Paysans de Syrie », p. 186.

[187] P. Godard : « L'œuvre politique, économique et sociale de la France combattante en Syrie et au Liban », Beyrouth 1943.

1. La situation politique intérieure et les événements extérieurs.
2. La perturbation considérable occasionnée sur le marché local par l'instabilité de la monnaie, en raison des dévaluations successives du franc français, auquel était rattachée la livre syrienne.
3. Enfin, la réduction des exportations de céréales et de farines et l'augmentation des importations de ces produits, qui eurent de sérieuses conséquences pour l'économie syrienne. En effet, bien que les récoltes eussent été bonnes, l'exportation du blé resta soumise à un régime spécial d'autorisation, quand elle ne fut pas prohibée par des circonstances politiques et économiques, aussi bien intérieures qu'extérieures.

Néanmoins, cette dernière période se solda par un léger excédent de la balance des revenus [188]. Les mouvements de capitaux enregistrèrent, en 1937 et 1938, de grosses rentrées de métaux précieux ; mais, ici comme ailleurs, ces rentrées avaient un caractère extrêmement fugitif. On estime que ces capitaux ne se maintenaient pas dans le pays mais qu'ils passaient en contrebande dans les pays voisins. D'autre part, bien que toutes les rentrées, dites invisibles, de la balance des revenus, en Syrie [189], revinssent à leur niveau d'avant-crise de 1929, elles restèrent instables et fonction de la situation conjoncturelle générale du pays.

C'est en produisant et en augmentant son excédent exportable que la Syrie aurait dû arriver à équilibrer sa balance commerciale ; les balances des services et des capitaux auraient dû, par leurs excédents, aider le pays dans sa reconstruction, le soutenir et non l'entretenir ! [190]

* * *

Le problème des voies de communication à travers la Syrie fut toujours un problème très important, aux répercussions économiques et politiques particulièrement sensibles.

Nous avons vu que la plupart des voies ferrées, et même des routes, durent leur établissement à des considérations stratégiques et politiques. Toutefois, de façon indirecte, elles exercèrent sur l'économie du pays une influence généralement imprévisible. La route demeura le

---

[188] M. Achi estime cet excédent, pour les années 1937 - 1938, à 3 300 000 livres syriennes (voir « Le passage de la liberté au contrôle dans les échanges extérieurs de la Syrie », Thonon-les-Bains 1949, p. 93).

[189] Ces rentrées étaient composées principalement des éléments suivants : profits sur les réexportations et le transit, rapatriement des capitaux et remises des émigrés, revenus des capitaux nationaux placés à l'étranger ; dépenses des troupes d'occupation françaises, tourisme, villégiature et pèlerinage, envois de l'étranger aux universités, écoles, hôpitaux, fondations pieuses, etc.

[190] Achi G. : « Le passage de la liberté au contrôle dans les échanges extérieurs de la Syrie », p. 94-95.

véritable moyen de pénétration économique ; mais de véritables routes ne furent aménagées que durant les dix années précédant la seconde guerre mondiale.

Dans cette dernière phase, la Syrie disposait de 2900 kilomètres de routes et de 6800 kilomètres de pistes, voies sur lesquelles circulaient 10 794 automobiles dont 8450 voitures de tourisme, 1794 camions et 550 autocars.

Le plus frappant est que les voies de communication modernes n'avaient pas encore remplacé les pistes traditionnelles et n'avaient pas encore eu le temps de modifier profondément l'économie syrienne.

Les chemins de fer, hérités de l'époque ottomane où ils avaient été établis pour les besoins commerciaux de puissances étrangères, constituaient une source de frais qui en grevaient les prix, car ils restaient entre les mains des sociétés étrangères, et l'Etat qui, en principe, devait toucher une part des bénéfices, se trouvait acculé à en payer les déficits [191].

Toutefois, cette période fut caractérisée par une amélioration importante tant sur le champ de construction que sur celui d'exploitation des chemins de fer.

Depuis avril 1935 s'effectua, entre Tel-Ziwane et Tel-Kotchek, le prolongement d'une voie, longue de 72 kilomètres, qui établissait ainsi la liaison entre la Syrie et l'Irak et développait le commerce du transit.

D'autre part, l'abondance de la récolte des céréales et les mesures prises par la puissance mandataire pour limiter le nombre des véhicules de transport en faveur des compagnies ferroviaires contribuèrent à augmenter les recettes de ces dernières et à diminuer leur déficit.

Dans le domaine des ports, le nouveau port de Beyrouth fut inauguré en 1938, plaçant ainsi la Syrie dans de bonnes conditions de lutte contre la concurrence de Caïffa.

En réalité, les Français et les Anglais tentèrent de faire de ces deux ports rivaux les débouchés du Moyen-Orient, sans que ceux-ci fussent néanmoins aussi bien équipés [192].

Quelques améliorations furent apportées aux ports de Lattaquié et de Tripoli, mais elles furent de moindre importance.

En 1934, cependant, l'achèvement du pipe-line du pétrole acheminé d'Irak et les déchargements augmentèrent l'activité du port de Tripoli et permirent à la Syrie de tirer profit des droits de transit et autres taxes, augmentant ainsi ses rentrées invisibles.

Enfin, le réseau télégraphique, géré par les services techniques de l'armée, ne fut pas l'objet d'une large extension. On compte, à cette époque, sur l'ensemble du territoire syrien, 380 bureaux de poste et télégraphe et 200 postes téléphoniques publics.

---

[191] Barakat : « Le problème budgétaire en Syrie », p. 129.

[192] P. Birot et J. Dresch : « La Méditerranée et le Moyen-Orient », Paris 1956, tome II, p. 336.

B. LE NOUVEAU RÉGIME MONÉTAIRE

Bien longtemps avant l'occupation française, les capitalistes français avaient étudié la mise en valeur de la Syrie. A la suite d'un congrès d'hommes d'affaires à Marseille, une société financière se forma sous le nom de « Banque de Syrie ».

Des lettres établirent les bases d'un accord monétaire entre la dite société et les autorités qui devaient avoir le mandat sur la Syrie.

Cet accord ne devait être rendu exécutoire qu'en date du 2 avril 1920, par un arrêté du général Gouraud, haut-commissaire de France en Syrie, arrêté qui supprima le cours légal de la livre égyptienne introduite par les Alliés et institua une nouvelle monnaie, basée sur le franc français.

Ainsi, pour la France, se trouva résolue la question du change en même temps que celle des frais de son armée d'occupation dans la région occidentale de la Syrie (Liban).

Après la bataille de Meyssalonn (24 juillet 1920) et l'occupation, par la France, de la Syrie intérieure, le général Gouraud prit un autre arrêté (daté du 9 août 1920) qui étendait à la Syrie le système déjà en vigueur au Liban, rendant obligatoires les billets de la Banque de Syrie [193].

Plus tard, les autorités françaises constatèrent que cette monnaie, créée dans des conditions aussi défavorables, était très mal accueillie par les populations, et que son usage ne se répandait que difficilement. De plus, ces autorités se trouvaient mal placées pour en imposer une rigoureuse généralisation. Une convention, établie en 1924, eut pour but d'obtenir de la Syrie sous mandat la reconnaissance officielle de la monnaie déjà émise et qui, jusque-là, reposait uniquement sur une décision du haut-commissaire français.

Expirant en 1939, cette convention de 1924 fut renouvelée par deux nouvelles conventions. Des pourparlers avaient déjà été entamés entre la banque et les gouvernements de la Syrie et du Liban avant même 1937. Pour le Liban, ils aboutirent à la conclusion d'une nouvelle convention (29 mai 1937) selon laquelle le privilège d'émission fut accordé à la banque pour vingt-cinq ans, à partir du 1er avril 1939.

Pour la Syrie, les pourparlers s'annonçaient plus difficiles. Ils aboutirent néanmoins, en date du 25 février 1938, à la signature d'une nouvelle convention passée entre la banque et le gouvernement syrien.

---

[193] Samman, p. 26-31.

Bien que l'article 25 stipulât que cette convention ne deviendrait définitive qu'après sa ratification par une loi, le haut-commissaire, devant le refus du parlement syrien, prit, le 22 mars 1939, un arrêté, portant le N° 29, et prorogeant, avec certaines modifications, l'effet de la convention de 1924 ; le même arrêté autorisait la Banque de Syrie et du Grand Liban à prendre le nom de Banque de Syrie et du Liban.

Toutefois, la convention de 1938 ne fut approuvée qu'après la suspension de la Constitution et la dissolution de la Chambre syrienne, ce qui permit aux autorités mandataires d'investir un gouvernement fantoche, dit « Conseil des Directeurs », des pouvoirs exécutif et législatif et d'édicter un décret-loi, N° 28, en date du 9 septembre 1939, décret ratifiant la convention de 1938, considérée comme étant entrée en vigueur à partir du 1er janvier 1940, pour une période de vingt-cinq ans.

1. Les bases du nouveau régime monétaire

Les premières bases du statut monétaire syrien furent posées par l'arrêté N° 129, du haut-commissaire, en date du 2 avril 1920, conformément à l'accord des 8 - 28 avril 1919 conclu entre le Ministère des finances français et la Banque de Syrie. Le privilège d'émission fut conféré à la société anonyme française à laquelle la Banque impériale ottomane avait rétrocédé le réseau de ses anciennes agences en Syrie et qui en avait reçu, en échange, pour 5 500 000 francs d'actions.

L'unité monétaire était la livre syrienne qui, divisée en cent piastres, valait vingt francs français. Les billets de la Banque de Syrie, dont la contrepartie était constituée par des crédits à la Caisse nationale, étaient remboursables en francs, au porteur, à vue, sous forme de chèques sur Paris ou Marseille, au taux de Fr. 0.20 la piastre, soit Fr. 20.— la livre.

L'introduction des nouveaux billets dans le grand public fut faite après le retrait effectif des billets égyptiens ; les billets syriens furent déclarés seule monnaie de papier légale ; ils avaient le cours forcé puisque convertibles simplement en francs français qui, eux, étaient assujettis au cours forcé.

Malgré ces tentatives, le haut-commissaire dut finalement accepter l'état de fait et tolérer la circulation des pièces or à côté de la livre syrienne [194].

Ce nouveau système monétaire, basé sur le franc, permit au gouvernement français de régler ses dépenses en Syrie avec son propre

---

[194] S. Kandj : « Les fluctuations de la monnaie syro-libanaise de 1935 à 1948 » (thèse dactylographiée), Paris 1948, p. 9. — Samman, p. 20.

crédit et sans peser sur les cours du franc. Il obtenait des billets de la Banque de Syrie en lui allouant un crédit correspondant, au Trésor français.

La circulation des billets syriens constitua, par cette mesure, un emprunt imposé par la France au peuple syrien.

Et en même temps qu'elle se trouva désormais dispensée d'avoir à acheter de la monnaie égyptienne, basée sur la livre sterling, la France disposa de billets égyptiens qui, en définitive, augmentèrent son crédit à Londres.

Lorsque la conclusion du Traité de Lausanne (23 juillet 1923) eut définitivement détaché les territoires syriens de l'Empire ottoman, il fallut changer le statut intérieur du pays, conformément au nouvel état de choses. La Syrie resta divisée en plusieurs Etats et gouvernements qui se résignèrent à signer la convention du 25 janvier 1924 avec la Banque de Syrie. Cette convention reconnaissait le statu quo monétaire précédemment établi par les arrêtés du haut-commissaire et confirmait à la banque, dénommée désormais « Banque de Syrie et du Grand Liban », le privilège d'émission, pour quinze ans, à compter du 1er avril 1924.

Rien ne fut changé quant à la nature ou à la fonction de la banque ; elle continua à avoir deux départements distincts : un département d'émission des billets, soumis, à ce titre, à un rigoureux contrôle, et un département commercial, dévolu au commerce ordinaire des banques, sans rapports directs avec les services d'émission et libre de tout contrôle.

Le seul changement ordonné par les circonstances porta sur la définition des relations de la banque avec les Etats de Syrie : redevances annuelles, privilège pour l'émission, priorité pour les emprunts, etc. La nouvelle monnaie resta toujours basée sur le franc français et le change syrien sur le change français [195].

La circulation des billets ne devait pas dépasser un maximum de 25 millions de livres syriennes et devait être, à tout moment, couverte intégralement par une réserve qui ne comprenait que les éléments ci-après :

1. De l'or monnayé, ou en lingots, ou des fonds d'Etats étrangers, payables en or, sans fixation d'une proportion quelconque.
2. Un portefeuille composé :
   a) soit d'effets de commerce à deux signatures reconnues par la banque, ayant au maximum 90 jours d'échéance, libellés en monnaie étrangère et tirés d'une place étrangère sur une autre place étrangère, ou d'une place de Syrie sur une place étrangère ;
   b) soit d'effets de commerce locaux, à trois signatures reconnues

---

[195] Samman, p. 33.

par la banque, ayant au maximum 90 jours d'échéance, et libellés en monnaie syrienne.

Toutefois, l'ensemble des effets de commerce entrant dans la composition de la couverture des billets de banque ne pourra dépasser 7 % de la contre-valeur de la circulation, ni un million de livres syriennes.

3. Un dépôt obligatoire, en francs (papier), au Trésor, à Paris, désigné sous le nom de « compte A », dont le montant ne pourra pas être supérieur au tiers de la circulation et qui recevra des intérêts au taux de 1,5 % l'an ; un dépôt facultatif que la banque pourra avoir au dépôt, à Paris, désigné sous le nom de « compte B », et qui recevra des intérêts au taux normalement servi par le Trésor aux comptes à vue des particuliers.

   Le total du montant du portefeuille commercial et du solde du « compte B » ne devra, à aucun moment, excéder 22 % de la contre-valeur de la circulation.

4. Des valeurs sur l'Etat français, ou garanties par lui, remboursables dans un délai de deux ans au plus. Ces valeurs seront déposées à la Banque de France, mais aucune proportion n'est fixée pour leur total par rapport à la contre-valeur de la circulation.

Nous noterons plus loin que, la couverture or étant considérée comme onéreuse et sans profit, la banque ne garda jamais de grandes quantités d'or dans ses caisses. Or, la moitié de la couverture était toujours constituée par des valeurs sur l'Etat français, ou garanties par lui, ce qui portait à presque 100 % la proportion des francs dans la couverture.

Par conséquent, la France appliqua, en Syrie, le même système que celui qui était en vigueur dans ses colonies et le même que celui pratiqué entre l'Angleterre et l'Egypte. Cela étant, elle finançait toutes les dépenses du mandat, et les frais d'entretien de l'armée française en Syrie, avec les francs français portés en couverture et en contrepartie desquels elle émettait du papier-monnaie syrien.

D'autre part, ce système monétaire permit aux commerçants français de profiter de circonstances exceptionnellement favorables telles que : cotation des produits en francs, élimination des risques du change, etc.

Bref, comme disait le général Weygand, haut-commissaire de France en Syrie :

« C'est le franc qui a cours en Syrie, puisque la livre syrienne n'est autre chose que notre billet de vingt francs. Les affaires se traitent sans aucun risque de change ; c'est une facilité dont ne profite aucun peuple étranger. » [196]

---

[196] Extrait d'un article publié dans la « Marche de France », septembre 1924, sous le titre : « L'avenir de la Syrie ».

2. L'évolution du nouveau régime monétaire

Tout comme le régime politique, le statut monétaire inauguré en 1924 ne fut qu'un statut monétaire français imposé à la Syrie par la puissance mandataire.

Compliquée aux yeux du public et reposant sur une monnaie étrangère (le franc) sur la stabilité de laquelle la Syrie n'avait aucun moyen d'action, la nouvelle monnaie n'inspira qu'une confiance précaire, ce qui empêcha son développement et contribua, par la suite, à maintenir l'existence de deux systèmes parallèles : le système monétaire ottoman et le système établi par la puissance mandataire.

La livre turque or resta pratiquement la monnaie étalon des valeurs et l'instrument d'épargne, la livre syrienne étant réduite à remplir sa fonction d'instrument d'échange et de monnaie de compte pour les caisses publiques [197].

D'autre part, notons que, la couverture des billets syriens étant en majeure partie déposée en France, la Syrie se trouva dépendre politiquement de la France, puisque la valeur de la monnaie syrienne était à la merci d'une crise économique ou financière, d'une révolution ou d'une guerre.

En fait, l'instabilité que connut le franc français, pendant la période s'étendant entre les deux guerres, affecta la livre syrienne dont la valeur d'échange subit des baisses successives entraînant d'énormes pertes pour les porteurs de billets syriens et pour l'économie syrienne.

Et, de plus, les avantages de la dévaluation que l'on relève pour la France ne jouèrent pas en ce qui concerne la Syrie. Les prix cotés en or suivirent immédiatement les cours du change ; les prix des produits importés et ceux de la plupart des produits nationaux rejoignirent, et même devancèrent quelquefois, les cours du change [198].

En 1926, la Commission permanente des mandats de la S. D. N. rappela que la puissance mandataire devait s'efforcer de guider la Syrie vers son indépendance et que « ce résultat serait inconcevable à défaut d'autonomie financière et monétaire ».

Malheureusement, on ne tint aucun compte de ce rappel et la Syrie resta dans l'orbite monétaire de la France durant toute la période du mandat.

Nous reproduisons, ci-après, un tableau indiquant le fonctionnement du système monétaire au cours des années 1928 à 1937.

---

[197] Barakat : « Le problème budgétaire en Syrie », p. 213.

[198] E. Telhac : « Dédoublement de la monnaie en Syrie », Paris 1938, p. 242-252.

Tableau N° 27

Les éléments de la couverture, en milliers de livres syriennes, au 30 juin de chaque année

	1928	1929	1930	1931	1932	1933	1934	1935	1936	1937
1. Or monnayé ou lingots	370	370	370	370	370	500	500	625	875	910
Fonds d'Etat déposés à la Banque de France . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2. Portefeuille commercial .	1	9	8	12	—	—	—	—	—	250
3. Dépôt obligatoire au Trésor français (compte A)	2 912	3 033	3 607	4 550	4 008	4 125	4 000	4 600	5 072	6 817
4. Dépot facultatif au Trésor français (compte B)	513	899	337	562	678	1 101	881	613	941	337
5. Fonds d'Etat déposés à la Banque de France . .	—	—	1 224	4 115	1 172	1 036	1 042	942	858	—
6. Valeurs sur l'Etat français, ou garanties par lui, déposées à la Banque de France	4 939	4 789	5 274	4 041	5 797	5 613	5 577	7 020	7 469	12 136
Total de la couverture (équivalant au montant des billets en circulation) . . .	8 735	9 100	10 820	13 650	12 025	12 375	12 000	13 800	15 215	20 450

Il ressort de ce qui précède que la moyenne du montant total des billets en circulation s'éleva, au cours des dix années envisagées, à 13 millions de livres syriennes (260 millions de francs). Ce chiffre, qui égale la moitié environ du plafond autorisé, est peu élevé. Mais nous venons de voir que le billet de la Banque de Syrie était loin d'être l'élément principal de la circulation monétaire. La livre turque or restait la monnaie le plus couramment utilisée, surtout à l'intérieur du pays ; sur la côte, le billet de banque était assez facilement accepté.

Nous ne disposons malheureusement pas de statistiques officielles au sujet de la réserve d'or détenue dans le pays [199], ni concernant le stock circulant, qui pouvait être deux fois plus élevé que les billets de banque en circulation [200].

Néanmoins, à partir de 1935, et pendant la période qui précéda la dévaluation du franc, la circulation du papier-monnaie accusa une augmentation sensible. Cela est dû, en grande partie sans doute, à la raréfaction de la circulation métallique et à l'augmentation des opérations sur le marché. Ces deux facteurs continuèrent à agir après la dévaluation du franc (octobre 1936), qui était le facteur déterminant de l'accroissement de la circulation. En fait, le plafond des billets, fixé, en 1924, à 25 millions de livres syriennes, fut supprimé, le 21 octobre 1937, par arrêté du haut-commissaire, en prévision d'un développement de la circulation découlant de la dévaluation du franc [201].

En ce qui concerne le développement des éléments de la couverture, le tableau précédent nous montre la trop faible proportion de l'or dans l'ensemble de la couverture, proportion qui n'a jamais dépassé une moyenne de 4,1 % entre 1928 et 1937.

D'autre part, la banque n'a que très rarement escompté des effets de commerce « locaux » ; elle n'a jamais escompté d'effets étrangers.

En effet, l'encaisse or de la Banque centrale et le portefeuille des effets libellés en monnaie étrangère constituent le volant destiné à parer aux déséquilibres momentanés de la balance des revenus et la masse de manœuvre servant à rajuster les disparités des changes. Ce rôle est d'autant plus utile dans le cas syrien que notre balance fut affectée de mouvements saisonniers assez amples. Mais le régime

---

[199] On a estimé les réserves d'or du pays à 21 millions de livres turques or en 1919. Elles baissèrent à 5 millions en 1928 et à 4 - 5 millions en 1933. Voir E. Telhac : « Dédoublement de la monnaie en Syrie », p. 249 ; Samman : « Le régime monétaire de la Syrie », p. 10 - 102 ; Moussalli : « Etudes économiques sur la Syrie et le Liban », p. 13.

[200] « Les monnaies des Etats du Levant », bulletin quotidien publié par la Société d'études et d'informations économiques, Paris, octobre 1935.

[201] M. Achi : « Le passage de la liberté au contrôle, dans les échanges extérieurs de la Syrie », p. 22-33-34.

monétaire fut institué de façon telle que la situation de la monnaie syrienne ne fut affectée ni par le déficit de la balance des revenus, ni par le déficit budgétaire, puisque la livre syrienne était rattachée au franc français par une parité absolue [202]. Par conséquent, on rendit le rôle de l'encaisse métallique sans aucun effet et le change syrien, dépendant étroitement du change français, ne dépendit aucunement de l'état de la balance des revenus de la Syrie qui, nous l'avons vu pour les années étudiées, avait tendance à s'équilibrer [203].

Le dépôt obligatoire au Trésor français représenta toujours, bien entendu, le tiers de la circulation des billets. Le dépôt facultatif, utilisé dans une modeste mesure, n'atteignit que le sixième du compte obligatoire.

Les fonds d'Etats étrangers ne sont constitués que par des obligations du Trésor français ; leur montant, dans l'ensemble de la couverture, atteint, entre 1930 - 1936, une moyenne de 12 %.

Les valeurs de l'Etat français, ou garanties par lui, et à moins de deux ans d'échéance, constituèrent la majeure partie de la couverture des billets et correspondaient toujours à la moitié de la circulation. Elles comprenaient : les Bons de la Défense nationale, les Bons du Trésor et les Bons des chemins de fer (qui jouissaient de la garantie de l'Etat puisque garantis par le Fonds commun).

Si l'on se rappelle ce que nous avons exposé en ce qui concerne les obstacles sérieux au développement économique de la Syrie, où l'épargne créatrice était inexistante et l'équipement général insuffisant, on se rend compte de la négligence des pouvoirs publics au sujet des principes fondamentaux du papier-monnaie. En effet, le billet de banque, basé sur le crédit, ne devait être émis qu'en réponse à des besoins économiques de la Syrie ; il n'était donc pas dans l'intérêt de celle-ci de permettre à l'Institut d'émission des placements en titres étrangers alors que le pays manquait de capitaux pour le crédit intérieur [204].

Bref, dans l'ensemble, le billet syrien était, entre 1928 et 1937, garanti pour 58 % par des valeurs de l'Etat français, et pour 4 % par de l'or.

Pendant que la Banque de Syrie et du Grand Liban poursuivait ses affaires en pleine expansion, la convention de 1924 venait à échéance en 1939. Les bénéfices procurés par l'émission des billets, les opéra-

---

[202] Barakat : « Le problème budgétaire en Syrie », p. 213. M. Achi : « Le passage de la liberté au contrôle, dans les échanges extérieurs de la Syrie », p. 28-30.

[203] Ch. Rist : « Précis des mécanismes économiques élémentaires », Paris 1947, p. 142. Barakat : « Le problème budgétaire en Syrie », p. 213. Achi : « Le passage de la liberté au contrôle, dans les échanges extérieurs de la Syrie ».

[204] Himadeh : « Monetary and Banking System of Syria », p. 117.

tions commerciales et les participations dans les affaires étrangères établies en Syrie étaient considérables. Il était pénible à la banque d'y renoncer. Si la nouvelle convention, du 29 mai 1937, passée entre le gouvernement libanais et la banque avait été facilement ratifiée par la Chambre libanaise des députés, la convention analogue, du 25 février 1938, entre le gouvernement syrien et la banque, ne fut jamais ratifiée par le Parlement syrien.

Le haut-commissaire de la République française prit, le 22 mars, un arrêté maintenant en vigueur, sur les territoires autres que le Liban, la convention de l'année 1924 [205].

Les nouvelles conventions de 1937 et 1938 ne différaient pas, dans leur essence, de façon sensible de la première convention conclue en 1924. Toutefois, le changement que nous y trouvons se rapporte à la consistance de la couverture des billets syriens, surtout en ce qui concerne l'or :

1. La proportion de l'or porté en couverture s'élèverait, progressivement, de 10 à 30 % jusqu'en 1963.
2. Le pourcentage des effets de commerce en couverture est élevé jusqu'à 25 % des billets en circulation.
3. Le reste des éléments de la couverture est constitué par des dépôts et des titres en francs français.
   Enfin, aucune limite maximum de l'émission n'est faite [206].

3. La situation du marché monétaire et du marché financier

Il peut paraître paradoxal de voir traiter, dans une économie primitive telle que celle de la Syrie, ces deux notions qui ne peuvent se trouver que dans une économie monétaire évoluée. Nous en voyons pourtant la nécessité puisque nous nous efforçons de dégager et d'apprécier les traits caractéristiques du développement économique et monétaire en Syrie durant la deuxième étape, dite « la période du mandat français ».

Nous n'avons pas à faire, ici, une analyse théorique de ces deux notions, mais il convient de signaler que la théorie de l'épargne est à la base des principes qui régissent la différenciation de ces deux marchés. Or, M. Ch. Rist, et de nombreux auteurs après lui, distinguent deux espèces différentes d'épargne de réserve et d'épargne créatrice [207].

---

[205] Nous avons vu que la ratification de la convention de février 1938 ne fut faite que par un gouvernement dit « Conseil des Directeurs », parvenu au pouvoir par un arrêté du haut-commissaire.

[206] « La Syrie », tome II, Economie et Finances, p. 192-193.

[207] D'après M. Rist, l'épargne, sous ces deux formes, est prélevée sur le revenu monétaire ; les revenus en nature sont exclus. Ayant démontré que

Ce faisant, ils ont établi une distinction ingénieuse entre les deux marchés : monétaire et financier.

Ainsi, la première condition exigée par un marché monétaire ou financier solide est d'être riche en capitaux d'épargne dans le pays, ou venus en complément de l'étranger.

Nous allons analyser l'épargne en Syrie à l'époque du mandat français, les opérations par lesquelles elle fut mobilisée et le rôle que jouèrent les banques dans ce domaine.

Le taux de formation de l'épargne dépend essentiellement du niveau de répartition du revenu national. Celui-ci est malheureusement impossible à connaître, vu l'absence d'un service de statistiques compétent, sous le régime du mandat. En outre, à la lumière de notre étude précédente sur le développement économique et monétaire, il apparaît que la puissance d'épargne de cette période était assez maigre. Selon l'estimation de M. Himadeh, le pourcentage de l'épargne en Syrie est évalué à 5 % du revenu national.

Or, la part principale de cette épargne se trouvait, en effet, immobilisée par de multiples voies :

1. Thésaurisation : soit sous forme de monnaies d'or (souverains or et surtout livres turques or), soit sous forme de bijoux, tapis, porcelaines, etc.
2. Opérations spéculatives, notamment en investissements fonciers ou en stock de marchandises.
3. Achat de produits de luxe importés de l'étranger, ou consommation ostentatoire.

Ces pratiques résultèrent de la perpétuelle instabilité économique et politique dans laquelle vivait notre pays. Les perturbations monétaires rendirent le pays méfiant à l'égard du papier-monnaie, tandis que l'or devint le meilleur instrument d'épargne et l'étalon des valeurs. Par ailleurs, la religion musulmane, qui régit la majorité de la population, interdit formellement le prêt à intérêt, sous quelque forme que ce soit et à n'importe quel taux. Pourtant, en Egypte, les juristes musulmans dissocièrent la participation aux bénéfices et l'intérêt usu-

---

l'épargne est une dépense créatrice de revenus, M. Rist insiste sur le fait que, entre le moment de la perception d'un revenu et celui de sa dépense, quelle qu'elle soit, s'écoule, le plus souvent, un certain temps. Cette mise en réserve de revenu, considérée comme opération provisoire, est appelée l'épargne réserve. Elle est opposée à l'opération définitive de dépense que M. Rist a appelée l'épargne créatrice et qui, en général, est la seule qu'envisagent les économistes. Vu ce qui précède, le marché qui a pour mission de concentrer l'épargne réserve et de la mettre au service de la production nationale, est précisément le marché monétaire. Tandis que l'épargne créatrice, pour autant qu'elle ne soit pas employée directement par son propriétaire, est offerte sur le marché financier. (Voir Ch. Rist : « Essais sur quelques problèmes économiques et monétaires », Paris 1933, p. 177-195.)

raire et rangèrent les intérêts servis par les caisses d'épargne, et par les banques en général, dans la première catégorie. Grâce à cette interprétation, des sociétés d'assurance, des caisses d'épargne et des banques purent se créer dans les pays musulmans.

En Syrie, seules existaient les banques commerciales étrangères qui recevaient une part fort minime de l'épargne du pays ; et les stimulants institutionnels, destinés à faciliter l'épargne, tels que : les caisses d'épargne, les sociétés mutuelles de prévoyance, les banques populaires, etc., y faisaient défaut.

Ainsi, le volume des dépôts en billets de banque était très faible comparativement à celui des livres turques or thésaurisées.

Faute de statistiques concernant le total des dépôts dans toutes les banques fonctionnant en Syrie, nous reproduisons ci-après, à titre indicatif, un tableau du mouvement des dépôts faits auprès de la Banque de Syrie et du Liban, comparé à la circulation fiduciaire pendant une dizaine d'années du mandat français.

Tableau N° 28

Année	Dépôts à la B. S. L.	Circulation fiduciaire
	en milliers de livres syriennes	
1928	25 003	8 735
1929	21 005	9 100
1930	21 476	10 820
1931	18 742	13 650
1932	14 533	12 025
1933	14 283	12 375
1934	15 647	12 000
1935	12 827	13 800
1936	12 153	15 215
1937	14 750	20 450

Il est d'ailleurs malaisé de connaître le détail de ces dépôts, mais M. Himadeh estime que le tiers de leur total était à vue, et le reste à terme [208].

En ce qui concerne la mobilisation de l'épargne en Syrie, il faut distinguer entre l'épargne thésaurisée et l'épargne déposée à la banque. Nous venons de voir que l'épargne individuelle était faite presque entièrement de thésaurisation de métal jaune et que la circulation en or était prépondérante sur certains marchés.

Aucun moyen ne permet d'estimer le stock or circulant ; des chiffres de l'ordre de 2 à 5 millions de livres turques or (11 à 12 millions de livres syriennes) ont été avancés [209].

---

[209] Société d'études et d'informations économiques, bulletin quotidien.

[209] Bulletin quotidien.

Cette masse assez importante enrichissait la circulation de monnaie d'or turque, ou s'en retirait, selon les cas. Elle servit, lors des dévaluations, à en amortir relativement le choc intérieur, mais elle se heurta à de nombreux inconvénients pratiques, préjudiciables à l'activité commerciale et à la mobilisation de capitaux.

En effet, d'une façon générale, la dévaluation du franc français ne profitait à l'économie syrienne que dans la mesure où les prix suivaient avec retard la baisse de la monnaie. Cependant, en Syrie, les prix étaient cotés en or et suivaient immédiatement les cours du change. Les prix des produits importés et ceux de la plupart des produits nationaux rejoignaient, et même devançaient quelquefois, les cours du change.

Quant aux inconvénients pratiques, l'unité monétaire officielle n'était pas la livre turque or mais la livre syrienne, rattachée au franc français (20 francs). Malgré les tentatives faites pour prohiber la clause or, la livre turque or était pratiquement la monnaie étalon des valeurs et l'instrument d'épargne. La livre syrienne était réduite à remplir sa fonction comme instrument d'échange et comme monnaie de compte pour les caisses publiques.

Il convient, par ailleurs, de tenir compte de ce que nos réserves d'or servirent aussi à payer nos importations, en majorité des biens de consommation et non des biens de production, et que, peu à peu, les billets de banque se substituèrent aux pièces métalliques, par l'augmentation des opérations sur le marché, comblant ainsi la lacune laissée par la disparition progressive du métal or.

Venons-en maintenant à la mobilisation de l'épargne déposée à la banque et qui constitue un fait nouveau, fort intéressant du point de vue sociologique et économique. Il s'agit de la circulation productive des réserves, remplaçant la stérile thésaurisation ; cette circulation implique un mécanisme de restitution (banques, bourses, caisses d'épargne) et un sentiment social plus net de la dépendance dans laquelle se trouve l'épargne, réserve de la continuation sans à-coups de la vie collective [210].

En Syrie, la mobilisation des dépôts fut, au début, très modérée et demeura toujours en étroite liaison avec la situation politique et économique, d'une part, et le volume des dépôts eux-mêmes, d'autre part. Les banques de dépôt eurent toujours pour principe de conserver de grandes liquidités à leurs sièges centraux à l'étranger. La banque d'émission, elle aussi, était une banque de dépôt. Elle se trouvait engagée, normalement, dans des conditions de concurrence avec les autres établissements bancaires et constituait un handicap au développement de l'activité bancaire en général. Elle ne joua jamais le

---

[210] Ch. Rist : « Essais sur quelques problèmes économiques et monétaires », p. 191.

rôle d'une banque de réescompte ; son rôle était celui d'un dispensateur de crédit plutôt que d'un régulateur du marché monétaire. Elle prêtait aux particuliers et à l'Etat ; le taux d'escompte devint plutôt un résultat de l'offre et de la demande de capitaux qu'un acte autoritaire d'une banque centrale.

Les taux d'escompte que la Banque de Syrie fixa entre 1928 et 1938 oscillèrent entre 4 1/2 et 8 1/4 %. Mais à côté d'elle, il y avait plusieurs banques qui, pour répondre aux besoins de plus en plus pressants de leurs clients, se voyaient obligées de réclamer des taux exorbitants et des papiers exigeant plusieurs signatures. Ces établissements réussirent à maintenir leur taux entre 9 et 15 %, sans parler de l'usure qui, pareille à une peste, ravageait les campagnes [211].

En l'absence de toute loi régissant les dépôts de banques, l'exploitation de l'épargne fut organisée par les directeurs des banques, sans aucune distinction entre l'utilisation des dépôts fixes et celle des dépôts à vue [212]. Pour donner une idée du développement des opérations qui se traitèrent avec les capitaux des banques, le tableau suivant en trace l'orientation dans la plus puissante des banques étrangères en Syrie, la Banque de Syrie et du Liban.

Tableau N° 29

Année	Escompte	Avances et comptes débiteurs aux particuliers	Avances garanties pour les Etats	Total
		(en milliers de livres syriennes)		
1928	250	—	—	2103
1929	321	—	—	2783
1930	227	1204	1599	3030
1931	236	1679	1863	3778
1932	135	1112	2181	3438
1933	193	2355	2558	5106
1934	190	1836	2214	4240
1935	225	2102	1726	4053
1936	271	1052	1780	3103
1937	442	971	1598	3011

La plupart de ces opérations furent destinées à financer le commerce extérieur, notamment le commerce d'importation des produits manufacturés et celui d'exportation des matières premières, ou à offrir des crédits aux municipalités, sur garantie des Etats, pour réaliser des travaux très urgents dans les localités.

---

[211] Samman, p. 122-123.

[212] Himadeh : « Monetary and Banking System of Syria », p. 131.

En résumé, on peut dire que la Syrie eut un marché monétaire anémique en capitaux, et dénué de souplesse et d'organisation. La situation économique et politique ne permit pas d'atteindre un niveau d'épargne créatrice capable d'alimenter un marché financier.

La création d'un système bancaire adapté aux besoins de l'économie nationale, avait été l'un des éléments indispensables à la promotion et à l'orientation de l'investissement ainsi qu'à la mobilisation et à la distribution des ressources financières disponibles.

Les problèmes qui restaient à résoudre se posaient principalement dans le secteur du crédit à moyen terme et à long terme ; dans les tâches de financement de l'investissement, plus encore que de financement commercial.

SECTION II

LA PLACE DE LA BANQUE COMMERCIALE

Après avoir dressé un tableau de l'ambiance économique et monétaire dans laquelle les banques durent travailler, et évoluer, nous allons examiner le cadre juridique et technique de ce tableau et nous essayerons de dégager les résultats acquis de l'évolution bancaire durant les deux dominations : ottomane et française, qui constituèrent les deux étapes préliminaires à l'époque actuelle de l'indépendance.

Le système bancaire sous le régime du mandat est caractérisé par la prédominance française dans le secteur des banques, par l'absence complète d'une réglementation bancaire et par la règle de la non-spécialisation dans les affaires.

La France trouvait dans les marchés syriens des débouchés intéressants pour son propre commerce extérieur ; ces mêmes marchés lui fournissaient les produits agricoles nécessaires à son ravitaillement et certaines matières premières, indispensables à son industrie.

D'ailleurs, la politique économique et douanière du mandat français, et l'institution d'une monnaie locale, basée sur le franc français, favorisèrent les situations privilégiées de la France vis-à-vis de tous les secteurs économiques.

Le rôle des banques françaises, établies en Syrie, sous forme de succursales ou de filiales, ne se limitait pas, en effet, aux opérations commerciales découlant des relations précitées, mais il s'étendait aux participations dans toute entreprise française installée en Syrie, aux opérations de crédit foncier et agricole du pays et aux opérations des prêts gouvernementaux ; bref, on peut dire que les banques françaises remplissaient la fonction de « banque à tout faire ».

M. Charles Berrogain [213], ancien banquier, a traité de la question de l'expansion du commerce extérieur et de l'organisation bancaire. Il a rappelé judicieusement que : « Les succursales ne sont pas seulement des éléments de force morale, des moyens d'expansion commerciale, elles sont aussi, et doivent être, pour la maison mère, une source de revenus, une augmentation de richesse. »

Plus la banque étendra ses opérations au-dehors, mieux elle sera à même de compenser, dans une certaine mesure, les inconvénients

[213] Berrogain Ch. : « L'expansion du commerce extérieur et l'organisation bancaire », Paris 1916.

d'une économie à sens unique, et d'équilibrer, ainsi, les risques de crédit qu'elle peut courir. C'est de cette expansion au-delà des singularités territoriales que découle la situation avantageuse des grandes banques [214].

Une preuve péremptoire de la solidité des banques françaises en Syrie fut d'ailleurs fournie par le fait que leurs chiffres d'affaires ne cessèrent de grossir depuis leur établissement, et que leurs dividendes restèrent sensiblement les mêmes pour les exercices de leur exploitation, malgré les différents événements critiques par lesquels passa l'économie syrienne.

Il faut signaler que ces banques ne se soucièrent pas des intérêts syriens autant que de ceux de leurs actionnaires et ne s'entraidèrent pas avec les banques locales ou les autres banques étrangères travaillant en Syrie et dont elles étaient, au contraire, des concurrentes.

Quant aux banques locales, elles étaient une multitude de petites maisons dépourvues de toute réglementation de la part des pouvoirs publics, diminuées par des faillites successives et affaiblies par la concurrence étrangère ; elles ne pouvaient pas se développer et restaient dans un état rudimentaire.

---

[214] Baechler et Stampfli : « Economie bancaire générale », Lausanne 1950, p. 31.

A. LA LÉGISLATION BANCAIRE

Le principe qui régissait la profession bancaire était la liberté. Chaque personne, ou groupe de personnes, pouvait constituer une banque commerciale en remplissant les conditions exigées par le Code commercial à l'égard de n'importe quelle entreprise. En effet, le Code commercial ottoman, reproduction du Code commercial français de 1807, resta en application pendant toute la période du mandat français. Il ne contenait aucune disposition concernant la réglementation et le contrôle des banques étrangères ou locales, ni de règles régissant les opérations bancaires.

La Banque de Syrie et du Liban fut investie de l'émission du billet de banque par les deux conventions de 1924 et 1938. Selon la première, l'intervention des Etats de Syrie à l'égard de la banque s'exprima par une réglementation préventive, conjuguée avec un contrôle de l'émission. On se contenta de réglementer l'émission, la couverture et la convertibilité et de réserver à l'organe des censeurs le droit de contrôler ces opérations. Les censeurs avaient la faculté de contrôler les encaisses, le portefeuille et la comptabilité du service d'émission, mais ils ne pouvaient, d'aucune manière, s'immiscer dans l'administration ou la gestion des affaires de la banque [215]. De même, la convention de 1938 ne reconnaissait à l'Etat aucun moyen de contrôle, ou d'intervention, dans la politique monétaire de la banque.

Quant aux sociétés de crédit foncier, elles furent réglementées par l'arrêté 1329, du 20 mars 1922, en vertu duquel la condition d'une autorisation gouvernementale préalable pour réaliser des prêts hypothécaires fut abrogée et la liberté du prêt sur hypothèque établie. En outre, le même arrêté interdit aux banques, aux sociétés de commerce de crédit hypothécaire, foncier ou agricole, d'effectuer, sans autorisation spéciale, des opérations de crédit hypothécaire affectant la propriété rurale et des opérations de crédit foncier dont le terme excédait deux ans. Les autorisations spéciales exigées par cet arrêté furent accordées, en fait, à un certain nombre d'établissements français de crédit [216].

Un autre arrêté, N° 3290, du 29 septembre 1930, compléta l'organisation des sociétés de crédit foncier, en en déterminant les fonctions et les règles à suivre en cas d'émission d'obligations ou en cas de consentement de prêts hypothécaires, etc.

---

[215] Samman, p. 82-83.

[216] Traboulsi, p. 98.

Enfin, l'arrêté N° 3339, du 12 novembre 1930, établit une nouvelle loi foncière ayant les mêmes bases que celles sur lesquelles s'était fondée la loi foncière ottomane et en y introduisant de nouvelles dispositions empruntées aux lois foncières déjà en vigueur en Afrique du Nord.

Pour ce qui concerne les banques agricoles, chacun des gouvernements ou des républiques qui formèrent la Syrie fut doté d'une banque agricole gouvernementale ayant son statut particulier et ses ressources propres.

La plus importante de ces banques fut celle de la République syrienne, reconstituée par l'arrêté N° 485, du 5 novembre 1925, qui fut modifié et complété depuis par d'autres textes législatifs ou administratifs.

Ainsi, les banques commerciales restèrent sans réglementation sauf, indirectement, par celle du droit commun ; la banque d'émission fut réglementée par des conventions interdisant expressément toute immixtion de l'Etat dans l'administration ou la gestion des affaires de la banque et, enfin, la réorganisation des banques agricoles et foncières fut la seule œuvre juridique de la puissance mandataire dans le domaine bancaire.

B. CLASSIFICATION DES BANQUES

Dans le monde moderne, le rôle de la banque est partiellement rempli par des sociétés anonymes, qui ont pris, dans la seconde moitié du XIX[e] siècle, un développement de plus en plus considérable, qui se poursuit sans interruption. C'est par milliards que se chiffrent les seuls capitaux de fondation de ces établissements qui ont dirigé leur activité dans de multiples voies. L'un des résultats de cette énorme expansion a été, conformément à la loi de la division du travail, la constitution de banques se spécialisant dans une branche déterminée [217].

La classification des banques change pour chaque pays, suivant la caractéristique que l'on envisage. On peut, en effet, classer les banques selon leur fonction économique, historique, ou encore d'après le rôle joué par l'Etat dans leur constitution. On peut également les classer suivant leur degré d'importance, les opérations de crédit traitées ; ou encore, selon la clientèle à laquelle elles s'adressent, etc. [218].

Nous essayons ici d'adopter brièvement la classification d'après la fonction économique générale, ce qui permet de distinguer quatre catégories d'établissements bancaires :

1. la banque d'émission,
2. les banques commerciales,
3. les banques de crédit foncier,
4. les banques agricoles.

Cette classification est relativement arbitraire, car le principe qui a toujours dominé dans le système bancaire syrien est la non-spécialisation.

1. LA BANQUE D'ÉMISSION. — L'émission de billets peut être assurée, tout d'abord, par une banque d'Etat ou par l'intermédiaire du Trésor ou d'une administration dépendant de l'Etat.

L'émission de billets peut aussi faire l'objet d'un monopole confié à une banque particulière, ou d'un privilège conféré à un nombre limité d'établissements. Elle peut, enfin, être assurée par un nombre illimité de banques. En pratique, toutefois, c'est le régime de la banque d'émission unique qui a prévalu dans la plupart des pays [219].

---

[217] R. G. Lévy : « Qu'est-ce qu'une banque ? », Paris 1919.

[218] Voir E. Decoster : « Initiation bancaire », Bruxelles 1950, p. 34-37. P. Caubone : « Banque et problèmes bancaires du temps présent », Paris 1942, p. 14-37. D. Piguet : « La Banque dans le cadre de la réglementation bancaire suisse », Yverdon 1953, p. 34-60.

[219] Voir F. Baudhuin : « Crédit et banque », Paris 1945, p. 140-148, et E. Decoster, p. 35.

En Syrie, la puissance mandataire résolut le problème de l'émission de la monnaie par un système de monopole conféré à une société française privée, dont le capital était presque entièrement français : la Banque de Syrie et du Liban, qui succéda à la Banque impériale ottomane dont elle recueillit les droits, les agences et toutes les affaires. Elle n'était cependant qu'une société française constituée, comme toute autre société commerciale, en vue de placer ses capitaux et d'en tirer des revenus. Son caractère colonial était très léger et ne se manifesta que par son adoption du franc français comme base de sa circulation, et par le rôle souverain que joua le Trésor dans ses opérations d'émission. A part cela, qui est commun aux banques des pays soumis à la France, la banque resta très différente des banques coloniales. Dans l'accomplissement de ses attributions, elle suivit des règles tantôt différentes, tantôt semblables à celles des banques coloniales. Ces divergences et ressemblances s'expliquent par son régime politique mixte, hésitant entre l'indépendance et la domination [220].

La Banque de Syrie et du Liban ne remplissait pas les fonctions d'une banque centrale [221]. Elle jouait, plus exactement, le rôle d'une banque commerciale dotée d'un privilège d'émission.

En dépit de la séparation de principe du département d'émission et du département commercial, cette double qualité de la banque l'érigeait en juge et arbitre d'un circuit, celui de la monnaie et du crédit, où elle se trouvait elle-même normalement engagée dans des conditions de concurrence avec d'autres établissements bancaires. Une telle situation ne pouvait qu'énerver l'autorité de la Banque de Syrie et du Liban dans sa mission de contrôle du crédit et elle imposait des limites strictes aux moyens qui, équitablement, pouvaient être mis à sa disposition en vue de l'exercice de cette mission.

En fait, la Banque de France était la véritable banque centrale de la Syrie, comme d'ailleurs de tout l'empire français [222].

---

[220] Samman, p. 63-67.

[221] On peut ramener le rôle d'une banque centrale à cinq fonctions traditionnelles :

1. Servir de banque de réescompte, de prêteuse en dernier ressort, et d'organe central de compensation, de paiement et de transfert.
2. Contrôler le crédit sous ses aspects à la fois quantitatifs et qualitatifs et ajuster son volume aux besoins de l'économie nationale.
3. Etre le banquier et l'agent financier du gouvernement.
4. Centraliser et garder les réserves du change du pays et soutenir la stabilité des cours des changes.
5. Etre le conseiller financier du gouvernement.

(Voir : Recueil des lois syriennes et de la législation financière, exposé des motifs du décret législatif N° 87, du 28 mars 1953.)

[222] Achi : « Le passage de la liberté au contrôle, dans les échanges extérieurs de la Syrie », p. 22.

2. LES BANQUES COMMERCIALES. — Ces banques s'identifient également aux banques de dépôt qui sont considérées comme banques par excellence et qui seules, dans certaines législatures, ont droit à l'appellation de « banques ». Parce qu'elles centralisent un grand nombre de comptes, les banques de dépôt deviennent rapidement des établissements spécialisés dans les virements. Il convient, du reste, d'observer que l'appellation « banque de dépôt » ne concerne qu'une partie de l'activité de ces banques. Le dépôt est une opération passive qui rend la banque débitrice ; une opération active, le placement, doit y correspondre ; ce sera principalement le crédit commercial, du moins en temps normal [223]. Toutefois, on peut admettre qu'on doit qualifier de banque de dépôt plus spécialement les organismes fonctionnant avec des ressources apportées à vue ou à très brève échéance et qui, par nature, ne peuvent être consacrées qu'à des emplois à court terme [224].

En effet, conformément à la distinction entre le marché monétaire, manipulant les capitaux à court terme, et le marché financier, réservé aux opérations à long terme, la théorie veut que les banques adoptent une séparation analogue de leurs champs d'action. Les banques de dépôt disposant principalement, abstraction faite de leurs faibles fonds propres (capital), de moyens mis à leur disposition, surtout à vue, par des tiers, se voient assigner l'escompte, l'avance sur titres et le report comme opérations à court terme tout indiquées. Les banques d'affaires qui disposent, au contraire, outre les dépôts à vue, de dépôts à terme importants et d'un capital plus substantiel que les banques ordinaires, peuvent faire des immobilisations : participations au capital d'entreprises industrielles, commerciales et financières, crédits en avance sur une émission, acquisitions de titres, etc. [225].

Il ressort de ce qui précède que les établissements de crédit doivent être, avant tout, des banques commerciales, puisqu'elles sont de grandes banques de dépôt.

On peut dire également que lorsqu'une banque de dépôt utilise ceux-ci à des affaires financières, elle court le risque de ne pouvoir rembourser ses déposants. C'est pourquoi, dans de nombreux pays, le législateur interdit aux banques de dépôt de faire des opérations financières et les soumet à une réglementation stricte qui constitue une garantie pour le déposant.

Ainsi, la distribution de l'activité des banques entre les deux grandes catégories : banques de dépôt et banques d'affaires, a dû,

---

[223] F. Baudhuin, p. 162.

[224] A. Théry : « Les grands établissements de crédit français », Paris 1921. M. Smits, dans son « Etude critique de l'intervention de l'Etat dans la politique de crédit des banques de dépôt », Bruxelles 1940, a défini la banque de dépôt comme une institution à but lucratif, accordant du crédit au moyen des sommes déposées et qui, par ses dépôts à vue, augmente la circulation totale des moyens de paiement (p. 26).

[225] H. Laufenburger : « Les banques françaises », Paris 1940, p. 46-47.

par la force des choses, être imposée par la loi dans beaucoup de pays où cette distribution n'existait pas [226].

En Syrie, l'absence de toute législation bancaire rendit les banques libres de traiter toutes les opérations financières et commerciales qu'elles jugeaient utiles et rentables.

Les grandes banques françaises s'intéressèrent à la Syrie et y procédèrent, sous l'impulsion de la puissance mandataire, à la création de succursales ou de filiales qui s'employèrent avec succès à leur essor. Quatre établissements de banque français exercèrent leur activité en Syrie : la BANQUE DE SYRIE ET DU LIBAN, la BANQUE FRANÇAISE DE SYRIE, le CRÉDIT FONCIER D'ALGÉRIE ET DE TUNISIE, la COMPAGNIE ALGÉRIENNE.

Concurremment à leur tâche principale en tant que banques de crédit foncier, ces deux derniers établissements réalisèrent toute opération financière ou commerciale avec des particuliers ainsi que des Etats, des villes, des établissements publics.

Considérons les autres banques étrangères : L'Italie avait préparé un plan d'extension économique à l'usage de tout l'Orient, et dans lequel la Syrie, contrée traditionnelle des échanges, fut incorporée.

A côté de la Banca commerciala italiana, puis de la Banca italiana di sconto, qui travaillaient en Asie mineure, la BANCA DI ROMA ouvrit des agences et des succursales dans les villes principales de notre pays en vue d'entretenir et de consolider les débouchés italiens en Syrie.

Faute de statistiques indiquant séparément l'importance de chaque banque par rapport aux autres, nous reproduisons ci-après, à titre indicatif, le tableau suivant [227] :

Tableau N° 30

Date de constitution en Syrie	Société anonyme	Capital social en millions de FFr.	Siège principal	Succursales en Syrie	Succursales dans les autres pays
1919	Banque de Syrie et du Liban	300 a)	Paris	16	2
1919	Banque française de Syrie *	10 b)	Paris	4	les mêmes succursales que la Société Générale
1921	Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie	150 a)	Alger	4	138
1931	La Compagnie algérienne	267,3 a)	Paris	2	186
1919	Banca di Roma	270 c)	Rome	6	133

Depuis : a) 1939 b) 1921 c) 1930.

* Cette banque était sous le contrôle exclusif de la Société Générale ; le 25 % seulement de son capital était payé.

[226] P. Cauboue : « Banque et problèmes bancaires », p. 19-24.

[227] Himadeh : « Monetary and Banking System of Syria », p. 165-167.

A côté de ces puissants établissements de crédit étrangers, il existait, en Syrie, une multitude de petites banques locales, dispersées dans les villes principales. En 1936, leur nombre ne dépassait pas quinze, dont cinq à Beyrouth, trois à Damas et trois à Alep. Le capital de six d'entre elles ne dépassait pas cinquante mille livres turques or (217 000 dollars or environ) [228].

L'activité de ces banques était limitée à la ville où elles étaient installées et la plus grande partie de leurs opérations était commerciale, quoiqu'elles accordassent parfois des prêts hypothécaires et investissent une partie de leurs dépôts dans des biens fonciers.

En réalité, il est assez difficile de discerner les banques locales des maisons d'escompte, car elles exercèrent presque les mêmes opérations ; la seule différence réside en ce que les maisons d'escompte ne travaillaient qu'avec leurs propres fonds et que les dépôts qu'elles recevaient ne constituaient qu'une très faible ressource.

3. LES BANQUES DE CRÉDIT FONCIER. — Leur but principal est l'ouverture de crédits à long terme, garantis par gages immobiliers. Elles ne sauraient le réaliser au moyen de dépôts exigibles à vue ou à court terme, mais au moyen de dépôts à terme. Dès lors, elles sont amenées à s'approvisionner sur le marché financier où les capitaux d'épargne s'offrent pour être définitivement placés à longue échéance. L'émission d'obligations ou de lettres de gage sont les pratiques ordinaires permettant de se procurer les ressources nécessaires à la réalisation de leurs opérations [229].

Les banques de crédit foncier sont surtout nécessaires dans les pays neufs, comme la Syrie, pour l'acquisition et la mise en valeur des terrains dont peuvent disposer les pionniers [230]. Dès l'établissement du mandat français, les banques françaises fonctionnant en Afrique du Nord étendirent leur activité au territoire syrien. L'objet de ces établissements était le transfert en Syrie d'une partie de l'épargne française. Ainsi, trois banques françaises établirent des succursales dans les grandes villes de ce pays : le CRÉDIT FONCIER D'ALGÉRIE ET DE TUNISIE, la COMPAGNIE ALGÉRIENNE [231] et le CRÉDIT FONCIER DE SYRIE.

---

[228] Les principales de ces banques étaient :

Banque Misr-Syrie-Liban	Sara & Cie
George Trad & Co.	Banque Ernest Asfar
Banque Alexandre P. Haddad	Siouffi & Sabbagh
Far'oun & Chiha	Albert Homsi
Robert Sabbagh & Co.	Nasri Gazali
Banque Asfar	Nihmad Frères & Baida

(Himadeh : « Monetary and Banking System of Syria », p. 174.)

[229] H. Baechler et A. Stampfli, p. 52, et R. G. Lévy, p. 46.

[230] F. Baudhuin, p. 213.

[231] Ces deux banques, comme nous l'avons vu, traitaient d'opérations commerciales et financières, à côté de leurs opérations de crédit hypothécaire.

Pratiquement, l'approvisionnement de ces banques s'effectuait de la façon suivante :

a) ou bien les banques mères émettaient des obligations sur le marché financier français, pour se procurer les fonds nécessaires à leur fonctionnement, tant en Afrique du Nord qu'en Syrie ;

b) ou bien le Crédit foncier de France émettait des obligations sur le marché financier en France pour collecter les fonds dont il avait besoin et qu'il fournissait, sous forme de prêt, au Crédit d'Algérie et de Tunisie. Quant à la Compagnie algérienne, elle reçut parfois, par d'autres établissements fonciers français, les fonds indispensables à ses opérations [232].

Malgré l'impérieuse nécessité que présentait l'agriculture syrienne, ces banques foncières dirigèrent leur attention vers les crédits fonciers urbains et non vers les crédits fonciers ruraux. On peut attribuer cela à l'impossibilité qu'il y avait de remplir les conditions exigées par les statuts de ces banques et à des facteurs relatifs à la situation des campagnes, telle que nous l'avons décrite au début de ce chapitre. En effet, l'activité de ces banques, au point de vue agricole, se limita principalement aux conventions qu'elles passèrent avec les Etats, au profit des agriculteurs [233], ou aux crédits qu'elles mirent à la disposition des banques agricoles gouvernementales.

4. LES BANQUES AGRICOLES. — Le développement de l'agriculture syrienne exigeait des investissements considérables. Toutes les formes de crédit agricole durent être envisagées et instituées : crédit à long terme, pour la constitution de la propriété paysanne ; crédit à moyen terme, pour l'introduction et le développement des procédés modernes de culture ; crédit à court terme, enfin, pour les dépenses courantes de l'exploitation et pour assurer la subsistance du foyer paysan en attendant la vente des récoltes [234].

La création des banques agricoles en Syrie, comme nous l'avons vu, fut l'œuvre propre de l'Etat ottoman ; mais, en 1918, lorsque les Alliés approchèrent du territoire syrien, l'administration turque emporta les fonds en caisse et spolia les déposants de tous leurs droits.

Sous le régime du mandat, les banques agricoles furent reconstituées et placées sous l'administration des gouvernements locaux. Ces banques, qui n'étaient, en effet, que des institutions étatiques, avaient

---

[232] M. Thomé, p. 143.

[233] Au terme de ces conventions, la bonne fin des crédits fournis par ces établissements est garantie par l'Etat ou par la Banque agricole du gouvernement. (Voir Traboulsi, p. 109 ; Thomé, p. 144.)

[234] Traboulsi, p. 95.

pour but de venir en aide aux agriculteurs et de développer l'agriculture. Elles possédaient la personnalité morale et l'autonomie financière.

Leurs ressources se différencièrent selon l'Etat correspondant.

En ce qui concerne la Banque agricole de Syrie, ses ressources provenaient :

1. De son capital, constitué par son capital propre d'une part, et, d'autre part, du 4 % des dîmes jusqu'à l'obtention d'un capital réel de 1 million de livres or. De plus, des bénéfices nets réalisés par ses emprunts et ajoutés au capital.
2. Des dépôts qu'elle acceptait.
3. Enfin, des emprunts qu'elle contractait auprès du Trésor ou des banques et établissements de crédit [235].

En dehors de ses opérations de caractère agricole, la banque pouvait effectuer des opérations bancaires proprement dites : dépôts, escompte, consignation de fonds, de titres, etc.

Bien que la loi autorisât l'émission d'obligations, aucune des banques agricoles gouvernementales n'eut recours à ce procédé. Cela peut être imputé à l'absence d'un marché financier syrien, officiellement organisé, et à la méfiance du public, affligé par la perte de ses dépôts à la Banque agricole sous le régime turc.

Nous reproduisons ci-dessous le tableau de l'activité des banques agricoles dans chacun des gouvernements et républiques qui formèrent la Syrie sous le mandat français [236].

Tableau N° 31

(En milliers de francs français)

	Banque agricole de Syrie		Banque agricole de Lattaquié		Banque agricole de Djebel Druze	
Année	ressources	prêts consentis	ressources	prêts consentis	ressources	prêts consentis
1930	58 606	56 493	4 945	—	1 816	—
1931	68 362	67 171	14 398	9 275	1 966	—
1932	67 955	66 648	11 283	8 654	2 046	2 004
1933	66 726	64 336	10 668	6 124	2 567	2 557
1934	65 394	60 740	11 410	6 248	2 723	2 657
1935	62 300	58 824	11 470	8 277	2 459	2 450
1936	63 089	59 455	11 821	5 403	2 797	2 769
1937	62 848	58 095	11 646	5 033	2 556	2 533
1938	144 759	135 200	12 067	4 425	2 343	2 327

[235] Rapport à la S. D. N., année 1938.

[236] Rapports à la S. D. N., années 1930 - 1938.

Année	Banque agricole d'Alexandrette		Activité globale de toutes les banques agricoles	
	ressources	prêts consentis	Total des ressources	Total des prêts consentis
1930	13 499	—	78 866	56 493
1931	13 730	13 355	98 456	89 801
1932	16 297	11 089	97 581	88 395
1933	17 125	11 485	97 095	84 502
1934	16 258	10 792	95 789	80 437
1935	16 457	9 811	92 686	79 362
1936	16 467	9 197	94 174	76 824
1937	26 931	17 729	103 981	83 390
1938	—	—	—	—

Ainsi, nous concluons : la plus importante de ces banques est celle de la République syrienne, qui possède la majeure partie des régions agricoles. Les prêts qu'elle consentit, ainsi que ses ressources, apparaissent en régression. La cause en est que ces dernières provenaient, en fait, presque exclusivement de ses propres moyens ou des avances consenties par la Banque de Syrie et du Liban, avances qui étaient en diminution continue. D'autre part, en l'absence de tout contrôle de l'emploi des crédits conclus jusqu'en 1937, la majorité des prêts accordés fut utilisée en des dépenses improductives. Or, souvent, à l'échéance, l'agriculteur débiteur se déclarait défaillant à cause de mauvaises récoltes ou de crises économiques. La banque, ne pouvant réaliser la vente des gages qu'elle détenait, se trouvait obligée de renouveler ces contrats. Ce qui fait qu'en définitive les banques agricoles utilisèrent leurs fonds les premières années, puis ne cherchant pas de nouvelles ressources, ou ne pouvant les procurer, elles ne détinrent, pour les années suivantes, que des disponibilités de plus en plus réduites.

Au surplus, la majeure partie des disponibilités des banques furent accaparées par les propriétaires des terrains et par un petit nombre de notables qui s'assurèrent, souvent, les bonnes grâces de l'administration.

Enfin, d'après les statuts de la Banque agricole de Syrie, les prêts devaient être libellés en monnaie or. Cette stipulation augmenta les charges de l'agriculteur débiteur pendant les périodes d'instabilité monétaire, fréquentes en Syrie [237].

[237] Traboulsi, p. 117, 120-122.

CONSIDÉRATIONS FINALES DE LA PREMIÈRE PARTIE

L'évolution de la banque commerciale, en Syrie, ne pouvait revêtir les mêmes caractères et donner les mêmes résultats que dans les pays européens.

En voici les raisons :

1. Dans les pays d'Europe, la finance moderne a précisément accusé sa physionomie propre dans la mesure où, se détachant de la monnaie purement métallique, elle a établi un trafic régulier des créances de sommes d'argent. Le prêt à intérêt et le billet de banque ont été les pièces maîtresses, la clé de voûte de cette économie nouvelle.

La banque d'émission a été, ainsi, le centre et le point d'appui de toutes les autres banques [238].

En Syrie, au contraire, les circonstances politiques, économiques et sociales ne furent pas favorables à la création de ces bases essentielles de la finance moderne.

2. L'évolution des banques commerciales, dans les pays européens, a été l'aboutissement d'une évolution économique progressive. C'est la transformation de la structure économique qui a provoqué celle de la structure des banques. C'est elle qui a fait naître et qui a perfectionné ces admirables instruments techniques que sont la lettre de change, le billet de banque, le titre mobilier. C'est cette transformation qui a modifié la politique générale des banquiers, au cours des siècles. Enfin, c'est la technique industrielle qui a déterminé, récemment, un bouleversement fondamental de la technique bancaire [239].

En ce qui concerne la Syrie, les banques commerciales modernes ont artificiellement transplanté dans le pays, sous forme de succursales ou de filiales, des établissements étrangers, et elles reflétaient la situation financière de leur pays plutôt que la situation économique de la Syrie.

3. Dans les pays d'Europe, la majeure partie de la population confiait ses fonds aux banques de dépôt, qui les employaient utilement. Ces milliers d'épargnants, par leurs modestes souscriptions accumulées, rendaient possibles l'établissement de chemins de fer, l'exploita-

---

[238] R. Bigo : « Les bases historiques de la finance moderne », Paris 1933, p. 16.

[239] M. J. Boisseau : « L'action des banques dans l'évolution économique des peuples » (VI[e] Congrès international de sciences et de technique bancaire, Paris 1937).

tion de mines et la mise en marche d'innombrables usines. Il n'en fut pas de même en Syrie. La forte majorité de la population syrienne était constituée d'agriculteurs soumis au régime féodal, relativement pauvres et ayant juste de quoi vivre. La faible minorité était formée de gros propriétaires, de commerçants, de petits industriels, qui pouvaient épargner une part de leur revenu annuel mais qui ne confiaient pas tous leurs fonds aux banques. Les capitaux déposés dans celles-ci n'ont pas encore atteint l'importance acquise en Europe ; les capitaux thésaurisés importaient davantage et, dormant dans les coffres et les tiroirs, ne présentaient aucune utilité immédiate pour les personnes qui les détenaient et aucune utilité pour la société syrienne.

4. Les deux grandes crises internationales de 1920 - 1921 et de 1929 - 1931 ébranlèrent avant tout l'édifice bancaire des pays qu'elles affectèrent, et presque partout les gouvernements intéressés estimèrent nécessaire d'intervenir pour empêcher un effondrement complet du système financier [240]. En Syrie, malgré les répercussions des crises mondiales sur l'économie du pays et la défaillance de six banques locales entre 1929 et 1939 [241], les pouvoirs publics ne soumirent les banques à aucune réglementation, considérant leur activité comme étant du domaine privé ne se distinguant en rien de l'action exercée par les entreprises industrielles ou commerciales.

En résumé, les conclusions que nous pouvons tirer de cette évolution historique dans le domaine bancaire de la Syrie se présentent ainsi :

A l'époque ottomane, les pays étrangers, profitant de la situation bouleversée de l'empire, se hâtèrent d'activer leur politique de pénétration. La construction de voies ferrées, la création du port de Beyrouth, la constitution et l'exploitation de sociétés de tabac, d'eau, de tramways et d'électricité nécessitèrent la fondation de nombreuses succursales de banques étrangères en Syrie, telles que : la Banque impériale ottomane, le Crédit lyonnais, la Deutsche Bank, la Deutsche Palästina Bank.

Cette concentration de l'activité bancaire entre les mains des étrangers ne favorisa évidemment pas l'économie nationale. Il eût fallu une entente entre toutes ces institutions de crédit afin d'assurer la mise en valeur du pays. Mais une pareille entente était impossible, car les banques étaient toutes concurrentes et obéissaient, les unes et les autres, à des intérêts divers.

La banque d'émission, elle-même, ne pouvait jouer le rôle de « banque des banques », car elle ne possédait ni l'influence, ni le pouvoir nécessaires.

---

[240] B. S. Chlepner : « La réglementation et le contrôle des banques », Bruxelles 1935, p. 11.

[241] Bulletin économique trimestriel des Etats du Levant sous mandat français (1929 - 1939), Beyrouth.

L'époque du mandat français étant arrivée, l'influence politique de la France entraîna une influence financière et le rôle de la banque commerciale française fut considérable.

Elle s'investit du droit d'émission de la monnaie syrienne, se chargea de l'organisation de crédit commercial en faisant des privilèges qui lui avaient été concédés un usage plus profitable à ses actionnaires qu'aux intérêts de la collectivité syrienne. Mais cela n'empêcha point, comme on dit, la roue de tourner, ni les métamorphoses de s'accomplir, ni le progrès de suivre, lentement mais sûrement, la voie où l'humanité s'est engagée. Le contact journalier avec les organismes bancaires étrangers modifia la façon de voir des Syriens. Les hommes d'affaires comprirent, enfin, la nécessité de la création de banques commerciales nationales, adaptées aux besoins de l'économie syrienne. C'est ainsi qu'en 1929 se constitua la Banque Misr-Syrie-Liban, société anonyme égyptienne, dont le capital social était de 1 million de livres syriennes. La moitié de ses actions était entre les mains de Syriens, et l'autre moitié possédée par la Banque Misr en Egypte et par quelques Egyptiens [242].

La création de la Banque Misr-Syrie-Liban consolida les relations économiques de deux pays arabes, Syrie et Egypte, et incita les autres capitalistes arabes et syriens, ainsi que nous le verrons plus loin, à se réunir et à collaborer par des institutions bancaires identiques [243].

A l'exception de cette banque, le réseau bancaire syrien était composé, comme nous l'avons vu, de petites banques, de rôle et d'importance strictement locaux. On y remarque également quelques maisons financières qui furent engagées dans des opérations d'allure usuraire.

Quant aux banques agricoles, elles se distinguent par l'insuffisance de leur action et par leur caractère trop administratif.

Bref, il ressort, avec évidence, que le résultat de l'évolution des banques commerciales, en Syrie, sous le régime du mandat français, résida essentiellement dans la position réduite qu'y occupèrent les banques locales et dans le rôle prépondérant qu'y jouèrent, par contre, les banques françaises.

---

[242] K. Malache : « Instruments de circulation et des institutions de crédit en Egypte », Paris 1930, p. 321-323.

[243] La Banque Misr-Syrie-Liban eut trois sièges en Syrie : à Beyrouth, à Damas et à Tripoli.

DEUXIÈME PARTIE

LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE GÉNÉRALE ET LE CADRE DU SYSTÈME BANCAIRE SYRIEN

(Période de l'indépendance)

Les possibilités de développement d'une banque dépendent, dans une large mesure, de la structure économique de son rayon d'activité. D'autre part, les répercussions sur les banques de l'aspect général de la conjoncture sont nombreuses.

En conséquence, le système bancaire syrien porte tout naturellement la marque de la structure économique du pays, tant de son évolution et de ses tendances que de sa politique et de sa pensée économique [244].

Ayant entrepris, dans la première partie, une étude de l'évolution de la banque commerciale durant les deux époques : ottomane et du mandat français, nous nous proposons d'examiner, dans les pages qui suivent, l'état actuel de la banque commerciale et le cadre du système bancaire syrien ; ce qui constitue la deuxième partie de ce travail.

Celle-ci comprendra trois objets relevant des chapitres suivants :

Chapitre I. Les modifications de la structure économique et monétaire.

Chapitre II. La réglementation bancaire en Syrie.

Chapitre III. L'organisation professionnelle de l'entreprise bancaire.

---

[244] Voir Baechler et Stampfli. — K. N. Hosni : « Le contrôle des banques en Syrie », Neuchâtel 1959.

CHAPITRE PREMIER

Les modifications de la structure économique et monétaire

— Aperçu historique et politique [245]

La vie politique de la Syrie contemporaine durant ces dernières années est caractérisée par les faits suivants :

1. Lutte pour conquérir l'indépendance intégrale.
2. Intervention militaire dans les affaires civiles.
3. Lutte pour aboutir à l'unité arabe.

1. Le problème de l'indépendance syrienne a pris un aspect tragique. Après la déclaration de la seconde guerre mondiale, la situation en Syrie et au Liban changea complètement. Les troupes franco-britanniques entrèrent dans ces régions, le 8 juin 1941, pour protéger leur position contre les Allemands, et le général Catroux proclama la fin du mandat français et l'indépendance des deux pays. Il déclara encore, en septembre et en novembre de la même année, que la Syrie et le Liban jouiraient des droits et des prérogatives attachés à la qualité d'Etat souverain et indépendant.

Mais, durant le transfert de la souveraineté et des administrations aux autorités locales, des troubles éclatèrent.

Les gouvernements syrien et libanais adressèrent une note au gouvernement français, lui demandant qu'un statut spécial soit prévu pour les troupes françaises [246], proposition rejetée le 6 octobre 1944.

Bien que nombre d'Etats, y compris les grandes puissances, aient reconnu l'indépendance de la Syrie et du Liban, et procédé à l'échange de missions diplomatiques avec eux, la France maintint les institutions du mandat et garda le contrôle de l'armée, agissant ainsi afin de maintenir l'ordre.

---

[245] Voir S. H. Longrigg : « Syria and Lebanon under French Mandate », London 1958. — A. Zanabili : « Les Etats arabes et les Nations Unies », Ardrillac 1953. — Y. Helbaoui : « La Syrie, mise en valeur d'un pays sous-développé », Paris 1956.

[246] Les deux gouvernements demandèrent le transfert des contingents libano-syriens qui étaient sous commandement français.

Après l'admission de la Syrie et du Liban à la conférence de San Francisco et leur adhésion à la Ligue arabe (1945), des troupes françaises débarquèrent sur leur territoire. Le 18 mai 1945, le haut-commissaire remit à leurs ministres des affaires étrangères une note leur enjoignant de reconnaître immédiatement la position privilégiée de la France, dans le pays, aux points de vue culturel, économique et militaire.

A la suite du refus syro-libanais, un conflit éclata que le gouvernement français crut pouvoir résoudre par la force. Les événements s'aggravèrent, des postes français furent attaqués, des incidents se produisirent un peu partout ; la ville de Damas fut bombardée et le Parlement syrien ne fut pas épargné. Ce bombardement d'une ville ouverte, commis une seconde fois par les Français, en Syrie, souleva l'indignation générale. Le chef du gouvernement anglais adressa un ultimatum au commandement des troupes françaises, leur enjoignant de demeurer dans leurs casernes. L'affaire portée devant le Conseil de Sécurité des Nations Unies, une très grande majorité décida que les troupes étrangères devaient évacuer la Syrie et le Liban. En avril 1946, toutes les troupes étrangères occupant encore le territoire syro-libanais l'évacuèrent et, depuis lors, notre pays jouit de l'indépendance intégrale.

2. Après l'évacuation des troupes étrangères, la Syrie continua à exercer le régime parlementaire républicain, sous la présidence de M. Choukri-el-Kouatly, jusqu'en mars 1949, où le colonel Husni Zaïm inaugura une ère de coups d'Etat qui ont eu, sans doute, des causes profondes et diverses, d'ordre intérieur et extérieur. Aux divisions des partis politiques était venu s'ajouter un mécontentement général du pays dû aux répercussions de la guerre de Palestine sur la vie politique et économique.

D'autre part, la compétition entre les trois puissances pour la suprématie pétrolière au Moyen-Orient a reflété une intervention occulte de ces dernières dans la politique intérieure syrienne et a consacré l'état d'instabilité politique dans laquelle a vécu la Syrie.

Enfin, l'évolution des événements a confirmé une autre intervention des Hachimites [247] dans les affaires de la Syrie, en vue de la rattacher à leur royaume inféodé au système britannique.

Quoi qu'il en soit, la Syrie n'a que trop souffert de ces coups d'Etat successifs. Le peuple syrien n'a cessé de prouver, chaque fois qu'il avait la parole, son attachement à la forme républicaine du régime et surtout son désir d'indépendance à l'égard des puissances étrangères.

En février 1954, les dirigeants du dernier coup d'Etat se sont mis à la disposition du président Hachem-el-Atassi en lui confiant la tota-

---

[247] Les Hachimites dirigèrent l'Irak et la Transjordanie à cette époque.

lité du pouvoir. Le gouvernement, constitué en mars 1954, prépara les élections générales et le retour à la vie constitutionnelle et parlementaire, telle qu'elle existait antérieurement aux coups d'Etat. Le président Atassi démissionna après les élections, laissant la place au président Kouatly, élu le 18 août 1955 et qui demeura au pouvoir jusqu'en février 1958, où un nouvel Etat unique se proclama, comprenant la Syrie et l'Egypte et demeurant ouvert à tous les autres pays arabes.

3. De tout temps, la grande majorité des peuples arabes a été acquise au principe de l'unité ; les affaires de Palestine, d'Algérie et de Suez, etc., n'ont fait que renforcer cette tendance, en démontrant que, seule, l'union organique des pays arabes eût rendu possible un succès militaire ou diplomatique.

En effet, les Syriens chérissaient, au fond du cœur, l'idéal de l'unité arabe. Mais ils se sont toujours refusés aux projets inspirés par l'étranger, comme la « Grande Syrie » et le « Croissant Fertile », projets prêchés par les Hachimites qui dirigèrent l'Irak et la Transjordanie, sous les auspices de la Grande-Bretagne, et ne correspondant pas aux aspirations nationales autant qu'aux intérêts pétroliers et stratégiques anglais au Moyen-Orient.

C'est en février 1958 que les deux peuples arabes : égyptien et syrien, décidèrent de se réunir en une République arabe sous la présidence de M. Gamal-Abdul-Nasser.

Cette république est considérée comme une étape préliminaire vers la libération et la reconstitution de l'unité de tous les pays arabes, disloquée au cours des siècles.

SECTION I

POLITIQUE ÉCONOMIQUE

La vie d'une nation ne s'immobilise jamais ; elle est toujours dynamisme, flux et reflux, subissant d'éternels changements dans ses structures économique, sociale, psychologique et politique.

La structure économique d'un pays peut se définir comme les proportions et les relations caractérisant un ensemble économique localisé dans le temps et dans l'espace.

Cette structure économique peut se résumer en deux traits : Premier élément constitutif : les proportions entre les grandes branches d'activité économique : industrie, agriculture et commerce. Second élément constitutif : le rapport entre la part du produit consommé dans cette économie et la part exportée vers l'étranger.

En d'autres termes, le degré d'autonomie et d'autosuffisance de l'économie considérée [248].

Etant donné que la politique économique peut changer ces éléments de la structure, nous allons examiner la politique économique suivie par les gouvernements successifs de Syrie.

PREMIÈRE PHASE : 1939 - 1945, le pays a vécu sous un régime économique de guerre.

DEUXIÈME PHASE : 1945 - 1950, l'économie du pays continue d'être régie par le régime précédent, mais mal conçu et mal contrôlé, il aboutit enfin à la rupture de l'union douanière syro-libanaise.

TROISIÈME PHASE : 1950 - 1957, le gouvernement syrien essaie d'appliquer un dirigisme libéral ayant pour but la protection et le développement du patrimoine national.

---

[248] Voir Alex Chabert : « Structure économique et théorie monétaire. Essai sur le comportement monétaire dans les pays sous-développés », Paris 1956, p. 5-12.

A. PREMIÈRE PHASE : 1939 - 1945

L'ÉCONOMIE DE GUERRE [249]

La guerre de 1939 a bouleversé la structure économique normale de la Syrie. Le pays passa d'un régime libéral, sous lequel il avait toujours vécu, à un régime de contrôle comportant une réglementation du commerce extérieur, des changes, et même de la production, distribution et consommation de certains produits.

La conjoncture économique était caractérisée par une dépression générale : commerce extérieur réduit à néant, d'où amenuisement des stocks de produits importés ; élévation des prix et, par suite, du coût de la vie, et inflation naissante. Cependant, cet état de choses allait s'améliorer du tout au tout dès l'arrivée des Anglais en Syrie, en 1941. La Syrie et le Liban, proclamés indépendants par la France et la Grande-Bretagne, c'était le début de la liquidation d'un passé de vingt ans, lourd de charges et de soucis. Ce début du régime de l'indépendance fut marqué par la mainmise presque totale des autorités alliées sur les affaires syro-libanaises. L'économie de ces deux pays, tout en continuant d'être régie par une législation économique de guerre, connut une certaine activité d'échanges extérieurs, restreinte il est vrai, et réglementée, mais qui permit l'écoulement d'une partie de leur production, et surtout l'approvisionnement partiel de l'étranger en matières premières indispensables à la bonne marche de leur industrie.

Celle-ci, encore à ses débuts avant la guerre, avait peine à subsister à cause de la concurrence des produits étrangers. Obligée de pourvoir aux besoins du marché local, et encouragée par des bénéfices extraordinairement élevés, elle se développa rapidement. Industrie essentiellement légère et peu mécanisée, elle put se procurer les matières premières sur le marché local, grâce au développement parallèle de l'agriculture, surtout en ce qui concerne le coton et les plantes oléagineuses. Ainsi, du fait que la Syrie s'est trouvée éloignée du théâtre des opérations militaires, et du fait de la présence de nombreuses troupes d'occupation sur son territoire, qui consommaient beaucoup, de même que de celui de l'achat, par les Alliés, de la plus grande partie de ses produits, son développement économique en profita beaucoup.

---

[249] Voir N. Kazem : « L'Union douanière libano-syrienne », Genève 1950. — G. Menassa : « Plan de reconstruction de l'économie libanaise et de réforme de l'Etat », Beyrouth 1948. — Helbaoui, p. 71-81. — El-Hafez, p. 137-144.

L'agriculture connut le même essor. Les gros propriétaires terriens de la Syrie du nord, alléchés par des prix de guerre fabuleux, accordèrent beaucoup d'intérêt à leurs exploitations dont ils s'étaient, jusque-là, désintéressés.

Grâce aux fortunes ainsi édifiées, ils purent étendre davantage les surfaces mises en valeur [250].

En ce qui concerne le statut économique de la Syrie et du Liban, il fallait, d'une part, liquider la question des services détenus précédemment par la puissance mandataire, et notamment les services d'intérêts communs, et de l'autre, déterminer les relations économiques réciproques entre eux-mêmes, qui étaient jusqu'alors dans une parfaite union économique.

En effet, les différents services furent transférés aux deux Etats durant l'année 1944. Les autorités françaises, pour des considérations politiques, conservèrent le séquestre général des biens ennemis et le contrôle des troupes spéciales recrutées parmi les Syriens et les Libanais.

Quant aux relations entre la Syrie et le Liban, ces deux Etats voisins conservèrent une étroite unité en matière économique et douanière. Une convention, signée en 1943, établissait les règles de cette association comme suit :

1. La Syrie et le Liban constituaient un seul territoire économique et douanier à l'intérieur duquel les personnes et les biens pouvaient circuler librement. Les marchandises importées y étaient soumises au même tarif.
2. La législation douanière était confiée à un organisme commun, syro-libanais, le CONSEIL SUPÉRIEUR DES INTÉRÊTS COMMUNS, qui avait tous pouvoirs en matière d'arrêtés ayant force de loi. Mais une lettre-accord rectificatrice de janvier 1944 précise aussitôt qu'il n'est pas doté du pouvoir législatif et doit tout soumettre aux deux gouvernements.
3. Les recettes douanières étaient provisoirement réparties entre les deux Etats jusqu'à concurrence de 80 %, soit 40 % à chacun. Le solde, 20 %, devait faire l'objet d'une répartition ultérieure qui prendrait en considération la participation de chaque pays aux paiements des droits de douane.
4. Les deux Etats s'engageaient, en outre, à adopter une même politique économique vis-à-vis de l'étranger.

Cet accord n'a fait que reproduire le statu quo déjà existant sous l'administration ottomane et sous le régime du mandat français. Ainsi donc, le Conseil supérieur des intérêts communs a pris la succession du haut-commissaire de France pour la gestion des services dont

---

[250] Charani, p. 234-239.

l'administration devait demeurer commune, tels l'administration des douanes et le contrôle des sociétés concessionnaires, dont le champ d'action s'étend aux deux Etats, et celui de la Régie des tabacs.

D'autre part, la convention de 1943 énumère d'autres services dont la gestion serait immédiatement transférée à chaque gouvernement séparément, tels que les services des poudres, l'office des travaux publics, etc.

Au surplus, les deux gouvernements, syrien et libanais, ont collaboré aussi avec les autorités militaires alliées au Conseil suprême de l'O. C. P. (Office des céréales panifiables). La tâche de ce conseil se bornait à assurer le blé aux consommateurs, sans songer à une politique productive à longue échéance.

Enfin, les gouvernements nationaux des deux pays ont créé, sur la suggestion des autorités alliées, des comités consultatifs pour les questions d'importation et d'exportation. Ils ont fixé la mission de ces comités à trois points :

a) Etudier et essayer d'indiquer le minimum des besoins de la Syrie et du Liban, en marchandises importées.

b) Indiquer les besoins de la Syrie et du Liban en marchandises produites dans ces pays, en estimant ce qui en peut être exporté.

c) Etudier les meilleurs moyens de faire parvenir aux consommateurs les marchandises importées, à un prix minimum.

Avec le temps, ce troisième point s'est transformé et a consisté enfin à assurer la répartition des quantités importées entre les deux Etats, et non pas entre les importateurs.

Les autorités alliées ont admis ce principe ; ce qui a fait entrer un nouvel élément dans le mécanisme de l'organisation commerciale traditionnelle entre la Syrie et le Liban, ainsi que dans l'aspect normal de la géographie économique du Moyen-Orient. Or, désormais, et pour la première fois, la Syrie pouvait importer ses marchandises sans devoir avoir recours à l'intermédiaire libanais. En revanche, étant donné que le Liban est un pays consommateur, une notable fraction des quota syriens d'importation lui fut revendue. Aussi des protestations s'y sont-elles élevées, accusant les Syriens de profiter des bénéfices commerciaux et de change. En effet, le Liban voulait conserver dans l'Union son monopole commercial, tandis que la Syrie, de son côté, visait à développer son commerce pour supprimer l'onéreux intermédiaire libanais. Nous verrons plus loin l'évolution de la situation respective des partenaires de l'Union et leur position qui aboutit à la rupture et mit fin à une tentative de coopération économique régionale, indispensable à la croissance de ces deux pays voisins.

B. DEUXIÈME PHASE : 1945 - 1950

LA RUPTURE DE L'UNION ÉCONOMIQUE ET DOUANIÈRE SYRO-LIBANAISE [251]

C'est dans cette phase de l'après-guerre, où de nouvelles conceptions économiques allaient modifier toutes les normes connues, avec un outillage hérité de la puissance mandataire et absolument impropre à l'entreprise, que la Syrie et le Liban furent appelés à prendre la direction de leur économie nationale. Ils continuaient à faire ménage commun sur le plan économique, le monde arabe saluant avec joie cette solidarité et la considérant comme la première étape vers l'unité arabe.

Mais la fin de la guerre réserva de multiples difficultés : la réadaptation économique et sociale imposée dans ces pays supposait plus de savoir et exigeait plus de technicité et une meilleure organisation de leurs administrations. Par ailleurs, l'interdépendance des questions économiques et politiques a rendu plus difficiles les solutions des problèmes.

Les premières restrictions entravant le fonctionnement satisfaisant de l'Union économique se trouvaient dans son organisation administrative elle-même. Celle-ci est apparue pleine de lacunes, qui étaient à la base des problèmes posés :

1. Le statut organique réglementant les relations économiques des deux pays était incomplet du fait qu'il négligeait le problème de la circulation des capitaux et des personnes.

Ainsi, la reprise du commerce international et le relâchement des contrôles de guerre activèrent à nouveau le commerce libanais de l'importation. La plupart des représentants et commissionnaires de maisons étrangères se trouvèrent à Beyrouth où ils réglaient leurs opérations aussi bien pour le Liban que pour la Syrie.

De plus, des centaines de commerçants syriens venaient faire des séjours plus ou moins prolongés au Liban et déversaient ainsi d'énormes quantités de billets syriens sur le marché libre de Beyrouth. Par conséquent, si la balance commerciale entre la Syrie et le Liban était, en fait, favorable à la première, la balance des paiements se soldait en sa défaveur.

---

[251] Voir Huguette Durand : « L'expérience d'Union économique entre la Syrie et le Liban », Grenoble 1953. — Kazem, p. 92-120. — El-Hafez, p. 200-221. — Informations économiques, Lausanne, N° 28, juillet 1949, avril 1950, mai 1950.

2. Les attributions législatives et financières du Conseil supérieur des intérêts communs étaient singulièrement étendues. Parfois, il possédait des pouvoirs dont des critiques ont pu dire qu'ils risquaient d'empiéter sur les prérogatives des parlements des deux pays.

3. Le procédé de la distribution des recettes douanières a provoqué, à plusieurs reprises, une occasion de discorde du fait que la distribution était basée sur une estimation « flottante » de l'importance relative de la participation des deux pays aux échanges extérieurs, et non sur un critère nettement défini.

4. Enfin, l'absence, au sein de l'Union, d'un système d'arbitrage, pour résoudre les multiples problèmes surgissant tout naturellement au cours de l'existence de toute institution internationale, rendit précaire la vie de l'Union.

Les autres inconvénients au fonctionnement parfait de l'Union résidaient en des mesures divergentes, ou prises unilatéralement par un partenaire, entravant une politique économique commune et un certain équilibre traditionnel qui prédominait précédemment au sein de l'Union. Il existait, surtout au Liban, un groupement qui considérait, avant tout, son intérêt privé et immédiat. Il prêchait une politique séparatiste, afin d'intégrer le Liban dans la communauté internationale, érigée par la loi du « libre-échange absolu », prétendant qu'alors le Liban serait un « port-franc », une « oasis » et une « Suisse » au Moyen-Orient.

Ainsi, le gouvernement libanais, s'inspirant de ces idées, soutenant ses hommes d'affaires, achetait, en gros à l'étranger, les différentes marchandises qu'il revendait ensuite, au détail, aux commerçants syriens, qui prenaient plaisir à venir, le vendredi, s'approvisionner à Beyrouth et qui, selon l'avis du gouvernement libanais, ne devaient pas cesser de dépendre de l'importateur libanais. En fait, les répercussions défavorables de cette politique libanaise ne manquèrent pas de se faire sentir sur les économies des deux pays. Dès 1947, différentes marchandises devinrent disponibles sur les marchés mondiaux ; en Syrie et au Liban, les importations sans restrictions commencèrent alors à peser lourdement sur leurs productions. En 1949, les représentants de l'Union des propriétaires des fabriques de tissage mécanique au Liban, de même que ceux du Comité séricicole, firent une démarche auprès du gouvernement pour obtenir, le plus rapidement possible, la protection douanière que justifiait la situation, très grave, dans laquelle se débattait l'industrie de la soie. En Syrie, à Alep et à Damas, un grand nombre d'ateliers de textiles furent contraints de cesser leur activité. D'autres nouvelles industries, telles que celles du verre et du sucre, fondées en 1947, virent leur stock subir une dépréciation considérable.

D'autre part, le Liban est le grand client, en céréales, de la Syrie, de même qu'en huile d'olives et autres produits oléagineux. Toute-

fois, une partie de ces importations, de provenance syrienne, auraient été réexportées par le Liban qui, de ce fait, encaissait des devises étrangères pour des produits tiers, devises qui, normalement, auraient dû revenir à la Syrie ou au moins à l'Union syro-libanaise. Ainsi, le déficit en devises de la balance commerciale syrienne se trouvait accentué, puisqu'une partie des ressources de son exportation lui échappait, alors que le Liban pouvait améliorer sa situation en devises grâce à la réexportation des produits syriens. Cette attitude troubla le fonctionnement de l'Union douanière et amena parfois le gouvernement syrien à imposer des restrictions via le Liban sur le blé et sur d'autres produits agricoles.

En matière douanière, le tarif libano-syrien, durant le régime du mandat, avait surtout un caractère fiscal. Jusqu'en 1924, c'était le tarif unique de 11 % qui frappait toutes les marchandises, sans distinction d'origine ou de provenance. A partir du 3 avril 1924, le haut-commissaire avait institué un double tarif : l'un, normal, de 15 % ; l'autre, dit maximum, de 30 % ; en 1926, les taux respectifs des deux tarifs furent augmentés à 25 et à 50 %. D'autre part, un « tarif spécifique » était institué pour 52 articles.

Le Conseil supérieur des intérêts communs adoptait, d'une manière générale, la même échelle que celle de 1926, avec quelques amendements, qu'une circonstance économique déterminée avait imposés.

La première modification d'ensemble de quelque importance résulte de l'arrêté du 13 mars 1946, dans le sens d'un relèvement des tarifs. Cette politique avait pour but de favoriser les industries fondamentales de l'Union et de remédier au mal chronique de sa balance commerciale en perpétuel déficit. Mais, deux ans plus tard, on assistait à une politique d'abaissement des taxes, abaissement dont l'arrêté du 13 juillet 1948 donnait les modalités.

Néanmoins, la participation de la Syrie et du Liban aux accords tarifaires de Genève (30 octobre 1947) et à la Charte de La Havane (mars 1948) marqua un tournant très important dans les relations commerciales libano-syriennes avec le monde. C'était une étape décisive pour la sauvegarde de l'indépendance économique, comparativement au traitement infligé à ces deux pays par la politique du mandat.

En ce qui concerne les relations commerciales avec les pays limitrophes, l'Union douanière libano-syrienne maintenait tous les accords conclus avec ces pays durant la période du mandat français. Ces accords souffraient d'un manque de collaboration et de maigres résultats positifs ; la conclusion de nouveaux accords, conçus dans un esprit de solidarité et de compréhension, ou même avec suppression totale des entraves douanières entre l'Union et ces pays, s'avérait de plus en plus nécessaire.

Parmi les autres problèmes constituant la première brèche à l'Union économique syro-libanaise figurait la signature, en février 1948, entre le Liban et la France, de la convention monétaire à laquelle la Syrie

refusa d'adhérer. Venait s'y ajouter, comme conséquence, la suspension du pouvoir libératoire de la monnaie syrienne en territoire libanais, suspension qui consacra la séparation des deux monnaies, dont l'unité constituait jusqu'alors un facteur essentiel d'échanges commerciaux. Cette dernière mesure aggrava le déséquilibre entre les deux pays et créa un agio entre les deux monnaies, agio qui a été, le plus souvent, favorable à la livre libanaise.

Le gouvernement syrien, tout en pratiquant autant que possible une politique de commun accord avec le Liban, voulant remédier à cette fâcheuse situation, se vit dans la nécessité de présenter, le 5 juin 1949, au gouvernement libanais, trois projets différents pour régler les relations libano-syriennes :

1. Un projet « d'unité économique » impliquant le maintien de l'Union douanière avec une politique commune en matière de commerce extérieur et d'accords avec l'étranger.

2. Un projet de « libre échange » impliquant l'établissement d'un tarif douanier commun, mais signifiant l'indépendance des deux pays en matière de législation économique et monétaire.

3. Un projet de modification et d'amélioration du régime en vigueur, impliquant la création d'une « Commission économique commune » chargée de contrôler les importations et les exportations, et le partage des devises entre les deux pays.

En raison du défaut des statistiques à ce moment-là, des commissions gouvernementales furent alors chargées de l'étude des différents aspects du problème et de l'établissement des statistiques indispensables. Cependant, en attendant l'étude des experts, un accord provisoire fut conclu le 8 juillet 1949, inspiré, semble-t-il, du troisième projet précité.

Cet accord stipulait la réduction des droits imposés sur les matières premières importées, mais essentielles pour l'industrie des deux pays. De plus, il envisageait l'unification des réglementations des échanges et celle des impositions internes, ainsi que l'adoption de certaines mesures communes et effectives, en vue de faire disparaître la différence artificielle de valeur entre les deux monnaies. En effet, la livre libanaise, à ce moment-là, faisait prime sur la livre syrienne, de 7 à 10 %.

Au point de vue syrien, l'accord du 8 juillet 1949 n'eut pas les résultats prévus. Le gouvernement syrien accusait le gouvernement libanais de ne pas avoir pris des mesures effectives pour éliminer la différence de valeur entre les deux livres et égaliser les impositions des marchandises écoulées entre les deux pays. Il ajoutait que le gouvernement libanais ne manifestait pas son désir de limiter l'importation des produits de luxe qui épuisaient la richesse des deux pays, spécialement celle de la Syrie. L'économie libanaise n'était pas moins

lésée, vu les répercussions néfastes que pouvait produire, sur son marché, une diminution du pouvoir d'achat syrien.

Ainsi, à l'occasion du dernier congrès économique tenu à Damas, au début de 1950, la question des rapports avec le Liban fut-elle posée ; la conclusion générale en fut la suivante : réunion économique et douanière totale, à laquelle souscriraient, en toute sincérité, les deux parties ; ou séparation rapide afin de permettre à chacun des deux pays d'entreprendre en toute liberté une politique économique conforme à ses intérêts réels.

En suite de quoi, le gouvernement syrien adressa, en date du 7 mars 1950, une note aux autorités libanaises proposant l'union économique et monétaire complète, ou la séparation.

Le gouvernement libanais, tout en laissant la porte ouverte à des négociations ultérieures, fit savoir au gouvernement syrien qu'il ne pouvait pas accepter ses propositions.

Bref, cet échange de notes amena la rupture entre les deux Etats, qui constituèrent dorénavant deux entités indépendantes au point de vue économique.

C. TROISIÈME PHASE : 1950 - 1957

L'ÉCONOMIE DIRIGÉE

La rupture de l'Union économique et douanière entre la Syrie et le Liban a découlé, ainsi que nous l'avons vu, des divergences de doctrine de ces pays en matière de politique économique. Le gouvernement syrien désirait protéger son agriculture et ses industries naissantes, alors que le gouvernement libanais voulait réduire les entraves au commerce et aux mouvements de capitaux.

Après la dissolution de l'Union, la Syrie s'orienta vers un dirigisme très marqué, traduit par trois aspects principaux :

A. Politique protectionniste dans les domaines industriel et commercial.
B. Mesures réglementaires adoptées pour certaines branches de la production.
C. Etude et réalisation des projets séparés de développement économique, ou d'un plan d'ensemble de développement économique et social.

A. En ce qui concerne la politique protectionniste syrienne, ses bases furent définies comme suit, au début de 1951, par le Ministère de l'économie nationale [252] :

1. Protection de la production nationale contre toute concurrence étrangère, de manière à ne causer toutefois nul préjudice à l'intérêt du consommateur.
2. Application d'une politique douanière visant à faciliter l'importation des matières premières nécessaires à l'industrie, et à limiter l'importation des produits de luxe.
3. Ouverture des marchés étrangers à l'excédent de la production syrienne, en favorisant les rapports entre commerçants syriens et étrangers.

Dans le but de freiner l'importation de produits étrangers que l'industrie syrienne était en mesure de produire, la licence d'importation préalable pour toutes les marchandises fut introduite. D'autre part, les autorités publiques multiplièrent les précautions pour autant qu'elles purent faciliter et encourager les importations de produits faisant défaut sur le marché, notamment les matières premières industrielles et agricoles. Elles encouragèrent l'exportation du coton syrien pour assurer le rapatriement des devises étrangères nécessaires au réapprovisionnement du marché. En outre, pour parer à la spéculation

[252] Bull. comm. belge, avril 1951.

intérieure s'exerçant sur les denrées alimentaires, principalement sur les céréales, les autorités décrétèrent souvent l'embargo, ou imposèrent des taxes sur l'exportation du blé et de ses dérivés. Au surplus, afin de protéger l'industrie locale, qui rencontrait déjà des difficultés à écouler sa production, l'importation des métiers à tisser et des machines à tricoter usagés fut soumise à un contrôle sévère, tandis qu'une variété de textiles bon marché fut interdite à l'importation [253].

Il convient, enfin, de signaler l'effort inattendu du gouvernement pour rendre syriennes toutes les entreprises se trouvant sur le territoire. Ainsi, le fait saillant de 1951 fut la nationalisation de diverses sociétés étrangères de transport, d'eau et d'électricité.

Cependant, depuis 1952, la politique protectionniste était devenue encore plus rigide et le gouvernement joua un rôle de plus en plus grand. Il promulgua un décret-loi prescrivant aux sociétés étrangères de toutes catégories, travaillant en Syrie, de s'y faire représenter par des Syriens. Ce décret visait, en particulier, les nombreuses maisons libanaises qui s'étaient installées en Syrie au lendemain de la rupture de l'Union douanière et qui détenaient la représentation pour les deux pays (Syrie - Liban) de la plupart des firmes étrangères. La Syrie entendait, par ces mesures, retrouver son autonomie économique et participer aux bénéfices de la représentation. Cette nouvelle loi stipulait cependant qu'une maison étrangère installée sur territoire syrien pouvait continuer ses activités, à la condition de s'adjoindre des associés de nationalité syrienne et dont la participation devait atteindre les deux tiers. Mais cette loi souleva des protestations et fit naître certaines craintes quant à ses effets sur les investissements étrangers. Le gouvernement fut donc amené à l'adoucir ; en 1952, il l'amenda en autorisant les non-Syriens à conserver leur situation jusqu'à la fin de 1953, à condition qu'ils résident en Syrie depuis quatre ans (ceci avec l'approbation du Cabinet).

Dans le domaine industriel aussi, le gouvernement assujettit tous les nouveaux établissements à l'obligation d'obtenir une licence délivrée par le Ministère de l'économie nationale, qui devait décider si l'entreprise était — ou non — économiquement viable et utile au pays. Plus tard, en septembre 1952, une loi destinée à encourager l'industrie fut promulguée et bénéficia de plusieurs exemptions en matière douanière et fiscale.

D'autre part, pour aider les nombreuses sociétés industrielles qui s'étaient créées et avaient peine à couvrir les frais de leur première installation, ou à poursuivre leur exploitation, un précédent gouvernement (juin 1949) les avait garanties auprès de la Banque de Syrie et du Liban pour des emprunts dont le total s'élevait à 17 millions environ de livres syriennes (fin 1953).

---

[253] Inform. écon., mars 1951, 1952.

Comme il s'agissait de prêts à court terme, les bénéficiaires ne purent les rembourser. Le nouveau régime protectionniste fit proroger de cinq ans l'échéance de ces prêts, en sus des trois déjà écoulés.

D'autre part, pour faire connaître le développement et la variété de la production nationale, un décret — N° 141, du 9 novembre 1952 — décida d'organiser à Damas une foire internationale de caractère industriel. La date de cette foire fut modifiée par des décrets ultérieurs, qui en fixèrent la périodicité à cinq ans, à partir de 1954.

Dans le domaine commercial, le ministre de l'économie nationale fut nanti, par le décret-loi de janvier 1952, de tous pouvoirs d'appréciation de la politique économique du pays et rendu seul juge des dispositions à prendre en matière d'importations, d'exportations, de restrictions et de prohibitions.

En effet, une longue liste de produits fut mise à l'index de l'importation syrienne ; liste qui, partant du chewing-gum, s'étend jusqu'aux statuettes, aux fleurs artificielles et à la bière.

Devant les répercussions fâcheuses de cette politique sur le standard de vie et sur les intérêts des consommateurs, ou encore sur les recettes fiscales et douanières, un décret-loi fut adopté le 12 avril 1953, portant contrôle du Conseil des ministres sur les dispositions proposées par le ministre de l'économie nationale en matière d'importations et d'exportations [254].

Depuis lors, et tout en maintenant le principe du protectionnisme économique en faveur de la production nationale, les autorités compétentes usèrent de plus en plus de libéralisme en matière de transactions avec l'extérieur. En 1955, on aurait pu diviser le tarif douanier [255] en trois catégories :

a) Les matières et marchandises exemptées du droit de douane et celles qui étaient soumises à un tarif n'excédant pas 11 %. Entraient dans cette catégorie les matières et les machines destinées à l'industrie et à l'agriculture et leurs pièces de rechange ; le fer, les produits chimiques et pharmaceutiques.

b) Les matières et marchandises soumises à un tarif supérieur à 11 % mais ne dépassant pas 40 %. Cette catégorie comprenait, en général, les marchandises de consommation telles que le café, le thé et les produits alimentaires, etc.

c) Les matières soumises à un tarif supérieur à 40 % ; cette catégorie comprenait les produits de luxe, ainsi que les matières et marchan-

---

[254] Bureau des documentations syriennes et arabes : « Etude sur la Syrie économique », Damas 1953, p. 1-4.

[255] Le tarif douanier est basé sur la valeur *(ad valorem)* ; cependant, dans certains cas déterminés, ce tarif est basé sur la nature de la marchandise, avec fixation d'un tarif minimum basé sur la valeur. (Voir « La Syrie : Economie et Finance », Damas 1955, p. 124-127.)

dises similaires aux produits fabriqués par le pays ; les premiers comprenaient les produits de beauté et les vins, les seconds, les céréales, les fruits, les mobiliers et tissus de toutes sortes.

Ainsi, les interdictions furent progressivement remplacées par des droits de douane plus élevés et, à la fin de 1955, moins d'un quart des biens touchés à l'origine par ces mesures étaient encore soumis à l'interdiction.

L'année 1956 vit une nouvelle augmentation des tarifs douaniers sur de nombreux produits, principalement sur les denrées alimentaires, les textiles, les chaussures et les biens de consommation durables, afin de protéger l'industrie intérieure et de retenir les devises étrangères.

En outre, la politique libérale en matière d'importation et d'exportation fut maintenue. A la fin de 1957, l'importation fut même soustraite à la condition de la licence préalable « pour les produits considérés nécessaires » et qui étaient déterminés en Conseil des ministres.

Enfin, par différents décrets du 17 janvier 1957, le Ministère des finances modifia certains taux douaniers et établit la perception des taxes douanières sur les bases du « taux libre » du marché, alors que ces taxes étaient perçues jusqu'alors sur les bases du « taux officiel ». Ce décalage entre les deux taux, associé à un amendement des taux eux-mêmes, fut de nature à ramener les taxes douanières à un plafond qui donna satisfaction aux milieux commerciaux, dissipa les mécontentements et la méfiance des commerçants, tout en établissant dans l'administration douanière une base de perception et de calcul des taxes douanières sur une échelle pratique et plus aisée [256].

Sur le plan *des accords commerciaux et du transit avec l'extérieur,* la politique gouvernementale fut marquée par trois tendances :

1. Procéder à une coopération économique plus étroite avec les pays arabes.
2. Réaliser un développement des échanges avec les autres pays étrangers sur le marché desquels on pouvait trouver des débouchés au surplus de la production agricole.
3. Négocier et conclure des accords nouveaux avec les compagnies pétrolières, afin de rajuster les redevances versées par ces compagnies au Trésor syrien.

1. Parmi les accords commerciaux liant la Syrie et les Etats arabes, on peut citer les suivants : syro-séoudien (janvier 1950 - 1955), syro-libanais (mars 1950 - 1952 - 1953), syro-jordanien (avril 1953) et syro-égyptien (septembre 1950 - 1957). Ces accords étaient basés sur des principes différents : la clause de la nation la plus favorisée, le libre-échange, le tarif préférentiel et l'union économique partielle.

[256] Bureau des documentations syriennes et arabes, Damas 1957, p. 1-4.

Dans le cadre de la Ligue arabe, la Syrie a contribué aux travaux du Conseil économique. Son parlement approuva, le 15 mai 1954, l'accord de commerce et de transit interarabe et l'accord interarabe sur les paiements et les mouvements de capitaux [257]. L'efficacité de ces accords resta limitée aux tarifs préférentiels à l'importation. Les mesures relatives au transit, comme celles établies au profit d'une liberté de mouvement des personnes et des capitaux, restèrent lettre morte [258].

En somme, il semble que les relations économiques de la Syrie avec les autres pays arabes étaient fonction, moins de conjonctures proprement économiques que d'éléments incidents et politiques intervenus au cours de différentes époques de cette phase, et qui étaient de nature à resserrer, ou à desserrer, ces relations [259].

2. Eu égard à la dépendance économique de notre pays envers les débouchés extérieurs, la Syrie conclut une série d'accords avec d'autres pays étrangers tels que la Grèce, la Tchécoslovaquie, la Yougoslavie, l'Inde, l'Italie et le Japon. Tous ces accords basés sur le principe de la nation la plus favorisée, avec réserve que ce principe n'entraînerait pas le bénéfice des conditions préférentielles, réservées par la Syrie aux Etats arabes frères. Mais il est intéressant de noter que, depuis 1956, les relations extérieures de la Syrie ont été marquées par la conclusion d'un certain nombre d'accords bilatéraux de paiements avec les pays de l'Est, tels que l'U. R. S. S., l'Allemagne de l'Est, la Roumanie, la Pologne et la Chine populaire. Ces accords ont favorisé les exportations vers ces pays, en particulier après la crise de Suez, qui avait sérieusement, mais temporairement, entravé nos possibilités d'exportation vers les marchés traditionnels.

Le commerce avec les démocraties populaires resta néanmoins très inférieur — tant à l'importation qu'à l'exportation — au commerce avec les pays vivant sous le régime de la libre concurrence privée [260].

3. La Syrie occupe géographiquement la zone des pipe-lines déversant le pétrole d'Irak et d'Arabie séoudite vers le bassin méditerranéen. L'Irak Petrolum Company Ltd., société de droit anglais, dispose de trois pipe-lines reliant les gisements de pétrole de Kirkouk aux ports de Banias (Syrie) et de Tripoli (Liban).

---

[257] Ces accords ont été signés par l'Arabie séoudite, l'Egypte, l'Irak, la Jordanie, la Syrie et le Liban.

[258] E. Gannagé : « Croissance économique et structures au Moyen-Orient », Paris 1958, p. 79.

[259] Bureau des documentations syriennes et arabes, Damas 1953, p. 21-22 ; 1957, p. 27-30.

[260] Rapport de la Banque centrale de Syrie pour les exercices 1956 et 1957, p. 28-32.

D'autre part, la société américaine ARAMCO et sa filiale, la TAPLINE, disposent d'un autre pipe-line reliant les gisements d'Arabie séoudite au port de Sidon (Liban) en passant par la Jordanie et la Syrie.

En automne 1955, des négociations s'ouvrirent, à Damas, avec les responsables de l'I. P. C. en vue d'arriver à un réajustement des redevances pétrolières versées annuellement au Trésor syrien. Le 26 novembre 1955, un accord fut paraphé par le ministre des finances de Syrie et les négociateurs de l'I. P. C.

Alors qu'avant cette date la Syrie touchait 1,3 million de livres sterling, les parties s'entendirent sur un chiffre global de redevances annuelles de 6,5 millions de livres sterling, basé sur un débit de pétrole estimé à 26 millions de tonnes pour 1956.

Par ces mêmes négociations, l'I. P. C. s'engageait à verser au Trésor syrien la somme de 8,5 millions de livres sterling à titre d'arriérés de redevances péréquatées à partir de 1953.

Touchant les besoins propres de la Syrie en pétrole, le même protocole reconnaissait le droit à ce pays de prélever les quantités de pétrole brut qui lui seraient nécessaires, livrées au prix de revient, sur les lieux de la construction d'une raffinerie, aux environs de la ville de Homs, au voisinage immédiat du pipe-line [261].

A propos du pétrole séoudien, le principal problème discuté au cours de l'année 1957 fut le réajustement de ses redevances au bénéfice des quatre pays traversés par les pipe-lines de l'ARAMCO : l'Arabie séoudite, la Jordanie, la Syrie [262] et le Liban.

L'ARAMCO ayant admis de céder à ces pays le « fifty » des bénéfices résultant de l'acheminement de ses pétroles par les pipe-lines, il restait à établir les éléments de tels taux après entente entre les quatre pays sur la répartition des redevances générales qui leur reviendraient. Des pourparlers se déroulèrent souvent, soit entre les pays intéressés et l'ARAMCO, soit entre la Syrie et le Liban d'une part, et la Société américaine de l'autre. Les partenaires des pays arabes furent eux-mêmes, par moments, assujettis à des conjonctures provenant des relations politiques respectives de leurs pays, par rapport à certains partenaires [263].

B. Le deuxième aspect du dirigisme syrien est manifesté par certaines mesures réglementaires adoptées pour un nombre de branches principales de la production agricole ou industrielle.

---

[261] Voir « Les accords pétroliers et leur incidence sur l'économie syrienne », par M. A. Coesens, dans le Bull. comm. belge, février 1957.

[262] Le Tapline payait à la Syrie, d'après la convention de 1947, 450 000 dollars par an jusqu'à 1952, où il a augmenté les redevances à 1 100 000 dollars.

[263] « Etude sur la Syrie économique », 1957, p. 22-25.

En matière agricole, le gouvernement prit toute une série de mesures instaurant le dirigisme cotonnier : interdiction de mettre en culture sans licence, limitation des superficies plantées en coton, fixation des prix de semailles, choix et surveillance des graines, ordre d'extirper les plantes après la récolte et d'employer les insecticides fournis par l'Etat ; création d'un office du coton chargé de répandre les enseignements techniques et, dans les cadres de l'office, d'un service spécial préposé au contrôle de l'exportation et à la publicité à l'étranger.

Le gouvernement prit également des mesures adoptées pour une autre branche de la production agricole : les céréales ; il réglementa les prix du blé et créa, en 1952, un Office des céréales. Cet organisme fut chargé de contrôler et de réglementer l'exportation du blé, en vue d'assurer le ravitaillement local et de protéger les cours. Il fut chargé également d'acheter les produits et les instruments à utiliser pour la lutte contre les fléaux et les parasites.

Parmi les mesures prises en faveur de la production des céréales, il convient de souligner la sélection et l'introduction de semences nouvelles ; la création de stations expérimentales ; la suppression, à dater du 1er juin 1954, de la taxe frappant l'exportation du blé et de l'orge ; la mise sur pied d'un sytème d'accords commerciaux extérieurs, créant de nouveaux débouchés [264], et d'un système de prêts saisonniers à court terme auprès de la Banque agricole.

En matière industrielle, il y a lieu de signaler que le gouvernement servit l'intérêt des consommateurs : il réglementa le prix et la qualité d'articles de grande consommation produits par l'industrie nationale, à savoir : le ciment, le filé de coton et les huiles végétales.

D'autre part, il prit les dispositions législatives à l'encontre des pratiques frauduleuses dans l'industrie. La qualité et la publicité des produits de marque furent placés sous le contrôle du gouvernement.

La réglementation des loyers fit l'objet d'une loi. Cependant, cette loi ne s'appliqua pas aux loyers des immeubles neufs, pour la première période de cinq ans qui suivait la construction. En revanche, la vente du ciment en grandes quantités fut permise seulement aux administrations publiques, aux entrepreneurs ayant obtenu un permis de construire et aux industriels inscrits comme employant le ciment en tant que matière première. Les bénéfices et les marges furent fixés par la loi.

Enfin, par la loi 196, du 23 février 1956, le gouvernement syrien créa un Fonds d'encouragement des industries textiles du coton. Ce

---

[264] A cet égard, citons les accords bilatéraux de paiement avec les pays de l'Est et le marché triangulaire conclu avec l'Italie et l'Egypte aux termes duquel l'Italie achetait 100 000 tonnes de blé dur syrien et fournissait, en contrepartie, 140 000 tonnes de son blé tendre à l'Egypte (l'accord a été signé le 7 septembre 1957).

fonds avait pour objet de stimuler les exportations de filés de coton et de cotonnades, en même temps que de créer des bureaux et des instituts de recherches en vue d'augmenter la productivité, d'améliorer la qualité et de réduire les coûts de production.

C. Le troisième aspect du dirigisme syrien est caractérisé notamment par le souci qu'avait le gouvernement d'étudier et de réaliser des projets de développement séparés, ou un plan d'ensemble de développement économique et social.

En ce qui concerne les projets de développement séparés, ils se présentent sous la forme de véritables plans d'investissement public qui couvrent un certain nombre de secteurs économiques et s'étendent sur une période déterminée. Ces projets étaient étudiés et réalisés séparément, à mesure que le besoin se faisait sentir, mais sans tenir grand compte de l'ordre des priorités ou des possibilités financières. D'autre part, ils étaient également confiés aux différents ministères compétents ou aux « administrations » créées spécialement pour mener à bien certaines entreprises. Ainsi, parmi les projets qui furent en voie d'exécution, ou exécutés, entre 1950 et 1955, on peut mentionner : la construction de routes dans la Djézireh, l'aménagement de l'aéroport du Mezzé, le plan quinquennal d'électrification, la construction d'un grand port à Lattaquié, les principaux programmes d'irrigation et de drainage : Ghab, Roudj, Khabour, Nahr Senn, Kouek, Mzérib, Barada, etc., et enfin l'adduction d'eau vers les principales villes de la Syrie septentrionale.

Outre ces projets dispersés, le gouvernement syrien commençait à se lancer dans un autre champ de vastes programmes. En 1953, un programme préliminaire fut publié par un service officiel, portant sur une dépense de 325 millions de livres syriennes et échelonnée sur une période de cinq ans. Ce programme n'englobait pas les projets cités précédemment, mais des projets de développement économique à long terme, parallèlement à une réorganisation monétaire. Par ailleurs, une mission de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement proposa en 1954 un plan sexennal de développement économique prévoyant, pour les années 1955 - 1960, des dépenses totales atteignant 986 millions de livres syriennes, de l'ordre de 154 millions de livres syriennes par an [265].

En août 1955, le gouvernement syrien, se basant sur ces recommandations et sur un certain nombre d'études, adopta un plan septennal prévoyant notamment :

1. Les besoins à long terme sur le plan du développement économique.
2. L'intégration des différents projets antérieurs dans ce programme d'ensemble.

[265] Voir « The Intern. Bank for reconstruction and development : The Economic development of Syria », Baltimore 1955.

3. L'utilisation rationnelle de toutes les ressources financières, y compris les disponibilités en devises étrangères.
4. Le classement de tous les projets par ordre de priorité, eu égard à leurs effets sur le niveau de vie de la population, la production nationale et la balance des revenus.

Le plan septennal fut inclus dans le budget extraordinaire de 1955, dont les dépenses prévues pour tous les projets compris dans ce plan pour la période 1955 - 1961 furent fixées à 655 900 000 livres syriennes, réparties comme suit entre les différents domaines d'activités :

Tableau N° 32

		Montant	Pourcentage du total des dépenses
I.	Agriculture . . .	221 100 000	33,7
II.	Industrie	117 000 000	17,8
III.	Transports et communications . .	185 120 000	28,2
IV.	Construction . . .	28 520 000	4,2
V.	Défense	45 000 000	6,9
VI.	Développement communautaire . .	12 300 000	1,9
VII.	Divers (enquêtes et études, frais d'administration, subventions, etc.) .	46 850 000	7,2
	Total	655 890 000	100

On constate que les auteurs du plan se sont surtout préoccupés de trois secteurs principaux de l'économie syrienne :

Au premier rang vient l'agriculture, dont la part s'élève à 33,7 % du total des dépenses envisagées. Vient ensuite, par ordre d'importance, le secteur des transports et communications pour lequel il a été prévu 28,2 % du total des dépenses. Enfin, la part de l'industrie ne représente que 17,8 % du total.

L'adoption du plan septennal entraîna la création simultanée de deux institutions autonomes de développement économique : le Conseil permanent du développement économique et l'Office de développement économique.

La première institution s'occupe, au premier chef, de l'organisation et de la mise en valeur des ressources économiques de la Syrie. Son principal objectif est d'augmenter l'emploi et le revenu national et de ne négliger aucun effort pour élever le niveau de vie de la population syrienne.

L'Office de développement économique est chargé d'étudier les ressources naturelles du pays, de préparer les programmes et budgets d'équipement et d'en surveiller l'exécution.

En effet, cet organisme a été chargé d'exécuter tous les nouveaux projets inscrits au plan septennal, ce qui représente une dépense de 301 millions de livres syriennes, tandis que les travaux déjà en cours doivent être menés à bien par les organismes publics qui les avaient entrepris à l'origine, moyennant une dépense de 69 millions de livres syriennes. Enfin, les dépenses du secteur bancaire sont comprises dans celles fixées pour l'agriculture et l'industrie. Elles s'élèvent à 35 millions de livres syriennes pour la Banque agricole et la création de deux banques : de crédit foncier et de crédit industriel, soit 5,2 % du total des dépenses du plan [266].

[266] « Projet relatif au développement de l'économie syrienne », Beyrouth 1956. Etude trimestr. : publié par l'A. U. N. R. W. A., N° 15.

SECTION II

POLITIQUE MONÉTAIRE ET POLITIQUE FINANCIÈRE

La politique monétaire en Syrie a soulevé dans l'économie syrienne des problèmes particuliers qui tenaient, d'une part, à la nature et à la structure des institutions monétaires existantes, d'autre part, aux objectifs de cette politique.

Nous allons exposer l'évolution de la politique monétaire durant la période de l'indépendance, en évoquant les accords monétaires conclus entre la Syrie et la France, qui constituèrent une étape importante dans l'histoire monétaire de la Syrie, et en mettant en relief la réforme réalisée dans un système monétaire nouveau, dans ses règles et dans ses institutions.

Enfin, nous avons trouvé utile d'examiner la politique financière qui apparaît dans l'économie moderne comme un procédé majeur d'intervention et qui est, en Syrie, un instrument puissant de la formation du capital et des transformations structurelles indispensables au développement.

A. LES ACCORDS MONÉTAIRES

Nous avons déjà vu que l'indépendance politique de la Syrie et du Liban fut proclamée par la France et garantie par la Grande-Bretagne les 26 et 27 novembre 1941. En 1944, les pouvoirs que la France exerçait encore en Syrie et au Liban furent transférés aux gouvernements locaux. L'Union monétaire, du fait qu'elle liait les deux partenaires de l'Union économique et douanière syro-libanaise, restait toujours en vigueur : institution d'émission et signes monétaires étaient, en principe, distincts, mais en fait les billets des deux pays circulaient librement et avaient pouvoir libératoire sur l'un ou l'autre territoire.

La livre syrienne et la livre libanaise restaient également rattachées au franc français, la parité demeurait fixée à 20 francs pour une livre et la couverture constituée essentiellement de francs [267].

Cependant, l'évolution des événements révéla que la plénitude de l'indépendance politique est inconcevable sans une monnaie également indépendante. Au début de la deuxième guerre mondiale, les conventions monétaires de 1937 - 1938 furent violées par le haut-commissaire de la France. Sous prétexte des nécessités imposées par la guerre, les éléments de la couverture furent complètement changés, à savoir : le pourcentage des effets de commerce fut porté de 12 à 25 % des billets en circulation ; le pourcentage de l'or fut provisoirement suspendu, de même que la totalité de l'or fut réquisitionnée et transportée en France ; enfin, les avances consenties aux Etats locaux, ou garanties par eux, ainsi que toutes les avances ou parties d'avances consenties au Trésor français, pouvaient être comprises dans la couverture des billets en circulation.

Ainsi, avant l'entrée des Gaullistes, il ne subsistait presque rien d'important des conditions de couverture prévues par les conventions de 1937 - 1938 et l'inflation monétaire avait déjà tout son attirail nécessaire [268].

Durant la campagne de Syrie (8 juin - 14 juillet 1941) entreprise par les Alliés, ceux-ci, par la voix du général Catroux, firent une déclaration solennelle, le 8 juin 1941, affirmant que les Etats du Levant seraient intégrés dans le bloc sterling. Cette déclaration venait en exécution de l'accord financier de mars 1941 entre le gouvernement britannique et le général de Gaulle, qui fixait le cours officiel de 176,625 francs français pour une livre sterling et établissait la convertibilité des deux monnaies entre elles.

---

[267] Durand, p. 333.
[268] Kandj, p. 96-100.

En fait, après l'occupation de la Syrie, un échange de lettres eut lieu en septembre 1941, entre le général de Gaulle et le gouvernement britannique, plaçant officiellement la Syrie et le Liban dans le cadre de l'accord financier de mars 1941.

C'est alors que le taux de conversion entre la livre sterling et la livre libano-syrienne fut fixé à 883,125 piastres (la livre libano-syrienne se divise en 100 piastres) [269].

D'autre part, pour faciliter le financement des dépenses alliées, un arrêté vint, le 12 novembre 1941, modifier à nouveau la composition de la couverture qui, selon cet arrêté, pourrait être assurée par tout ou partie des sommes en monnaie libano-syrienne que la Banque d'émission avancerait à l'Office des changes.

Ainsi, à partir de juillet 1941, les autorités alliées remirent à l'Office des changes leurs devises nationales pour recevoir, en contrepartie, des billets libano-syriens que l'Office des changes obtenait de la Banque d'émission à titre d'avances. Ces avances furent garanties par les devises étrangères obtenues des Alliés et remises par l'Office des changes auprès de la Banque d'émission.

En fait, ces devises furent transférées à la Caisse centrale de la France libre et des francs français vinrent les remplacer, en couverture des billets libano-syriens émis sans le consentement du pays.

Dès lors, la circulation fiduciaire augmenta dans des proportions considérables. En juin 1945, la quantité totale de monnaie en circulation en Syrie et au Liban s'élevait à 38 338 000 livres libano-syriennes ; à fin septembre 1945, elle atteignait 410 338 000 livres libano-syriennes, soit plus de dix fois le montant d'avant-guerre. En janvier de la même année, les indices des prix de gros, de détail et de coût de la vie atteignaient respectivement : 1203, 948, 620 (base de janvier 1939 = 100) [270].

Il est intéressant de noter que les dépenses d'ordre administratif et militaire des services français et britanniques, en Syrie et au Liban, au cours de six années de guerre, ont été estimées à 800 millions de livres libano-syriennes environ [271]. Or, la Banque de Syrie et du Liban affirme que les sept huitièmes de l'accroissement de la circulation provenaient des sommes que les armées alliées, et particulièrement britannique, du fait de leur effectif important, demandèrent à l'Institut d'émission de mettre à leur disposition, contre les cessions de monnaies étrangères qu'elles effectuaient en contrepartie.

Pour lutter contre l'inflation et la hausse des prix qui devenaient de plus en plus inquiétantes, les autorités intervinrent enfin par trois moyens :

---

[269] Achi, p. 102-104.

[270] Kandj, p. 111.

[271] F. Rosenfeld : « Variations des prix et de la circulation monétaire en Syrie et au Liban », dans le Journal de la Société de statistiques de Paris, 1946.

1. Politique déflationniste : en restreignant les crédits et en réglementant l'escompte. On y réussit d'une façon à peu près satisfaisante.

2. Politique du libre achat du sterling : l'Office des changes fut autorisé, par l'arrêté 235 f. c. du 30 mai 1943, « à céder au comptant des devises du « sterling area » à toute personne physique ou morale qui en ferait la demande, sans limitation du montant et sans que le demandeur eût à justifier sa demande ».
   Ainsi, jusqu'en mars 1946, près de 400 millions de livres libano-syriennes servirent à l'achat du sterling.

3. Ventes de l'or à des prix fixés : de juillet 1943 à mars 1944, la Banque de Syrie et du Liban vendit pour près de 41 millions de livres libano-syriennes d'or.

En réalité, ces mesures n'étaient pas toujours d'une application facile. Néanmoins, leurs conséquences, notamment le libre achat du sterling, eurent une grande importance.

A part les 105 millions de livres libano-syriennes couvertes en francs français bloqués en France, la totalité de la circulation devint gagée par des devises de la « sterling area » et par des dollars.

En effet, la monnaie libano-syrienne libérée ainsi par sa base, par sa couverture du franc français, n'avait plus l'obligation de le suivre dans sa chute. Ainsi, les autorités anglo-françaises voulaient donner un aspect juridique à cette situation de fait. A la fin de 1944, elles conclurent avec la Syrie et le Liban un accord qui constituait le premier acte de la libération de la livre libano-syrienne du franc français.

a) Aux termes de cet accord, le taux de change de la livre libano-syrienne sera établi sur les bases de :

1 livre libano-syrienne = 22,65 francs français, taux qui, à la parité de 200 francs par livre sterling, établit le taux de change de la livre libano-syrienne à : 1 livre sterling = 883,125 piastres libano-syriennes.

Ce taux ne sera pas modifié sans consultation préalable des deux Républiques (syrienne et libanaise).

b) Le régime en vigueur du libre achat de livres sterling par les résidents de la Syrie et du Liban ne sera pas modifié sans consultation préalable de ces Républiques, étant entendu que toute mesure projetée à cet égard tiendra compte des légitimes intérêts syriens et libanais en cause, et des répercussions qui pourraient résulter des modifications envisagées.

Cet accord fut aussitôt suivi de deux lettres signées par le général Catroux, délégué général de la France combattante au Levant, adressées aux présidents des Conseils des deux Républiques.

Le général Catroux confirma, au nom du Comité français de la libération nationale, les engagements suivants pris par la France :

1. Revaloriser les dépôts actuels en francs de l'Office des changes libano-syriens (au cours de 22,65).

2. Garantir à la banque toute perte concernant les francs en couverture transportés en France par les représentants de Vichy (ils étaient de l'ordre de la contre-valeur de 105 millions de livres libano-syriennes) et restituer l'équivalent en poids et en titre de l'or indûment emporté en 1941.

3. Enfin, et comme la valeur accordée au franc français par rapport aux autres devises, et surtout au sterling et au dollar, n'était pas définitive, la France s'engageait à « maintenir constamment » la contre-valeur en livres libano-syriennes des avoirs en francs de la Banque de Syrie et du Liban, à raison de 883,125 piastres libano-syriennes pour une livre sterling.

Par conséquent, pour la première fois, les liens rattachant la monnaie syro-libanaise à la monnaie française ont été rompus et la livre libano-syrienne atteignait 22,65 francs en 1944, 54,53 francs en 1945 et 97 francs en 1946, alors que, dans le passé, cette même livre était fixée à 20 francs seulement.

Cependant, la France ne maintint pas longtemps l'accord de 1944 ; en 1946, d'entente avec le gouvernement anglais, elle supprima la liberté d'achat des livres sterling puis, en août 1947, dénonça complètement l'accord de 1944 et invita la Syrie et le Liban à des négociations pour le liquider.

Entre temps, ces deux pays avaient pris l'initiative d'accomplir le deuxième acte de la libération de la livre libano-syrienne du franc français. Ayant signé les accords de Bretton Woods, ils étaient, depuis 1947, membres du Fonds monétaire international. La livre libano-syrienne fut reconnue par cet organisme comme une unité monétaire indépendante, d'une valeur de 0,405512 milligramme d'or fin, ou de 0,456313 dollar.

Les négociations franco-syro-libanaises furent ouvertes en automne 1947 ; dès le début, elles s'avérèrent longues et difficiles. Le gouvernement français, profitant de l'occasion, voulait « liquider tout le contentieux du mandat » ; des questions financières, juridiques, foncières et même culturelles surgirent. La Syrie et le Liban, au contraire, ne voulaient voir dans ces négociations qu'une question de couverture monétaire à portée simplement économique.

Enfin, après quatre mois de pourparlers, le gouvernement français remit aux Etats du Levant le projet d'un accord final, avec un délai fixé pour la réponse ; c'était à prendre ou à laisser. Devant ce dilemme, la Syrie rejeta les propositions françaises, les trouvant préjudiciables et non conformes à ses droits et à ses intérêts légitimes. Le Liban, qui, aux dires de son premier ministre, n'aurait pas les mêmes possibilités économiques que le Syrie, dut les accepter.

Quelles furent les conséquences immédiates du refus syrien ?

L'unité monétaire existant entre la Syrie et le Liban fut rompue et la monnaie de chacun des deux pays n'eut plus force libératoire

auprès de l'autre. Le gouvernement libanais procéda, de toute urgence, à un rachat de la circulation syrienne au Liban. Ensuite de cette opération, il entra en possession d'une somme de 44,6 millions de livres syriennes, déduction faite des billets libanais retirés en Syrie. Le gouvernement porta également ce montant en couverture de la monnaie libanaise en attendant d'arriver à une solution de la question avec le gouvernement syrien.

La ligne de conduite suivie par le Liban après la signature de l'accord et la séparation de sa monnaie de la monnaie syrienne fut l'une des premières et plus importantes causes de la rupture de l'Union économique et douanière existant entre ces deux pays.

D'autre part, il fallut que le gouvernement syrien soutînt sa parité monétaire contre toute modification nouvelle. Il prit à son compte, vis-à-vis de l'Institut d'émission, la garantie de la revalorisation du franc, car l'absence d'accord entre Paris et Damas impliquait le blocage de la couverture francs de la monnaie syrienne et l'absence de toute revalorisation de la couverture.

En attendant une solution définitive, l'équilibre de la balance des paiements courants de la Syrie fut maintenu par une stricte réglementation des transferts avec l'extérieur [272].

En 1949, les pourparlers reprirent avec la France et aboutirent à la signature de l'accord franco-syrien du 7 février 1949. Cet accord reconnut la libération définitive de la livre syrienne du franc français, après qu'elle fut devenue un fait accompli.

Les avoirs syriens en francs, qui s'élevaient à 10 204 millions de francs le 24 janvier 1948, furent divisés en deux parties. La première comprenait 7015 millions de francs servant de couverture aux billets en circulation ; le gouvernement français la garantit, par rapport au sterling, pour une période de dix ans, à partir de janvier 1949. Il fut également convenu de transférer cette somme à la Syrie, en 14 versements semestriels, échelonnés jusqu'en 1955. Le solde des avoirs de la Syrie, soit 3139 millions de francs, ne fut pas garanti par rapport à une autre devise. Après déduction des créances françaises sur la Syrie (23,2 millions de livres syriennes, représentant la valeur de biens laissés dans ce pays), le solde fut déposé à un compte temporaire spécial qui devait servir à l'achat de devises européennes autres que le franc, au cours officiel français [273].

En ce qui concerne l'affaire des 44,6 millions de livres syriennes retirés de la circulation au Liban, les deux parties arrivèrent, en février 1952, à la solution suivante : le montant précité fut remis à la Syrie contre virement d'un montant de 4 milliards de francs français

---

[272] Kazem, p. 79.

[273] N-U : « L'évolution économique au Moyen-Orient 1945-1954 », p. 214-215.

au Liban, transférés du compte syrien au compte libanais, avec l'accord de liquidation franco-syrien que nous venons de voir.

Ainsi, la Syrie acheva son indépendance monétaire pour s'adonner à la réorganisation de son économie sur de nouvelles bases solides. Nous allons voir comment elle a pu prendre la gestion de ses affaires monétaires et l'initiative pour appliquer une politique en conformité avec ses intérêts économiques.

B. LA RÉGLEMENTATION DES CHANGES

Au cours de ces vingt dernières années, la Syrie a vécu, en matière de changes, deux régimes : le régime du contrôle et celui de la liberté.

Le contrôle des changes fut institué par la puissance mandataire au début de la seconde guerre mondiale. Il fut appliqué, pour la première fois, en Syrie ainsi qu'au Liban, par l'intermédiaire d'un Office des changes qui avait été constitué et qui opérait pour le compte et sous la responsabilité des autorités françaises.

Tous les revenus en devises étrangères, entrant en Syrie et au Liban, devaient être cédés au cours officiel à l'Office des changes, de même que tous les règlements en devises étrangères devaient être accordés au cours officiel par cet office. Toutefois, il existait, à côté du marché officiel avec le cours fixé par l'office, un marché noir qui servait à l'exécution de toutes les transactions non autorisées par cet office.

Cependant, la gestion de l'Office des changes fut accordée à la Banque de Syrie et du Liban qui devint, en même temps, fournisseur et trésorier de l'office. Celui-ci, à partir de mai 1943, put disposer de ses avoirs sterling pour en céder aux résidents libanais et syriens. Mais nous avons vu que cette cession fut supprimée en mars 1946, date à laquelle le gouvernement français dénonçait la première partie de l'accord monétaire de janvier 1944.

Toutefois, on assista, en 1944, à un transfert de l'Office des changes aux gouvernements locaux : transfert plus apparent qu'effectif, car le comité de contrôle comprenait un représentant français de l'organisme chargé du contrôle central des changes du bloc français. De plus, l'inspecteur général du contrôle devait être français.

Dans ces conditions, le contrôle était syro-libanais en ce sens que les profits et pertes de la gestion commerciale incombaient aux gouvernements locaux ; il était aussi français, puisque sa politique devait rester en harmonie avec celle du Comité central du bloc français, dont il restait, d'ailleurs, tributaire pour l'obtention des devises [274].

Il fallut attendre 1948, où la Syrie acheva son indépendance monétaire, proclama une nouvelle réglementation et institua un Office des changes autonome et proprement syrien. Un autre organisme avait également été créé : le Fonds des changes. Mais c'était une institution publique autonome qui avait pour unique but de subvenir aux besoins des services officiels en devises. En dehors de cela, elle n'avait pas une politique monétaire déterminée.

---

[274] G. Achi : « Le passage de la liberté au contrôle », p. 135-136.

Quant à la nouvelle réglementation, le contrôle des changes accusa plusieurs assouplissements importants.

En août 1948, le marché libre fut légalisé. Les exportateurs n'étaient plus tenus à verser au contrôle des changes qu'une fraction de leurs recettes d'exportation. Cette fraction, fixée tout d'abord à 20 %, fut ramenée à 10 % en décembre 1948. Toutefois, les importateurs restaient soumis à l'obligation de la licence ; mais ils devaient payer leurs importations avec des devises obtenues sur le marché libre, hormis le cas où le gouvernement fournissait les devises nécessaires, à l'achat de combustible, par exemple.

Un dernier assouplissement des mesures du contrôle intervint en septembre 1949. Les exportateurs furent autorisés à disposer librement de la totalité de leurs recettes d'exportation. Les importations purent être payées soit avec des devises achetées sur le marché libre, soit avec des devises appartenant à l'importateur [275].

Plus tard, l'année 1950 vit un premier essai de réforme dans le domaine des changes : la création d'un marché nouveau, le « marché des devises d'exportation » [276]. Il consistait en l'obligation pour les exportateurs des principaux produits syriens de rapatrier et d'enregistrer leurs devises dans une banque agréée [277] comme « devises d'exportation ». Les exportateurs pouvaient disposer de ces devises à l'intérieur du pays, mais ne pouvaient les transférer à l'étranger qu'en paiement d'importations dûment autorisées. Ainsi, les importations pouvaient être acquittées soit avec les devises obtenues sur le marché libre, soit avec les « devises d'exportation » dont les cours étaient légèrement inférieurs. Les banques étaient autorisées à pratiquer l'arbitrage entre les deux marchés. Ce régime particulier des devises dites « d'exportation » visait :

1. A épargner les devises provenant de l'exportation, pour parer aux besoins de l'importation, étant donné que l'exportateur est considéré avoir exporté une partie de la richesse nationale.
2. A favoriser le développement des activités bancaires du pays en créant un marché local distinct des changes, fonctionnant par l'intermédiaire exclusif des banques travaillant en Syrie.

L'expérience du marché des devises « d'exportation » réussit relativement, mais ces devises ne suffisaient qu'aux trois quarts des

---

[275] N-U : « Evolution économique au Moyen-Orient 1945-1954 ».

[276] Ces devises étaient, à cette époque, au nombre de 6 : le dollar U. S., le franc suisse, le franc français, le franc belge, la livre sterling et la livre égyptienne.

[277] Les banques agréées sont les établissements que l'Office des changes autorise à effectuer les opérations de transfert de capitaux entre la Syrie et l'étranger, ainsi que toutes les opérations de devises.

besoins de l'importation, le reste étant assuré sur le marché libre. Ainsi, un lien étroit fut établi entre les deux marchés et les prix des devises « d'exportation » subordonnés à ceux des devises libres.

En outre, l'organisation générale du marché des changes souffrait d'un certain nombre de lacunes graves portant préjudice au bon fonctionnement de l'économie syrienne sur le plan extérieur et intérieur.

Tout d'abord, en raison de son ancienneté et des amendements multiples qui lui avaient été apportés selon les circonstances et les besoins, le régime des changes prêtait, non seulement à des confusions et des contradictions nombreuses, mais aussi à une multiplicité d'institutions administratives, ainsi qu'à une multiplicité de cours et de marchés.

D'autre part, ce régime, et les institutions qui le caractérisaient, ne prévoyait aucun mécanisme régulateur du marché des changes. Il s'ensuivit que le marché fut condamné à une instabilité permanente, caractérisée par des fluctuations erratiques de cours, déterminées au hasard de l'offre et de la demande journalières des devises sur le marché. En fait, privé de tout appui national, le marché syrien des changes, par un phénomène tout naturel de gravité, était et demeurait étroitement dépendant du marché de Beyrouth auquel il avait été traditionnellement lié et ce, en dépit de la séparation de principe intervenue en 1948 entre ces deux marchés.

Mentionnons enfin que l'activité du marché monétaire et bancaire syrien ne faisait l'objet que d'une documentation très déficiente malgré le contrôle auquel certains aspects de cette activité avaient été soumis, durant de nombreuses années, en vertu de la réglementation qui était en vigueur [278].

Pour remédier à ces lacunes fondamentales, la Syrie inaugura, en avril 1952, la réforme du marché des changes. Elle procéda à cette réforme comme première étape de la mise en exécution progressive d'un plan d'ensemble prévoyant la réforme du système monétaire et bancaire. Cela avec le concours de spécialistes syriens et étrangers, notamment d'experts belges. Les principes essentiels de la réforme des changes furent arrêtés dans le décret législatif N° 208, portant réglementation des transferts de biens et de valeurs entre la Syrie et l'étranger, ainsi que l'organisation de l'Office des changes.

A cet égard, il y a lieu de souligner que le législateur syrien s'est proposé essentiellement de consolider et de définir les pouvoirs que le gouvernement, d'une part, et les autorités monétaires, d'autre part, doivent détenir en toute matière relative aux transferts de biens, valeurs et créances, entre la Syrie et l'étranger, en laissant au gou-

---

[278] Voir F. Cracco et A. Barakat : « La réforme du marché des changes en Syrie ». Dans l'annexe N° 1, 1954, du Recueil des lois syriennes et de la législation financière.

vernement le soin d'apprécier la mesure suivant laquelle ces pouvoirs doivent être utilisés, et aux autorités monétaires la mission d'arrêter les modalités selon lesquelles ces pouvoirs sont exercés.

Ainsi le gouvernement, après avoir remarqué, par expérience, que le meilleur système de change, par rapport à l'économie syrienne, était le système libéral, promulgua le décret réglementaire N° 637, rétablissant la liberté des changes et des transferts de capitaux entre la Syrie et l'étranger.

Toutefois, il ne subsistait plus des anciennes réglementations que le régime particulier fait aux devises dites « d'exportation ». Celles-ci devaient être cédées à une banque agréée, résidente, et ce, contre livres syriennes ou contre crédit en compte « Devises d'exportation », au choix de l'exportateur. Elles ne pouvaient être, également, utilisées qu'aux fins de paiement d'importations dûment autorisées, ou de cession à une banque agréée, ou encore à l'Office des changes.

Par ailleurs, afin de prévenir tout mouvement spéculatif aux dépens de la devise syrienne, à la faveur du système libéral des changes et des transferts, le décret N° 637 interdit l'ouverture ou le maintien en banque des comptes débiteurs au nom de non-résidents.

Remarquons, enfin, qu'en vertu de ce dernier décret, le nouvel Office des changes reçut le droit d'option, pour autant que la situation monétaire l'exigeait, d'acquérir les avoirs en compte « Devises d'exportation » à certaines conditions destinées à garantir les légitimes intérêts des titulaires des dits comptes.

Au point de vue administratif, le nouvel Office des changes est devenu une institution publique autonome, jouissant de la garantie de l'Etat et soumise à son contrôle. Toutefois, cet organisme est chargé, seul, de veiller à la mise à exécution du nouveau règlement de change, en Syrie. Conformément aux dispositions du décret législatif N° 208, il inaugura ses activités dans le domaine monétaire où il s'est proposé principalement quatre objectifs :

1. Mettre un terme à la pratique des cours multiples.
2. Régulariser les cours des changes, pour autant que cette régularisation puisse dépendre de ses interventions, pour tendre vers une stabilisation *de facto* de la monnaie syrienne en termes de devises stables et convertibles.
3. Doter le pays d'un marché des changes susceptible d'offrir au commerce local tous les services que celui-ci doit normalement pouvoir obtenir d'un tel marché.
4. Soutenir les réserves officielles d'or et de devises.

La poursuite de ces objectifs exigeait des moyens financiers ; c'est pourquoi l'Office des changes fut autorisé à s'approvisionner en devises étrangères auprès de l'Institut d'émission, ou à céder les siennes à ce dernier. Auquel cas, il pouvait remettre à l'Institut d'émis-

sion ses avoirs en devises étrangères qui servaient de couverture aux billets en circulation, et l'Institut d'émission lui fournissait des livres syriennes pour l'achat de devises étrangères.

En fait, les efforts de l'office ont été dirigés, depuis 1952, vers la réalisation du premier objectif. Ainsi, en se portant acheteur de devises d'exportation, du mois d'août à la fin 1952, époque caractérisée par un afflux saisonnier excédentaire de ces devises, l'Office des changes put empêcher la disparité d'augmenter entre les cours des devises libres et ceux des devises d'exportation. De plus, à partir de janvier 1953, en cotant les devises d'exportation à parité des devises libres et, accessoirement, en suspendant l'émission de licences d'importation emportant autorisation d'utilisation de devises d'exportation, aux fins de paiement des importations en cause, l'Office des changes (sur l'intervention des banques agréées) devint l'unique débouché possible pour la réalisation des devises d'exportation contre livres syriennes ou contre autres devises, d'ailleurs.

En conséquence de l'importance que revêtaient les apports de devises d'exportation dans les rapports totaux de devises (75 %) dont bénéficiait le marché, cette décision impliqua corrélativement l'intervention de l'Office des changes sur le marché des devises dites libres, marché qu'il alimenta selon les besoins de ce dernier, à des cours dont il détermina souverainement les limites, à tout le moins en ce qui concerne les devises convertibles. Ainsi que la chose a été mentionnée, la poursuite de l'objectif deuxième de l'office fut inaugurée aux derniers jours de l'an 1952, en relation et en raison, d'ailleurs, de la poursuite de l'objectif premier que l'office s'était assigné. Ce faisant, l'office reconnaissait, après l'avoir découverte par expérience, l'unité fondamentale du marché des devises.

Néanmoins, les résultats qu'avait escomptés l'office ne furent pas entièrement atteints, car les banques agréées n'étaient pas obligées d'appliquer les cours de l'office. Elles continuaient alors à négocier les devises par des cours souvent supérieurs, ou inférieurs, à ceux établis par l'office. C'est pourquoi, en mars 1953, l'Office des changes obligea ces banques à pratiquer un seul cours et à exiger de leurs clients des taux de commission ne dépassant pas les limites déterminées dans son tarif officiel. Au surplus, à la fin de juillet de la même année, il s'engagea sur le marché des changes à terme en se portant acheteur à terme de devises d'exportation, suivant certaines modalités et à certaines conditions visant à garantir la stabilité des cours de change concernant ces opérations, et à éliminer la recherche de tout profit d'ordre spéculatif. Destinée à favoriser le commerce d'exportation en facilitant la couverture des risques de change de l'exportateur, cette initiative visa accessoirement à promouvoir le financement de ce commerce par le recours à des moyens financiers purement intérieurs.

Enfin, la résorption de la disparité entre les cours des devises libres et ceux des devises d'exportation fut définitivement réalisée par l'application de la décision N° 896 du Ministère des finances, promulguée en 1955. Aux termes de cette décision, les devises d'exportation acquéraient le statut des devises libres dès qu'elles étaient cédées à une banque agréée, ce qui signifie qu'il ne restait, désormais, des dispositions du régime des devises dites « d'exportation » qu'une seule, à savoir : l'obligation faite aux exportateurs des principaux produits syriens de rapatrier leurs recettes en devises et de les céder à une banque agréée [279].

La suppression du marché des devises traitées au cours officiel fut réalisée en majeure partie déjà par le décret N° 637, du 21 avril 1952, et par la décision du Conseil des ministres (N° 421, du 18 mai 1953). Ce n'est que le décret législatif concernant le budget de 1954 qui mit pratiquement un terme au marché des devises au cours officiel. Ainsi, et à toutes fins utiles, la pratique des cours multiples fut supprimée. Quant au marché noir, il fut définitivement condamné par l'application de cette nouvelle réglementation du marché des changes qui n'ont plus désormais, en Syrie, qu'un seul marché : le marché libre. Mais il n'est pas libre en ce sens que les cours des devises ne s'y établissent pas sans intervention des autorités monétaires et qu'ils n'y fluctuent pas sans limites, au hasard de l'offre et de la demande journalières des devises. Une telle liberté ne se justifie d'ailleurs pas et ne se justifiait plus après l'expérience qui en avait été faite. Il est intéressant de noter que la liberté dont bénéficia le marché des changes n'a pas fait obstacle à la réalisation d'une mesure éminemment satisfaisante de régularisation — sinon de stabilisation — des cours.

En effet, dans cette politique régulatrice des cours, l'Office des changes prit comme pivot le dollar U. S. sur les places internationales. A titre indicatif, voici l'évolution des cours du dollar U. S. sur le marché syrien avant et après l'intervention de l'office [280].

---

[279] Malheureusement, cette situation n'a pas duré longtemps, car en novembre 1956, à la suite des événements de Suez, l'Office des changes a réappliqué le régime complet des devises d'exportation. De plus, il a tenu les banques à inscrire toutes les devises libres détenues par elles comme devises d'exportation, que ces devises soient la propriété des dites banques ou de particuliers. Ainsi, à cette date, l'Office des changes a suspendu l'octroi de devises pour des opérations de transferts de capitaux à l'étranger, mais il a poursuivi la cession des devises pour les besoins de l'importation et les autres opérations justifiées. Ces mesures avaient pour but, en effet, d'arrêter la fuite des capitaux, d'une part, et d'empêcher le blocage de certains avoirs, d'autre part.

[280] Les cours indiqués dans ce tableau représentent les cours extrêmes de vente des devises libres sur le marché et auprès de l'Office des changes. (Voir G. Achi : « Le régime monétaire en Syrie », Damas 1958, p. 254.)

Tableau N° 33

(En piastres syriennes)

Année	1950	1951	1952	1953	1954	1955
Maximum	400	383	389	371,50	357,50	357,50
Minimum	352	350	355	356,50	357,50	357,50
Différence	48	33	34	15	0	0

Les chiffres ci-dessus montrent que l'écart entre les cours extrêmes du dollar U. S., qui avait été de 48 piastres syriennes en 1950, fut sensiblement réduit en 1953 (après l'action régulatrice de l'office) et même anéanti dans les années suivantes.

Quant aux cours des autres devises, ils se conformaient aux tendances générales des marchés internationaux, tendances qui furent, dans l'ensemble, favorables à ces devises. Ainsi, la régularisation des cours fut une étape préliminaire à la stabilisation de la monnaie syrienne, et l'Office des changes devint une caisse indépendante, à l'instar des fonds de stabilisation fonctionnant dans les pays européens. Ces organismes ont essentiellement pour but de régulariser les rapports de l'unité monétaire nationale avec les devises étrangères [281].

Dans le principe de l'Office syrien des changes, une politique de régularisation du marché des devises visa, non à tenir un cours à l'achat ou à la vente, mais à suivre les tendances des marchés locaux ou étrangers, en empêchant des fluctuations trop amples de cours de part et d'autre de ces tendances.

Cette politique exigea une masse importante de devises ; c'est pourquoi l'office fut autorisé à dispenser des devises de l'Institut d'émission.

D'autre part, l'entretien de cette masse de devises comporta des risques financiers pour l'office. Ces risques ont été réduits par l'engagement de l'office à n'entretenir des réserves en devises que dans les limites probables des besoins de régularisation du marché et à convertir en or, ou en devises convertibles en or [282], tous excédents d'encaisse relativement à ces besoins. De ce fait, il réussit progressivement à consolider la couverture monétaire en y introduisant des éléments solides. Toutefois, la détention de réserves en devises inconvertibles s'est imposée avec les risques que comportait cette détention, vu le peu de débouchés pour les produits syriens.

Ces risques furent escomptés dans une certaine mesure par les cours auxquels ces devises furent reprises par l'Office des changes.

En tout cas, les risques financiers supportés par l'office restaient fonction de l'importance des marges qu'il prévoyait pour ses cours

[281] P. Reboud : « Précis de l'économie politique », tome II, Paris 1939, p. 133.

[282] En 1955, les réserves monétaires syriennes étaient constituées à concurrence de 82 % environ en or et en devises convertibles en or, contre 39 % en 1951.

d'intervention respectivement à l'achat et à la vente. Ces risques tendaient à être moindres quand les marges étaient plus importantes.

Cependant, l'activité de l'Office des changes ne se borna pas seulement à soutenir les éléments de la couverture d'or et de devises convertibles en or, mais elle s'étendit (après la proclamation du nouveau statut monétaire de 1953) à la gérance et au placement de ces réserves.

La politique de l'office dans ce domaine fut établie, par ordre d'importance, sur les trois principes suivants :

1. Solvabilité de l'institut auprès duquel les réserves sont placées (sécurité).
2. Placement facilement réalisable (liquidité).
3. Meilleur taux d'intérêt (rendement).

En ce qui concerne les résultats des efforts de l'office relatifs au soutien des éléments de la couverture en or et en devises, nous reproduisons le tableau ci-après qui montre l'évolution de ces réserves entre 1951 et 1955 [283] :

Tableau N° 34

Fin d'année	Montants estimés en millions de livres syriennes sur la base du cours libre			Circulation fiduciaire en millions de livres syriennes	Proportion de la couverture or et devises des billets en circulation
	Or	Devises	Total en or et devises		
1951	43,5	70,9	114,4	248	46,2 %
1952	53,7	53,9	107,6	239	45 %
1953	51,5	105,5	157	277	56,7 %
1954	58,8	106,2	165	333,2	49,6 %
1955	66,2	102	168,2	328,3	51,2 %

Nous pourrions tirer de ce tableau les considérations suivantes :

1. La liberté et la stabilité du marché des changes ont été réalisées sans qu'il en résulte un préjudice pour les réserves monétaires officielles en or et en devises. Ces réserves, en revanche, augmentèrent en quantité grâce à l'activité régulatrice de l'office et surtout à l'évolution satisfaisante, dans son ensemble, de l'économie nationale. Ces réserves augmentèrent également par rapport à 1951 dans les proportions suivantes : 137 % en 1953, 144 % en 1954 et 147 % en

---

[283] Voir F. Cracco : « La situation monétaire et financière de la Syrie », dans Bull. comm. belge 1954. — Achi : « Le régime monétaire de la Syrie », p. 252-265. — Exposé du ministre des finances à la Chambre syrienne, janvier 1955.

1955 ; compte tenu de ce qu'en 1948 ces réserves étaient constituées, en majeure partie, de francs français bloqués, et en dépit des années 1952-1953, où la Syrie s'acquitta, en devises étrangères, de deux dettes : 44,6 millions de livres syriennes vis-à-vis du Liban et 1,454 million de dollars vis-à-vis du Fonds monétaire international.

2. L'augmentation des chiffres de la circulation et celle des chiffres de la couverture sont allées de pair.
3. La monnaie syrienne resta toujours couverte dans la proportion de 50 % environ en or et en devises. Les fluctuations de cette proportion, d'une année à l'autre, sont imputables à celles des chiffres de la production agricole et, autrement dit, à celles des chiffres du commerce extérieur et du résultat de la balance des revenus.

Ainsi, le gouvernement syrien, en édictant le nouveau système des changes, s'est forcé de réaliser l'harmonie et la réaction complètes entre les différents objectifs de l'Office des changes créé par le décret législatif N° 208.

De plus, il a prévu des mesures pour que le mécanisme du nouveau système des changes permette de réaliser simultanément tous ces objectifs.

Bref, le nouveau statut de l'Office des changes l'a préparé à être un organisme essentiel de la Banque centrale de Syrie lorsqu'elle fut créée en 1953.

C. LE STATUT MONÉTAIRE ET LA CRÉATION DE LA BANQUE CENTRALE (1953)

Après la conclusion de l'accord monétaire du 7 février 1949 entre la Syrie et la France, la liquidation progressive de la couverture francs de la monnaie syrienne, qui constituait la majeure partie de la couverture, était entrée en exécution. Dès lors, la promulgation d'une nouvelle loi, posant de nouvelles règles pour l'émission de la monnaie syrienne, devint une nécessité impérieuse ; la convention de 1938 avec la Banque de Syrie et du Liban était le seul texte fixant le statut monétaire du pays.

On eut recours à l'élaboration de plusieurs textes dispersés en matière monétaire ; les uns étaient modifiés par les autres, ce qui prêtait à la confusion et aux difficultés d'application. La Syrie, en mars 1950, promulgua le décret législatif N° 76 par lequel elle unifia tous les textes qui étaient en vigueur, dans une nouvelle loi monétaire, unique, de laquelle nous retenons les nouvelles dispositions suivantes[284] :

1. La dite loi transmet le privilège d'émission de la monnaie fiduciaire ou métallique à l'Etat, qui exercera ce privilège, pour l'émission des billets, par l'intermédiaire de l'Institut d'émission de la monnaie syrienne, administration rattachée au Ministère des finances, qui a confié la gérance à la Banque de Syrie et du Liban. Quant à la monnaie métallique, elle sera émise directement par le Ministère des finances.
2. La nouvelle loi établit de nouvelles règles d'émission qui marquent un progrès par rapport aux anciennes règles, notamment l'admission, en couverture de l'émission, dans une plus large mesure, des créances en livres syriennes au titre d'opérations de crédit commercial, industriel ou agricole, dans les limites d'une conjoncture économique favorable, sans toutefois dépasser le plafond maximum de 25 %, ni descendre au-dessous de 10 % du volume des billets en circulation.
3. La nouvelle loi fixe également les conditions du recours de l'Etat à l'Institut d'émission, en vue de donner un large essor à l'économie du pays, soit par le financement des projets de l'Etat ou en apportant sa garantie aux grandes entreprises nationales auprès de l'Institut d'émission.

---

[284] Voir Ch. Akhras : « Les problèmes des ressources du crédit en Syrie et ses solutions », Damas 1959.

Ainsi, aux termes de cette évolution, les règles de l'émission se sont assouplies et ont tendu à s'inspirer, de plus en plus, des besoins propres à l'économie syrienne.

Mais, en dépit de ces progrès, les règles de l'émission sont restées exagérément restrictives, notamment :

1. En fixant un pourcentage élevé de la couverture en or (30 %), liant ainsi le volume de l'émission, moins à l'évolution des besoins de l'économie, qui se reflètent dans le volume des créances, qu'à l'évolution des réserves d'or du pays.
2. Elles ont également rétréci la couverture dans certains autres cas, par exemple en fixant la proportion des effets de commerce à 10 % au minimum et à 25 % au maximum, comme éléments de couverture.
3. La législation monétaire en vigueur a abordé le sujet de la couverture de la monnaie sans examiner la couverture des engagements à vue, tels que les dépôts de l'Etat. Aussi la Banque de Syrie a-t-elle pu profiter du maintien de cette situation en investissant dans ses opérations commerciales les dépôts de l'Etat, sans qu'elle se trouve dans l'obligation de se conformer aux dispositions de la couverture.
4. Elles ont enfin déterminé la durée des effets réescomptables à 90 jours, alors que cette durée ne s'accorde pas avec les périodes des rendements industriels et agricoles du pays.

Il résulte de ces diverses lacunes qu'une revision fondamentale des dispositions de la loi monétaire de 1950 était devenue nécessaire s'il convenait de doter le système bancaire d'un cadre monétaire qui lui permît de développer ses initiatives à la mesure des besoins actuels et futurs de l'économie nationale.

Nous avons vu qu'en 1952 la Syrie procéda à l'assainissement de son système des changes. Cette louable initiative fut considérée comme une première étape de l'exécution d'un plan d'ensemble visant à la réforme de son système monétaire et bancaire.

La seconde étape fut inaugurée en mars 1953 par la promulgation du décret-loi N° 87 arrêtant la nouvelle constitution monétaire et bancaire qui porte notamment :

A. Création du Conseil de la monnaie et du crédit.
B. Adoption d'un nouveau statut monétaire.
C. Création de la Banque centrale de Syrie.
D. Réglementation de la profession de banque et de change.

Inspirées, certes, des contingences actuelles et des possibilités d'aménagement que celles-ci offrent, les réformes, telles qu'elles sont énumérées plus haut, ne peuvent, cependant, être mises à exécution que progressivement. La création du Conseil de la monnaie et du crédit, ainsi que l'adoption du nouveau statut monétaire, furent appliquées en mai et juin 1953, tandis que le fonctionnement de la Banque cen-

trale, ainsi que la mise à exécution de la réglementation des banques en Syrie, ne furent inaugurés qu'au cours des années 1955 et 1956.

Nous allons maintenant analyser l'objet des trois premières réformes ; la quatrième sera analysée dans un chapitre indépendant (le deuxième) de cette partie.

A. La nouvelle constitution monétaire créa une autorité monétaire nationale, autonome, appelée CONSEIL DE LA MONNAIE ET DU CRÉDIT, dont la mission était de procéder à l'orientation de la politique monétaire dans le pays, en cherchant à réaliser les objectifs visés par cette constitution. Ces objectifs avaient pour objet d'organiser les institutions de la monnaie et du crédit dans le pays, de développer le marché monétaire suivant les besoins de l'économie nationale, de stabiliser la monnaie syrienne, d'assurer la liberté de son transfert en d'autres monnaies et de développer les possibilités d'emploi et le revenu national. A cet effet, le Conseil de la monnaie et du crédit :

1. administre la Banque centrale de Syrie ;
2. surveille la profession bancaire ;
3. procède à tous examens, enquêtes et études nécessaires à l'accomplissement de sa mission ou qui lui seraient confiés par le pouvoir exécutif ;
4. est le conseiller financier du gouvernement et donne au pouvoir exécutif les avis qu'il juge opportuns sur les questions entrant dans le cadre de ses attributions. Le gouvernement consulte le conseil au sujet des mesures et des questions intéressant l'économie du pays.

En considération de l'éminente mission confiée au Conseil de la monnaie et du crédit, la composition de celui-ci mérite une attention particulière.

Le conseil comprend le gouverneur et le vice-gouverneur de la Banque centrale de Syrie, des représentants des ministères des finances, de l'économie nationale et de l'agriculture, les présidents de toutes les banques gouvernementales spécialisées, ainsi que quatre membres nommés par le Conseil économique permanent et représentant l'agriculture, l'industrie, le commerce et la banque.

Cette organisation concrétise dans l'ordre administratif, *stricto senso,* un effort de coordination qui sera d'autant mieux assurée que, d'une part, l'autorité monétaire est constituée d'une manière telle que les différents aspects de l'activité économique s'y trouvent représentés et que, d'autre part, les relations sont meilleures entre l'autorité monétaire et les pouvoirs publics. Le corollaire de ce principe d'organisation est la constitution de la Banque centrale de Syrie en centre administratif monétaire du pays.

De ce fait, le Ministère des finances est dégagé de toute responsabilité administrative d'ordre monétaire, sauf de la mission de surveil-

lance qu'il exerce sur le Conseil de la monnaie et du crédit, et sur la Banque centrale, par l'intervention, dans le premier cas, du représentant du Ministère des finances et, dans le second cas, du commissaire du gouvernement auprès de la Banque centrale.

B. Le nouveau statut monétaire suivit de très près les grandes lignes de la loi monétaire du 11 mars 1950 ; mais en en comblant les lacunes fondamentales, en en supprimant les défauts techniques énumérés précédemment. Pour montrer ces nouvelles réformes, nous allons analyser successivement les principes généraux et les éléments de la couverture évoqués dans le nouveau statut monétaire, en les comparant avec ceux qui étaient disposés dans la loi monétaire de 1950. L'unité monétaire reste la livre syrienne, définie par un poids d'or fin de 405,512 milligrammes, même parité que celle déjà déclarée au Fonds monétaire international.

Le nouveau statut monétaire se distingue de la loi monétaire de 1950 en ce qu'il prévoit la possibilité de modifier la parité or de la livre syrienne, sans recours préalable à la loi, lorsque le maintien de cette parité met l'économie nationale en péril grave et imminent [285].

D'autre part, en prévoyant la création d'une Banque centrale, on affirme le principe selon lequel le privilège d'émission de la monnaie, privilège appartenant exclusivement à l'Etat, est exercé par une institution de droit public, à savoir la Banque centrale de Syrie.

Dans le domaine de la couverture des billets, le système monétaire en vigueur apporta de nouveaux principes de base répondant beaucoup plus aux besoins de l'économie syrienne que ceux énoncés dans la loi de 1950. Le premier principe fondamental est défini par l'article 21 qui affirme que toute émission de billets comporte obligatoirement une contrepartie en or ou en devises étrangères, ou en crédit au secteur privé ou public de l'économie nationale. En conséquence, l'ensemble des engagements à vue de la Banque centrale de Syrie est soumis aux règles fixées pour l'émission de billets. Tout engagement à vue étant susceptible, sur simple demande du créancier, de donner lieu à une émission de billets, il n'est point de raison qui veuille que la souscription d'engagements à vue par la Banque centrale soit exonérée des conditions imposées à l'émission de billets par celle-ci.

Le second principe de base a été posé pour se conformer à la tradition en la matière ; le nouveau statut monétaire prescrit un pourcentage minimum de couverture en or et en devises étrangères. Cependant, ce pourcentage fut fixé d'une manière très large pour laisser une très grande liberté d'action aux autorités monétaires dans l'ajustement de leur politique.

---

[285] Cette faculté est donnée au Conseil des ministres délibérant sur proposition du Conseil de la monnaie et du crédit et doit être approuvée à la majorité absolue des membres de ce conseil. Cette modification de parité doit être ultérieurement soumise au Parlement.

Le troisième principe énonce que les éléments admis dans la couverture de la monnaie sont limités comme suit [286] :

a) l'or ;
b) les devises étrangères ;
c) les créances au titre d'opérations de crédit commercial, industriel ou agricole ;
d) les effets publics, ainsi que les avances et prêts assimilables aux dits effets ;
e) les monnaies divisionnaires et d'appoints.

Venons-en maintenant à l'examen de ces différents éléments de la couverture.

Les éléments d'or et de devises étrangères furent fixés à un pourcentage minimum de 30 % de la couverture totale. Le nouveau statut monétaire a, toutefois, laissé au Conseil de la monnaie et du crédit le soin et la responsabilité d'apprécier librement, en fonction des missions diverses qui lui ont été assignées, le montant des réserves d'or et de devises étrangères à constituer et à défendre, selon les circonstances. La réalisation de ce pourcentage doit, d'autre part, se faire progressivement, sans qu'il puisse cependant, à quelque moment que ce soit, être inférieur à 10 %. En fait, nous avons vu que l'Office syrien des changes, qui avait été chargé de l'exécution de la politique monétaire du Conseil de la monnaie et du crédit, dans ce domaine, avait accordé une attention particulière à la constitution et au maintien de réserves suffisamment importantes d'or et de devises, aux fins de parer aux déficits éventuels de la balance des paiements, déficits auxquels la Syrie est particulièrement exposée en raison de sa structure économique et de la dépendance de ses activités économiques, ainsi que de son commerce d'exportation, très sensibles aux fluctuations de la conjoncture internationale.

En ce qui concerne les créances au titre d'opérations de crédit commercial, industriel et agricole, admissibles en couverture, cet élément, le plus important, a accusé des élargissements considérables par rapport aux dispositions stipulées dans la loi monétaire de 1950.

1. Le nouveau statut monétaire supprima les limites proportionnelles à la circulation des billets, prévues par la loi monétaire de 1950 [287]. Il laissa au Conseil de la monnaie et du crédit le soin de déterminer, suivant les nécessités de la conjoncture, le montant maximum de ces opérations, ainsi que leur répartition par secteur économique.

---

[286] Voir Akhras, p. 52-55. — Achi : « Le régime monétaire », p. 363-387. — Exposé des motifs du décret-loi N° 87.

[287] En vertu des dispositions de cette loi, nous avons vu que les effets de commerce, ainsi que les prêts et avances au titre d'opérations de crédit commercial, industriel et agricole, doivent présenter obligatoirement entre 10 et 25 % du montant total des billets émis.

2. Les délais de crédit furent portés de 90 à 120 jours pour les opérations d'escompte, de prêts et d'avances. Ce délai peut être porté à 300 jours, par décision du Conseil de la monnaie et du crédit, en ce qui concerne les opérations de crédit agricole et industriel.

3. Le principe de la garantie des trois signatures a été maintenu ici en ce qui concerne les opérations d'escompte, et son application, selon la nouvelle loi, a été atténuée par les règles suivantes :

— une signature comportant la garantie de l'Etat tient lieu de deux signatures, ce qui favorise les organismes para-étatiques de crédit, pour la mobilisation éventuelle de leur portefeuille à court terme. Cette disposition ouvre aussi la voie à l'escompte direct du papier remis par l'Etat, en règlement de fournitures ou de travaux ;

— un gage en or, en warrants ou en marchandises, en effets publics ou encore en effets de commerce, peut tenir lieu d'une ou de deux signatures, suivant les modalités et les conditions fixées par voie de règlement du Conseil de la monnaie et du crédit.

Pour ce qui est des prêts et des avances, ces opérations sont admises sur dation en gage d'or d'effets publics ou d'effets de commerce [288] et, d'une manière générale, de toutes les valeurs réelles agréées par le Conseil de la monnaie et du crédit. Il a été prévu que deux signatures complémentaires peuvent tenir lieu, à titre exceptionnel, de la constitution d'un gage, ceci afin de permettre à la Banque centrale de jouer, en toute hypothèse et en toute contingence, son rôle de prêteuse « en dernier ressort ».

4. Enfin, le nouveau statut monétaire accorde des facilités aux organismes para-étatiques de crédit, en vue de leur assurer de larges moyens d'action à court terme. Ces facilités suppléent à l'absence d'un marché financier en Syrie, qui gêne considérablement le développement de l'activité de ces institutions ; ces facilités sont telles qu'elles doivent pouvoir résoudre la majeure partie de leurs problèmes de financement à court terme.

Pour ce qui a trait aux actifs admissibles en couverture au titre d'opérations de crédit public, le nouveau statut monétaire a pris en considération l'absence en Syrie d'un marché monétaire facilitant à l'Etat la gestion de sa trésorerie et d'un marché financier lui assurant, ainsi qu'aux organismes para-étatiques, des moyens d'action suffisants pour répondre aux besoins d'investissements qui ne peuvent être satisfaits que par les pouvoirs publics.

Cela étant, le nouveau statut monétaire permit à l'Etat de recourir à l'Institut d'émission, à la condition qu'un tel recours ne compromette

---

[288] L'admission des effets de commerce est très importante, car elle permet la mobilisation d'effets qui ne répondent pas aux conditions exigées par l'escompte de ce genre de papier.

pas l'élasticité de la circulation monétaire en fonction des variations du revenu national. En d'autres termes, il faut qu'en dépit des immobilisations imposées à l'Institut d'émission, aux fins de financement d'investissements à long terme, la nature des actifs représentatifs de la couverture monétaire garde un caractère de liquidité suffisant pour faire face aux nécessités d'ajustement de cette circulation aux fluctuations du revenu national. Cette condition de liquidité constitue ainsi une règle générale ; elle vaut pour les opérations de crédit au secteur public, comme pour les opérations de crédit au secteur privé. C'est pourquoi le recours des pouvoirs publics au crédit de l'Institut d'émission est limité par les avoirs suivants que ce dernier peut faire figurer dans la couverture :

1. Une créance consolidée sur l'Etat de 220 millions de livres syriennes.
2. Une avance sans intérêts à l'Etat, à titre de facilités de caisse, limitée au dixième des recettes budgétaires escomptées pour l'exercice en cours, sous la réserve :
   a) qu'elle ne dépasse pas le dixième des recettes budgétaires effectives de l'exercice précédent ;
   b) que cette avance soit remboursée au plus tard avant la fin de l'exercice budgétaire, non compris les périodes complémentaires.
3. Les bons du Trésor émis par l'Etat en vue de garantir la parité des devises étrangères admises en couverture, à condition que les bénéfices comptables réalisés à la suite de modifications de la parité des actifs or et devises de l'Institut d'émission soient affectés à l'investissement des dits bons et ne soient pas mis à la libre disposition de l'Etat.
4. Les bons du Trésor éventuellement remis par l'Etat en représentation de sa souscription au Fonds monétaire international et à la Banque internationale pour la reconstruction.
5. Les certificats de trésorerie, les bons du Trésor et les obligations émis ou garantis par l'Etat dans la limite de 60 millions de livres syriennes, pour autant que l'émission de ces effets ait été autorisée par la loi.

Le dernier élément de la couverture sont les monnaies divisionnaires et d'appoints. Elles furent mises pour la première fois en circulation, à l'intervention exclusive de la Banque centrale de Syrie, au prorata des besoins de la circulation et à l'exclusion de toutes autres considérations.

C. Les réformes monétaires en Syrie ont soulevé la question du privilège d'émission dont jouit la Banque de Syrie et du Liban, et qui ne vient à expiration qu'à fin 1964. Toutefois, le gouvernement syrien n'attendit pas cette date pour inaugurer le fonctionnement de la BANQUE CENTRALE ; il entama des pourparlers avec les représen-

tants de la Banque de Syrie et du Liban, en vue de mettre fin à l'exercice du privilège d'émission par cette société étrangère. Ces pourparlers aboutirent à un accord entre les deux parties, signé le 1er septembre 1955 et entré en vigueur le 21 janvier 1956[289]. La Banque centrale de Syrie, instituée par la loi N° 87 (1953), ouvrit ses portes le 1er août 1956, au cours d'une cérémonie préparée pour la circonstance et qui marqua le début d'une étape nouvelle dans l'histoire monétaire de la Syrie.

Le nouvel Institut d'émission est un établissement public autonome, fonctionnant sous le contrôle et la garantie de l'Etat, dans le cadre de directives générales émanant du Conseil des ministres. Non seulement l'Etat intervient-il dans l'élaboration des statuts organiques de la banque, mais encore les règlements d'ordre intérieur de la banque sont soumis à l'approbation du ministre des finances. Les pouvoirs publics trouvent ainsi la possibilité de subordonner à toutes conditions qu'ils jugent utiles les dispositions administratives qui, directement ou indirectement, intéressent le bien de la collectivité.

Le capital de la Banque centrale de Syrie, fixé à dix millions de livres syriennes, est entièrement souscrit par l'Etat et libéré au fur et à mesure des demandes du conseil d'administration qui est le Conseil de la monnaie et du crédit. En somme, le législateur syrien s'est efforcé de doter la nouvelle Banque centrale d'une structure juridique et administrative qui, d'une part, lui assure son indépendance vis-à-vis des groupes privés et, d'autre part, la garantit contre les vicissitudes d'ordre politique et l'ingérence abusive des pouvoirs publics.

Les fonctions essentielles de la Banque centrale de Syrie sont les suivantes :

1. L'exercice pour le compte de l'Etat du privilège d'émission des billets.
2. Le rôle d'agent financier à l'intérieur et à l'extérieur et de caissier du gouvernement, des administrations publiques et des organismes de caractère para-étatique.
3. Le rôle de banque des banques et prêteuse en dernier ressort.
4. La gérance de l'Office des changes, de la Caisse d'épargne et de retraites et de la Caisse des dépôts et consignations.

En ce qui concerne les opérations que la Banque centrale de Syrie est autorisée à faire, elles sont énoncées limitativement comme suit par les articles 70, 71 et 72 de la constitution monétaire :

1. Faire toutes opérations sur or et devises étrangères.

---

[289] Aux termes de cet accord, le privilège d'émission exercé jusqu'alors par la Banque de Syrie et du Liban devait être transféré à la Banque centrale de Syrie contre une indemnité d'environ 3 à 5 millions de livres syriennes.

2. Escompter, acheter et céder des lettres de change et effets de commerce, et consentir des prêts et avances à des fins de crédit commercial, industriel et agricole.
   Sauf dérogation expressément autorisée par le ministre des finances, sur proposition du Conseil de la monnaie et du crédit délibérant à la majorité absolue de ses membres, ces opérations ne s'effectuaient que sur l'intervention des banques.

3. Escompter, acheter et céder des effets à court, moyen et long termes, émis ou garantis par l'Etat, et consentir des prêts et avances sur dation en gage de tels effets.

4. Faire des prêts et avances à l'Etat ou garantis par l'Etat.

5. Effectuer toutes opérations de change sur l'étranger, obtenir des crédits sur l'étranger, avec ou sans garantie de valeurs, accorder des crédits à l'étranger, réescompter à l'étranger son portefeuille, remettre celui-ci en gage, garantir la bonne fin de ces effets ou des opérations d'escompte et d'avances qui y sont relatives.

6. Recevoir des sommes en compte.

7. Recevoir en dépôt des titres, des valeurs mobilières, des monnaies et des métaux précieux.

8. Moyennant l'autorisation du ministre des finances, acquérir des titres représentant le capital d'organismes financiers régis par des dispositions légales particulières, ou placés sous la garantie ou le contrôle de l'Etat, sans que le total de ces placements, majoré de l'actif immobilier de la Banque centrale, puisse excéder un montant correspondant à son capital, à ses ressources et à ses comptes d'amortissement.

9. Enfin, la Banque centrale de Syrie peut faire toutes opérations tendant à faciliter le mouvement des fonds. Elle peut créer, ou concourir à la création et à la gestion de comptoirs de liquidation ou de compensation.

La Banque centrale de Syrie est administrée par le Conseil de la monnaie et du crédit. Elle est dirigée par un gouverneur assisté d'un comité de direction. Ses opérations sont surveillées par un commissaire du gouvernement. Ses dépenses administratives sont également soumises au seul contrôle judiciaire de la Cour des comptes.

Quant aux comptes de la Banque centrale, ils sont contrôlés par un collège de trois commissaires aux comptes, nommés par décret délibéré en Conseil des ministres. Un commissaire appartient obligatoirement à la Cour des comptes.

Nous reproduisons ci-après le tableau montrant l'évolution de la situation de la Banque centrale de Syrie depuis son ouverture, le 1er août 1956, au mois de décembre 1957.

Tableau N° 35

En millions de livres syriennes

Actif :	1. 8. 1956	20. 12. 1956	20. 12. 1957
Or et devises admis dans la couverture *	97,3	171,2	185,1
Opérations de crédit commercial, industriel et agricole	190,0	169,2	163,8
Titres publics, prêts et avances similaires	267,2	287,0	309,0
Jetons monnaie	0,0	0,2	0,1
Total des éléments de la couverture des engagements à vue	554,5	627,6	658,0
Avoirs à l'étranger non compris dans la couverture	7,6	3,2	6,2
Créances sur l'étranger en exécution d'accord de paiement	1,5	4,2	19,5
Débiteurs sur opérations or et devises	0,2	0,5	3,9
Immeubles, matériel, mobilier et frais de premier établissement	2,3	2,5	4,2
Divers	0,7	3,9	15,0
Total	566,8	641,9	706,8
Passif :			
Billets en circulation	394,0	432,4	465,9
Dépôts en comptes courants	153,3	186,5	190,3
— publics	134,0	150,1	158,5
— privés	19,3	36,4	31,8
Total des engagements à vue	547,3	618,9	656,2
Engagements à l'étranger en application des dispositions d'accords de paiement	0,2	0,7	1,4
Créanciers en vertu opérations or et devises	9,2	6,7	25,8
Divers	0,1	5,4	10,1
Capital	10,0	10,0	10,0
Réserves et amortissements	0,0	0,2	3,3
Total	566,8	641,9	706,8
Contre-valeur en livres syriennes des devises et or calculés aux cours libres	112,2	194,1	187,6
Leur pourcentage par rapport aux billets en circulation	28,5 %	44,89 %	40,27 %

* Calculés aux cours officiels.

Les éléments de ce tableau suscitent les observations suivantes :

1. Les principes généraux des règles de la couverture ont été appliqués scrupuleusement : tous les engagements à vue sont couverts à 100 %, comme le montre la comparaison entre le total des éléments de la couverture, à l'actif, et le total des engagements à vue, au passif. D'autre part, la couverture en or et en devises n'a jamais été inférieure à 30 % de la circulation.
2. Le concours prêté aux banques par la Banque centrale de Syrie apparaît dans le poste de l'actif intitulé « Opérations de crédit commercial, industriel et agricole ». Ce concours représente, en moyenne, 28,5 % environ du total des éléments de la couverture, et 40 % environ de la circulation fiduciaire. Ceci signifie que, pour la première fois dans l'histoire monétaire du pays, l'autorité monétaire a adopté une méthode de financement à court terme qui consiste à émettre de la monnaie fiduciaire en couverture de créances à court terme sur le revenu national.
3. Les titres publics, prêts et avances similaires, sont l'ensemble des créances de la Banque centrale de Syrie sur l'Etat. Il représente, le 20 décembre 1957, 47 % de la couverture des engagements à vue de la Banque centrale, contre 45,7 % le 20 décembre 1956.
4. Les créances sur l'étranger, en application des accords de paiement, se sont élevées à 19,5 millions de livres syriennes au 20 décembre 1957 contre 4,2 millions de livres syriennes seulement au 20 décembre 1956. Ces chiffres indiquent le développement pris par le commerce avec les pays sous accords bilatéraux. Ce compte trouve sa contrepartie au passif de la Banque centrale, sous la rubrique « Créditeurs pour opérations de change et or » au bénéfice des changes qui financent les opérations commerciales susvisées.
5. Le poste « Débiteurs sur opérations or et devises » représente, d'une part, les créances de la Banque centrale sur l'Office des changes, en application des accords de paiement pour compte de l'Etat, qui trouvent leur contrepartie au passif dans les « Engagements envers l'étranger en application des accords de paiement » et, d'autre part, les ventes de devises à terme effectuées par l'Office des changes qui trouvent leur contrepartie au passif dans les « Créditeurs pour opérations de change et or ».
6. Les billets en circulation au 20 décembre 1957 atteignent un montant de 465,9 millions de livres syriennes contre 432,4 millions de livres syriennes au 20 décembre 1956, soit 33,5 millions de livres syriennes d'augmentation sur l'année précédente.

Les fluctuations de la circulation monétaire au cours de l'année 1957 sont déterminées par de multiples incidences financières, économiques et également politiques, la Banque centrale devant faire face à des situations qui provoquent méfiance et retraits de fonds des banques agréées.

En outre, cette même circulation est également fonction de la politique de crédit, déterminée, à son tour, par les saisons et les récoltes, une grande partie des investissements des crédits étant destinée au secteur agricole du pays.

7. Les dépôts et comptes courants à la Banque centrale se décomposent comme suit :

Tableau N° 36

	En millions de livres syriennes	
	Au 20. 12. 1956	Au 20. 12. 1957
Dépôts publics (Trésor, administrations et services publics) . . .	150,1	158,5
Dépôts privés (banques résidentes et non résidentes et comptes courants divers)	36,4	31,8

On remarque une augmentation des dépôts publics et une diminution des dépôts privés en 1957 par rapport à 1956. Cela est attribué à l'augmentation des dépôts des services publics (régies, exploitations) et, par la suite, aux retraits effectués par les banques non résidentes pour paiements dus au secteur privé en 1957 [290].

[290] Voir le rapport de la Banque centrale de Syrie pour les exercices 1956 et 1957.

D. LA POLITIQUE FINANCIÈRE

Il n'y a pas, en effet, de cloisons étanches entre la politique monétaire et la politique financière ; en bref, entre toutes les décisions d'ordre économique auxquelles une collectivité estime devoir s'arrêter.

Une politique monétaire se fondant sur la stabilité économique trouvera son complément naturel dans la politique financière. Celle-ci est susceptible d'influencer autant la situation monétaire du pays que l'action du système économique dans son ensemble. Ainsi donc, nul ne songera à prétendre que la politique financière est indifférente à la croissance d'une économie, ou à son équilibre. Le rôle que l'Etat doit assumer dans tout développement économique se traduit par l'importance que revêt la politique financière dans les pays sous-développés. En effet, le financement public d'une partie essentielle du programme de développement économique constitue le problème financier central de toute économie en voie de développement [291].

Etant donné que la politique financière se réalise, en Syrie, principalement par le truchement du budget, c'est lui que nous examinerons d'abord.

Depuis que la Syrie a obtenu son indépendance et, en vertu de la convention du 22 décembre 1943, signée entre la Syrie et le Liban d'une part, et la France d'autre part, toutes les attributions exercées par les autorités françaises, au nom des Etats du Levant, devaient leur être remises.

Ainsi le gouvernement syrien a, en effet, assumé la charge financière de la défense nationale et de la représentation diplomatique de la Syrie, qui incombaient précédemment à la puissance mandataire. Les budgets du Djebel Druze et du district Allaouites, jusqu'alors distincts, furent respectivement intégrés dans le budget général en 1945 - 1946.

La Syrie et le Liban, tout en continuant à maintenir une union économique et douanière, constituaient une seule région douanière dont les recettes n'allaient pas aux budgets séparés des deux pays, mais à un budget commun, celui des Intérêts communs.

Après la rupture de l'Union douanière syro-libanaise, en mars 1950, on supprima le compte mixte syro-libanais des Intérêts communs et le gouvernement syrien prit alors en main le contrôle direct du bud-

---

[291] R. Barre : « Principes d'une politique économique de développement », Cahiers de l'Institut de science économique appliquée, avril 1958. — H. Simonet : « La formation du capital dans les pays sous-développés », Bruxelles 1959, p. 131.

get des douanes. Dès 1949, il accorda toujours plus d'importance au développement économique et social. Cette extension du rôle de l'Etat provoqua un accroissement de la charge financière qui devint alors un moyen d'action de la politique financière [292].

La nouvelle politique donna lieu à un problème de mobilisation de capital à des fins d'investissements, privés ou publics. Cette mobilisation s'effectua, en Syrie, tantôt par l'impôt, tantôt par le recours de l'Etat aux avances de l'Institut d'émission [293].

L'Etat élargit donc son budget ordinaire et établit un certain nombre de budgets spéciaux dont quelques-uns sont alimentés par le budget ordinaire, ou l'alimentent, tandis que les autres sont complètement autonomes.

Nous estimons utile de montrer, dans le tableau ci-après, l'évolution des chiffres des budgets ordinaires généraux de 1945 à fin 1957 [294].

Tableau N° 37

(En millions de livres syriennes)

Année	Estimation définitive des recettes et des dépenses	Recettes effectives	Dépenses effectives	Excédent (+) ou déficit (—)	Indice des prix de détail 1938 = 100
1945	103,7	119,4	99,1	+ 20,3	830,5
1946	113,5	129,7	112,5	+ 17,2	766,1
1947	125,8	128,8	123,2	+ 5,6	699,1
1948	127,9	123,4	136,3	— 12,9	662,1
1949	153,0	152,4	141,1	+ 11,3	477,9
1950	166,5	164,7	156,1	+ 8,6	477,9
1951	180,1	181,4	166,6	+ 14,8	555,9
1952	193,7	198,1	177,0	+ 21,1	594,2
1953	208,0	219,0	196,8	+ 22,2	543,8
1954	223,3	246,8	219,2	+ 27,6	500,1
1955	261,1	279,7	249,1	+ 30,6	496,2
1956	383,9	370,0	343,0	+ 27,0 *	566,8
1957	415,5	387,3	399,0	— 12,0 *	618,8

* Chiffres provisoires.

---

[292] Voir A. Barère : « Politique financière », Paris 1958, p. 16-17.

[293] Voir H. S. Bloch : « Finances publiques et développement économique », Revue de science et de législation financière, 1953.

[294] Les chiffres de ce tableau ont été tirés des documentations suivantes : G. Abouhamad : « L'évolution du budget syrien de 1925 à 1953 », Recueil des lois syriennes et de la législation financière, mai 1954. — Exposé du ministre du Trésor sur la situation économique et financière au cours de 1957 et du

Entre 1945 et 1955, les recettes effectives ont augmenté de 134 % et les dépenses de 151 %, bien que les prix aient baissé de plus d'un tiers au cours de la même période, comme on peut le constater sur le tableau précédent. L'augmentation des recettes a pour cause principale l'accroissement du revenu national et s'explique, dans une moindre mesure, par la perception d'impôts supplémentaires. Toutefois, le rapport entre les recettes ordinaires et le revenu national, qui s'accroissait également, n'a augmenté que dans une moindre proportion, passant de 10 % en 1943 à 16 % en 1957. La quote-part individuelle, dans les charges des impôts et taxes, s'élève à 64,87 livres syriennes en 1957, alors que cette quote-part était de l'ordre de 23,5 au budget de 1943.

Le financement du budget syrien est analogue à celui qui prévaut dans la plupart des pays du Moyen-Orient. La principale source de revenus est constituée par les impôts indirects, notamment les droits de douane. Les impôts directs ne figurent encore qu'en seconde place, mais leur importance tend à croître. Entre 1945 et 1957, les proportions des impôts directs, par rapport aux recettes totales, oscillèrent entre 12 et 19 % environ, tandis que celles des impôts indirects oscillèrent entre 34 et 64 %. Le fait que l'impôt sur le revenu occupe une place importante dans le système fiscal contemporain des pays industriels, l'a transformé, pour certains, en un corollaire obligé du développement économique [295]. En Syrie, le système fiscal de l'imposition du revenu est caractérisé par le fait que le revenu n'est pas soumis à un impôt général, frappant le revenu total du contribuable. Il se compose d'une pluralité d'impôts distincts, dont chacun ne se rapporte qu'au revenu découlant d'une source déterminée. Le législateur a suivi l'exemple de la France qui a accepté un système d'impôts « cédulaires » dont l'« income tax » anglaise fut le prototype. Il n'a cependant pas tiré, jusqu'à maintenant, les dernières conséquences du développement qu'ont pris les systèmes fiscaux modèles, l'intégration d'un système d'impôts cédulaires proportionnels à un impôt complémentaire général progressif sur le revenu total. La législation syrienne a essayé d'éviter le détour d'un impôt général sur le revenu et de réaliser l'idée de l'imposition progressive en prévoyant des tarifs progressifs pour les principaux impôts cédulaires.

La Syrie est un pays en pleine évolution économique, qui cherche énergiquement et avec de bonnes perspectives à rattraper les retards de son développement en ce domaine, pour améliorer les conditions

---

premier semestre 1958, Recueil des lois syriennes 1958. — A. Barakat : « Recent economic developments in Syria », Middle East Economic Papers, Beyrouth 1954. — F. A. O : « Mediterranean Development Project : United Arab Republic (Syrian region) Country report », Rome 1959.

[295] Simonet, p. 136.

vitales de sa population. La législation fiscale devrait, dans ces conditions, encourager, ou du moins entraver aussi peu que possible, le progrès. L'épargne nationale forcée, au moyen de l'impôt, et son utilisation à des buts productifs, doivent remplacer, là où elles manquent, l'initiative et les institutions privées. Une application sage et prudente de ce principe sera fructueuse et servira à l'intérêt de tous [296].

Les principales dépenses du gouvernement central relèvent des six départements ministériels : défense nationale, d'une part, travaux publics, agriculture, économie nationale, hygiène et instruction publique, d'autre part.

En effet, le total des dépenses militaires qui, en 1945, étaient de 28,2 millions de livres syriennes, a été doublé en 1949 (guerre de Palestine) et même quadruplé en 1956 (crise de Suez).

Quant au total des dépenses effectuées par les autres cinq ministères, qui était, en 1945, de 32,3 millions de livres syriennes, il a également doublé en 1950 et même triplé en 1956 et 1957. Toutefois, il ne faut pas perdre de vue le fait que le financement du développement économique et social du pays a été assuré, dans une large mesure, par des budgets spéciaux (distincts du budget ordinaire) qui ont été développés à partir de 1949.

La principale raison est que les recettes de l'Etat sont devenues impuissantes à affronter ses charges au moyen des impôts, des taxes et des revenus ordinaires, et que ces budgets spéciaux ont été financés par voie de prêts de l'Institut d'émission ou de crédits du Trésor [297].

De 1945 à 1955, la Syrie a dépensé au total 428 millions de livres syriennes environ pour le développement de son économie, soit 43 millions de livres syriennes, en moyenne, par an. Ces fonds provenaient de prêts consentis par l'Institut d'émission (219 millions) ainsi que des crédits du Trésor (209 millions).

En août 1955, un budget exceptionnel, d'une durée de sept années, fut promulgué, qui prévoyait le financement du plan septennal (1955 - 1961) de développement économique et social. Les fonds nécessaires seront tirés des sources suivantes [298] :

---

[296] N-U : « Etude sur les impôts sur le revenu et la fortune en Syrie », New York 1958, p. 15-21.

[297] Voir : Exposé du ministre des finances à la Chambre, le 8 janvier 1955.

[298] Voir U. N. R. W. A. : « Projets relatifs au développement de l'économie syrienne », Beyrouth 1958.

Tableau N° 38

	En millions de livres syriennes
1. Budget ordinaire	90
2. Redevances pétrolières	155
3. Fonds de réserve	69
4. Produit de la vente du timbre de Palestine	17
5. Prêts intérieurs	34
6. Autres sources	5
7. Prêts de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	77
8. Vente de Bons du Trésor, service d'émission et disponibilité du Trésor	208
Total	655

Durant les années 1955 et 1956, le gouvernement syrien dépensa, au total, 197 millions de livres syriennes au titre des projets prévus dans le plan septennal, soit 30 % du total des dépenses [299].

Bref, depuis 1950, le gouvernement syrien s'est efforcé de réaliser une politique financière ajustée aux moyens et possibilités de l'économie syrienne et faisant largement confiance au mécanisme régulateur des marchés et à l'initiative privée, pour assurer les ajustements requis de l'économie aux variations de conjoncture et promouvoir le progrès de la collectivité nationale [300].

---

[299] Banque de Syrie et du Liban, rapports annuels 1955 et 1956.

[300] F. Cracco : « La situation monétaire et financière de la Syrie ».

CONCLUSION

Les institutions économiques de la Syrie indépendante et les politiques poursuivies par les gouvernements successifs ont, incontestablement, favorisé le processus d'expansion économique. L'économie syrienne a fait preuve d'une grande vitalité et a enregistré un développement remarquable dans tous les secteurs.

La population syrienne a accusé un accroissement important. La Syrie, qui ne comptait que 2,516 millions d'habitants en 1939, soit une moyenne de 13 habitants par kilomètre carré, a passé à 4,165 millions d'habitants en 1957, soit 22 habitants par kilomètre carré. Cela correspond à un taux d'accroissement annuel de 2 à 3 % entre 1943 et 1953 et de 3,6 % entre 1953 et 1957 [301].

Toutefois, cet accroissement de la population ne constitue pas une pression démographique en Syrie, car la densité de la population est relativement faible et les ressources naturelles ne sont pas encore épuisées.

Il y a lieu de souligner que le rapport entre la superficie cultivée et la population totale s'est accru à 1,14 hectare par habitant contre 0,76 hectare en 1946. D'autre part, le revenu par habitant, évalué en 1943 à 233 livres syriennes environ, a atteint en 1956 la somme de 503 livres syriennes, bien que les prix de détail aient baissé de plus de 15 % au cours de la même période [302].

De plus, les conditions sanitaires, l'enseignement, ont fait également de rapides progrès. Le nombre des hôpitaux a passé de 35 en 1945 à 172 en 1957, mais quoique le nombre de médecins ait sensiblement augmenté en 1957, il demeure cependant insuffisant pour satisfaire les besoins requis par la population [303].

Quant à l'importance de l'enseignement, le tableau suivant nous montre l'évolution réalisée entre 1949 et 1957 [304].

---

[301] A l'exclusion des réfugiés de Palestine dont le nombre s'est établi, au milieu de 1957, à 111 300 environ. (Voir N-U. : « Annuaire démographique 1958 », et B. I. R. D. : « The economic development of Syria », p. 4.)

[302] A. Barakat : « Recent economic development in Syria », Beyrouth 1954. — Office de développement économique en Syrie : « Etude sur le développement économique en Syrie ».

[303] E. Gannagé : « Croissance économique et structures au Moyen-Orient », Paris 1957, p. 15-30. — Annuaire de la République arabe unie, 1959. — Directorate of statistics : « Statistical Abstract of Syria », 1957.

[304] Ministry of National Planning : « Directorate of statistics statistical Abstract », 1957.

Tableau N° 39

Nombre des écoles, instituteurs et élèves

	1949			1957		
Nombre des écoles	Ecoles	Instituteurs	Elèves	Ecoles	Instituteurs	Elèves
primaires	1612	6259	264 000	2808	10 860	353 000
secondaires	120	2311	28 500	279	3 000	68 000
professionnelles	13	183	2 000	21	370	4 100
d'entraînement d'instituteurs	5	125	616	8	180	1 200

Dans son rapport « Mediterranean Development Project, Country Report. U. A. R. Syrian Region », la F. A. O. estime que la main-d'œuvre occupée dans les divers secteurs économiques est au nombre de 1 685 000 en 1957, dont probablement 570 000 femmes et 100 000 enfants. Cette main-d'œuvre est répartie entre les différents secteurs économiques comme suit :

Tableau N° 40

Nombre d'ouvriers (en milliers)

Profession	Total	Hommes	Femmes	Enfants	Pourcentage
Agriculture	1270	665	520 x	85	75,4
Industrie manufacturière [a]	70	60	10 x	?	4,1
Artisanat	30	30	?	?	1,8
Construction . . .	20 [c]	20	?	?	1,2
Employés de l'Etat [b] (défense exclue) . .	22	20	2 x	?	1,3
Transports, commerce et autres . . .	273	215	38 x	20 x	16,2
Total général . . .	1685	1010	570	105	100,0

a : Travailleurs indépendants exclus.

b : Pour l'année 1956, étant exclus les ouvriers travaillant dans les industries contrôlées par le gouvernement.

c : Sur la base des estimations de la B. I. R. D. 1950 et tenant compte du volume des constructions accomplies jusqu'en 1957.

x : Estimation.

En effet, l'agriculture est demeurée prépondérante dans la vie économique de la Syrie. La population rurale dépasse les deux tiers de la population totale, et plus de la moitié du revenu national découle de la culture du sol et de l'élevage. Plus de 75 % de la valeur globale de l'ensemble des exportations de la Syrie est constitué par des pro-

duits agricoles et animaux [305]. Mais, durant cette période, la production agricole a accusé une augmentation importante en raison de l'introduction de nouvelles cultures, de l'amélioration des techniques et de l'extension des superficies cultivées.

Cependant, ce secteur reste plein de promesses pour l'avenir car il présente de grandes possibilités de développement intensif et extensif ; les terres non cultivées, mais cultivables, atteignent près de 55 % des terres déjà sous culture [306].

Nous reproduisons ci-dessous les tableaux reflétant les traits principaux du développement agricole en Syrie durant la période de l'indépendance.

Tableau N° 41

Superficie en milliers d'hectares [307]

Année	Terres cultivées irriguées	Terres cultivées non irriguées	Total	Céréales	%	Arboriculture	%	Cultures industrielles	%
1946	284	2006	2290	1513	66,0	175	7,6	36	1,5
1953	509	3160	3669	1880	51,2	203	5,5	164	4,5
1954	514	3520	4034	2022	50,1	209	5,2	225	5,6
1955	590	3513	4103	2168	52,8	217	5,3	283	7,0
1956	682	3908	4590	2277	49,0	226	5,0	314	6,8
1957	583	4066	4649	2394	51,5	227	4,8	280	6,0

[305] Rapport de la Banque centrale de Syrie 1956-1957.

[306] Les calculs relatifs à la superficie de la Syrie ont été revisés au début de l'année 1954 comme suit :

Terres cultivables	7 000 000 hectares	38 %
Pâturages	6 300 000 »	34 %
Forêts	450 000 »	2,4 %
Marécages	42 000 »	0,2 %
Terres désertiques ou non cultivables	4 582 000 »	25,4 %
Superficie totale de la Syrie	18 374 000 hectares	100 %

[307] Les statistiques de ce tableau et celles des autres tableaux cités dans cette conclusion ont été reproduites des principaux documents suivants :

Alexander Gibb et Partners : « The economic development of Syria », London 1947. — Publications de l'O. N. U. concernant les conditions économiques au Moyen-Orient. — Rapport de la Banque centrale de Syrie 1956-1957. — Exposé du ministre du Trésor sur la situation économique et financière 1957-1958. — Office du développement économique en Syrie : « Etude sur le développement économique en Syrie », 1959. — Annuaire de la Chambre de commerce d'Alep 1957-1959. — Achi : « Le régime monétaire en Syrie », Damas 1958 (en arabe).

Tableau N° 42

Evolution du nombre des machines agricoles en usage et de la quantité des engrais chimiques importés

Année	Tracteurs	Moteurs pour pompes	Moisson-neuses-batteuses	Quantité d'engrais chimiques importés en milliers de tonnes
1946	230	45	157	?
1953	1 115	8 687	627	11 340
1954	1 454	9 181	661	15 561
1955	1 786	13 267	693	25 074
1956	2 074	15 824	786	24 073
1957	2 792	16 949	718	25 069

Tableau N° 43

Evolution de la production des principaux produits agricoles, en milliers de tonnes, et effectif du bétail en milliers de têtes

Année	Blé	Orge	Coton égrené	Moutons	Chèvres	Chameaux	Bovidés
1945	415	248	12,5	3506	1428	—	422
1946	580	284	14	3260	1257	47	376
1953	870	472	126	3746	1614	82	507
1954	965	635	220	3955	1652	106	552
1955	438	137	233	4340	1690	76	537
1956	1051	462	251	4703	1741	83	573
1957	1353	720	291	5465	1802	78	594

La renaissance industrielle enregistrée par le pays depuis la deuxième guerre mondiale a continué à progresser avec lenteur. L'industrie syrienne a pu tenir sur le marché intérieur grâce aux mesures de protection et d'aides financières prises par le gouvernement en sa faveur et aux nouveaux investissements privés. Elle a pu également concurrencer les produits étrangers sur les marchés de certains pays voisins par suite de la bonne qualité et des prix favorables de ses articles. Et ce, en dépit du fait que l'artisanat occupe toujours une place prépondérante dans le secteur industriel.

Cependant, la production industrielle a continué à augmenter ; mais le pourcentage du revenu industriel, par rapport au revenu national global, paraît être resté, entre 1950 et 1957, plus ou moins constant aux environs de 10 % [308].

[308] Rapport de la Banque centrale de Syrie 1956-1957, p. 15.

D'après les estimations des services du Ministère des affaires sociales et du travail, l'industrie syrienne occupe actuellement 100 000 ouvriers et employés.

A l'aide de quelques références statistiques encore rudimentaires, présentées ci-dessous, on pourrait avoir une idée sur le récent développement de l'industrie en Syrie.

Tableau N° 44

Nombre d'établissements industriels en Syrie à fin 1956

Industries	alimentaires	1294
»	vestimentaires	1815
»	minérales	577
»	de la construction et accessoires	346
»	du bois	143
»	du caoutchouc	50
»	du papier et carton . . .	145
»	du cuir	107
»	chimiques, pharmaceutiques et médicales	116
	Total	4593

Tableau N° 45

Production des principales industries

Nature de l'industrie	Unité	1945 ou avant	1947	1952	1953	1954	1955	1956	1957
Filés de coton	tonnes	1 350	1 620	6 300	6 900	7 510	8 385	8 145	9 100
Filés de fibranne . . .	»	—	—	—	—	2 745	3 146	3 644	3 550
Filés de soie artificielle .	»	—	—	—	1 152	2 300	2 500	3 470	3 500
Filés de laine	»	—	—	22	36	60	210	221	322
Cotonnades et soieries .	»	—	9 000	—	16 000	18 500	20 000	19 100	21 000
Sucre	»	—	—	19 200	29 580	36 104	45 176	50 391	44 598
Boissons alcooliques . .	»	1 000	656	1 800	1 600	1 400	1 500	1 800	—
Savons	»	6 040	4 000	—	8 900	5 660	10 987	11 146	17 416
Tabacs non manufacturés	»	2 163	1 567	2 400	2 700	2 900	3 000	3 100	3 950
Huiles végétales . . .	»	—	—	—	5 500	7 800	10 000	10 300	10 350
Conserves	»	2 400	—	1 254	1 336	1 656	2 570	2 600	2 900
Verrerie	»	—	—	5 700	3 296	9 300	7 768	10 654	6 712
Chaussures caoutchouc .	milliers de paires	—	—	150,2	312	751	950	789	1 125
Asphalte	milliers de tonnes	—	16	10	13	16	28,6	43	—
Ciment	»	35	48,225	151	224	249	246	326	315
Electricité	millions de kWh.	29	47	99	114	129	149	166	262
Construction (autorisation de bâtir) . .	milliers de m²	90	143	210	265	211	—	674	560

Le développement agricole et industriel s'est naturellement accompagné d'une expansion des services commerciaux et des services de transport, nécessaires à la distribution des articles produits. Le revenu commercial, qui représentait, en 1950, 13,2 % du revenu national, est passé, en 1957, à 25 % environ. En revanche, le pourcentage du revenu de transport, par rapport au revenu national global, a baissé de 9 % en 1950 à 5 % en 1957.

En fait, au cours de la seconde guerre mondiale, les importations de l'Union syro-libanaise avaient fortement baissé, et les exportations avaient diminué davantage encore.

Après la guerre, les importations ont rapidement repris, mais les exportations n'ont pas suivi le mouvement. Le gros excédent d'importations, imputable surtout au Liban, mais dans lequel la Syrie avait également sa part, a pu être couvert par la liquidation de la plus grande partie des réserves de devises accumulées pendant la guerre, et par diverses recettes invisibles [309].

La dissolution de l'Union économique syro-libanaise (mars 1950), suivie par la politique protectionniste syrienne et par la conjoncture mondiale résultant de la guerre de Corée, ont particulièrement favorisé l'expansion commerciale de la Syrie. Mais la situation s'est toutefois renversée en 1956 et 1957, à cause de la crise de Suez et de la récolte médiocre de blé en 1955.

Les tableaux suivants indiquent l'évolution du commerce extérieur de la Syrie au cours de la période située entre 1939 et 1957.

Tableau N° 46

Union douanière syro-libanaise

Indice 1938 = 100

Année	Prix * à l'exportation	Quantum d'exportation	Prix * à l'importation	Quantum d'importation	Termes de l'échange
1944	493	—	331	—	149
1945	498	30	420	53	118
1947	341	84	533	122	64
1949	246	154	466	205	53

* Des principaux produits.

[309] D'une part, de 1940 à 1944 inclus, les dépenses alliées en Syrie et au Liban se sont élevées à 76 millions de livres sterling. D'autre part, de 1939 à 1945 inclus, ces deux pays ont eu un excédent, dans la balance des revenus, de 607 millions de livres syriennes au titre des transactions courantes.

Tableau N° 47

Syrie

Indice 1952 = 100

Année	Prix à l'exportation	Quantum d'exportation	Prix à l'importation	Quantum d'importation	Termes de l'échange
1950	95	88	87	56	109
1951	126	43	98	90	129
1953	83	145	92	99	90
1954	91	213	88	123	103
1955	89	92	87	139	103
1956	90	176	92	150	98
1957	82	230	89	148	92

Tableau N° 48

Balance commerciale

Union douanière syro-libanaise

(en millions de livres syro-libanaises)

Année	Importations	Exportations	Déficit
1939	75,6	36,5	39,1
1940	57,2	19,3	37,9
1941	40,5	11,2	29,3
1942	107,1	23,8	83,3
1943	110,1	32,0	78,1
1944	93,6	46,2	47,4
1945	130,6	43,8	86,8
1946	266,7	85,6	181,1
1947	362,8	83,6	279,2
1948	483,5	78,5	405,0
1949	516,2	111,1	405,1
1950 *	116,8	37,7	79,1

* Du 1er janvier au 13 mars.

Syrie

(en millions de livres syriennes)

Année	Importations	Exportations	Excédent (+) ou déficit (—)
1950 *	197,9	207,9	+ 10
1951	305,1	277,1	— 28
1952	459,4	319,5	— 139,9
1953	461,7	375,8	— 85,9
1954	633,8	465,7	— 168,1
1955	676,9	473,6	— 203,3
1956	690,0	515,0	— 175,0
1957	616,0	548,0	— 68,0

* Du 14 mars au 13 décembre.

Tableau N° 49

Principaux éléments de la Balance des paiements 1951 à 1957
en millions de livres syriennes

	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957
I. **Transactions courantes :**							
1. Recettes d'exportations (a) . . .	+ 292	+ 337	+ 408	+ 570	+ 542	+ 602	+ 587
2. Règlements des importations (b)	— 418	— 444	— 484	— 673	— 723	— 745	— 665
Solde	— 126	— 107	— 76	— 103	— 181	— 143	— 78
3. Solde des autres transactions courantes (c)	+ 85	+ 82	+ 72	+ 29	+ 96	+ 172	+ 84
Solde (1 + 2 + 3)	— 41	— 25	— 4	— 74	— 85	+ 29	+ 6
II. **Mouvement des capitaux :**							
1. Secteur privé (sans les banques)	+ 15	+ 24	+ 20	+ 22	+ 86	— 5	— 10
2. Secteur bancaire	+ 14	+ 5	+ 46	+ 49	— 29	+ 28	+ 5
3. Secteur public	+ 15	— 39	— 4	—	+ 14	+ 21	—
Solde (1 + 2 + 3)	+ 44	— 10	+ 62	+ 71	+ 71	+ 44	— 5
Solde global (I + II)	+ 3	— 35	+ 58	— 3	— 14	+ 73	+ 1
Erreurs ou omissions	+ 6	+ 26	— 6	+ 10	+ 10	+ 18	— 12
Solde total de la balance	+ 9	— 9	+ 52	+ 7	— 4	+ 91	— 11
En contrepartie de ce solde :							
Augmentation ou diminution dans les quantités des réserves monétaires	+ 9	— 9	+ 52	+ 7	— 4	+ 86	— 35
Augmentation ou diminution dans les soldes des accords de paiement						+ 5	+ 23
Total	+ 9	— 9	+ 52	+ 7	— 4	+ 91	— 12

(a) Evaluées (f. o b.) au cours libre.
(b) Evaluées (c. a. f.) au cours libre.
(c) Ce poste englobe particulièrement, en majeure partie, les redevances des compagnies pétrolières, les dépenses de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies, les envois de fonds des émigrants syriens et autres services.

Il ressort de ce qui précède :

1. La balance commerciale syrienne est restée traditionnellement déficitaire. Son déficit était fonction de l'état des récoltes locales, d'une part, et de l'état de conjoncture économique et politique nationale et internationale, d'autre part.
2. Le déficit de la balance commerciale a été couvert par des transactions invisibles courantes dont les redevances pétrolières ont constitué la majeure partie, et par des mouvements de capitaux.
3. Le solde du mouvement des capitaux est resté plus ou moins créditeur ; ce qui a permis, d'une part, d'augmenter sensiblement les avoirs en or et en devises pendant ces dernières années et, de l'autre, de satisfaire la demande locale de devises qui a résulté de la crise de Suez, à la fin de 1956.

En ce qui concerne *les transports,* le progrès réalisé dans le domaine du réseau routier a atténué relativement l'insuffisance des moyens de communications en Syrie.

Le réseau routier est passé de 6690 kilomètres en 1944 à 9310 en 1957, et celui des routes goudronnées de 1500 à 3000 kilomètres. Le nombre des automobiles a passé de 4600 en 1946 à 30 370 en 1957, dont 14 615 voitures de transport, 1365 autobus et 14 390 voitures de tourisme.

Si l'on s'en réfère au pourcentage de kilomètres par rapport au nombre d'habitants, on constate que ce pourcentage est de 23 kilomètres de routes par 10 000 habitants, en 1957, contre 17 en 1946.

Il est intéressant de noter que le projet du port de Lattaquié, mis en adjudication par le gouvernement en 1951, s'est achevé en 1957 ; il est devenu un port important en eaux profondes de la côte orientale de la Méditerranée.

D'autre part, après l'installation d'un système de téléphone automatique dans les principales villes de la Syrie, le nombre des postes téléphoniques est passé de 3000 en 1945 à 33 000 en 1954 [310].

Enfin, le tableau suivant nous montre l'expansion des services de transports entre 1950 et 1957.

---

[310] Voir O. N. U. : « L'évolution économique au Moyen-Orient 1945-1954 », p. 224. — Bureau des documentations syriennes et arabes : « Etude sur la Syrie économique », 1957, p. 81. — Annuaire de la Chambre de commerce d'Alep 1959, p. 313.

Tableau N° 50

Expansion des services de transports entre 1950 et 1957

	1950	1951	1952	1954	1955	1956	1957
Chemin de fer :							
Marchandises transportées (tonnes/kilomètre) . . .	89	88	95	107	95	117	130
Transports maritimes :							
Marchandises passant par le port de Lattaquié :							
Tonnes déchargées . . .	66	92	95	118	161	196	194
» chargées . . .	46	26	75	179	70	161	204
Atterrissages à l'aéroport de Damas (nombre) . . .	126	102	110	125	169	182	180

Ainsi, il s'est produit, en Syrie, et notamment dans cette dernière décade, une expansion économique générale. La production a augmenté plus rapidement que la population et les investissements ont atteint un volume suffisant pour maintenir, ou pour accélérer, le rythme du développement économique.

Nous reproduisons ci-après deux tableaux publiés par l'Office de développement économique en Syrie, qui nous montrent l'évolution du revenu national et celle du volume des investissements bruts dans le secteur privé et public, entre 1950 et 1956.

Tableau N° 51

Revenu national en millions de livres syriennes entre 1950 et 1956

Année	Revenu global aux prix courants	Indice 1950 = 100	Revenu par habitant	Indice de prix de détail base 1938 = 100
1950	1187	100	371	478
1951	1431	121	435	556
1952	1641	138	485	594
1953	1444	122	407	544
1954	1690	142	458	502
1955	1568	132	403	496
1956	1995	168	503	567

Tableau N° 52

Volume des investissements bruts en millions de livres syriennes

	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	Total
I. Secteur privé :								
1. Bâtiments	62	57	73	89	108	109	107	605
2. Machines industrielles et matériel	33	31	21	58	71	77	69	360
3. Machines agricoles	19	37	24	16	35	33	24	188
4. Irrigation et amendement des terres	23	22	7	5	1	23	27	108
5. Transports	10	14	15	23	43	38	29	172
Total	147	161	140	191	258	280	256	1433
II. Secteur public :								
1. Irrigation	1,3	2,3	3,4	4	4,3	6,4	12,3	34
2. Machines industrielles et matériel	4,5	7	9,5	2,4	3,8	7,1	10	44,3
3. Communications et transports	7	6,8	6	6,2	12	19,2	21	78,2
4. Services municipaux	10,7	12	13,5	20	16	16,5	19,8	108,5
5. Bâtiments	4	2,9	2,1	3,3	3,8	4,8	9	29,9
6. Etudes	0,4	0,5	0,6	0,7	0,5	0,6	0,7	4
7. Entretien des routes et des ponts	3,6	4,3	4,9	4,8	5,7	9,7	9,5	42,5
Total	31,5	35,8	40	41,4	46,1	64,3	82,3	341,4
Total général des investissements publics et privés	178,5	196,8	180,0	232,4	304,1	344,3	338,3	1774,4

Les tableaux précédents amènent les remarques suivantes :

1. Le revenu national s'est augmenté de 1187 millions de livres syriennes en 1950 à 1995 millions en 1956. Le taux moyen d'accroissement annuel a été de l'ordre de 11,4 %.
2. Les augmentations exceptionnelles du revenu se sont produites en 1954 et 1956, qui ont été, l'une et l'autre, des années de récoltes excellentes. Tandis qu'en 1953 et 1955, le revenu a accusé des diminutions à cause de la mauvaise récolte de ces années. Cela reflète les points faibles de l'économie syrienne qui, non seulement est dépendante de la demande mondiale de matières premières, mais encore dépendante des conditions atmosphériques locales.
3. Le volume absolu des investissements bruts a enregistré, pendant la période 1950 - 1956, un accroissement important. La proportion de ce volume a oscillé entre 10,5 % et 20,5 % ; elle est d'une moyenne annuelle de l'ordre de 15,3 %.
4. Le secteur privé a réalisé la grande partie du volume des investissements bruts. Il a investi pendant ces sept dernières années 1433 millions de livres syriennes, tandis que le secteur public a seulement investi 341,4 millions de livres syriennes. Cela signifie que 80,7 % du volume total des investissements bruts sont réalisés par le secteur privé, et le rapport entre celui-ci et le secteur public est de plus de 4 à 1.
5. En ce qui concerne l'orientation des investissements en Syrie, plus de 40 % des investissements privés sont allés, durant la période étudiée, à la construction d'habitations. Vient ensuite le secteur agricole qui absorbe (en ajoutant 103 millions de livres syriennes investis en achats de camions pour transporter la production agricole), 27 % des investissements privés.

Quant aux investissements publics, plus de 35 % sont orientés vers le secteur des transports et plus de 30 % vers l'établissement de services publics municipaux (eau et électricité).

Enfin, le secteur industriel absorbe 13 % environ, et celui de l'agriculture 10 % environ, des investissements publics.

Ainsi, la formation du capital privé, qui s'est poursuivie à un rythme plus élevé que celle du capital public, a été financée, dans une large mesure, par l'épargne personnelle.

CHAPITRE II

La réglementation bancaire en Syrie

— Généralités

Il est difficile et, semble-t-il, assez vain de rechercher dans le monde l'origine de la législation sur les banques commerciales, qui n'est souvent apparue qu'incidemment, à l'occasion de mesures prises pour réglementer l'émission.

A l'étranger, il semble toutefois que les premières lois proprement bancaires aient été prises par la Suède qui, dès 1841, obligea les établissements de crédit à transmettre au gouvernement des rapports sur leur situation et qui, à partir de 1846, réglementa certaines de leurs activités. Aux Etats-Unis, la célèbre loi de 1863 impose aux banques dites « nationales » le système des réserves et pose, en principe, l'interdiction de fonder des succursales.

Par la suite, dans le dernier quart du XIX^{e} siècle, la Russie, le Japon, l'Australie, l'Afrique du Sud entrent, à leur tour, dans la voie de la réglementation.

Dans les autres pays, les banques sont restées assujetties aux règles de droit commun jusqu'au début du XX^{e} siècle.

Mais les défaillances de certaines grandes banques en Europe, et plus spécialement la faillite de la « Knickerbocher Trust Company », à Londres, qui fut à l'origine de la crise de 1907, ont montré l'interdépendance des systèmes bancaires dans les différents pays, de même que la concentration progressive et le rôle social important que la banque joue dans la vie de la collectivité ont renforcé la conception de l'intervention de l'Etat dans la réglementation et le contrôle des banques.

A la veille de la première guerre mondiale, ces idées étaient suffisamment mûres pour que l'on pût en prévoir l'éclosion prochaine. C'est encore la Suède qui donne l'exemple en 1911, suivie par les Etats-Unis, instituant, en 1913, le système de réserve fédérale.

L'après-guerre, avec son cortège de difficultés financières, détermine un puissant mouvement d'intervention étatique, remarquable tout d'abord dans les pays européens restés neutres pendant les hostilités, et frappés les premiers par la diminution du trafic, consécutive à la fin des opérations militaires.

Entre 1919 et 1923, le Danemark, la Norvège, l'Espagne, la Suède élaborent ou complètent leurs lois bancaires. Ils sont imités, vers la même époque, par plusieurs pays d'Amérique et, un peu plus tard, par certains Etats désireux de parer à des crises économiques sévères (Japon : 1927) ou animés d'une volonté de réforme générale (Italie : 1926).

Mais c'est la crise mondiale de 1929 - 1931 qui provoque les interventions les plus profondes et les plus durables. Ainsi, entre 1931 et 1936, l'Allemagne, les Etats-Unis, la Belgique, la Suisse et l'Italie promulguent de nouvelles lois.

Le trait caractéristique de ces interventions, c'est qu'elles allaient, dans la généralité des cas, survivre d'une manière durable aux circonstances momentanées qui les avaient motivées. Instruits par une expérience dont le prix s'était révélé fort lourd, les pouvoirs publics ne devaient plus, désormais, relâcher leur emprise sur le système bancaire. La gravité des crises qui avaient frappé les banques mit fin, un peu partout, à la liberté dont elles avaient joui jusqu'alors.

En ce qui concerne *la Syrie,* nous avons vu que l'intervention de l'Etat en matière économique n'a commencé que depuis la deuxième guerre mondiale.

Toutefois, les banques commerciales restèrent assujetties, comme toutes les entreprises commerciales, au droit commun.

A partir de 1949, le gouvernement syrien s'employa à réaliser, dans un esprit de libéralisme éclairé, une œuvre législative dans les domaines économiques ; cette œuvre tendait à offrir à l'initiative privée le cadre requis pour le développement ordonné et efficace de ses initiatives, et aux pouvoirs publics, ainsi qu'aux autorités monétaires, les moyens d'action requis pour orienter ces initiatives dans le sens le plus conforme aux intérêts généraux de la collectivité syrienne.

C'est dans cet esprit que le gouvernement syrien arrêta le décret législatif N° 149, du 22 juin 1949, qui contient le nouveau Code commercial dont les articles 393 - 401 réglementent les conditions du compte courant ; les articles 402 - 409 déterminent les conditions concernant les dépôts bancaires, l'ouverture de crédit et le bail des coffres-forts ; enfin, les articles 410 - 575 contiennent les dispositions empruntées aux conventions de Genève, de 1930 et 1931, qui organisent l'émission et la circulation des effets de commerce et des valeurs mobilières.

En fait, les recours des commerçants, des industriels et même des paysans aux établissements bancaires sont devenus de plus en plus fréquents, développant les opérations bancaires et accroissant le nombre des banques ouvertes en Syrie.

Il est intéressant de noter que le développement rapide du système bancaire s'est produit après la suppression de l'Union douanière syro-libanaise, en 1950. Le gouvernement syrien a assujetti les sociétés étrangères qui veulent établir une succursale, ou une agence, en Syrie,

au décret législatif N° 151, du 3 mars 1952[311] et, au fur et à mesure du transfert des services des finances et des changes de Beyrouth en Syrie, l'expansion des services bancaires s'est accentuée davantage.

A ces témoignages de confiance du système bancaire dans l'avenir du pays, les autorités publiques ont répondu par quelques initiatives importantes tendant à doter progressivement l'économie syrienne d'une organisation monétaire et bancaire qui, adaptée aux contingences locales, ne laissera en rien à désirer, comparativement à celle dont témoignent d'autres pays.

Cette œuvre, nous l'avons vue inaugurée en 1952 par la réforme de l'Office des changes et par l'intégration étroite de cette institution dans le mécanisme monétaire syrien. En fait, elle fut poursuivie en 1953, par la réforme du système monétaire et par la création du Conseil de la monnaie et du crédit. Dès 1956, le système bancaire a été coiffé par la Banque centrale de Syrie, chargée de l'émission de la monnaie et gardienne de l'équilibre monétaire.

Nous allons voir, maintenant, comment ces réformes furent complétées par l'application de la réglementation bancaire qui était prévue dans le titre quatrième du décret législatif N° 87 du 28 mars 1953, et mise en vigueur en 1954 et 1955[312].

Venue tardivement à la réglementation bancaire, pour des raisons politiques et sociales, la Syrie n'a pas accompli en la matière une œuvre très originale. En revanche, elle a eu l'occasion de profiter des expériences étrangères pour bâtir un système efficace et cohérent. L'exemple belge s'est surtout fait sentir, car le gouvernement syrien engagea un professeur belge, de l'Université de Louvain (M. François Cracco), qui établit, avec l'aide des spécialistes syriens, la Constitution monétaire et bancaire de la Syrie.

Le souci du législateur syrien de doter légalement la profession bancaire d'une charge organique répond à un double ordre de préoccupations, à savoir :

1. Un souci de protection de l'épargne monétaire du pays.
2. Un souci de technique monétaire.

C'est ce double ordre de considérations qui justifie les devoirs spéciaux s'imposant à l'activité bancaire. Si les premières tendent à l'établissement d'un certain contrôle des banques, en vue de sauvegarder leur solvabilité et de maintenir la liquidité de leurs engagements, les secondes veulent davantage : à savoir, une certaine organisation de l'activité bancaire en vue de l'intégrer dans le système monétaire du pays. Car il ne suffit pas, pour une politique monétaire efficace, de maîtriser la quantité de monnaie légale, émise par l'Institut d'émission ; il faut aussi être capable non seulement d'influencer, mais de régler la quantité de monnaie scripturale émise par les banques.

---

[311] Voir supra, p. 136.

[312] Voir supra, p. 162.

En effet, les dispositions adoptées dans la nouvelle réglementation bancaire en Syrie sont inspirées de conceptions relativement libérales ainsi qu'il convient à l'état de développement du pays, et sont soucieuses de ménager toute la souplesse souhaitable pour que l'organisation établie puisse être adaptée aisément, et rapidement, à toutes les contingences prévisibles.

Dans cette étude de la réglementation bancaire, il nous semble nécessaire de distinguer les mesures qui relèvent, à proprement parler, du contrôle des banques, et qui tendent essentiellement à protéger les dépôts, et celles relevant de la direction du crédit et tendant à régler l'émission de monnaie, légale ou scripturale, en fonction des besoins généraux de l'économie.

Ainsi, nous nous proposons, dans les pages suivantes, de traiter :

1. Du contrôle des banques et de ses organismes.
2. De la réglementation bancaire.
3. Des conséquences de la réglementation sur l'évolution du système bancaire.

SECTION I

LE CONTROLE DES BANQUES ET SES ORGANISMES

La définition de la banque, en dépit des difficultés qu'elle présente, paraît être le premier acte de toute législation bancaire rationnelle. La loi du 28 mars 1953 considère comme banque : « Les entreprises qui reçoivent habituellement des dépôts de fonds remboursables à vue, ou à des termes qui n'excèdent pas deux ans, aux fins de les utiliser, pour leur compte propre, à des opérations de banque.

» Sont notamment considérées comme opérations de banque :

a) l'escompte d'effets de commerce, billets à ordre, traites, lettres de change et, généralement, de tous documents ou titres de crédit ;

b) l'escompte d'obligations négociables, ou non négociables, ainsi que les prêts et avances sur de telles valeurs ;

c) l'octroi de prêts et avances sur toutes garanties, personnelles ou réelles, et sous quelque forme que ce soit ;

d) l'émission, l'achat, la vente et la négociation de fonds publics, valeurs mobilières, traites, lettres de change, lettres de crédit, chèques et mandats de toute nature ;

e) la soumission et la négociation d'emprunts publics ou privés, émis sous forme de valeurs négociables, ainsi que l'émission, ou le placement, de toutes valeurs mobilières ;

f) la réception de dépôts d'espèces, de monnaies et métaux précieux, de titres, documents et valeurs mobilières quelconques ;

g) l'ouverture de comptes de dépôts, comptes courants et comptes de chèques ;

h) le commerce de devises étrangères et de métaux précieux. »

Ainsi, pour le législateur syrien, ce qui caractérise une banque, c'est moins le fait d'effectuer des opérations de banque, quelle que soit la manière dont on définit celles-ci, que celui de recevoir des dépôts à vue ou à court terme, aux fins de les utiliser, pour le compte de la banque, à un ensemble très divers d'opérations dites bancaires.

Cependant, la réalisation de cette fonction n'attribue pas, *ipso facto*, à l'entreprise la qualification de banque. La loi exige d'elle certaines conditions secondes, lesquelles, avec la première, peuvent être groupées sous quatre chefs :

1. L'entreprise doit effectuer des opérations de banque.

2. Elle effectue ces opérations avec des dépôts de fonds remboursables à vue ou à des termes n'excédant pas deux ans.
3. Elle effectue ces opérations pour son propre compte.
4. Elle effectue ces opérations à titre de profession habituelle [313].

Le fait qu'une entreprise réponde à la définition légale de la banque ne suffit pas à lui conférer le statut de banque ; il faut encore qu'elle obtienne un arrêté du ministre des finances portant enregistrement de l'entreprise au Registre des banques tenu par le Commissariat auprès des banques [314]. C'est cette inscription qui donne la vie légale à la banque et qui, seule, lui permet de commencer ses opérations.

Pour obtenir l'arrêté d'inscription au Registre des banques, l'entreprise doit remplir certaines conditions :

1. Elle doit exercer son activité dans le champ d'application territorial de la loi.
2. Elle doit renoncer à prendre certaines formes juridiques.
3. Elle doit posséder un certain capital minimum.
4. Enfin, elle doit être administrée, ou gérée, par des personnes ne tombant pas sous le coup de certaines prohibitions [315].

1. La définition du champ d'application de la loi ne peut être que celle de la profession de banque. Seules, les banques exerçant leur activité en Syrie doivent s'inscrire au Registre des banques.

Cette activité, que la loi entend protéger, consiste à la fois à recevoir des dépôts et à les employer dans les opérations de crédit ; or, l'exercice de l'une d'elles seulement n'est pas caractéristique de l'activité bancaire.

2. « Les sociétés ayant pour objet le commerce de banque ne peuvent être constituées que sous forme de sociétés en nom collectif, de sociétés en commandite ou de sociétés anonymes à capital fixe. » [316]

Il n'y a, dès lors, pas d'inconvénient à proscrire la constitution de banques sous la forme de sociétés de personnes à responsabilité limitée, voire aussi sous la forme de sociétés coopératives, lorsque celles-ci ne limitent pas leur activité aux seuls coopérateurs.

3. Le capital d'une banque n'est pas, comme le croit encore une grande partie du public, l'instrument principal des opérations de placement faites par l'établissement. Ce rôle revient, en réalité, aux sommes provenant des dépôts effectués aux guichets. Toutefois, l'utilité du capital social est la même que dans toute société commerciale :

---

[313] K. N. Hosni : « Le contrôle des banques en Syrie », Neuchâtel 1959, p. 47-62.

[314] Voir l'article 106 de la loi N° 87, du 28 mars 1953.

[315] Voir P. C. Dupont : « Le contrôle des banques et la direction du crédit en France », Paris 1952, p. 66-80.

[316] Voir l'article 113 de la loi du 28 mars 1953.

apporter à celui qui traite avec la banque, en l'espèce le déposant, une certaine sécurité quant à la solvabilité de la société. Un établissement de banque contracte, en effet, des engagements très importants et il est toujours à craindre que les créances acquises en contrepartie viennent à se trouver partiellement immobilisées, ou même irrecouvrables. Le créancier de la banque voit alors dans le capital social une garantie, une sorte de cautionnement, pour le cas où cette éventualité viendrait à se réaliser [317].

Enfin, si les législations sur le contrôle des banques imposent à celles-ci un certain capital minimum, cette obligation répond, sans doute, moins au souci de la protection de l'épargne bancaire constituée, qu'à celui d'écarter initialement de la profession certaines personnes qui seraient trop tentées par les facilités de financement qu'offre cette profession.

C'est pourquoi le législateur syrien a actuellement modifié la fixation du capital minimum exigé des banques, selon l'article 114 de la loi du 28 mars 1952 [318], comme suit :

Le capital minimum exigé des banques constituées sous la forme de sociétés anonymes ou de sociétés en commandite par actions a été modifié de 500 000 livres syriennes en 1 500 000 livres syriennes. Quant aux banques appartenant à un particulier, ou constituées sous la forme de sociétés en nom collectif, ou de sociétés en commandite simple, elles doivent justifier, au moment de leur demande d'enregistrement, d'un capital d'au moins un million de livres syriennes au lieu de 200 000 livres syriennes.

En ce qui concerne les banques ayant simultanément des sièges d'exploitation en Syrie et à l'étranger, l'article 115 de la loi de mars 1953 avait prévu pour elles l'obligation de tenir une comptabilité distincte de leurs opérations en Syrie. A ces opérations doit être affectée une dotation en capital de 500 000 livres syriennes au minimum. Montant élevé, d'après les nouvelles modifications, à 1 500 000 livres syriennes.

L'article 118 ajoute que « le Conseil de la monnaie et du crédit a compétence pour apprécier les éléments constitutifs du capital des banques et peut exiger la production de toute pièce, en vue de s'assurer de l'existence et du versement effectifs de ce capital. Il détermine, pour autant qu'il soit nécessaire, toutes autres conditions auxquelles ce versement doit satisfaire ».

Enfin, la loi a donné au Conseil de la monnaie et du crédit la possibilité d'imposer, par voie de règlement général, et à l'exclusion de toute discrimination entre banques ou catégories de banques, le res-

---

[317] J. Daumain : « Le contrôle de l'Etat sur les banques privées », Paris 1937, p. 23-32.

[318] Voir le décret N° 2504 du 17 juillet 1955.

pect d'un coefficient de solvabilité, c'est-à-dire d'une proportion déterminée « entre leur capital et leur réserve, d'une part, et le montant global, soit des dépôts, soit de leurs engagements à vue ou à terme, d'autre part ». Le Conseil de la monnaie et du crédit, en appliquant ce texte, peut combler les lacunes que représente la fixation pure et simple d'un capital minimum [319].

4. Pour être inscrite au Registre des banques, il est aussi nécessaire pour l'entreprise que ses dirigeants n'aient pas encouru certaines condamnations limitativement énumérées par la loi, telles que : le vol, l'abus de confiance, l'escroquerie, le détournement de fonds d'autrui, etc. Bref, sans préjudice des dispositions générales édictées par le Code du commerce, en ce qui concerne les modalités et conditions d'administration des sociétés, la loi du 28 mars 1953 édicte un ensemble d'interdictions visant à protéger la profession bancaire contre l'intrusion de personnes dont le crédit peut être sujet à caution, ou à assurer l'exercice loyal et correct des mandats d'administration et de direction dans les affaires bancaires [320].

Une fois inscrite au Registre des banques, l'entreprise est astreinte par la loi à diverses obligations qui viennent s'ajouter à celles que le législateur lui a imposées comme conditions de son enregistrement. Outre l'obligation de communiquer au Conseil de la monnaie et du crédit tous renseignements utiles à l'accomplissement de sa mission, les banques sont tenues d'observer deux règles d'ordre plus général :

a) La publication d'un bilan et de situations périodiques. Ces documents sont adressés au Conseil de la monnaie et du crédit en vue de lui permettre d'exercer utilement sa mission de surveillance des banques, car le Conseil publie périodiquement un état global de la situation active et passive des banques.

b) L'exécution des décisions du Conseil de la monnaie et du crédit, notamment en ce qui concerne les coefficients de trésorerie, de couverture et de solvabilité, et d'autres coefficients d'opérations.

En contrepartie, l'inscription confère à l'entreprise qui en bénéficie toutes les prérogatives reconnues aux banques. Elle lui assure le privilège de l'appellation de banque, ainsi que la protection de l'activité proprement bancaire [321].

Une fois accordée, l'inscription peut être retirée [322] dans les cinq cas énumérés limitativement par l'article 109 de la loi du 28 mars 1953 :

---

[319] Hosni, p. 66.

[320] Voir les textes de base : les articles 183 du Code du commerce et 122 de la loi N° 87 du 28 mars 1953.

[321] Hosni, p. 69-70.

[322] La radiation est prononcée par voie d'arrêté du ministre des finances sur proposition du Conseil de la monnaie et du crédit.

1. A la demande de la banque.
2. Si la banque en cause n'a pas commencé ses opérations dans le délai d'un an, à partir de la date de l'arrêté d'enregistrement.
3. Si la banque en cause a interrompu ses opérations pendant une période de plus d'un an.
4. Si la banque en cause travaille en infraction à ses statuts, ou en contravention aux lois, décrets et arrêtés régissant son activité.
5. Lorsque la liquidité, ou la solvabilité de la banque est en péril.

La banque radiée du Registre des banques est mise, d'office, en liquidation, au cours de laquelle elle doit rembourser les dépôts qu'elle a reçus et réaliser les éléments de son actif. Elle reste soumise au contrôle des commissaires de surveillance qui demeurent en fonction avec les mêmes droits et obligations jusqu'à la liquidation totale des affaires de banque.

Il lui est interdit d'utiliser, d'une manière quelconque, les termes de « banque » ou « banquier » sans les faire suivre des mots « en liquidation ».

Quels sont maintenant les organismes chargés du contrôle des banques ? La loi a prévu les trois institutions suivantes :

A. Le Conseil de la monnaie et du crédit.
B. Le Commissariat auprès des banques.
C. Les commissaires assermentés de surveillance.

A. *Le Conseil de la monnaie et du crédit :* S'il est admis qu'en vue d'assurer une certaine cohérence et continuité de la politique monétaire, il convient de confier l'autorité monétaire, sous ses divers aspects, à un seul et même organe, le Conseil de la monnaie et du crédit, il est aussi logique que ce conseil soit chargé de veiller à l'exécution des dispositions légales relatives à la profession et à l'activité bancaires.

Les décisions que le Conseil de la monnaie et du crédit est appelé à prendre, pour mieux orienter et surveiller l'activité bancaire, peuvent être classées en deux catégories :

a) Les décisions de caractère individuel prises à l'égard d'une entreprise déterminée, telles que : l'éventuel refus d'inscription au Registre des banques, ou la radiation de ce registre.

b) Les décisions de caractère général qui visent l'ensemble, ou du moins une fraction de l'ensemble des entreprises bancaires, telles celles qui concernent les coefficients de trésorerie, de couverture, de solvabilité et autres coefficients d'opérations.

Le Conseil peut, en outre, par décision motivée prise à la majorité de deux tiers, fixer des taux maxima d'intérêt, de commission et autres frais applicables à certaines catégories d'opérations de crédit spécifiquement désignées.

Enfin, il a reçu le droit de fixer la forme des documents comptables dont la tenue est imposée aux entreprises assujetties à sa surveillance.

B. *Le Commissariat auprès des banques :* L'organe d'exécution de la mission de surveillance dévolue au Conseil de la monnaie et du crédit est un Commissariat auprès des banques faisant partie intégrante des services de secrétariat de ce conseil et qui, à ce titre, est organisé par la Banque centrale de Syrie. Le Commissariat auprès des banques est géré par un commissaire nommé par le ministre des finances sur proposition du Conseil de la monnaie et du crédit. Les frais de fonctionnement de ce commissariat sont à la charge des banques et seront répartis entre celles-ci suivant arrêté du ministre des finances, pris également sur proposition du Conseil de la monnaie et du crédit.

Le commissaire du gouvernement auprès des banques a des pouvoirs de surveillance et des pouvoirs disciplinaires. Il dispose du droit de poursuivre les infractions aux lois, décrets, arrêtés et textes en vigueur, devant les tribunaux de droit commun.

Il entre dans les pouvoirs de surveillance de veiller à l'application de tous les textes portant réglementation de la profession de banque et de change. Il entre aussi dans ces pouvoirs le droit de surveiller et de coordonner l'activité des commissaires de surveillance, ainsi que de procéder à des enquêtes, vérifications et expertises, lesquelles ne seront entreprises qu'à la demande et suivant les directives du Conseil de la monnaie et du crédit.

Pour permettre au Commissariat auprès des banques d'exercer sa mission, l'arrêté-règlement N° 130/63 du 22 mai 1956 confère au Service des situations bancaires, qui fait partie intégrante du commissariat, le droit de recevoir des banques les bilans, les comptes de profits et pertes, situations périodiques, états de leur position de change ; ce service peut exiger d'elles tous renseignements, éclaircissements ou justifications nécessaires.

Il entre dans les pouvoirs disciplinaires conférés au commissaire le droit de réprimer certaines infractions à la réglementation bancaire, en infligeant aux entreprises récalcitrantes les sanctions prévues par la loi bancaire en vigueur. Le commissaire est, toutefois, tenu de porter à la connaissance du gouverneur de la Banque centrale de Syrie les procès-verbaux des infractions constatées avant de les transmettre au Parquet [323].

C. *Les commissaires assermentés de surveillance :* Le Commissariat auprès des banques n'exercera sa mission de surveillance que d'une manière médiate, à l'intervention de commissaires assermentés de surveillance, nommés par les banques, sous réserve d'agrégation de ceux-ci par le Conseil de la monnaie et du crédit. Celui-ci devra

---

[323] Hosni, p. 82-86. — Chapitre II et section II du titre IV de la loi N° 87 de mars 1953.

élaborer à cette intention un règlement d'agrégation et un statut des commissaires qui seront soumis à l'approbation du ministre des finances.

Les commissaires de surveillance exercent, d'une manière générale, les prérogatives reconnues par la loi aux commissaires dans les sociétés où ce mode de surveillance est organisé.

a) Dans cet ordre d'idées, ils prennent connaissance des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et, généralement, de toutes les écritures de la banque. Ils contrôlent la régularité et la sincérité des inventaires, des bilans, des rapports, ainsi que de toutes les situations et états dont la communication est prescrite par la loi bancaire.
b) Ils veillent à l'observation des prescriptions statutaires ainsi que des dispositions légales régissant l'activité bancaire.
c) Ils dénoncent toute décision, ou toute situation susceptible de mettre en péril la solvabilité ou la liquidité de la banque.
d) Le Conseil de la monnaie et du crédit est chargé de donner aux commissaires de surveillance toutes directives et instructions utiles à l'exercice de leur mission [324].

Les commissaires de surveillance dressent trimestriellement un rapport sur leur activité au commissaire du gouvernement auprès des banques. Ce rapport ne peut porter sur les relations entre la banque et un client déterminé, sauf dans les cas limitativement énumérés à l'article 131 de la loi bancaire [325].

Cependant, tout commissaire de surveillance porte immédiatement à la connaissance des administrateurs, directeurs ou gérants de la banque les irrégularités et les infractions qu'il aurait constatées. Et s'il a connaissance d'une décision de la banque dont l'exécution constituerait une infraction pénale, il doit opposer son veto à cette exécution et en référer d'urgence au commissaire du gouvernement auprès des banques. Il y a lieu de souligner que les commissaires de surveillance ne peuvent exercer aucune autre fonction dans les banques soumises à leur surveillance. Et, sans préjudice des obligations qui leur sont imposées par la loi, ils ne peuvent se livrer à aucune divulgation des faits dont ils ont eu connaissance en raison de leurs fonctions.

---

[324] Voir l'article 130 de la loi N° 87 de mars 1953.

[325] Les exceptions de l'article 131 sont faites lorsque :

1. des opérations ont été faites en violation de la loi ;
2. le client est, soit en état de faillite, soit soumis au régime du concordat, ou encore lorsqu'un sursis de paiement lui a été accordé ;
3. la banque a consenti des crédits de nature à mettre sa liquidité en péril ;
4. la banque a consenti à une même personne des crédits dépassant le maximum limité par le Conseil de la monnaie et du crédit, en fonction du capital versé et des réserves de la banque.

Enfin, leur rémunération est fixe ; elle est à charge de la banque où ils exercent leurs fonctions et est déterminée par celle-ci sous réserve de l'approbation du Conseil de la monnaie et du crédit [326].

Ainsi donc, la mission des commissaires de surveillance, telle qu'elle résulte des stipulations de la loi bancaire, revêt un double caractère, à la fois privé et public.

D'une part, le commissaire de surveillance est chargé de remplir avec plus d'efficacité les fonctions de commissaire dans les sociétés où la loi a prévu ce système de surveillance, et des fonctions analogues dans les entreprises bancaires où ce système de surveillance n'existe pas. D'autre part, il est chargé de contrôler des dispositions légales et réglementaires relatives à l'activité bancaire. A ce dernier point de vue, il exerce une véritable fonction publique que souligne, d'ailleurs, le serment qui lui est imposé. Cette double mission ne comporte aucun élément contradictoire puisque le but poursuivi est le même : contribuer à la solvabilité et à la liquidité du système bancaire, essentielles au bon ordre monétaire du pays [327].

Ce but ne peut être atteint — pour autant qu'il dépende des commissaires de surveillance — que dans la mesure où ceux-ci peuvent exercer leurs fonctions en toute indépendance. Les incompatibilités et les stipulations édictées par la loi bancaire semblent-elles suffisantes pour garantir cette indépendance d'action ?

---

[326] Art. 132-135 de la loi N° 67 de mars 1953.

[327] Voir l'exposé des motifs de la loi N° 87 de mars 1953.

SECTION II

LA RÉGLEMENTATION BANCAIRE

Dans la plupart des législations bancaires, on trouve trois sortes de dispositions. Les premières définissent les entreprises soumises à la réglementation. Les deuxièmes créent les institutions chargées de la direction et du contrôle des entreprises réglementées. Les dernières, enfin, stipulent les règles auxquelles doivent se conformer les dites entreprises.

C'est de cette dernière série de dispositions qu'il va être question à présent, remarque étant faite que le législateur syrien s'est inspiré, en matière de réglementation bancaire, des objectifs suivants : écarter de la profession les incapables et les individus de moralité douteuse ; et ensuite, mettre les banquiers reconnus compétents et honnêtes en position de résister aux influences extérieures susceptibles de les amener à compromettre la sécurité des dépôts qui leur sont confiés. Toutefois, les lois ont rarement le pouvoir de perfectionner la nature humaine, même lorsqu'elles imposent des obligations exorbitantes de droit commun. C'est pourquoi le législateur syrien a estimé qu'il n'est peut-être pas impossible d'obtenir un meilleur résultat par l'application de mesures techniques concernant l'organisation et le fonctionnement des établissements bancaires [328].

Ainsi, dans cet ordre d'idées, la réglementation bancaire en Syrie relève de deux séries de mesures que nous allons analyser :

1. Mesures tendant à assurer l'intégrité et l'indépendance des banquiers.
2. Mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des banques.

1. *Mesures tendant à assurer l'intégrité et l'indépendance des banquiers :* Elles ont été examinées à l'occasion des conditions d'inscription des banques qui prévoient formellement l'exclusion de la profession des personnes ayant fait l'objet de certaines condamnations. On remarque que ces interdictions ne frappent que les personnes officiellement tarées, c'est-à-dire celles qui sont déjà classées comme dangereuses pour la société.

---

[328] Dupont, p. 153-175.

Mais la loi du 28 mars 1953 dispose, dans son article 108, alinéa premier, que « l'enregistrement est refusé par le ministre des finances, sur proposition du Conseil de la monnaie et du crédit ». Le texte n'impose pas de restrictions à la liberté d'appréciation du Conseil, ce qui fait que celui-ci dispose de pouvoirs quasi discrétionnaires aux termes desquels il peut, par exemple, refuser l'inscription quand, à son avis, les dirigeants de l'entreprise ont, de façon irréfutable, agi contrairement aux règles élémentaires de moralité professionnelle [329].

En réalité, il est très difficile d'établir des règles relatives aux personnes car, s'il est possible de fixer aux dirigeants des conditions d'honorabilité, il est un point particulièrement important sur lequel toute réglementation est à peu près impossible : c'est la capacité du banquier. La législation syrienne, pas plus qu'aucune législation étrangère, ne s'est pourtant engagée dans cette voie [330]. Car, en écartant de la profession bancaire les éléments suspects ou incapables, le législateur demeure dans son rôle de défenseur de l'ordre social ; mais les règles qu'il impose à cet effet peuvent-elles être considérées comme attentatoires à la liberté individuelle ? Bref, la raison pour laquelle le législateur syrien n'a pas édicté de mesures spéciales pour assurer la compétence des banquiers est, semble-t-il, le manque, dans le pays, d'un cadre suffisamment spécialisé et armé d'une éducation théorique plus ou moins large [331]. Toutefois, il en est tout autrement des mesures qui ont pour but d'interdire aux banquiers, ou à leur personnel, la pratique d'activités parfaitement licites mais jugées incompatibles avec l'exercice normal de leur métier ; en d'autres termes, des mesures tendant à assurer l'indépendance des banques et de leur personnel. Le législateur n'intervient plus alors au nom de principes généraux en quelque sorte extérieurs à la profession ; il pénètre dans la gestion même des banques pour des motifs d'ordre technique et spécifiquement professionnels.

En Syrie, ces mesures relèvent de deux procédés :

A. Les incompatibilités applicables au personnel de direction et aux commissaires de surveillance.

B. La séparation de l'activité bancaire des activités industrielles et commerciales.

A. *Les incompatibilités applicables au personnel de direction et aux commissaires de surveillance :*

En ce qui concerne les incompatibilités applicables au personnel de direction, elles résultent de l'article 123, alinéa premier, de la loi du 28 mars 1953, d'après lequel « les administrateurs, directeurs ou

---

[329] Hosni, p. 94.

[330] Dupont, p. 176. — Daumain, p. 21.

[331] Hosni, p. 93-94. — Dupont, p. 176-177.

gérants d'une banque constituée sous la forme de société anonyme, ou de société en commandite par actions, ne peuvent, sans l'autorisation du conseil d'administration de la dite banque, être administrateur, directeur ou gérant d'une autre banque ». Ainsi, l'interdiction est, au fond, de portée limitée puisqu'elle s'est bornée aux fonctions dans une société anonyme ou en commandite par actions d'une part, et de l'autre, ne vise que les trois fonctions limitativement mentionnées par la loi. Par conséquent, le directeur d'une banque constituée sous la forme d'une société en nom collectif, par exemple, peut être directeur d'une autre banque ayant la même forme juridique ou appartenant à un particulier. Aussi le fondé de pouvoir d'une banque ne se voit-il pas obligé d'obtenir l'autorisation du conseil d'administration pour exercer une fonction de direction dans une autre banque.

En somme, le législateur syrien a voulu empêcher non pas la concentration bancaire, mais la domination de l'activité bancaire par un groupe restreint de grands financiers.

Quant aux incompatibilités applicables aux commissaires de surveillance, elles sont énoncées par l'article 133 de la loi du 28 mars 1953, qui dit :

1. Les commissaires de surveillance ne peuvent exercer aucune fonction dans les banques soumises à leur surveillance.
2. Les commissaires de surveillance ne peuvent, sans autorisation, toujours renouvelable, du Conseil de la monnaie et du crédit, exercer aucune fonction rémunérée par l'Etat ou les pouvoirs publics, ni aucun mandat d'administrateur, directeur, gérant, commissaire ou fondé de pouvoir de sociétés commerciales ou à forme commerciale.

Etant donné cela, le législateur syrien a voulu, à juste titre, consolider l'indépendance des commissaires de surveillance aussi bien de la banque où ils exercent leur mission que de ses importants clients. Il a cru assurer ainsi une appréciation plus objective des rubriques du bilan de l'entreprise bancaire [332].

B. *La séparation de l'activité bancaire des activités industrielles et commerciales :*

Les incompatibilités de fonctions édictées à l'égard du personnel de direction et des commissaires de surveillance des banques figurent au nombre des moyens susceptibles d'atténuer la dépendance des organismes distributeurs de crédit à l'égard de leurs clients. D'ailleurs, le législateur syrien va encore plus loin en édictant des dispositions visant, principalement, à interdire ou à limiter certaines opérations qui peuvent être de nature, soit à compromettre la solvabilité ou la

---

[332] Hosni, p. 95-97.

liquidité de la banque, soit à troubler la surveillance dont elle est l'objet, soit encore à détourner son activité vers des fins qui ne permettent plus une appréciation objective des risques en cours [333]. Ainsi donc, il est interdit à toute banque de se livrer à d'autres opérations bancaires et notamment de faire les opérations suivantes :

1. Posséder et négocier des marchandises pour son propre compte, à moins que l'opération n'ait pour but d'assurer le recouvrement de créances douteuses.
2. Posséder et négocier des métaux précieux pour son propre compte et pour un montant supérieur à 20 % des fonds propres de la banque.
3. Acheter pour son propre compte, ou détenir d'une manière permanente des immeubles, à moins qu'il ne s'agisse :
   a) d'immeubles nécessaires à son activité ou au logement du personnel ;
   b) d'immeubles acquis en paiement de dettes ou pour se couvrir de créances douteuses ; dans ce cas, les immeubles en cause doivent être vendus dans le délai de quatre ans.
4. Si la banque est constituée sous la forme d'une société anonyme ou d'une société en commandite par actions, il lui est également interdit de posséder des parts d'associés ou de participation, quelle qu'en soit la forme, dans une ou plusieurs sociétés commerciales, ou à forme commerciale autres que des banques, ou dans une ou plusieurs associations en participation, pour un montant supérieur à 40 % des fonds propres de la banque. Il en est de même des obligations émises par de telles sociétés.
   Cette interdiction ne s'applique pas :
   a) aux valeurs acquises par la banque pour se couvrir de ses créances douteuses. Les dites valeurs doivent être aliénées dans un délai de deux ans ;
   b) aux valeurs qui jouissent de la garantie de l'Etat et aux parts dans le capital d'institutions de crédit créées par une loi spéciale ;
   c) aux actions d'une société immobilière dont l'actif est constitué exclusivement par les immeubles que la banque occupe ou affecte au logement ou au bien-être de son personnel, si cette société n'a pas d'autre objet ni d'autre activité propre ;
   d) aux actions ou obligations syriennes ou étrangères de l'offre publique desquelles la banque est chargée, ou aux parts dans une ou plusieurs associations en participation, formées en vue d'une telle offre publique et ce, pendant un délai maximum de six mois, à compter du jour où elle a souscrit les titres [334].

---

[333] Exposé des motifs de la loi du 28 mars 1953.
[334] Voir l'article 120 de la loi du 28 mars 1953.

2. *Mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des banques :* Il s'agit, en effet, maintenant, des mesures techniques ayant pour but la protection des dépôts et embrassant l'activité des établissements de crédit et leur politique respective.

De nombreuses difficultés se présentent à ce sujet, car l'objet de ces mesures techniques est, par sa nature même, d'une mobilité et d'une variété extrêmes.

De ces deux caractères résulte la complexité du problème qui consistera, surtout pour le législateur, à édicter des mesures à la fois souples — pour ne pas constituer de véritables entraves à la gestion des banques — et efficaces.

Dans ce domaine technique de la réglementation bancaire, de grands progrès ont été réalisés depuis une vingtaine d'années, à l'étranger. Mais là encore, il importe de ne pas perdre le contact avec le réel. Il n'est pas au pouvoir du législateur d'éviter, d'une manière radicale, les fautes de gestion des banquiers, et moins encore, leurs erreurs de jugement. En imposant aux banques certaines directives d'organisation, certaines modalités comptables, certains principes de division des risques, de liquidité ou de solvabilité, le législateur ne fait que rappeler les règles fondamentales — et souvent élémentaires — qui forment le code du banquier raisonnable. Il exige qu'elles soient appliquées ; il ne prétend pas que leur application suffira à préserver, en toutes circonstances, l'équilibre de la banque et l'intégrité de ses dépôts.

Cependant, dans le bilan d'une banque, les dépôts ont, pour contrepartie, les emplois ; leur remboursement dépend donc exclusivement de la valeur et de la liquidité des actifs. Dès lors, le seul moyen efficace de protéger les dépôts, c'est de protéger les emplois, c'est-à-dire de s'assurer que la banque est gérée de manière telle qu'à tout moment ses dépôts ont bien, à l'actif du bilan, une contrepartie réelle, éventuellement et rapidement transformable en éléments disponibles, dans la mesure où il est raisonnablement possible de prévoir les demandes de remboursement [335].

Le législateur syrien cherche à atteindre ces objectifs par les moyens suivants :

A. Règles d'organisation interne des banques.

B. Règles concernant la liquidation des banques.

C. Règles concernant la liquidité et la solvabilité des banques.

A. Règles d'organisation interne des banques :

Ce sont des règles spéciales de gestion qui s'appliquent au cours de la vie de la banque et notamment dans ses rapports avec le per-

---

[335] J. Daumain, p. 43-44. — P. C. Dupont, p. 187-189.

sonnel ou avec le tiers. Parmi ces mesures, on peut citer celles de la libération du capital et celles qui concernent les opérations traitées par les banques avec leur personnel. Comme on l'a vu, le capital, dans une entreprise bancaire, joue un rôle particulier : celui d'être une garantie pour les déposants, une sorte de tampon interposé entre les pertes que peut subir la banque et ses créanciers. Effectivement, en cas de faillite, le capital d'une banque constitue, s'il n'a pas déjà été dilapidé, une masse sur laquelle les créanciers peuvent exercer leur recours.

C'est pour ces raisons que, dans le but d'assurer aux déposants une meilleure sécurité, de nombreuses législations bancaires, y compris celle de la Syrie, comportent des dispositions spéciales imposant aux banques la souscription d'un capital minimum. Et pour éviter que ces dispositions n'aient qu'une valeur illusoire, on a également imposé le versement de ce capital minimum [336].

Dans cet ordre d'idées, le législateur syrien exige que le capital des banques constituées sous la forme de société anonyme, ou de société en commandite par actions, soit entièrement libéré. Quant aux banques appartenant à un particulier, ou constituées sous la forme d'une société en nom collectif, ou d'une société en commandite simple, le législateur ajoute que leur capital doit toujours être libéré à concurrence du chiffre minimum exigé par la loi [337].

Pour ce qui concerne les opérations traitées par les banques avec leur personnel, elles sont presque toujours réglementées par les législations bancaires qui, en raison des liens existant entre les contractants, redoutent, avec une apparence de raison, les collusions, irrégularités ou passe-droits possibles. Tantôt la loi interdit radicalement aux banques de consentir des crédits à ces personnes ; tantôt — et c'est le cas le plus fréquent — elle subordonne leur octroi à l'observation de certaines conditions, ou formalités, qui ont essentiellement pour but de recueillir l'adhésion de l'unanimité ou de la majorité du personnel de direction de la banque [338].

En Syrie, on n'a malheureusement rien prévu de semblable. Ainsi, toute banque, quelle que soit la forme juridique qu'elle revête, peut consentir des crédits, sans aucune prescription spéciale, aux personnes

---

[336] H. Rollet : « Systèmes de réglementation des banques de dépôt », Paris 1932, p. 38-49. — Daumain, p. 21-32.

[337] Voir l'article 114 de la loi du 28 mars 1953.

[338] En Allemagne, l'octroi de facilités de ce genre nécessite l'accord unanime de tous les administrateurs et directeurs. En Tchécoslovaquie, les crédits accordés aux administrateurs ou directeurs sont formellement interdits. De même aux Etats-Unis, où la loi assimile les prêts aux administrateurs aux prêts aux sociétés contrôlées par eux. Bien plus, la loi interdit même de consentir un crédit à un employé de la banque ou à une société contrôlée par lui ; c'est peut-être un peu sévère. (Voir Daumain, p. 67-68. — Dupont, p. 197.)

qui l'administrent, la dirigent ou signent pour elle, ou aux entreprises dont ces personnes sont propriétaires, ou dans lesquelles elles sont associées, gérants, administrateurs ou directeurs.

Le danger de telles opérations subsiste donc.

Tout d'abord, la banque, considérant qu'il s'agit d'un administrateur, demandera des garanties moins grandes que pour une autre personne.

Ensuite, ces crédits seront consentis d'autant plus facilement par la banque qu'elle voit dans ces créances un moyen de s'attacher la personne en question [339]. Bref, on peut craindre que de tels crédits soient parfois consentis sans examen contradictoire et impartial, les intéressés étant à la fois juges et parties.

B. Règles concernant la liquidation des banques :

La liquidation des banques est traitée de manière fort différente selon les législations. Dans certains pays, la loi ne fait aucune distinction entre la liquidation des banques et celle des autres entreprises ; ailleurs, elle se borne à régler certains points de détail, notamment en ce qui concerne les rapports de la banque et de ses dirigeants. En revanche, il arrive que la loi s'arrête longuement, non seulement sur les conditions de la liquidation, mais encore sur sa procédure. Ainsi en est-il, la plupart du temps, dans les législations du nouveau continent qui s'inspirent souvent de celles des Etats-Unis.

Mention spéciale doit être faite de la législation suisse, qui a tenté de prévenir les défaillances bancaires brutales en organisant un régime intermédiaire entre le fonctionnement normal des banques et leur mise sous administration provisoire ; les dirigeants d'une banque qui n'ont pu faire face à leurs engagements ne sont pas obligatoirement remplacés par un administrateur provisoire ; ils peuvent bénéficier du sursis et continuer leurs opérations sous la surveillance d'un commissaire nommé par le juge compétent. D'autre part, les banques qui sont exposées à des retraits excessifs et continus peuvent demander au Conseil fédéral à être admises au bénéfice d'une prorogation d'échéances, véritable moratoire accordé aux entreprises saines, mais immobilisées, après consultation de la Banque nationale et de la Commission des banques [340].

Le législateur syrien subordonne la liquidation d'une banque à un avis préalable et à certaines formalités de publicité. Il stipule, en outre, qu'en cas de liquidation qui interviendrait ensuite de radiation de la banque pour infraction aux statuts de celle-ci, ou aux lois, décrets et arrêtés régissant l'activité de la dite banque, l'arrêté de radiation, pris par le ministre des finances, peut fixer d'office la date de fermeture des bureaux et désigner l'établissement bancaire chargé du règlement des affaires en souffrance à cette date.

---

[339] Daumain, p. 67-68.

[340] Dupont, p. 207-208.

Enfin, le législateur syrien, à l'instar de certains législateurs étrangers, a estimé équitable d'apporter au petit déposant une protection spéciale. Ainsi, en cas de liquidation de la banque, les titulaires de dépôts en livres syriennes, faits auprès de celle-ci, sont privilégiés sur le produit de réalisation de la réserve spéciale ainsi que de la réserve légale prévue par le Code du commerce, à concurrence d'un montant maximum de 1000 livres syriennes par déposant [341].

Par conséquent, ces dispositions peuvent contribuer à encourager la petite épargne monétaire à se confier au système bancaire.

C. Règles concernant la liquidité et la solvabilité des banques :

Ces règles offrent des caractères tout à fait différents des règles qui viennent d'être étudiées. En effet, elles ne se bornent plus, comme les précédentes, à délimiter les contours de l'activité bancaire ; elles n'ont plus seulement, par rapport aux principes généraux qui gouvernent les sociétés, un effet restrictif ou négatif ; elles tendent à agir sur la gestion même des banques, de manière à infléchir, ou à orienter leur exploitation dans le sens voulu par les pouvoirs publics.

La notion de liquidité se présente, à l'origine, comme une notion purement empirique, une règle pratique établie pour l'usage bancaire, et dans l'intérêt immédiat des relations du banquier et de sa clientèle de déposants à vue. Ainsi, elle est aussi vieille que la notion du dépôt bancaire. D'après M. Gabriel Collet, la liquidité, en matière de banque, ou plus généralement en matière de bilan, est la qualité que possèdent certains postes de ce bilan de pouvoir être très facilement « liquidables » et de pouvoir, dans un très bref délai, être convertis en espèces ou en quelque chose d'analogue.

Tandis que pour M. von Mises, la liquidité signifie un état de l'actif de la banque qui lui permet de rembourser tous ses passifs non seulement en totalité, mais encore en temps voulu, c'est-à-dire sans être obligée de solliciter de ses créanciers un moratoire [342].

Bref, la recherche d'une définition de la liquidité a un intérêt plus théorique que pratique car, précisément en dernière analyse, la liquidité est un fait, une réalité, ou la prévision d'une réalité future ; et nul raisonnement, nulle théorie ne peut tenir devant la matérialité d'un fait, et d'un fait aussi simple, aussi dépouillé que celui-ci : avoir ou n'avoir pas assez d'argent pour payer ce que l'on doit [343].

Bien qu'il n'existe pas de séparation tranchée entre les problèmes de solvabilité et de liquidité, et qu'ils soient intimement liés l'un à l'autre, ils sont cependant foncièrement différents.

---

[341] Voir l'article 117 de la loi du 28 mars 1953 et infra, troisième partie, p.

[342] Voir G. Collet : « L'aide à l'industrie et la liquidité des capitaux », Paris 1928, p. 5-18. — Piguet, p. 231.

[343] Emile Duperrex : « Le problème de la liquidité dans une entreprise », Berne 1958.

La solvabilité d'une banque dépend exclusivement de la valeur des placements qu'elle a effectués, et cette valeur dépend, à son tour, des qualités de discernement dont le banquier a fait preuve dans le choix des dites valeurs.

En revanche, les actifs liquides d'une banque ne sont pas seulement ses actifs en monnaie légale (espèces en caisse, soldes créditeurs à la Banque centrale), mais encore tous ceux qui peuvent, dans un délai très court, se transformer en monnaie.

Toutefois, la politique de mobilisation du crédit suivie, en France, depuis 1945, a modifié profondément la règle bancaire de la liquidité et a donné, en fait, plus d'importance à l'aptitude, à la mobilisation, qu'à la liquidité intrinsèque des remplois, et de l'entreprise elle-même [344].

En Syrie, le législateur a tenté de résoudre les deux problèmes de la liquidité et de la solvabilité par une méthode unique. Cette méthode vise à soumettre les banques à des règles de gestion commune exprimées par le moyen de rapports arithmétiques — ou coefficients — entre divers postes de leurs bilans.

En effet, l'article 119 de la loi du 28 mars 1953 dispose que : « Le Conseil de la monnaie et du crédit peut déterminer, par voie de règlement général, approuvé par les ministres des finances et de l'économie nationale, les proportions que doivent respecter les banques, à l'exclusion de toute discrimination entre banques ou catégories de banques :

a) entre leur capital et leurs réserves, d'une part, et le montant global, soit des dépôts, soit de leurs engagements, à vue ou à terme, d'autre part ;

b) entre leurs moyens de trésorerie et leurs actifs mobilisables, ou entre certains de ces moyens, ou de ces actifs, d'une part, et leurs engagements à vue ou à court terme, d'autre part ;

c) entre leur capital et leurs réserves d'une part, et le montant global de leurs actifs, ou de certains de ces actifs, d'autre part. »

Conformément à ces dispositions, le Conseil de la monnaie et du crédit, par décision N° 54/b2 du 19 avril 1955, a recommandé aux banques de maintenir constamment un coefficient de trésorerie de 15 % au minimum. Le calcul de cette proportion se fait sur la base de la formule suivante : $\frac{f}{t}$

f : représentant les fonds en numéraire se trouvant à la caisse et le compte courant à vue auprès de la Banque centrale ainsi que la contre-valeur des timbres ;

t : représentant le total des dépôts en livres syriennes à vue ou pour une période n'excédant pas un mois.

---

[344] Voir Henri Ardant : « Technique de la banque », Paris 1957, p. 134. — Dupont, p. 210. — Chlepner, p. 16.

D'autre part, un délai de sept mois, expirant le 30 novembre 1955, fut accordé aux banques pour atteindre graduellement cette proportion, de sorte qu'elles atteignissent au moins 10 % à la fin mai 1955, et 12,5 % fin juillet de la même année [345]. Mais ce coefficient de trésorerie de 15 % fut, en effet, abaissé à 10 % d'après la décision N° 126/b4 — 27 août 1957 — du Conseil de la monnaie et du crédit, qui a prévu aussi, dans la dite décision, que les banques sont tenues de placer en titres de la Dette publique une proportion non inférieure à 5 % de l'ensemble de leurs dépôts en livres syriennes, à vue ou à un mois au plus. D'autre part, les banques sont tenues également, d'après une autre décision, N° 127/b4 — de la même date — de déposer, auprès de la Banque centrale de Syrie, un montant équivalant au moins à 50 % du coefficient de trésorerie qu'elles sont tenues de respecter en vertu de la décision N° 126/b4 [346].

En ce qui concerne le Règlement général des coefficients bancaires, annoncé dans l'article 119 de la loi du 28 mars 1953, ce règlement a été approuvé par décision N° 197/64 du 18 octobre 1955 du Conseil de la monnaie et du crédit. Il comporte trois coefficients ou séries de coefficients à établir et à communiquer, par chaque banque travaillant en Syrie, au Commissariat du gouvernement auprès des banques [347] :

I. Coefficients de trésorerie.
II. Coefficients de liquidité.
III. Coefficients bancaires divers.

Chacun de ces coefficients est donné sous forme d'un rapport entre (1)/(2) (un sur deux).

(1) : représentant le numérateur qui s'obtient par voie de sommation de certaines sous-rubriques de la situation active, parfois de la situation des comptes d'ordre (banques résidentes) ;

(2) : représentant le dénominateur qui s'obtient également par voie de sommation de certaines sous-rubriques de la situation passive, parfois de la répartition des crédits ouverts et utilisés.

I. Coefficients de trésorerie : Ils comprennent deux sortes distinctives de coefficients :

1. *Coefficient de trésorerie A,* qui vient d'être décrit, conformément aux décisions N^{os} 126/b4 du 27 août 1957, 54/b2 du 19 avril 1955, et qui est fixé à 15 % au minimum.

---

[345] Voir les décisions N° 74/b2 du 10 mai 1955 et N° 197/b4 du 18 octobre 1955, du Conseil de la monnaie et du crédit.

[346] Nous verrons la portée et le danger de cette mesure dans la troisième partie.

[347] Le règlement général des coefficients bancaires en a décrit seulement la constitution, tandis que leur taux n'est pas encore fixé, à l'exception de celui du coefficient de trésorerie, fixé à 15 %.

2. *Coefficient de trésorerie B,* qui s'exprime par (1)/(2) :

(1) : Numérateur = Caisse, Banque centrale, Timbres
Prêts au jour le jour en livres syriennes
Banquiers (nos avoirs en livres syriennes à vue et à un mois au plus).

(2) : Dénominateur = Dépôts et comptes courants en livres syriennes à vue et à un mois au plus
Emprunts au jour le jour en livres syriennes
Banquiers (leurs avoirs en livres syriennes à vue ou à un mois au plus)
Valeur à payer à court terme en livres syriennes
Bons de caisse à vue et à un mois au plus, en livres syriennes
Provisions et dépôts indisponibles en livres syriennes constitués en couverture d'engagements divers.

II. Coefficients de liquidité = (1)/(2)

(1) : Numérateur = Caisse et Banque centrale
Prêts au jour le jour
Banquiers (nos avoirs à 30 jours au plus)
Valeurs à recevoir à court terme
Portefeuilles-Effets (effets réescomptables et mobilisables)
Prêts et avances à l'Etat, ou garantis par l'Etat (mobilisables)
Prêts et avances mobilisables
Fonds publics réescomptables ou mobilisables.

(2) : Dénominateur = Créanciers privilégiés ou garantis
Emprunts au jour le jour
Banquiers (leurs avoirs à 30 jours au plus)
Valeurs à payer à court terme
Créditeurs pour effets à l'encaissement
Bons de caisse à vue et à un mois au plus
Dépôts et comptes courants à vue et à un mois au plus
Provisions et dépôts indisponibles constitués en couverture d'engagements divers.

Il est intéressant de noter que la sommation des sous-rubriques ci-dessus se fait sans distinguer entre les valeurs en livres syriennes et celles en devises étrangères, contrairement à ce qui est prescrit en vue de l'établissement des coefficients de trésorerie. On doit procéder à cet établissement en veillant à n'inclure dans le processus de sommation que les seules valeurs actives et passives en livres syriennes.

III. Coefficients bancaires divers : Ils sont au nombre de quatre :

1. Rapport des fonds propres aux crédits utilisés.
2. Rapport des concours financiers bancaires aux crédits utilisés.
3. Rapport des prêts et avances utilisés aux dépôts et aux fonds propres.
4. Rapport des fonds propres aux fonds de tiers.

Remarquons ici que la sommation des sous-rubriques se fait aussi sans distinction entre valeurs en livres syriennes et valeurs en devises étrangères.

1. *Rapport des fonds propres aux crédits utilisés* = (1)/(2).

   (1) : Les fonds propres = les fonds propres non exigibles moins les fonds propres exigibles.

   On entend par fonds propres non exigibles : le capital, la réserve légale, les autres réserves, les profits et pertes reportés, les profits et pertes de l'exercice courant ; et par fonds propres exigibles, on entend : les éléments disponibles et les engagements figurant aux comptes du siège social, des succursales et des agences non résidentes.

   (2) : Les crédits utilisés = crédits d'escompte, warrants et avances sur marchandises, prêts et avances contre garanties réelles, prêts et avances à découvert.

2. *Rapport des concours financiers bancaires aux crédits utilisés* = (1)/(2).

   (1) : Les concours financiers bancaires = Banque centrale
   Banques résidentes
   Banques non résidentes.

   (2) : *Les crédits utilisés.*

3. *Rapport des prêts et avances utilisés aux dépôts et aux fonds propres* = (1)/(2).

   (1) : *Les prêts* et avances utilisés = Crédits sur marchandises
   Avances et prêts sur diverses garanties réelles
   Découverts.

   (2) : *Les dépôts* et fonds propres :
   Les dépôts = Dépôts d'épargne et livrets de dépôts
   Dépôts et comptes courants à vue et à un mois au plus
   Dépôts et comptes courants à terme de plus d'un mois et de plus d'un an
   Obligations et bons de caisse à court et à long terme
   Divers exigibles.
   Les fonds propres = Ils ont été expliqués dans le premier rapport.

4. *Rapport des fonds propres aux fonds de tiers :* On entend par fonds de tiers le total des valeurs exigibles dans le passif, moins les fonds propres exigibles décrits dans le premier rapport.

Enfin, à côté de cette manœuvre des coefficients, le législateur syrien a octroyé au Conseil de la monnaie et du crédit la faculté :

1. D'interdire aux banques d'augmenter le montant total de leurs opérations d'escompte, d'avances et de prêts, ou le montant total de ces opérations.
2. De déterminer le taux suivant lequel le montant de ces opérations peut être augmenté au cours d'une période déterminée.
3. De prescrire le montant minimum, absolu ou relatif, suivant lequel les opérations d'ouverture de crédit, ou certaines de ces opérations, doivent être couvertes par un versement en espèces.
4. De fixer un délai maximum d'échéance pour les opérations d'escompte, de prêts et d'avances, ou pour certaines de ces opérations.
5. De limiter le crédit maximum que la banque peut consentir à une même personne en fonction de son capital versé et de ses réserves.
6. De prescrire la fonction des moyens de trésorerie de la banque à déposer auprès de la Banque centrale de Syrie.

En 1955, les banques commerciales ont été tenues de communiquer mensuellement au secrétariat du Conseil de la monnaie et du crédit (Service des risques bancaires) un relevé des crédits atteignant et dépassant le montant de 20 000 livres syriennes. Montant fixé pour les banques établies à Damas et à Alep. Mais cette limite peut différer par rapport à la ville où l'agence exerce son activité.

Le relevé des crédits précité doit comporter, d'une part, le montant et la nature des crédits ouverts à la clientèle, d'autre part, le montant et la nature des crédits utilisés par celle-ci [348].

Ainsi donc, les coefficients bancaires, tels que nous les avons définis, peuvent être mis en œuvre pour limiter le montant des crédits dispensés par le système bancaire et, partant, l'expansion corrélative de la monnaie scripturale. Ils peuvent aussi être utilisés pour obliger le système bancaire à développer certains types d'investissements, de préférence à d'autres.

Leur établissement et leur modification ont donc une incidence monétaire qui intéresse au premier chef la politique monétaire du pays. En fait, ainsi que la chose a été indiquée précédemment, la manœuvre de ces coefficients est sans doute la seule arme efficace dont disposent les autorités monétaires dans l'état actuel de développement du marché monétaire et financier en Syrie.

---

[348] Voir l'article 126 (paragraphe 2 a) de la loi du 28 mars 1953 et l'arrêté N° 1145 du 8 juin 1955 approuvant le règlement de la Centrale des risques bancaires.

SECTION III

LES CONSÉQUENCES DE LA RÉGLEMENTATION SUR L'ÉVOLUTION DU SYSTÈME BANCAIRE

La Syrie passe actuellement par une étape constructive d'un système bancaire qui s'intègre progressivement dans son système monétaire et s'adapte de plus en plus aux besoins de développement de son économie nationale.

Cette étape constructive se caractérise par l'accroissement du nombre des banques travaillant en Syrie, par l'extension de leur réseau d'agences aux principales villes du pays et par des modifications radicales de leur fonctionnement dans notre vie économique.

En effet, la Syrie comptait, en 1951, 9 établissements de crédit, 5 sous forme de succursales des grands établissements de crédit d'Europe et 4 sous forme de succursales des banques des pays arabes. A côté de ces institutions, il existait quelques maisons d'escompte à caractère plus ou moins cambiste et une multitude de changeurs (sarrafs).

Ce réseau bancaire était étendu sur le territoire syrien en 32 agences établies dans les principales villes.

Actuellement, l'organisation bancaire accuse de nouvelles transformations. Le tableau suivant nous permet d'en avoir une idée, quant à leur importance [349].

Tableau N° 53

	Nombre des établissements en Syrie		Nombre des succursales ou agences établies en Syrie	
	1951	1957	1951	1957
Banques européennes	5	7	23	27
Banques arabes	4	9	9	23
Banques syriennes	—	5	—	6
Total	9	21	32	56

Il résulte de ce qui précède que les banques européennes, qui jouissaient autrefois d'une primauté absolue, jouissent actuellement d'une primauté relative. Car les banques des pays arabes ont pris un

[349] Bulletin de la Chambre de commerce d'Alep, 1958. — La Syrie économique 1957.

développement important, compte tenu que presque le quart de leurs actions est détenu par des Syriens ou des ressortissants syriens résidant dans les pays arabes, ou encore par des Arabes d'origine syrienne.

Quant aux banques syriennes qui étaient autrefois plus ou moins des maisons d'escompte, elles se sont efforcées d'entrer dans le cadre de la nouvelle réglementation bancaire et ont pu arriver à avoir les formes des banques commerciales. Toutefois, elles ne sont encore qu'à l'état embryonnaire et aucune concentration ne s'est opérée entre elles.

D'après les statistiques de la Banque centrale de Syrie, pour l'année 1957 (juin), l'activité bancaire en Syrie est partagée entre ces catégories de banques dans les proportions suivantes :

Banques européennes	55 %
Banques arabes	32 %
Banques syriennes	13 %
Total	100 %

Dans le domaine de l'extension du réseau bancaire sur le territoire syrien, des pénétrations remarquables se sont produites durant ces dernières années. Le tableau suivant nous montre la distribution du réseau bancaire privé dans les différentes provinces (mohafazats) syriennes pendant deux années différentes [350].

Tableau N° 54

Rayon d'activité des banques (mohafazats)	Nombre de banques ou de succursales des banques établies		Nombre d'habitants en milliers	Territoire en milliers de km²
	1951	1957		
Alep	8	15 a)	1223	23
Damas	9	18	865	20
Lattaquié	5	11 b)	469	5
Homs	3	3	403	4
Derezzor	2	2 c)	322	55
Hama	2	2	309	8
Hassaké	1	3 d)	290	23
Deraa	1	1	162	4
Suéda	1	1	121	5
Total	32	56	4164	147

[350] La Syrie économique 1957.

a) 14 succursales à Alep et 1 à Idleb.

b) Y compris les succursales de Tartous et de Banias.

c) Y compris une succursale à Rakka.

d) Les succursales sont établies dans les villes suivantes : 2 à Kamechli et 1 à Hassaké.

Cependant, comme en témoigne le tableau précédent, les banques n'ont étendu leur champ d'action qu'aux provinces où se trouvent les villes principales. Par conséquent, le développement des services bancaires est resté en retard dans les autres provinces et notamment dans les agglomérations agricoles.

A cet égard, l'objet et les opérations de la Banque centrale étaient définis dans la loi du 28 mars 1953 d'une manière suffisamment large pour qu'elle puisse suppléer à cette déficience de l'organisation bancaire privée. Cela étant, la Banque centrale a été autorisée à assumer, par l'intermédiaire de ses agences, et dans des centres qui ne sont pas, ou qui ne sont qu'insuffisamment desservis par des services bancaires, les fonctions de banque commerciale.

En ce qui concerne le fonctionnement du système bancaire, des bouleversements plus importants se sont produits.

En fait, jusqu'à une date toute récente, le crédit était distribué librement par les banques suivant les principes et la manière de voir de chacune d'elles. Il n'existait pas entre elles d'accord commun sur une politique de distribution de crédit, mais certains traits caractéristiques de l'économie syrienne dictaient aux banques une politique commune de crédit qui se résumait ainsi :

1. La faiblesse de l'épargne, d'une part, et des raisons économiques et sociales, d'autre part ; les banques se procuraient les fonds essentiellement à l'étranger. Ceux-ci leur étaient facilement consentis par leurs maisons mères ou leurs correspondants hors du pays. Cette facilité est sans doute l'une des raisons expliquant que l'on se souciait peu d'élargir la base réelle du crédit : les dépôts.
2. Libre de toute contrainte émanant d'une autorité monétaire supérieure chargée d'aider le développement économique du pays, et d'améliorer le niveau de vie de la population, la politique des banques visait la recherche du profit maximum avec le minimum de risque. Ces conditions étaient remplies par les opérations commerciales de courte durée.
3. L'absence d'une politique consciente de crédit, émanant d'un organisme supérieur, a privé l'économie syrienne d'un facteur considérable de croissance et d'équilibre. En effet, ni le volume du crédit, ni sa répartition entre les différents secteurs de l'économie n'ont été ordonnancés et étudiés dans le cadre d'une politique économique nationale.

Le Conseil de la monnaie et du crédit, depuis sa constitution, en 1953, ne restait pas indifférent devant ces lacunes. Il intervint à la fois sur le plan de la politique du crédit et sur le plan de l'organisation bancaire.

Il est inutile de revenir sur les diverses obligations, restrictions ou interdictions qui pèsent aujourd'hui sur toutes les banques travaillant en Syrie : enregistrement préalable, incompatibilités, interdiction du

cumul de certaines fonctions, constitution d'un capital et de réserves minima, limitations apportées aux opérations de crédit, fournitures de situations comptables, de bilans, de comptes de profits et pertes, de renseignements détaillés sur les risques, respect d'un coefficient de trésorerie, détermination de la mobilisation des opérations de crédit traitées par les banques auprès de la Banque centrale, etc. Directement, ou indirectement, les plus importantes des mesures qui viennent d'être énumérées ont eu pour résultat essentiel de ramener progressivement le système bancaire sous la surveillance de la Banque centrale qui a commencé à s'assurer la maîtrise du marché monétaire.

D'autre part, les germes de la première politique consciente de crédit sont déjà apparus en 1955, avant l'ouverture de la Banque centrale. Cette année était, pour la Syrie, une année de sécheresse très forte qui, dans une économie presque exclusivement agricole, eut de très graves conséquences sur l'équilibre monétaire intérieur et extérieur.

Les réserves monétaires du pays s'amenuisaient, de surplus, avec le mouvement considérable d'importations de toutes sortes de biens de l'étranger, amorcé durant les années prospères précédentes.

La conjoncture politique n'était pas plus favorable ; elle pesait particulièrement sur le maigre surplus exportable du pays.

Le Conseil de la monnaie et du crédit prit alors, à cet égard, deux séries de mesures quantitatives, tendant à limiter le volume global des crédits, et qui sont les suivantes :

— Limitation du concours de la Banque d'émission aux banques par la liquidation progressive des découverts qui leur sont consentis.

— Obligation aux banques d'observer un coefficient de trésorerie :

$$\frac{\text{Caisse et banque d'émission}}{\text{Dépôt à vue et à un mois}} = 15\,\%$$

, immobilisant ainsi une partie de leurs moyens.

— Elévation des taux.

— Encouragement des crédits d'escompte au détriment des crédits en compte courant (mesure mixte : quantitative et qualitative).

Quant aux mesures qualitatives, elles se traduisent par l'action sélective du Conseil de la monnaie et du crédit entre les crédits consentis aux activités économiques :

1. Cette action décourage les activités qui portent en elles des germes inflationnistes, par exemple : l'importation des biens de consommation, pour laquelle une marge de garantie de 30 % de son montant doit être versée à l'avance, dès l'ouverture du crédit, et la vente à tempérament aux particuliers, pour laquelle interdiction est faite à la Banque d'émission de réescompter les effets qui en résultent.

2. Par contre, l'action du Conseil de la monnaie et du crédit favorise le développement des activités directement productrices, comme l'agriculture, l'industrie et le transport, et d'une manière générale, tout ce qui touche l'équipement, et ce, par :
   - — recommandation à la Banque d'émission d'augmenter son concours aux banques pour le financement de l'agriculture, de l'industrie, de l'équipement et des exportations ;
   - — des taux d'intérêt plus avantageux et l'allongement de l'usance des crédits industriels et agricoles ;
   - — réduction de la marge de garantie à 15 % pour les crédits ouverts pour l'importation des matières pour l'industrie et des biens d'équipement.

L'intervention du Conseil de la monnaie et du crédit a, sans doute, produit un choc psychologique de nature à freiner brusquement l'activité économique, mais cette intervention, aidée par la compréhension des banques de la situation économique du pays, a efficacement contribué à atténuer les conséquences de la crise agricole et les tendances inflationnistes du secteur commercial [351].

Une autre preuve a été donnée tout récemment par le Conseil de la monnaie et du crédit de son rôle dans notre système monétaire et bancaire. A peine avait-il commencé à remplir les fonctions du conseil d'administration de la Banque centrale de Syrie qu'une crise d'un genre nouveau affectait sérieusement le pays, provoquée par la répercussion de l'intervention franco-britannique en Egypte, en octobre 1956.

Les manifestations économiques et financières de cette crise étaient notamment un retrait massif de dépôts des banques, surtout des banques étrangères établies en Syrie, une augmentation de la circulation fiduciaire, des transferts de capitaux vers l'étranger, des difficultés d'écoulement des produits syriens vers l'étranger.

L'existence de la Banque centrale de Syrie, depuis août 1956, a ouvert aux banques commerciales la possibilité de supporter sans encombre les difficultés provenant des perturbations du marché. Sans devoir recourir à l'interdiction des exportations de capitaux, la Banque centrale a orienté son action avec des moyens internes qui ont permis de surmonter aisément la crise.

Des facteurs favorables ont aidé à la résorption de la secousse économique : d'une part, la crise politique n'a eu qu'une durée limitée ; d'autre part, la récolte de l'année 1956 avait été excellente. Quant à nos marchés d'exportation, les accords bilatéraux, récemment conclus, ont permis d'écouler une part notable des produits syriens exportables sur des marchés non traditionnels.

---

[351] Ch. Akhrass : « Le crédit bancaire en Syrie 1951-1955 », Damas 1956.

La Banque centrale, ayant parfaitement compris la situation, a su choisir les méthodes et les a immédiatement mises en action ; à savoir : concours suivi et contrôlé aux banques, pour leur permettre de répondre aux demandes de retraits de dépôts et de sauvegarder ainsi la confiance dans le public ; protection des avoirs en devises, pour assurer à l'économie les moyens indispensables ; et financement de son commerce extérieur, en réservant les devises provenant des exportations au financement de l'économie [352].

La Banque centrale de Syrie continue actuellement de s'acquitter de sa mission en gérant le marché monétaire au mieux de l'aisance économique du pays.

Elle dirige sa politique de réescompte de façon à influencer certains aspects de l'activité bancaire, tels : l'encouragement de l'usage du papier commercial, l'impulsion de la pratique de la domiciliation des effets commerciaux, dans le but d'amener le public à accroître les dépôts en banque, ou dans le but d'encourager le développement, ou d'organiser le soutien financier des secteurs économiques déterminés (financement des campagnes agricoles, crédits à l'emmagasinage des récoltes, crédits à l'exportation, admission au réescompte des effets représentant le financement commercial de régions insuffisamment dotées de banques). De plus, la Banque centrale a imprimé de nouvelles habitudes dans le mode de refinancement : d'abord, en l'espace de quelques mois, la pratique de l'opération de mise en pension, à échéance conventionnelle, des effets détenus par les banques commerciales, a fait place au réescompte ; ensuite, l'acclimatation du financement des opérations de production ou d'exportation a tendu à remplacer, ou tout au moins à restreindre, les crédits sous forme d'avances à découvert sans spécification, qui étaient consenties couramment par les banques avant la création de la Banque centrale [353].

Mais, à la différence des mesures visant le contrôle des banques, les procédés sélectifs ou limitatifs du crédit ne sont pas forcément d'usage constant ; leur emploi dépend de l'état de la conjoncture. On les applique, ou on les écarte, selon les nécessités du moment. Et, lorsqu'on les applique, c'est avec une rigueur plus ou moins grande, pour une durée plus ou moins prolongée.

Il n'est pas du tout inconcevable qu'à une époque de strict dirigisme du crédit succède une période de détente, où les banques recouvreront progressivement la liberté. Autrement dit, alors que le contrôle des banques a un sens en soi et s'impose comme une discipline permanente, la direction du crédit est proprement contingente ; elle est fonction des objectifs de la politique économique : s'il se trouve

---

[352] La Syrie économique 1956, p. 20.

[353] Rapport de la Banque centrale de Syrie pour les exercices 1956 et 1957, p. 65-66.

que ces objectifs puissent être atteints par le libre jeu des mécanismes bancaires, elle n'a que faire d'intervenir [354].

Il en résulte de nouvelles exigences pratiques et techniques concernant le cadre professionnel des banques. En plus des dangers auxquels l'exposent ses clients, le banquier doit désormais multiplier les contacts avec les autorités monétaires et se conformer à leurs règlements et instructions. Il lui faut, aujourd'hui, pour toute affaire importante, s'entourer de précautions et procéder à des consultations qui exigent de lui, non seulement les qualités d'un homme d'affaires éclairé, mais aussi celles d'un avocat jugé apte à la conduite de tel organisme financier, et capable de développer de bonnes relations avec les autorités monétaires. On comprend mieux la portée de cette conséquence lorsqu'on prend conscience de l'évolution du cadre professionnel du système bancaire au cours des dernières années.

[354] Dupont, p. 339.

CHAPITRE III

L'organisation professionnelle de l'entreprise bancaire

Un ouvrage sur l'organisation scientifique du travail dans les banques [355] a comparé la banque moderne à une grande usine électrique. Tout comme celle-ci, la banque est pourvue d'une organisation savante, de deux départements bien distincts : d'une part, les services techniques, dans lesquels s'exécutent les opérations matérielles de création, et d'autre part, les services commerciaux mettant à la disposition de la clientèle les utilités créées.

Dans cette usine qu'est la banque, on produit « l'énergie-crédit ». Mais, à côté de son industrie principale, la banque, pareille à une entreprise intégrée, assume la charge de créer toute une foule d'utilités sous forme de services ; elle achète et vend des devises, effectue des opérations de bourse pour le compte de ses clients, transfère des fonds, loue des coffres-forts, fait fonction de dépositaire, de caution, etc.

---

[355] O. N. Adil : « L'organisation scientifique du travail dans les banques », Paris 1931. — Voir le cahier N° 61 (décembre 1956) des conférences du Centre d'études bancaires de Bruxelles, sous la plume de M. Duquesne de la Vinelle (vice-président de la Banque de Bruxelles) : « Nous sommes des industriels comme vous, nous devons nous procurer une matière première : l'argent, que nous recueillons par nos dépôts, nos comptes créditeurs et nos bons de caisse, etc. Cette matière première a un prix : les taux créditeurs que nous bonifions. Il s'y ajoute les frais généraux exposés pour les récolter. Nous transformons cette matière première en un produit fini qui s'appelle l'investissement sous des formes diverses, souscriptions à du papier d'Etat à moyen ou à long terme, créances au secteur privé sous forme de crédits de caisse, crédits d'acceptations, etc.

» Récolter cette matière première et la transformer en ce produit fini nécessite un usinage qui comporte des immobilisations en bâtiments, un corps de direction d'élite, un cadre et un personnel nombreux et, sous peu, des machines électroniques dont le coût sera considérable.

» Cette activité constitue la source principale du bénéfice de la banque. Mais elle a également, comme d'autres industries, des sous-produits, tels que les opérations de change, les placements d'emprunts, etc. Vous voyez donc que la banque est fondamentalement semblable à une autre industrie. »

La création de toutes ces utilités, y compris le crédit, ne nécessite pas un travail de matérialisation et les ouvriers de l'usine-banque n'ont pour tâche que l'enregistrement des opérations effectuées d'après les ordres des clients. Ces enregistrements consistent, en effet, à passer les écritures comptables, à aviser, s'il y a lieu, les correspondants, et à envoyer aux donneurs d'ordres le décompte des services rendus.

Donc, le « capital circulant » de la banque est partiellement absorbé par les dépenses nécessitées par ce travail d'enregistrement. A y regarder de près, on constate que ces dépenses comprennent : d'une part, les salaires des travailleurs, d'autre part, les frais de toutes sortes, des fournitures de l'économat qui peuvent être, pour ainsi dire, considérées comme le petit outillage du personnel. Quant au « capital fixe », il est représenté par les machines, les bâtiments et les installations.

On remarque que nous avons exclu de cette classification les capitaux prêtés à la clientèle sous forme de crédit qui, en réalité, constituent le « capital circulant », en prenant en considération de fait que le « capital propre » d'aucune banque au monde ne pouvant suffire à cette opération, le crédit puise ses ressources dans les fonds déposés aux caisses de l'établissement.

Les clients d'un établissement de crédit, pour le compte desquels s'exerce son activité, se divisent en deux catégories : les fournisseurs, d'une part, et les consommateurs, de l'autre. On appelle « clients fournisseurs » ceux qui, par les dépôts qu'ils effectuent aux caisses de la banque, lui permettent de constituer son capital circulant. Quant à l'épithète de « consommateur », elle désigne la clientèle à laquelle la banque prête ces capitaux empruntés [356].

En fait, l'opportunité d'une rénovation dans les méthodes administratives et d'exploitation s'est imposée aux banques comme aux autres entreprises. Un exemple sollicite immédiatement l'attention : celui des Etats-Unis, où une prospérité industrielle marquée, une activité économique sans cesse accrue étaient, en partie, le résultat de la mise en œuvre des méthodes rationnelles préconisées par Taylor et ses disciples. Ces méthodes ont été appliquées à la réorganisation de différentes entreprises, y compris les entreprises bancaires. L'exemple de l'Allemagne a également montré que l'industrie bancaire pouvait faire, au même titre que toutes les autres entreprises de vaste envergure, l'objet d'une rationalisation très poussée ; outre l'Allemagne, la Hollande, la Suisse, la France, l'Angleterre ont pris des mesures de réorganisation qui ont surtout porté sur une refonte des services intérieurs, liés à une adaptation intime de l'emploi des machines sous une forme très étendue [357].

---

[356] O. N. Adil, p. 7-11.

[357] G. Huet : « La rationalisation et les banques françaises », Metz 1934, p. 5-19.

En Syrie, l'organisation rationnelle des banques est inconnue. Elles sont organisées, d'une part, selon des prescriptions légales, ou des statuts internes conformes à ces dernières ; d'autre part, elles sont administrées suivant des conceptions empiriques qui n'ont pour base que le génie créateur de l'expérience en fonction des hommes et des événements. L'étude de l'organisation de l'entreprise bancaire nous conduira à traiter les questions suivantes :

Section I : Organisation administrative et technique des banques.

Section II : Recrutement et formation du personnel bancaire.

Section III : Relations professionnelles et mouvement syndical.

SECTION I

ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DES BANQUES

L'organisation d'une banque dépend, d'une part, des prescriptions légales, d'autre part, de ses statuts et règlements internes. Les dispositions légales prévoient l'organisation administrative d'une banque selon sa forme juridique, tandis que les statuts et règlements peuvent concerner aussi bien le domaine administratif que technique [358].

En effet, outre les dispositions de la Constitution monétaire et bancaire qui viennent d'être analysées dans le chapitre précédent, les banques commerciales, en ce qui concerne leur organisation administrative et technique, doivent se conformer aux dispositions du Code du commerce, à celles de la loi N° 151, sur les sociétés et établissements fondés hors du territoire syrien, et à celles du Code du travail.

Nous avons vu que la forme juridique des banques a été limitativement fixée dans l'article 113 de la Constitution monétaire et bancaire qui décrète ceci : « Une banque ne peut être constituée que sous forme de société en nom collectif, de société en commandite ou de société anonyme à capital fixe. »

En fait, les banques commerciales, en Syrie, sont toutes des sociétés anonymes nationales, ou des succursales de sociétés anonymes étrangères. Dès lors, les premières doivent posséder les organes administratifs suivants, prévus dans le Code du commerce :

— le conseil d'administration,
— l'assemblée générale,
— les commissaires aux comptes.

Tandis que les secondes, elles, doivent avoir un représentant qui doit être une personne physique de nationalité syrienne et résidant effectivement en Syrie ; ou une société de commerce fondée en Syrie selon les conditions suivantes :

A. Sociétés collectives ou en commandite simple :

1. La majorité des associés doit être de nationalité syrienne, et la majorité des directeurs, des Syriens ayant le droit de gestion, de signature, au même degré que les droits de gestion et de signature accordés à n'importe lequel des autres directeurs.

---

[358] Baechler et Stampfli, p. 101.

2. La société doit être fondée en Syrie et son siège social y être établi.
3. Le pourcentage de la participation des associés syriens dans le capital social ne doit pas être inférieur aux deux tiers.
4. La raison sociale doit inclure le nom d'un au moins des associés syriens.

B. Sociétés anonymes ou en commandite par actions :

1. Elle doit être une des sociétés fondées en Syrie.
2. La majorité des membres doit être formée de Syriens, y compris le président du conseil d'administration.
3. Le pourcentage de la participation des Syriens dans son capital ne doit pas être inférieur aux deux tiers [359].

Les fonctions des commissaires aux comptes ont été décrites dans le chapitre précédent (p. 200-202). Quant à l'assemblée générale, elle est compétente pour statuer sur tout ce qui a trait à l'intérêt de la société.

En réalité, le conseil d'administration gouverne l'activité générale de l'établissement. C'est à lui que sont soumises les très grosses opérations dans lesquelles la banque doit prendre des engagements. Très souvent, le conseil d'administration ne connaît que les opérations en bloc, et non en détail, c'est-à-dire qu'on lui donne le chiffre des affaires traitées pendant une certaine période, pour le consulter sur la politique générale que doit avoir la banque, notamment sur des extensions ou restrictions de crédit. Il prend connaissance des rapports qui lui sont transmis par le comité de direction ou, s'il n'y a pas de comité de direction, par les administrateurs-délégués ou directeurs généraux ; rapports dans lesquels toutes les opérations traitées sont indiquées plus ou moins sommairement.

Dans de nombreuses banques, le président du conseil d'administration joue un rôle de premier plan. Il peut prendre souvent, après avoir consulté soit d'autres administrateurs, soit des directeurs, ou simplement de sa propre initiative, des décisions qui sont du domaine du comité de direction ou de celui du conseil d'administration, quitte à les faire ratifier ensuite par ces organismes [360].

D'après le Code syrien du commerce, le conseil d'administration est élu par l'assemblée générale de la société. Il peut avoir la compétence et les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes que nécessite le fonctionnement de la société, conformément à ses buts ; ses attributions ne sont limitées que par ce qui est prévu par le Code du commerce, ainsi que par les statuts de la société.

---

[359] Voir les articles 3 et 21 du décret législatif N° 151, du 3 mars 1952.

[360] P. Cauboue : « Philosophie de la banque », Paris 1937, p. 153-154.

Toutefois, le conseil est tenu de se conformer aux directives de l'assemblée générale et de ne pas contrevenir à ses décisions.

D'ailleurs, le président du conseil d'administration est le président de la société. Il la représente auprès de tiers ; sa signature vaut celle de l'ensemble du conseil d'administration dans les relations de la société avec les tiers.

Cependant, le président du conseil d'administration doit exécuter les décisions du conseil et se conformer à ses directives.

A titre d'exemple, voici quelques attributions du conseil d'administration de la Banque de Syrie et du Liban, énoncées dans l'article 22 de ses statuts :

— il détermine l'emploi des fonds disponibles et des réserves de toute nature ;

— il autorise tous prêts et ouvertures de crédits ;

— il autorise toutes avances sur valeurs, marchandises, récoltes pendantes, lingots ou matière d'or, d'argent ou de cuivre ;

— il détermine les conditions auxquelles la société reçoit des fonds en dépôt et en compte courant, ainsi que des dépôts de titres, monnaies, lingots, etc. ;

— il peut prendre, en toutes circonstances, toutes les mesures qu'il juge opportunes pour sauvegarder les valeurs appartenant à la société, ou déposées par des tiers ;

— il nomme et révoque tous agents et employés, fixe leurs attributions, leurs traitements, salaires et gratifications soit d'une manière fixe, soit autrement ;

— il décide de la création des succursales ou agences ;

— il peut créer, auprès de chaque succursale ou agence, des comités consultatifs, en déterminant leurs attributions et les conditions de leur concours ;

— il arrête les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale, fait un rapport sur ces comptes et sur la situation des affaires sociales et propose la fixation des dividendes à répartir.

Enfin, il est intéressant de citer que la constitution du conseil d'administration des sociétés anonymes, en Syrie, est soumise aux conditions suivantes :

1. Le tiers, au moins, des membres du conseil doit être de nationalité syrienne. La proportion des non-Syriens, dans ce conseil, ne doit pas excéder la participation des actionnaires non-syriens en capital social.

2. Les statuts de la société doivent déterminer le nombre des actions à acquérir pour devenir membre du conseil d'administration, et le président du conseil doit posséder le double de ce nombre d'actions.

3. Le membre du conseil doit prouver, par un extrait de son casier judiciaire — à produire au Ministère de l'économie nationale — qu'il n'a pas été condamné pour l'un des délits violant la confiance publique.
4. Le membre ne peut faire partie de plus de cinq conseils d'administration de sociétés ayant leur siège en Syrie. Il ne peut, non plus, exercer le mandat de président ou d'administrateur-délégué dans plus de deux conseils d'administration ayant leur siège en Syrie.
5. Il est interdit de cumuler le mandat de membre du conseil d'administration avec toute autre fonction publique[361].

Bref, en Syrie, la banque commerciale est considérée comme étant pareille à toute autre entreprise ; elle emploie une main-d'œuvre, utilise un outillage et cherche à réaliser des bénéfices.

En effet, dans les pays économiquement développés, l'organisation interne de l'entreprise bancaire a passé par une évolution entraînant des étapes progressives de perfectionnement. L'accroissement des frais généraux, l'âpre concurrence que se font les autres établissements de crédit et l'entreprise des chèques postaux, le surcroît aussi de travail qui lui a été imposé, sans contrepartie, par les autorités monétaires et fiscales, devaient, de plus en plus, porter l'attention des états-majors de l'entreprise bancaire sur la nécessité d'augmenter la productivité de ses services et d'y introduire des méthodes rationnelles d'exploitation.

Ainsi, la banque et notamment la grande, qui obéit à la loi des grandes entreprises, a été conduite successivement :

— à spécialiser ses services,
— à schématiser le travail,
— puis à le mécaniser,
— pour, enfin, centraliser à un seul endroit une large part de l'activité des succursales.

La spécialisation s'est faite dans la banque peut-être plus rapidement qu'ailleurs, parce qu'elle est imposée, pour ainsi dire, par le groupement comptable des opérations. On imagine difficilement que, même dans une petite banque, ce soit aujourd'hui le même employé qui exécute toutes les opérations relatives à un même client ; celui-ci doit, au contraire, s'adresser à plusieurs guichets, prendre contact avec plusieurs employés spécialisés.

---

[361] Voir les articles 179, 183, 184, 185 du Code du commerce. De même, l'article 123 de la Constitution monétaire et bancaire décrète ceci : « Les administrateurs, directeurs ou gérants d'une banque constituée sous une des formes prévues à l'article 144 ne peuvent, sans l'autorisation du conseil d'administration de la dite banque, être administrateurs, directeurs ou gérants d'une autre banque. »

Les relations deviennent ainsi moins personnelles, plus « objectives », ce qui n'est pas pour déplaire à la direction de la banque, qui a moins à craindre que le client ne s'attache à tel ou tel employé et ne le suive, éventuellement, chez un concurrent.

Les services étant bien spécialisés, il devient possible de passer à la schématisation du travail et des documents. Cette schématisation est d'une importance toute particulière dans le domaine de la banque, car il s'agit :

— non seulement de simplifier le travail et d'en réduire la durée, mais aussi :
— d'assurer un contrôle d'exactitude plus rigoureux que dans n'importe quel autre type d'entreprise ;
— et enfin, si possible, de supprimer les « pointes » de travail aux fins de mois et aux fins d'exercices.

La banque se voue, pour ainsi dire, à la « comptabilité pure », en ce sens que ses écritures de débit et de crédit ne représentent pas, comme dans l'industrie et le commerce, des mouvements de marchandises ou de services. Sa comptabilité, qui n'est pas constamment contrôlée par les variations d'un existant en magasin, doit appliquer des dispositifs de contrôle interne qui, partout ailleurs, seraient considérés comme superflus.

Dans la banque, comme dans une usine, la schématisation du travail pousse à la mécanisation. La banque a fait œuvre de pionnier lors de l'apparition des machines comptables classiques ; mais elle est restée plus réservée devant les systèmes à cartes perforées, qui accroissent encore le volume du papier. Il est possible que, seuls, les calculateurs électroniques, à forte capacité de mémoire, puissent apporter une solution idéale qui combine les gains de temps et d'espace.

Il est compréhensible que les grandes machines bancaires ne soient rentables que si elles peuvent être utilisées à plein rendement, grâce à la centralisation des écritures de plusieurs succursales.

Si certaines petites banques disparaissent, c'est peut-être moins par manque de surface financière dans la répartition des risques que par impossibilité d'introduire un travail rationnel avec un petit effectif de personnel [362].

On apprenait, en 1955, que la Bank of America, de San Francisco, venait d'installer un appareil de comptabilité automatique permettant « de réduire de 80 % le temps nécessaire pour tenir à jour les comptes de la clientèle ».

Cet appareil a été baptisé « Erma » (initiales d'Electronic Recording machine accounting).

---

[362] M. Bourquin : « Problèmes de gestion d'entreprise », Payot, Lausanne, Dunod, Paris 1960, p. 65-68.

Erma tient 50 000 comptes de chèques [363].

D'autre part, on a estimé, en Angleterre, que les Clearing Banks, qui occupent actuellement plus de 100 000 personnes, pourront épargner, après l'utilisation de machines électroniques, un nombre d'employés de l'ordre de 20 000 à 40 000 [364].

Enfin, en Belgique, dans le domaine de la mécanisation, les techniques modernes font l'objet d'études constantes. Le matériel à cartes perforées, spécialement conçu pour réaliser des travaux de grandes séries, est largement utilisé, notamment pour la tenue des comptes de la clientèle, pour la comptabilité des titres et la paie du personnel. Des calculatrices électroniques ont été introduites, notamment pour l'établissement de bordereaux d'ordres de bourse [365].

Passons maintenant en revue quelques essais d'organisation des structures internes des banques, en évoquant leurs éléments principaux, et ce qui est appliqué en Syrie.

Il y a lieu de souligner, tout d'abord, qu'une agence de banque est aussi une véritable banque, mais en plus petit ; elle diffère uniquement d'un grand établissement de crédit par le fait que, le volume des opérations traitées étant plus réduit, elle se trouve dépourvue des services centraux.

M. Emile Decoster [366], lui, a essayé de synthétiser *l'organisation générale de la banque* dans le schéma suivant :

1. Le conseil d'administration.
2. La direction.
3. Les services de la banque :
   a) les services administratifs : secrétariat, inspection, contrôle, personnel, comptabilité, contentieux ;
   b) les services d'information : études financières et économiques, renseignements commerciaux ;
   c) les services de liaison : clientèle, relations extérieures, etc. ;
   d) les services d'exploitation : ouverture et fonctionnement des comptes, mouvements de fonds, monnaies étrangères, effets de commerce, crédits bancaires ;
   e) les services auxiliaires : dépouillement, expédition, classement, archives, économat, entretien.

Enfin, voici, à titre indicatif, un schéma de l'organisation et du fonctionnement d'une banque-type [367] :

---

[363] « Réflexions sur l'automation au bureau », Louis Salleron, Banque, Paris, avril 1956.

[364] M. J. D. Cowen : « Electronics in Banking », Banker, London, janv. 1959.

[365] Roger Alloo : « Douze ans de banque en Belgique », Industrie, Bruxelles, p. 57.

[366] E. Decoster : « Initiation bancaire », Bruxelles 1946.

[367] « La banque et ses métiers », Edit. Destin nouveau, Paris 1955, p. 22.

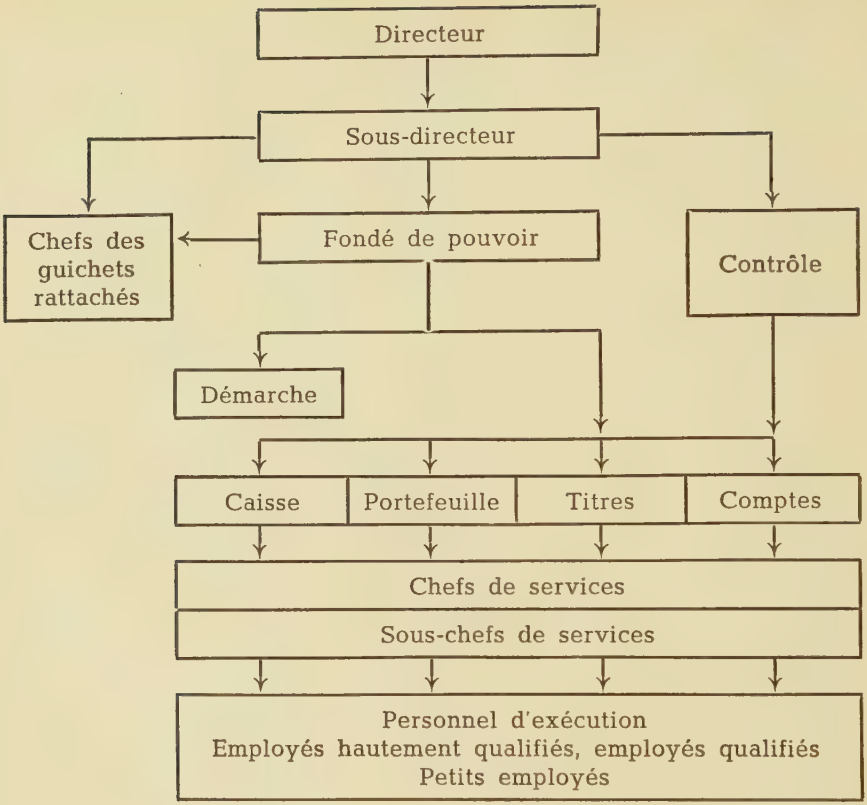

L'organisation générale d'une agence se présente comme suit [368] :

1. Service de la direction :
   a) le secrétariat ;
   b) le contrôle général ;
   c) le service du personnel.
2. Service de banque : qui est spécialisé dans la surveillance des crédits accordés sous forme d'escompte d'effets ou de warrants, et des prêts consentis contre des marchandises.
3. Services capitalistes : comme la caisse des titres, le service de placement et de souscription, le service de la bourse, les services des coupons, etc.

---

[368] O. N. Adil, p. 20-24.

4. Grands services organiques :

a) le portefeuille ;
b) la caisse ;
c) service des visas ;
d) la comptabilité.

Par conséquent, si l'organisation administrative d'une banque dépend principalement de sa forme juridique, l'organisation technique s'adaptera au caractère de l'établissement, à son domaine d'activité, à son importance ainsi qu'à ses attaches locales, régionales, nationales ou étrangères [369].

En ce qui concerne la Syrie, il n'y a rien de scientifique dans l'organisation interne des banques. Préparation du travail, comptabilité de prix de revient, études des temps et mouvements, sélection professionnelle, étude de la fatigue sont des choses inconnues.

Les établissements étrangers de crédit, fonctionnant actuellement en Syrie, sont organisés sur la base d'un système centralisateur quant aux relations de leurs succursales, établies à Damas, avec leurs autres agences établies sur le territoire syrien. Ces succursales établies à Damas assument les fonctions des sièges locaux et centralisent dans une comptabilité distincte leurs opérations et celles des autres agences travaillant en Syrie [370]. Dans leurs rapports avec leur siège central, établi à l'étranger, elles sont, en revanche, organisées par décentralisation. Les directeurs et les comités locaux jouissent de pouvoirs relativement assez étendus, les opérations très importantes restant seules soumises à l'approbation de la direction centrale ou de l'administration.

Voici, par exemple, l'organisation adoptée par la Banque de Syrie et du Liban, et comment fonctionne cette organisation (p. 234).

En ce qui a trait à l'organisation interne des établissements locaux de crédit, elle est basée sur un système centralisateur où les compétences restent aux mains du conseil d'administration ou à celles de la direction générale.

---

[369] Baechler et Stampfli, p. 105.

[370] Voir l'article 115 de la Constitution monétaire et bancaire. A ce propos, la Banque de Syrie et du Liban classe ses agences en trois catégories :
1. Grandes agences. — 2. Agences moyennes. — 3. Petites agences.
Ce classement est du ressort exclusif de la direction de la banque.

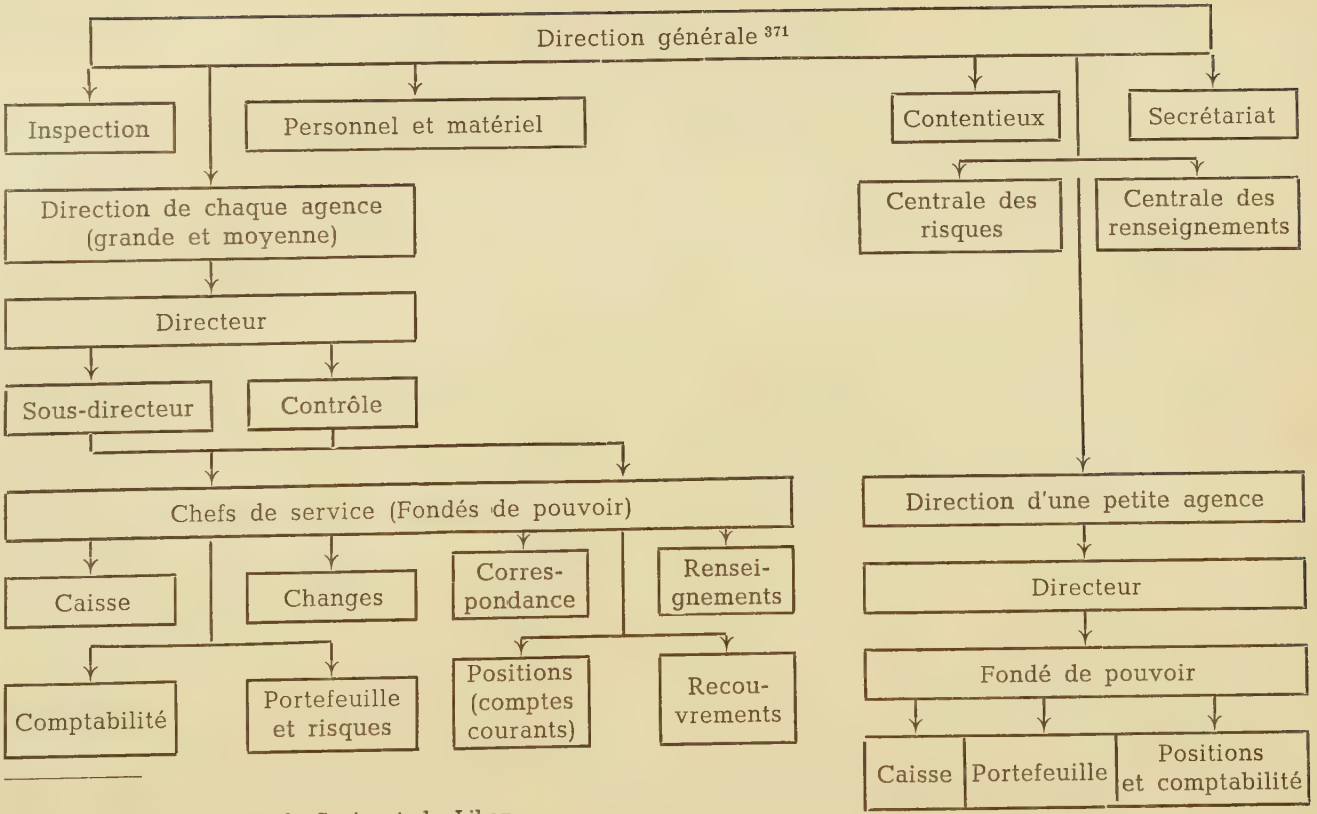

371 Sources : Banque de Syrie et du Liban.

— **La direction des banques :**

Ainsi, c'est à la direction et à ses services administratifs que se réunissent tous les fils de l'organisation. Ils doivent diriger l'activité de la banque, selon la définition que donne M. Henri Fayol de la fonction d'administration : « Prévoir, organiser, commander, coordonner, contrôler » [372].

D'après les lois syriennes, la direction d'une banque commerciale doit être assumée par une personnalité syrienne qui est le chef local de l'entreprise et l'agent qui représente, en Syrie, le conseil d'administration, si la banque est une succursale d'une société étrangère.

Ce directeur gère la banque et ses agences suivant les directives de la direction générale, ou sous la surveillance du conseil d'administration de la société. Il s'appuie, dans cette gestion, sur ses propres conceptions, ses expériences professionnelles passées et sa réputation personnelle. Il est également aidé par un ou deux agents, quel que soit leur titre attribué : sous-directeur, directeur-adjoint, contrôleur, fondé de pouvoir, etc. Ces agents assument la charge de surveillance des services, veillent à l'application des directives données par le directeur, répartissent le travail et assurent, parfois, le service du personnel. Le contentieux est assuré par un avocat syrien, en dehors de la banque qui utilise ses services, conformément à un contrat renouvelable pour chaque période déterminée.

En général, à la tête de la plupart des grandes banques se trouve un comité de direction qui se réunit toutes les semaines ou tous les quinze jours. En font partie : le président, le vice-président, certains administrateurs dont, naturellement, l'administrateur-délégué (s'il y en a un) le directeur général de la banque et, souvent, certains directeurs.

Les affaires qui doivent être soumises au comité de direction sont naturellement fixées par le conseil d'administration qui lui a délégué ses pouvoirs. Souvent, il est spécifié que toute autorisation de découvert non garanti doit être ratifiée par le comité de direction [373].

A cet égard, citons, par exemple, l'article 24 des statuts de la Banque de Syrie et du Liban, énonçant ceci : « Le président du conseil d'administration — avec l'agrément du conseil — peut nommer un ou plusieurs directeurs, sous-directeurs ou fondés de pouvoir pris en dehors de ses membres et dont il détermine les attributions et les pouvoirs. Il peut aussi conférer au directeur général, à un administrateur ou à telle personne qu'il lui plaira, même étrangère à la société, par un mandat spécial, des pouvoirs pour un objet déterminé. »

---

[372] Henri Fayol : « Administration industrielle et générale », Paris, Dunod, 1925.

[373] Cauboue : « Philosophie de la banque », p. 154-155.

En effet, la Banque de Syrie et du Liban a un conseil de direction des agences qui, à la fin de chaque exercice, procède à une analyse des risques en cours — notamment pour les crédits consentis, les effets en portefeuille et les engagements par signature. Il a également pour charge d'autoriser toutes ces opérations.

Tandis que l'article 38 des statuts du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie (qui travaille en Syrie comme une banque commerciale à trois agences) décrète ce qui suit :

Chaque succursale sera gérée par un ou plusieurs directeurs nommés par le conseil d'administration.

» Un comité purement consultatif, composé de membres désignés par le conseil d'administration, pourra être institué auprès de chaque succursale. Ses pouvoirs seront déterminés par le conseil d'administration. »

Quant à l'article 59 des statuts de l'Arab Bank Ltd. (qui travaille en Syrie comme banque commerciale à six agences), il énonce que : « L'assemblée générale, de temps en temps, élit un directeur général de la société pour une période qui lui semble convenable. Les attributions et la rémunération du directeur général sont fixées par le conseil d'administration. Le directeur général doit détenir au moins 1000 actions de la société. »

L'article 60 ajoute que : « Le directeur général a la faculté de nommer et de révoquer les directeurs et tous les agents de la société. Il a également la faculté de fixer, d'augmenter et de baisser les rémunérations de tous les employés de la société, dans les limites du budget. Ces employés peuvent également être transférés d'une succursale à une autre par sa propre décision. » Aussi l'Arab Bank procède-t-elle, depuis 1947, à organiser des conférences périodiques pour ses directeurs d'agences dans une des capitales des pays arabes. Dans ces conférences, elle étudie et projette la politique de la banque, les affaires des employés et les mesures à prendre pour développer ses relations et ses affaires dans tous les pays arabes [374].

Pour terminer, voici comment, d'après M. Cauboue, les différentes attributions de la direction doivent être réparties entre les directeurs et sous-directeurs des banques :

A. *Organisation qui s'applique à une très grosse succursale de banque qui a une certaine indépendance vis-à-vis de son siège central :*

---

[374] L'Arab Bank Ltd., fondée en 1930 à Jérusalem, en Palestine, a actuellement son siège social à Amman, en Jordanie, et 36 agences dans tous les pays arabes. Son capital social s'est élevé, en 1957, à 3 000 000 de livres jordaniennes ; ses réserves légales et spéciales ont atteint la somme de 2 600 000 livres jordaniennes. Les actions de cette société détenues par des Syriens ont été, en 1951, de l'ordre de 12 % du total des actions. (Arab Bank Ltd. Twenty-second Annual Report of the board of directors for the year 1951.)

Deux combinaisons se présentent :

1. Classer les directeurs en deux catégories :
   — directeurs chargés des opérations ;
   — directeurs des services administratifs.

   Les directeurs chargés des opérations ont sous leur autorité des agents secondaires qui reçoivent la clientèle. Ce sont eux, somme toute, qui traitent les opérations. Les directeurs administratifs dirigent tous les services de la banque : caisse, escompte, change, etc.

2. L'autre combinaison consiste en ce que le directeur s'occupe de la tractation des affaires en ayant sous ses ordres un certain nombre de fondés de pouvoir en relation avec la clientèle et, en même temps, en ayant sous sa direction un certain nombre de services.

B. *Organisation qui s'applique à une banque ayant un capital important, faisant un gros chiffre d'affaires et ayant des agences et des succursales dans le pays et à l'étranger :*

A la direction générale se trouvent des directeurs centraux. Ces directeurs ont sous leurs ordres les services administratifs centraux et ils traitent les grandes opérations ainsi que les grosses affaires de découvert et d'escompte, proposées directement à la direction générale. On pourrait leur répartir ces attributions suivant la classification que nous venons d'indiquer (directeurs chargés des opérations et directeurs des services administratifs).

En général, on admet parmi les directeurs centraux le directeur du siège social, étant donné l'importance de ce comptoir au point de vue clientèle. Parmi les directeurs centraux figure également le directeur des succursales étrangères [375].

— Les services des banques :

L'organisation des services d'une banque est basée à la fois sur les opérations que traite cette banque et sur son importance. Chaque service constitue dans la banque un noyau exécutant, sous la responsabilité d'un chef de service, une catégorie bien déterminée d'opérations ou un travail nettement caractérisé.

En effet, l'article 92 du Code du travail décrète ce qui suit : « Il appartient à tout employeur d'organiser le travail dans son industrie et dans son établissement suivant les règles de l'art et selon les exigences particulières de son travail... »

En ce qui concerne les services d'exploitation, les banques, en Syrie, sont divisées en autant de services qu'il y a d'opérations trai-

---

[375] Cauboue : « Philosophie de la banque », p. 162-164.

tées. Selon l'importance de l'établissement, chacun de ces services est divisé en sections et sous-sections d'après la nature de l'opération traitée. Souvent, on détache d'un service une section, qu'on dote d'une autonomie distincte et qu'on désigne sous un nom propre. Les principaux services d'exploitation distingués dans les banques travaillant en Syrie sont les suivants :

— Service de la caisse,
— Service des comptes courants,
— Service des chèques et des transferts,
— Service des changes,
— Service des effets d'escompte,
— Service des effets à l'encaissement,
— Service des crédits documentaires.

Dans ces services, l'aspect dominant est l'absence de spécialisation. Tout d'abord, on paie et on encaisse à un seul guichet, sauf dans quelques grandes banques qui ont un volume accru de transactions. Ces banques attribuent au service de caisse deux guichets : l'un pour les encaissements et l'autre pour les paiements. Ensuite, le guichet des comptes courants engendre les comptes de toutes sortes : à vue, à terme, consignes, épargne. Il semble que les dirigeants des banques, en divisant leurs services, ont pris en considération le fait que le client éprouve une vive répulsion à être promené de service en service et de bureau en bureau.

D'autre part, le travail comptable des fiches d'inscription dans des livres auxiliaires, etc., absorbe la majeure partie de la force de travail utilisée dans les services. Par conséquent, un choix et une unification des formules destinées aux opérations s'imposent. Les avis de crédit ou de débit, les décomptes et factures de toutes sortes doivent, bien entendu, se conformer à l'organisation de la comptabilité ; une seule série de mouvements doit suffire à créer plusieurs facteurs : l'enregistrement, la correspondance et la comptabilisation.

En somme, les chefs de ces services d'exploitation sont des organes d'exécution ; ils ne doivent qu'exécuter des décisions qui ont été prises par la direction générale ou locale de l'établissement. En d'autres termes, ils sont ceux qui réalisent matériellement les directives chaque semaine ou chaque mois ou à chaque période déterminée pour chaque opération ou groupe d'opérations.

En second lieu, un autre aspect frappant est que le travail, dans ces services, est le travail à la main. L'utilisation des machines est réduite seulement aux machines à écrire et à calculer, qui fonctionnent aussi à la main. Ce sont plutôt des outils que des machines, car elles prolongent le geste humain plutôt qu'elles ne s'y substituent. Cependant, ces dernières années, on remarque une utilisation progressive des machines à calculer électriques et l'introduction des machines comp-

tables [376] dans quelques services limités (comptes courants). Les statistiques dans ce domaine font défaut. Le tableau suivant nous donne une idée générale sur l'extension de l'importation en Syrie des machines précitées, compte tenu de ce que les banques en emploient une partie importante [377].

Tableau N° 55

Importations

Année	des machines à écrire		des machines à calculer et de comptabilité	
	Quantité en tonnes	Valeur en milliers de livres syriennes	Quantité en tonnes	Valeur en milliers de livres syriennes
1951	7	111	—	—
1952	7	107	4	97
1953	13	174	4	157
1954	17	224	6	169
1955	12	150	6	148
1956	16	204	11	351
1957	11	236.	8	455

Quant aux autres services des banques, ils sont en effet concentrés dans un nombre de services de plus en plus restreint. Le service de la comptabilité [378] tient des livres à l'ancienne mode comptable, à la main, et supporte la densité du travail à cause de l'utilisation réduite des machines. Les services d'information se bornent à un service de renseignements commerciaux, tandis que le service de la clientèle, qui est le plus important des services de liaison et qui se charge de prendre les mesures nécessaires au recrutement de nouveaux clients, est inexistant dans les banques travaillant en Syrie.

A ce propos, il n'y a que les directeurs de banques qui, en vue d'augmenter le champ d'action de celles-ci, visitent ou reçoivent, de

---

[376] Il existe en Syrie des agences pour toutes les compagnies de machines comptables européennes et américaines. Ces agences offrent aux acheteurs de machines les garanties, l'entretien et l'entraînement des employés pour l'emploi de ces machines comme condition à remplir par le contrat de vente.

[377] Source : Ministry of National Planning, Directorate of statistic summary of Foreign trade.

[378] Les banques sont tenues, d'après l'arrêté N° 255 (mars 1954), comme toutes les autres sociétés, d'établir en langue arabe le Livre Journal et le Livre des Inventaires et Bilans. Dans ce but, un délai transitoire, expirant le 31 décembre 1954, fut accordé aux sociétés pour leur permettre de mettre à exécution ces dispositions.

temps à autre seulement, les clients fortunés. D'autre part, si certaines banques étrangères ou arabes procèdent à la publication de leur bilan dans les journaux ou dans les rapports du conseil d'administration, ces bilans, hélas ! ne sont qu'une récapitulation résumée de ceux de leurs différentes agences en Syrie et à l'étranger. Par conséquent, l'activité de ces banques en Syrie reste inconnue du public syrien.

Enfin, les services auxiliaires sont divisés en deux ou trois services dans les grands établissements européens et arabes. Dans les petits établissements locaux, leurs fonctions sont, en fait, assurées par quelques employés subalternes.

SECTION II

RECRUTEMENT ET FORMATION DU PERSONNEL BANCAIRE

Pour atteindre sa productivité maximum, une entreprise bancaire doit disposer, en plus de fonds, d'une technique appropriée et d'un outillage adéquat, d'un personnel qualifié et compétent, de sorte qu'il ait de bons motifs de s'acquitter parfaitement de sa tâche.

En effet, la rationalisation dans ce domaine humain consiste à déterminer les conditions qui président au recrutement du personnel des banques et les garanties dont ce recrutement peut être entouré, afin d'assurer une sélection préalable dont la forme idéale serait contenue dans l'orientation professionnelle.

Ce recrutement étant assuré, il faut permettre, à l'intérieur de l'entreprise, l'acquisition progressive et rationnelle des connaissances nécessaires à l'exercice de la profession et, ces connaissances une fois assimilées, donner aux éléments formés la place qui leur convient.

Enfin, il faut fixer les systèmes de rémunération susceptibles de payer au juste prix le travail exécuté [379].

En effet, un vieux proverbe dit : « Tant vaut l'homme, tant vaut l'affaire », et ce proverbe s'applique peut-être plus encore aux banques qu'aux autres entreprises [380]. Lorsque le chef de l'entreprise sait obtenir le maximum de son personnel et qu'il est résolu à agir en conséquence, il peut donner rapidement à son entreprise une productivité élevée, même si au départ la main-d'œuvre dont il dispose n'a ni formation, ni expérience [381].

Malgré les apparences, la fonction d'employé de banque constitue indiscutablement une profession distincte des autres activités exercées par le personnel de bureau. A cet égard, les Allemands différencient avec assez d'exactitude l'employé proprement dit, chef de service, secrétaire, guichetier, etc., du simple teneur de livres ou « Buchhalter » uniquement chargé d'enregistrer les écritures.

---

[379] Huet, p. 30.

[380] Cauboue : « Philosophie de la banque », p. 149.

[381] Wynne-Robert : « Direction des entreprises et main-d'œuvre », dans Industrialisation et productivité. N. U., New York, mars 1959.

Il en résulte un classement du personnel en deux catégories :

D'une part, les cadres (direction, inspection, service de contrôle, chefs et sous-chefs de service) et le personnel en contact direct avec la clientèle (guichetiers, démarcheurs, etc.).

De l'autre, les employés comptables, positionnistes, décompteurs, etc.

D'un côté, l'esprit qui dirige, stimule et contrôle l'activité et le personnel « exploitant », de l'autre, la main-d'œuvre qui exécute [382].

En ce qui concerne la Syrie, on peut citer, à titre d'exemple, deux classifications du personnel bancaire :

La première est donnée par la Commission de fixation des salaires, à Damas [383] ; la seconde est prévue dans le Statut du personnel de la Banque de Syrie et du Liban.

Classification du personnel bancaire par la Commission de fixation des salaires à Damas

1. Les domestiques : qui font le ménage à la banque.
2. Les plantons, chauffeurs et gardes.
3. Les compteuses : qui comptent et classent les billets de banque.
4. Les employés : qui sont chargés d'exécuter les opérations bancaires.
5. Les employés principaux : qui président les employés et qui les dépassent en expérience et compétence.
6. Les sous-chefs de service.
7. Les chefs de service.
8. Les contrôleurs et fondés de pouvoir.
9. Les sous-directeurs.

Classification du personnel de la Banque de Syrie et du Liban

Le personnel comprend deux classes d'agents :

1. Les agents « titulaires », c'est-à-dire admis à titre définitif.
2. Les agents « temporaires », c'est-à-dire engagés à titre provisoire.

---

[382] Voir Huet, p. 33, et Decoster, p. 10.

[383] D'après le Code du travail, cinq commissions dénommées : « Commission de fixation de salaires », dont chacune est compétente pour un ou plusieurs Mohafazats (districts) en ce qui concerne l'établissement des salaires minima aux travailleurs et employés qui sont assujettis au Code du travail.

La classe des agents titulaires comprend trois cadres :

a) *cadre principal*				b) *cadre des caissiers*
Directeur	= Inspecteur			
Sous-directeur	= Inspecteur-adjoint	= Directeur agence moyenne		
Contrôleur	= Attaché à l'inspecteur	= Directeur petite agence Sous-directeur agence moyenne	= Caissier principal	
Chef de service	= Stagiaire à l'inspecteur	= Fondé de pouvoir agence moyenne	= Chef caissier	
Sous-chef de service		= Fondé de pouvoir petite agence	= Sous-chef caissier	
Employé principal			= Caissier	
Employé			= Aide-caissier	

c) *Cadre subalterne*

— chef planton
— planton

Nous avons vu qu'entre 1951 et 1957, le nombre des banques et des succursales de banques établies en Syrie s'est élevé de 32 à 56. De plus, les dirigeants de ce réseau bancaire se proposent actuellement d'établir de nouvelles succursales dans les principales villes syriennes. Il a même été fait appel, à différentes reprises, au cours de 1957, aux capitaux syriens eux-mêmes pour la création d'une banque commerciale nationale privée, sous forme de société anonyme syrienne, le nombre des banques proprement syriennes étant encore très réduit et d'activité limitée au pays lui-même. A part ce développement excessif des succursales et la création projetée de nouvelles banques commerciales, la Banque centrale de Syrie est entrée officiellement en activité à Damas, le 1er août 1956. Elle a inauguré la première de ses suc-

cursales, à Alep, le 18 mai 1957 ; la deuxième succursale est entrée en activité, à Lattaquié, en octobre 1957. Enfin, le Conseil de la monnaie et du crédit a étudié récemment les mesures à prendre pour compléter le système bancaire actuel. Il projette la création d'une banque industrielle et d'une banque de crédit foncier, ainsi que l'établissement d'autres succursales de la Banque centrale dans les grandes villes.

Cette expansion bancaire a provoqué une demande accrue de personnel des cadres et d'énormes difficultés pour les banques travaillant en Syrie, étant donné que l'effectif du personnel des cadres est très limité et l'introduction des machines comptables très lente dans les banques. Celles-ci ont éprouvé des difficultés dans le recrutement de leur nouveau personnel ausi bien que pour le maintien de leur ancien personnel.

Quelles sont, maintenant, les sources auxquelles s'alimente le recrutement des banques en Syrie ? Et quelles sont les méthodes auxquelles ont recours ces banques pour le recrutement et la formation de leurs cadres de personnel ?

En effet, le problème des cadres est un problème général, commun à toutes les entreprises, publiques ou privées, fonctionnant en Syrie. Une solution trouvée pour les unes peut profiter aux autres, à condition qu'une étroite collaboration soit établie entre les entreprises publiques et privées d'une part, et entre les entreprises privées elles-mêmes, notamment dans le secteur bancaire, d'autre part. Il est intéressant de citer, à cet égard, que les banques travaillant en Syrie ont accordé un large concours aux écoles de commerce et aux services monétaires de l'Etat, en acceptant d'accueillir un nombre de stagiaires — nommés par le Conseil de la monnaie et du crédit — et d'étudiants pendant les vacances scolaires, aux fins d'apprentissage et de formation professionnelle. Les banques, en effet, ont offert une source facilement utilisable pour le recrutement du personnel bancaire. Bref, les sources du personnel bancaire et celles du personnel d'autres entreprises analogues (grandes entreprises nationales ou étrangères, services monétaires et financiers de l'Etat, banques elles-mêmes) sont communes. Ces entreprises puisent leur personnel les unes chez les autres, ou dans leur propre personnel, ou enfin par recrutement parmi les diplômés des universités et des écoles techniques et commerciales syriennes et étrangères.

D'ailleurs, il faut noter que le recrutement du personnel étranger est soumis au principe de la réciprocité, sauf pour les spécialistes qui sont autorisés à travailler en Syrie sur demande de l'employeur. Quant aux employés des pays arabes, réfugiés palestiniens ou ressortissants des Etats faisant partie de la Ligue arabe, ils sont traités comme des Syriens.

Pour donner une idée des sources du personnel bancaire, nous reproduisons, ci-après, un tableau montrant l'évolution du nombre de diplômés des écoles normales, des écoles de commerce et de l'univer-

sité syriennes, compte tenu que les chiffres indiqués dans ce tableau constituent des sources probables de personnel pour l'entreprise bancaire ainsi que pour toute autre entreprise [384].

Tableau N° 56

Evolution du nombre des diplômés de 1950 à 1957

1. *Université*	1950	1951	1952*	1953	1954	1955	1956	1957
Droit	343	264	—	104	130	115	96	94
Institutions économiques et financières .	4	—	8	23	25	41	38	44
Institut des Etudes commerciales [385] . . .	—	—	—	—	—	—	—	149
2. *Ecoles*								
commerce secondaire [386]			25	22	34	52	23	5
commerce élémentaire .	25	43	18	9	3	32	47	49
normale secondaire .	968	1243	1429	1700	1509	1437	2069	3597
normale élémentaire .	2408	3630	3893	4610	5432	4501	6137	8226

* La durée des études dans la Faculté de droit est de quatre ans ; soit trois ans pour la licence et, pendant la quatrième année, l'étudiant doit se spécialiser dans une des branches des trois matières suivantes : droit public - droit privé - institutions économiques et financières.

L'étudiant peut avoir un diplôme après avoir fait une étude sur un sujet des matières précitées et on ne lui délivre pas sa licence avant que cette étude soit admise.

C'est par cela que peut s'expliquer, en 1952, la chute des licenciés ; les étudiants qui avaient terminé leurs études de trois ans étaient en train de rédiger le sujet exigé pour la quatrième année.

D'autre part, avant 1950, la Faculté de droit, et celle de médecine, étaient pour ainsi dire les seules branches de l'Université. Les étudiants qu'elles rassemblaient ont donc pu, dès 1950, se répartir dans les autres facultés, nouvellement créées, telles celles des lettres, des sciences, de l'architecture, des études commerciales.

---

[384] Source : Ministère de l'économie nationale, Statistical Abstracts of Syria.

[385] L'institut des études commerciales est une création récente (1956) ; le nombre indiqué dans le tableau est celui des étudiants inscrits. Le programme des études de cet institut porte sur les matières suivantes : la comptabilité, les statistiques, la gestion et l'organisation d'entreprises, l'économie politique, l'histoire économique, la géographie économique, les mathématiques financières, les institutions financières, les langues étrangères.

[386] Il existe en Syrie deux écoles de commerce secondaire : l'une à Damas, l'autre à Alep. Le programme des études y porte, depuis 1954, sur les matières suivantes : religion, langue arabe, première langue étrangère, seconde langue étrangère, histoire économique, mathématiques financières et commerciales, économie et finances, administration des affaires, correspondance commerciale, banques et bourses, comptabilité, dactylographie, sténographie arabe, dessin publicitaire, calligraphie arabe, statistiques appliquées. (Décret N° 1012, nov. 1953.)

Il est admis que le recrutement et le choix des cadres supérieurs de gestion posent un problème différent de celui que soulève le recrutement du personnel subalterne de gestion. Les fonctions de ce personnel requièrent, dans une plus large mesure, des connaissances techniques spécialisées ; les cadres supérieurs doivent posséder une formation et une expérience de base plus étendue, l'accent étant mis davantage sur l'esprit d'initiative, la perspicacité et le désir d'assumer des responsabilités [387].

On peut dire que les méthodes de recrutement et de formation du personnel bancaire, en Syrie, sont des méthodes plus ou moins empiriques. Très rares sont les banques qui essaient de recruter, ou de former, leur personnel de façon méthodique. Bien souvent, en Syrie, un directeur d'une banque ou d'une agence de banque est choisi parmi le propre personnel de la banque, ou parmi les cadres spécialisés des autres banques existantes, ou enfin, parmi les ex-hauts-fonctionnaires des services monétaires de l'Etat. Ce directeur doit être une personnalité connue dans les milieux d'affaires locaux, et avoir acquis une expérience considérable. A son tour, il cherche ses collaborateurs parmi ses connaissances professionnelles — ou par leur intermédiaire — et propose leur nomination à la direction générale qui a faculté de décision à ce sujet. Autrement, il peut proposer de jeunes hommes possédant une culture générale ou commerciale ; il leur fait subir un simple examen et leur fait faire un bref stage dans tous les services du siège social, ou local, puis, après une certaine période, on a un cadre capable de prendre ses responsabilités dans le travail bancaire.

A titre d'exemple : les agents du cadre principal de la Banque de Syrie et du Liban sont, en principe, recrutés par voie de concours public [388], ouvert à toute personne de l'un ou l'autre sexe, de nationalité syrienne, âgée de plus de 18 ans, et titulaire, au moins, du baccalauréat première partie, ou du diplôme de fin d'études commerciales, ou de tout autre diplôme équivalent. Les détenteurs de diplômes supérieurs bénéficient de points supplémentaires, selon un barème qui sera fixé par la banque.

Toutefois, les diplômes énumérés ci-dessus ne sont pas exigés des personnes justifiant d'au moins dix années de service dans une banque S. A.

Les candidats doivent présenter un extrait de casier judiciaire et un certificat d'aptitude physique délivré par un médecin agréé des autorités syriennes.

---

[387] N. U. : « Les gestions des entreprises industrielles dans le pays sous-développés », New York 1958, p. 9.

[388] Il comprend, normalement, des épreuves dans les matières suivantes : 1. Arithmétique commerciale. — 2. Géographie économique. — 3. Composition française. — 4. Traduction d'anglais.

D'autre part, tout agent recruté hors de la banque, à la suite d'un concours, est astreint à un stage dont nous verrons plus loin les modalités. Enfin, la banque a le droit d'engager, sans concours, à partir du grade de directeur ou d'inspecteur, des agents ayant déjà les qualifications professionnelles voulues, étant entendu toutefois qu'elle n'use de cette faculté qu'exceptionnellement, en cas de nécessité.

En ce qui concerne le recrutement des agents du cadre des caissiers, il est soumis à des conditions analogues à celles du cadre principal. Cependant, l'accès au cadre des caissiers est réservé aux personnes de sexe masculin.

D'autre part, les agents de ce cadre sont recrutés sans concours mais après un examen probatoire dont le programme est arrêté par la direction de la banque pour chaque cas individuel.

Quant au cadre subalterne, il est également réservé aux personnes de sexe masculin, de nationalité syrienne. Les agents en sont aussi recrutés sans concours et sans examen [389].

Le tableau suivant montre l'importance de l'effectif du personnel bancaire en Syrie (1957 - 1958) [390].

Tableau N° 57

	Nombre des établissements	Nombre des succursales ou agences	Nombre des employés occupés		
			Masculins	Féminins	Total
1. *Etablissements privés : (Banques commerciales)*					
Banques européennes	5	23	590	162	752
Banques arabes	5	18	638	85	723
Banques syriennes	1	2	63	17	80
Total	11	43	1291	264	1555
2. *Etablissements étatiques et para-étatiques :*					
Banque centrale	1	3	345	107	452
Banque agricole	1	4	282	22	304
Total	2	7	627	129	756
Total général	13	50	1918	393	2311

[389] Voir les titres III, IV et V du Statut du personnel de la Banque de Syrie et du Liban.

[390] La non-concordance entre le nombre de succursales des banques, figuré dans ce tableau, et le nombre des succursales figuré dans le tableau à la page 217 tient à ce que, dans le tableau ci-dessus, seules figurent les banques employant plus de trente employés.

Il ressort de ce tableau que :

1. Le personnel bancaire est composé, en majorité, de main-d'œuvre masculine ; la main-d'œuvre féminine constitue une fraction minime : 393 sur 2311 employés.
2. Les banques commerciales occupent la majeure partie du personnel bancaire, 70 % environ ; le reste est occupé par les établissements étatiques et para-étatiques.
3. Le personnel des banques commerciales est occupé, par ordre d'importance, entre les différentes banques commerciales travaillant en Syrie, de la manière suivante :

— Banques européennes	48 %
— Banques arabes	46 %
— Banques syriennes	6 %
	100 %

4. Le personnel des banques commerciales est divisé par ordre de nationalité des employés occupés, dans les proportions suivantes : 92 % de nationalité syrienne, 5 % de nationalité arabe, 3 % de nationalité étrangère.

* * *

La complexité des opérations bancaires, leur importance dans la vie économique des pays développés, ont imposé un grand effort de formation professionnelle. A cet égard, on peut citer trois méthodes de formation :

1. Une formation en cours d'emploi, à l'intérieur de l'entreprise, au moyen, de préférence, d'un programme de formation qui comporte le passage du candidat dans divers emplois.
2. Une formation théorique dans des instituts universitaires.
3. Des stages consistant en travaux pratiques organisés.

Toutes ces méthodes de formation se complètent et sont, généralement, appliquées concurremment [391].

En effet, aux Etats-Unis, la formation professionnelle est actuellement donnée, soit au sein des banques elles-mêmes (les grandes banques, en particulier, ont institué des cours pour la formation de leur propre personnel), soit sur le plan professionnel sous les auspices de l'Association des banques américaines.

Cette dernière a créé, d'une part, pour le personnel, un institut américain de banque qui compte plus de 100 000 élèves et dispense

[391] N. U. : « La gestion des entreprises industrielles dans les pays sous-développés », New York 1958, p. 13.

son enseignement soit par des cours directs, soit par correspondance, et, d'autre part, pour les cadres, une école supérieure de banque, réservée aux diplômés de l'Institut américain de banque, et dont les cours ont lieu, chaque année, pendant deux semaines, dans une université, et s'étendent sur un cycle de trois ans [392].

En France, les dirigeants de la profession bancaire ont entamé, voici une quinzaine d'années, une politique hardie d'enseignement professionnel. Son but était de mettre à la disposition de tous les employés de banque, quels qu'ils soient, une culture de base qui leur permettrait de se préparer à tous les emplois de la banque et d'accéder, s'ils avaient les qualités voulues, à la hiérarchie.

Dans cet esprit, des cours de technique bancaire, organisés en étroite liaison avec l'administration de l'enseignement technique, ont été créés dans toutes les villes où l'effectif bancaire était suffisant. Pour les autres places, un réseau de cours par correspondance a été mis sur pied [393].

Les trois grands organismes de formation professionnelle en France sont :

1. *Le Centre d'enseignement technique de banque.*
2. *L'Institut technique de banque du Conservatoire national des arts et métiers.*
3. *Le Centre d'études supérieures de banque.*

Il y a lieu de souligner l'importance des effectifs qui approchaient 25 000 élèves pour la dernière année scolaire, et le volume des connaissances professionnelles apportées par ces différents organismes dont les rôles et les buts viennent d'être définis plus haut [394].

En Belgique, enfin, les questions de la formation professionnelle ont été soulevées en 1943, et l'Association belge des banques émit des considérations souhaitant que l'employé de banque se recrute parmi les jeunes gens ayant terminé l'école moyenne et s'engageant, cas échéant, à suivre les cours d'une école supérieure de commerce. Le personnel qualifié devait être encouragé à suivre des cours, afin de pouvoir, après quelque temps, se présenter à un examen d'accession au grade de chef de service. Il fallait rédiger une sorte de manuel de la profession. Une technique raisonnée des opérations de banque devait se substituer à un ensemble de règles empiriques. Le personnel des banques, qui suivrait les cours avec succès, devrait être encouragé

---

[392] Yves Thomazeam : « Dans les banques américaines (choses vues) », Rev. Banque 1956.

[393] « La banque et ses métiers », p. 95.

[394] André Lyros : « Staffing problems and policies in France (in the eleventh inter. banking summer school...) », p. 137-150.

par des augmentations de traitement. Actuellement, plusieurs banques ont organisé en leur sein des cycles de perfectionnement professionnel, véritables cours de technique bancaire où est formée l'élite de leurs agents. D'autre part, le recrutement d'universitaires a été systématiquement développé [395].

En réalité, la formation de cadre de gestion est la phase la plus controversée de la formation ; les problèmes qu'elle pose n'ont trouvé, jusqu'ici, que très peu de solutions satisfaisantes. En Syrie, pour ce qui est de la formation professionnelle, il n'y a que le régime de stage et l'initiative individuelle de certaines banques dans la formation de leur propre personnel, et enfin, la formation théorique, par leur propre volonté, de certains agents, faite dans des instituts universitaires.

En effet, la durée du stage ne doit pas, d'après le Code du travail, dépasser un an [396]. Au cours de cette période, le stagiaire est remarqué et guidé par des chefs de service, dans la banque. A la fin du stage, on évalue ses capacités, et il sera soit admis à la banque à titre définitif et classé dans le cadre voulu, soit licencié sans avoir droit à aucune indemnité.

Ainsi, on trouve dans le Statut du personnel de la Banque de Syrie et du Liban des dispositions analogues. D'autre part, dans cette banque, le transfert des agents, d'un cadre inférieur à un cadre supérieur, est possible, à condition que le candidat subisse les épreuves d'un concours prouvant qu'il est apte à remplir le poste vacant. Toutefois, les candidats au cadre principal, venant du cadre des caissiers, sont dispensés d'un stage ; tandis que les candidats venant du cadre subalterne sont astreints à un stage probatoire d'un an, stage à l'issue duquel ils pourront être, soit maintenus comme employés au cadre principal, soit réintégrés au cadre subalterne. Dans le même ordre d'idées, les agents appartenant depuis une année, au moins, au cadre principal, et désireux de passer au cadre des caissiers, peuvent en faire la demande à la direction de la banque ; si cette demande est agréée, l'agent est également astreint à un stage d'une durée de trois mois [397].

Cette interchangeabilité dans les postes du personnel est, en vérité, en fonction de l'initiative du personnel et de son désir d'avancer, d'une part, et de l'autre, elle est en fonction de l'orientation de la

---

[395] A. P. Timmermans : « La banque et l'organisation professionnelle », La vie économique et sociale, Bruxelles, Anvers, année 1950, et Roger Alloo : « Douze ans en banque en Belgique ».

[396] Art. 150 du Code du travail.

[397] Art. 85, 88, 89, 94 du Statut du personnel de la Banque de Syrie et du Liban.

direction. Celle-ci, en effet, adopte une orientation empirique, qui se traduit généralement par une sorte de charge (nomination) à l'essai de son personnel, quitte à le confirmer au bout d'un certain temps et après un certain examen de son travail, dans les fonctions qui lui ont été dévolues, ou, au contraire, le réintégrer dans son cadre originel.

Cependant, certaines banques travaillant en Syrie, telle l'Arab Bank Ltd., procèdent, depuis 1951, à l'envoi en Angleterre de ses agents choisis, pour y perfectionner leurs compétences techniques en faisant un apprentissage, d'une durée de six mois, dans la grande banque bien connue, Midland Bank [398]. Toutefois, cette action louable est inconnue dans les autres banques et se heurte à plusieurs difficultés. En effet, si les banques manifestent si peu d'empressement dans ce domaine, c'est, semble-t-il, parce qu'elles craignent que tout agent, du jour où il aura acquis une qualification, n'en vienne à demander un traitement plus élevé, ou à les quitter pour aller chez un concurrent disposé à lui offrir de meilleures conditions. D'ailleurs, la Syrie est éloignée des pays où les agents de banques peuvent être formés ; et il en résulte des dépenses élevées, ce qui restreint le nombre des bourses. Enfin, à cause de l'interchangeabilité réduite du personnel des banques, celles-ci ne peuvent remplacer les agents envoyés au loin par des agents non qualifiés de l'effectif du personnel, car il en résulterait des perturbations sensibles dans les services, dont l'organisation se verrait troublée par l'assimilation difficile du remplaçant au travail. Néanmoins, le remplacement des employés les uns par les autres, pendant les vacances, constitue une formation relative, à court terme, du personnel, de sorte que chacun peut avoir une vue générale sur l'enchaînement des opérations dans un autre service que celui où il travaille, ou sur l'activité complète de son service, s'il y est un employé subalterne.

D'autre part, les banques, ces dernières années, ont ressenti l'intérêt qu'il y a à avoir un personnel interchangeable ; elles ont procédé au transfert de leurs agents d'un service à l'autre, et même d'une agence à l'autre.

Il reste encore à l'agent de banque un autre procédé possible pour se former lui-même, s'il a le désir de s'élever dans la profession qu'il a choisie. Il peut avoir cette formation par l'inscription à la Faculté de droit ou à l'Institut des études commerciales, par ses propres moyens. Mais cette bonne volonté a été parfois encouragée, parfois découragée par les dirigeants des banques, pour les mêmes motifs qui ont entravé l'envoi à l'étranger des agents en vue d'une formation professionnelle.

---

[398] « Arab Bank Ltd., 25 années dans le service de l'économie arabe », Beyrouth 1956.

En effet, à un moment donné, on a trouvé, parmi le personnel subalterne des banques commerciales, plusieurs licenciés en droit qui demandaient une augmentation de traitement ou leur avancement dans le cadre. Et comme toute proposition d'avancement doit comporter l'avis des supérieurs hiérarchiques directs de l'agent intéressé, ceux-ci adoptaient toujours le principe selon lequel « la banque s'apprend au bureau » et ne proposaient aucune amélioration de la position de l'agent. On voit dès lors que ce dernier était obligé d'abandonner la banque pour une autre ou pour des administrations gouvernementales.

D'un autre côté, il faut quatre ans pour obtenir une licence en droit, et le même temps pour avoir une licence ès commerce. Ce laps de temps est relativement très long pour les banques et il est considéré comme un grand sacrifice, d'un intérêt incertain.

En ce qui concerne les écoles de commerce, nous avons vu que leur rendement en diplômés est maigre (p. 245) par rapport à la demande accrue de personnel bancaire. Ce n'est qu'aux dirigeants des banques que revient nécessairement l'initiative, nul autre qu'eux ne pouvant intervenir avec autant d'efficacité.

Nous avons vu que les grandes banques à l'étranger mettent en œuvre des programmes de formation pratique et technique pour leur personnel ; dans certains cas, c'est sous les auspices des associations professionnelles locales que sont organisés ces cycles d'études, des cours, des réunions de table ronde ou d'écoles professionnelles. Une solution pareille s'impose aux banques travaillant en Syrie, et cela le plus tôt possible, car la pénurie des employés qualifiés, et des difficultés de diverse nature, contribuent souvent à empêcher, ou à retarder, le développement des banques en Syrie.

Peut-être serait-il bon d'améliorer aussi l'enseignement commercial secondaire et supérieur, en vue de mettre un nombre de plus en plus grand de personnes en mesure de s'instruire, et de subvenir aux besoins de personnel de l'entreprise bancaire.

Il faudrait, enfin, accroître les possibilités de formation pratique par l'exercice même de la profession dans les banques commerciales, car seule la pratique s'appuyant sur des connaissances techniques solides est véritablement formatrice.

SECTION III

RELATIONS PROFESSIONNELLES ET MOUVEMENT SYNDICAL

Les bonnes relations professionnelles sont un facteur essentiel de l'amélioration de la production dans toute entreprise. Elles exigent la présence d'organisations professionnelles auxquelles incombe la tâche de prendre des mesures propres à assurer des relations satisfaisantes et, par conséquent, à fournir à tous ceux qui travaillent pour l'entreprise de bons motifs à bien travailler.

En Syrie, les relations des banques avec leur personnel sont régies par le Code du travail et par leurs statuts respectifs du personnel, approuvés par le Ministère de l'économie nationale.

Conformément à l'article 93 du Code du travail, toutes les banques en forme de sociétés anonymes étrangères, établies en Syrie, ainsi que tous les établissements employant plus de quinze employés, doivent avoir un statut de leurs employés, en communiquer une copie au Ministère de l'économie nationale, pour approbation, et ce, dans les six mois qui suivent leur fondation, ou la fondation de leur succursale.

Si la copie de ce statut n'est pas communiquée au ministère dans le délai prévu, le ministère a le droit d'élaborer, et de publier, directement, des statuts dont l'observation sera rendue obligatoire pour les établissements défaillants.

Toutefois, les avantages résultant des statuts des banques en faveur de leur personnel ne doivent pas être inférieurs à ceux prévus dans le Code du travail. Il doit être également stipulé, dans ces statuts, que les employés de l'établissement, à quelque catégorie qu'ils appartiennent, seront rangés dans une classe après une durée de cinq ans, à dater de leur entrée en service, et qu'ils sont autorisés à former des syndicats, ou à s'y affilier.

En effet, étant donné que la majorité des banques travaillant en Syrie sont des succursales de sociétés anonymes étrangères, celles-ci se sont abstenues d'élaborer des statuts du personnel pour leurs agences en Syrie, sous prétexte qu'il leur est impossible d'avoir un statut pour chaque groupe d'agences dans les pays où l'activité de la société est étendue, d'une part, et de l'autre, qu'il ne peut y avoir un statut unifié pour leur personnel dans tous les pays, qui soit conforme

à toutes les lois en vigueur dans les pays où la société étend son activité. Par conséquent, le Ministère de l'économie nationale a élaboré des statuts pour le personnel de ces succursales, presque pareils aux autres et conformes également aux dispositions du Code du travail.

Il est intéressant de citer que l'octroi, au personnel bancaire, d'une rémunération équitable, est une question d'intérêt dominant lorsqu'on parle de bonnes relations entre la banque et ses employés.

On ne peut parvenir à cela que par une compréhension intelligente des besoins du personnel, par une collaboration efficace des échelons supérieurs avec les éléments subalternes, une substitution par l'idée de coopération entre le patronat et le salariat, à celle, trop vétuste, qui subsistait encore, de l'omnipotence absolue de l'employeur ; enfin, par des mesures générales de réorganisation à l'intérieur de la profession, qui permettraient, par une augmentation de la rentabilité moyenne, d'assurer une rémunération suffisante des services rendus.

Mais, en Syrie, toutes les banques se sont bornées aux méthodes primitives de rémunération. Les employés sont payés au temps. La direction fixe, pour chaque agent nouvellement engagé, une rétribution mensuelle dite « traitement de base ». Le montant de ce traitement est fixé pour chaque agent par la direction de la banque et il y est ajouté des allocations et des indemnités diverses, se différenciant d'une banque à l'autre.

Toutefois, les conditions d'attribution et les taux des allocations et des indemnités sont, à tout moment, fixés par la direction de la banque. Une fois l'agent recruté, il reçoit chaque année une augmentation, selon son ancienneté, ses mérites, les services qu'il a rendus, son dévouement à la société et la satisfaction de ses chefs, etc. Il n'existe pas un barème de salaires et d'augmentations commun et général pour toutes les banques travaillant en Syrie. Chacune d'entre elles fixe une échelle de salaires et d'augmentations, comme bon lui semble.

Cependant, le Code du travail a prévu la création d'un dispositif de fixation des salaires. Des comités, comprenant chacun trois représentants gouvernementaux, ainsi qu'un représentant des employeurs et un représentant des travailleurs, désignés par leurs organisations respectives, doivent se réunir au moins deux fois par an, à Damas, à Homs, à Alep et dans deux autres villes, afin de fixer les salaires minima pour chaque catégorie de travailleurs, dans l'industrie, le commerce et les professions libérales, ceci après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées.

Mais l'activité de ces comités de fixation des salaires était insignifiante dans le secteur bancaire, vu le manque d'organisation syndicale des employés, et de l'absence d'organisation syndicale des employeurs. Il s'ensuit que des incidents significatifs se sont produits dans le domaine des relations professionnelles. Une première grève des employés de banque s'est déclenchée en 1949 ; un syndicat des

employés de banque se constitua et remplaça ce qu'on a appelé le Comité des employés de banque, constitué en 1945. Ce nouveau syndicat avait perdu la confiance des employés qui, en majorité, travaillaient à la Banque de Syrie et du Liban. Cette dernière, en collusion avec les dirigeants du syndicat, avait pris une décision adoptant un statut du personnel qui ne répondait pas aux revendications des employés. Par la suite, le nombre des affiliés au syndicat tomba à 100, des 400 employés qui y étaient affiliés.

L'année 1949 vit une nouvelle élection du bureau du syndicat [399], qui put, après de grands efforts, regagner la confiance des employés.

A cette époque, une grave crise éclatait entre la Banque de Syrie et du Liban, l'Institut d'émission et le gouvernement syrien, à la suite de la séparation monétaire syro-libanaise et franco-syrienne ; ce qui entraîna de minimes augmentations des traitements des employés, à la fin de l'année. C'est ainsi qu'en conséquence de ces événements, les employés se mirent en grève, d'un jour seulement grâce à l'intervention des pouvoirs publics et à la promesse faite par les dirigeants de la Banque de Syrie et du Liban de réexaminer la question des augmentations de traitements ; mais rien ne se produisit.

Après cet incident, le syndicat des employés de banque resta en nom seulement, et non pas en fait, car la plupart des employés s'en étaient séparés, le critère étant que le syndicat était impuissant à assurer un intérêt matériel à chaque affilié, individuellement.

A partir de 1953, les circonstances changèrent ; une prospérité sans précédent commença à dominer le pays. L'effectif du personnel bancaire monta de 400 employés, en 1949, à 600 en 1954. A cette date, le syndicat des employés de banque, à Beyrouth, au Liban, adressa aux dirigeants des banques un projet de statut du personnel qui englobait toutes les banques travaillant au Liban et qui consistait à unifier toutes les rémunérations bancaires et à améliorer le standing des employés. Ce statut fut adopté par le syndicat de Damas qui convoqua une réunion à Homs, englobant les syndicats de tous les autres mohafazats. A la suite de cette réunion, un ultimatum d'un délai déterminé fut adressé par les participants aux dirigeants des banques, leur enjoignant d'appliquer le statut unifié.

Etant donné que les administrations des banques travaillant en Syrie ne peuvent prendre des décisions de leur propre chef, puisqu'elles sont succursales de banques étrangères, il fallut attendre les décisions des conseils d'administration qui, pour la plupart, résident

---

[399] D'après l'article 40 du Code du travail, le bureau du syndicat jouit des attributions les plus étendues pour gérer les intérêts de l'association et la conduire vers son but spécial, ou les buts généraux des syndicats, définis par le code.

en France. Le délai d'ultimatum dépassé, la grève fut proclamée ; grève qui dura deux jours et s'étendit à toutes les banques de Syrie, ce qui paralysa les affaires commerciales et industrielles et entraîna, de nouveau, l'intervention des pouvoirs publics. Ceux-ci avisèrent les dirigeants des banques que le gouvernement ne pouvait pas demeurer spectateur devant ces incidents répétés et qu'il exigeait que le différend fût résolu par la voie des négociations entre les deux parties : employés et employeurs. Ces négociations étaient d'avance condamnées à l'échec, vu l'opposition des intérêts matériels que certains employés avaient obtenus de leurs employeurs [400], d'une part, et, d'autre part, à cause de l'impuissance des représentants des employeurs de prendre une décision quant aux résolutions proposées, avant l'approbation de leurs conseils d'administration. Enfin, les interventions de différents employeurs encouragèrent les employés à entamer des négociations individuelles, et l'adoption de nouvelles modifications de leurs statuts provoqua le désaccord entre les employés.

Bref, si cette grève échoua aussi, il convient de signaler que les statuts du personnel bancaire furent modifiés, pour la plupart d'entre eux, de sorte que le standing de vie des employés de banque fut sensiblement élevé, notamment en ce qui concerne les augmentations de traitements et différentes indemnités, et que, depuis lors, aucun incident professionnel ne s'est produit, à part deux grèves qui éclatèrent chez les employés de la Banque de Syrie et du Liban, durant une période de négociations située entre janvier et septembre 1956. A la fin de 1956, la direction de la banque précitée adopta un nouveau statut du personnel au sujet duquel, pour la plupart des articles, le syndicat des employés de Damas et les représentants des employeurs de banque se mirent d'accord, à plusieurs reprises, lors de précédentes négociations.

Actuellement, tout agent de banque, à quelque catégorie qu'il appartienne, est rétribué à raison de quatorze versements l'an, payables par :

— une mensualité chaque mois ;
— une mensualité supplémentaire à la fin de chaque semestre.

Néanmoins, un barème général des salaires et augmentations n'est malheureusement pas établi pour toutes les banques travaillant en Syrie. Chacune reste libre de fixer un barème de salaires et d'aug-

---

[400] A cet égard, citons, par exemple, les allocations familiales accordées aux employés mariés de la Banque de Syrie et du Liban, qui étaient de 25 livres syriennes pour la femme et 18 livres syriennes par enfant ; elles furent augmentées respectivement à 20 et 30 livres syriennes. D'autre part, la majorité des banques n'accordait pas d'allocations familiales ; dès lors, il était impossible de les obliger brusquement à l'application de ces taux.

mentations, à condition de se conformer aux minima décidés par les comités de fixation des salaires.

En effet, ces comités ne fixent que les salaires minima des différentes catégories des employés de banque, ainsi que de ceux de toute autre entreprise. Les salaires minima qui étaient en vigueur dans les banques jusqu'à la fin de 1956, d'après les décisions des comités de fixation des salaires, se présentent ainsi [401] :

Tableau N° 58

	Livres syriennes par mois [402]
1. Domestiques	100
2. Plantons	150
3. Compteuses	160
4. Employés	225
5. Employés principaux	300
6. Sous-chefs de service	400
7. Chefs de service	500
8. Contrôleurs - Fondés de pouvoir	650
9. Sous-directeurs	800

Etant donné que les salaires minima doivent obligatoirement être respectés par les chefs d'entreprise, on peut affirmer qu'ils sont appliqués depuis les dernières grèves.

Il y a lieu de souligner qu'il n'existe actuellement, en Syrie, aucun régime coordonné de sécurité sociale. La protection des salariés, y compris les employés de banque, n'est assurée, en cas de maladie, de maternité, d'accident de travail, de maladie professionnelle ou de licenciement, que par un certain nombre de dispositions établies dans les statuts du personnel, ou dans le Code du travail, et ne présentant entre elles aucune conception d'ensemble.

Le gouvernement de la Syrie a demandé au Bureau international du travail une assistance technique en matière de sécurité sociale en vue de réunir tous les éléments nécessaires à l'introduction d'un régime de sécurité sociale. Le B. I. T. s'est engagé à envoyer à Damas un expert pour une mission d'environ trois mois. Cet expert a rédigé un rapport pris comme base d'élaboration d'un régime futur de sécurité sociale [403]. En attendant que ce régime voie le jour, les banques

---

[401] Ministère de l'économie nationale, Direction des statistiques, Damas 1957.

[402] A titre comparatif, le cours moyen du franc suisse, sur le marché libre, valait, en 1956, en Syrie, 83,77 piastres syriennes.

[403] B. I. T. : « Rapport au gouvernement de la Syrie sur la sécurité sociale », Genève 1958.

continuent à appliquer les dispositions de leurs propres statuts, ou celles du Code du travail. Concernant le mouvement syndical dans la profession bancaire, il est inconnu du côté patronat. Quant au côté salariat, on peut dire que ce mouvement en est à la phase initiale. En Syrie, il existe, actuellement, quatre syndicats des employés de banque, cantonnés dans les grandes villes, comme suit :

Tableau N° 59

Ville	Nombre de succursales établies dans la ville	Date de la fondation du syndicat dans la ville
Damas	18	24. 7. 1947
Alep	14	12. 5. 1948
Lattaquié	9	25. 1. 1955
Hamah	2	14. 2. 1955

Vu ce qui précède, on remarque que le mouvement syndical n'est pas encore centralisé en un syndicat général englobant les employés de banque de toutes les villes syriennes. D'autre part, ce mouvement n'est pas assez développé ; il reste encore quatre villes où travaillent huit agences de banques comprenant un certain nombre d'employés qui ne sont pas encore représentés dans aucun syndicat. Enfin, l'absence de syndicats du patronat bancaire rend impossible le développement des négociations collectives et empêche les syndicats existants de jouer un rôle important dans les relations professionnelles et dans l'activité bancaire.

Signalons que l'affiliation aux syndicats était, ainsi que nous l'avons vu, peu appréciée de la part des employés de banque, ou interdite tacitement par les employeurs. Toutefois, en protégeant les employés par les dispositions du Code du travail contre le licenciement, le nombre des affiliés aux syndicats s'est accru durant ces dernières années.

En effet, le nombre d'affiliés qui était, en 1950, de l'ordre de 300 sur un total d'employés estimé à 500, a augmenté jusqu'à 500 employés ; c'est-à-dire que le tiers à peu près, seulement, de l'effectif des employés de banque commerciale est affilié aux syndicats. Et cela représente une proportion minime et un mouvement syndical peu développé.

CONSIDÉRATIONS FINALES DE LA DEUXIÈME PARTIE

Il est impossible de dissocier complètement l'évolution bancaire de l'évolution économique générale. Nous avons vu que l'économie syrienne s'est orientée sur la voie du développement depuis que notre pays a conquis son indépendance politique et économique. Cependant, à mesure que le développement économique va de l'avant, le milieu entourant les banques commerciales se modifie et atteint un stade où, par un processus d'accumulation, il n'entrave plus le développement économique, mais l'accélère.

Il est hors de doute que l'évolution progressive d'un système bancaire est possible lorsque celui-ci peut avoir un cadre favorable à cette évolution. Nous avons essayé d'exposer le cadre du système bancaire syrien, sous ses différents aspects : économique et monétaire, réglementaire et professionnel.

Lorsqu'on rapproche ces différents aspects les uns des autres, les points faibles ou les points forts dans l'évolution bancaire, et même dans l'évolution économique du pays, peuvent être détectés et, par conséquent, on peut rechercher des solutions appropriées à une évolution progressive.

En effet, à partir de 1950, la Syrie a commencé à voir naître une activité croissante permettant de dire que ce pays est en plein essor économique. Essor ne se limitant pas à une activité économique déterminée, mais qui s'étend à l'agriculture, à l'industrie, au commerce, à la construction, aux banques et aux marchés des changes. Cet essor louable est, en effet, dû aux facteurs principaux suivants :

1. L'abondance des capitaux durant la dernière guerre mondiale, et l'exploitation de ces capitaux dans l'agriculture, l'industrie et la construction.
2. La protection assurée par l'Etat à l'industrie nationale, et son encouragement par des mesures douanières et financières ; ainsi que les crédits qui ont été alloués à certaines grandes industries.
3. La convenance des prix mondiaux à la plupart des produits agricoles.
4. La séparation économique de la Syrie et du Liban, et les avantages qu'en ont tirés les Syriens, soit dans le domaine commercial, soit

dans celui de la représentation des sociétés, soit enfin par l'importation directe.

5. L'indépendance monétaire, qui a été réalisée par les gouvernements successifs et effectuée, comme nous l'avons vu, dans les étapes suivantes :

   a) le détachement de la livre syrienne du franc français, en 1944 ;

   b) la séparation de la monnaie syrienne du franc français et l'autonomie de l'Office des changes, en 1948 ;

   c) la liquidation des francs français mis en couverture, en 1949 ;

   d) l'exercice, par l'Etat, du droit de légiférer en matière monétaire, en 1949 - 1950 ;

   e) l'institution de l'Office des changes et l'adoption, par ce dernier, d'une politique qui a été l'une des causes principales de la stabilité de la monnaie syrienne, de la confiance des capitaux étrangers et nationaux, et de l'encouragement de l'exportation comme de la stabilité de l'importation, ainsi que l'institution d'un marché des changes en Syrie ;

   f) la promulgation du statut monétaire et la création de la Banque centrale de Syrie, en 1953 - 1956 ;

   g) la politique du crédit que le Conseil de la monnaie et du crédit a entreprise ou à laquelle les banques ont donné leur encouragement.

La saine gestion des finances du pays, l'existence d'un boni croissant dans le budget, ainsi que le fait d'avoir évité toute inflation monétaire ont largement contribué au renforcement de cet essor économique [404].

A titre indicatif, nous reproduisons, ci-après, un tableau élaboré par les services économiques de l'O. N. U. et qui indique les indices du produit national brut, de la formation de capital fixe et de l'épargne nationale en Syrie, en prix constants.

---

[404] Voir l'exposé du ministre des finances à la Chambre, le 8 janvier 1955, dans la Documentation française, juillet 1955, N° 2041, et dans le Recueil des lois syriennes et de la législation financière, Annexe 1, 1955. — Voir encore le rapport des trois commissions parlementaires, présenté à la Chambre des députés à l'occasion des débats sur la convention conclue entre le gouvernement syrien et la Banque de Syrie et du Liban. Recueil des lois syriennes... Annexe 1, 1956.

Tableau N° 60

	Produit national brut (a)	Formation de capital fixe		Epargne (b)	
	Indice 1953 = 100	Indice 1953 = 100	Pourcentage du produit national brut	Pourcentage du produit national brut (1)	Pourcentage du produit national brut (2)
1950	88	76	13,3	12,6	13,3
1951	83	85	15,6	8,6	9,2
1952	95	70	11,2	7,4	7,9
1953	100	100	15,4	13,0	13,8
1954	122	135	17,0	11,3	12,3
1955	112	153	21,0	13,7	15,0
1956	139	149	16,5	10,5	16,8

Le produit national brut (a) a été ajusté en utilisant l'indice général des prix de gros. La formation du capital fixe et l'épargne ont été ajustées au moyen d'un indice composite, calculé à partir des prix de gros des matériaux de construction ainsi que des machines et de l'équipement électrique importés.

L'épargne (b) comprend les réserves pour entretien et amortissement, de même que l'épargne des secteurs public et privé. Elle se définit comme suit :

Formation de capital fixe, moins le déficit du compte courant de la balance des paiements.

Dans la colonne (1), les versements des compagnies pétrolières (droits de transit, bénéfices sur opérations de change, etc.) ne figurent pas dans le compte courant, tandis que la colonne (2) en tient compte. Les chiffres plus élevés de 1955 et 1956 s'expliquent en partie par un accroissement des redevances des compagnies pétrolières et, dans le cas de l'année 1956, par les paiements extraordinaires faits par les compagnies, en règlement de réclamations restées en suspens.

Il est intéressant de noter qu'après 1955, la situation économique et financière, ainsi que les événements politiques, ont eu des répercussions sur la situation monétaire et bancaire, qui se sont matérialisées par les caractéristiques suivantes :

a) une augmentation du papier-monnaie et des pièces métalliques en circulation, et un accroissement du volume général de la circulation monétaire et scripturale, par suite du retrait, par l'Etat, de ses dépôts et de l'augmentation des crédits consentis par la Banque centrale, en vue du financement de l'exportation ;

b) une augmentation des dépôts privés, à la suite de l'accroissement de la production agricole et des différentes mesures prises en faveur de l'ouverture de comptes courants ;

c) une contraction des dépôts publics à la Banque centrale de Syrie, du fait de l'utilisation, par l'Etat, d'une partie de ses fonds de

réserve et du retrait, aussi par ce dernier, d'une part importante de ses dépôts ;

d) une augmentation des crédits bancaires octroyés au secteur intérieur, à la fin de 1957, par rapport à ceux consentis à la fin de 1956 ;

e) des difficultés et un certain marasme enregistrés par le système bancaire, ainsi qu'une contraction de la participation de celui-ci au financement des opérations d'importation, opérations ordinairement financées par l'étranger. Cette contraction a été motivée par les événements politiques (crise de Suez) [405].

En ce qui concerne l'aspect réglementaire du système bancaire syrien, les deux considérations suivantes, à la fois économiques et sociales, qui ont justifié pleinement la réglementation bancaire à l'étranger, ont été remarquées par la législation syrienne :

1. Les banques, surtout les banques de dépôt, travaillent essentiellement avec les ressources de tiers, qui constituent la majeure partie de l'épargne sociale et, avant tout, de l'épargne dite créatrice. Il s'agit ainsi, non seulement de protéger les biens des déposants, mais aussi d'assurer à l'économie l'épargne destinée à l'investissement.
2. L'activité de ces banques a des répercussions profondes, aussi bien sur la vie économique que sur la vie sociale.

D'autre part, soulignons que la plupart des législations bancaires étrangères étaient arrêtées pour remédier aux conséquences néfastes d'une crise récente ; la loi syrienne a été, tout au contraire, promulguée au moment où le pays passait par une période d'essor et de progrès économiques. C'est pourquoi cette législation n'avait pas à répondre à un besoin pressant de sauver le système bancaire syrien, mais elle était conçue plus précisément comme une loi-cadre pour l'évolution et le développement de ce système.

Ainsi donc, la réglementation bancaire en Syrie vise, non seulement à protéger les dépôts en banque, mais aussi à stimuler l'activité bancaire ; à cette fin, elle doit encourager l'épargne privée à se confier aux banques dans une plus large mesure [406].

Enfin, il y a lieu de citer la simple et profonde remarque d'Hartly Withers, selon laquelle : « La bonne banque est moins le fait de bonnes lois que de bons banquiers. » L'écrivain Pierre Mille a aussi dit un jour : « Il est difficile de faire de bonnes lois. »

---

[405] Exposé du ministre du Trésor sur la situation économique et financière au cours de 1957 et du premier semestre 1958. Recueil des lois et de la législation financière, suppl. N° 12.

[406] Hosni, p. 115-117.

Il en résulte qu'une évolution bancaire progressive nécessite, non seulement un milieu économique et un régime légal favorables, mais aussi une technique et une habileté à gérer une entreprise.

En d'autres termes, elle nécessite une organisation scientifique du travail qui permette d'obtenir un rendement meilleur dans les banques. A cet égard, les banques travaillant en Syrie peuvent faciliter grandement la formation du personnel en organisant, d'une part, méthodiquement la simplification du travail et en favorisant, d'autre part, les ententes susceptibles de supprimer, entre établissements, des frais généraux qui se superposent inutilement [407].

Nous avons vu que cet aspect professionnel de cadre du système bancaire syrien est régi par des prescriptions légales de droit commun et de celles de la Constitution monétaire et bancaire, ainsi que par des règles empiriques qui constituent une sorte d'organisation traditionnelle.

De même, aucune concentration ne s'était opérée entre les petites banques locales, ni même une fusion entre plusieurs banques d'une même ville, alors que la concurrence des banques étrangères, qui étendent leur activité, aurait dû encourager cette concentration.

Un regroupement des banques travaillant en Syrie, avec une extension du réseau d'agences, serait vraiment souhaitable.

---

[407] Voir G. Le Montréer : « La rationalisation des banques en Allemagne », Paris 1928, p. 179.

TROISIÈME PARTIE

L'ACTIVITÉ BANCAIRE ET SES RÉPERCUSSIONS

Dans les conditions économiques et sociales actuelles, le système bancaire syrien relève des institutions suivantes :

— les banques commerciales,
— la Banque agricole de Syrie.

Ces institutions fonctionnèrent sous les auspices du Ministère des finances et de la Banque de Syrie et du Liban en tant que banque d'émission. Mais, à partir de 1953, le Conseil de la monnaie les remplaça et prit en main la direction des affaires monétaires, puis, en 1956, la Banque centrale de Syrie entra en action, prêtant son concours au système bancaire.

Pour ce qui concerne les institutions bancaires spécialisées, la Banque industrielle et la Banque de crédit foncier, elles sont seulement en voie de réalisation, tandis que la Caisse d'épargne n'est encore que virtuelle dans la constitution monétaire.

Pour bien saisir l'importance du rôle que jouent les banques commerciales en Syrie, nous étudierons successivement leur activité et les répercussions de cette activité sous différents aspects : économique, monétaire, social et politique. Cela constituera les deux chapitres de cette troisième partie.

Enfin, pour conclure, nous considérerons l'état du secteur bancaire jusqu'à la fin de 1957 et nous y proposerons quelques solutions.

Quant aux modifications intervenues depuis 1958 (date de la naissance de la République arabe unie), nous espérons en faire l'objet d'une prochaine étude.

CHAPITRE PREMIER

Les bases de l'activité bancaire

— Caractères généraux

Dans un pays agricole tel que la Syrie, l'activité bancaire doit normalement accuser des fluctuations conjoncturelles relativement amples. L'économie syrienne est, en effet, fondée sur l'exportation d'un nombre très restreint de produits agricoles (céréales, coton, laine brute) demandés principalement par le marché européen. Cette concentration agricole, doublée d'une concentration géographique, suscite une demande instable pour les exportations, et de brusques variations dans leurs prix.

D'autre part, comme la plupart des opérations bancaires, en Syrie, s'effectuaient depuis longtemps par l'entremise des banques étrangères, il s'ensuit que l'activité bancaire est très sensible aux fluctuations de la conjoncture économique et politique, sur le plan national et international.

Ainsi, une bonne conjoncture provoque une demande croissante des produits agricoles, qui entraîne également une occupation croissante ainsi qu'une extension des installations productives.

Cette conjoncture nécessite des demandes de crédits de plus en plus élevés et, par conséquent, un mouvement d'affaires plus actif. La hausse des prix et de la valeur des stocks qui en résulte agit dans le même sens.

Dans le bilan des banques, on constate alors une augmentation dans les différentes catégories de prêts et, au contraire, une diminution des moyens liquides.

Les conséquences d'une dépression économique vont, naturellement, exactement en sens contraire.

Il s'y ajoute, toutefois, des pertes sur débiteurs, par suite des dépréciations des gages (marchandises ou titres) et des installations industrielles [408].

---

[408] Baechler et Stampfli, p. 31-33.

En temps normal, l'activité bancaire en Syrie est également influencée par des répercussions saisonnières de l'économie syrienne. La demande de crédits augmente au moment des campagnes agricoles et des exportations, et elle diminue avec les rentrées des récoltes.

Cependant, le financement de l'activité bancaire constitue le premier problème de base. Le prêt de l'argent en présuppose l'existence. Sans doute, l'évolution de la monnaie est telle que les signes monétaires laissent, de plus en plus, la place aux écritures, mais il n'en reste pas moins que ces dernières doivent avoir une base réelle et, par conséquent, elles doivent représenter, comme la vraie monnaie, une épargne réelle.

Il est intéressant de noter qu'en Syrie il s'agit moins de collecter l'épargne que de la créer.

La création d'une épargne nationale est, à son tour, étroitement liée à l'évolution du revenu national, lequel ne peut se développer sans épargne [409].

D'ailleurs, l'effort d'épargne exige, en général, une éducation préalable, demande un milieu social favorable, requiert également la présence d'institutions d'ordre divers dont l'agencement joue en faveur de l'exercice de cet effort d'épargne.

Tout cela, la plupart du temps, était déficient en Syrie. Et cela explique que la propension à l'épargne y soit plus ou moins faible, naturellement, selon les circonstances.

En somme, l'épargne, en Syrie, reste faible ; mais cette faiblesse est la conséquence de l'inégalité des revenus individuels, qui constitue un handicap à un développement économique équilibré [410].

Depuis la seconde guerre mondiale, les facteurs institutionnels et économiques permettaient à une classe riche de jouir d'un niveau de consommation élevé, tout en conservant une large marge pour l'épargne. En fait, une partie seulement de cette épargne, et particulièrement celle qui appartenait à certaines entreprises commerciales et industrielles, est confiée aux banques. Le reste, par ignorance, routine ou crainte du fisc, est stérilisé dans les caisses, retiré au fur et à mesure des besoins.

Outre ces entreprises répugnant à confier leurs liquidités aux banques, pour les raisons indiquées ci-dessus, il existe aussi une multitude de paysans aisés, de propriétaires fonciers, de personnes pratiquant une profession libérale, de petits commerçants, artisans et fonctionnaires qui thésaurisent leurs disponibilités pour les placer dans

---

[409] Akhras : « Le problème des ressources du crédit », p. 6.

[410] Voir G. Leduc : « Formation et emploi de l'épargne dans les pays insuffisamment développés », Paris 1958, p. 3, 12.

l'acquisition de biens fonciers ou dans la participation au commerce d'un parent ou d'un ami [411].

La propagation de ces pratiques est imputable à l'action de facteurs multiples :

1. La préférence donnée par les individus aux investissements en actifs visibles, sur lesquels ils peuvent exercer un contrôle personnel ;
2. L'insuffisant développement de l'habitude bancaire dans les différentes classes sociales ; autrement dit, l'absence d'une pénétration progressive du réseau bancaire, soit dans toutes les régions du territoire, soit dans l'intérieur d'une même localité.
3. L'inexistence des caisses d'épargne, susceptibles de drainer les fonds disponibles dans les couches populaires de plus en plus aisées ;
4. L'absence de nouvelles interprétations de la part des juristes musulmans qui auraient pu alléger la doctrine de l'interdiction de prêt avec intérêt.

Vu ce qui précède, les dépôts sont encore loin de constituer l'instrument de travail de base des banques. Ces dernières, pour la plupart succursales de grandes banques étrangères, sont obligées de compter sur d'autres ressources, notamment sur le concours de l'Institut d'émission et sur les avoirs ou les crédits qui leur sont consentis par leurs maisons mères, ou par leurs correspondants à l'étranger.

Enfin, l'activité bancaire, en particulier dans le domaine de distribution de crédits, soit suivant leur nature, soit suivant les secteurs économiques qui en bénéficient, est étroitement liée à l'organisation bancaire existante. Traditionnellement, les banques commerciales restaient la catégorie dominante des institutions de crédit. Elles traitent toutes une seule et même matière, sans aucune spécialisation dans une activité donnée. Ainsi, elles reçoivent des dépôts qui sont, pour la plupart, des dépôts à vue confiés par les grands commerçants et les entreprises, mais qui comprennent également une proportion minime de dépôts à terme. D'autre part, ces banques n'accordent de prêts que pour de courtes périodes ou à des fins saisonnières. Des prêts de cette nature peuvent être utiles pour financer l'achat de matières premières, la vente d'un produit ou même le coût de transformations d'une récolte ou d'un lot de matières premières, mais ils ne conviennent guère quand il s'agit de la mise de fonds initiale nécessaire pour construire et équiper une entreprise.

---

[411] Akhras : « Le problème des ressources du crédit », p. 91-92.

La liquidité étant une préoccupation constante des banquiers, les avances à court terme ne peuvent guère jouer le même rôle que les crédits à long terme, attribués à des fins déterminées, même s'il est probable que le délai sera périodiquement prorogé, pour être porté, dans certains cas, à deux ou trois ans.

Toutefois, cette lacune de crédits à long terme pour le développement agricole et industriel a été partiellement comblée par la Banque agricole, qui est une banque d'Etat, et par l'assistance que l'Etat a consentie à l'industrie [412].

D'un autre côté, à partir de 1953, date du fonctionnement du Conseil de la monnaie et du crédit, et grâce à l'initiative de cet organisme, les banques commerciales travaillant en Syrie ont commencé à participer, pour une grande part, au financement de l'agriculture ; soit d'une façon directe — directement à l'agriculteur — soit indirectement (financement aux vendeurs de tracteurs, batteuses, moissonneuses, engrais et semences).

Bref, l'insuffisance des banques spécialisées — soit dans le secteur agricole, soit dans le secteur industriel — laisse aux banques commerciales une charge inévitable.

Lorsque, en 1956, cette vérité est apparue à la Banque centrale de Syrie, celle-ci faisait déjà sien le principe selon lequel la monnaie est un serviteur et non un maître, tant qu'on l'administre avec sagesse et sagacité.

Ainsi, en attendant que les banques spécialisées nécessaires se créent et se développent suffisamment en Syrie, les banques commerciales accordent des crédits agricoles ou industriels. Cela ne constitue pas un risque grave ou une innovation, bien que ce soit contraire aux coutumes et aux traditions bancaires.

Au XIX^{e} siècle, et dans le premier tiers du XX^{e} siècle, les banques de l'Europe occidentale elles-mêmes finançaient l'industrie à long terme pour répondre aux besoins économiques qui sont, en réalité, le premier critère et le moteur principal des évolutions monétaires et bancaires [413].

Ainsi, en 1926, M. Chlepner a écrit ceci : « En Europe, les banques ne s'occupent pas seulement de crédit à court terme, elles se livrent aux opérations financières : et comme, parmi celles-ci, les plus impor-

---

[412] Voir N. U. : « Méthodes et problèmes de l'industrialisation des pays sous-développés », New York 1955, p. 67, et « L'évolution économique au Moyen-Orient 1945-1954 », New York 1955, p. 212.

[413] A. W. Khayata : « La structure bancaire dans les deux provinces de la République arabe unie » (dans « Etude mensuelle sur l'économie et les finances de la Syrie et des pays arabes », juin 1959).

tantes sont celles qui se rapportent à la création, l'extension et, en général, à l'activité des sociétés industrielles, on pourrait dire que les banques continentales s'industrialisent de plus en plus.

» Il y a évidemment des nuances dans les méthodes suivies sur le continent même. On peut, notamment, établir une différence entre le système de la banque mixte, la banque à tout faire, comme on dit, appelé aussi la méthode allemande et la méthode française de la division du travail entre les établissements de crédit et les banques d'affaires.

» Abstraction faite de nuances nombreuses déterminées par les conditions propres à chaque pays, la banque continentale est actuellement, non seulement un simple distributeur de crédit, mais encore un organisme intervenant activement dans la création et l'extension d'entreprises industrielles et autres. » [414]

En réalité, c'est l'origine des ressources qui doit conditionner leur emploi. Ce principe de la liquidité, fortement ancré dans la doctrine française, à l'opposé des méthodes pratiquées, jadis, en Allemagne, et même en Belgique, ne s'est imposé qu'à la suite de maintes expériences désastreuses.

Il y aura toujours des crises d'ordre politique ou économique qui éclatent plus ou moins brusquement.

« La liquidité doit déterminer la politique d'avances de tout banquier et doit constituer, pour lui, une sorte de baromètre lui indiquant, à tout moment, la situation financière de son entreprise. Pratiquement, une règle d'or pour le banquier est de ne jamais assumer des engagements qui dépassent ses forces [415].

Il est assez malaisé d'établir une classification des opérations de banque qui réponde à la fois aux exigences de la logique et aux nécessités pratiques. La plupart des classifications ont un caractère factice et conventionnel. Car, comme l'ont fait remarquer MM. Terrel et Lejeune, « il n'y a pas entre les opérations de banque, de quelque ordre qu'elles soient, une incompatibilité essentielle, une radicale opposition de nature ; en définitive, les unes vivent des autres » [416].

Les opérations de banque pourraient être classées en deux catégories selon qu'elles sont principales ou accessoires.

La première comprend les opérations par lesquelles le banquier joue le rôle d'un intermédiaire dans la circulation de l'argent et du

---

[414] B. S. Chlepner : « La banque en Belgique », Bruxelles 1926, p. 9.

[415] R. Bigo : « Les banques françaises au cours du XIX[e] siècle », Paris 1947, p. 241, et Caullet, p. 5.

[416] Voir E. Decoster, p. 71. — H. Terrel et H. Lejeune : « Traité des opérations commerciales des banques », Paris 1936, p. 2 et 3.

crédit [417] ; c'est de la pratique de ces opérations qu'il acquiert sa qualité de commerçant. Par contre, il faudrait considérer comme accessoires les opérations que le banquier adjoint à son activité normale sans qu'elles entrent dans la définition classique du commerce de banque ; telles seraient la plupart des opérations sur valeurs mobilières, celles notamment où le banquier n'est ni commissionnaire, ni courtier, mais simple mandataire ou dépositaire chargé de transmettre des souscriptions, ou de conserver des titres.

Bref, la plupart des opérations bancaires n'ont que peu varié au cours des siècles, car la nature même de son objet assujettit à certaines règles permanentes le commerce de l'argent, qui consiste toujours à transporter et à changer des monnaies, à recevoir et conserver des capitaux, et à réemployer les dépôts ainsi reçus.

Au contraire, le personnage du banquier, le rôle qu'il joue dans la cité et auprès du client qui se fie à lui, a subi, au cours de l'histoire, des modifications essentielles [418].

L'idée essentielle, celle qui va nous faire comprendre le mécanisme interne de la banque, est la suivante : la banque est une entreprise qui travaille essentiellement avec l'argent du public, c'est-à-dire avec l'argent des autres. Cet argent, elle peut l'employer pour son compte en opérations de toute nature, mais elle doit, d'autre part, pouvoir le restituer sur demande à ses propriétaires.

Cette obligation de restitution sur demande commande la politique de toutes les banques. Tout banquier digne de ce nom, en quelque pays que ce soit, est en fait constamment préoccupé par trois impératifs :

— la nécessité de se procurer des ressources en faisant appel au public (sans quoi il lui serait impossible de travailler) ;
— la nécessité d'employer ces ressources dans les meilleures conditions possibles (sans quoi il lui serait impossible de faire des bénéfices) ;
— la nécessité d'être toujours en mesure de rembourser ses déposants, en dépit des emplois auxquels il a affecté leurs dépôts [419].

---

[417] L'argent circule lorsque les fonds déposés et devenus propriété du banquier sont prêtés à des emprunteurs, comme des marchandises qui sont achetées par le négociant au producteur en vue de les revendre au consommateur. (Voir J. Hammel : « Banques et opérations de banque », Paris 1943, p. 1 et ss.)

[418] H. Ardant : « Introduction à l'étude des banques et des opérations de banque », Paris 1954, p. 1 et ss.

[419] P. C. Dupont : « Les banques et la distribution du crédit en France » (Institut national de la statistique et des études économiques : Ecole d'application), Paris 1949, p. 26-27.

En ce qui concerne le développement de l'activité bancaire en Syrie, il convient de signaler que ce développement est devenu progressif depuis 1950. Cette étonnante extension est à la fois la conséquence et le stimulant du développement économique de la Syrie.

Le développement de l'activité bancaire apparaît bien dans l'évolution de la situation active et passive des banques durant ces dernières années (voir tableau N° 61 et graphique N° 1) ; situation qui, en cinq années, a plus que doublé, passant de 278 millions de livres syriennes environ, à fin 1951, à 598 millions de livres syriennes environ, à fin 1955. Puis, elle a baissé à 518 millions, en fin 1956, baisse due au ralentissement de l'activité bancaire dans les derniers mois de cette année ; ralentissement provoqué par la crise du canal de Suez.

Cette baisse s'est poursuivie en 1957, mais elle semble se stabiliser autour de 475 millions de livres syriennes environ [420].

Tableau N° 61

Evolution de la situation active et passive
des principales banques commerciales travaillant en Syrie
1951 - 1957

(en millions de livres syriennes)

Fin d'année	Actif ou passif
1951	278,1
1952	393,9
1953	498,5
1954	585,4
1955	598,3
1956	518,6
1957	474,5

[420] Les tables statistiques reproduites dans cette partie de notre thèse sont empruntées notamment à l'ouvrage remarquable de M. Chafik Akhras : « Le problème des ressources du crédit en Syrie, et ses solutions », et aux principaux documents suivants : — Statistiques publiées mensuellement par le Conseil de la monnaie et du crédit. — Annuaire des statistiques publié par la Direction des statistiques au Ministère de l'économie nationale. — International Financial Statistics. — International monetary Fund. — Ed. Asfour : « Syrian Development and monetary Policy », New York 1959. — Rapport de la Banque centrale de Syrie (1956-1957). — Y. Bitar : « Le rôle des banques dans le développement économique de la Syrie » (Institut des études bancaires, Le Caire 1959). — Etude mensuelle sur l'économie et les finances de la Syrie et des pays arabes, 1958 - 1959 - 1960, Damas. — Annuaire des statistiques de l'O. N. U.

Graphique N° 1

Evolution de la situation active et passive
des principales banques commerciales travaillant en Syrie
1951 - 1957

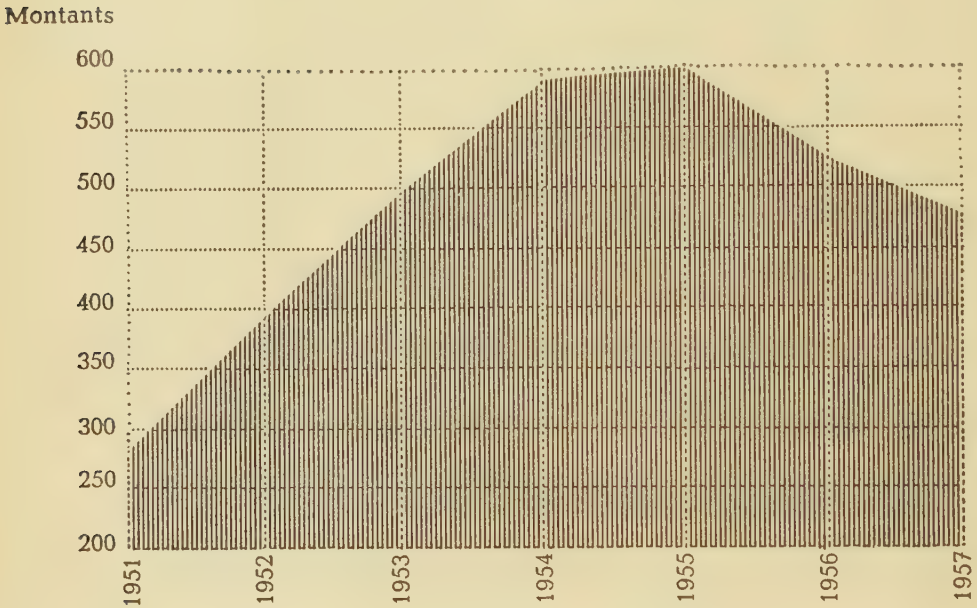

Nous analyserons dans le chapitre suivant les principales rubriques qui représentent, au passif, les dépôts et autres ressources bancaires ; et, à l'actif, les avances de toute nature consenties aux secteurs privé et public.

La comparaison de l'évolution de ces deux catégories de postes est significative et intéressante pour l'intelligence des problèmes de crédit qui se posent en Syrie. Elle montre à quelles conditions l'économie nationale a pu bénéficier d'une extension considérable du concours financier des banques, et les bases plus ou moins aléatoires et fragiles de ce concours. Elle établit aussi la politique à suivre à l'avenir pour conserver à l'économie du pays le bénéfice de l'extension progressive de l'activité bancaire [421].

---

[421] Akhras : « Le problème des ressources du crédit », p. 4-6.

SECTION I

LES RESSOURCES BANCAIRES (OPÉRATIONS PASSIVES)

Les banques disposent normalement de deux catégories de ressources : leurs ressources propres (capital et réserves) et les capitaux qui leur sont confiés par les déposants.

Les banques disposent, sans doute, d'autres ressources qu'elles se procurent sur le marché monétaire ou auprès de l'Institut d'émission ; mais ces ressources doivent normalement être utilisées comme instrument de correction de leur trésorerie et ne peuvent constituer sainement une source permanente de crédit [422].

Devant l'insuffisance des dépôts par rapport aux crédits demandés en Syrie, les banques avaient recours au concours financier de leurs sièges centraux ou de leurs correspondants à l'étranger.

Le tableau suivant nous fournit une image globale des différentes ressources bancaires en Syrie, et nous montre notamment la nature de ces ressources, l'importance respective de chacune d'elles par rapport à leur total, et leur évolution durant les sept dernières années.

---

[422] Voir Dupont : « Les banques et la distribution du crédit ».

Tableau N° 62

Les ressources des principales banques commerciales
(Montants en millions de livres syriennes
et pourcentage du total des ressources)

Année	Total des ressources	Dépôts		a) Fonds de l'étranger		b) Concours de l'Institut d'émission		c) Fonds propres	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1951	206,3	172,9	84	21,3	10	—	—	12,1	6
1952	289,9	242,3	84	32,9	11	—	—	14,7	5
1953	399,9	296,2	73	68,7	18	13,5	3	21,5	6
1954	539,9	339,0	63	129,5	24	43,5	8	27,9	5
1955	545,7	334,5	61	92,2	17	50,8	9	68,2	13
1956	476,0	180,5 d)	38	95,2	20	137,0	29	63,3	13
1957	522,5	199,6	38	85,4	17	174,3	33	63,2	12

a) Avoirs et crédits consentis aux banques travaillant en Syrie par les banques installées à l'étranger.

b) Avances, réescompte et pension.

c) Capital, réserves, provisions et bénéfices non distribués.

d) Les baisses brusques des dépôts dans les banques, en 1956, s'expliquent par le transfert de la plus grande partie des dépôts publics, confiés précédemment aux banques, à l'Institut d'émission, conformément au nouveau règlement régissant ces dépôts.

On est frappé, sans doute, par la remarquable progression des disponibilités bancaires qui, en 1955, sont deux fois et demie supérieures au chiffre de 1951, ce qui a permis aux banques de pratiquer une politique libérale de crédit.

Nous allons voir les facteurs qui ont déterminé cette progression et l'explication de l'évolution de chacune des ressources, mais il convient de noter, dès à présent, la différence entre l'évolution des montants et celle des pourcentages de chacune des ressources, par rapport au total. Ainsi, par exemple : bien que le montant des dépôts ait doublé en cinq ans, son pourcentage, par rapport au total des ressources, a baissé de 23 % au profit des autres ressources ; notamment le recours à la Banque d'émission qui est, en 1957, de treize fois supérieur au montant de 1953.

La même constatation peut être faite quant au concours de l'étranger, dont le montant, en 1955, est quatre fois et demie supérieur à celui de 1951 et a augmenté, en 1954, de 14 % par rapport au total des ressources ; sa baisse, signalée depuis 1955, est due à la fois aux difficultés de l'économie syrienne depuis cette date (la crise agricole en 1955) et à l'évolution de la conjoncture politique internationale (crise de Suez notamment), qui a considérablement influencé le comportement des maisons mères et des correspondants étrangers dans l'octroi de crédits ou le maintien de leurs avoirs auprès des banques travaillant en Syrie [423].

---

[423] Akhras : « Le problème des ressources de crédit », p. 11-13.

A. LES DÉPOTS

Les ressources normales d'une banque sont, incontestablement, les dépôts.

C'est donc, en quelque sorte, le chiffre de ces dépôts qui constitue la limite des opérations de la banque.

Nous reproduisons, ci-dessous, un tableau contenant des statistiques, les seules disponibles, qui nous donnent une idée sur l'évolution des dépôts et l'importance de cette évolution par rapport à l'évolution des prix de gros et de détail de 1939 à 1957.

Tableau N° 63

Année	Montant des dépôts en millions de livres syriennes	INDICES		
		des dépôts	des prix de détail (base 1938 = 100)	des prix de gros a)
1939	6,1	100	108	—
1940	11,2	182	158	—
1941	15,4	251	261	—
1942	36,3	591	534	—
1943	52,3	852	669	—
1944	79,3	1290	741	—
1945	96,8	1576	830	—
1946	94,6	1539	766	—
1947	93,1	1514	699	—
1948	98,0	1594	662	—
1949	96,2	1566	562	—
1950	170,8	2772	478	—
1951	172,9	3226	556	115
1952	242,5	3934	594	116
1953	296,2	4760	544	97
1954	339,0	5445	502	93
1955	334,5	5366	496	94
1956 b)	180,8	2954	567	99
1957	199,6	3272	619	95

a) L'indice des prix de gros est nouveau ; base moyenne pour 1952-1954 = 100.

b) A partir de cette année, la plus grande partie des dépôts publics a été transférée à la Banque centrale de Syrie. Les chiffres de 1956 et 1957 ne comprennent que les dépôts privés et la partie des dépôts publics qui est restée dans les banques privées (une trentaine de millions de livres syriennes).

Durant la seconde guerre mondiale, les dépôts ont accusé une progression considérable due principalement à la hausse des revenus. Cette progression reste toutefois plus apparente que réelle. C'était, en effet, la période de l'inflation : l'accroissement des dépôts a été compensé, dans une large mesure, par la hausse des prix.

Après la guerre, on assista à une stagnation des dépôts due à la disparition des facteurs qui avaient provoqué, précédemment, l'accroissement. A l'inflation succéda la déflation, avec toutes les conséquences qu'elle entraîna, en particulier la diminution de la circulation monétaire et la baisse des revenus. A partir de 1950, une véritable progression des dépôts a commencé, car cette nouvelle progression n'a pas été compensée par une réduction de la valeur de la monnaie. Les facteurs qui ont déterminé la progression des dépôts sont les mêmes facteurs qui avaient déterminé le développement économique de la Syrie dans ces dernières années.

Ajoutons à cela un autre facteur non moins important, qui consiste en ce que le nombre accru des banques travaillant en Syrie a livré ces dernières à une concurrence acharnée, notamment dans l'attraction des dépôts, par la surenchère du taux d'intérêt, l'élevant à 3 et 4 1/2 %, selon l'échéance du dépôt et son montant [424].

En ce qui concerne l'origine des dépôts, ceux-ci proviennent, en principe, essentiellement de deux sources : ils représentent, pour une part, des sommes en attente d'emploi — ce que certains économistes nomment l'épargne réserve, par opposition à l'épargne créatrice — et, pour une autre part, les fonds de roulement des entreprises ou des particuliers [425].

En Syrie, la véritable épargne ne se trouve pas dans les banques, mais, faible et lente, dans la caisse de l'épargnant, gardée pour satisfaire aux dépenses quotidiennes et attendre, le cas échéant, l'occasion d'un placement avantageux.

Etant donné cela, les dépôts des banques sont constitués en épargne réserve et proviennent, dans leur majorité, des administrations et établissements publics et d'une catégorie de déposants privés comprenant, en particulier, les gros commerçants, les grandes entreprises et les sociétés commerciales étrangères.

Ainsi, on pourrait classer les dépôts, en Syrie, en deux catégories principales, d'après leur provenance :

— dépôts du secteur public,
— et dépôts du secteur privé.

Le tableau suivant nous montre la répartition des dépôts entre ces deux secteurs, de 1951 à 1957.

---

[424] Voir Akhras : « Le problème des ressources du crédit », p. 17-25.

[425] Voir supra, p. 99-100 du chapitre II de la première partie.

Tableau N° 64

Répartition des dépôts entre les secteurs public et privé

Année	Total des dépôts bancaires en milliers de livres syriennes	Dépôts publics				Dépôts privés *			
		Montant	Pourcentage			Montant	Pourcentage		
			du total des dépôts	des ressources banc.	du total des crédits banc.		du total des dépôts	des ressources banc.	du total des crédits banc.
1951	172 931	107 897	61	52	71	68 034	39	33	59
1952	242 341	166 271	69	60	66	76 070	31	26	52
1953	296 227	204 431	69	53	57	91 796	31	24	40
1954	339 034	213 752	63	40	49	125 282	37	23	32
1955	334 529	198 800	59	36	46	135 729	41	25	33
1956	180 798	36 983	20	8	9	143 811	80	30	42
1957	199 587	30 151	16	6	6,5	169 436	84	30	36

* Comptes courants et d'épargne.

Il ressort de ce tableau les remarques suivantes :

1. Entre 1951 et 1955, les dépôts publics constituent la majeure partie de l'ensemble des dépôts bancaires (60 à 70 %). Ils représentent une proportion de 36 à 60 % du total des ressources bancaires.
2. Dans la même période, et par rapport au volume des crédits distribués, ceux-ci ont été financés par les dépôts publics à concurrence de 45 à 70 %.
   Cette prédominance de dépôts publics dans les ressources de crédit est due à l'accroissement de ces dépôts et est également l'une des conséquences de la politique financière de l'Etat durant la période envisagée [426].
3. La baisse de dépôts publics après 1955 s'explique par le déplacement de ceux-ci vers la Banque centrale de Syrie. Le rôle qu'ils jouaient auparavant a été remplacé par le recours direct au refinancement auprès de la Banque centrale. Cependant, une partie de ces dépôts a continué à alimenter les ressources des établissements privés de crédit, à concurrence de 6 à 8 %.
4. Quant aux dépôts privés, ils ne constituent qu'une modeste partie de l'ensemble de dépôts bancaires (31 à 39 %). L'augmentation de leur proportion dans cet ensemble, depuis 1955, est consécutive à la transmission des dépôts publics des banques commerciales à la Banque centrale de Syrie.
5. Les dépôts privés présentent depuis 1950 une tendance ascendante. En cinq années, ils ont plus que doublé, passant de 68 millions de livres syriennes à 143,8 millions.
   En 1956 et 1957, ils sont respectivement supérieurs de 211 % et de 249 % à leur niveau de 1951. Cela provient de l'augmentation de la production agricole et des différentes mesures prises en vue d'encourager la constitution de dépôts et l'ouverture de comptes courants. Mais malgré l'accroissement remarquable des dépôts privés, ceux-ci ne représentent, en effet, qu'un faible pourcentage du total des ressources des banques (23 à 33 %).
6. Le pourcentage des dépôts privés, par rapport au total des crédits bancaires, a baissé de 59 %, en 1951, à 32 % en 1954. L'accroissement de ce pourcentage après cette date est dû au ralentissement passager du rythme de progression des crédits, provoqué par la crise agricole de 1955 et par les difficultés économiques que le pays a traversées en 1956, au lendemain de la crise du canal de Suez. Bref, le mouvement des dépôts privés est lié à l'évolution économique générale du pays. La faiblesse de leur montant et l'insuffi-

---

[426] Voir supra, p. 173 et suivantes du premier chapitre de la deuxième partie.

sance de leur accroissement ont obligé les banques à recourir à d'autres ressources pour soutenir l'expansion des crédits [427].

Il y a lieu de souligner que les chiffres de dépôts précités ne comprennent pas les dépôts entre banques. Ces dépôts méritent néanmoins une attention particulière, car ils jouent, dans une certaine mesure, un rôle de régulateur des trésoreries des banques.

Le rôle est différent selon qu'il s'agit des dépôts d'une banque auprès d'une autre ou de dépôts entre agences d'une même banque. Dans le premier cas, ils ont plus le caractère de ressources que d'un appoint de trésorerie, car ils résultent souvent d'un accord préalable entre les deux banques intéressées qui fixe leur fonctionnement, notamment le délai de préavis pour leur retrait et le taux d'intérêt. Aussi, dans ce cas, les dépôts entre banques aboutissent-ils à une redistribution de l'ensemble des dépôts auprès d'une autre, déficitaire.

Quant aux dépôts entre agences d'une même banque, ils sont de trois catégories :

— la première joue le rôle d'une ressource et résulte de ce qu'une agence excédentaire en dépôts alimente les autres agences dont les dépôts ne suffisent pas à pourvoir à leurs placements ;
— la deuxième catégorie est constituée par les soldes passagers qui résultent des opérations courantes ;
— enfin, la troisième catégorie est celle qui joue le rôle d'un appoint de trésorerie.

Nous ne possédons pas de chiffres sur l'importance de chacune de ces catégories ; nous donnons ci-dessous un tableau qui nous montre le volume global des dépôts entre banques et entre agences d'une même banque, de 1951 à 1957 [428].

Tableau N° 65

(En millions de livres syriennes)

Année	Dépôts entre banques	Dépôts entre agences d'une même banque
1951	15,8	8,2
1952	—	—
1953	29,7	42,0
1954	14,6	19,8
1955	33,3	6,3
1956	12,7	17,5
1957	11,4	6,1

[427] Akhras : « Le problème des ressources de crédit », p. 25-37. — Rapport de la Banque centrale de Syrie (1956 et 1957), p. 60-62. — Exposé du ministre du Trésor (1957-1958), p. 14.

[428] Il s'agit des banques résidant en Syrie, les dépôts des banques non résidentes sont compris dans le concours de l'étranger, que nous verrons plus loin. (Voir Akhras : « Le problème des ressources du crédit », p. 37-38.)

Enfin, du point de vue de la disponibilité, la plus grande partie des dépôts bancaires, en Syrie, est à vue. Les dépôts à terme, dont les échéances varient, en fait, entre six mois et un an et ne dépassent que très rarement l'année, sont en majorité. Ils restent faibles malgré leur progression sensible et régulière depuis ces dernières années (voir tableau N° 66 et graphique N° 2). Ces dépôts sont d'ailleurs constitués, en grande partie, par l'Etat et les administrations publiques à concurrence de 70 à 80 % du total des dépôts à terme.

En dépit de leur augmentation, la faiblesse des dépôts privés à terme s'explique, en premier lieu, par la faiblesse des dépôts en général. D'autre part, les banques acceptaient sans doute les dépôts à terme, mais elles ne les encourageaient pas, pour deux raisons : d'abord parce que leur coût était plus élevé que les fonds qu'elles pouvaient se procurer ailleurs, notamment chez les maisons mères, et aussi parce qu'elles n'en éprouvaient pas le besoin, leurs placements étant, pour la presque totalité, constitués par des engagements à court terme et n'atteignant pas des limites dépassant les moyens habituels des banques.

Enfin, peut-être cette faiblesse des dépôts privés à terme est-elle liée au fait que les épargnants syriens souscrivaient et achetaient des titres à long terme et des actions, ou les achetaient lorsqu'ils étaient émis directement dans le public par les entreprises industrielles et commerciales.

Tableau N° 66

Répartition des dépôts, suivant leur durée
1951 - 1957

(En millions de livres syriennes)

Année	Total des dépôts	A VUE		A TERME	
		Montant	Pourcentage du total	Montant	Pourcentage du total *
1951	172,9	170,1	98	2,9	2
1952	242,5	232,7	96	9,8	4
1953	296,2	269,2	91	27,0	9
1954	339,0	278,1	82	60,8	18
1955	334,5	278,4	83	56,2	17
1956	180,7	157,2	87	23,5	13
1957	199,6	175,0	86	24,6	12

* Sur le plan international, dans une analyse établie en 1953, on faisait observer que, dans les pays scandinaves, cette proportion de dépôts à terme était de 65 à 75 % ; en Grande-Bretagne et en Allemagne, 30 à 40 % ; aux Etats-Unis et aux Pays-Bas, un peu plus de 20 % ; en Belgique et en France, pas plus de 13 %. (Voir International Banking Summer school, 1953.)

Graphique N° 2

L'évolution des dépôts suivant leur durée
1951 - 1957

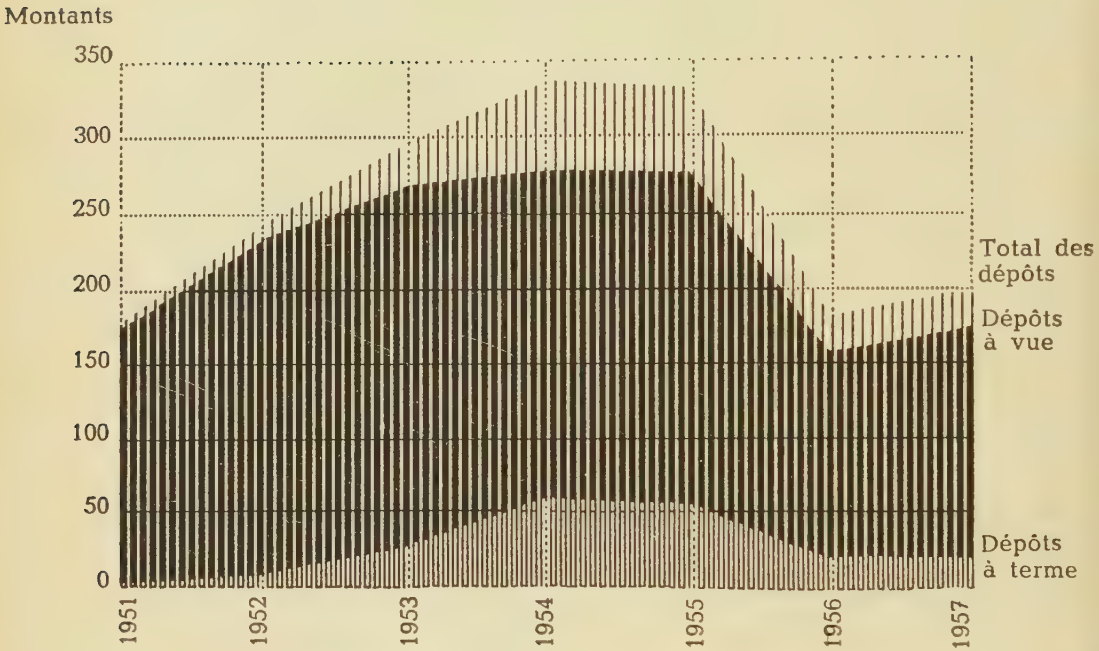

De 1953 à 1954, on assiste à une progression indéniable des dépôts à terme. Cette progression suit, en premier lieu, l'évolution des dépôts en général, mais, indépendamment de cette évolution, elle s'explique aussi par les raisons suivantes :

1. Les banques ont cherché des dépôts à terme, non seulement pour élargir leurs possibilités de placement, mais aussi pour constituer une marge confortable de liquidité.
2. C'était aussi pour les banques un moyen de détourner la surenchère des taux en versant des intérêts plus élevés pour les dépôts théoriquement à terme [429].

[429] En réalité, les banques se montraient indulgentes avec leurs clients sur ce point, en acceptant, dans certains cas, le retrait des dépôts avant le terme convenu.

3. Enfin, l'amélioration des procédés comptables n'est pas étrangère à cette progression, ce qui diminue d'autant sa valeur. En effet, les déclarations des banques aux autorités compétentes sur la répartition de leurs dépôts, suivant leurs échéances, se sont beaucoup améliorées depuis 1952-1953 [430].

En ce qui concerne la rémunération des dépôts, il est intéressant de citer que la pratique, dans cette matière, a évolué comme suit :

Dans les premiers temps, et à cause de l'interdiction, par la religion musulmane, du prêt avec intérêt, les dépôts étaient confiés gratuitement aux banques.

Plus tard, cette pratique fut remplacée par une autre consistant à rémunérer les dépôts par la compensation des intérêts servis et des intérêts et commissions perçus aux comptes des déposants.

Cette évolution explique la progression des dépôts privés, comme nous l'avons précédemment montré. Elle a eu aussi une réaction immédiate sur le prix de revient des dépôts, qui ont haussé, en même temps, par suite de la rémunération de ces derniers. Actuellement, l'évolution économique de la Syrie a considérablement révolutionné l'esprit du public. Les pratiques précédentes ont presque disparu ; on assiste même à une hausse du taux d'intérêt servi, par suite de la concurrence entre les banques, en vue de s'attirer les dépôts de la clientèle. Le tableau suivant nous montre l'évolution du taux d'intérêt servi au dernier trimestre de chacune des années 1955 à 1957 [431].

Tableau N° 67

Dépôts	1955		1956		1957	
	4e trimestre		4e trimestre		4e trimestre	
	% min.	% max.	% min.	% max.	% min.	% max.
A vue	2	3,25	2,2	4,0	2,2	4,3
A terme	3	4,0	3,5	4,25	3,5	4,5

[430] Voir Akhras : « Le problème des ressources du crédit », p. 39-41. — Hosni, p. 56.

[431] Voir Akhras : « Le problème des ressources du crédit », p. 36, 41. — Rapport de la Banque centrale (1956-1957), p. 69.

B. LE CONCOURS FINANCIER DE L'ÉTRANGER

Pour répondre à la demande accrue de crédit, les banques commerciales ont dû faire appel au capital étranger pour obtenir les moyens d'action que ne leur offraient pas, dans une mesure suffisante, les dépôts de la clientèle en Syrie.

Ce concours du capital étranger prêté aux banques est consenti exclusivement par les maisons mères à leurs sièges établis en Syrie, et par leurs correspondants banquiers de l'étranger, sous forme d'avoirs et de crédits.

Il est malheureusement difficile de se faire une idée même approximative sur l'importance de cette ressource financière avant 1950 ; les statistiques sont inexistantes dans ce domaine. Toutefois, le tableau suivant nous donne une idée sur l'importance que présente ce concours de l'étranger, à la fois par rapport aux disponibilités bancaires et à ses contreparties, de 1951 à 1957.

Tableau N° 68

(En millions de livres syriennes)

Année	Total des ressources bancaires	Total des crédits bancaires privés	Total du concours de l'étranger	Pourcentage du concours de l'étranger aux ressources bancaires	Pourcentage du concours de l'étranger aux crédits bancaires privés
1951	206,3	115,1	21,3	10	18
1952	290,0	145,9	32,9	11	23
1953	399,9	228,2	68,7	17	30
1954	539,9	388,6	129,5	24	33
1955	545,7	407,1	92,2	17	23
1956	476,0	424,6	95,2	20	22
1957	522,5	466,8	85,4	16	18

Ainsi, comme le montre ce tableau, le recours des banques à l'étranger a dû prendre une importance grandissante, parallèlement à l'insuffisante progression des autres ressources, et à l'accroissement des crédits bancaires. En effet, le pourcentage de ce recours, par rapport au total des ressources bancaires, est d'environ deux fois et demie supérieur en 1954, par rapport à 1951, représentant ainsi le quart de ces ressources.

La régression de ce recours en 1955 s'explique, d'une part, par la baisse des exportations agricoles, due à la sécheresse exceptionnelle, et d'autre part, par les mesures restrictives des importations, adoptées par les autorités publiques. Or, les importations et exportations sont les deux secteurs principaux qui bénéficient directement de ces crédits étrangers. Ces derniers ont repris en 1956, malgré l'évolution défavorable de la conjoncture politique internationale dans la région du Proche-Orient, mais cette reprise est restée modérée en raison du ralentissement des exportations syriennes au lendemain de la crise de Suez.

La baisse amorcée en 1957 est, au contraire, plus significative. Elle annonce un revirement profond dans l'évolution du concours consenti par les banques étrangères aux banques travaillant en Syrie [432]. Cependant, l'évolution mensuelle de ce concours continue à marquer le mouvement saisonnier du financement des exportations de produits syriens, notamment en été et en automne 1957 pour les céréales et le coton, mais il se situe à un niveau de quelque 25 à 30 millions de livres syriennes plus bas que dans les années normales antérieures [433].

Comparée au volume des crédits distribués à l'économie, l'évolution du concours bancaire de l'extérieur devient encore plus expressive. Le pourcentage de ce concours est plus élevé aux crédits bancaires privés qu'aux ressources bancaires et le rythme d'accroissement de ce pourcentage aux ressources bancaires est légèrement plus faible que celui aux crédits bancaires privés (comparez les deux dernières colonnes du tableau N° 68). En effet, en 1954, le pourcentage des crédits de l'étranger, par rapport au total des ressources, est d'environ deux fois et demie supérieur à celui de 1951 ($\frac{24}{10} = 2{,}5$ environ) alors que ce pourcentage, par rapport aux crédits bancaires en 1954, est de 1,80 % supérieur à celui de 1951 [434]., ce qui explique bien l'insuffisante progression des autres ressources par rapport au volume global des crédits [435].

En ce qui concerne les sources de ces crédits étrangers, la plus grande partie est consentie par les maisons mères aux sièges et filiales de l'étranger ; ce qui est normal, puisque la majorité des banques travaillant en Syrie est formée par des sièges ou filiales de banques étrangères. Elles n'ont recours aux correspondants que lorsqu'elles

---

[432] Akhras : « Le problème des ressources du crédit », p. 70.

[433] Rapport de la Banque centrale (1956-1957), p. 62.

[434] $\frac{33}{18} = 1{,}80.$

[435] Akhras : « Le problème des ressources du crédit », p. 72-73.

n'ont pas de sièges dans le pays où la devise est nécessaire pour le financement de leurs placements, notamment aux Etats-Unis, en Belgique et en Suisse.

Quant aux banques syriennes, leur recours à l'étranger est presque exclusivement auprès des correspondants puisqu'elles n'ont pas encore de sièges à l'étranger (voir le tableau N° 69).

Tableau N° 69

Répartition du concours de l'étranger entre les maisons mères et les correspondants banques
1951 - 1957

(en millions de livres syriennes)

Année	Total	Maisons mères		Correspondants banques	
		Montant	Pourcentage du total	Montant	Pourcentage du total
1951	21,3	14,3	67	7,0	33
1952	32,9	23,2	71	9,7	29
1953	68,7	49,8	74	18,8	26
1954	129,5	97,3	75	32,2	25
1955	92,2	76,9	83	15,3	17
1956	95,2	75,0	78	21,2	22
1957	85,4	60,1	78	19,3	22

Enfin, ce concours est octroyé aux banques sous les deux formes suivantes :

a) Avoirs en compte.
b) Ouverture de crédits.

a) Les avoirs en compte représentent soit des dépôts constitués régulièrement par les banques étrangères auprès de leurs sièges ou filiales, ou auprès de leurs correspondants banques établis en Syrie, soit des avoirs résultant de soldes créditeurs passagers qui découlent d'opérations bancaires courantes. Ces avoirs sont libellés soit en livres syriennes, soit en devises étrangères.

En effet, les avoirs étrangers sous forme de dépôts sont plutôt exceptionnels, aussi bien en livres syriennes qu'en devises étrangères ; mais ils résultent surtout de soldes créditeurs passagers, représentant les produits d'opérations exécutées par les banques syriennes, pour le compte de banques étrangères, tels que l'encaissement de tirages sur la Syrie. D'autre part, la plus grande partie des avoirs appartient aux agences et sièges, ou correspondants établis dans les pays arabes voisins. Ils proviennent principalement du règlement de transactions commerciales conclues entre ces pays et la Syrie.

b) C'est sous forme de crédits que le concours financier de l'étranger est principalement consenti aux banques. Ces crédits comprennent deux catégories :

1. La première a pour objet le financement des opérations courantes telles que les ordres de paiement relatifs aux importations. Ces crédits n'ont pas une échéance déterminée, c'est pourquoi il faut les considérer comme de véritables crédits en comptes courants.
2. Relèvent de la deuxième catégorie les crédits de campagne qui ont pour objet le financement des exportations syriennes vers l'étranger ; leurs échéances sont fixées dès l'ouverture du crédit et varient suivant la nature du produit, objet du financement.

L'importance respective de chacune de ces deux catégories est approximativement de 30 à 40 % et de 60 à 70 %.

Pour terminer, voici comment le concours de l'étranger aux banques est réparti, suivant ces formes :

Tableau N° 70

De 1951 à 1957
(en millions de livres syriennes)

Année	Total du concours de l'étranger	Avoirs étrangers en livres syriennes ou devises Montant	Avoirs étrangers Pourcentage du total	Concours sous forme de crédits Montant	Concours sous forme de crédits Pourcentage du total
1951	21,3	18,4	86	—	—
1952	32,9	26,5	81	—	—
1953	68,7	55,2	82	—	—
1954	129,5	10,7	8	118,8	92
1955	92,2	10,4	11	81,8	89
1956	95,2	14,2	15	81,0	85
1957	85,4	15,6	18	69,8	81

Nous remarquons, d'après ce tableau, que les pourcentages des avoirs étrangers étaient élevés durant les trois premières années, et que leur brusque baisse en 1954, baisse qui continue en 1955 au profit des crédits, s'explique par la confusion qui régnait dans l'esprit des banques, qui, en effet, ne distinguaient pas clairement entre les deux formes du concours de l'étranger. C'est après la réorganisation, en 1954, des situations bancaires dressées par les services du Conseil de la monnaie et du crédit, qui a défini nettement les deux formes, que les banques ont commencé à différencier.

Quoi qu'il en soit, le concours des capitaux étrangers ne peut être valablement considéré comme base réelle du crédit et comme l'une de ses sources principales et permanentes. En effet, il est anormal qu'un système bancaire entier soit tributaire des crédits étrangers et qu'il base principalement l'extension de son activité et son équilibre sur une source aléatoire dont la direction lui échappe. Les crédits étrangers ont, d'autre part, le défaut d'être coûteux à l'économie nationale.

Toutefois, ces dernières années, l'importance du concours bancaire de l'étranger a diminué ; elle est étroitement liée à l'évolution de nos exportations qui dépendent également de l'évolution de la production agricole.

Pour l'avenir, on pense que ce concours ne reprendra pas son importance, pour deux raisons :

— la première tient aux banques étrangères qui, désormais, seront moins généreuses ;

— la seconde tient aux changements intervenus dans l'économie syrienne : restrictions des importations, dont le financement était principalement assuré par le concours de l'étranger ; développement des autres sources de financement bancaire, en particulier le recours à l'Institut d'émission et à la Banque centrale de Syrie, que nous allons voir [436].

[436] Akhras : « Le problème des ressources du crédit », p. 68-78.

C. LE CONCOURS DE L'INSTITUT D'ÉMISSION ET DE LA BANQUE CENTRALE DE SYRIE [437]

Comme les fonctions d'Institut d'émission étaient assumées par la Banque de Syrie et du Liban, avant la création de la Banque centrale de Syrie qui a inauguré ses activités le 1er août 1956, nous nous proposons d'étudier séparément le rôle de chacune de ces deux banques dans l'évolution des ressources bancaires.

L'Institut d'émission, la Banque de Syrie et du Liban, contrairement aux instituts d'émission d'autres pays, n'apportait son concours aux banques que sous une forme directe, par la prise en pension d'effets de commerce ou de leur réescompte, ou par avances en comptes. L'intervention indirecte, par l'intermédiaire du marché monétaire (manipulation du taux d'escompte, open market policy, etc.), est nulle.

La pension d'effets est la formule la plus retenue, à la fois par les banques et par l'Institut d'émission. Elle est considérée par les banques comme étant plus souple, plus avantageuse et plus commode que le réescompte, car les banques n'avaient besoin de fonds qu'à court terme. De plus, elles considéraient, semble-t-il, que leur escompte des effets risquait d'avoir, quelques jours plus tard, à la suite de rentrées de fonds, des disponibilités surabondantes dont peut-être elles n'en trouveraient pas immédiatement l'emploi, tandis qu'elles pouvaient obtenir des pensions pour le temps pendant lequel leur trésorerie était trop à l'étroit [438]. Quant aux avances en comptes, il semble que la Banque de Syrie et du Liban n'ait jamais cherché à les étendre.

Voici comment se présente ce concours suivant son importance et suivant ses modalités :

---

[437] Voir Akhras : « Le problème des ressources du crédit », p. 50-63. — Décret législatif N° 87, du 28 mars 1953. — Rapport de la Banque centrale de Syrie (1956 et 1957), p. 63-67. — Exposé du ministre des finances à la Chambre syrienne, mars 1957.

[438] Voir L. Petit et R. Deverac : « Le crédit et l'organisation bancaire », p. 202.

Tableau N° 71

(En milliers de livres syriennes)

Année	Total du concours de l'Institut d'émission aux banques		Pourcentage du concours		Modalités du concours		
			au total des ressources bancaires	au total des crédits	Pension	Rées-compte	Avances en compte
1951	99	a)	—	—	—	—	—
1952	372	a)	—	—	—	—	—
1953	13 498	b)	8	6	13 340	—	158
1954	43 424	b)	8	13	30 733	4252	8433
1955	50 820		9	12	43 510	5772	1538

a) Chiffres douteux, à utiliser avec précautions.

b) Chiffres tirés des tableaux de statistiques du Conseil de la monnaie et du crédit.

Le tableau précédent nous montre que l'intervention de l'Institut d'émission, ou le recours des banques à ce dernier, est resté modique, à la fois par rapport au total des ressources bancaires et au total des crédits.

Cette modicité du concours de l'Institut d'émission aux banques s'explique par diverses raisons dont voici les principales :

1. La part énorme de l'Institut d'émission (Banque de Syrie et du Liban) dans le total des crédits consentis par le secteur bancaire et son financement par ses propres moyens (notamment dépôts publics et autres avoirs).
2. Les banques travaillant en Syrie sont, pour la plupart, étrangères, et comptaient, comme on l'a vu, principalement sur le concours des maisons mères. C'est à Paris ou à Londres que leur trésorerie était gérée et ce sont les sièges principaux, à l'étranger, qui pourvoyaient au financement de leurs agences syriennes.
3. L'existence d'un esprit d'indépendance à l'égard de la banque d'émission, véritable religion des banques en général, et particulièrement de celles travaillant en Syrie. Ces dernières voient, à juste titre, dans la Banque de Syrie et du Liban, un concurrent sérieux et redoutable qui cherche à connaître les affaires des autres banques et à leur enlever les plus intéressantes.

   Il faut noter que la brusque augmentation du concours de l'Institut d'émission en 1954 est due à l'ouverture de nouvelles banques et à l'obligation faite aux banques, en 1955, par le Conseil de la monnaie et du crédit, de conserver un coefficient de trésorerie (15 %),

obligation qui a été remplie par une grande partie des banques, par leur recours à l'Institut d'émission [439].

Le recours à la Banque centrale de Syrie comme prêteur en dernier ressort a commencé à partir du 1er août 1956, du fait de l'entrée en fonction de cette banque. En effet, toutes les banques ont utilisé ce mode de refinancement, y compris la Banque de Syrie et du Liban, qui assumait auparavant le rôle d'institut de réescompte. Le rôle et les responsabilités de la Banque centrale se sont donc avérés, dès sa création, d'une envergure inconnue jusqu'alors.

Cependant, les limites du concours de la Banque centrale dépendent, en premier lieu, des dispositions de la Constitution monétaire et bancaire, promulguée par la loi N° 87, du 26 mars 1953. A cet égard, l'article 34 de cette loi édicte :

« Le Conseil de la monnaie et du crédit détermine suivant les nécessités de la conjoncture :

1. Le montant maximum des opérations d'escompte d'une part, des opérations de prêt et d'avances d'autre part, ainsi que leur répartition par secteurs économiques, s'il y a lieu.
2. Les taux et les conditions générales des opérations d'escompte, ainsi que des opérations de prêts et d'avances. »

Vu ce qui précède, le Conseil de la monnaie et du crédit a fixé, au début, le montant maximum des opérations de crédit, commercial, industriel et agricole, pouvant être admises dans la couverture, à 255 millions de livres syriennes, dont 30 millions ont été réservés à la Banque agricole de Syrie. Le reste a été distribué entre les banques d'après les critères suivants :

Le capital versé et les réserves de ces banques, leurs dépôts, les fonds qu'elles peuvent obtenir de leurs agences et sièges de l'étranger, le nombre de leurs agences en Syrie, la nature des activités qu'elles financent, leur bonne direction et la mesure avec laquelle elles se conforment aux règlements et instructions monétaires et bancaires.

Au début de novembre 1956, à la suite de l'abstention de certaines banques étrangères de financer les *exportations de coton*, le Conseil de la monnaie et du crédit augmenta le plafond des crédits précités de 25 millions de livres syriennes pour le financement des exportations de coton, et de 5 millions à titre d'avance pour le stockage du coton. Ces deux crédits furent octroyés aux banques en sus des plafonds fixés à chacune d'entre elles. L'ensemble des crédits affectés aux différentes activités économiques était ainsi porté à 285 millions de livres syriennes.

---

[439] Akhras : « Le problème des ressources du crédit », p. 49-50.

Enfin, à la suite des événements de Suez en octobre - novembre 1956, et du fait de l'abstention de la part d'un certain nombre de banques commerciales d'utiliser des crédits qui leur étaient ouverts, la Banque centrale se déclara prête à relever de 25 % les crédits fixés, pour chacune d'elles, par rapport à la tranche de crédit non utilisée lorsque la banque atteint le plafond du crédit qui lui a été fixé, et à étendre le champ de ses opérations.

Cette mesure tendait à éviter à l'économie syrienne tout effet pouvant découler d'une contraction du crédit, décidée par une ou plusieurs banques commerciales.

Pour apprécier la différence entre le concours prêté par la Banque de Syrie et du Liban aux banques, et celui consenti à ces dernières par la Banque centrale de Syrie, il y a lieu de faire la comparaison suivante :

Tableau N° 72

	Banque de Syrie et du Liban			Banque centrale de Syrie		
	Déc. 53	Déc. 54	Déc. 55	Août 56	Déc. 56	Déc. 57
Réescompte	—	4,3	5,8	23,3	56,2	124,3
Pension	13,3	30,7	43,5	34,9	7,4	—
Avances	0,2	8,4	1,5	88,3	73,0	49,9
Total	13,5	43,4	50,8	146,5	136,6	174,2
Pourcentage aux ressources banc.	8	8	9	28,0	29,8	29,9
Pourcentage aux crédits bancaires	6	13	12	31,3	32,3	32,7

Ainsi qu'en témoigne ce tableau, la Banque centrale de Syrie, contrairement à la Banque de Syrie et du Liban, a donné la priorité, dans son concours, à la formule de réescompte, la pension d'effets n'étant admise que comme un moyen de correction de la trésorerie courante des banques [440]. Quant aux avances, elles sont admises pour le financement direct de l'agriculture, de l'industrie et des transports.

D'autre part, le concours de la Banque centrale de Syrie au secteur bancaire est de plus de trois fois supérieur au chiffre le plus élevé du concours de la Banque de Syrie et du Liban. Compte tenu qu'une partie importante du concours de la Banque centrale (environ 25-30 millions), octroyée à la Banque de Syrie et du Liban, ne figurait pas dans les chiffres mentionnés précédemment, lorsque cette banque détenait

[440] Sa durée a été limitée à 5 ou 30 jours non renouvelables.

le privilège de l'émission. Car des crédits au secteur privé étaient, comme nous l'avons signalé, financés par ses dépôts, notamment ceux de l'Etat.

Remarquons enfin que le concours de la Banque centrale a remplacé auprès des banques privées le rôle que jouaient les dépôts publics importants alimentant leur trésorerie. En d'autres termes, c'est sous l'égide de la Banque centrale que les dépôts publics sont utilisés dans le financement de l'économie par le canal des banques.

Toutefois, depuis que la Banque centrale a commencé ses opérations (août 1956), son concours aux banques est influencé par les répercussions saisonnières de l'économie syrienne et par celles de la conjoncture politique internationale ainsi que par l'évolution des autres ressources bancaires. Le tableau suivant confirme ces remarques et nous montre l'évolution mensuelle des ressources bancaires depuis l'ouverture de la Banque centrale jusqu'à la fin de 1957.

Tableau N° 73

(En millions de livres syriennes)

Mois	Total des ressources principales des banques	Dépôts	Concours financier de l'étranger	Concours de la Banque centrale de Syrie	Fonds propres
1956					
Août	492	201	95	137	60
Septembre	493	197	100	137	60
Octobre	528	203	115	147	63
Novembre	521	176	107	174	64
Décembre	476	181	95	137	63
1957					
Janvier	453	170	71	152	60
Février	444	169	61	152	62
Mars	452	174	60	153	65
Avril	439	165	57	150	67
Mai	461	170	69	156	66
Juin	459	175	66	154	64
Juillet	462	177	72	149	64
Août	455	177	76	143	59
Septembre	467	174	81	148	64
Octobre	479	170	81	161	67
Novembre	509	181	93	167	68
Décembre	522	200	85	174	63

Graphique N° 3

L'évolution des ressources bancaires

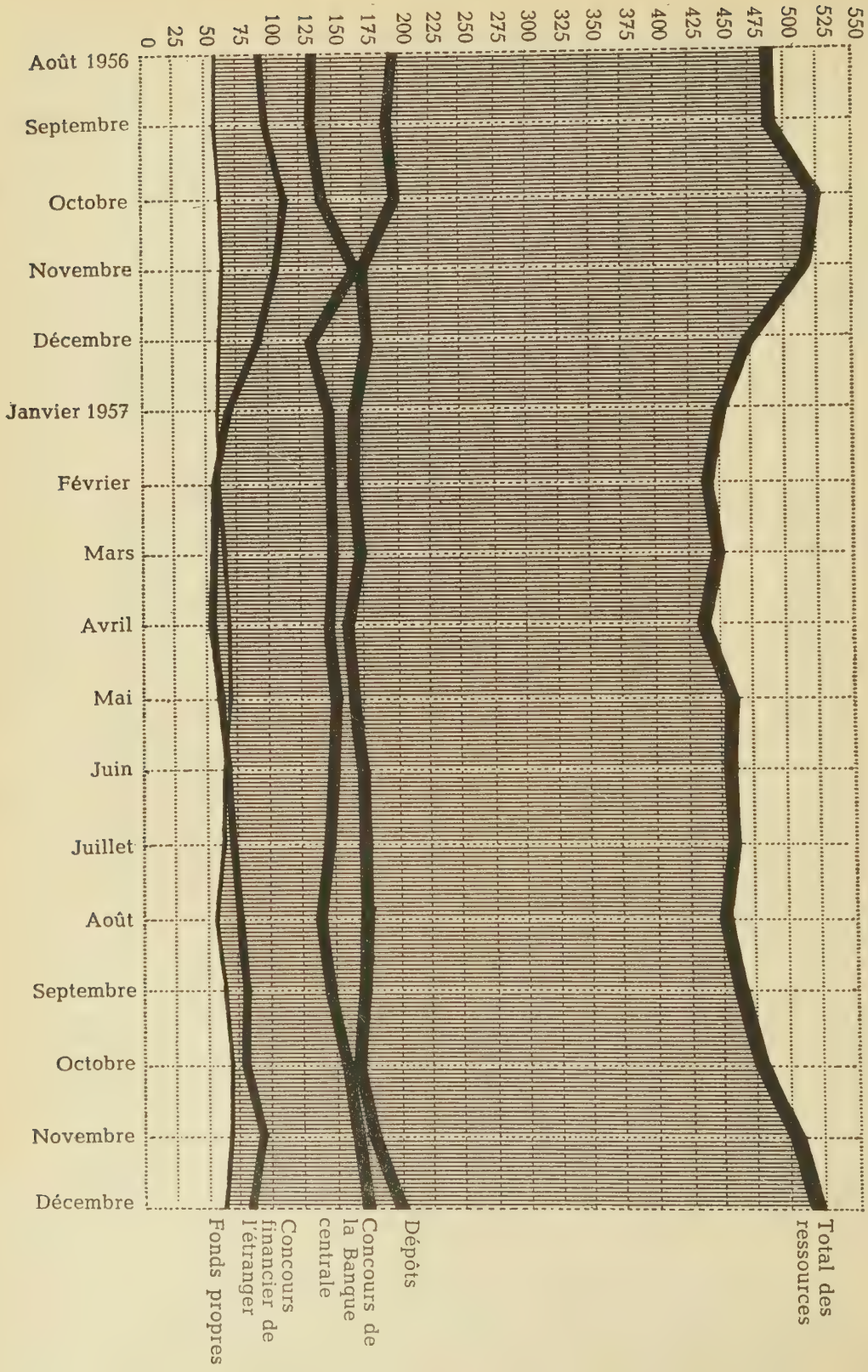

Le début du fonctionenment de la Banque centrale (août 1956) coïncide avec la saison des exportations agricoles, notamment celles des céréales et du coton.

Le financement de ces opérations a été régulièrement et davantage assuré par le concours de la Banque centrale. Les chiffres de cette aide ont augmenté de 137 à 147 millions de livres syriennes d'août à octobre 1956. Parallèlement à cette action, se manifeste le concours financier de l'étranger (voir tableau N° 73). Dans la crise de Suez, les retraits massifs des dépôts des banques ont conduit la Banque centrale à augmenter ses crédits aux autres banques, de 147 à 174 millions de livres syriennes en un mois.

Après la crise, cette aide est retombée à son niveau normal de 137 millions de livres syriennes, en décembre 1956. Mais dès le début de l'année 1957, ces crédits remontent à 152 millions, en raison à la fois d'une légère baisse des dépôts et d'une importante baisse du concours financier de l'étranger.

Depuis juin 1957, l'évolution du concours de la Banque centrale est de nouveau marquée par le rythme saisonnier de l'économie syrienne.

Bref, l'action de la Banque centrale joua un rôle régulateur du marché monétaire, de sorte que toute fluctuation dans l'une des autres ressources se traduisit par un mouvement, à sens contraire, dans l'évolution du concours de la Banque centrale.

De plus, ce concours aux banques dépassa ce qui avait été fait autrefois, dans ce domaine, par la Banque de Syrie et du Liban.

Enfin, grâce à ce concours, les ressources des banques ont réellement augmenté. Cet accroissement a, d'une part, compensé la baisse des dépôts et des crédits extérieurs (voir le graphique N° 3), et a joué, à ce titre, un rôle important dans l'équilibre du système bancaire. Il a, d'autre part, aidé les banques, soit à étendre leurs placements, notamment dans les secteurs qui étaient privés, totalement ou partiellement, des crédits bancaires, soit à maintenir leurs placements malgré la baisse de certains de leurs moyens d'action.

Il est souhaitable que le financement du développement futur de l'économie nationale soit assuré essentiellement, sinon exclusivement, par l'épargne nationale ; mais la défiance certaine de cette dernière impose à la Banque centrale une participation active au financement du développement de l'économie, qui ne doit avoir pour limites que l'équilibre général de celle-ci.

D. LES FONDS PROPRES

Les fonds propres sont la fortune nette d'une entreprise, c'est-à-dire son excédent d'actif après déduction des engagements. Ces fonds apparaissent au passif du bilan sous forme de capital et de réserves.

Pour les banques, intermédiaires de crédit, les fonds propres sont constitués par leur capital, leurs réserves et leurs bénéfices non distribués. La garantie assurée par ces fonds propres revêt une signification spéciale, contrairement aux entreprises industrielles où les fonds propres constituent, avant tout, un moyen précieux d'assurer le financement de l'affaire.

En effet, celui qui, professionnellement, attire des capitaux pour les prêter ailleurs, dépend dans une large mesure de la confiance qu'on lui témoigne. Les fonds propres suffisamment élevés constituent l'une des bases de la confiance nécessaire aux opérations passives de la banque, c'est-à-dire aux dépôts de fonds. Pour le créancier de la banque, la qualité de l'actif revêt une importance primordiale tandis que le rôle des capitaux propres est d'épargner au créancier les pertes qui ne se laissent pas entièrement éviter. Ainsi donc, les fonds propres servent plutôt de garantie aux déposants qu'ils ne sont une source de crédit. Leur rôle est de parer aux insuffisances qui pourraient se manifester dans l'actif devant servir à rembourser les créanciers. En temps normal, ils n'ont donc pas à intervenir et c'est pourquoi l'on admet qu'ils peuvent être placés dans des conditions impliquant une certaine immobilisation (acquisition d'immeubles à l'usage des banques, participations financières, etc.) [441].

En Syrie, nous avons vu les traits caractéristiques de l'activité bancaire où la majorité des banques sont des succursales ou des filiales de banques étrangères.

Jusqu'à une date récente, les fonds propres n'étaient pas bien définis dans les bilans de cette catégorie de banques travaillant en Syrie. C'était la maison mère qui assurait, d'une part, la trésorerie courante des succursales et mettait, d'autre part, à leur disposition des crédits en devises qu'elles plaçaient auprès de leur clientèle locale. Ce n'est qu'après la promulgation de la Constitution monétaire et bancaire (1953) que la fixation du capital et des fonds de réserves a été aussi

---

[441] Voir Baechler et Stampfli, p. 112-114. — L. Petit et R. Deverac : « Le crédit et l'organisation bancaire », Paris 1938, p. 484. — F. Baudhuin, p. 162-165.

bien déterminée pour les banques nationales que pour les banques étrangères. Celles-ci, en effet, d'après la nouvelle législation, doivent consacrer, à l'avance, à leurs opérations en Syrie, une dotation spéciale et permanente en capital [442].

L'évolution de l'importance des fonds propres des principales banques travaillant en Syrie se présente ainsi :

[442] Voir supra p. 197 du chapitre II de la deuxième partie.

Tableau N° 74

(En millions de livres syriennes)

Année	Total des fonds propres	Pourcentage		Composition des fonds propres			
		par rapport au total des ressources	par rapport au total des crédits	Capital	Réserves diverses	Réserves légales	Bénéfices non encore affectés
1951	12,1	6	11	2,26	1,110	0,280	2,470
1952	14,7	5	10	4,26	7,520	0,310	2,640
1953	21,5	6	9	6,76	7,005	0,310	7,450
1954	27,4	5	8	7,26	9,280	0,035	8,820
1955	68,3	13	16	36,00	9,040	0,080	23,160
1956	63,4	13	15	37,00	4,890	0,390	20,580
1957	63,2	12	13	36,00	14,735	4,360	8,125

Ce tableau appelle les remarques suivantes :

1. Le montant des fonds propres des banques, composé au total de leurs ressources ou de leurs crédits alloués, confirme la vérité qui dit que ces fonds représentent plutôt une marge de garantie pour les créanciers qu'une source de crédits.

2. La modicité des fonds propres jusqu'en 1955, notamment celle du capital, s'explique par le nombre important des banques étrangères qui, à cette date, n'étaient pas contraintes légalement de constituer pour leurs opérations en Syrie une dotation spéciale. Les montants mentionnés dans le tableau N° 74 représentent, à cette date, les capitaux des banques syriennes, et leur évolution correspond à la constitution de nouvelles banques syriennes [443].

3. Par contre, l'augmentation soudaine, en 1955, des fonds propres est due essentiellement à l'élévation des capitaux des banques qui ont passé de 7 à 35 millions ; cette élévation est due à l'application de l'article 115 de la Constitution monétaire après sa modification portant le capital minimum des banques de la façon suivante :

— Les banques sous la forme de sociétés anonymes ou de sociétés en commandite par actions, ainsi que les banques ayant simultanément des sièges d'exploitation en Syrie et à l'étranger ont leur capital porté de 500 000 livres syriennes à 1 500 000 livres syriennes.

— Les banques appartenant à un particulier ou constituées sous forme de sociétés en nom collectif ou de sociétés en commandite simple voient leur capital élevé de 200 000 livres syriennes à 1 million de livres syriennes.

Les banques ont procédé à la réalisation de cette évolution de leurs fonds propres de deux manières :

— Certaines d'entre elles ont constitué le capital légal par l'affectation des bénéfices accumulés durant les précédents exercices et qui étaient laissés par les administrations centrales de ces banques à la disposition des sièges en Syrie.

---

[443] Notamment les banques suivantes :

			Capital en millions de livres syriennes
Banque Albert Homsi	fondée en mai	1952	2
Banque commerciale S. A.	» » nov.	1952	1
Banque Lattaqué	» » sept.	1953	1
Société des Banques réunies	» » juillet	1954	4

Dans ce cas, l'application de l'article 115 de la Constitution monétaire consacra avantageusement un état de fait et donna aux déposants syriens une marge de garantie immédiatement disponible.

— Une deuxième catégorie de banques, notamment les banques étrangères installées récemment en Syrie, qui, par conséquent, n'avaient pas encore eu le temps d'accumuler les bénéfices suffisants, ou les banques anciennement installées en Syrie et qui ne conservaient pas, à leurs sièges de Syrie, leurs bénéfices, constitua le capital légal par simple écriture passée au débit du compte de la maison mère chez elles.

Quant aux banques syriennes, deux ou trois d'entre elles étaient touchées par cette mesure [444].

[444] Akhras : « Le problème des ressources du crédit », p. 79-81.

SECTION II

L'UTILISATION DES FONDS (OPÉRATIONS ACTIVES)

La contrepartie des ressources dont les banques disposent, ce sont les remplois. Les analyser, c'est donc analyser les opérations traitées par les banques.

D'une main, le banquier emprunte des capitaux pour une brève période de temps ; de l'autre, il prête ces capitaux pour une courte période également. La correspondance dans l'ampleur entre ces opérations passives et actives crée l'harmonie de l'ensemble. L'écart entre le taux de l'intérêt demandé par le banquier pour le prêt et le taux de l'intérêt accordé par le dit banquier pour l'emprunt constitue son bénéfice propre [445].

Toute l'habileté du banquier consiste donc à assurer cette harmonie de l'ensemble des opérations, passives et actives. A cet égard, il ne peut s'appuyer seulement sur des formules mathématiques et des prescriptions légales. Quelle que soit sa structure, chaque banque dispose seulement d'un certain potentiel qu'elle ne saurait impunément dépasser. Connaître la limite exacte de ses possibilités et agir en conséquence, telle est la tâche la plus grande et la plus difficile de toute direction de banque [446].

En général, dans les grands établissements de crédit des pays développés, c'est par le moyen du dépôt que la banque se procure la plus grosse part de ses fonds d'emprunt à court terme, et c'est par le moyen de l'escompte, de l'avance sur titre, du report, qu'elle les fait fructifier en placements à court terme [447].

En ce qui concerne la Syrie, l'étude des ressources bancaires nous a montré combien est étroite la base réelle du crédit : les dépôts, et combien l'évolution des dépôts conditionnera, dans les années à venir, l'expansion et la distribution du crédit, à moins que le financement de l'économie syrienne continue à être largement tributaire de l'étran-

---

[445] Gaëtan Pirou : « Le Crédit », Paris 1943, p. 60.

[446] P. Jaberg, p. 8-9.

[447] R. Boulle : « Les grands établissements de crédit devant la crise », Paris 1958, p. 81.

ger ou de l'intervention de la Banque centrale, solutions qui ne manquent pas de dangers sérieux pour notre économie si elles ne sont pas adoptées avec prudence et modération [448].

Voici comment les remplois des principales banques travaillant en Syrie ont évolué parallèlement aux ressources bancaires :

[448] Akhras : « Le problème des ressources du crédit », p. 41.

Tableau N° 75

Les remplois bancaires [1]	1951 [2] Montant	1951 [3] %	1951 [4] %	1952 [2] Montant	1952 [3] %	1952 [4] %	1953 [2] Montant	1953 [3] %	1953 [4] %	1954 [2] Montant	1954 [3] %	1954 [4] %
1. Crédits au secteur privé	115,1	75	56	145,9	68	50	228,2	64	57	388,6	88	73
2. Crédits au secteur public	37,1	25	18	106,0	42	37	127,7	36	32	51,1	12	9
Total des remplois	152,2	100	74	251,9	110	87	355,9	100	89	439,7	100	82
Excédent des ressources sur les remplois [5]	54,1		26	38,1		13	44,0		11	100,2		18
Total des ressources	206,3		100	290,0		100	399,9		100	539,9		100

Les remplois bancaires [1]	1955 [2] Montant	1955 [3] %	1955 [4] %	1956 [2] Montant	1956 [3] %	1956 [4] %	1957 [2] Montant	1957 [3] %	1957 [4] %
1. Crédits au secteur privé	407,1	94	74	424,6	100	87	466,8	100	89
2. Crédits au secteur public	25,8	6	5	—	—		—	—	
Total des remplois	432,9	100	79	424,6	100	87	466,8	100	89
Excédent des ressources sur les remplois [5]	112,8		21	51,8		13	55,7		11
Total des ressources	545,7		100	476,4		100	522,5		100

[1]) Non compris les placements entre banques.
[2]) Montants en millions de livres syriennes.
[3]) Pourcentage du total des remplois.
[4]) Pourcentage du total des ressources.
[5]) Représentant le solde en caisse et les divers avoirs en comptes, notamment banques et correspondants.

Nous remarquons dans le tableau N° 75 que la progression des crédits distribués à l'économie privée et publique, durant ces dernières années, est considérable. Le total de ces crédits a plus que triplé en sept ans, passant de 152 millions à 467 millions environ. Cette étonnante extension a été un facteur dynamique pour l'activité bancaire ; elle a entraîné une évolution parallèle des ressources bancaires, qui l'a suivie et s'est adaptée à son évolution. Par conséquent, grâce à ce parallélisme, un équilibre s'est réalisé entre les ressources et les remplois bancaires.

Jusqu'en 1953, cependant, l'accroissement des crédits fut plus rapide que celui des ressources. D'autre part, bien que celles-ci aient suivi conjointement l'évolution des crédits, elles n'évoluaient pas toutes dans la même proportion, ainsi que nous l'avons vu. La marge d'expansion des crédits s'affaiblit en conséquence, faisant perdre de plus en plus de sa souplesse au système bancaire.

En réalité, cette situation persista durant les années 1954 et 1955, malgré la contradiction des chiffres qui n'est qu'apparente. En effet, si l'on considère uniquement les crédits consentis au secteur privé, sans comprendre les crédits publics, on constate que le pourcentage d'accroissement de ces crédits, en 1954, n'a pas beaucoup baissé par rapport aux années précédentes, puisqu'il est de 59 % environ, par rapport à 1953, alors qu'en cette dernière année il est de 64 %, par rapport à 1952. Ce qui prouve bien que le ralentissement du rythme d'accroissement des crédits en 1954 et en 1955, par rapport aux années précédentes, est dû à la baisse des crédits consentis au secteur public.

Cette réduction ne correspond pas, pour autant, à une baisse des besoins de financement du secteur public. En effet, l'évolution des crédits publics était commandée par des besoins de circonstances et non par des besoins résultant d'un programme général d'investissements publics, malgré la nécessité et l'urgence de tels investissements.

Les arguments précités sont aussi valables pour expliquer l'évolution, à un même rythme, des ressources et des crédits en 1955, mais une raison supplémentaire s'ajoute à la diminution des crédits publics en 1955, par rapport à 1954, à savoir l'obligation faite aux banques de conserver un coefficient de trésorerie de 15 %, ce qui a gonflé d'autant l'excédent des ressources sur les remplois, sans influencer, cependant, le volume global des crédits [449].

Mais l'augmentation relevée dans le montant des crédits, en 1957, ne représente pas un réel accroissement par rapport à fin 1956, parce que le chiffre des dits crédits à cette époque-là avait baissé très sensiblement. Cela est attribué à l'absence de conjonctures politiques favorables, de nature à encourager les banques à reprendre leurs opérations, qu'elles avaient ralenties déjà en 1955.

---

[449] Akhras : « Le problème des ressources du crédit », p. 14-16.

Le graphique suivant nous montre bien cette évolution comparée des ressources et des remplois bancaires, de 1951 à 1957.

Graphique N° 4

L'évolution comparée des ressources et des remplois bancaires entre 1951 et 1957

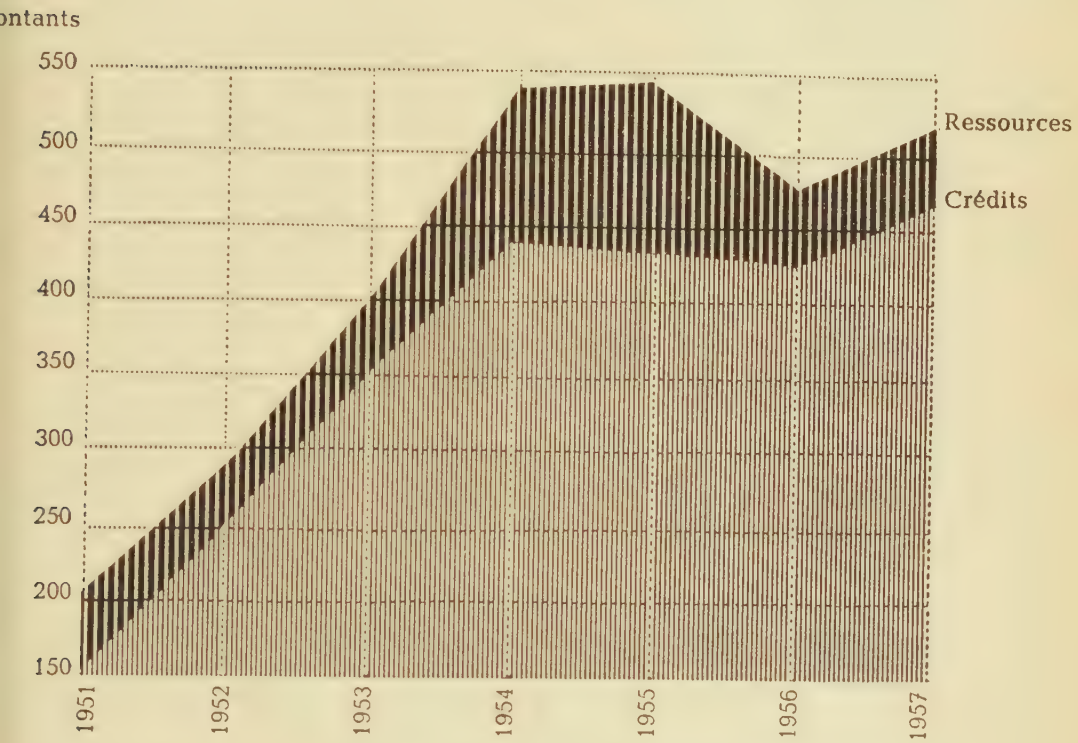

A. LES OPÉRATIONS DE CRÉDIT

En général, les opérations basées sur le crédit constituent, pour la plupart des banques, le centre de gravité de leur activité, et le facteur principal de leur capacité de rendement [450].

En effet, la clientèle des banques diffère suivant les régions, agricoles ou industrielles. Les besoins de crédit se manifestent soit pour l'achat et la vente de marchandises sur le marché national ou à l'étranger, soit pour l'achat d'outillage et de matériel pour les travaux d'entreprises, etc.

Aspects très variés et complexes qui se reflètent dans le mécanisme des opérations.

Dans tous les cas, les banques ne peuvent se contenter de simples appréciations subjectives. L'origine et la nature des capitaux qu'elles emploient aggravent les conséquences de l'insolvabilité éventuelle de leurs débiteurs ; elles engendrent des préoccupations de trésorerie telles que non seulement les échéances prévues pour les crédits doivent être respectées, mais qu'il est souhaitable, sinon nécessaire, qu'une importante fraction de leur masse soit mobilisable à tout moment, pour permettre de faire face à des demandes de retraits imprévus de la part des déposants [451].

En ce qui a trait à la classification des opérations de crédit, celui-ci, tant en théorie qu'en pratique, peut être considéré selon différents points de vue. En ce qui concerne son importance, on distingue entre le grand, le moyen et le petit crédit ; quant à la durée, entre crédit à long, moyen et court terme, selon la forme adoptée, entre crédit par espèce et crédit par engagement ; selon la destination, entre crédit de production, crédit de consommation, crédit de placement et crédit d'exploitation ; suivant la qualité du preneur, entre crédit privé et crédit public ; d'après la garantie, entre crédit gagé et crédit en blanc ; selon les modalités de garantie, entre crédit réel et crédit personnel [452].

En Syrie, on pourrait distinguer entre les opérations de crédits consentis au secteur privé et celles de crédits consentis au secteur public.

---

[450] H. Baechler : « Les opérations de banque », Lausanne 1954, p. 28.

[451] H. Ardant : « Introduction à l'étude des banques et des opérations de banque », Paris 1954, p. 119. — R. Bigo : « Les banques françaises au cours du XIX[e] siècle », Paris 1947, p. 239.

[452] Baechler, p. 28.

1. Les crédits consentis au secteur privé

La presque totalité de ces crédits consentis par les banques commerciales sont des crédits à court terme ; leur usance varie entre trois mois et un an au minimum. Nous pourrions les classer, suivant leur forme, en deux grandes catégories :

— **Les crédits par espèces.**
— **Les crédits par engagement.**

La première catégorie représente des crédits par lesquels les banques mettent à disposition des preneurs des moyens de paiement effectifs sous les formes suivantes (voir tableau N° 76 et graphique N° 5) :

a) crédits d'escompte ;
b) crédits sur marchandises et sur warrants ;
c) crédits sur diverses sûretés réelles.
d) crédits en comptes courants à découvert et sur garanties personnelles.

Tandis que la deuxième catégorie, elle, englobe des opérations par lesquelles les banques mettent simplement leur propre crédit à la disposition des clients, sous forme de crédits documentaires, de cautionnement et d'acceptations.

— Les crédits par espèces

a) Les crédits d'escompte :

En Syrie, la pratique de l'escompte comme instrument de crédit, par les banques commerciales, a été peu développée. Ces banques, à cause de l'absence de renseignements sérieux capables de servir de base au bon fonctionnement de l'escompte, et à cause du manque de notion de l'échéance chez les débiteurs, préféraient traiter des opérations de crédit sous forme de prêts et d'avances garanties ou à découvert, notamment avec une clientèle choisie d'entreprises solides.

D'autre part, l'usage de l'effet de commerce était relativement limité à la mobilisation des créances d'une ville à l'autre. Dans les provinces, de nombreux commerçants et propriétaires fonciers prêtaient leur argent sans exiger la signature d'effets, car beaucoup d'entre eux ne prévoyaient pas l'éventuelle mobilisation de leurs créances auprès d'une banque.

Tableau N° 76

La répartition des crédits par espèces suivant leur forme
de 1951 à 1957
Pourcentage par rapport au total des crédits bancaires
(Montants en millions de livres syriennes)

Fin d'année	Total des crédits bancaires	Escompte	%	Avances sur marchandises	%	Avances sur diverses sûretés réelles	%	Avances en c/c à découvert et sur garanties personnelles	%	Total	%
1951	152,2	35,2	23	12,5	8	6,5	4	60,9	40	115,1	75
1952	251,9	50,7	20	14,6	6	6,2	3	73,8	29	145,9	58
1953	355,9	81,8	23	11,4	3	18,3	5	116,7	33	228,2	64
1954	439,7	136,8	31	59,2	13	25,3	6	167,3	38	388,6	88
1955	432,9	170,9	40	44,8	10	49,2	11	142,2	33	407,1	94
1956	424,6	198,3	48	62,7	15	29,3	7	134,3	30	424,6	100
1957	466,8	212,5	45	68,5	13	27,2	6	158,6	36	466,8	100

Graphique N° 5

L'évolution des crédits par espèces suivant leur forme entre 1951 et 1957

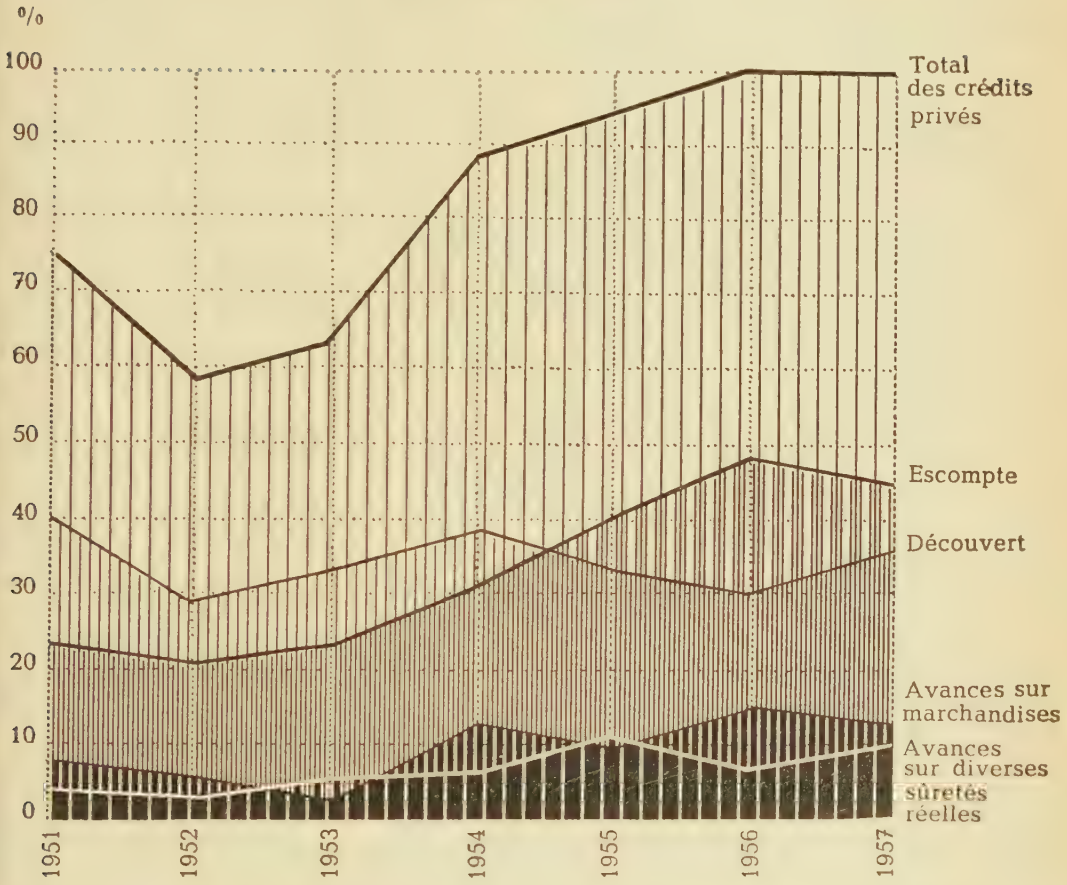

Aussi les législations fiscales et commerciales n'étaient pas entièrement étrangères à cet état de choses. L'ancien Code commercial ne tolérait pas, par exemple, l'usage de la lettre de change dont le tiré est de la même ville que celle du tireur. Quant à la législation fiscale, elle était encore loin de faciliter la mobilisation des créances et d'encourager la circulation des effets de commerce.

A partir de 1949, une nouvelle évolution s'est opérée en cette matière. La proclamation d'un nouveau Code de commerce, au mois de juin de cette année, a donné un nouvel élan à l'activité commerciale. Ce code a emprunté, dans ses articles 410 - 575, les dispositions arrêtées aux conventions de Genève de 1930 et 1931, qui organisent l'émission et la circulation des effets de commerce et des valeurs mobilières.

Ainsi, l'expansion de l'activité commerciale a été accompagnée et facilitée par une extension relative de l'usage des effets de commerce, notamment, ce qui est nouveau, dans le commerce de détail, par suite du développement de la vente à tempérament [453].

La proclamation de la Constitution monétaire, en 1953, à laquelle succéda la décision de statuts et de règlements de la Banque centrale de Syrie, en 1956, a créé un cadre légal favorable à une nouvelle orientation des opérations d'escompte et autres opérations bancaires.

L'importance de l'escompte dans le volume des crédits distribués par les banques commerciales au secteur privé de l'économie a évolué comme suit :

Tableau N° 77

(En millions de livres syriennes)

Fin d'année	Total des crédits privés	Crédits d'escompte	Taux d'accroissement annuel		Pourcentage au total des crédits privés
			Base 1951 = 100	Base années précédentes = 100	
1951	115,1	35,2	100	—	31
1952	145,9	50,7	144 %	44 %	35
1953	228,2	81,8	232 %	61 %	36
1954	388,6	136,8	389 %	67 %	35
1955	407,1	170,9	486 %	25 %	42
1956	424,6	198,3	563 %	16 %	47
1957	466,8	212,5	604 %	7 %	45

Des chiffres ci-dessus, on peut relever que l'augmentation des crédits utilisés dans le secteur privé provient, en grande partie (de 31 % à 48 %), de l'augmentation des crédits d'escompte. Ceux-ci, qui étaient en 1951 de l'ordre de 35 millions de livres syriennes, ont augmenté par rapport aux chiffres de cette année, de 390 % en 1954 et de 600 %

[453] R. Antaki et Sibaai : « Traité de droit commercial », t. III, « Les banques et les opérations de banque », Damas 1958, p. 107. — Akhras : « Le crédit bancaire », p. 16-17.

environ en 1957. Mais le taux d'accroissement annuel de ces crédits est allé progressivement depuis 1952 et dégressivement après 1954, années auxquelles les conjonctures économiques et politiques n'étaient pas favorables.

Il est à noter qu'après le fonctionnement de la Banque centrale de Syrie (août 1956), on peut distinguer, en ce qui concerne la distribution des crédits par les banques commerciales, entre les crédits ouverts et les crédits effectivement utilisés. Pour l'escompte, la situation à la fin de 1956 et 1957 se présente ainsi :

Tableau N° 78

(En millions de livres syriennes)

	Escompte ordinaire *		Traites documentaires escomptées		Total	
	1956	1957	1956	1957	1956	1957
Crédits ouverts	300,7	355,5	1,2	1,1	302,0	356,7
Crédits utilisés	192,7	209,7	5,6	2,7	198,3	212,5
Crédits non utilisés	108,0	145,8	—	—	108,0	145,8
Le dépassement dans les crédits	—	—	4,4	1,6	4,4	1,6

* C'est la cession à l'escompte, par le client, de lettres de change ou d'effets de commerce.

L'analyse des chiffres ci-dessus montre que :

1. Le total des crédits d'escompte utilisés s'élève, en 1957, à 357 millions de livres syriennes environ, contre 302 millions en 1956. Cela signifie qu'en cette année, 66 % des crédits ouverts ont été utilisés, tandis qu'en 1957, ce pourcentage a baissé à 60 %. Cette petite baisse s'explique par l'augmentation des crédits ouverts à la fin de 1957, de 16 % par rapport à ceux qui étaient ouverts à la fin de 1956.
2. L'escompte ordinaire occupe la majeure partie des crédits d'escompte. Il représente, en 1956, 97 % du total des crédits d'escompte utilisés contre 98 % en 1957.

Toutefois, étant donné que l'activité bancaire supporte les fluctuations saisonnières de l'économie syrienne, une analyse des crédits mensuels utilisés d'escompte s'impose. Le tableau et le graphique suivants nous montrent en détail l'évolution mensuelle de ces crédits utilisés d'escompte, de 1955 à 1957.

Tableau N° 79

L'évolution mensuelle des crédits d'escompte entre 1955 et 1957
(En millions de livres syriennes)

Mois	Années		
	1955	1956	1957
Janvier	138,4	174,1	193,0
Février	155,4	172,4	195,7
Mars	165,4	192,3	200,1
Avril	181,5	202,1	206,2
Mai	187,1	217,8	215,5
Juin	193,8	233,1	224,5
Juillet	192,8	226,0	224,0
Août	179,0	215,3	224,9
Septembre	173,1	208,3	224,2
Octobre	167,8	215,5	223,0
Novembre	166,5	212,8	215,0
Décembre	170,9	198,3	213,0

Graphique N° 6

On peut ainsi remarquer que les crédits d'escompte commencent à s'élever à partir de mars de chaque année, date à laquelle commence le financement de la culture cotonnière. Viennent ensuite le financement d'exportation de la laine et celle des céréales, en août ; puis le financement d'exportation du coton, en septembre et octobre. Dès lors, débute la période de contraction des crédits, à la suite du remboursement des effets agricoles et des effets de commerce d'exportation. En d'autres termes, le mouvement mensuel des crédits d'escompte, et même celui de tous les crédits utilisés, suit parallèlement le mouvement des activités économiques en croissance ou décroissance.

Il y a lieu de souligner que, d'après les recommandations de la Banque centrale, les banques commerciales opérant en Syrie depuis une date récente encouragent les opérations d'escompte, en particulier l'escompte des effets qui peuvent être réescomptés auprès de la Banque centrale. Celle-ci, dans son mémorandum intitulé : « Le guide des opérations de crédit » [454], a classé les effets susceptibles d'être réescomptés auprès d'elle en deux sortes :

1. Les effets de transactions.
2. Les effets de financement.

1. On entend par *effets de transactions* les effets tirés ou libellés par suite de vente de marchandises, ou d'un service rendu, et ils se divisent en trois catégories :

a) *Effets de commerce :* Lorsque l'origine des effets est une marchandise vendue aux commerçants de gros ou à ceux de détail, ou à des importateurs ou des exportateurs, pour leur commerce seulement, ou en contrepartie d'un service rendu, tel que le transport de la marchandise.

b) *Effets agricoles :* Lorsque l'origine des effets est une marchandise vendue à des agriculteurs, ou en contrepartie d'un service rendu pour leur exploitation agricole seulement.

c) *Effets industriels :* Lorsque l'origine des effets est une marchandise vendue aux industriels ou en contrepartie d'un service qui leur est rendu pour leur exploitation industrielle seulement.

Sont assimilés aux effets industriels les effets provenant de la vente des moyens lourds de transport à leur exploitant.

Il résulte de ce qui précède :

— que la Banque centrale n'accepte pas les effets représentant la valeur des marchandises aux consommateurs ; par conséquent, les

---

[454] Publié dans le recueil des lois syriennes et de la législation financière, novembre 1956.

banques se montrent très circonspectes pour l'escompte ou le gage de ce genre d'effets ;

— que les effets provenant de la vente des produits agricoles et industriels aux commerçants sont considérés comme des effets de commerce soumis aux dispositions relatives à cette catégorie d'effets, et non point aux effets agricoles ou industriels.

Ainsi, *l'origine* des effets présentés à la Banque centrale doit être commerciale, agricole ou industrielle. Ces effets doivent contenir dans leurs libellés une preuve explicite de cette origine. Toutefois, certains agriculteurs ont pris l'habitude d'emprunter aux commerçants des produits agricoles des montants qu'ils remboursent après la vente de leurs produits, et en contrepartie desquels ils libellent des effets ainsi conçus : « Montant reçu au comptant » ; et, afin que les agriculteurs puissent libeller clairement l'origine des effets, et pour pouvoir assurer leurs besoins par l'intermédiaire des banques, la Banque centrale accepte les effets sus-indiqués dans les conditions suivantes :

a) que les effets soient libellés conformément aux modèles d'effets déterminés par la Banque centrale ;

b) que l'expression « Montant reçu au comptant » soit complétée par une expression indiquant *le but* de l'opération actuelle, telle que « Montant reçu au comptant pour l'achat de semences ou d'engrais, ou de carburants ou de pompes, etc. » ;

c) que le débiteur soit agriculteur et que le créancier soit commerçant en produits agricoles.

2. Quant aux *effets de financement,* ils sont ceux dont l'origine est *un crédit ouvert par la banque à son client.* Ainsi, les effets de financement diffèrent des effets de transactions précités, étant donné que le but du financement est la mise à la disposition du bénéficiaire, par la banque, d'une somme d'argent, pour lui permettre de faire face au financement partiel des opérations suivantes :

a) *Pour la production agricole et animale :* L'achat, par exemple, de matières premières, d'engrais, de carburants, d'équipement agricole, ou le paiement du salaire des ouvriers, etc.

b) *Pour la production industrielle :* L'achat, par exemple, de matières premières, de carburants, etc. Sont comprises dans la production industrielle la transformation des matières premières agricoles et leur préparation telle que l'égrenage du coton, la préparation de la laine brute pour l'exportation, et autres.

c) *L'exportation* des produits agricoles ou industriels syriens.

d) *L'entreposage* des marchandises ou des produits non périssables.

e) *L'importation et l'achat* des moyens de transport ou des marchandises d'équipement ou de production pour les agriculteurs ou les industriels.

f) *Les travaux publics.*

L'ouverture du crédit accordé par la banque pour financer les opérations énumérées ci-dessus peut se faire sous deux formes :

1. Soit que le bénéficiaire encaisse immédiatement de la banque et souscrive un effet à l'ordre de cette banque pour le montant tiré, soit que l'ouverture de crédit ait été exécutée au moyen d'escompte par la banque cédante de tirages effectués par le bénéficiaire sur une personne solvable, ou d'effets souscrits par le bénéficiaire à l'ordre d'une tierce personne. Dans tous ces cas, ces effets sont considérés comme des effets de financement.

2. Soit que la banque ouvre au bénéficiaire un crédit en compte courant et lui permette d'effectuer des tirages sur ce compte courant. Dans ce cas, il est souhaitable que la banque conclue une *convention spécifique* avec son client, relative à l'opération dont le financement est requis, convention devant comporter les dispositions et conditions prévues par les règlements et instructions de la Banque centrale.

Si la banque désire mobiliser les crédits utilisés par le bénéficiaire, il faut que ce dernier souscrive un effet à l'ordre de la banque créancière, ou que la banque cédante présente les effets tirés sur elle par le bénéficiaire et acceptés par elle. Ces effets sont appelés : *effets de mobilisation.* Ils ne diffèrent pas, en fait, des effets de financement, en ce qui concerne la nature du crédit, mais les effets de mobilisation sont considérés comme l'une des catégories d'effets de financement.

En ce qui a trait aux délais d'échéances, les effets de transactions, ainsi que les effets de financement, doivent remplir les conditions énoncées dans la Constitution monétaire de 1953 [455] et dans le Règlement des opérations d'escompte d'effets de commerce [456].

Ainsi, ces effets peuvent être réescomptés auprès de la Banque centrale s'ils portent trois signatures solvables et si leur échéance est de 120 jours ou de 300 jours au plus, suivant qu'il s'agit, ou non, d'une opération agricole ou industrielle. Toutefois, il appartient à la

---

[455] Voir supra, p. 166 du premier chapitre de la deuxième partie.

[456] Proclamé par le décret N° 2045, du 4 juin 1956.

Banque centrale seule de juger du délai normal de l'opération de financement et elle peut refuser les effets dont elle juge l'échéance non conforme aux nécessités de financement de l'opération.

En second lieu, l'acceptation par la Banque centrale des effets de financement est conditionnée par son *autorisation préalable.* Tandis qu'est requise, pour les effets de mobilisation, l'existence d'une *convention spécifique* entre la banque et le débiteur, approuvée préalablement par la Banque centrale ; les effets de mobilisation étant présentés, par la suite, sur la base de cette convention, par contre, l'acceptation des effets de transaction est dispensée de toutes ces formalités.

En ce qui concerne le taux appliqué aux opérations d'escompte, il dépend, en général, des conditions qui règnent sur le marché de l'argent d'une part, et bien entendu, de la qualité du papier remis à l'escompte, d'autre part [457].

A cet égard, il convient surtout de distinguer entre les taux d'escompte officiels et les taux appliqués par les banques privées. Dans la plupart des pays d'Europe occidentale, il existe une relation directe entre le taux d'escompte officiel et les taux d'intérêt pour crédits bancaires. Ainsi le taux officiel d'escompte sert de base aux intérêts créanciers des banques [458].

En fait, la direction de la Banque centrale de Syrie a jugé opportun de maintenir le taux d'escompte officiel au niveau antérieur. Ce taux était d'ailleurs resté inchangé à 3 % depuis plusieurs années. Avant le 9 avril 1955, la Banque de Syrie et du Liban, qui détenait le privilège de l'émission à cette époque, pratiquait déjà un taux de 3 % applicable à tous les effets, indistinctement. A cette date, le Conseil de la monnaie et du crédit prit une décision (N° 46/b2) introduisant les taux suivants pour les opérations d'escompte :

a) escompte ordinaire des effets domiciliés auprès de la banque : 3 1/4 % l'an ;

b) escompte ordinaire d'autres effets, y compris les effets en pension : 3 1/3 % l'an ;

c) escompte d'effets provenant d'opérations d'exportation, d'opérations de financement agricole, d'opérations de financement de la produc-

---

[457] Baechler, p. 39-40.

[458] Union des Banques Suisses : « Relèvement des taux d'escompte et autres mesures restrictives de crédit », Lausanne, mai 1956.

tion industrielle, d'opérations d'importation de matières premières, ou de biens d'équipement, machines et outils pour l'industrie ou l'agriculture : 3 % l'an [459].

Cette mesure avait pour but d'encourager l'utilisation du papier commercial en tant que moyen de paiement. Elle avait aussi un second objectif : celui de procurer de l'argent à meilleur marché pour les besoins des secteurs agricole et industriel et du commerce d'exportation.

En août 1956, par décision N° 180/b2, le Conseil de la monnaie et du crédit a introduit les modifications suivantes :

a) 3 % l'an
- — Effets publics ;
- — Effets des opérations agricoles et industrielles domiciliés ;
- — Effets de commerce résultant de l'exportation des produits agricoles ou industriels syriens domiciliés.

b) 3 1/4 % l'an
- — Effets des opérations agricoles ou industrielles non domiciliés ;
- — Effets de commerce résultant de l'exportation des produits agricoles ou industriels syriens non domiciliés ;
- — Effets de crédits agricoles ou industriels domiciliés.

c) 3 1/2 % l'an
- — Effets de commerce autres que ceux résultant de l'exportation des produits agricoles ou industriels syriens non domiciliés ;
- — Effets de crédit agricole ou industriel non domiciliés.

La Banque centrale de Syrie a maintenu les taux d'une manière invariable et a jugé préférable de fonder sa politique d'escompte sur le système des plafonds — que nous avons déjà décrit (voir p. 293) — conjugué avec le coût même du crédit. Remarquons que les opérations

---

[459] A titre comparatif, voici les taux officiels d'escompte appliqués dans les pays d'Europe et de l'Amérique du Nord, de 1955 à 1957 :

Pays	4e trim. 1955	4e trim. 1956	4e trim. 1957
Grande-Bretagne	4,50	5,50	7,00
France	3,00	3,00	5,00
Suisse	1,50	1,50	1,50
Belgique	3,00	3,50	4,50
Allemagne occidentale	3,50	5,00	4,00
Italie	4,00	4,00	4,00
Etats-Unis	2,50	3,00	3,00
Canada	2,75	3,75	3,87

(Voir Banque Misr : « Bulletin économique », septembre 1959, Le Caire.)

de mise en pension d'effets ont vu aussi le taux applicable d'après la décision N° 180/b2 précitée, s'élever de 3 1/2 % à 3 3/4 % : ceci a eu pour but d'encourager les banques à recourir surtout à l'escompte auprès de la Banque centrale [460].

La stabilité des taux pratiqués par la Banque centrale n'a pas, pour autant, provoqué une stabilité correspondante des taux appliqués par les banques privées. En fait, ces derniers ont accusé une légère augmentation depuis l'année 1956 ; cette augmentation est d'une importance moindre que l'augmentation applicable aux dépôts. Elle est fonction surtout d'une augmentation de la demande de crédit ou, en d'autres termes, de la rareté de l'argent. Les taux pratiqués à l'étranger n'ont guère eu d'incidence sur les taux syriens.

Voici, pour comparer l'évolution de deux taux : taux d'intérêt servi aux dépôts et taux d'escompte pratiqués par les banques commerciales résidentes, au dernier trimestre de chacune des années 1955 à 1957 :

Tableau N° 80

Désignation de l'opération	1955 4e trimestre		1956 4e trimestre		1957 4e trimestre	
	% min.	% max.	% min.	% max.	% min.	% max.
1. **Dépôts**						
à vue	2,00	3,25	2,20	4,00	2,20	4,30
à terme	3,00	4,00	3,50	4,25	3,50	4,50
2. **Escompte**						
Effets à trois mois d'échéance	5,25	7,50	5,50	7,60	5,50	7,80
Effets à plus de trois mois	6,00	7,50	6,00	8,00	6,00	8,00

b) Crédits sur marchandises et sur warrants :

Il s'agit de crédits ouverts par la banque aux clients, sous différentes formes (avances, prêts et escompte des warrants), dont le remboursement est garanti par l'affectation en gage de marchandises au profit du banquier [461].

Le développement de ces crédits, en Syrie, était de moindre importance que celui des crédits d'escompte. L'activité des banques commerciales, dans ce domaine, est représentée par les chiffres suivants :

---

[460] Voir Rapport de la Banque centrale (1956-1957), p. 68.

[461] Voir Decoster, p. 425.

Tableau N° 81

Fin d'année	En millions de livres syriennes		Taux d'accroissement annuel		
	Total des crédits privés	Crédits sur marchandises et warrants	Base 1951 = 100	Base années précédentes = 100	Pourcentage au total des crédits privés
1951	115,1	12,5	100	—	11
1952	145,9	14,6	117	17 +	10
1953	228,2	11,4	91	28 —	5
1954	388,6	59,2	474	419 +	15
1955	407,1	44,8	358	25 —	11
1956	424,6	62,7	501	40 +	15
1957	466,8	68,5	548	9 +	15

Comme en témoigne ce tableau, l'accroissement des crédits sur marchandises et sur warrants est appréciable par rapport aux chiffres enregistrés en 1951. Mais le taux d'accroissement annuel de ces crédits est assez flottant. D'autre part, le pourcentage de ces crédits par rapport au total des crédits privés reste faible. Cette faiblesse, en effet, est due à de multiples raisons :

1. Existence d'un préjugé chez les commerçants qui voient de mauvaise grâce qu'on leur demande des garanties.
2. Lacune de la législation sur la constitution des garanties, notamment sur les warrants et la législation hypothécaire.
3. Faiblesse du nombre des « Dépôts » et des magasins généraux pour l'entreposage des marchandises objets de garantie [462].

Toutefois, à partir de 1953, cet état de choses commença à s'améliorer. La nouvelle Constitution monétaire a, en effet, augmenté les possibilités des banques commerciales de refinancer les crédits sur marchandises auprès de la Banque centrale. En 1956, le Règlement des opérations de prêts et avances sur effets de commerce a organisé les prêts et avances assortis d'un nantissement de marchandises. Nous reproduisons ci-après un tableau complémentaire qui nous montre la répartition des crédits sur marchandises selon leur mouvement et selon leur forme, à la fin de 1956 et de 1957 :

---

[462] Akhras : « Le crédit bancaire », p. 16-17.

Tableau N° 82

(En millions de livres syriennes)

Forme de crédit	A Crédits ouverts		B Crédits utilisés		A-B Crédits non utilisés	
	1956	1957	1956	1957	1956	1957
1. Prêts et avances sur marchandises	72,000	67,210	46,500	44,540	25,470	22,670
2. Avances sur crédits documentaires à l'exportation	30,800	32,950	15,500	23,160	15,370	9,790
3. Avances sur crédits documentaires à l'importation	5,300	5,150	0,400	0,500	4,880	4,650
4. Warrants escomptés	0,400	0,400	0,330	0,360	0,070	0,040
Total	108,500	105,700	62,730	68,560	45,790	37,150

Ce tableau appelle les deux remarques suivantes :

1. Le total des crédits sur marchandises, utilisés à la fin de 1956, a atteint 63 millions contre 68,5 millions environ à la même date, de 1957. Ce qui représente 58 % et 65 % du total des crédits ouverts dans ce domaine pour les deux dates respectives.
2. D'après leur forme, ces crédits utilisés ont été répartis, à la fin de 1956 et de 1957, par ordre d'importance, dans les proportions suivantes :

Tableau N° 83

Pourcentage des crédits utilisés

	1956	1957
Prêts et avances sur marchandises	74,10	64,90
Avances sur crédits documentaires à l'exportation	24,70	33,80
Avances sur crédits documentaires à l'importation	00,65	00,75
Warrants escomptés	00,55	00,55
Total	100,00	100,00

En ce qui concerne la mobilisation de ces opérations de crédit sur marchandises auprès de la Banque centrale de Syrie, elle est entourée d'un certain nombre de conditions respectives en raison des risques que présentent de telles opérations.

D'après le règlement de ces opérations, les prêts et avances qui peuvent être assortis d'un nantissement de marchandises sont ceux qui ont pour objet de mobiliser des crédits en compte gagés par des marchandises et résultant de *conventions spécifiques* conclues entre la banque et le bénéficiaire en vue de l'un des financements suivants :

1. Différentes phases des campagnes agricoles, y compris le stockage et l'écoulement de la production par les agriculteurs.
2. Campagnes industrielles.
3. Exportation de produits agricoles ou industriels syriens.
4. Importation, achat, vente de biens d'équipement et de production destinés à l'agriculture ou à l'industrie, ou du matériel de transport.
5. Travaux publics.

Ces financements s'effectuent au moyen *d'effets de mobilisation* souscrits par le débiteur à concurrence du montant effectif de ses engagements vis-à-vis de la banque emprunteuse. D'autre part, des mar-

chandises doivent être affectées par le débiteur en garantie des dits engagements [463].

Le Conseil de la monnaie et du crédit détermine par voie de règlement approuvé par le ministre des finances les marchandises et denrées qui peuvent être mises en gage ainsi que les quotités retenues, par rapport au prix de réalisation. En effet, la Banque centrale, dans son mémorandum des opérations de crédit, a déclaré qu'elle accepte les effets de mobilisation représentant une avance par la banque cédante sur un gage de coton, dans les conditions suivantes :

1. L'avance aux banques cédantes sera dans la limite des crédits qui leur sont destinés par la Banque centrale.
2. Le coton doit être déposé auprès de la banque cédante et les formalités de gage et d'assurance doivent avoir été déjà accomplies suivant les formes [464].
3. La Banque centrale accepte les effets représentant un gage de coton aux fins de réescompte ou de pension ou d'effets déposés en garantie d'un prêt ou d'avance à concurrence de 80 % au maximum de la valeur des effets de garantie. Dans tous les cas, la Banque cen-

---

[463] Voir les articles 11 du Règlement des opérations d'escompte d'effets de commerce, et 19, 20 du chapitre II du Règlement des opérations de prêts et avances sur effets de commerce.

[464] L'article 21 du règlement de ces opérations décrète ceci : « Les marchandises admises en nantissement des prêts et avances doivent être effectivement livrées à la banque emprunteuse, ou entreposées en Syrie dans des zones franches ou dans des magasins généraux ; elles doivent être représentées par des certificats d'entrée au nom de la banque emprunteuse, ou par des récépissés à ordre, régulièrement endossés à l'ordre de la dite banque. » Les articles 22-23 ajoutent que : « Les conditions auxquelles doivent satisfaire les marchandises entreposées en magasin pour qu'elles puissent être considérées comme effectivement livrées à la banque emprunteuse, sont arrêtées, dans chaque cas, par accord entre cette dernière et la Banque centrale. »

En règle générale, ces conditions sont les suivantes :

a) le magasin est loué à la banque par bail comportant stipulation d'un loyer ;
b) le magasin porte des avis apparents indiquant qu'il est loué à la banque ;
c) la banque, ou son mandataire éventuel, reste détentrice des clés du magasin et l'accès de ce dernier est effectivement retiré au débiteur ;
d) la banque surveille elle-même, et à ses frais, l'entrée et la sortie des marchandises, ou elle fait assurer cette surveillance par son mandataire.

Il peut être dérogé à ces conditions dans des cas dûment justifiés par les besoins du commerce ou de l'industrie.

Les marchandises remises en gage doivent être couvertes pour leur valeur intégrale par une police d'assurance incendie soumise à l'examen de la Banque centrale, et agréée par elle.

trale ne finance le coton déposé en gage que dans une proportion maximum de 60 % de sa valeur. Pour s'assurer de cela, la banque cédante devra présenter une déclaration stipulant que son emprunt auprès de la Banque centrale ne dépasse pas ce pourcentage [465].

4. Les effets de mobilisation présentés à l'escompte devront porter trois signatures solvables, la troisième pouvant être celle d'un garant subsidiaire ou d'une banque.
   De même, l'échéance ne doit pas dépasser 120 jours. La Banque centrale accepte deux signatures solvables si les effets de mobilisation sont déposés en garantie d'un prêt ou d'une avance auprès d'elle et si ces effets sont nantis d'un gage supplémentaire de coton.

5. En principe, le gage doit être transféré de la banque cédante à la Banque centrale ; mais, pour faciliter les opérations de financement, on peut excepter, pour le moment, le transfert du gage de coton à la Banque centrale, à condition que la banque cédante présente un certificat attestant que la marchandise est gagée auprès d'elle et assurée suivant les formes.
   Quant aux avances sur entreposage des autres produits agricoles, ces conditions pourraient être appliquées, et ce, dans la limite des crédits fixés par la Banque centrale à chacune des banques.

Enfin, le barème applicable à la mobilisation des opérations de crédit sur marchandises auprès de la Banque centrale est fixé, depuis avril 1955, par le Conseil de la monnaie et du crédit, comme suit :

a) Les prêts et avances en contrepartie du gage des produits agricoles et des produits de fabrication locale : 3 3/4 % l'an.

b) Les prêts et avances relatifs aux opérations d'exportation ou à des opérations d'importation de matières premières, de biens d'équipement et de machines et outils pour l'industrie et l'agriculture : 3 1/2 % l'an.

Ces taux s'appliquent aux effets de commerce ainsi qu'aux prêts et avances dont l'échéance n'excède pas 120 jours, à compter du jour

---

[465] Il y a lieu de souligner aussi ce que stipule l'article 27, dans son paragraphe 2, du Règlement des opérations sur marchandises : « La Banque centrale suit les variations de cours des marchandises constituées en gage. En cas de dépréciation supérieure à 15 % de la valeur des dites marchandises, et quelle que soit la cause de cette dépréciation, elle se réserve la faculté d'exiger, soit l'augmentation du nantissement, soit le remboursement partiel du prêt ou des avances consentis, de manière à rétablir, s'il y a lieu, la marge prévue à l'alinéa 1 de l'article 27 (les avances et les prêts ne peuvent excéder 60 % de la valeur de réalisation des marchandises constituées en gage). »

de leur présentation. Pour les effets, prêts et avances dont l'échéance excède cette période, les taux précités seront majorés de 1/2 % [466].

En ce qui concerne les taux pratiqués par les principales banques commerciales travaillant en Syrie, voici leur évolution entre 1955 et 1956 :

Tableau N° 84

4e trimestre de l'année	Prêts et avances sur warrants ou gages	
	% min.	% max.
1955	5,5	7,5
1956	5,8	7,5
1957	6,0	8,0

c) Crédits sur diverses sûretés réelles [467]

A part les marchandises, les sûretés réelles qui garantissent les crédits bancaires prennent des formes multiples suivant les éléments du patrimoine du débiteur sur lesquels elles sont constituées. Mais, en principe, une sûreté s'appelle hypothèque quand le bien affecté est un immeuble. Elle s'appelle gage ou nantissement quand le bien affecté est un bien mobilier.

Comme immeubles, peuvent entrer en considération : les terrains de construction, les immeubles locatifs ou commerciaux, les immeubles industriels, les exploitations agricoles, etc.

Quant aux biens mobiliers, peuvent entrer en ligne de compte des meubles de toute espèce : titres, meubles corporels, effets de commerce, devises et lingots, etc. [468].

Le développement de ces opérations dans les banques commerciales en Syrie est résumé dans le tableau suivant :

---

[466] Voir Décision N° 46/b2 du 5 avril 1955 du Conseil de la monnaie et du crédit.

[467] Il y a constitution de sûretés réelles quand le débiteur ou un tiers intervenant en sa faveur, affecte un élément déterminé de son patrimoine à la sécurité du créancier. (Voir Ardant : « Introduction à l'étude des banques », p. 129.)

[468] Voir Hamel, p. 478-480. — Ardant : (Introduction), p. 129. — Baechler, p. 50-51.

Tableau N° 85

Fin d'année	En millions de livres syriennes		Taux d'accroissement		
	Total des crédits privés	Crédits sur sûretés réelles	Base 1951 = 100	Base années précédentes = 100	Pourcentage du total des crédits privés
1951	115,1	6,5	100	—	5
1952	145,9	6,8	105	5 +	4
1953	228,2	18,3	282	170 +	8
1954	388,6	25,3	390	38 +	7
1955	407,1	49,3	758	95 +	12
1956	424,6	29,3	451	**40** —	7
1957	466,8	27,2	418	**7** —	6

Le tableau ci-dessus montre que ce genre d'opérations se développe lentement en Syrie. Leur volume, qui était de l'ordre de 6 millions de livres syriennes en 1951, est monté continûment jusqu'à atteindre 50 millions environ de livres syriennes en 1955. Ce qui signifie une augmentation de 758 % par rapport aux chiffres de 1951. Dans les années suivantes, le volume de ces crédits s'est abaissé mais il reste plus important que celui de l'année 1951. D'autre part, le taux d'accroissement annuel de ces crédits est plus ou moins flottant ; cela peut être expliqué par des répercussions saisonnières de l'économie syrienne et par celles de la conjoncture politique internationale. Cependant, la place occupée par ces crédits appuyés de sûretés réelles (exception faite des crédits sur marchandises et sur warrants) est peu importante. Entre 1951 et 1957, leur pourcentage par rapport au total des crédits privés a oscillé entre 4 et 12, ce qui représente le plus petit pourcentage parmi ceux occupés par les autres occupations de crédit pratiquées par les banques commerciales.

Ce peu de développement est dû, en réalité, à l'insuffisante variété de garanties réelles : titres très peu répandus, effets publics inexistants, or détenu généralement par une population ignorante, qui n'a pas recours au crédit, absence d'organisation permettant de constituer en garanties les marchés publics.

Le tableau suivant nous montre en détail les opérations pratiquées dans ce domaine par les banques commerciales en Syrie à la fin de 1956 et 1957, compte tenu que les crédits ont été utilisés sous forme de prêts et avances.

Tableau N° 86

Crédits sous forme de prêts et avances appuyés de sûretés réelles
(en millions de livres syriennes)

	Crédits ouverts		Crédits utilisés		Crédits non utilisés	
	1956	1957	1956	1957	1956	1957
1. Sur effets de commerce . .	32,680	22,190	24,230	15,630	8,450	6,560
2. Sur valeurs mobilières . .	5,090	4,880	4,220	3,300	0,870	1,580
3. Sur gages immobiliers . .	0,700	12,550	0,580	8,100	0,120	4,450
4. Sur or et devises étrangères	0,600	0,170	0,290	0,120	0,310	0,050
5. Sur d'autres valeurs réelles	—	0,110	—	0,110	—	—
Total	39,070	39,900	29,320	27,260	9,750	12,640

Ainsi, sur un montant d'à peu près 40 millions de livres syriennes comme crédits ouverts à la fin 1956 et 1957, on en a employé seulement 75 % et 68 % aux mêmes dates. Cette utilisation est répartie entre les différentes formes de crédit dans les proportions suivantes :

Tableau N° 87

Prêts et avances	Pourcentage	
	1956	1957
1. Sur effets de commerce . . .	82,50	57,37
2. Sur valeurs mobilières	14,50	12,10
3. Sur gages immobiliers	2,00	29,70
4. Sur or et devises étrangères . .	1,00	0,43
5. Sur d'autres valeurs réelles . .	—	0,40
Total	100,00	100,00

Vu ce qui précède, on remarque que la majorité des crédits utilisés à la fin de 1956, sous forme de prêts et avances, ont été garantis par effets de commerce à concurrence de 82 %. Ce pourcentage s'est abaissé, en 1957, à 57 % au profit des prêts et avances sur gages immobiliers qui sont montés de 2 % à fin 1956 à 30 % environ à fin 1957.

Quant aux crédits sur valeurs mobilières, l'utilisation a baissé, aux mêmes dates, de 15 % à 12 % environ.

Pour développer ces opérations, la Constitution monétaire, ainsi que le Règlement des opérations de prêts et avances sur effets de commerce, ont offert de nouvelles dispositions apportant des élargissements considérables au refinancement de ces opérations auprès de la Banque centrale.

Ce refinancement est, en effet, subordonné aux conditions analogues exigées pour la mobilisation des crédits d'escompte et des crédits sur marchandises auprès de la Banque centrale.

Ainsi, les prêts et avances appuyés d'autres sûretés réelles que le gage des marchandises doivent viser aussi au financement des opérations de crédit commercial, industriel et agricole, décrites dans les pages précédentes. D'autre part, ces prêts et avances doivent être consentis en livres syriennes et à terme fixe qui ne peut excéder 120 jours. Cette durée peut être portée à 300 jours par décision du Conseil de la monnaie et du crédit, lorsque les prêts et avances couvrent des opérations de crédit industriel ou agricole.

En ce qui concerne les effets de commerce qui peuvent être déposés en garantie d'un prêt ou d'une avance, ce sont les effets acceptés à l'escompte, tels que : lettres de change ou tous autres effets de com-

merce portant trois signatures solvables, ou effets de mobilisation portant deux signatures solvables avec un gage supplémentaire (marchandises, valeurs mobilières). La durée qui reste à courir pour l'échéance des effets déposés en garantie peut atteindre 15 mois à compter de leur présentation à la Banque centrale. D'autre part, le prêt ou l'avance ne peut excéder 80 % de la valeur nominale de ces effets remis en nantissement. Toutefois, cette quotité peut être réduite si l'échéance des effets en cause excède 300 jours.

Quant au nantissement de titres, ainsi que celui de l'or, ils peuvent être constitués, soit par l'emprunteur lui-même, soit par son débiteur. Dans le second cas, on doit stipuler que le gage, s'il a été déjà constitué par le débiteur, pourra à tout moment être transféré en faveur de la Banque centrale, sur simple demande du créancier et en vue de mobiliser la créance de ce dernier auprès de la Banque centrale.

Les prêts et avances consentis sur ces nantissements s'effectuent par la même méthode appliquée aux prêts et avances assortis d'un nantissement de marchandises :

— d'une part, des effets de mobilisation souscrits par le débiteur à concurrence du montant effectif de ses engagements vis-à-vis de la banque emprunteuse ;

— d'autre part, des titres ou de l'or affectés en garantie, soit par la banque emprunteuse elle-même, soit par son débiteur, comme nous venons de l'expliquer.

Les titres admis en nantissement sont exclusivement les suivants :

1. Les effets publics émis ou garantis par l'Etat, ainsi que tous les les effets publics agréés par le Conseil de la monnaie et du crédit, en accord avec le ministre des finances.
2. Les actions et obligations syriennes facilement négociables et les titres étrangers cotés en bourse, sous réserve de l'agrément préalable du Conseil de la monnaie, soit par décision générale publiée au « Journal officiel », soit par décision particulière prise à l'occasion d'une opération déterminée.

D'ailleurs, les prêts et avances sur titres ne doivent pas excéder les quotités suivantes :

a) S'il s'agit d'*effets publics* [469] :

   1. venant à échéance dans un délai ne dépassant pas un an, à compter de la date de conclusion du contrat de prêt ou

---

[469] Par effet public, on entend tout effet émis ou garanti par la Caisse de la dette publique (bons de Trésor, bons de caisse). La liste des effets publics admis en nantissement doit être publiée dans le Journal officiel par les soins de la Banque centrale de Syrie. Mais jusqu'ici, cette liste n'a pas encore été publiée et les bons du Trésor n'ont pas été mis en circulation privée.

d'avance, sont acceptés en nantissement pour 90 % de leur valeur nominale ;

2. pour les effets publics à échéance de plus d'un an, les quotités sont fixées par la Banque centrale, d'accord avec le ministre des finances.

b) S'il s'agit d'actions ou d'obligations syriennes, ou titres étrangers, les quotités sont fixées par le Conseil de la monnaie et du crédit.

Il est intéressant de noter que si la valeur de négociation des effets publics devient inférieure de plus de 10 %, et la valeur d'actions ou d'obligations syriennes devient inférieure de plus de 15 % à celles retenues respectivement lors de la constitution du gage, la Banque centrale se réserve la faculté d'exiger, soit l'augmentation du nantissement, soit le remboursement partiel du prêt ou des avances consentis, de manière à rétablir, s'il y a lieu, les marges exigées précédemment.

En ce qui concerne les matières et monnaies d'or admises en nantissement, elles sont également déterminées par le Conseil de la monnaie et du crédit. En effet, elles sont acceptées en gage pour la valeur de leur poids d'or fin, calculée sur la base du prix officiel de l'once d'or fin à New York et du cours acheteur du dollar des Etats-Unis pratiqué par l'Office des changes. La Banque centrale se réserve toutefois :

— d'arrondir les valeurs ainsi calculées à la dizaine de livres inférieure pour le kilo d'or fin, et à la livre inférieure pour les pièces ;

— de fixer une marge entre la valeur du gage ainsi calculée et le montant du prêt ou de l'avance [470].

Pour terminer, citons que le Conseil de la monnaie et du crédit a fixé, en 1955, les taux officiels d'intérêt des prêts et avances contre sûretés réelles comme suit :

1. Les opérations des effets en pension à 3 1/2 % l'an.
2. Les prêts et avances contre sûretés réelles, à l'exception des gages des produits agricoles et des produits de fabrication locale, à 4 1/4 % l'an.

Ces taux s'appliquent aux prêts et avances dont l'échéance n'excède pas 120 jours, à compter du jour de leur présentation. Pour les prêts et avances dont l'échéance excède ce laps de temps, le taux précité sera majoré de 1/2 %.

D'autre part, le Conseil recommanda à la Banque de Syrie et du Liban — remplissant à cette époque les fonctions de la banque d'émis-

---

[470] Voir les chapitres III et IV du Règlement des opérations de prêts et avances sur effets de commerce, et le chapitre premier du Règlement des opérations de crédit sur effets publics.

sion — de s'abstenir d'accorder aux banques de nouvelles avances garanties par des effets de commerce lorsque l'échéance de ces effets excède 15 mois. Les avances consenties avant avril 1955 devaient être remboursées progressivement.

Nous avons vu qu'en août 1956, le taux applicable aux opérations des effets en pension s'est élevé de 3 1/2 à 3 3/4 %. Quant au taux des avances et des prêts sur d'autres sûretés réelles, il resta invariable. En revanche, les taux pratiqués par les banques commerciales pour ces opérations ont oscillé entre 5,5 et 8 %, de 1955 à 1957 [471].

d) Crédits en comptes courants à découvert et sur garanties personnelles :

Les crédits garantis sous les formes que nous venons de voir ne sont pas ceux que les banques ouvrent le plus habituellement. Car les formalités nécessaires à leur obtention entravent souvent les opérations des commerçants et des industriels.

D'autre part, en dehors des cas de créances compromises, les meilleurs des clients des banques — ou ceux qui ne pourraient pas toujours fournir les garanties exigées — considéreraient comme vexatoire la demande de garanties présentée par les banques. Aussi, lorsque celles-ci ont confiance en la solvabilité de leurs clients, leur accordent-elles des ouvertures de crédits non garantis, c'est-à-dire qu'elles les autorisent, jusqu'à concurrence d'un maximum déterminé, à tirer des chèques ou à prélever des fonds au-delà du solde disponible de leur compte courant et de pouvoir les restituer dès que leur fonds de roulement sera reconstitué par le produit des ventes. Cela convient mieux aux commerçants et industriels et leur apporte le concours à la fois permanent et intermittent qui leur est nécessaire. Mais il n'est pas normal que le banquier consente des ouvertures de crédit sans s'assurer d'aucune sûreté réelle ou personnelle ; cette confiance faite au client ne doit se renconter que dans des hypothèses exceptionnelles, si le banquier estime que la situation personnelle du client, ou le caractère particulier de l'opération réalisée, justifie un abandon des règles traditionnelles de la profession.

Il faut cependant constater que ces hypothèses, en principe exceptionnelles, se rencontrent fréquemment, pour des raisons très particulières, dans certaines opérations qui se réalisent, le plus souvent, sous la forme d'un crédit personnel : découvert, facilités de caisse ou crédit de courrier. D'ailleurs, même pour ces opérations, qui ne sont normalement assorties d'aucune sûreté, il peut arriver que le banquier estime nécessaire de se faire constituer une garantie spéciale, sûreté

---

[471] Voir la décision N° 46/b2 du 5 avril 1955 du Conseil de la monnaie. — Rapport de la Banque centrale (1956-1957), p. 69.

personnelle ou réelle. Aussi semble-t-il qu'il se produit, pour ces opérations, un renversement de la situation normale ; c'est alors la garantie qui constitue l'exception, le crédit personnel pouvant être considéré comme étant la règle.

Dans les pays tels que la Syrie, où l'usage des traites est peu développé, l'ouverture des crédits personnels constituait, pour les entreprises, un moyen normal de se procurer des fonds de roulement [472]. Voici comment se présente l'évolution de ces crédits durant la période située entre 1951 et 1957 :

Tableau N° 88

(En millions de livres syriennes)

Fin d'année	Total des crédits privés	Crédits en c/c à découvert et sur garanties personnelles	Taux d'accroissement Base 1951 = 100	Taux d'accroissement Base années précédentes = 100	Pourcentage du total des crédits privés
1951	115,1	60,9	100	—	53
1952	145,9	73,8	121	21 +	51
1953	228,2	116,7	192	58 +	51
1954	388,6	167,3	275	44 +	43
1955	407,1	142,2	233	19 —	35
1956	424,6	134,2	220	6 —	31
1957	466,8	158,6	257	17 +	34

Il ressort du tableau ci-dessus que ces crédits qui, en 1951, étaient de l'ordre de 61 millions de livres syriennes, ont plus ou moins doublé en 1953 et presque triplé en 1954. Exception faite de deux années de crise, 1955 et 1956, ces crédits accusent une augmentation annuelle moyenne de 37 % entre 1951 et 1957.

Quant à leur pourcentage par rapport au total des crédits privés, il accuse une baisse en faveur des autres crédits dispensés et notamment sous forme d'escompte ainsi que de prêts et d'avances sur marchandises (voir tableau N° 89).

---

[472] Voir Petit et de Veyrac : « Le crédit et l'organisation bancaire », Paris 1938, p. 204-205. — Baudhuin, p. 172-173. — Decoster, p. 348-349. — Hamel, p. 369.

Tableau N° 89

Différents pourcentages des opérations de crédit par rapport au total des crédits privés dispensés par les banques commerciales

Fin d'année	Crédits en c/c à découvert et sur garanties personnelles	Crédits d'escompte	Crédits sur marchandises et sur warrants	Crédits sur diverses sûretés réelles	Total
1951	53	31	11	5	100
1952	51	35	10	4	100
1953	51	36	5	8	100
1954	43	35	15	7	100
1955	35	42	11	12	100
1956	31	47	15	7	100
1957	34	45	15	6	100

Tout cela est l'une des conséquences de la politique de crédit appliquée par le Conseil de la monnaie et du crédit depuis le 5 avril 1955. A cette date, ce conseil détermina les taux officiels et les conditions générales des opérations d'escompte, ainsi que d'autres opérations de prêts et avances garantis. Il a même édicté que la Banque d'émission s'abstiendrait de consentir aux banques de nouvelles avances à découvert. Les avances précédemment consenties devaient être liquidées progressivement. Le 19 avril de la même année, le Conseil recommanda aux banques commerciales d'encourager les opérations d'escompte au détriment des opérations de prêts et avances et de se montrer sévères dans l'octroi des avances à découvert. Néanmoins, d'après les statistiques du Conseil de la monnaie et du crédit, les opérations de crédits à découvert et de crédits contre garanties personnelles évoluent, en détail. à la fin de 1956 et 1957, comme suit :

Tableau N° 90

(En millions de livres syriennes)

Forme des crédits	Crédits ouverts		Crédits utilisés		Crédits non utilisés		Dépassement des crédits
	1956	1957	1956	1957	1956	1957	1957
1. Avances en blanc	126,570	121,790	85,630	99,410	40,940	22,380	—
2. Avances contre garanties personnelles	46,080	47,670	38,010	36,590	8,070	11,080	—
3. Avances sur crédits documentaires	17,070	11,835	10,585	2,960	6,485	8,875	—
a) crédits à l'exportation .	5,100	10,760	3,305	2,355	1,795	8,405	—
b) crédits à l'importation .	7,350	1,075	7,280	0,605	0,070	0,470	—
c) crédits divers	4,620	—	—	—	4,620	—	—
4. Créances en liquidation . .	—	7,215	—	19,665	—	—	12,450
Total	189,720	188,505	134,225	158,625	55,495	42,335	12,450

Il ressort de ce tableau que les crédits ouverts à découvert et contre garanties personnelles s'élèvent, à la fin de 1956 et 1957, à un même montant de près de 189 millions de livres syriennes. L'utilisation de ces crédits a atteint, en 1956, une proportion de 79 % environ contre 84 % en 1957. La répartition des crédits utilisés suivant leur forme est donnée en pourcentage du total utilisé dans le tableau suivant :

Tableau N° 91

Forme des crédits	En pourcentage 1956	1957
1. Avances en blanc	64	63
2. Avances contre garanties personnelles	28	23
3. Avances sur crédits documentaires . .	8	2
4. Créances en liquidation	—	12
Total	100	100

Toutefois, il n'est pas inutile de comparer les deux mouvements mensuels de crédits d'escompte et de crédits à découvert et sur garanties personnelles (voir tableau N° 92 et graphique N° 7). Etant donné que ces deux genres de crédits représentent en effet, de 1951 à 1957, une moyenne de l'ordre de 81 % du total des crédits utilisés dans l'économie privée.

Tableau N° 92

(En millions de livres syriennes)

Mois	Crédits d'escompte			Crédits en c/c à découvert et sur garanties personnelles		
	1955	1956	1957	1955	1956	1957
Janvier	138	174	193	168	145	138
Février	155	172	196	168	136	131
Mars	165	192	200	166	136	140
Avril	182	202	206	163	139	138
Mai	187	218	216	165	151	144
Juin	194	233	225	162	149	129
Juillet	193	226	224	166	163	131
Août	179	215	225	156	166	125
Septembre	173	208	224	168	173	133
Octobre	168	216	223	174	182	151
Novembre	167	213	215	171	163	169
Décembre	171	198	213	142	134	159

Graphique N° 7

Evolution comparée de crédits d'escompte
et de crédits en compte courant à découvert
et sur garanties personnelles

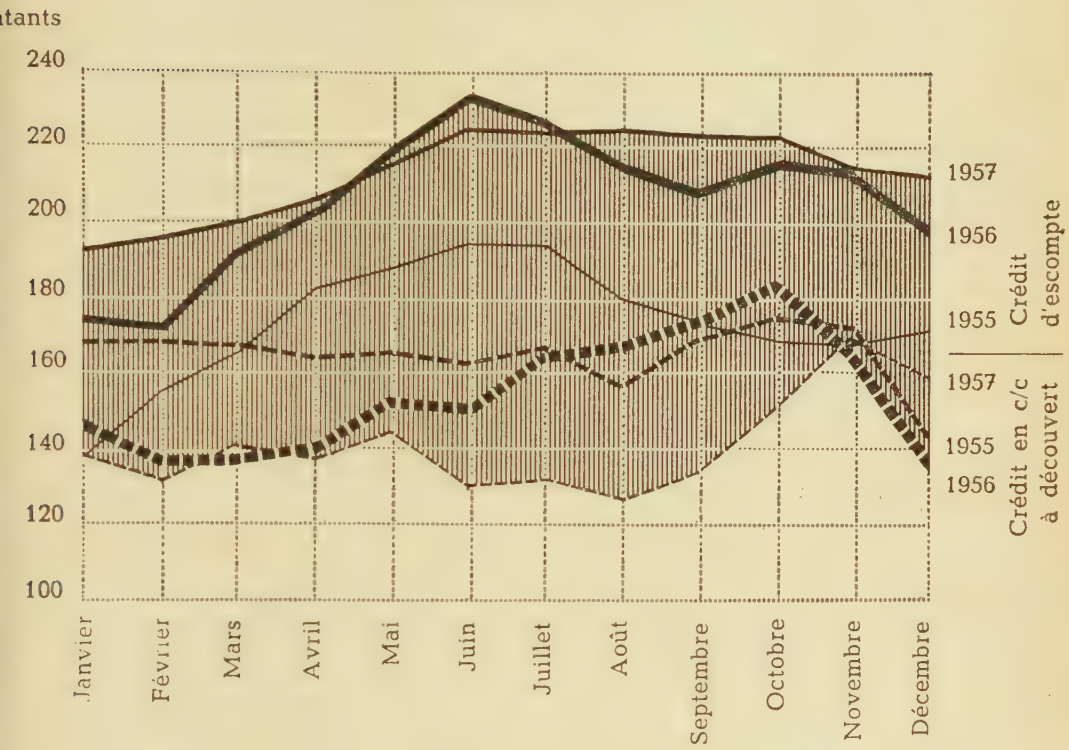

Vu ce qui précède, on remarque que le maximum des crédits d'escompte a été vraisemblablement atteint au mois de juin de chaque année, date à laquelle commence le financement d'exportation des principaux produits agricoles (laine, céréales, coton).

Quant aux crédits à découvert et sur garanties personnelles, leur maximum est, en effet, atteint en octobre pour les années 1955 et 1956 et en novembre pour 1957, dates auxquelles se situe la période d'approvisionnement en matières premières, surtout pour les industries d'égrenage, de textiles et des huiles, ainsi que la période de l'exportation du coton.

En second lieu, on remarque que les crédits d'escompte ont dépassé, dans leur mouvement mensuel, les crédits à découvert et sur garanties

personnelles. Cette transformation a, sans aucun doute, une signification spéciale, soit dans la méthode du travail commercial, soit dans la liquidité bancaire. D'autre part, quoiqu'elle ait été recommandée aux banques par la Banque centrale, elle a été réalisée par les banques d'autant plus volontairement qu'elles ont vu leurs moyens diminuer, ce qui les a incitées à considérer davantage l'octroi de leurs crédits et ses possibilités de mobilisation auprès de la Banque centrale, car l'escompte est, par nature, une opération facilement et immédiatement mobilisable par le réescompte.

Enfin, il y a lieu de souligner qu'en général, les crédits à découvert ne sont pas mobilisables à l'Institut d'émission. Or, ces opérations sont des anticipations sur le futur, sur l'avenir. Cette anticipation sur l'avenir est donc une anticipation incertaine, qui présente donc de plus grands risques pour le banquier et l'impossibilité de mobilisation, car on ne mobilise pas l'avenir [473]. Cependant, par suite des circonstances de la crise de Suez (novembre 1956), ayant provoqué des retraits massifs de dépôts auprès de certaines banques, pour la plupart étrangères, et pour faire face aux demandes de fonds qui leur étaient présentées, la Banque centrale accorda aux susdites banques (qui avaient accordé à leur clientèle des crédits à découvert et qui étaient incapables de les mobiliser immédiatement auprès de la Banque centrale) des crédits ou avances garantis par trois signatures bancaires pour une durée conforme à la durée nécessaire de la mobilisation de crédits à découvert et aux conditions suivantes, arrêtées en 1956 :

1. La banque cédante doit déclarer le mouvement de retrait des dépôts qui lui est demandé, ainsi que le manque d'effets susceptibles d'être réescomptés ou mis en pension, ou utilisés pour obtenir un prêt ou une avance.

2. La banque cédante doit s'engager à remplacer les prêts et avances sus-indiqués, d'abord par la mobilisation des crédits accordés aux agriculteurs ou aux industriels ou aux exportateurs, ensuite par ceux accordés aux importateurs d'équipements agricoles, industriels ou de moyens lourds de transport. S'il apparaît à la Banque centrale que les effets mobilisés, conformément au paragraphe précédent, ne suffisent pas à couvrir les prêts ou avances, elle peut accepter la mobilisation des autres crédits.

3. Les effets de mobilisation doivent porter trois signatures solvables dont l'une peut être celle d'une banque. La Banque centrale accordera sur ces effets une avance ou un prêt dans une proportion de 80 % de la valeur des effets présentés.

---

[473] P. Cauboue : « Banque et problèmes bancaires », p. 136.

4. En principe, l'échéance du prêt ou avance est fixée au 31 décembre 1956.

5. Si l'une des signatures prévues au paragraphe 3 est une signature bancaire, elle pourra être acceptée dans une proportion ne dépassant pas 50 % de la limite maximum fixée pour les opérations de cette banque avec la Banque centrale.

6. La banque qui désire profiter de ces facilités devra présenter à la Banque centrale un relevé des crédits à découvert accordés par elle à ses clients, en indiquant le nom du bénéficiaire, son activité, la date de l'ouverture du crédit, son échéance, le contrat en vertu duquel a été ouvert le crédit en compte courant, et le crédit alloué avec le montant utilisé effectivement [474].

— Les crédits par engagement

Dans ces opérations, la banque ne doit pas débourser, théoriquement, de capitaux. Ce n'est que dans le cas où son client est défaillant qu'elle devra effectuer une sortie de capitaux.

Il s'agit alors des opérations par lesquelles la banque prête seulement sa signature pour garantir un engagement conclu par son client en faveur d'un tiers ou en faveur d'un client, par ordre d'un tiers.

En Syrie, ces opérations comprennent, en premier lieu, les crédits accordés par la banque au client, sous forme d'ouverture de crédits documentaires d'ordre de son client, sans que celui-ci ait été débité du montant des opérations, autrement qu'en compte d'ordre [475] et, par voie de conséquence, sans que la banque ait reçu du client une provision affectée à la couverture des dites opérations.

Dans le cas où le client fournit une provision, ou si la banque le débite du montant de cette provision, il ne sera mentionné sous la rubrique de « crédits documentaires » que le solde du crédit ouvert après déduction de la provision. Toutefois, en l'absence d'une telle provision et si la banque se trouve dans l'obligation de payer la valeur

---

[474] Le guide du crédit : Recueil des lois syriennes et de la législation financière, novembre 1956.

[475] Les comptes d'ordre sont ceux qui figurent en principe pour le même montant à l'actif et au passif du bilan. Ils engendrent, d'une part, les engagements émanant de prêt de signature de la part de la banque en faveur de ses correspondants, ses clients et ses créditeurs et, d'autre part, les garanties offertes pour la couverture de ces engagements. Ces comptes n'affectent le compte de profits et pertes que pour les commissions touchées ou perçues en contrepartie des services offerts par l'ouverture de ces comptes, ou lorsque, par exemple, le client bénéficiaire tombe en défaillance.

des documents ou de les accepter, les crédits documentaires mentionnés entrent dans la catégorie des crédits en espèces (crédits sur marchandises ou crédits en comptes courants à découvert, selon le cas), ou restent dans la catégorie des crédits d'acceptation.

Ceux-ci, par définition, impliquent pour le banquier l'engagement de revêtir de son acceptation, afin de faciliter leur négociation ultérieure, une ou plusieurs traites émises sur lui par son client, à concurrence d'un montant maximum convenu. La banque acceptante n'a donc donné qu'une garantie, mais une garantie appelée à jouer avant même que le débiteur principal puisse être mis en cause.

Sans doute, en principe, l'octroi de crédit ne devient jamais effectif. Il ne le deviendrait qu'en cas de défaillance du débiteur, mais les transactions financées au moyen de crédit par acceptation sont, pour la plupart, conduites à bonne fin.

Il faut citer, enfin, les crédits de cautionnement et de garantie ; le banquier est appelé, dans ces crédits, à prendre l'engagement d'exécuter, en cas de défaillance et en lieu et place de son client, l'obligation contractée par ce dernier vis-à-vis du tiers bénéficiaire de l'acte de caution. Ces opérations sont très fréquentes chez les banques qui, par exemple, se portent caution en faveur de leurs clients pour le paiement des droits de douane, pour les adjudications de travaux publics, pour le paiement d'impôts contestés, etc. [476].

L'importance des crédits d'engagement dans l'activité des banques travaillant en Syrie est exposée dans les statistiques du Conseil de la monnaie et du crédit, à la fin de 1956 et 1957, comme suit :

---

[476] Voir les instructions relatives aux statistiques bancaires, « Journal officiel de la Syrie », N° 63, année 1954, arrêté N° 2490 du Ministère des finances. — Cauboue : « Banque et problèmes bancaires », p. 155-162. — Ardant : « Introduction à l'étude des banques », p. 143-146. — Dupont : « Les banques et la distribution », p. 111-113. — G.-L. Campion : « Traité des entreprises privées », tome I, « Organisation et finance », Paris 1949, p. 450-451. — Baudhuin, p. 174.

Tableau N° 93

(En millions de livres syriennes)

Forme des crédits	1) Crédits ouverts		2) Crédits utilisés		3) Crédits non utilisés	
	1956	1957	1956	1957	1956	1957
1. Crédits documentaires	169,880	176,775	72,045	63,645	97,835	113,130
a) à l'exportation . .	27,065	40,160	9,895	12,620	17,170	27,540
b) à l'importation . .	141,000	135,120	62,150	51,025	78,850	84,095
c) divers	1,815	1,495	—	—	1,815	1,495
2. Crédits de cautionnement et de garantie .	69,590	79,725	63,615	77,035	5,975	2,690
3. Crédits d'acceptation .	11,430	4,550	9,970	4,410	1,460	140

Ce tableau implique les explications suivantes :

1) En ce qui concerne les crédits d'acceptation et les crédits de cautionnement, les chiffres figurant dans la colonne 1) représentent les crédits ouverts en faveur des clients, qu'ils aient été utilisés ou non. Tandis que les chiffres afférents aux crédits documentaires représentent la somme non utilisée des crédits qui sont encore ouverts au début du mois, en y ajoutant la valeur nominative des crédits déjà ouverts pendant ce mois.

2) Dans la colonne 2), les sommes concernant les crédits d'acceptation ou de cautionnement sont celles qui étaient effectivement utilisées par les clients, ou qui étaient utilisées en leur faveur, des crédits déjà ouverts dans la colonne 1). Quant aux chiffres des crédits documentaires, ils représentent la partie déjà utilisée, pendant le mois, des crédits ouverts de la colonne 1), en y ajoutant les crédits annulés durant la même période.

3) Les chiffres mentionnés dans la colonne 3) représentent les sommes non utilisées des crédits déjà ouverts dans la colonne 1). En d'autres termes, ces sommes représentent les engagements garantis par la banque mais qui ne sont pas encore remboursés.

Les crédits consentis aux secteurs publics

Aux crédits consentis par le secteur bancaire à l'économie privée, il faut ajouter les crédits consentis au secteur public, à l'Etat et aux administrations publiques, ou aux sociétés garanties par l'Etat :

Total N° 94

Année	Total en millions de livres syriennes	Pourcentage du total des crédits bancaires	Pourcentage du total des dépôts publics
1951	37,1	34	25
1952	106,0	64	42
1953	127,7	62	36
1954	51,1	24	12
1955	25,8	13	6
1956	—	—	—
1957	—	—	—

La presque totalité de ces crédits sont consentis par l'Institut d'émission (Banque de Syrie et du Liban) et ont eu, sans doute, des répercussions sur la circulation fiduciaire ainsi que sur le volume des disponibilités dont a disposé l'ensemble du système bancaire.

Cette incidence est, en réalité, limitée, car, si la Banque de Syrie n'a ajouté aucun élément supplémentaire aux disponibilités de l'ensemble du système bancaire, à l'occasion des opérations de crédit qu'elle engage avec sa clientèle directe, elle a aussi financé une partie de ses crédits consentis au secteur public par ses dépôts.

La répartition de ce concours, suivant la méthode de financement suivi, est la suivante :

Tableau N° 95

Répartition des avances consenties à l'Etat ou à ses administrations et aux sociétés garanties par lui, suivant la méthode de financement

Nature des avances	Montant en millions de livres syriennes	Emission de billets de banque	Moyens propres à la Banque de Syrie
— Avances au gouvernement syrien en vertu de la loi 455 du 12 février 1949, et 2 du 30 juin 1949 . .	39,9	—	39,9
— Avances au Ministère des finances en vertu de la loi 127 du 8 janvier 1951 . .	19,8	19,8	—
— Avances au Ministère des finances en vertu de la loi 67 du 8 janvier 1951 . . .	13,9	13,8	0,1
— Avances aux municipalités	13,3	1,4	11,9
— Avances aux sociétés industrielles . . .	16,2	—	16,2
— Autres avances (pour les sociétés d'électricité, la Banque agricole, les chemins de fer, le Mira, les Eaux d'Alep, etc.)	81,2	48,0	33,2
Total	184,3	83,0	101,3

Ainsi, plus de la moitié de ces crédits ont été financés par les moyens propres du département commercial de la Banque de Syrie. Cela signifie que cette banque a financé le secteur public au détriment du secteur privé et par une inflation rationnelle puisqu'elle est utilisée en faveur d'activités productives, comme le montre le tableau N° 95.

D'autre part, les avances réparties ont été incontestablement et dans une large mesure à l'origine du gonflement de volume des dépôts publics qui sont les dérivés de ces avances et ont eu, à ce titre, un effet compensateur sur la masse monétaire globale [477].

---

[477] Akhras : « Le problème des ressources », p. 47-49.

SECTION III

LES OPÉRATIONS DE CHANGE

Né d'une longue tradition commerciale et d'une vocation naturelle du pays, le commerce du change, en Syrie, a toujours été l'une des activités les plus développées. Il était utile que ce commerce se maintînt « en banque » et ne se développât pas en dehors d'elle. Il y a lieu de reconnaître cependant que les banques établies en Syrie ne pouvaient satisfaire à tous les besoins de change du pays. Aussi la Constitution monétaire a-t-elle prévu, dans son article 112, l'atténuation de ce monopole accordé aux banques ; elle autorisa, en effet, d'autres entreprises à faire ce commerce, aux conditions et dans les limites que le Conseil de la monnaie jugerait nécessaires.

D'ailleurs, la réglementation des changes, appliquée depuis 1952, a prévu également que les opérations devaient être accomplies par les banques agréées, comme par les changeurs autorisés [478].

Toutefois, on peut distinguer, actuellement, deux marchés de devises :

1. Le marché organisé des devises provenant d'opérations d'exportation ou d'échanges visibles [479].
2. Le marché libre des devises ou marché des échanges invisibles.

---

[478] Les banques agréées sont les établissements habilités par l'Office des changes à pratiquer toutes opérations soumises à son contrôle ou à son autorisation. Quant aux changeurs autorisés, ce sont eux qui exercent la profession de change d'une manière principale ou accessoire, en traitant de moyens de paiement en devises étrangères (exception faite des devises dites « d'exportation ») dans les conditions prescrites par l'Office des changes.

[479] Les devises dites d'exportation sont acquises par les exportateurs syriens en contrepartie des produits exportés et sont soumises à une obligation de rapatriement. Ce devises sont actuellement au nombre de huit : le dollar U. S., la livre sterling, la livre égyptienne, la livre libanaise, le franc français, le franc suisse, le franc belge et le mark de l'Allemagne fédérale. Les devises provenant des exportations à destination de certains pays arabes ne sont pas soumises à l'obligation de rapatriement et sont considérées comme libres (Arabie séoudite, Koweit, Bahrein, Jordanie, Irak et Yémen). Les devises libres proviennent des transferts de fonds arrivant en Syrie par le canal de tous les postes de la balance des revenus, hormis le commerce d'exporta-

Les opérations relatives aux devises d'exportation ont lieu par l'entremise des banques résidentes agréées par l'Office des changes. Elles ont exclusivement le droit d'entreprendre les opérations d'enregistrement en comptes de « devises d'exportation », pour les devises de cette catégorie entrées dans le pays, ainsi que les opérations d'achat et de vente correspondantes. Cette mesure est, à vrai dire, un pas très sérieux vers l'extension de l'activité des banques dans le domaine des changes. Par crainte d'abus, elles sont cependant tenues de présenter à l'Office des changes des tableaux contenant les commissions, frais et intérêts acquis sur leurs opérations de changes, en vue de son approbation.

De plus, ces banques doivent traiter ces opérations dans les limites et aux cours qui leur sont fixés par l'Office des changes dans son bulletin journalier des cours des huit devises précitées.

Si les avoirs des banques en ces devises sont insuffisants pour répondre à toutes les demandes de devises d'exportation, à un moment donné, du fait du gros volume de l'importation, ces banques peuvent acquérir, pour leurs besoins, ces devises auprès de l'Office des changes, au cours de vente fixé par celui-ci dans son bulletin journalier.

Les banques peuvent également céder à l'office, au prix d'achat fixé par ce dernier, le surplus des dites devises qu'elles pourraient détenir lors de l'afflux de devises dans le pays durant les périodes des exportations.

L'importateur, de son côté, est parfaitement libre d'acheter, sur le marché libre, les devises qui lui sont nécessaires pour régler la contre-valeur de ses importations.

Les devises d'exportation détenues par les banques sont la propriété des dites banques, ou des particuliers. Toutefois, elles sont responsables à leur cession à des fins d'importation, conformément aux règlements en vigueur. L'Office des changes conserve toujours un *droit d'option* sur l'achat de ces devises, quand il le désire, par arrêté du ministre de l'économie.

Sur le marché libre des devises ont lieu la vente et l'achat de toutes devises, que ce soit par les banques agréées ou non, les changeurs ou les particuliers, au moyen de virements, de chèques ou bank-notes. Tous les revenus du pays en devises, autres que ceux découlant de l'exportation des marchandises à destination de l'étranger, sont vendus sur ce marché, sans limitation de quantité ou de nature. En effet, le

---

tion : commissions, courtages de transit, tourisme, redevances pétrolières et fonds d'exploitation des sociétés pétrolières, bénéfices rapatriés et bénéfices sur opérations d'arbitrage, mouvements de capitaux du secteur privé, envois de fonds des émigrants, fonds de secours aux réfugiés palestiniens et capitaux du secteur bancaire.

transfert des capitaux et des valeurs entre la Syrie et l'étranger était libre de toute restriction quant à la rentrée et la sortie, étant donné que les devises libres doivent normalement, et par leur nature même, faire prime sur les devises dites d'exportation, puisque aucune restriction à leur utilisation n'est posée. Cependant, grâce à l'intervention de l'Office des changes sur le marché libre, l'étanchéité des deux marchés est battue en brèche.

En réalité, si la séparation des deux marchés est théorique en temps normal, elle réapparaît automatiquement chaque fois qu'une tension se manifeste sur le marché des devises libres. Cette situation dure depuis le 5 novembre 1956 et permet la conservation et la gestion judicieuse des réserves syriennes de devises étrangères [480].

En ce qui concerne les opérations de devises provenant des transactions conclues avec les pays sous accords de paiement [481], elles doivent toutes avoir lieu par le canal des comptes contractuels ouverts, en exécution des dits accords, auprès de la Banque centrale de Syrie, laquelle tient, à l'exclusion de toute autre banque, les comptes créditeurs et débiteurs de ces accords, détient leurs soldes créditeurs et est tenue de leurs soldes débiteurs. Le rôle des banques résidentes, dans ce cas, est uniquement un rôle d'intermédiaire dans le transfert et l'encaissement en livres syriennes, pour le compte de ses clients résidents [482].

Il y a lieu de souligner que presque toutes les opérations de change pratiquées par les banques en Syrie sont des opérations au comptant, c'est-à-dire qui ne comportent pas de délai pour la livraison des devises et sont exécutées dans le minimum de temps. Aussi sont-elles traitées généralement par téléphone, ou télégramme, et confirmées ensuite par écrit.

En principe, les banques réalisent ces opérations soit à titre de contrepartie de leurs clients lorsqu'elles leur achètent ou leur vendent des devises, soit comme mandataire de leurs clients lorsqu'elles

---

[480] Etude mensuelle sur l'économie et les finances de la Syrie et des pays arabes, avril 1958.

[481] Les monnaies de compte qui servent de support aux relations avec ces pays sont les suivantes :

— le dollar avec la Pologne et la Roumanie,
— la livre sterling avec l'Union soviétique et la Chine,
— la livre égyptienne avec l'Egypte,
— la livre syrienne avec l'Allemagne de l'Est.

[482] Voir : Exposé des motifs de la loi 78 ,du 28 mars 1953. — Exposé du ministre du Trésor (1957-1958). — G. Achi : « Le régime monétaire en Syrie », 1958. — Ammar-El-Jammal : « Les banques et la monnaie dans l'économie syrienne », thèse dactylographiée, Montpellier 1956, p. 104-107.

achètent ou vendent des devises pour le compte de ces derniers. Dans le premier cas, l'opération relève du contrat d'achat ou de vente, dans le second, du contrat de mandat.

Pour le banquier, les opérations de change au comptant se traduisent par l'échange immédiat de monnaie nationale contre des devises étrangères, s'il s'agit d'achat à sa clientèle, ou par la remise de devises étrangères contre de la monnaie nationale, s'il s'agit de ventes [483].

Or, une devise peut être traitée non seulement au comptant, mais aussi à terme [484]. Supposons qu'un négociant achète des marchandises payables à une date ultérieure ; il tiendra à couvrir ses besoins en devises pour l'échéance du paiement. L'achat à terme lui permet d'assurer ainsi immédiatement le change, c'est-à-dire d'asseoir ses calculs sur une base certaine. En sens inverse, le vendeur d'une marchandise à terme contre paiement en monnaie étrangère, s'il veut éviter l'imprudence d'une spéculation, vendra immédiatement la devise provenant de sa vente pour le terme du paiement, assurant ainsi le produit des marchandises vendues même si le cours du change vient à baisser dans l'intervalle [485].

En Syrie, l'Office des changes a seulement procédé depuis juillet 1953, par l'intermédiaire des banques, à l'achat de devises d'exportation à terme. Il a commencé à coter quotidiennement des cours d'achat à terme pour le dollar des Etats-Unis, la livre sterling, le franc français et le franc belge provenant d'exportation de produits principaux. Au mois d'août de la même année, il autorisa les découverts sur les comptes de non-résidents aux banques agréées, dans les limites et pour la durée nécessaires au règlement des transactions commerciales nouvelles [486].

Les comptes qui reflètent l'importance des opérations de change au comptant, pratiquées par les banques en Syrie, sont les comptes dits « vestro » et les comptes dits « nostro ».

Les comptes « nostro » signifient les comptes courants ouverts au nom de la banque auprès de ses correspondants résidents, ou non résidents, dans le pays, en devises étrangères. Tandis que les comptes

---

[483] Decoster, p. 270.

[484] Une opération de change est dite à terme quand les parties ayant conclu sur la base du cours pratiqué le jour même, ont convenu de ne livrer qu'à une date ultérieure les monnaies qu'elles se sont engagées à fournir l'une à l'autre. (Voir Ardant : « Introduction à l'étude des banques », p. 231.)

[485] Baechler, p. 103.

[486] Voir Achi : « Le régime monétaire », p. 243-245. — « L'évolution économique au Moyen-Orient, 1945 à 1954 », p. 218.

« vestro » signifient les comptes courants ouverts par la banque au nom de ses clients résidents, ou non résidents, qu'ils soient professionnels ou non [487].

Toute opération en monnaies étrangères de laquelle résulte un débit dans les comptes « nostro » ou dans les comptes « vestro » tenus par la banque, est considérée comme « entrée » en devises étrangères dans le pays. Entrent dans cette catégorie d'opérations :

— l'entrée consécutive aux opérations d'échange ;
— l'entrée consécutive à l'inscription au débit des comptes « vestro » ;
— les opérations d'achat ou de dépôts en monnaies étrangères.

En revanche, est considérée comme « sortie » de devises, toute opération en monnaie étrangère dont il résulte un crédit dans les comptes « nostro » ou dans les comptes « vestro » tenus par la banque. Les opérations de cette catégorie sont :

— les opérations de vente ou de cession de monnaie étrangère ;
— la sortie consécutive aux opérations d'échange ;
— la sortie consécutive à l'inscription au crédit des comptes « vestro ».

Le tableau suivant nous montre le mouvement mensuel de ces opérations en décembre de 1956 et de 1957 :

Tableau N° 96

(En millions d'unités étrangères)

	Entrées		Sorties	
	Déc. 1956	Déc. 1957	Déc. 1956	Déc. 1957
Dollars	25,450	20,060	25,127	20,114
Livres sterling	7,499	10,060	7,529	10,084
Francs français	2208,152	6480,455	2396,528	6322,907
Francs belges	51,829	49,688	67,273	56,079
Francs suisses	1,763	2,671	1,799	2,561
Livres libanaises	29,779	25,072	27,874	25,501
Livres égyptiennes	0,279	0,048	0,323	0,050

Quant aux opérations d'achat et de vente de change à terme [488], elles sont de moindre importance et se présentent ainsi à la fin de décembre 1956 et 1957 :

---

[487] On entend par professionnel toute personne physique ou morale exerçant le métier de banque ou de change, exception faite de la Banque agricole, qui est considérée comme non professionnelle.

[488] La comptabilisation de ces opérations est une simple notation d'ordre. Elle n'a qu'une valeur indicative. A la fin de 1956, cette valeur a atteint 441 milliers de livres syriennes, contre 1,8 million de livres syriennes en 1957.

Tableau N° 97

(En milliers d'unités étrangères)

	Achat		Vente	
	1956	1957	1956	1957
Francs français	44,500	—	—	—
Dollars	—	500	5	—

Par rapport au total de la situation active ou passive des banques, les opérations en monnaie étrangère (dettes ou créances) ont atteint 25 % de ce total en 1956, contre 19 % en 1957. Les avoirs en devises étrangères à vue et à 30 jours au plus s'élèvent à 20,130 millions de livres syriennes en 1956, contre 19,264 millions en 1957. Cela représente, du total des avoirs à vue et à 30 jours au plus, les proportions suivantes pour les deux années correspondantes : 32,5 % et 34,5 %.

SECTION IV

LES OPÉRATIONS ACCESSOIRES

A part les opérations bancaires précitées, il en existe d'autres qui ne supposent pas que le banquier ait reçu des fonds d'un côté pour les prêter de l'autre ; telles sont la plupart des opérations sur valeurs mobilières, où le banquier se contente d'exécuter les ordres de ses clients et d'être leur mandataire ; tels sont aussi les encaissements d'effets et les locations de coffres-forts [489]. Bref, ce sont des opérations de commission par lesquelles le banquier exécute un service pour le compte d'un client sans avance de fonds ni engagement de signature [490].

En Europe, le département des titres occupe une place considérable dans l'organisme bancaire contemporain. Dans l'évolution historique, il marque le dernier stade. Il suppose un usage généralisé des valeurs mobilières [491].

En Syrie, le marché financier est encore très restreint et se limite à quelques actions traitées sur un marché non encore centralisé. Certaines sociétés par actions sont cependant importantes, mais la circulation de leurs titres est très réduite. En vue de se faire une idée de ce marché financier non organisé, nous reproduisons ci-après un tableau montrant l'évolution des cours des actions des principales sociétés industrielles nationales, au cours des sept dernières années (voir le tableau N° 98, à la page suivante). On déplore, en effet, dans ce domaine, l'absence de banques spécialisées et d'une bourse des valeurs pour encourager l'investissement du capital privé en actions et faciliter la circulation de celles-ci [492].

Pour ces raisons, les titres financiers sont peu nombreux en Syrie et ils n'occupent dans l'activité bancaire qu'une place minime.

Voici l'évolution du portefeuille financier entre 1951 et 1957, et les détails de ce portefeuille à la fin de 1957 :

---

[489] Voir Hamel, p. 2.

[490] Cauboue : « Banque et problèmes », p. 162.

[491] R. Bigo : « Les bases historiques de la finance moderne », p. 91.

[492] Voir : Rapport de la Banque centrale (1956-1957). — A. Khayata : « La structure bancaire dans les deux provinces de la R. A. U. » (Etude mensuelle sur l'économie et les finances de la Syrie et des pays arabes), juin 1959.

Tableau N° 98

Cours des actions des principales sociétés nationales
(en livres syriennes)

Sociétés	Valeur nominale	1951 *	1952	1953	1954	1955	1956	1957
Ciments (Damas) . . .	350	364	448,5	608	835	920	1000	927
Sucre (Damas)	200	80	98	163	220	384	360	326
Verres (Damas) . . .	280	85	78,9	100	163	237	266	236
Filatures et tissages (Damas)	510**	320	425,5	648	1078	1153	141	138
Conserves (Damas) . .	60	26	29,2	29,7	29,5	50	64	75
Teintureries (Alep) . .	200	85	106	119	131	140	130	137
Filatures et tissages (Alep)	450	323	378	352	375	420	401	426
Huiles végétales . . .	100	87	81	56	49	50	57	74
Ciment Chahbaa (Alep)	200	258	324	388	520	522	453	396

* Moyenne des six derniers mois.

** En 1955, la valeur nominale a été augmentée de 200 livres syriennes par action, qui a été divisée en 7 actions de 100 livres syriennes.

Tableau N° 99

Evolution du portefeuille financier entre 1951 et 1957 auprès des principales banques

Fin de l'année	Montant en milliers de livres syriennes	Pourcentage de l'actif des banques
1951	—	—
1952	700	2,0
1953	300	0,6
1954	300	0,5
1955	200	0,3
1956	400	0,7
1957	400	0,9

Détail du portefeuille financier à la fin de 1957

	En milliers de livres syriennes
1. Titres publics non réescomptables	340
2. Titres publics étrangers	20
3. Autres valeurs mobilières à revenu variable	40
	400

Il est intéressant de noter que l'opération de commission la plus courante est l'encaissement des effets de commerce. C'est l'opération par laquelle un client remet des effets de commerce à son banquier avec la seule mission d'en encaisser le montant à l'échéance. L'opération est toute différente d'un escompte, le banquier n'acquérant pas la propriété de l'effet et ne faisant aucune remise immédiate en contrepartie de la traite ou du billet qui sont déposés à ses caisses. L'endos qui figure alors sur l'effet n'est qu'un endos de procuration [493].

En ce qui concerne cette activité dans les banques travaillant en Syrie, il convient de distinguer entre les effets qui appartiennent à la banque et ceux qui lui sont remis pour encaissement. On trouve les effets appartenant à la banque inscrits au poste « Valeurs à recevoir à court terme », figuré dans l'actif du bilan. Mais les effets remis à la banque pour l'encaissement sont inscrits au poste « Service d'encaissement et de négociation de documents », figuré dans les comptes d'ordre. Dans les cas où la banque a porté les effets à l'encaissement dans un poste actif du bilan, elle est amenée à inscrire une somme

[493] Hamel, p. 916.

équivalente au passif dans le poste « Comptes exigibles après encaissement ». Exception faite si la banque a porté en compte créditeur du client un montant équivalant à la valeur des effets qui lui ont été remis à l'encaissement.

Pour avoir une idée de l'évolution de ces opérations, voici deux tableaux extraits des situations actives et passives, fin de 1951 à 1957, et des comptes d'ordre, à la fin de 1956 et 1957 [494] des banques travaillant en Syrie :

Tableau N° 100

(En millions de livres syriennes)

	Actif *		Passif			
Fin de l'année	Valeurs à recevoir à court terme	% de l'actif	Valeurs à payer à court terme	% du passif	Comptes exigibles après encaissement	% du passif
1951	15,9	6	3,1	1,0	2,3	0,8
1952	18,8	5	1,3	0,4	3,1	0,8
1953	15,3	3	2,1	0,5	6,5	1,3
1954	17,0	3	3,5	0,6	—	—
1955	24,1	4	3,1	0,5	—	—
1956	33,3	6	3,7	0,7	—	—
1957	26,9	6	3,8	0,8	—	—

* En ce qui concerne les valeurs à recevoir à court terme, celui-ci ne doit pas dépasser 30 jours depuis l'établissement des « situations de la banque ». De plus, ces valeurs comprennent spécialement : les coupons, les effets remboursables, les valeurs en contrepartie des devises étrangères au comptant, les effets vendus et les effets à l'encaissement, soit que ces effets se trouvent en possession de la banque ou qu'ils soient remis de sa part pour l'encaissement.

Le service d'encaissement et de négociation des documents comme il est présenté dans les comptes d'ordre des banques en Syrie, à la fin de 1956 et 1957 :

[494] Les seuls disponibles.

Tableau N° 101

Montants en millions de livres syriennes
et pourcentage du total à la fin de la période

Nom du compte	1956 Montant	%	1957 Montant	%	Différence, en augmentation (+) en diminution (—)
1. Traites et titres documentaires pour l'encaissement ou l'acceptation					
a) pour l'export.	9,930	9	12,275	14	2,345 +
b) pour l'import.	31,440	30	32,395	37,6	0,955 +
c) divers	0,015	—	0,325	0,4	0,310 +
2. Autres valeurs à l'encaissement	62,380	61	41,335	48	21,045 —
Total	103,765	100	86,330	100	

Mentionnons enfin que certaines banques en Syrie possèdent des salles de coffres-forts qu'elles mettent à la disposition du public. Généralement, les locations de coffres-forts ne sont guère directement rémunératrices pour les banques, mais celles-ci considèrent, à juste titre, que la construction d'une salle de coffres-forts dans leur établissement leur vaut une clientèle plus fidèle. En effet, celle-ci sera portée à faire toutes ses opérations financières dans l'établissement où elle a son coffre [495].

[495] Baudhuin, p. 176.

CHAPITRE II

Les répercussions de l'activité bancaire sur l'économie syrienne

Si la technique domine la réalisation des opérations bancaires, celles-ci ont des répercussions d'ordre économique, monétaire, social et politique extrêmement importantes.

L'influence des banques sur l'économie se manifeste dans leur capacité de collecter, par une organisation aussi parfaite que possible, tous les dépôts que l'économie nationale accumule, et de les faire servir aux besoins des activités les plus urgentes et les plus productives pour l'économie. En alimentant les plus petites cellules de la production, en stimulant les échanges jusqu'aux confins les plus reculés du pays — le tout au sein d'un équilibre général — les banques contribuent efficacement à soutenir l'édifice économique tout entier.

Les banques peuvent aussi créer de la monnaie en créant du crédit. Or, créer de la monnaie est évidemment un pouvoir énorme. Mais il est tempéré par le fait que les banques ne créent du crédit que si elles y sont amenées par les besoins de l'économie, et autorisées par ceux qui ont la mission de surveiller l'économie.

D'autre part, en assurant la satisfaction des épargnants et des chefs d'entreprise, la conservation des capitaux disponibles, en même temps que leur utilisation rationnelle, les banques accomplissent des services indéniables à la collectivité. Mais cette notion de service doit être ancrée dans l'esprit des dirigeants de toute banque, car elle est souvent estompée, déformée, parfois effacée par la nécessité où ils se trouvent de rétribuer au maximum les capitaux confiés à leur établissement.

Toutefois, les banques n'ont, à aucun prix, le droit d'enfreindre les sages principes que le temps a conservés et qui leur sont dictés par leurs propres déposants. Indépendamment de la sécurité, la liquidité et le rendement constituent la clef de voûte de toute politique bancaire.

L'observation de ces divers éléments peut créer l'atmosphère de confiance dont les banques ont besoin pour venir à bout des tâches multiples qu'elles ont à remplir dans l'économie du pays.

Cependant, l'évolution contemporaine a rendu évident le fait qu'une économie laissée à elle-même ne comportait pas de principe stabilisateur. L'excessive liberté du système bancaire a conduit à des abus et a obligé l'Etat à la restreindre ; non plus seulement cette fois dans l'intérêt des déposants, mais dans celui de la société tout entière, qu'il faut protéger à la fois contre l'expansion ou la contraction inconsidérées du crédit, et contre les erreurs commises dans sa répartition.

En définitive, la profession bancaire a, sans aucun doute, perdu la pleine maîtrise de ses facultés à l'égard de la monnaie scripturale. Il est donc exact de considérer que le banquier, à l'égard de ses tâches essentielles, a été privé d'une partie de son autonomie.

SECTION I

ASPECT ÉCONOMIQUE

« Les banques étant, par essence, destinées à emprunter pour prêter, l'irradiation de leur activité s'exerce, d'une part, sur l'absorption de l'épargne en général qui, en se déversant dans les banques en d'innombrables ruisselets, s'y trouve groupée et renforcée, et d'autre part, sur l'injection de cette même épargne dans les divers domaines économiques qu'elle fertilise. » [496]

Ainsi, intermédiaire entre l'offre et la demande du capital, la banque fonctionne comme un régulateur en attirant à elle les capitaux oisifs et en les transmettant à ceux qui les recherchent. Cette compensation peut se produire aussi bien dans le temps que dans l'espace d'un pays [497].

Nous avons vu qu'en Syrie la remarquable progression du total des disponibilités bancaires entre 1951 et 1955 a permis aux banques de pratiquer une politique libérale de crédit. Mais cette progression n'a pas eu les dépôts comme origine ; l'extension des crédits n'a été possible, en effet, que grâce à l'intervention de l'Institut d'émission et, dans une moindre mesure, à l'accroissement du concours de l'étranger.

Il en résulte qu'il existe un problème d'élargissement des bases du crédit et que sa solution commande l'expansion future du concours financier des banques à l'économie.

En effet, le mal principal du système syrien est la faiblesse de ses ressources et la fragilité de leur composition. Mais ce mal, à lui seul, aurait eu des conséquences moins graves et moins préjudiciables à l'évolution économique de notre pays, si le système bancaire était organisé dans des conditions plus favorables à l'utilisation des moyens existants et à leur développement. Notre appareil bancaire souffre de deux maux principaux : il est incomplet et relativement inefficace.

A ceci, il faut ajouter l'absence, à ce jour, d'institutions capitales pour l'équilibre et le bon fonctionnement d'une organisation bancaire, à savoir : les marchés monétaire et financier [498].

---

[496] F. Yaux : « L'évolution de la banque commerciale dans le cadre du système bancaire suisse », Lausanne 1949, p. 207.

[497] Baechler et Stampfli, p. 28.

[498] « Etude mensuelle... », octobre 1959.

Le système bancaire syrien actuel est formé presque exclusivement des banques commerciales de dépôt, sous forme de succursales des banques étrangères, et de petites banques locales privées réparties dans les principales villes du pays.

La première conséquence de cette absence de concentration est que les petites banques sont moins bien placées que les grands établissements à succursales multiples pour se procurer des capitaux et pour les faire valoir. Une grande banque nationale, ayant un champ d'activité qui s'étendrait sur tout le territoire, inspirerait, pensons-nous, plus de confiance aux épargnants. Une petite banque reste, en effet, inconnue et moins proche de l'épargnant, petit et moyen, car celui-ci considère la sécurité avant le rendement. Les grandes banques assurent davantage cette sécurité et ont l'avantage particulier de donner de plus grandes facilités pour leurs opérations, du seul fait qu'elles disposent de succursales réparties sur tout le territoire. Sur le plan des opérations de crédit, une grande banque peut mieux répartir ses crédits, en suivant, comme critère de distribution, non seulement la division géographique et économique du risque, mais aussi le financement des activités profitables à l'économie, et le choix des priorités [499]. Il en résulte aussi que les banques travaillant en Syrie se font actuellement une concurrence excessive, en vue d'attirer les dépôts d'une seule catégorie de déposants, à savoir les grandes entreprises et les gros commerçants.

Cette concurrence qui s'effectue par une surenchère des taux d'intérêt, sans qu'elle soit nécessairement bienfaisante à l'économie nationale, est un aspect d'un manque de collaboration entre les banques. De même, elle décourage les petites banques nationales et aboutit à limiter leur rôle [500].

Toutefois, la majorité de l'épargne confiée aux banques restait de l'épargne réserve sous forme de dépôts à vue. L'épargne créatrice appartenant surtout aux hommes d'affaires et aux propriétaires fonciers a été absorbée :

— par l'autofinancement direct ;
— par l'acquisition de devises étrangères qu'on transfère à l'étranger ;
— par l'acquisition de nouveaux biens fonciers.

Une telle situation a écarté du système bancaire des sources importantes qui auraient pu être un noyau d'un futur marché financier. Elle a abouti également à une concentration de capitaux échappant au

---

[499] « Etude mensuelle... », octobre 1959.

[500] Akhras : « Le problème des ressources », p. 100-101. — « Etude mensuelle... », juin 1959.

contrôle des banques et de l'Etat. Au surplus, elle pourrait nuire au développement harmonieux de la production nationale [501].

Il est intéressant de noter que les dépôts publics ont constitué, entre 1951 et 1955 une moyenne de 65 % environ des ressources bancaires. Les 93 % de ces dépôts étaient confiés, en 1953, à la Banque de Syrie et du Liban. Cette dernière a dû financer une importante partie de ses crédits grâce à ces dépôts. Reste à savoir si les dépôts publics confiés aux banques commerciales constituaient une épargne réelle.

D'après un rapport du B. I. R. D., c'est le recours de l'Etat à l'Institut d'émission qui était à l'origine du gonflement des dépôts publics. L'accroissement des avances de l'Institut d'émission à l'Etat, entre 1949 et 1953, a été, en effet, compensé par une augmentation des dépôts comme suit :

Tableau N° 102

(En millions de livres syriennes)

	1949-1951	1952-1953	Total
— Avances à l'Institut d'émission	85,5	45,1	130,6
— Accroissement des dépôts publics	17,5	134,4	151,6
Différence	+ 68,3	— 89,3	— 21,0

Cependant, à partir de février 1956, la plus grande partie de ces dépôts a été transférée, comme nous l'avons vu, du secteur bancaire privé à la Banque centrale. La partie qui resta ne tarda pas à être transférée à cette banque, comme l'exigeaient les règlements en vigueur.

En somme, le tableau suivant peut nous donner une idée de l'efficacité des banques dans le drainage des capitaux disponibles :

[501] M. Grangé : « L'autofinancement des entreprises », Paris 1943, p. 96.

Tableau N° 103

(Les montants en millions de livres syriennes)

Année	Banques	Agences ou succursales des banques	1) Epargne nationale	2) Dépôts à terme	Rapport 2/1	3) Revenu national	4) Dépôts à vue	Rapport 4/3
1950	9	30	140	5,9	4,2 %	1187	165,0	14 %
1951	9	32	155	2,9	1,9 %	1431	170,1	12 %
1952	13	38	134	9,8	7,3 %	1641	232,7	14,2 %
1953	16	43	237	27,0	11,4 %	1444	269,2	18 %
1954	19	52	248	60,8	24,5 %	1690	278,1	16,4 %
1955	21	54	273	56,2	20,6 %	1568	278,4	17,7 %
1956	21	56	271	23,5	8,7 %	1995	157,2	8 %

1) L'épargne a été calculée comme suit : Les investissements bruts, publics et privés, plus l'importation nette non financière de l'or (importation à des fins industrielles), moins l'afflux net des capitaux étrangers. (Voir E. Asfour : « Dev. and monetary policy ».)

2) Dépôts publics et privés.

3) Source : Institution du développement économique.

4) Dépôts publics et privés.

En ce qui concerne la mobilisation et la distribution des ressources bancaires disponibles, il est intéressant de citer que l'économie d'un pays repose, en effet, sur des opérations de production et d'échange qui se placent, soit dans le cadre de son commerce intérieur, soit dans celui de son commerce extérieur.

Les institutions bancaires sont tributaires de cette première discrimination, selon qu'elles participent, ou non, aux échanges internationaux.

D'autre part, les besoins de l'économie en matière de crédit se répartissent en deux catégories essentielles : les besoins de crédit à long terme, destiné au financement des immobilisations, et ceux de crédit à court terme, qui s'applique aux valeurs de roulement. Ainsi, comme le remarquait un banquier allemand, la solidarité des établissements de crédit, de l'industrie et du commerce n'est qu'une illustration de la théorie des vases communicants : les conditions essentielles qui commandent le développement des banques et des entreprises industrielles agissent et réagissent réciproquement. Cependant, en vertu de la division du travail, intervient une deuxième spécialisation des institutions bancaires : les opérations de banque de caractère financier et de placement de capitaux étant, en règle générale, l'apanage des banques d'affaires ; les opérations de caractère commercial étant celui des banques de dépôt [502].

Il y a lieu de souligner que tout le système monétaire et bancaire de la Syrie repose sur les bases du crédit à court terme dont les modalités ne s'accommodent guère avec les besoins de crédit à long terme. Tant la Banque centrale, dans sa loi fondamentale, que les banques commerciales, dans leurs statuts organiques, et de par la nature de leurs ressources constituées presque en totalité par des dépôts à vue ou à courte échéance, ne pouvaient consentir des crédits dépassant 300 jours [503].

Néanmoins, ces dernières années, les banques commerciales, sous l'égide du Conseil de la monnaie et du crédit, ont contribué sérieusement au développement des deux secteurs agricole et industriel oubliés autrefois.

Dans le secteur agricole, cette contribution s'est manifestée de plusieurs façons :

1. Financement saisonnier pour le travail et la culture de la terre ainsi que pour les récoltes et les cueillettes.

---

[502] Voir Yaux, p. 108-109. — René Boulle : « Les grands établissements de crédit devant la crise », Paris 1938, p. 191-193. — Philippe Simon et Léon Pavers : « Le crédit à moyen terme », Paris 1955, p. 13. — Le Montréer, p. 67.

[503] « Etude mensuelle... », N° 14, 1959.

2. Escompte des effets tirés par le commerçant sur l'agriculteur, en contrepartie des machines agricoles, des pompes et des voitures de transport.

Une enquête menée auprès des directeurs de banque établit que 70 % de la valeur des tracteurs et des moissonneuses, ainsi que 80 % de la valeur des voitures de transport sont financés par les banques.

3. Financement de certains projets d'irrigation et amendement des terres privées, sous forme de prêts saisonniers prolongeables et renouvelables, qui prennent finalement la forme de prêts à moyen terme.

Quant au financement de l'industrie, la contribution des banques commerciales s'effectue de deux manières :

1. Financement saisonnier accordé pour une période qui n'excède pas une rotation industrielle, qui vise le stockage des matières premières, l'achat de combustible et le paiement des salaires ouvriers.
2. Prêts à moyen terme accordés pour une expansion ou un achèvement de matériel industriel. En effet, ce genre de prêts n'est accordé aux industries que par le truchement de l'Etat ; car il manque à la Syrie une banque industrielle ou un établissement étatique prêtant son concours à l'industrie.

Ainsi, lorsque ce problème se posa en 1949, l'Etat ne put le résoudre qu'en vertu d'une loi spéciale donnant au Ministère des finances le droit de garantir les sociétés industrielles anonymes auprès des établissements de crédit. Cette garantie s'applique aux frais d'établissement de ces sociétés, ou assure le développement ultérieur de l'exploitation.

La loi stipula également le montant maximum de la garantie, équivalant à la moitié du capital versé de la société, en même temps qu'elle fixa la durée de remboursement à 3 ans. En 1952, l'échéance de ces prêts a été reculée à 5 ans.

Le total des prêts accordés par ce moyen a atteint 19 millions de livres syriennes environ [504], dévolus par moitié aux sociétés de filatures et de tissages, le reste étant imparti aux sucreries, aux verreries, aux huileries, aux teintureries et aux brasseries.

Cette aide substantielle s'avère aussi insuffisante à assurer l'expansion du secteur industriel. Elle n'a été exactement instituée que pour les entreprises déjà existantes. Une discrimination aurait dû être établie, quant à cette aide, entre les industries de biens de consommation et celles de biens de production, ceci en vue d'octroyer une aide supé-

---

[504] D'après le rapport de la Banque industrielle (pour l'exercice 1959), le total de ces prêts a atteint 25,5 millions de livres syriennes.

rieure à cette seconde catégorie. Dans ce cas, la meilleure garantie pour l'Etat serait sa participation à la gestion de l'entreprise [505].

Vu ce qui précède, la création de la Banque industrielle, prévue dans le plan septennal, exprime une impérieuse nécessité.

L'évolution des crédits bancaires ne se répercute pas de la même façon dans les différents secteurs économiques. Nous présentons, ci-après, un tableau et un graphique qui nous montrent la répartition des crédits utilisés entre ces secteurs, de 1951 à 1957 (voir p. 366).

---

[505] Y. Bitar : « Le rôle des banques dans le développement économique de la province syrienne de la R. A. U. », 1959 (en arabe), Institut des études bancaires, Le Caire. — « Etude mensuelle... », juillet 1958.

Tableau N° 104

Répartition de crédits bancaires entre les secteurs économiques
(Montants en millions de livres syriennes
et pourcentage du total des crédits privés)

	Au commerce	%	A l'industrie	%	A l'agriculture	%	Aux entreprises financières et diverses [1])	%	Total des crédits privés
1951 *	79,0	68,6	16,1	14,0	12,0	10,4	8,1	7,0	115,1
1952 *	100,0	68,5	20,0	13,7	15,0	10,3	10,9	7,5	145,9
1953 *	129,0	56,6	29,0	12,7	20,0	8,7	50,2	22,0	228,2
1954	291,4	75,0	54,8	14,0	32,4	8,4	10,0	2,6	388,6
1955	282,5	69,4	55,2	13,6	39,9	9,8	29,5	7,2	407,1
1956	302,9	71,3	59,9	14,1	38,1	9,0	23,7	5,6	424,6
1957	318,2	68,0	67,3	14,4	58,9	12,6	22,4	5,0	466,8

[1]) Non compris les crédits aux banques privées, résidentes et non résidentes.

* Estimation (voir Y. Bitar : « Le rôle des banques dans le développement... »).

Graphique N° 8

L'évolution de la répartition de crédits bancaires entre les secteurs économiques, de 1951 à 1957

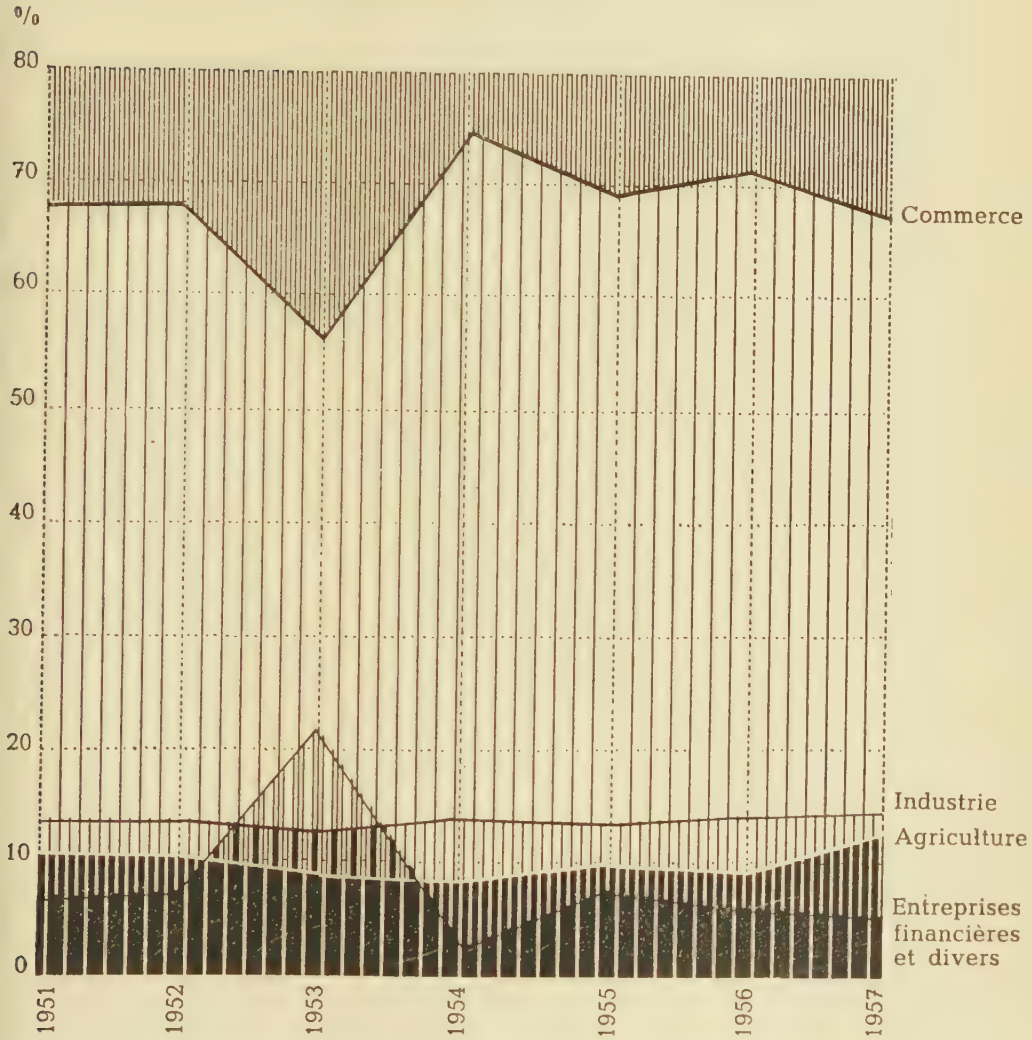

Le tableau N° 104 suscite les remarques suivantes :

1. Le volume des crédits privés consentis à l'économie syrienne a connu, dans son ensemble, un accroissement continu. Ce volume, qui était de l'ordre de 115 millions de livres syriennes, a presque doublé entre 1951 et 1953 et même quadruplé entre 1953 et 1957. En 1957, il représente 20,4 % du revenu national, contre 8 % en 1951.

2. Le secteur du commerce prend la part du lion dans le total des crédits. Cette part représente un pourcentage variant entre 57 % environ et 75 % du total des crédits privés.

En fait, l'histoire économique de la Syrie est dominée, à toutes les époques, par l'activité commerciale, et cela provient de la situation géographique du pays. En outre, la forme du crédit commercial est celle qui répond le mieux aux activités des banques travaillant en Syrie qui, de par leur structure même, s'accommodent plus aisément des crédits à court terme que des crédits à moyen et à long termes. D'autre part, l'opération commerciale est moins directement liée aux aléas atmosphériques, et se base sur l'effet de commerce, instrument de crédit par excellence.

Cependant, il y a lieu de penser que l'expansion de crédit au secteur commercial a délivré une grande masse de capitaux afin qu'elle s'investisse, à long terme, aux autres secteurs tels que : construction d'habitations, agriculture et industrie [506].

Les crédits au secteur commercial comprennent une gamme variée : crédits au commerce d'importation, au commerce d'exportation, crédits au commerce de détail, crédits aux courtiers, commissionnaires et autres intermédiaires. Voici l'évolution des crédits utilisés dans ces différentes branches entre 1954 et 1957 :

---

[506] Ed. Asfour : « Syria : Development and monetary Policy », New York 1959, p. 19. — Voir la conclusion du chapitre premier de la deuxième partie.

Tableau N° 105

Répartition des crédits commerciaux
(Montants en millions de livres syriennes et pourcentage du total)

Nom de la branche	1954	%	1955	%	1956	%	1957	%
Importation	11,5	4	164,8	58,3	159,9	52,8	166,5	52,3
Exportation	—	—	103,4	36,6	129,6	42,8	137,8	43,3
Commerce de gros *	263,3	81	—		—		—	
Commerce de détail	43,6	15	7,3	2,6	7,4	2,4	6,5	2,0
Intermédiaires	—		7,0	2,5	6,0	2,0	7,4	2,4
Total	291,4	100	282,5	100	302,9	100	318,2	100

* Les chiffres de l'année 1954 engendrent, semble-t-il, des crédits consentis au commerce de l'importation ou de l'exportation, car la plupart des commerçants en gros sont de grands importateurs ou exportateurs, et vice-versa.

Comme on le constate dans ce tableau, le commerce d'importation absorbe plus de la moitié des crédits commerciaux. Toutefois, cette grande part de crédits, dans son maximum, ne représente que 26 % de la valeur des importations de la Syrie.

Il faut remarquer aussi que Damas jouit d'un quasi-monopole de fait dans le commerce d'importation et joue le rôle de distributeur pour tout le pays. Tandis que le commerce d'exportation est, en revanche, fortement concentré à Alep. Rien de plus normal d'ailleurs, puisque la culture cotonnière et des céréales, objet principal des exportations syriennes, est elle-même concentrée dans les régions septentrionales de la Syrie. Cette concentration des affaires se reflète sur la répartition des crédits commerciaux. La plus grande partie des crédits à l'importation est dispensée par les banques travaillant à Damas, tandis que celles travaillant à Alep ont dispensé la grande partie des crédits à l'exportation. Ces derniers occupent en effet le deuxième rang dans les crédits commerciaux (43 %) et ils sont les plus affectés par les fluctuations de la conjoncture. Néanmoins, le total de ces crédits n'a atteint, dans son maximum, qu'une proportion de 25 % de la valeur des exportations de la Syrie.

Quant aux crédits au commerce intérieur (commerce de détail et intermédiaires), leur montant est très modeste. Exception faite de l'année 1954, où les crédits au commerce de détail représentent 15 % du total des crédits commerciaux, dans les années suivantes le pourcentage a à peine dépassé 5 % (y compris le pourcentage des crédits aux intermédiaires). Cela est attribuable à l'absence de ressources fournies par la vente des produits du sol et, par conséquent, à la réduction du pouvoir d'achat des différentes classes sociales. Les achats par anticipation jouent normalement, à cet égard, un rôle prépondérant [507].

3. L'industrie a bénéficié de crédits de plus en plus larges sans toutefois que leur accroissement aille de pair avec le souci dont les autorités font état quant au développement de ce secteur qui semble, actuellement, le plus digne d'attirer une masse importante de fonds liquides. C'est surtout au cours de la dernière année (1957) que les crédits à l'industrie ont marqué une progression notable, passant de 16 millions, en 1951, à 67,3 millions en 1957 [508]. Cependant, la part prise par l'industrie, dans l'ensemble des crédits dispensés par les banques commerciales, reste faible. Cette part, en effet, n'a jamais dépassé la modique proportion de 15 %.

---

[507] « Etude mensuelle... », décembre 1959.

[508] Rapport de la Banque centrale (1956-1957).

Les causes de la faiblesse des crédits industriels sont, en général, celles de la faiblesse de crédit à long terme dans notre pays, à savoir :

— la déficience du système bancaire et l'insuffisance des banques spécialisées ;

— la faiblesse du nombre de grandes entreprises.

A ces raisons, il faut ajouter les lacunes et l'absence, dans notre législation, de règlement facilitant le crédit à l'industrie : création, par exemple, du warrant industriel.

Le tableau suivant nous montre la répartition des crédits à l'industrie entre les principales branches de l'activité industrielle à la fin de 1956 et 1957 :

Tableau N° 106

(En millions de livres syriennes)

Nom de la branche	Fin 1956	%	Fin 1957	%
Textiles	27,6	46,0	32,2	49,3
Industrie alimentaire	10,8	18,0	11,3	17,0
Industrie du bâtiment et industries connexes	7,3	12,2	11,8	17,5
Industrie du transport	2,4	4,0	1,5	2,2
Verreries	1,4	2,3	1,4	2,0
Divers	10,4	17,5	8,1	12,0
Total	59,9	100	67,3	100

Il ressort de cette répartition que la branche des textiles bénéficie de la grande part des crédits industriels (50 % environ), car cette branche vient en tête des industries, soit quant aux fonds investis, soit quant à la quantité de main-d'œuvre occupée [509].

Il est à noter que les crédits accordés au secteur industriel ne reflètent pas exactement l'activité industrielle du pays, car celle-ci utilise largement l'autofinancement. Les crédits bancaires n'interviennent, en fait, qu'au stade commercial de l'exploitation industrielle [510].

4. Les crédits dispensés par les banques commerciales à l'agriculture ne sont pas en rapport avec la place dominante que ce secteur occupe dans l'activité économique générale du pays. Leur proportion dans l'ensemble des crédits privés a varié entre 8,4 % et 12,6 %.

---

[509] Rapport de la Banque industrielle (1959), p. 93.

[510] « Etude mensuelle... », décembre 1959.

Il y a lieu toutefois de souligner qu'une partie des crédits consentis au secteur commercial fait indirectement bénéficier l'agriculture, comme les avances aux exportateurs de produits du sol qui, à leur tour, financent partiellement les paysans, ainsi que les crédits consentis aux importateurs-revendeurs ou aux distributeurs de produits tels qu'engrais et insecticides, de semences ou d'outillage agricole, de carburant. En tout cas, cette part de l'agriculture dans les crédits consentis au secteur commercial reste difficile à déterminer pour l'ensemble du système bancaire [511].

Aux crédits consentis par le secteur bancaire privé à l'agriculture, il faut ajouter les avances et prêts de la Banque agricole, l'unique établissement para-étatique de crédit, spécialisé en agriculture [512].

Nous reproduisons ci-après un tableau qui nous montre l'évolution des crédits dispensés à l'agriculture, soit par les banques commerciales, soit par la Banque agricole, et leur importance par rapport au revenu agricole.

---

[511] Akhras : « Le crédit bancaire ». — Rapport de la Banque centrale (1956-1957).

[512] Voir A. Sabbag : « Le crédit agricole en Syrie », Paris 1953.

Tableau N° 107

(En millions de livres syriennes)

Fin d'année	Crédits consentis par les banques commerciales	% au total	Crédits consentis par la Banque agricole *	% au total	Total des crédits consentis à l'agriculture	Revenu agricole	% au revenu national	Crédits agricoles par rapport au revenu agricole
1951	12,0	53,3	10,5	46,7	22,5	inc.		
1952	15,0	51,2	14,3	48,8	29,3	983	60	3 %
1953	20,0	61,5	12,5	38,5	32,5	804	56	4 %
1954	32,4	51,0	31,3	49,0	63,7	827	49	7,7 %
1955	39,9	42,8	53,3	57,2	93,2	581	37	16 %
1956	38,1	41,0	55,0	59,0	93,1	960	48	9,7 %
1957	58,9	48,2	63,2	51,8	122,1	1061	46	11,5 %

* Ces crédits comprennent des crédits à long terme comme suit :

Année	Montant en millions de livres syriennes	Nombre des prêts	Moyenne en livres syriennes
1951	10,5	6456	1634
1952	3,7	4527	814
1953	4,1	4922	843
1954	2,4	3590	666
1955	3,3	4502	733
1956	6,6	8155	809
1957	7,9	9230	856

Ces montants sont visiblement d'autant plus faibles qu'ils sont répartis entre plusieurs milliers de bénéficiaires.

Comme en témoigne ce tableau, le volume des crédits agricoles a pu croître à partir de 1954, à la suite de la politique d'investissement que les exploitants ont pratiquée, avec des crédits à court terme, et par suite de l'extension des entreprises et des cultures jusqu'aux terres à rendement marginal.

La mauvaise récolte de 1955 a incité les banques et les agriculteurs à la prudence, ce qui s'est répercuté sur les crédits en 1956, lesquels crédits sont restés à leur niveau antérieur. Les bons résultats de 1956 ont été immédiatement transformés en investissements nouveaux sans résorber les créances de 1955, sinon partiellement. Nouvel encouragement à fin 1957, qui marque un chiffre record avec de nouveaux investissements marginaux.

Notons aussi que pour une bonne part, les chiffres ont trait au financement de la production des céréales, notamment ceux de la Banque agricole. D'autre part, la répartition de ces crédits est inégale du point de vue géographique.

Les régions nord (Alep, Djézireh, etc.) bénéficient, en effet, de la plus grande partie de ces crédits, tandis que la part revenant aux autre régions, surtout aux régions sud, demeure modeste. Rien de plus normal d'ailleurs, étant donné que les régions septentrionales de la Syrie sont principalement de vastes régions agricoles, qui comptent largement sur les banques dans le financement de leurs campagnes agricoles.

Bref, les crédits consentis par les banques commerciales à l'agriculture sont appréciables par rapport à ceux consentis par la Banque agricole ; mais le crédit agricole est, en réalité, resté très loin des exigences des besoins financiers courants de l'agriculture, à plus forte raison de ses besoins d'équipement ; il resterait toutefois sans solution en perspective. Si les banques commerciales privées peuvent, sur leurs disponibilités, placer des capitaux dans le financement des campagnes agricoles, il n'entre pas dans leurs fonctions de supporter ou d'octroyer des crédits prorogés, ou d'autres crédits typiques du moyen terme, ou des placements fonciers.

De là se réaffirme l'urgence de tirer la Banque agricole de son inaptitude à couvrir les besoins financiers, à moyen et à long termes, du secteur agricole, et de lui fournir les capitaux nouveaux indispensables à cette fonction de prêteur organique, et de hâter sa transformation en une banque proprement dite.

Par ailleurs, le rôle de la Banque de crédit foncier, prévue dans le plan septennal, se dessine avec netteté pour fournir des crédits hypothécaires. Ce sont là des rouages essentiels pour la réadaptation structurelle du crédit agricole aux besoins du pays [513].

---

[513] « Etude mensuelle... », N° 24 1959 et N° 20 1959, et Akhras : « Le crédit bancaire ».

5. Enfin, les crédits aux entreprises financières comprennent les placements auprès des sociétés de financement, des sociétés d'assurance, des changeurs, etc. Quant aux crédits divers, ils englobent les crédits consentis à des institutions sociales et de bienfaisance et à des particuliers non-entrepreneurs. De ce fait, ils n'ont donc pas de rôle économique déterminé.

Le pourcentage de cette rubrique a varié entre 2,6 et 22 % du total des crédits privés et il accuse une diminution dans ces dernières années.

En résumé, l'absence de spécialisation est la règle dans toutes les banques travaillant en Syrie. Certaines pratiquent simultanément plusieurs genres d'opérations, comme les banques locales privées qui traitent le crédit commercial et, parfois, les prêts de l'agriculture, ou le crédit hypothécaire. Par contre, la majorité des banques étrangères traitent principalement le crédit commercial à court terme. Il s'ensuit que :

1. Le fonctionnement du crédit est faussé et souvent détaché de sa cause économique et de son but réel.
2. Les crédits actuellement dispensés par les banques profitent à un nombre limité de secteurs économiques. Des activités importantes sont insuffisamment financées par les banques ; d'autres sont totalement privées du concours financier de ces dernières.
3. Le concours financier des banques ne répond pas à toute la gamme des besoins financiers de l'activité économique, par exemple le financement à moyen et à long termes.

En d'autres termes, l'action de l'appareil bancaire actuel est insuffisant en surface et en profondeur [514].

---

[514] « Etude mensuelle... », octobre 1959.

SECTION II

ASPECT MONÉTAIRE

Dans une économie développée, la mission des banques ne consiste pas exclusivement à rassembler — en vue de les distribuer aux emprunteurs — les capitaux disponibles de leur clientèle. En vérité, à côté de cette fonction distributrice, les banques ont une fonction créatrice : par les crédits qu'elles mettent à la disposition de leur clientèle, elles font plus que de répartir les dépôts qu'elles ont reçus, elles créent véritablement de nouveaux dépôts, elles créent véritablement de la monnaie [515].

Cette monnaie est généralement connue sous le nom de monnaie scripturale, depuis l'époque où l'économiste belge, le professeur Maurice Ansiaux, a popularisé l'expression. On la désigne aussi souvent sous l'appellation de monnaie de banque, ce qu'elle est effectivement [516].

On reconnaît pratiquement une triple origine aux dépôts bancaires :

1. Les banques peuvent recevoir des dépôts effectivement opérés à leurs guichets par leurs clients, à charge pour elles de les conserver et de les restituer sur demande. Les dépôts peuvent être constitués de métal précieux, d'espèces, de billets et de créances : traites, billets à ordre, chèques remis à l'encaissement, etc. Les banques, dans ce rôle, restent passives ; elles se bornent à recevoir. Les comptes des clients sont exclusivement créditeurs et ils ont augmenté le montant des dépôts détenus par les banques.

2. Ces comptes ne restent pas, en effet, inactifs ; ils vont circuler, être utilisés pour effectuer des paiements pour le compte de leurs titulaires. Les instruments appropriés sont le virement et le chèque.

Le déposant recourt, en général, au premier de ces procédés, lorsque la personne à laquelle il a un paiement à faire possède un compte dans l'établissement où lui-même a déposé ses fonds. Il n'y

---

[515] Dupont : « Les banques et la distribution du crédit », p. 31 et ss. — « Le contrôle des banques », p. 235 et ss.

[516] M. Ansiaux : « Economie politique », Céard, 1923. — F. Oulès : « La monnaie », cours professés à l'Ecole des H. E. C., Lausanne 1943-1944, 1944-1945. — E.-A. Petrizi : « La monnaie scripturale », Paris 1933. — M. Monavoglu : « La monnaie scripturale et le problème de la couverture », Fribourg 1948. — Annales de la Faculté de droit de Liège, N° 2, 1958.

aura donc, dans ce premier cas, aucun transport d'espèces ; le paiement s'opérera par un simple jeu d'écritures comptables.

Lorsque, au contraire, le même déposant a un paiement à faire à une personne qui n'a pas de compte ouvert dans sa banque à lui, il émet sur sa banque un chèque qu'il donne en paiement à la personne en question ; celle-ci remet alors ce chèque à une banque quelconque avec laquelle elle est en compte, en lui demandant d'en porter le montant à son crédit ; il ne reste donc plus à cette dernière banque qu'à recouvrer le montant du chèque. La multiplicité des opérations qui se déroulent chaque jour sur une place donnée a justement nécessité la création d'un office spécial (« Chambre de compensation »), chargé de grouper tous les chèques tirés sur les banques de cette place et de procéder lui-même à la liquidation de ces divers engagements, par application des dettes aux créances réciproques, donc par la voie d'une compensation générale.

En France, les opérations se déroulent pratiquement de la façon suivante :

Chaque banque participant à la Chambre possède un compte courant à la Banque de France. Un compte semblable a été ouvert au nom de la Chambre. A la fin de la séance de règlement, une fois tous les soldes calculés, les banques débitrices émettent un ordre de virement pour alimenter le compte de la Chambre. Cette dernière émet des ordres de virement au profit des banques créditrices, qui ont ainsi leur compte « Banque de France » alimenté.

Quant au compte de la Chambre, il se trouve soldé tous les soirs.

C'est ainsi que presque toutes les opérations de paiement se déroulent sans maniement de numéraire, mais par un déplacement fictif des fonds. Ce déplacement a lieu par un jeu d'écritures en vertu duquel les fonds qui sont déposés à l'origine dans les banques passent du compte du débiteur à celui du créancier [517].

3. Enfin, les banques privées peuvent aussi créer des comptes au profit de leurs clients, sans dépôt préalable de monnaie ou de valeur par ceux-ci, mais uniquement en contrepartie d'ouvertures de crédit, d'escompte, de prêts, d'avances, etc. Leur position, de passive qu'elle était, devient active, et elles créent des dépôts au profit du marché qui les utilise ensuite au moyen de chèques et virements, comme s'ils étaient des dépôts véritables.

Dans la pratique, la majeure partie des dépôts provient, non d'argent versé par le public, mais de crédits ouverts à celui-ci par les banquiers ; car la généralisation du compte en banque favorise les règlements sans déplacements d'espèces, les règlements par écritures,

---

[517] « Etudes et conjoncture », avril 1956. — H. Borle : « Le rôle miraculeux du banquier dans l'édification de la monnaie », Neuchâtel 1942, p. 9-10. — F. Oulès : « La monnaie », 1943-1944, p. 378.

et cette conclusion, moins apparente que la généralisation du compte en banque, favorise du même coup la multiplication des dépôts. En d'autres termes, prêt et reprêt, tous deux reposant sur deux apparences du même dépôt : la première s'appelle « dépôt primaire », qui vient d'une remise de fonds ; à la deuxième on donne le nom de « dépôt dérivé », qui naît d'un prêt antérieur. C'est pourquoi les théoriciens anglais disent : « Loans make deposits » — les prêts engendrent les dépôts. Et ils verraient dans cette capacité des banques de mettre des crédits à la disposition de leur clientèle la preuve de l'existence dans leur chef d'un véritable pouvoir créateur en matière monétaire [518].

Soulignons que ce processus de formation de la monnaie scripturale n'est réalisable que grâce aux dépôts en banque qui constituent le support de cette nouvelle monnaie. Il résulte que celle-ci ne peut prendre son plein développement que dans les pays et dans les classes sociales où les individus ont, d'une manière générale, l'habitude de se faire ouvrir un compte en banque, d'accepter le paiement par chèque ou de payer eux-mêmes de cette manière leurs achats et leurs dettes, et d'envoyer à la banque, pour qu'elle les encaisse et en verse le montant à leur compte, les chèques qu'ils reçoivent. Il apparaît ainsi que l'importance respective qu'ont dans une société donnée, les monnaies matérielles et la monnaie scripturale, découle dans une large mesure des habitudes du public, de son comportement à l'égard des banques, du degré de son éducation économique et financière qui le rend plus ou moins apte à admettre qu'un règlement immatériel est tout aussi valable, conduit au même résultat et est plus rationnel qu'un paiement matériel en monnaie réelle remise par le débiteur au créancier [519].

En Syrie, le paiement en monnaie fiduciaire et métallique est la pratique dominante. Quant à la monnaie scripturale, son rôle reste relativement faible dans l'extinction des créances. D'après le rapport de la Banque centrale (1956-1957), la masse monétaire globale est constituée de trois composantes principales :

1. *La monnaie fiduciaire :* qui comprend les billets et monnaies métalliques émis.
2. *La monnaie scripturale :* qui est formée par l'ensemble des dépôts à vue ou à un mois au plus, en livres syriennes, auprès du système bancaire (Banque centrale, banques commerciales et Banque agricole).
3. *La quasi-monnaie :* qui est constituée de dépôts à terme, en livres syriennes, dépôts en devises étrangères, valeurs à payer à court terme et bons de caisse.

---

[518] Annales de la Faculté de droit de Liège, novembre 1958. — M. Monavoglu, p. 51. — Dupont : « Les banques et la distribution... », p. 34.

[519] G. Pirou : « La monnaie » (traité d'économie politique, tome II), p. 148.

Les deux premiers éléments sont appelés « liquidités du premier degré » ou les moyens de paiement [520], tandis que le troisième élément est appelé « liquidités du second degré ». Tous ces éléments doivent satisfaire les besoins monétaires de l'économie nationale. Le tableau suivant montre l'évolution de la masse monétaire globale et l'importance qu'y a occupé chacun des éléments précités (voir p. 380).

Ainsi, toute difficulté de trésorerie qu'entraîne une expansion des crédits dépend uniquement du pourcentage des billets dans la masse monétaire globale. Si les habitudes monétaires étaient telles que ce dernier ne soit que de 15 ou 20 %, l'augmentation des crédits à l'économie serait beaucoup plus facile qu'elle ne l'est actuellement. Le fait que ce pourcentage soit plus grand ne fait que traduire le retard des habitudes monétaires des particuliers et des entreprises. C'est, en définitive, ce pourcentage qui commande toute l'évolution monétaire.

---

[520] On les appelle aussi les disponibilités monétaires.

Tableau N° 108

Fin d'année	Total de la masse monétaire globale en millions de livres syriennes	En pourcentage du total		
		Monnaie fiduciaire *	Monnaie scripturale	Quasi-monnaie
1954	718,7	47,5	36,0	16,5
1955	739,8	44,0	33,8	22,2
1956	828,3	49,8	37,8	12,4
1957	841,9	55,0	33,8	11,2

* Déduction faite des encaisses des banques privées et para-étatiques.

Graphique N° 9

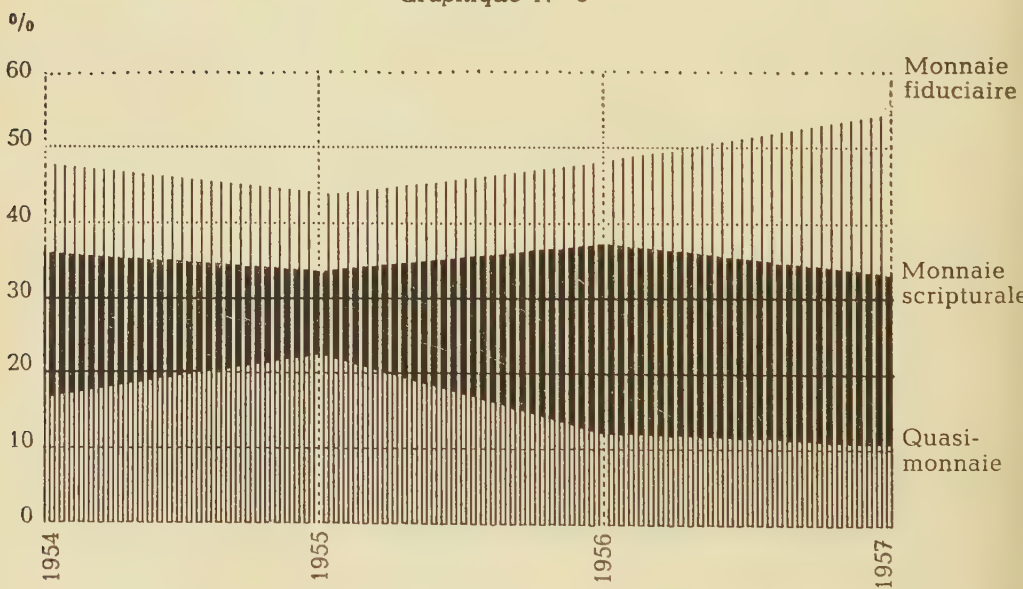

M. Chabert considère que la proportion existant entre la circulation fiduciaire et la circulation scripturale apparaît comme un indice monétaire intéressant pour juger de l'état de développement d'un pays. Car cette proportion dépend de la structure économique, du système financier et bancaire, de la tradition, de la mentalité de la population, du rythme de la vie et d'innombrables motifs psychologiques. Dans la majorité des cas, cette proportion de la circulation scripturale est un

reflet du degré de modernisation d'un pays. A titre indicatif, voici l'évolution de la proportion précitée en Syrie et en certains autres pays, de 1951 à 1957 [521] :

Tableau N° 109

Fin d'année	Syrie [1]	Egypte	Irak [2]	Inde	Etats-Unis [3]	Royaume-Uni
1951	2,5 / 1	1,1 / 1	2,4 / 1	2 / 1	0,43 / 1	0,34 / 1
1952	1 / 1	1,2 / 1	2,25 / 1	2,1 / 1	0,45 / 1	0,36 / 1
1953	1 / 1	1 / 1	2 / 1	2,1 / 1	0,45 / 1	0,38 / 1
1954	1,3 / 1	1,1 / 1	2 / 1	2 / 1	0,44 / 1	0,40 / 1
1955	1,3 / 1	1,2 / 1	2 / 1	2,1 / 1	0,51 / 1	0,43 / 1
1956	1,3 / 1	1,2 / 1	1,8 / 1	2,1 / 1	0,55 / 1	0,47 / 1
1957	1,6 / 1	1 / 1	1,7 / 1	2 / 1	0,57 / 1	0,51 / 1

[1]) La monnaie scripturale est constituée de dépôts à vue auprès des principales banques, de 1951 à 1953, et de dépôts à vue et à un mois au plus auprès des banques commerciales, de la Banque agricole et de la Banque centrale, de 1954 à 1957. Quant à la monnaie fiduciaire, elle est constituée de billets et monnaies métalliques émis, déduction faite des encaisses des banques privées et para-étatiques, seulement à partir de 1954.

[2]) Les dépôts comprennent aussi les dépôts à terme.

[3]) Les dépôts comprennent seulement les dépôts des banques commerciales.

Il y a lieu de préciser que la masse monétaire globale en Syrie est distribuée entre trois secteurs principaux de l'économie, à savoir les deux secteurs intérieurs — public et privé [522] — et le secteur exté-

[521] Chabert, p. 133-134.

[522] Le secteur public comprend non seulement le Trésor et les administrations publiques, mais également les pouvoirs publics subordonnés, les organismes para-étatiques tels que les régies et les services d'utilité publique.

Le secteur privé comprend l'ensemble des particuliers et des entreprises fonctionnant entièrement sur une base privée.

rieur [523]. Mais c'est le secteur intérieur privé qui est le secteur dominant (voir tableau N° 110) ; il détient la part la plus importante des liquidités (les huit dixièmes environ en 1957). Le reste est divisé entre le secteur public (20,4 %) et le secteur extérieur (à peine 1 %).

Ces liquidités se trouvent, en majeure partie, sous forme de billets syriens disséminés dans les caisses des entreprises, dans les portefeuilles des particuliers ; d'autres billets ont été déposés dans des cagnottes, ou dorment sous une pile de draps...

Ainsi donc, le billet de banque est le principal moyen de paiement dans le secteur privé, la monnaie scripturale occupant une proportion qui n'a jamais dépassé 21 % de la masse monétaire détenue par ce secteur (masse monétaire nette) et ne constituant que le 16 % environ de la masse monétaire globale du pays. Cette situation est imputable, sans doute, au sous-développement de l'habitude bancaire, c'est-à-dire à l'inhabitude des particuliers et des entreprises de déposer leurs disponibilités dans les banques, et à l'utilisation limitée des chèques. Il en résulte que la théorie anglo-saxonne selon laquelle « les crédits engendrent les dépôts » n'est pas réalisable dans notre pays. Ceci se comprend aisément d'après les habitudes des commerçants et des entreprises qui consistent à effectuer, par leurs propres moyens, toutes les opérations de caisse et de transfert de fonds. Ainsi, par exemple, un commerçant qui a escompté son portefeuille auprès d'une banque retire immédiatement le produit de cet escompte, même s'il n'en éprouve pas immédiatement le besoin. D'autre part, il effectue lui-même, ou confie à son employé, le soin de régler ses dettes et d'encaisser ses créances.

Les banques ont, dans cette pratique, une bonne part de responsabilité, puisqu'elles peuvent, en réalité, facilement inciter leurs clients à conserver auprès d'elles le produit non utilisé directement de leurs opérations de crédits, et les encourager à leur confier le soin d'assurer elles-mêmes les opérations de caisse et de transfert de fonds [524].

Mais le sous-développement même de l'habitude bancaire est la conséquence des facteurs multiples que nous avons déjà mentionnés, tels que : le bas niveau des revenus, la propagation de l'habitude de thésaurisation, la prédominance des banques étrangères, l'absence d'une extension territoriale et progressive des banques, etc.

A côté de ces facteurs, il convient de rapprocher ceux qui impriment le rythme élevé d'utilisation de la monnaie, tels que :

---

[523] Le secteur extérieur comprend les non-résidents dans le pays.

[524] Akhras : « Le problème des ressources », p. 94-95.

Tableau N° 110

Fin d'année	Total de la masse monétaire nette * en millions de livres syriennes	Pourcentage de la masse monétaire globale	Secteur intérieur privé					
			En pourcentage du total de la masse monétaire nette			En pourcentage du total de la masse monétaire globale		
			A	B	C	A	B	C
1954	494,5	69	67,6	20,4	12,0	46,5	14,0	8,2
1955	504,6	68	63,0	21,0	16,0	42,7	14,3	11,2
1956	605,6	73	67,0	18,0	15,0	49,0	13,3	10,6
1957	662,2	79	69,5	20,1	10,4	54,6	15,8	8,1

A Monnaie fiduciaire. B Monnaie scripturale. C Quasi-monnaie.

* La masse monétaire nette est la masse monétaire dans le secteur privé.

— l'intensité capitalistique peu développée et l'absence d'intégration des entreprises ;

— l'existence de conditions de crédit assez faciles, surtout pour la consommation alimentaire, et qui jouent contre la constitution de réserves monétaires individuelles assez fortes ;

— mode de paiement des salaires, à la journée ou à la semaine, entraînant les mêmes conséquences ;

— moindre mobilité physique des habitants, excluant, de ce fait, la nécessité de la constitution d'encaisses-voyages.

Ces facteurs, qui agissent dans le sens d'un taux élevé d'utilisation de la monnaie, sont plus puissants que ceux qui suivent et qui tendent à s'exercer dans le sens de la baisse du taux d'utilisation de la monnaie par les individus et les entreprises :

— la production en Syrie, comme nous l'avons vu, garde un caractère agricole prédominant. Cela amène des paiements saisonniers très forts, coïncidant avec la période de la commercialisation de la récolte. Il en résulte la constitution d'assez grandes réserves monétaires ; tel ne serait pas le cas si l'écoulement de la production agricole pouvait se faire régulièrement tout le long de l'année-récolte (cela pourrait être atteint par des mesures telles que : organisation des marchés, expansion des moyens de transport, distribution de crédits, construction de magasins généraux et de silos, etc.) ;

— cette constitution de fortes réserves pour l'exploitant s'accompagne de la nécessité pour les commerçants, acheteurs de ces produits, d'amasser de fortes encaisses de transactions, quelquefois de spéculation.

En somme, dans le pays où le système de crédit est de beaucoup le plus développé, la quantité de monnaie dont l'économie a besoin est en moyenne plus petite que sa vitesse de circulation [525]. Le crédit

---

[525] Rappelons que les facteurs essentiels qui jouent dans la détermination de la vitesse de circulation sont les suivants :

1. Les habitudes des individus quant à la thésaurisation, le crédit, l'utilisation des chèques.
2. Le système de paiement de la société en ce qui concerne :
   — la fréquence des dépenses effectuées et des revenus reçus ;
   — la régularité des dépenses effectuées et des revenus reçus ;
   — la correspondance entre les dates et les montants des recettes et des dépenses.
3. Les causes générales :
   — la densité de la population ;
   — la rapidité des moyens de transport ;
   — les formes d'organisations d'entreprises. (Chabert, p. 122.)

peut donc substituer la vitesse de circulation à la quantité de monnaie nécessaire. D'autre part, les variations de celle-ci dépendront du comportement de la base monétaire, du choix de la communauté quant aux proportions relatives de monnaie, sous forme de cash ou sous forme de dépôts, enfin, quant au ratio entre les encaisses bancaires et les dépôts.

Si la marge de liquidité des banques privées, par rapport à leurs dépôts, diminue, il en résultera une extension de la masse monétaire. La contraction de cette même masse se produira dans le cas inverse (hausse de la marge de liquidité et resserrement du crédit) [526].

Ainsi, l'émission scripturale et l'émission fiduciaire se soutiennent l'une l'autre et l'on pense même que le problème monétaire fondamental n'est plus celui de la réglementation du billet de banque, mais celui de l'émission de la monnaie scripturale par les banques privées [527].

Cependant, la faible importance de la monnaie scripturale dans le volume de la masse monétaire globale, en Syrie, porte atteinte au pouvoir monétaire des banques commerciales et amoindrit leur rôle jusqu'à celui de simples intermédiaires dans la distribution des crédits.

De plus, elle retarde l'intégration de ces organismes dans le système monétaire du pays et, partant, elle entrave la réalisation d'une politique monétaire efficace.

Ainsi, si la masse monétaire globale constitue l'offre de la monnaie, la monnaie scripturale ne représentant qu'une faible partie de cette offre, l'influence de la politique de la Banque centrale se trouverait, par conséquent, limitée sur cette petite proportion et n'atteindrait pas l'ensemble de l'offre de la monnaie du pays. Toutefois, les autorités monétaires en Syrie ont déployé, au cours de ces dernières années, des efforts indéniables pour gérer l'économie monétaire en fonction des intérêts et des besoins de l'ensemble de l'économie nationale. Elles ont pu contrôler les fluctuations des besoins en moyens de paiement et synchroniser les flux monétaires avec ces mouvements, qu'ils soient saisonniers ou extra-économiques. En effet, le législateur syrien a mis à la disposition des autorités monétaires les procédés techniques les plus souples afin de soutenir le système bancaire, auquel se posent des problèmes divers de crédit, et de contrecarrer les tendances inflationnistes inhérentes à l'économie nationale, et de stimuler la formation et l'accroissement de l'épargne.

---

[526] Chabert, p. 24-25 et 114-115.

[527] F. Yaux, p. 169.

A part *la manipulation du taux d'escompte*[528] et *la politique d'open market*[529], les autorités monétaires en Syrie peuvent recourir à *la politique du maniement des coefficients*[530]. Elles peuvent aussi mettre en application d'autres mesures sélectives de création et de contrôle de la monnaie et du crédit. Nous passerons brièvement en revue les principaux procédés qui ont été employés en Syrie pour

---

[528] Jusqu'à la veille de la dernière guerre mondiale, le maniement du taux d'escompte était généralement présenté comme poursuivant un double objectif : à l'intérieur d'un pays, il tendait à agir sur le volume du crédit et sur le taux de l'intérêt ; à l'extérieur, il tendait à compenser, sur le marché des changes, les fluctuations du cours de la devise nationale, provoquées principalement par les mouvements d'or. Actuellement, les effets produits sur le volume du crédit par les variations du taux d'escompte peuvent s'exprimer de la manière suivante : dans une large mesure, les demandes de crédit adressées aux banques sont en relation avec les rémunérations qu'elles exigent de leurs clients : ceux-ci empruntent moins quand le prix du crédit s'élève ; ils empruntent davantage quand ce prix s'abaisse. Or, les conditions qu'appliquent les banques sont généralement fixées par rapport au taux d'escompte officiel de la Banque d'émission. Dès lors, si la Banque d'émission élève ce taux, les conditions prélevées par les banques s'élèvent elles aussi et, le plus souvent, dans une proportion comptable ; il doit normalement en résulter une réduction dans la demande de crédit. Inversement, si la Banque d'émission réduit son taux, les banques diminuent leurs conditions et créent ainsi un climat favorable à la naissance de nouveaux appels au crédit. En d'autres termes, la hausse du taux officiel freine le recours au crédit, tandis que sa baisse le favorise. (Dupont : « Contrôle des banques », p. 254-255.)

[529] Pratiquement, les opérations d'open market consistent en achats ou ventes de titres ou d'effets de commerce effectués par la Banque d'émission, en vue d'augmenter ou de réduire la masse de la monnaie légale et, par voie de conséquence, les encaisses des banques (disponibilités dans leurs caisses plus leurs soldes créditeurs à la Banque centrale). La politique d'open market est un procédé typique d'intervention des banques anglo-saxonnes. Elle est inconnue en Italie, considérée avec soupçon en Belgique, praticable dans une mesure restreinte en Suisse, à peine introduite en Allemagne fédérale et en Suède, utilisée en France comme expédient subalterne des fins de mois ; au total, elle ne joue qu'un rôle très limité en Europe.

[530] La politique du maniement des coefficients, en particulier le coefficient de trésorerie des banques ou, comme on l'appelle aux Etats-Unis, la politique du maniement du taux des réserves obligatoires, consiste à faire varier le coefficient de trésorerie pour faire face à des transformations fondamentales dans la situation monétaire du pays. En d'autres termes, en faisant varier le montant de l'encaisse minimum exigée des banques auprès de la Banque centrale, l'autorité monétaire augmente ou réduit la part de l'actif disponible pour les crédits et peut — ou tout au moins espère — faire varier dans le même sens, mais de façon beaucoup plus importante, le montant de l'émission scripturale et, par conséquent, les possibilités de crédit des banques.

agir sur le volume du crédit, puis nous comparerons l'efficacité de ces procédés avec celle qui a été réalisée dans les pays industriels.

Jusqu'à une date récente, environ 1955, les banques commerciales étaient libres d'élaborer et de pratiquer une politique de crédit comme bon leur semblait. Formant la majorité des dépôts bancaires, les dépôts publics confiés à ces banques permirent d'accroître leurs crédits consentis au secteur privé et de moins recourir à l'Institut d'émission. Ces dépôts ont eu, par conséquent, un indéniable effet compensateur sur le volume de la circulation fiduciaire. Mais les variations de cette dernière sont néanmoins restées en fonction des opérations avec l'extérieur, d'une part, et en fonction de l'évolution des crédits au secteur privé, d'autre part [531].

En fait, la crise agricole de 1955 coïncidait avec l'accélération marquée du mouvement ascensionnel des importations, qui rendait l'économie plus fragile.

Encouragées par les larges facilités que certaines banques avaient consenties à leur clientèle, les ventes à tempérament de matériel agricole, d'appareils ménagers, d'autos, de camions, etc., avaient pris une très rapide extension. Il en était résulté, en même temps que de fortes sorties de devises, un accroissement excessif de l'endettement intérieur, et il était permis de se demander comment, dans ces conditions, le choc de la mauvaise récolte de blé et d'orge serait supporté [532].

En présence de cette situation, le Conseil de la monnaie et du crédit prit, comme nous l'avons vu, en avril 1955, deux séries de mesures quantitatives et qualitatives dont nous nous bornerons ici à examiner les répercussions [533].

Pour contrôler le volume global de la monnaie scripturale, les autorités monétaires doivent, tout d'abord, être en mesure de limiter les concours directs apportés aux banques par l'Institut d'émission et, en même temps d'éviter la multiplication inconsidérée du potentiel de crédit représenté par les dépôts. C'est ainsi que la Banque de Syrie et du Liban a été invitée à ne plus prêter son concours aux autres banques sous la forme de découverts, et à limiter à quinze mois la durée des effets admis en garantie de ses avances. Les taux pratiqués pour les diverses opérations engagées par les banques auprès de l'Institut d'émission faisaient l'objet d'une mise en ordre et de différenciations plus nombreuses que précédemment.

D'autre part, en raison de la défaveur qu'a connue le crédit d'escompte relativement aux autres formes de crédit, et aussi pour

---

[531] « Etude mensuelle sur l'économie et les finances de la Syrie... », avril 1960.

[532] Rapport de la Banque de Syrie et du Liban (1955).

[533] Voir supra p. 219 du chapitre II de la deuxième partie.

développer cet élément important du marché monétaire, les escomptes commerciaux ont été encouragés par l'application de taux variant entre 3 et 3 1/2 % et inférieurs au taux appliqué pour les prêts et avances, majoré à 4 1/4 %.

De plus, en raison de l'absence d'un marché de fonds publics et de l'impossibilité corrélative de pratiquer une politique d'open market, les banques commerciales ont été obligées, pour la première fois, de maintenir un coefficient minimum de trésorerie de 15 %. Enfin, il faut ajouter les mesures obligeant les banques à exiger de leur clientèle une couverture de 15 % à 30 % pour l'ouverture des crédits documentaires, ainsi qu'une marge de garantie pour les avances sur effets, etc.

Il en résulte que la circulation fiduciaire s'est contractée de 358 millions de livres syriennes en avril 1955 à 328 millions en août, soit de 10 % environ.

Les crédits bancaires utilisés par le secteur privé sont passés de 420 millions de livres syriennes à fin 1954 à 460 millions [534] à fin 1955. Cet accroissement de crédits à fin 1955 était sans doute pour contrebalancer les effets de la mauvaise récolte. D'autre part, les crédits accordés au commerce ont diminué, tandis que les crédits à l'industrie et à l'agriculture ont augmenté.

Quant aux dépôts privés à vue, ils étaient, à la fin de 1955, de l'ordre de 106 millions de livres syriennes contre 101 millions à fin 1954.

Bref, sans qu'il ait été besoin de recourir à des mesures d'ordre général en faveur des débiteurs, les banques, grâce au concours des autorités monétaires, surent trouver, pour dénouer des situations particulières devenues délicates, des solutions opportunes n'hésitant pas à consentir les prorogations utiles et même de nouveaux crédits chaque fois que cela paraissait raisonnable. Les perspectives de la récolte 1956 permirent de prévoir que la majeure partie des crédits exceptionnels ainsi accordés, ou renouvelés, pourrait être régularisée [535].

Cependant, dans les pays industrialisés, on remarque que le coefficient de trésorerie joue actuellement un rôle prépondérant dans le contrôle exercé par les pouvoirs publics sur le volume global du crédit bancaire. En Belgique et aux Etats-Unis, par exemple, les autorités monétaires ont compris que l'efficacité des armes classiques de la Banque d'émission — maniement de taux d'escompte et intervention sur le marché libre — risquait d'être illusoire si l'on ne commençait par mettre obstacle à la multiplication des dépôts par le crédit. En revanche, une fois ce résultat obtenu, l'action de la Banque d'émission

---

[534] Y compris les crédits consentis par la Banque agricole.

[535] Rapport de la Banque de Syrie et du Liban, 1955.

sur le marché monétaire prit un caractère marginal et, de ce fait, décisif [536].

Le coefficient de trésorerie, ou les réserves obligatoires, ont été primitivement constituées dans le but de protéger les créanciers ; elles sont devenues ensuite un instrument de la politique de crédit des banques centrales.

D'autre part, les banques commerciales ont, au début, conservé des réserves au même titre que les liquidités ; mais on s'est rendu compte que cela ne modifiait pas la politique de crédit des banques ; c'est pourquoi, dans une deuxième étape, la Banque centrale a exigé le versement de ces réserves. Puis, le taux des réserves, qui était rigide au début, est devenu variable en fonction des conditions du marché [537].

Ainsi, ce mode d'intervention a connu, au cours des années récentes, une large diffusion. En octobre 1957, le principe des réserves obligatoires variables était appliqué dans 30 pays [538] : 7 en Europe, 9 en Amérique latine et 14 dans d'autres régions.

Il y a lieu de souligner, toutefois, que ce procédé se prête mal à des manipulations nombreuses dans un court intervalle de temps, et ne saurait exclure l'emploi d'autres dispositions. En tout cas, utilisé à titre isolé ou en combinaison, il apparaît, malgré sa rigidité relative, comme une technique efficace et, par divers côtés, redoutable de discipline des banques. C'est probablement le procédé de restriction quantitative le plus directement et le plus durement ressenti par les intéressés [539].

En Syrie, la constitution du coefficient réglementaire de trésorerie a été graduellement mise en application. Au début, le Conseil de la monnaie et du crédit a accordé aux banques un délai de trois mois, à partir de fin avril 1955. De la sorte, le coefficient devait atteindre au moins 10 % à la fin du premier mois, 12,5 % à la fin du deuxième et 15 % à la fin du troisième. Puis, au mois de mai 1955, le délai exigé a été prolongé de trois mois supplémentaires. De la sorte, le coefficient

---

[536] Dupont : « Contrôle des banques », p. 273.

[537] J. Golay : Cours des institutions économiques (banques commerciales - banques d'émission) professé à l'Ecole des H. E. C. de Lausanne au semestre d'été 1960, p. 14.

[538] L'application était soit le résultat des dispositions de la loi qui régit la banque centrale, soit le résultat d'un accord entre la banque centrale et les banques commerciales. (Fed. Reser. Bank of New York, 1957. — P. G. Fousek : « Foreign cental Banking, the instrument of Monetary Policy », p. 46.)

[539] Les réserves obligatoires peuvent aussi avoir un caractère sélectif. Pour encourager les banques à effectuer des avances à des fins d'intérêt national, on modifie le taux des réserves. On peut aussi autoriser les banques commerciales à incorporer ces avances à moyen terme dans le calcul des ratios pour la liquidité de premier ordre. (Voir Golay : Cours..., p. 27.)

devait atteindre au moins 10 % à fin mai, 12,5 % à fin juillet et 15 % à fin octobre. Enfin, à cette date, un dernier délai supplémentaire d'un mois, expirant le 30 novembre 1955, fut accordé aux banques pour ramener la proportion à 15 %.

En réalité, après 1955, les banques n'ont respecté ce coefficient que grâce à des artifices comptables adaptés en fin de mois, date à laquelle les banques établissaient leurs « situations » devant être adressées à l'autorité monétaire et qui permettaient à celle-ci de contrôler la constitution du coefficient réglementaire de trésorerie.

Cependant, depuis l'ouverture de la Banque centrale, en 1956, des changements importants sont intervenus. Une grande partie des dépôts publics, qui formaient la majorité des dépôts des banques commerciales, a été déplacée vers la Banque centrale, conformément à la loi monétaire en vigueur. Dès lors, la mobilisation de ces dépôts a été assumée par la Banque centrale qui les mobilisait au fur et à mesure des besoins du marché monétaire. Ainsi, le recours des banques commerciales au concours de la Banque centrale est devenu indispensable et plus fréquent. Par conséquent, les relations entre les deux côtés, qui étaient indépendantes, sont devenues de plus en plus étroites.

Mais le déclenchement du conflit de Suez a renversé la vie économique normale. Au début de novembre 1956, il s'est produit d'importants retraits des dépôts bancaires (33 millions de livres syriennes), surtout des banques étrangères travaillant en Syrie, et une demande intense des devises qui représentaient les valeurs refuges. Les cours montèrent rapidement : celui du dollar gagnait progressivement une première hausse de 400 piastres syriennes, en passant de 354,50 (cours moyen d'octobre) à 358,50 (cours moyen de novembre) puis à 362,20 piastres syriennes en décembre.

Devant cette situation délicate, la constitution du coefficient réglementaire de trésorerie des banques est tombée en désuétude. Quant au coefficient effectif, il a même dépassé le 40 % à la fin de 1956.

A cette époque, la Banque centrale, comme nous l'avons vu, visant à sauvegarder l'équilibre monétaire, a pris des mesures exceptionnelles pour empêcher la fuite des capitaux, pour assurer la liquidité des banques privées et éviter toute suspension des paiements.

Le 4 novembre 1956, la Banque centrale [540] prit l'importante décision de réserver les devises « exportation » au financement des importations. Le marché des changes devait à nouveau se scinder en deux compartiments : celui des devises « exportation » et celui des devises « libres ». Cette mesure, qui brisa sans doute à nouveau l'unité du marché des changes, a eu le double mérite d'assurer aux importations un financement en devises, sans porter atteinte au régime de la liberté des changes, et de permettre le maintien de la stabilité des cours des

[540] L'Office des changes était devenu pratiquement un des départements de cette banque.

devises « exportation » aux niveaux fixés par l'Office des changes, qui sont demeurés les mêmes en dépit de la crise : 356,50 piastres syriennes et 358,50 piastres syriennes le dollar, respectivement à l'achat et à la vente. En même temps, la liberté était maintenue à toutes les devises ne provenant pas des exportations et qui pouvaient être cédées et achetées librement aux cours fixés par la loi de l'offre et de la demande. Cette liberté semble avoir eu un effet psychologique important. Elle a sans doute beaucoup contribué à freiner l'augmentation de la demande sur les devises, ce qui explique que, dès janvier 1957, les cours aient commencé à regagner le niveau moyen de 358 piastres syriennes le dollar [541].

D'autre part, les dépôts privés commencèrent à refluer vers les banques. L'ombre de la crise disparut complètement avec l'approche de l'été 1957 qui laissait prévoir d'abondantes récoltes. Le coefficient effectif de trésorerie, qui était de 40,11 % à fin 1956, a baissé à 28,75 % à fin 1957.

La Banque centrale a surveillé aussi le volume du crédit consenti à l'économie, de façon à assurer contre tout développement inconsidéré qui ne répondrait pas aux besoins réels de la production. C'est dans ce but que la Banque centrale a déterminé les plafonds de refinancement des banques. Celles-ci n'utilisent jamais pratiquement tous les plafonds. L'examen des chiffres du recours effectif des banques à la Banque centrale (voir p. 294-295 du premier chapitre) fait voir le reflet fidèle de l'évolution de l'économie et de l'attitude des banques vis-à-vis de cette économie [542].

Cette attitude paraît découler des facteurs multiples qui affectent le coefficient effectif de trésorerie des banques commerciales. En effet, une fois venue la saison du financement des produits agricoles, cela n'affecte pas le coefficient effectif de trésorerie, car le règlement de la Banque centrale permet aux banques d'effectuer ces opérations d'une manière facile et simple sans compter uniquement sur leurs fonds et leurs dépôts.

Mais ce coefficient est affecté durant les périodes des échéances des dettes, qui ne concordent pas avec la saison de financement. Au moment du financement, les banques commerciales n'occupent, dans le circuit suivant : cultivateurs - banques commerciales - Banque centrale, que le rôle d'intermédiaire qui touche sa commission. Mais à l'échéance des dettes agricoles, les rapports deviennent directs entre l'agriculteur et la banque, ce qui fait que le coefficient effectif de trésorerie sera affecté par les événements auxquels la moisson sera exposée, tels que la mévente ou le retard dans l'écoulement [543].

---

[541] « Etude mensuelle... », juillet 1959.

[542] « Etude mensuelle sur l'économie », juillet 1958.

[543] « Etude mensuelle sur l'économie », juin 1959.

Voici comment se présente la situation monétaire du secteur privé, de 1956 à 1957 : la circulation monétaire et scripturale a enregistré, en 1957, un accroissement de l'ordre de 56,7 millions de livres syriennes, soit de 9,2 % entre décembre 1956 et décembre 1957. Cet accroissement provient de la nette augmentation de la quantité de billets et de jetons métalliques, d'environ 53,3 millions, ainsi que du volume des dépôts des particuliers résidents (monnaie scripturale), d'environ 22,9 millions, alors que les moyens de paiement quasi monétaires ont diminué d'environ 19,5 millions.

Tableau N° 111

Position monétaire du secteur privé en 1956 et 1957
(en millions de livres syriennes)

	Fin 1956	Fin 1957	Différence
I. Liquidité du premier degré			
a) monnaie fiduciaire	407,0	460,3	+ 53,3
b) monnaie scripturale	110,4	133,3	+ 22,9
Total (a + b)	517,4	593,6	+ 76,2
II. Liquidités du second degré ou la quasi-monnaie	88,1	68,6	— 19,5
Total (I + II)	605,5	662,2	+ 56,7

L'augmentation nette finale relevée provient des modifications enregistrées par les opérations du système monétaire et bancaire réalisées avec l'étranger, le secteur public et le secteur privé (voir tableau N° 112).

Tableau N° 112

(En millions de livres syriennes)

	Fin 1956	Fin 1957	Différence
Solde des opérations du système monétaire et bancaire			
a) avec le secteur extérieur	+ 109,0	+ 104,7	— 4,3
b) avec le secteur public	— 14,1	+ 27,3	+ 41,4
c) avec le secteur privé *	+ 513,6	+ 547,2	+ 33,6
Total	+ 608,5	+ 679,2	+ 70,7
Différence pour liquidation			— 14,0
Total net : augmentation de la masse monétaire nette			+ 56,7

* Créances des banques commerciales et de la Banque agricole sur le secteur privé.

De l'étude des facteurs qui ont influencé la constitution de la masse monétaire nette, on peut remarquer :

1. que la contraction relevée dans le solde des opérations du système monétaire et bancaire avec le secteur extérieur constitue un élément déflationniste de la masse monétaire en circulation et est, en grande partie, causée par la faiblesse des avoirs officiels en or et en devises ;
2. que l'augmentation du montant des créances sur le secteur intérieur privé a été la conséquence d'une activité économique qui s'est située, dans sa totalité, au cours de la période d'exportation, de stockage et d'achat ;
3. que l'accroissement du solde des opérations du système monétaire et bancaire avec le secteur public n'est pas dû autant à l'augmentation des créances sur le secteur public qu'à la contraction des avoirs de ce secteur (les dépôts publics) qui ont été utilisés dans certains domaines, sans entraîner d'effets inflationnistes, ainsi qu'il est démontré par l'évolution des indices des prix intérieurs [544] :

Tableau N° 113

	1956	1957
Indice des prix de gros	102	98
Indice du coût de la vie	105	109

Il découle de tout cela que l'augmentation du volume de la masse monétaire nette n'a été accompagnée d'aucun effet inflationniste et qu'elle a été en harmonie avec l'accroissement de la production nationale si ce n'est dans une proportion moindre que celle de l'accroissement de la dite production, au cours de 1957 [545].

Enfin, il est intéressant de noter qu'en été 1957, on assiste à une modification fondamentale dans la structure du coefficient réglementaire de trésorerie. Cette modification laisse prévoir que l'autorité monétaire se propose d'utiliser le coefficient de trésorerie des banques comme instrument de la politique monétaire. Ainsi, par décision du Conseil de la monnaie et du crédit, la composition du coefficient réglementaire de trésorerie que les banques doivent observer est devenue telle que le montre ce qui suit :

---

[544] Base 1953 = 100.

[545] Exposé du ministre du Trésor... (1957-1958), p. 12-14.

Tableau N° 114

	(Coefficient réglementaire) août 1957	Coefficient effectif déc. 1957
— Encaisse en numéraire	5 %	—
— Réserves obligatoires auprès de la Banque centrale	5 %	—
— Souscription aux titres de la dette publique	5 %	—
	15 % des dépôts à vue et à un mois au plus.	28,75

Cette nouvelle constitution du coefficient pourrait réaliser deux buts :

1. Un but monétaire d'appropriation de la circulation monétaire totale aux besoins du pays. L'autorité monétaire trouverait, par le maniement de ce coefficient, une forme directe et éminemment efficace que la politique de l'escompte ne lui offre pas ou ne lui offre plus dans la mesure souhaitable.
2. Un but budgétaire : la mobilisation d'une certaine fraction de l'épargne monétaire à l'intervention des banques aux fins de couvrir en partie les besoins de l'Etat.

Or, l'incidence d'une ratio de couverture en effets publics est moins radicale que celle des réserves obligatoires sur le potentiel de crédit. Car l'emploi obligatoire d'une fraction des dépôts bancaires en titres d'Etat fait décroître les disponibilités du Trésor qui, tôt ou tard, les reverse dans la circulation. Il n'y a donc pas stérilisation véritable et définitive d'une fraction de la masse monétaire. Il n'en reste pas moins que si la ratio est supérieure au pourcentage moyen des effets publics conservés en portefeuille par les banques, elle provoque une contraction des crédits mis par celles-ci à la disposition des entreprises et, par là, ralentit le processus de formation des dépôts d'une manière comparable à celle de la ratio de trésorerie [546].

Quoi qu'il en soit, dans plusieurs pays, ce problème est devenu moins fréquent. Les banques privées ne peuvent plus, actuellement, compter sur des cours des titres d'Etat virtuellement stables, lorsque l'Etat voudrait en vendre, comme c'était le cas après la seconde guerre mondiale. Aussi l'abandon qu'a fait la Banque centrale de la garantie

[546] Dupont : « Contrôle des banques », p. 267.

des cours des titres d'Etat a-t-il contribué largement à faire des réserves obligatoires variables un instrument de politique monétaire [547].

Cependant, en Syrie, dans l'état actuel des choses, les prêts et avances consentis à l'Etat par l'Institut d'émission ne sont susceptibles d'aucune mobilisation sous la forme de placements dans le marché. Cela signifie que les signes monétaires nouveaux mis en circulation à la suite de ces opérations, le sont définitivement jusqu'à l'amortissement, à plus ou moins long terme, de la dette de l'Etat auprès de l'Institut d'émission. Ainsi, aucune possibilité n'existe de centraliser l'incidence monétaire de ces recours à l'Institut d'émission.

En permettant l'investissement d'une partie des dépôts en fonds publics, le système bancaire pourrait contribuer à résoudre ce problème budgétaire et ce problème de technique monétaire, ces fonds étant assortis de garanties adéquates de mobilisation auprès de l'Institut d'émission [548].

---

[547] Peter G. Fousek, p. 55-56.

[548] Voir l'exposé des motifs de la loi N° 87 du 28 mars 1953.

SECTION III

ASPECT SOCIAL

Les répercussions de l'activité bancaire ont un aspect social qui se manifeste par la place importante que les banques privées occupent actuellement dans les rouages de la société moderne.

En effet, un capital thésaurisé ne présente aucune utilité immédiate pour les personnes qui le détiennent, aucune utilité pour la société ; c'est comme s'il n'existait pas. Lorsque les banques font, au maximum, leur possible pour drainer dans la clientèle les capitaux disponibles et pour les faire ensuite circuler dans les diverses branches de l'économie, elles jouent un rôle important dans la production et la distribution des richesses. Si les banques ne drainent pas au maximum les capitaux disponibles dans la nation, le pays est certainement voué à la stagnation économique. Toutefois, le drainage des capitaux par les banques de dépôt ne sera pleinement justifié que si ces banques font des emplois productifs de leurs capitaux dans des conditions comportant, d'une part, une gestion honnête de ces capitaux, d'autre part, une gestion conforme au développement économique du pays. Ainsi, l'activité des banques de dépôt, dépositaires responsables d'une importante fraction de l'épargne et des fonds de roulement de la nation, participe du caractère de la fonction publique et c'est pour le bien public qu'elle doit s'exercer.

Enfin, l'action sociale du banquier apparaît dans le choix des cadres de son établissement et celui des méthodes appliquées pour leur perfectionnement. Cette action s'étend aussi au-dehors de l'établissement, lorsque les agents de banque déploient de considérables efforts pour faire comprendre au public quels doivent être les rapports du travail et du capital dans la collectivité [549].

En Europe, cependant, le contrôle du crédit avait, à l'origine, un double but : protection de l'épargne et régularisation de la conjoncture.

Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, le premier objectif a été largement perdu, et seules ont retenu l'attention les possibilités qu'offre le contrôle en tant qu'instrument de lutte contre l'inflation ou la déflation.

---

[549] P. Cauboue : « Le rôle social des banques », Paris 1934. — G. Caullet : « L'aide à l'industrie et la liquidité des capitaux », Paris 1928. — F. Yaux, p. 134-143.

Ainsi, à partir du moment où la direction du crédit allait devenir une arme économique essentielle, le poids des servitudes du contrôle ne pouvait manquer de s'aggraver [550].

En Syrie, les épargnants répétaient toujours cette maxime : « Garde le sou blanc pour le jour noir, ou sombre ». Mais cet esprit d'épargne demeurait à la phase primitive. Les épargnants étaient depuis longtemps accablés par deux faiblesses : la méfiance et l'ignorance [551].

A l'image des législations monétaires étrangères, la Constitution monétaire de la Syrie, promulguée en 1953, a prévu un certain nombre de dispositions spéciales en vue d'attirer la confiance du public en faveur des banques, et d'assurer la protection de l'épargne.

A part la fixation d'un capital minimum, l'interdiction de divers types d'activité et la détermination de coefficients de liquidités, etc., le législateur syrien a tenu les banques commerciales à constituer une réserve spéciale, selon l'article 177, alinéa 1, de la Constitution monétaire [552].

Les banques furent tenues également de constituer une réserve légale, alimentée conformément aux dispositions de l'article 246 du Code du commerce [553].

---

[550] Revue économique 1951-1957.

[551] M. Midani : « Expansion économique et progrès social en Syrie », thèse dactylographiée, Paris 1955, p. 154-429-430.

[552] L'alinéa 1 de l'article 117 de la Constitution monétaire énonce ce qui suit : « Sans préjudice des obligations faites par le Code du commerce aux sociétés commerciales, les banques prélèvent annuellement 10 % au moins de leurs bénéfices nets au profit d'un fonds spécial de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 25 % au moins du capital affecté à l'ensemble de leurs opérations en Syrie. »

[553] Cet article édicte ceci :

« 1. Il doit être prélevé annuellement, sur les bénéfices nets, 10 % à affecter au compte de la réserve obligatoire.

2. Ce prélèvement peut cesser lorsque les sommes réunies pour la réserve obligatoire atteignent la moitié du capital social.

3. La réserve obligatoire ne peut être distribuée aux actionnaires ; toutefois, elle peut servir à leur assurer le minimum de revenu prévu dans l'article constitutif et ce dans les années où les bénéfices de la société ne permettent pas d'assurer cette limite.

4. Le dit minimum ne peut pas être supérieur à 5 %.

5. Les sommes prélevées doivent être restituées à la réserve dès que les bénéfices des années postérieures le permettront. »

De plus, ces banques pourraient constituer une réserve facultative, selon les prescriptions de l'article 248 de ce code [554].

Il est intéressant de noter, d'autre part, que le législateur syrien a obligé les banques à placer leurs réserves spéciales, ainsi que leurs réserves légales, en valeurs émises par l'Etat ou garanties par lui. Sauf autorisation du Conseil de la monnaie et du crédit, ces valeurs ne peuvent être mises en gage ou réalisées pour faire face à des besoins ordinaires de trésorerie. Elles figurent séparément au bilan et elles pourront être portées à leur prix d'acquisition pourvu que celui-ci ne soit pas supérieur à leur valeur de remboursement.

Enfin, en cas de liquidation d'une banque, les titulaires de dépôts en livres syriennes faits auprès de celle-ci sont privilégiés sur le produit de réalisation de la réserve spéciale, ainsi que de la réserve légale, à concurrence d'un montant maximum de mille livres syriennes par déposant [555].

Mais, en réalité, les réticences que le public manifestait à l'égard des banques ont leur origine beaucoup moins dans une méfiance envers la capacité et la sagesse des banquiers que dans l'influence prépondérante des impératifs religieux sur la population. L'Islam, comme le christianisme, prohibe nettement l'intérêt, sous n'importe quelle forme. En France, jusqu'en 1789, la législation civile, comme le droit canonique, défendirent le prêt à intérêt. La campagne, où les habitudes se perdent difficilement, a beaucoup souffert de l'usure parce que la démocratisation du crédit et la diffusion des caisses d'épargne y ont été très lentes et très tardives. Il fallut attendre jusqu'en 1830 pour que l'Eglise catholique reconnût que le prêt à intérêt n'est pas fatalement injuste, et qu'elle laissât à ses ouailles la faculté de contracter dans les normes légales. Ainsi, elle affaiblissait la portée de ces objections et assénait un coup direct à l'usure. Dès lors que l'on pouvait emprunter et prêter sans transgresser aucune loi, il était inutile de s'en cacher et de s'en croire diminué [556].

---

[554] L'article 248 dispose :

« 1. L'assemblée générale peut, sur proposition du conseil d'administration, décider de retenir annuellement une partie des bénéfices nets à titre de réserve facultative, à condition que la somme fixée annuellement n'excède pas le quart des bénéfices nets de la même année.

2. Le total des sommes prélevées à titre de réserve facultative ne doit pas excéder le chiffre du capital social, à l'exception des sociétés d'assurance et des banques.

3. La réserve facultative est utilisée conformément aux résolutions de l'assemblée générale. »

[555] Voir l'article 117 de la Constitution monétaire du 28 mars 1953.

[556] Bigo : « Les banques françaises au cours du XIXe siècle », p. 50-52.

Pareillement, face à de nouvelles réalités économiques, la doctrine musulmane de l'intérêt a subi une évolution analogue. Actuellement, elle se voit prise entre deux tendances opposées : une classique et une moderne. Pour ne parler que de la tendance moderne, favorable à l'intérêt, il faut distinguer, d'après ses partisans, l'usure prohibée par le Coran et l'intérêt du capital au sens moderne. L'usure, telle qu'elle ressort du texte coranique, est celle qui double et redouble le principal du capital d'une créance. Elle ne saurait donc comprendre le loyer du capital qui est appelé *faïd* (avantage) [557].

Les termes de la consultation canonique du Moufti d'Egypte, en 1900, démontrent que les dépôts que l'on ferait aux caisses d'épargne seraient licites. Le Moufti, conciliant les exigences de la vie moderne avec les prescriptions du Coran, se déclara favorable, faisant une subtile distinction entre la participation aux bénéfices et l'intérêt usuraire et rangea les intérêts servis par les banques dans la première catégorie [558].

Certains gouvernements musulmans ont adopté officiellement l'intérêt, depuis la deuxième moitié du XIX[e] siècle. En Syrie, le Code civil, promulgué pour la première fois dans l'histoire du pays le 18 avril 1949, fixe les différents taux de l'intérêt selon la nature de l'opération, dans les articles 227, 228 et 234 [559].

Bien que la législation actuelle ait accepté officiellement l'intérêt, que les juristes modernes en aient assoupli la conception et que les besoins économiques et le progrès technique nécessitent de plus en plus cette institution, il existe toujours une partie des commerçants, des petits industriels et des agriculteurs qui, sous l'emprise religieuse, tournent le dos aux établissements bancaires. Cet état d'esprit demeure pour la mobilisation de l'épargne et pour un « fonctionnement normal du mécanisme bancaire » une entrave épineuse dont les effets ne manqueront pas de se répercuter sur l'afflux des dépôts, les émissions des obligations, la négociation des effets et titres, etc. [560].

---

[557] A. Sabbag : « Le crédit agricole en Syrie », thèse dactylographiée, Paris 1953, p. 147-152.

[558] E. Antonini : « Le crédit et la banque en Egypte », Lausanne 1927, p. 79.

[559] Selon ces articles, le taux d'intérêt est fixé comme suit :

a) le taux d'intérêt de retard, en matière commerciale, est de 4 % (art. 227) ;

b) il appartient, cependant, aux contractants de s'accorder, dans le cas de retard, ou dans tout autre cas où l'intérêt serait stipulé, sur un taux d'intérêt dépassant le 4 % précité, sous réserve qu'il ne soit pas supérieur à 7 % (art. 228) ;

c) les taux d'intérêt à percevoir sur les comptes courants varient suivant les lieux commerciaux... (art. 234).

[560] Jammal, p. 15, et Sabbag, p. 152.

Or, la loi ne peut que sanctionner un courant d'idées : elle a rarement réussi à renverser, ou à modifier notablement, une tendance sociologique, d'autant plus si celle-ci puise sa force à une source religieuse. Il faudrait, à cet effet, un profond et patient travail de préparation de l'état d'esprit populaire [561].

L'expérience a montré que les banques commerciales en Syrie pourraient remplir en ce domaine un rôle particulièrement important. C'est avant tout un rôle d'éducation financière et de généralisation de la confiance.

En effet, au fur et à mesure que se développait le réseau bancaire et que la population prenait connaissance des possibilités qui lui étaient offertes en même temps qu'elle était encouragée à en user, l'activité bancaire s'accroissait et accomplissait sa fonction sociale. Comme le montre le tableau N° 115, le total des dépôts privés auprès des banques commerciales représentait, en 1951, une somme de 21 livres syriennes par habitant et elle a plus que doublé en 1957. Durant ces mêmes années, la part moyenne de crédits utilisés a été de 46 livres syriennes contre 112 livres syriennes pour chaque habitant. Toutefois, ces chiffres sont certainement très faibles quand on les rapproche du montant du revenu national qui était de 435 livres syriennes en 1951 contre 549 livres syriennes en 1957, par habitant.

Cette situation est imputable à de multiples raisons dont nous ne citerons que les suivantes :

1. La mauvaise répartition géographique du réseau bancaire.
2. L'absence d'un mouvement de concentration entre les banques.
3. L'absence d'une politique bancaire dynamique.

1. La plupart des établissements bancaires sont réunis dans les centres commerciaux du pays tels que : Damas, Alep et Lattaquié, et n'atteignent pas encore toutes les couches de la population. En 1957, sur 56 succursales et agences de banques commerciales que compte l'ensemble du pays, 41 se trouvaient dans les trois villes précitées.

En considérant le nombre de banques par habitant, Damas en a une pour 23 000 habitants environ, tandis qu'Alep a une banque pour 29 000 habitants, Hamah une pour 84 000 habitants, Homs une pour 44 000 habitants et Derezzor une pour 50 000 habitants.

D'autre part, à la même date, pour l'ensemble de la Syrie, sur un total de dix villes de 10 000 à 15 000 habitants, quatre seulement sont desservies par des agences de banques. Il reste aussi presque 34 petites villes de 5000 à 10 000 habitants qui sont totalement dépourvues de services bancaires.

---

[561] Hosni, p. 117.

Tableau N° 115

Evolution de l'extension des succursales des banques commerciales privées dans les différentes villes syriennes entre 1948 et 1957 [1])

Nom de ville	Jusqu'à 1948	1949	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	Total fin 1957	Nombre d'habitants de la ville en milliers	Nombre d'habitants par banque
Damas	7	—	2	—	3	2	3	1	—	—	18	409	22 720
Alep	6	—	2	—	1	1	3	1	—	—	14	408	29 140
Hamah	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	168	84 000
Homs	2	1	—	—	—	—	—	—	—	—	3	133	44 330
Lattaquié	1	—	1	1	1	1	3	—	1	—	9	90	10 000
Deir-Ezzor	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	50	50 000
Idleb	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	27	27 000
Kamechli	1	—	—	—	—	—	—	—	1	—	2	23	11 500
Soueida	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	13	13 000
Deraa	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	1	13	13 000
Tartous	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	8	8 000
Rakka	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	1	13	13 000
Banias	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	1	8	8 000
Hasstché	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	1	8	8 000
	23	1	6	2	6	5	9	2	2	—	56		
En livres syriennes : Revenu par habitant	—	—	—	435	485	407	458	403	503	549			
Dépôts privés par hab. [2])	—	—	—	21	23	26	34	35	36	42			
Crédits privés par hab. [3])	—	—	—	46	75	100	120	112	105	112			

[1]) Les succursales de la Banque agricole sont exclues, puisqu'elle est une administration publique.
[2]) Recensement de 1955, voir aussi « The economic development of Syria », Baltimore 1955, p. 4-5.
[3]) Exclusion faite des dépôts et des crédits de la Banque agricole.

Enfin, pour décider un épargnant à confier ses économies à une banque, il faut aller au-devant de lui et s'installer à sa proximité. Or, non seulement la majorité des villes syriennes sont dépourvues d'institutions bancaires, mais encore les villes principales dans lesquelles sont installées la plus grande partie des banques ne possèdent pas d'agences de quartier et de banlieue. Ainsi, par exemple, à Damas, capitale du pays, les 18 banques établies se trouvent toutes concentrées dans l'ancien centre commercial. Aucune ne dispose d'un guichet de quartier ou d'une agence de banlieue [562].

2. L'un des aspects les plus importants de l'évolution bancaire en Europe était le mouvement de la concentration entre les banques. Concentration qui s'exprimait soit par la disparition graduelle de la petite banque locale et son remplacement par un réseau serré d'agences de quelques grandes banques, soit par l'établissement de liens de plus en plus étroits entre les banques locales et les grandes banques de la capitale ; les premières étant, en fin de compte, englobées dans quelques groupes dirigés par l'une ou l'autre des grandes banques [563].

Comme on l'a vu précédemment, notre système bancaire actuel comprend de petites et nombreuses banques réparties dans les principales villes et qui n'entretiennent ensemble aucune relation. Or, comme on l'a vu également, cette dispersion a des conséquences nuisibles, à la fois sur le plan de la formation des ressources bancaires et sur le plan de la distribution du crédit.

Ainsi donc, en Syrie, il ne s'agit pas simplement de multiplier les banques dans les centres commerciaux seulement, il s'agit, en effet, de grouper ces banques existantes en un certain nombre de banques puissantes et bien organisées, ayant des ressources très importantes et un vaste réseau de succursales couvrant tout le pays et touchant ses couches sociales les plus profondes.

3. Les banques travaillant en Syrie ne semblent pas adopter une politique tendant à collecter la plus grande partie possible de l'épargne. L'action de ces banques portait, depuis longtemps, sur une catégorie de déposants comprenant, en particulier, les gros commerçants, les grandes entreprises et les sociétés commerciales étrangères. Ce n'est que tout récemment qu'un nombre appréciable de comptes créditeurs ont été ouverts dans les banques par des personnes appartenant aux professions libérales, par des fonctionnaires ou des employés de commerce.

---

[562] Akhras : « Le problème des ressources », p. 101.

[563] Chlepner : « La banque en Belgique », Bruxelles 1926, p. 9.

Toutefois, la surenchère du taux d'intérêt, l'ouverture des comptes sous une seule formule, « le compte courant », et les visites personnelles des directeurs de banque aux gros commerçants et industriels, seules pratiques appliquées par les banques jusqu'à aujourd'hui, ne constituent pas des moyens efficaces pour attirer les éventuels déposants.

Il faut ajouter de nouveaux procédés dépendant de facteurs qui déterminent la formation des dépôts en Syrie, la répartition de l'épargne entre les différentes couches de la population, les habitudes sociales de cette dernière, etc.

Ainsi, par exemple, une propagande habile présentant au public les avantages que l'on peut retirer du recours aux opérations bancaires, et la mise à la disposition de ce même public d'une variété de formules de dépôts appropriés à chaque catégorie d'épargnants, pourraient attirer les petites disponibilités sans emploi immédiat et les confier aux banques [564].

Dans le domaine du crédit, l'appréciation et l'acceptation du risque constituent la part essentielle et originale du métier de banquier. Toute opération de crédit, en dépit des garanties prises, demeure incertaine jusqu'à son dénouement.

Durant la décade 1930 - 1940, à la suite de toutes les faillites bancaires engendrées par la grande dépression, beaucoup de pays ont institué des réglementations restreignant la liberté de manœuvres des banquiers, parfois de façon sévère. Cette politique a retiré le crédit des mains des intérêts économiques privés, les pouvoirs publics en prenant la direction pour substituer à des échanges libres un système de valeurs nettement orienté et qui subordonne les valeurs économiques à des normes politiques et sociales.

Dans l'ensemble, ces législations ont constitué un facteur limitatif des risques susceptibles d'être assumés par les banquiers, sans les couvrir de tout risque. Cependant, la première des règles qui s'imposent aux banques, celle qui contient et résume toutes les autres [565], c'est

---

[564] Voir Akhras : « Le problème des ressources », p. 100-101.

[565] Sur le plan de l'opération de crédit envisagée isolément, les nécessités de la politique de crédit impliquent pour le banquier l'obligation de considérer :

1. La sécurité de l'opération.
2. Son rendement et sa productivité.
3. Le degré de liquidité de l'opération prise en elle-même.
   Il doit aussi se demander :
4. Cette opération est-elle régulière, c'est-à-dire entre-t-elle dans les cadres imposés par la réglementation bancaire en vigueur ?
5. Est-elle possible dans le cadre de son exploitation, de sa trésorerie, de sa liquidité d'ensemble ?
6. Il doit enfin évaluer l'aptitude de cette opération à la mobilisation, c'est-à-

que le crédit doit être justifié par des besoins effectifs, et limité à ces besoins, faute de quoi la porte est ouverte à des excès qui, tôt ou tard, se font chèrement payer.

La connaissance des besoins auxquels le crédit doit satisfaire n'intéresse donc pas seulement le sociologue, qui examine le rôle du banquier dans la collectivité. Elle intéresse au premier chef le banquier lui-même, soucieux de la solvabilité de ses remplois.

D'autre part, le caractère normal ou anormal d'un crédit dépend des motifs qui déterminent le client à le solliciter : une opération sera saine pour le banquier dans la mesure où elle le sera pour le client lui-même.

Les crédits au commerce, à l'industrie et à l'agriculture ont généralement pour objet de financer soit la production, soit la circulation des marchandises. Par conséquent, ils sont, du moins dans une certaine mesure, gagés par le mouvement de ces marchandises elles-mêmes.

Quant aux crédits accordés à des non-commerçants, ils risquent de constituer soit des crédits à la spéculation boursière, toujours gros de dangers, soit des crédits à la consommation, lesquels sont loin d'offrir les mêmes perspectives de remboursement que les crédits commerciaux [566].

A cet égard, aux dires de M. Cauboue, les banques pourraient jouer un rôle de dirigeant dans l'activité économique, d'une façon scientifique et non empirique, si des moyens leur étaient fournis de doser les crédits à chaque industrie, suivant la situation de celle-ci. Mais, pour cela, il faudrait créer un organisme central auquel les banques communiqueraient les noms et les engagements de leurs clients. On aurait ainsi, par profession, le chiffre des crédits accordés à chaque branche de l'activité économique du pays et, en se basant sur les variations de ces différents chiffres, on pourrait déduire des conclusions permettant aux banques d'augmenter ou de réduire leur appui

---

dire se placer dans le cadre et sur le plan de la politique de crédit du moment :

— aptitude technique à pouvoir être admise au réescompte de l'Institut d'émission ;

— aptitude générale dépendant du contrôle du volume du crédit (plafonds de réescompte) ;

— aptitude spéciale dépendant de l'orientation du crédit (élection ou éligibilité hors du plafond) ;

— aptitude pratique dépendant de la réalité et de l'utilité économique de crédit.

(Voir H. Ardant : « L'introduction à l'étude des banques... », p. 117-118.)

[566] Ardant : « Introduction... ».

à certaines industries. Et surtout, le banquier éviterait le risque de prêter à une entreprise déjà fortement engagée dans d'autres établissements financiers [567].

Actuellement, la surveillance des prêts consentis par les établissements de crédit relève, en effet, du contrôle bancaire ; elle est pratiquée dans la plupart des pays. Cependant, son extension est très variable. Elle intervient tantôt avant que le prêt ne soit consenti — elle implique alors communication des demandes de crédit à l'autorité monétaire — et tantôt, *a posteriori,* elle s'applique à l'ensemble des prêts ou à quelques catégories déterminées.

En Suisse, la surveillance se limite à certaines opérations d'un montant au moins égal à 10 millions de francs suisses, et qui mettent en cause des étrangers, mais elle s'exerce préventivement ; ces opérations doivent être signalées par les banques à la Banque nationale qui peut opposer son veto ou mettre des conditions à son autorisation.

Aux Pays-Bas, en Allemagne, aux Etats-Unis, elle prend habituellement le caractère d'un contrôle *a posteriori.*

En France, la règle de l'accord préalable de la Banque centrale est exigée pour un ensemble de crédits excédant 500 millions de francs. Quant à la centralisation des déclarations d'ouverture et d'utilisation des crédits, elle est le fait d'un service central des risques bancaires, créé en 1946 et géré par la Banque de France.

En Syrie, jusqu'à une époque toute récente, les banques se trouvaient devant des difficultés diverses quand elles devaient se renseigner sur l'ampleur et la solvabilité de leurs clients éventuels. D'autre part, l'emprunteur recourait, généralement en même temps, aux avances de plusieurs banques car, en Syrie comme en France (avant l'application de la législation bancaire actuelle), il était de tradition de mesurer le standing d'une entreprise au nombre de ses banquiers et au secret de ses affaires. Par conséquent, les banques travaillant en Syrie étaient acculées à utiliser des moyens peu rationnels afin d'avoir quelques renseignements sur les demandeurs de crédits. En dehors de la connaissance personnelle que pouvait avoir le banquier de son client (connaissance souvent insuffisante car généralement très partielle), les banques essayaient d'obtenir des renseignements sur leur client en s'adressant aux relations de celui-ci (ce qui ne constitue pas une référence très objective) ou à tous ceux qui avaient eu des relations avec le demandeur de crédit. En raison de toutes ces difficultés rencontrées par les banques en matière de renseignements, les avances sans garanties n'étaient accordées qu'à des personnes notoirement connues pour leur droiture et leur solvabilité.

---

[567] Yaux, p. 136. — Cauboue : « Rôle social... », p. 113.

Enfin, les clients des banques préféraient recourir aux avances pures et simples, ou en compte courant, plutôt qu'à des escomptes d'effets, car ils considéraient cette dernière opération comme préjudiciable à leur crédit [568].

Pour remédier à cette fâcheuse situation, et à l'instar de la France, l'autorité monétaire en Syrie a créé, au mois de juin 1955, *le service de centrales des risques bancaires,* attaché au Conseil de la monnaie et du crédit. Voici quels en sont les grands traits :

Le système a été mis en exécution tout d'abord à Damas et à Alep. Toutefois, il pourra être progressivement appliqué dans les autres villes de Syrie, par décision du Conseil de la monnaie et du crédit.

Les risques sont classés en onze catégories dont chacune correspond à une forme de crédit et à un poste de bilan des banques. Font l'objet d'une déclaration (au dernier jour ouvrable de chaque mois), les autorisations et utilisations de crédit qui atteignent au total, ou dépassent, en livres syriennes, la limite de 20 000 livres syriennes pour Damas et Alep, d'après la nature du crédit. Chaque succursale de la Banque centrale de Syrie centralise les risques pour les entreprises de sa circonscription. Les renseignements pour la Syrie sont centralisés à Damas. Le rôle du service central des risques est d'ailleurs double, en ce sens qu'il informe, non seulement l'autorité monétaire, mais encore les banques elles-mêmes, soucieuses de connaître la situation exacte d'un client en matière de crédit. En définitive, le Conseil de la monnaie et du crédit connaît ainsi, mois après mois, pour chaque forme de concours :

— le total des autorisations (ce chiffre n'a qu'une valeur indicative) ;
— le total des utilisations et leur répartition en 64 rubriques, d'après la branche économique à laquelle appartient l'entreprise [569].

Ainsi, grâce à ces mesures, la Banque centrale de Syrie s'est empressée d'exécuter la politique du Conseil de la monnaie et du crédit, visant à mettre à la disposition de l'économie nationale les moyens de financement à court terme dont elle a besoin. Cette politique a eu le double mérite d'évaluer et de fixer en conséquence les besoins de financement de l'économie syrienne, et d'adopter un ordre de priorité en faveur des secteurs économiques les plus importants et qui sont restés insuffisamment financés par le système bancaire syrien, à savoir l'agriculture et l'industrie.

Cette action sélective de la Banque centrale ne s'est pas limitée à la répartition, entre les différents secteurs de l'économie, des crédits

---

[568] M. Tassabehji-Adel : « Les banques en Syrie », thèse dactylographiée, Paris 1950, p. 16-19.

[569] Voir « Statistiques et études financières », Paris, suppl. N° 90, juin 1956. — « Revue économique », 1951, N° 5.

mis à leur disposition, mais elle a aussi opéré une heureuse modification de la structure même des placements bancaires et a assaini considérablement la situation bancaire dans le pays.

En effet, la majorité des crédits bancaires était à découvert, formule qui reflète beaucoup moins que l'escompte, par exemple, l'évolution réelle des affaires. Ainsi, les commerçants, usant des facilités mises à leur disposition par les banques, utilisaient les crédits de découvert pour l'acquisition de terrains ou la construction d'immeubles, dirigeant ainsi les liquidités du pays au financement du secteur foncier, alors que les autres secteurs, agricole et industriel notamment, étaient insuffisamment financés, ou privés de financement. La Banque centrale a précisément encouragé les crédits d'escompte en facilitant leur mobilisation auprès d'elle, au détriment des découverts qui ne sont mobilisables que pour le financement des exportations et importations de biens d'équipement agricole, industriel, du matériel de transport, des matières premières et des denrées nécessaires au pays [570]. Cette politique a été, en effet, conforme à l'intérêt général en même temps que profitable aux prêteurs et aux emprunteurs.

Bref, le crédit doit être accordé en fonction de l'utilité de l'entreprise bénéficiaire, qu'elle soit publique ou privée, pour la nation. La distribution doit donc être fondée sur la notion de « discrimination ».

La notion de « risque » a beaucoup évolué dans l'histoire du capitalisme moderne et celle des banques françaises. Le risque était, autrefois, la justification du profit et a été une source d'expansion. Aujourd'hui, il est devenu presque inacceptable pour la plupart des financiers modernes. Ainsi s'est perdue la seule justification économique du profit.

Les banques distribuent donc le crédit en évitant au maximum de courir des risques. Elles s'attachent bien davantage aux garanties présentées par l'entreprise bénéficiaire du crédit qu'à la nature de son activité économique.

La Banque de France elle-même, avec ses méthodes de réescompte, contribue, pour une part, au maintien d'une telle conception.

D'un autre côté, il faut rechercher, autant que possible, la rentabilité du crédit, notamment en ce qui concerne le crédit à moyen ou à long terme. En effet, l'accroissement de productivité résultant de son emploi judicieux permet l'amortissement des dettes ou emprunts contractés dans des conditions financières saines.

Bien entendu, la notion de rentabilité doit être envisagée dans un sens très large, car il est des activités indispensables à la vie nationale et dont la rentabilité financière est parfois difficile à établir : constructions scolaires, travaux routiers, aménagements sanitaires, etc.

---

[570] « Etude mensuelle sur l'économie... », juillet 1958.

Enfin, il y a lieu de surveiller le taux du loyer de l'argent, que l'extension de la distribution du crédit tend à accroître. Dans certains cas, la pratique de l'intérêt différentiel, selon la nature de l'activité ou de l'entreprise envisagées, est souhaitable, des bonifications accordées par l'Etat facilitant le fonctionnement du système [571].

En ce qui a trait aux changes, activité primordiale des banques commerciales, il faut remarquer que cette activité, en Syrie, a des répercussions importantes. En effet, les opérations d'exportation se développent, chaque année, au cours d'une période déterminée, lors des récoltes, alors que l'importation demeure constante pendant toute l'année. De cet état de choses découle une offre de devises très forte au moment des périodes d'exportation, sans que cette offre soit contrebalancée par une demande similaire. Ce qui aboutit à une baisse sensible des cours des devises, pouvant entraîner d'énormes pertes pour le pays, et affectant notamment les agriculteurs et les commerçants. C'est pourquoi l'Office des changes s'empresse-t-il d'acquérir, par l'intermédiaire des banques, le surplus des devises d'exportation, ou des devises libres, à cours favorables, puis de céder ces devises, au lendemain des périodes d'exportation, en vue d'assurer les besoins d'importation du pays, durant tous les mois de l'année.

Cette intervention de l'Office des changes a de gros avantages, dont les principaux sont d'assurer la stabilité relative du niveau des cours des banques pendant toute l'année, et de conserver une masse de devises disponibles, susceptibles de parer aux besoins du pays [572].

C'est ainsi que les banques commerciales sont devenues d'importants auxiliaires pour la centralisation et la transformation de la matière cambiaire du pays.

---

[571] « La Revue socialiste », Paris, janvier 1954.

[572] Exposé du ministre du Trésor (1957-1958).

SECTION IV

ASPECT POLITIQUE

Cet aspect découle, en premier lieu, d'un caractère plus ou moins traditionnel du dispositif bancaire syrien, qui consiste dans l'appartenance étrangère, et non nationale, de la majorité de ses articulations.

En effet, au début de l'ère d'indépendance politique de la Syrie, l'un des traits les plus immédiatement perceptibles de notre appareil bancaire paraissait dans sa dépendance administrative et financière vis-à-vis des établissements de crédit français. En 1948, des 23 succursales et agences de banques que comptait l'ensemble du pays, 14 avaient leur siège social en France, 2 en Grande-Bretagne et 7 dans les pays arabes voisins. Cette domination étrangère du secteur bancaire a porté atteinte à la politique monétaire et de crédit du pays, l'une des bases du développement économique et social.

Cependant, depuis le fonctionnement du Conseil de la monnaie et du crédit (1953), et de la Banque centrale de Syrie (1956), on assiste à un net recul de l'activité des institutions européennes, au profit des institutions arabes et syriennes.

En 1957, il existait, en Syrie, 56 succursales et agences de banques, dont 23 de nationalité française[573] et 23 de nationalité arabe ; les banques syriennes étaient au nombre de 6. L'importance du rôle joué par les trois catégories de banques dans le domaine des ressources a évolué comme suit dans ces dernières années (voir tableau N° 116).

Ainsi que le montre ce tableau, les ressources auprès des banques européennes sont en nette régression. Leur part dans le total des ressources bancaires a baissé de 64 %, en août 1956, à 55 % en décembre 1957.

En revanche, la part des ressources bancaires perçue par les banques arabes s'est élevée, aux mêmes dates, de 27 % à 36 %. Quant aux banques syriennes, on remarque, en juin 1957, une tendance à la hausse dans leurs ressources ; mais il semble que celles-ci, à la fin de 1957, sont restées au même niveau qu'en août 1956 (voir graphique N° 10).

Cette situation s'explique par les répercussions des événements de Suez (novembre 1956), où une partie des dépôts fut retirée des banques européennes et confiée aux banques arabes et syriennes.

---

[573] La Banque de Syrie et du Liban a plus de la moitié de ces succursales et agences.

Tableau N° 116

Ressources des banques suivant leur nationalité
Montants en millions de livres syriennes et pourcentage du total des ressources

Catégorie des banques par nationalité	Total des ressources	%	Dépôts	%	Concours de la Banque centrale	%	Concours de l'étranger	%	Fonds propres	%
Août 1956										
européennes	316,2	**64**	107,3	54	112	82	65,4	69	31,5	52
arabes	134,1	**27**	78,5	39	13	9	24,8	26	17,8	29
syriennes	42,5	**9**	14,8	7	12	9	4,2	5	11,5	19
Total	492,8	**100**	200,6	100	137	100	94,4	100	60,8	100
Déc. 1956										
européennes	293,3	**61**	76,8	43	112,9	82	70,6	74	33,0	52
arabes	140,7	**30**	89,2	49	12,5	9	20,7	22	18,3	29
syriennes	42,4	**9**	14,8	8	11,7	9	4,0	4	11,9	19
Total	476,4	**100**	180,8	100	137,1	100	95,3	100	63,2	100
Juin 1957										
européennes	253,6	**55**	74,3	42	106,0	70	40,4	61	32,9	52
arabes	153,5	**31**	86,2	49	27,9	18	20,1	30	19,3	30
syriennes	52,0	**14**	14,9	9	19,7	12	5,6	9	11,8	18
Total	459,1	**100**	175,4	100	153,6	100	66,1	100	64,0	100
Déc. 1957										
européennes	288,7	**55**	80,6	41	122,5	70	54,3	63	31,1	49
arabes	185,7	**36**	100,7	50	37,5	22	27,9	33	19,6	31
syriennes	47,9	**9**	18,2	9	14,0	8	3,2	4	12,5	20
Total	522,3	**100**	199,5	100	174,0	100	85,4	100	63,2	100

Graphique N° 10

L'évolution des ressources des banques suivant leur nationalité entre août 1956 et décembre 1957

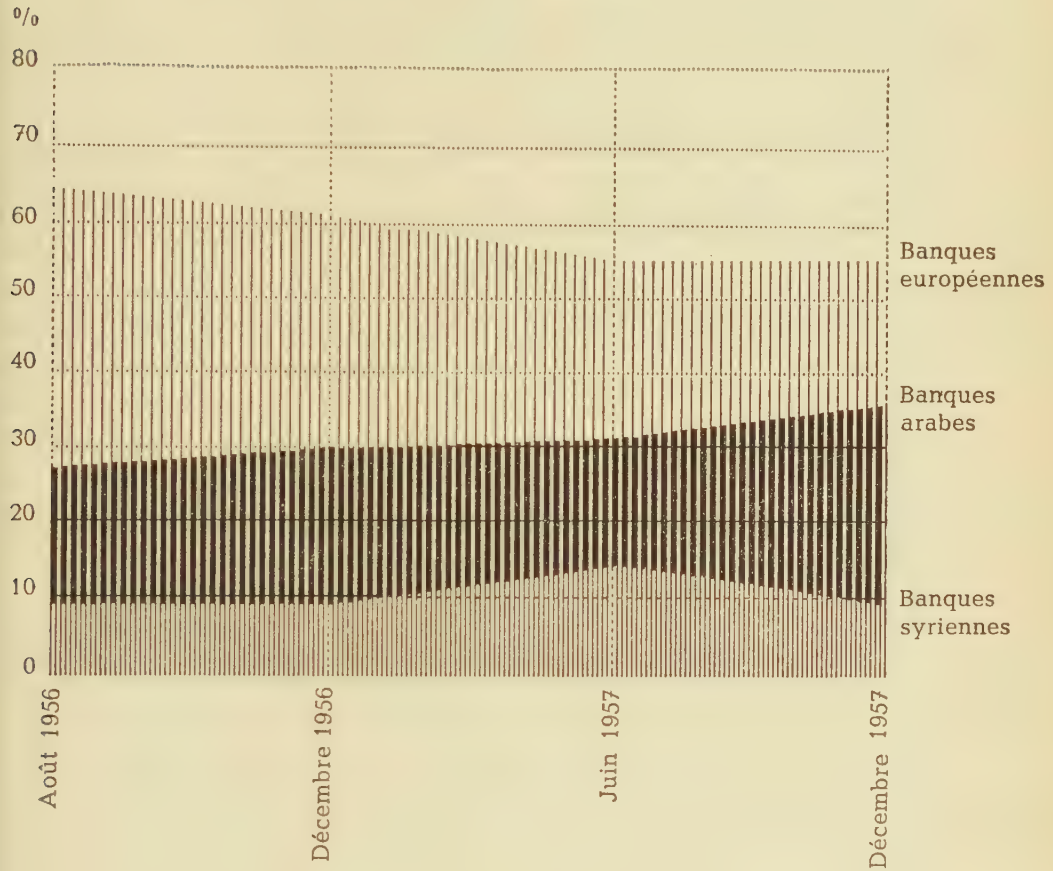

Ainsi, la proportion des dépôts des banques européennes vis-à-vis de l'ensemble des dépôts bancaires, qui était, en août 1956, de 54 %, a baissé à 41 % en décembre 1957 ; tandis que la même proportion auprès des banques arabes a augmenté de 39 % à 50 %, et auprès des banques syriennes de 7 % à 9 %.

D'autre part, les crédits extérieurs consentis aux banques européennes par leurs maisons mères ou par leurs correspondants à l'étranger ont sensiblement baissé : de 65,4 millions de livres syriennes en août 1956, à 40,4 millions, en juin 1957. Mais cette réduction a été compensée par le concours de la Banque centrale aux banques étran-

gères, concours qui a été augmenté de 106 millions de livres syriennes, en juin 1957, à 122,5 millions, en décembre 1957.

Toutefois, les banques européennes détenaient la moitié environ des fonds propres du secteur bancaire. Le reste était partagé entre les banques arabes (le tiers) et les banques syriennes (le cinquième).

Sur le plan des crédits, on remarque une évolution analogue à celle des ressources bancaires car, au lendemain de la crise de Suez, plusieurs banques étrangères décidèrent, par mesure de prudence, ou obéissant aux consignes de leurs gouvernements, de faire rentrer leurs crédits en devises étrangères. Ainsi, les crédits distribués par les banques européennes travaillant en Syrie, aux différents secteurs économiques, ont baissé de plus de la moitié (de 477,4 millions à 230,7 millions). Quant aux crédits distribués par les banques arabes, ils sont, au contraire, montés de 111,2 millions, en décembre 1956, à 136 millions en juin 1957. Les crédits distribués par les banques syriennes ont également augmenté, aux mêmes dates, de 35,9 millions à 43,3 millions.

Néanmoins, les opérations de crédit, notamment celles du commerce extérieur, étaient encore, pour une large part (de 56 % à 63 %), entre les mains des banques européennes (voir tableau N° 117 et graphique N° 11).

Au total, la prédominance des banques étrangères dans le secteur bancaire privé monopolisa toujours la plus grande partie de son activité et imposa à l'économie syrienne des charges d'intérêts et de commissions en devises étrangères qu'il était opportun de limiter.

D'autre part, elle rendit la tâche lourde aux autorités monétaires chargées de diriger et de surveiller les opérations de crédit, puisque leur action devait s'exercer sur un nombre d'établissements diversifiés à tous points de vue.

Il était donc intolérable que l'économie du pays fût tributaire d'un moyen de financement dont le volume et les variations étaient fixés en dehors de lui et qui n'étaient pas toujours commandés par des considérations uniquement économiques.

Quels que fussent les motifs du changement de politique des banques étrangères, il est impossible de nier les conséquences nuisibles qu'il put produire sur l'économie du pays, notamment sur les deux plans suivants :

— sur le plan intérieur, la réduction du concours de l'étranger entraîna, comme on l'a vu, une réduction parallèle des crédits bancaires distribués aux différentes activités économiques ; à moins que cette réduction ne fût évitée par une action appropriée de la Banque centrale, qui risquait de provoquer des réactions défavorables quant à l'équilibre monétaire intérieur du pays ;
— sur le plan extérieur, la réduction des crédits étrangers entraîna l'accroissement de l'offre de la livre syrienne sur le marché des devises, sans trouver une contrepartie, ce qui provoqua sa chute sur ce marché.

Tableau N° 117

Remplois des banques suivant leur nationalité dans les différents secteurs économiques
Montants en millions de livres syriennes et pourcentage du total des remplois

Catégorie des banques par nationalité	Total des remplois	%	Commerce	%	Industrie	%	Agriculture	%	Entreprises financières et diverses	%
Août 1956										
européennes	312,8	**68**	217,9	68	46,3	72	38,6	75	10,0	41
arabes	115,5	**25**	78,8	25	14,5	21	10,2	20	12,0	49
syriennes	33,0	**7**	24,1	7	3,7	7	2,7	5	2,5	10
Total	461,3	**100**	320,8	100	64,5	100	51,5	100	24,5	100
Déc. 1956										
européennes	477,4	**65**	205,2	67	38,1	66	24,9	65	9,2	39
arabes	111,2	**26**	75,6	25	14,8	25	9,8	26	11,0	47
syriennes	35,9	**9**	24,1	8	5,3	9	3,4	9	3,1	14
Total	424,5	**100**	304,9	100	58,2	100	38,1	100	23,3	100
Juin 1957										
européennes	230,7	**56**	151,4	56	34,7	60	38,4	68	6,2	26
arabes	136,0	**33**	90,7	33	17,6	30	14,0	25	13,7	58
syriennes	43,3	**11**	29,9	11	5,7	10	4,0	7	3,7	16
Total	410,0	**100**	272,0	100	58,0	100	56,4	100	23,6	100
Déc. 1957										
européennes	270,2	**58**	182,7	57	43,0	64	39,1	67	5,4	24
arabes	153,1	**33**	105,6	33	18,2	27	15,4	26	13,9	62
syriennes	43,4	**9**	29,8	10	6,1	9	4,4	7	3,1	14
Total	466,7	**100**	318,1	100	67,3	100	58,9	100	22,4	100

Graphique N° 11

L'évolution des remplois des banques suivant leur nationalité entre août 1956 et décembre 1957

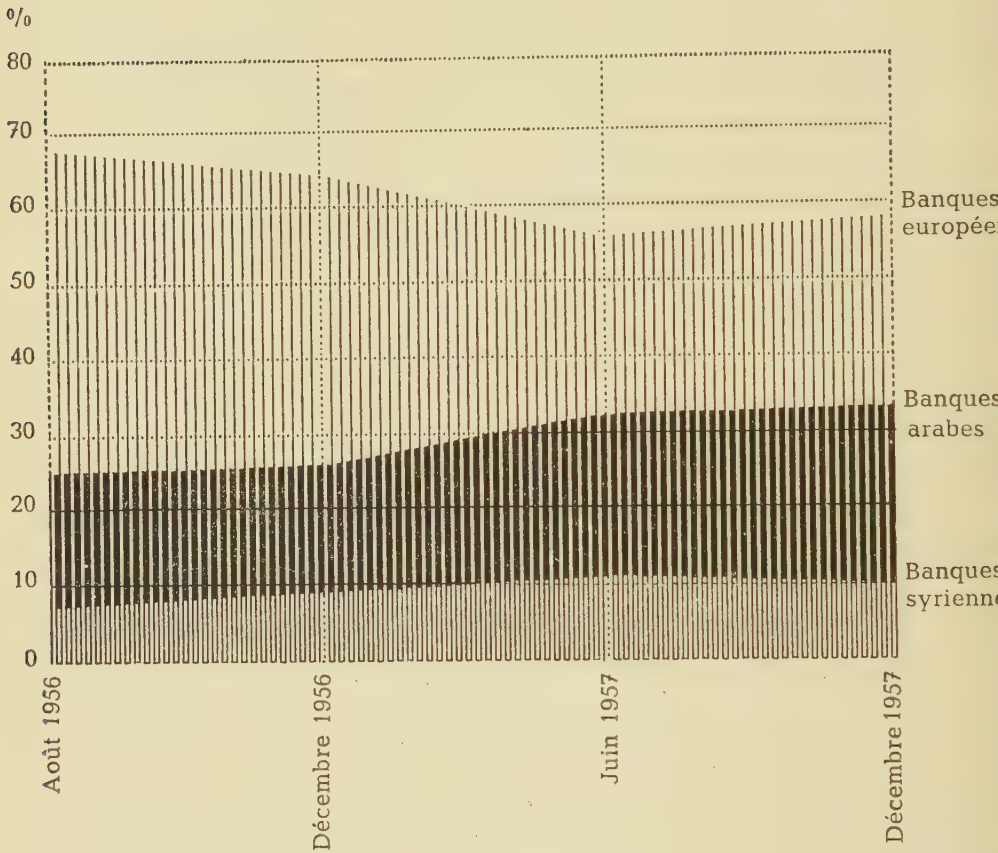

Ainsi, non seulement les possibilités d'extension de l'apport du capital étranger nous échappent, puisque seules les banques étrangères décident de cette extension, en fonction de leur appréciation de la conjoncture économique et politique du pays ; mais aussi, lorsque cet apport nous est accordé, il reste aléatoire et son retrait brusque risque d'endommager considérablement l'économie nationale [574].

[574] Akhras : « Le problèmes des ressources », p. 108-110. — Bureau de documentation syrienne et arabe, Damas (étude mensuelle sur la vie économique et financière...), août 1959.

Il est intéressant de noter que ce sont ces considérations qui ont incité le gouvernement égyptien, avant la naissance de la R. A. U., exactement au début de 1957, à décider le transfert, à ses nationaux, de la propriété des banques, des sociétés d'assurance et des représentations commerciales étrangères. A part cela, et en l'absence de grandes banques nationales, les agences, succursales ou filiales des banques étrangères rendent à l'économie syrienne d'appréciables services dans le financement des différentes activités économiques, en particulier celle du commerce extérieur où ces banques ont, traditionnellement, joué un rôle important : elles financent les importations et exportations du pays, grâce au concours financier qu'elles trouvent auprès de leurs maisons mères ou auprès de leurs correspondants à l'étranger.

Cela permit aux exportateurs et aux importateurs syriens, d'une part de se couvrir contre le risque de change dans leurs opérations avec l'étranger, et également, d'autre part, d'éviter tout excès dans le recours éventuel des banques travaillant en Syrie à l'Institut d'émission [575].

Quoi qu'il en soit, la création d'un climat de « confiance générale » et de stabilité à l'intérieur du pays reste, en général, un élément essentiel pour attirer les capitaux étrangers de bonne foi, ainsi que pour encourager l'épargne interne à se confier au système bancaire. Or, l'instabilité politique rend directement impossible le fonctionnement normal des institutions bancaires. Elle entraîne également une baisse sérieuse de la production, encourage la thésaurisation et la spéculation, accentue l'achat des devises, etc.

Ainsi, les autorités monétaires et les banques peuvent coopérer à une certaine politique des prix ou de lutte contre la spéculation, à une certaine politique de production ou d'équipement, à une certaine politique de déflation ou, au contraire, d'inflation. Il suffit que la politique choisie soit suffisamment définie et que les autorités responsables de la direction du crédit soient disposées à y collaborer efficacement. Mais, quelle que soit leur bonne volonté, l'action des organismes responsables de cette politique sera rarement décisive, puisqu'elle est sans influence sur un certain nombre de facteurs, extra-monétaires ou extra-bancaires, dont le rôle économique est d'une importance capitale [576].

En ce qui concerne les rapports financiers des banques avec l'Etat, dans de nombreux pays, une fraction importante de la dette publique est logée dans les banques. L'expansion considérable de la dette

---

[575] Akhras : « Le problème des ressources », p. 109.

[576] Dupont : « Les banques et la distribution », p. 217 et ss.

publique, conséquence des dépenses imposées par la seconde guerre mondiale, est un phénomène parfaitement connu. Devant l'impossibilité où ils se trouvaient de mobiliser, sur le seul marché financier, les sommes qui leur étaient nécessaires, les Etats ont recouru, dans une large mesure, au procédé de la « monétarisation » ; à partir du moment où les banques ont eu la certitude de pouvoir se dégager, à tout moment, des titres publics souscrits, sans risquer de pertes, elles furent prêtes à satisfaire, avec la plus grande libéralité, les demandes du Trésor. Il en résulta, finalement, un gonflement de la masse monétaire sous ses diverses formes. Il n'y a pas lieu, ici, d'insister sur les difficultés que soulève l'harmonisation de la gestion de la dette de la politique monétaire. Le conflit qui peut en résulter entre les autorités financières et la Banque centrale a été particulièrement évident aux Etats-Unis, mais on en trouve partout les éléments.

Bref, l'expansion de l'endettement de l'Etat a conduit à imposer de nouvelles restrictions à la liberté de gestion des banques. Ces dernières, naturellement prêtes à de larges placements auprès du Trésor, durant la période où les besoins des affaires privées se révélaient très réduits, ont tendu à se détourner partiellement de lui à partir du moment où elles ont été de nouveau sollicitées par leur clientèle industrielle et commerciale.

Comme la considération du profit est leur vocation normale, les banques furent poussées à des arbitrages en faveur du secteur privé ; arbitrages susceptibles de gêner considérablement la trésorerie. L'Etat, dans certains pays, s'est alors défendu par des dispositions diverses, dont le « plancher » des bons, en France, est un exemple typique [577].

En effet, ce système rigide est considéré comme une aide au Trésor beaucoup plus que comme un procédé de politique monétaire, car il est actuellement bien admis que le besoin de fonds conduit l'Etat à imposer aux banques la charge de porter en permanence une fraction de la dette publique [578].

---

[577] Ce procédé est compris dans les mesures de limitation des ressources des banques appliquées en France en septembre 1948. Il consiste en une action conjuguée sur les ressources que les banques peuvent affecter au soutien des entreprises. Dès lors, les banques ne pouvaient plus, comme elles le faisaient précédemment, réduire leurs emplois en bons du Trésor pour affecter leurs dépôts aux ouvertures de crédit ou à l'escompte commercial. Car elles étaient tenues d'avoir en permanence une réserve d'effets publics. Cette obligation présentait un avantage évident du point de vue des finances publiques, en permettant une sorte de consolidation des bons du Trésor. (Voir : Rev. écon., 1951. — « Annales de l'économie collective », 1957. — Dupont : « Le contrôle des banques », p. 325 et ss.)

[578] Revue économique 1957.

En Syrie, il n'existe pas encore un marché des fonds publics. Jusqu'à aujourd'hui, l'Etat n'a mis en circulation ni bons du Trésor, ni autres effets publics. Les obligations de caractère public, émises ou garanties par l'Etat, sont réescomptées auprès de la Banque centrale à un taux réduit, fixé par le Conseil de la monnaie à 1 % et 1,21 %. Ces obligations ne font pas, tout au moins à l'heure actuelle, l'objet d'une circulation privée [579]. L'émission des obligations se heurte à trois obstacles :

1. L'impossibilité dans laquelle se trouve le gouvernement de pouvoir emprunter à des taux relativement élevés.
2. L'inexistence d'un marché des capitaux et d'institutions pour la mobilisation d'épargne.
3. Le manque de confiance dans le gouvernement [580].

Cependant, le législateur syrien a jugé que ce marché des fonds d'Etat, du moins à son premier stade, ne peut être développé qu'en banque. C'est pourquoi les banques commerciales ont été tenues, en 1957, de placer en titres de la dette publique une proportion non inférieure à 5 % de l'ensemble de leurs dépôts en livres syriennes, à vue ou à un mois au plus. Le taux appliqué à ces placements est de 2,5 % [581].

Ainsi, les banques commerciales doivent, désormais, contribuer à couvrir une fraction des besoins d'argent de l'Etat. Cette fraction peut être fixée par le Conseil de la monnaie suivant un coefficient variable selon la conjoncture monétaire, ainsi que l'évolution de la situation financière du pays.

Soulignons également que dans les limites résultant des dispositions de l'article 28, alinéa 5, des statuts de la Banque centrale, celle-ci a la faculté d'admettre à l'escompte les effets publics à court terme émis ou garantis par l'Etat, et présentés par toute personne physique ou morale solvable [582].

La Banque centrale a encore la faculté de consentir des prêts et avances à terme fixe [583] sur nantissement d'effets publics à court,

---

[579] Rapport de la Banque centrale (1956-1957) p. 70.

[580] « The economic development of Syria », (B. I. R. D.), p. 181.

[581] Les banques sont tenues aussi, comme nous l'avons vu, de placer leurs réserves (légales et spéciales) en valeurs émises par l'Etat ou garanties par lui.

[582] L'alinéa 5 de l'article 28 énonce :

« Les actifs admissibles en couverture au titre d'opérations de crédit public se composent exclusivement : ...

» 5. Des certificats de trésorerie, bons du Trésor et obligations émis ou garantis par l'Etat dans la limite de 60 millions de livres syriennes pour autant que leur émission ait été autorisée par une loi. »

[583] Ce terme ne peut excéder 120 jours.

moyen et long termes, émis ou garantis par l'Etat, ainsi que sur tous autres effets publics agréés par le Conseil de la monnaie, en accord avec le ministre des finances [584].

En ce qui concerne les relations de l'Etat et des banques, du point de vue fiscal, il faut mentionner que le banquier est actuellement devenu, dans presque tous les pays, un percepteur auxiliaire. Afin de sauvegarder ses propres intérêts dans l'ordre fiscal, l'Etat s'est fixé comme objectif d'éviter que les contribuables ne trouvent dans les banques une sorte de sanctuaire imperméable aux contrôles et même ne profitent de l'existence des écritures bancaires que pour mieux établir l'assiette de la matière imposable. A bien des égards, les dispositions prises, avec un succès relatif, pour développer autoritairement l'emploi de la monnaie scripturale, participent de ce souci.

La France offre un exemple privilégié, notamment avec le droit de communication reconnu à l'administration des finances ; mais rares sont les pays (exception faite de la Suisse) où le secret des opérations demeure incontestablement garanti au client.

Cependant, les dispositions visant à affermir le contrôle fiscal imposent au banquier des charges sérieuses de personnel ; rendus à titre gratuit dans la quasi-généralité des cas, ces services pèsent donc incontestablement sur le prix de revient des autres opérations.

D'autre part, la transparence des banques est un facteur de défiance impliquant thésaurisation, et même exportation des capitaux, malgré toutes les défenses faites ; elle pénalise les formes les plus évoluées de la circulation monétaire et revient à créer une rente, qui doit être substantielle, au profit des pays plus attentifs aux intérêts des possédants. Enfin, dans de multiples domaines, tel celui du contrôle des changes, les autorités tendent à utiliser les banques comme agents exécutifs [585].

On ne manque pas de trouver de telles charges pour les banques, en Syrie. Il y a lieu de signaler tout d'abord, par exemple, l'obligation faite au banquier, à titre d'employeur, de verser à l'Etat l'impôt sur les traitements et salaires. Le banquier a, bien entendu, le droit et, normalement, la possibilité effective d'en faire supporter la charge par ses employés en déduisant du traitement le montant de l'impôt.

En second lieu, les banques contribuent au calcul et à la perception des droits de timbre exigés sur tout titre ou papier signé de leurs clients ainsi que de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers qui s'appliquent aux dividendes, intérêts, lots et tous autres produits provenant d'actions, d'obligations, de créances hypothécaires, etc., dus et payés, ou mis en compte, par des débiteurs ayant leur domicile en

---

[584] Voir le Règlement des opérations de crédit sur effets publics, art. 1-6.

[585] Revue économique, année 1957.

Syrie, ou bonifiés par des débiteurs étrangers à des créanciers domiciliés en Syrie. Le montant de l'impôt est avancé par les banques, sauf récupération ultérieure sur les parties prenantes, et versé au Trésor dans des conditions déterminées.

Au surplus, les agents du fisc possèdent dans les banques le droit d'investigation qui leur est accordé par la loi. Cette mesure, ainsi que d'autres, n'a été prise par l'Etat que depuis le mois de mai 1949. Elles ont eu pour effet de réduire le champ de la fraude fiscale et d'augmenter les recettes d'impôts.

D'un autre côté, les banques, en tant que contribuables, sont assujetties à l'impôt sur les bénéfices des professions et métiers commerciaux et industriels, ainsi qu'à l'impôt du Temettu (patente) [586].

Mais, en réalité, les mesures répondant au contrôle des banques et à la direction de crédit ont porté à l'initiative bancaire privée des coups particulièrement rudes. Dans ce domaine, et dans la plupart des pays, l'Etat a substitué le pouvoir politique à la puissance économique. Ainsi que nous l'avons vu, tout d'abord prises à des fins de protection des épargnants, puis suscitées par l'instinctive réaction de méfiance des pouvoirs publics devant l'importance croissante des banques et leur tendance à la concentration, les mesures de contrôle des établissements bancaires n'ont pris un caractère très général qu'après la crise de 1929. Les deux guerres ont, évidemment, accéléré le mouvement.

A partir de 1950, tout se passa comme si l'on essayait d'acheter le maintien de la liberté des affaires en général, au prix d'une pesée sur le secteur particulier des banques. Il semble que pour beaucoup de ses partisans, le contrôle de crédit soit le lest permettant d'éviter le recours à des mesures plus autoritaires pour l'ensemble des entreprises.

D'autre part, il ne semble pas que la puissance publique ait profité de la réduction d'autonomie du banquier pour lui imposer des risques particuliers (en l'obligeant, par exemple, à des financements aventureux). Au contraire, les règles de prudence et de modération impo-

---

[586] L'impôt sur le revenu des professions et métiers commerciaux est calculé d'après un tarif à dix échelons prévoyant une charge de 8,5 % pour la fraction de bénéfice net imposable ne dépassant pas 10 000 livres syriennes et s'accroissant jusqu'à 49 % pour la fraction dépassant 750 000 livres syriennes. Quant à l'impôt du Temettu, la contribution se compose de droits fixes et de droits proportionnels calculés d'après des tarifs compliqués qui tiennent compte de la nature et du domicile de l'entreprise, de la valeur locative des locaux consacrés à l'exploitation de l'entreprise, du nombre et de la qualité des personnes occupées par l'entrepreneur et, dans certains cas, du chiffre d'affaires, etc. A titre d'exemple, disons que les taux se rapportant à la valeur locative des locaux professionnels varient entre 8 et 31 % de cette valeur ; ceux concernant le nombre d'employés entre 0,8 et 9,8 %, suivant la qualité du travail exigé et le domicile de l'entreprise. (Voir Tassabehji, p. 138 et ss. — N-U : « Etude sur les impôts sur le revenu et la fortune en Syrie », New York 1958.)

sées au banquier, en vue d'accroître la sécurité des déposants, ne sont que la consécration juridique d'usages spontanément suivis par les plus sages de la profession bancaire. Se superposant à ces dispositions, le contrôle de crédit ne semble pas les avoir altérées, mais plutôt renforcées.

Toutefois, la création et l'extension d'un secteur public du crédit, notamment en France, à rapprocher de l'octroi de la garantie de l'Etat, ont été imposées aux autorités par un excès de prudence des établissements privés, par leur refus de faire face à certains besoins, par leurs réticences à l'égard d'exigences nouvelles. Or, en France, l'Etat limite la zone dans laquelle les banques sont en mesure de prendre des risques [587]. En d'autres termes, il accepte de pourvoir au besoin que ressentent les banques de ne plus endosser la totalité des risques, ou de ne plus assumer la charge intégrale de la mobilisation à l'occasion de crédits que les pouvoirs publics estiment cependant utiles de voir octroyer ; et l'on pourrait voir, dans cette tendance chaque jour plus affirmée, une nouvelle preuve de cette transformation du droit civil en droit public tendant à multiplier, au-dessus des personnes physiques, des personnes morales, et confisquant, peu à peu, la liberté des premières en orientant les secondes vers le droit public. Ce sont ces personnes qui tendent à devenir les grands chargés de risques.

Ainsi, la notion de crédit se révèle de plus en plus complexe ; si, pour le client, obtenir un crédit signifie toujours un certain montant de capitaux immédiatement disponibles, le problème est loin d'être aussi simple du point de vue du banquier, aussi bien, d'ailleurs, que du point de vue des autorités chargées d'assurer la police du crédit. La décharge du risque, totale, partielle ou nulle, l'aptitude plus ou moins grande à la mobilisation, transforment du tout au tout la physionomie du crédit et les normes classiques des remplois bancaires [588].

Quoi qu'il en soit, l'efficacité du contrôle du crédit, qui s'infléchit parfois en véritable direction du crédit, est essentiellement fonction du rôle attribué aux banques dans la formation des disponibilités monétaires nationales et du rôle attribué au crédit bancaire dans l'évolution de l'économie [589].

Dans une conférence prononcée à l'International Banking Summer School, en septembre 1953, M. Watteau fit dépendre de cinq facteurs le succès d'une politique de crédit :

---

[587] Revue économique 1957. — Ardant : « Introduction à l'étude des banques », p. 6.

[588] Revue économique et sociale, janvier 1955. — Revue d'économie politique, 1932.

[589] « Le contrôle des banques et du crédit, en France et à l'étranger » (dans « Statistiques et études financières », suppl. 90, juin 1956). — Ardant : « Introduction... », p. 13.

1. La politique générale.
2. Le choix des objectifs que se fixent les pouvoirs publics.
3. L'harmonisation des techniques avec ces objectifs.
4. Le champ d'application des décisions prises.
5. La juste mesure observée dans l'application des dispositions qui, trop rigoureuses, seraient inefficaces.

En ce qui concerne la Syrie, l'Etat, inspiré par les contingences et les possibilités d'aménagement offertes, a adopté, ainsi que nous l'avons vu, dans toutes ses réformes monétaires, le principe d'une exécution progressive, notamment dans le domaine du contrôle et de la direction du crédit.

En effet, depuis sa fondation (1953), le Conseil de la monnaie a veillé à collaborer avec les pouvoirs publics dans l'orientation de la politique économique et financière, de manière à l'harmoniser avec sa politique monétaire. Il a établi les directives fondamentales suivantes pour les emprunts et le crédit :

a) mettre le crédit au service de l'économie nationale afin de satisfaire aux diverses demandes de l'activité économique du pays ;

b) donner la priorité à l'octroi des prêts destinés à la promotion de la production dans le triple domaine de l'agriculture, de l'industrie et du commerce avec l'étranger ;

c) assouplir les règles du crédit adoptées par la Banque centrale afin que les autres banques les suivent et que le public s'y habitue [590].

Dès 1956, année où la Banque centrale inaugura ses opérations, son rôle consista à gérer fructueusement les éléments du marché monétaire existant en Syrie (opérations d'escompte et prêts et avances directs), et à contrôler leur volume, de même que les conditions du crédit appliquées par les banques.

Les premières réactions de cette politique furent les mêmes en Syrie que partout ailleurs, c'est-à-dire que les interventions répétées de la Banque centrale dans le contrôle des banques et du crédit engendrèrent l'incompréhension du public qui en amplifia les indéniables inconvénients.

D'autre part, les banques elles-mêmes subirent incontestablement des formalités et des difficultés d'exploitation. En refusant son concours, la Banque centrale pèse, en définitive, sur la gestion des établissements demandeurs du crédit de refinancement (dans la mesure où ils le sont) [591]. Toutefois, l'intervention de la puissance publique ne

---

[590] Annuaire de la R. A. U., 1959.

[591] L'article premier du Règlement d'escompte dispose que les opérations d'escompte sont subordonnées à l'acquiescement de la Banque centrale qui garde toute liberté de refuser, tout ou partie, des opérations présentées, sans avoir à justifer sa décision.

semble pas avoir stérilisé — quoique l'ayant abaissée — la capacité de profit qui paraît demeurer fondamentalement, avant comme après, fonction du mouvement des affaires, car la constitution de réserves liquides obligatoires, qui s'effectuent le plus souvent sans aucune rémunération, et l'achat de bons du Trésor, qui représente un emploi moins avantageux que l'ouverture d'un découvert aux affaires privées, sans parler des charges découlant des services rendus dans l'intérêt de l'Etat et sans contrepartie, ont imposé aux établissements bancaires un manque à gagner appréciable.

Si, apparemment, l'intervention de l'Etat ne vise que les banques, la clientèle industrielle et commerciale ne tarde pas à en supporter le contrecoup. En Allemagne et aux Etats-Unis, par exemple, on a vu que la restriction du crédit ou l'élévation du taux de l'argent pouvaient susciter des remous dans les plus hautes sphères politiques, d'où la résistance s'est généralisée, les banquiers n'étant plus les seuls à protester contre une politique attentatoire à leur autonomie, ou simplement menaçante pour leurs comptes d'exploitation [592].

On retrouve ces protestations en Syrie, bien que le contrôle des banques et la direction du crédit n'en soient qu'au premier stade et que la Banque centrale ait appliqué souplement les règlements par ailleurs rigides. Les représentants des Chambres du commerce, de l'industrie et de l'agriculture, réunis à Damas le 3 novembre 1956, transmirent au ministre des finances, à celui de l'économie et à la Banque centrale un mémoire exposant leur point de vue en face des mesures prises par le Conseil de la monnaie et la Banque centrale. Cette attitude se résume ainsi :

1. Les délégués protestent contre les instructions de la Banque centrale aux banques commerciales leur enjoignant de refuser les effets à mention « Montant reçu au comptant », et considèrent comme insuffisant à modifier les habitudes commerciales et agricoles le délai d'application de cette mesure. (Mais nous avons vu que la Banque centrale accepta ces effets dans des conditions déterminées ; voir p. 316.)
2. Ils demandent que la répartition de crédit annuellement établie par la Banque centrale aux banques travaillant en Syrie le soit selon l'utilisation réelle par les activités économiques.
3. Ils remarquent que les formalités exigées par la Banque centrale lors de l'octroi de crédit, escompte ou avance, vont à l'encontre des traditions et coutumes commerciales et de la liberté en affaires, et qu'elles ont été exploitées par les banques. Ces formalités résidaient, entre autres, en :

---

[592] Revue économique 1957.

a) exigences du bilan avant l'octroi du crédit ;

b) notation, sur les effets, du numéro de la facture et du genre de marchandise ;

c) fixation de l'échéance au 1 - 5 - 10 - 15, etc., de chaque mois, afin de faciliter la classification des effets ; mesure qui augmente le prix de revient de l'opération commerciale.

4. Enfin, les délégués s'élèvent contre le refus de dépassement du plafond de chaque bénéficiaire du crédit ; et, d'autre part, ils demandent que la signature de la banque dans laquelle l'effet est escompté suffise.

Ils ajoutèrent encore à cela que l'autorité monétaire avait omis d'édicter de nouvelles mesures en harmonie avec la nature de l'économie syrienne et l'échéance de ses fluctuations saisonnières. Elle n'avait pas, non plus, consacré aux banques des crédits extraordinaires pour financer les saisons des récoltes agricoles et équiper les entreprises en matériel et en matières premières. Enfin, pour parer aux complications inhérentes aux crises, elle n'avait pas introduit la souplesse dans les mesures et règlements, telle que la prorogation des échéances lors de la mévente ou le retard dans l'exportation [593].

L'évolution de la politique du Conseil de la monnaie et du crédit, telle que nous l'avons décrite, prouve que ces réserves sont exagérées : nous ne les signalons donc qu'à titre indicatif. La manipulation du crédit dans l'économie moderne semble être entrée définitivement, au moins pour la période prévisible, dans l'arsenal de la politique économique. Néanmoins, deux seules questions demeurent : celle des modalités d'utilisation du crédit et, par contrecoup, celle du degré de la liberté à accorder aux banquiers dans la société économique contemporaine.

---

[593] Bulletin de la Chambre de commerce d'Alep.

Conclusion

L'étude des diverses positions de la banque commerciale durant son évolution nous impose une conclusion évidente : la banque moderne, en Syrie, fut, dès son origine, le fruit des efforts capitalistes étrangers. Nous avons vu que, sous la domination ottomane, cet organisme était absolument étranger, à tous points de vue, aux cadres économiques syriens confondus avec les cadres ottomans et dans lesquels il fut artificiellement implanté, les banques s'intégrant dans le régime économique de leurs pays respectifs, mais pas du tout dans celui de la Syrie, ceci d'autant plus que les cadres leur en étaient défavorables. Les causes de ces désavantages peuvent s'énumérer : déficiences de la situation économique des différentes couches de la population - repliement sur soi-même et manque de confiance - inconvénients du régime de la propriété et incapacité de l'administration du cadastre - opposition religieuse aux prêts à intérêts - contradictions des lois - thésaurisation - désarroi du régime monétaire, etc.

A cette époque, les puissances étrangères, profitant de la situation bouleversée de l'Empire, firent appel aux établissements bancaires en tant que moyen de pénétration pacifique dans toutes les régions, y compris la Syrie, pour atteindre le but déterminé qu'elles s'étaient fixé, à savoir non pas de favoriser l'économie indigène, qui n'en profita qu'incidemment, mais bien d'acquérir une influence ou un prestige politique et de servir leurs intérêts économiques. Citons, à titre d'exemple: la Russie qui, ayant, dès la première partie du XIX^{e} siècle, des visées sur les Indes, déploya de grands efforts pour les réaliser ; l'Angleterre qui, pour sauvegarder ses propres intérêts, dont le principal était la garantie de jouissance de la route des Indes, soutint la Turquie contre la Russie et s'efforça de développer ses relations économiques et politiques avec l'Empire ottoman ; l'Allemagne qui, obligée de se créer de nouveaux débouchés et de se procurer des matières premières, activa vers la fin du XIX^{e} siècle sa politique expansionniste dans l'Empire, et enfin la France qui, sous le manteau des conflits religieux, ne laissa pas échapper les occasions d'intervenir dans les domaines politiques et économiques pour édifier son prestige en Orient.

La période du mandat français nous montre, elle, que les banques françaises, détenant alors la presque totalité de l'activité bancaire, furent favorisées au détriment des petites banques locales et dominèrent l'économie syrienne.

Durant ce quart de siècle surgirent de nouveaux inconvénients qui entravèrent le développement économique et social. Parmi eux, il faut

noter le manque de collaboration entre les pouvoirs publics et la population, hostile au régime étranger imposé ; l'assujettissement au franc français de la livre syrienne qui en subit toutes les fluctuations et, *ipso facto,* la méfiance témoignée par la population à l'égard du papier-monnaie ; méfiance qui enracina la préférence accordée aux diverses monnaies or étrangères, ce qui ne favorisa naturellement pas l'activité bancaire. La faiblesse, encore, du revenu national et, partant, celle des possibilités d'épargne qui aurait pu être canalisées vers les banques, sans le manque de stimulation institutionnelle.

Par conséquent, les banques étrangères, se détournant de l'activité normale d'un système bancaire, ont fait dévier la leur et se sont tournées vers les opérations de devises étrangères, de prêts à l'Etat et aux municipalités, et de financement du commerce extérieur.

La Banque de Syrie et du Liban (société financière française), investie des fonctions tout à la fois d'une institution d'émission de monnaie et de celles d'une banque commerciale, créa un handicap dont les conséquences furent de la rendre concurrente des autres banques qui renoncèrent à recourir à cette institution, de crainte qu'elle ne s'appropriât leur clientèle. En outre, il ne faut pas oublier que la Banque de Syrie et du Liban n'était pas nantie des attributions d'une banque centrale proprement dite. Le maniement de son taux d'escompte était, en tout premier lieu, fonction de ses intérêts propres, et non pas des fluctuations conjoncturelles du marché monétaire.

Par ailleurs, le seul port libanais desservant aussi la Syrie, celui de Beyrouth, devint le quartier général des autorités mandataires et le centre de toutes les opérations commerciales et bancaires de la Syrie. Enfin, l'absence d'une législation réglementant la profession de la banque et du change aboutit à maintenir l'état de méfiance de la population vis-à-vis des banques.

Dès que la Syrie eut acquis l'indépendance, les initiatives privées et publiques se réunirent dans des conditions économiques favorables à une rapide expansion économique. Ces facteurs propices se manifestèrent, autant durant et après la deuxième guerre mondiale que lors de celle de Corée, par la hausse des prix des matières premières qui encouragea les investissements d'une partie de l'épargne accumulée ; faits qui aboutirent à l'augmentation du revenu national et, partant, à une nouvelle augmentation de l'épargne.

Les efforts des gouvernements successifs : séparation de l'union douanière syro-libanaise ; politique économique protectionniste ; libération de la livre syrienne du franc français ; réglementation des changes ; planification économique et sociale ; adoption et application progressive du contrôle des banques et de la direction de crédit, créèrent des cadres assez favorables à une nouvelle activité bancaire qui s'intégra graduellement dans l'économie du pays.

Le Conseil de la monnaie et du crédit, première autorité monétaire, et la Banque centrale de Syrie, clef de voûte du système bancaire, en facilitèrent le développement dans les meilleures conditions possibles. On put constater les effets de cet appui lors de la crise agricole de 1955 et de celle de Suez (1956), où la liquidité bancaire était menacée. Nous pourrions aussi citer d'autres réalisations des autorités monétaires, telles que :

— augmentation des dépôts privés (à la suite des mesures protectrices et de l'exemption des effets du droit de timbre proportionnel, ainsi qu'une recommandation faite au Trésor de ne payer et de n'encaisser, au moyen de chèques, que les sommes dépassant 5000 livres syriennes) ;

— amélioration des procédés de l'exploitation bancaire ;

— recommandation faite à l'Etat de promulguer des lois réglementant le secret bancaire et permettant aux ressortissants des pays arabes de posséder des biens immobiliers en Syrie, de même qu'autorisant les banques résidentes à hypothéquer les biens immobiliers sans la nécessité d'un décret spécial, etc.

Quant aux banques travaillant en Syrie, elle commencèrent à coopérer avec les autorités monétaires en suivant leurs directives, notamment en ce qui concernait la constitution du coefficient de trésorerie, l'exigence d'une provision en espèces pour les crédits documentaires, la contraction des opérations d'ouverture de crédits à découvert, et l'encouragement aux opérations d'escompte. Elles harmonisèrent leurs procédés de prêt selon le plan tracé par les autorités monétaires, tant au point de vue du contrôle de l'emploi des crédits qu'à celui de l'encouragement donné aux crédits à la production, ou qu'à la contraction des crédits à la consommation, ou à la souplesse dans leurs rapports avec leurs clients débiteurs, etc.

Mais, malgré ces résultats acquis, l'activité bancaire en Syrie, à la fin de 1957, demeurait incomplète et relativement inefficace. Elle restait loin de satisfaire aux besoins réels du pays, tant en surface qu'en profondeur.

En effet, l'analyse de l'activité bancaire et de ses diverses répercussions nous a révélé que l'appareil en fonction est constitué par des établissements non spécialisés, de petites dimensions, ayant la forme des banques commerciales de dépôt, en majorité de nationalité étrangère, ou de pays arabes voisins, manquant de collaboration, de tradition et de concentration bancaires, dotés de faibles capitaux inégalement répartis sur le territoire et cantonnés dans les trois villes : Damas, Alep, Lattaquié. Il s'ensuit que leur pouvoir de recueillir, conserver et administrer l'épargne privée et les fonds de roulement était restreint. Une masse importante de capitaux flottants s'accumula et se stérilisa dans les caisses des particuliers sans que l'économie nationale n'en tirât profit. La plus grande partie de la population, notamment dans

la classe agricole et dans celle des commerçants petits et moyens, continua d'ignorer les avantages ou les possibilités qu'offraient les dépôts en banque.

Quant à la distribution des crédits, il est évident qu'elle doit être en fonction du volume et de la nature des ressources disponibles. Les opérations traitées dans les divers secteurs économiques témoignèrent d'une technique limitée et d'une densité modeste. La Banque centrale de Syrie, de par sa mission et ses possibilités, ne résout directement qu'une partie des problèmes de crédit à court terme, mais les problèmes principaux qui se posent toujours en Syrie sont ceux de crédit à long et moyen termes.

Même dans le domaine des crédits à court terme, les crédits consentis ne financèrent, dans leur majorité, que le secteur du commerce extérieur. Quant aux autres secteurs, tels que ceux de l'agriculture et de l'industrie, les banques n'en assurèrent généralement que le financement des opérations courantes comme l'approvisionnement en matières premières, la vente des machines agricoles, l'écoulement de la récolte sur le marché extérieur, c'est-à-dire des opérations de caractère commercial.

En réalité, la Constitution monétaire, soucieuse de défendre la monnaie, ne permet aucune mobilisation de créances supérieures au délai fixé pour les crédits à court terme.

De ce fait, les banques commerciales, qui tendaient toujours à adapter l'ensemble de leur portefeuille aux réglementations bancaires, craignant que des circonstances extraordinaires pussent occasionner des retraits massifs de dépôts, étaient obligées de respecter ce délai. Par conséquent, leurs placements ne pouvaient que rarement dépasser les trois cents jours.

L'activité de la Banque agricole, seule institution spécialisée des crédits à long terme dans le secteur agricole, et administration publique autonome, restait aussi insuffisante par rapport aux besoins financiers de l'agriculture, tant à court terme qu'à long et moyen termes. D'après le gouverneur de la Banque centrale de Syrie, cette déficience est attribuée aux raisons suivantes :

1. Modicité des ressources de la banque par rapport aux charges qu'elle a assumées.
2. Faible organisation administrative et manque de fonctionnaires techniques.
3. Interventions politiques des députés et des ministres dans son administration, ainsi que dans son exploitation.
4. Domination de la routine bureaucratique sur son administration et séparation d'avec les procédés bancaires proprement dits.
5. Modeste maximum du prêt que pourrait obtenir l'agriculteur ; montant fixé à 7500 livres syriennes, sans prendre en considération les besoins réels de l'agriculteur, ni sa solvabilité.

6. Collection des dettes qui, la plupart du temps, n'a jamais dépassé 50 % des prêts accordés, ce qui a entraîné l'immobilisation d'une grande partie de ses moyens d'action.

De part l'étroite interdépendance des banques et de l'économie dans son ensemble, l'insuffisance bancaire décrite précédemment pourrait s'avérer être cause, en même temps qu'effet, du sous-développement de l'économie syrienne en général qui, malgré tous les efforts déployés, se manifestait toujours par des caractéristiques dont nous rappelons entre autres : prédominance de l'agriculture qui occupe la grande majorité des habitants ; terres cultivables peu ou non exploitées ; absence de grande industrie, remplacée par une industrie en majorité de transformation ; insuffisante mobilité de la main-d'œuvre ; rigidité de l'offre en général ; productivité peu élevée, tant dans l'industrie que dans l'agriculture ; moyens de transport très insuffisants ; taille réduite du marché domestique ; petitesse du revenu national global, *per capita,* et sa foncière instabilité ; inégale distribution des revenus ; influence dominante du commerce et des capitaux internationaux sur l'activité économique et, notamment, sur l'offre monétaire, etc.

A côté de ces conditions économiques, il y a lieu de souligner les conditions politiques générales qui, avec les premières, ont exercé nécessairement une influence incontestable sur la marche des banques.

Compte tenu de ce que nous venons de voir, la fonction monétaire étroitement liée non seulement à la situation des dépôts, mais surtout au degré de développement de la situation bancaire, était aussi d'importance moindre car, d'une façon générale, le volume de la monnaie scripturale (monnaie de banque) croît proportionnellement à l'élévation du niveau de vie et au développement des activités économiques ainsi qu'à celui de l'habitude bancaire.

Le niveau relativement haut de la circulation des billets a confirmé le fait que les banques touchaient une petite minorité de la population. C'est sous forme de monnaie fiduciaire que la plupart des paiements étaient réglés, et non pas au moyen de chèques et virements, instruments par excellence de cette monnaie. Malheureusement, les banques travaillant en Syrie demeurèrent passives devant ce système déficient de paiements ; mais en revanche, elles recoururent à leurs maisons mères et à leurs correspondants à l'étranger pour faire face aux demandes de crédit ; procédé qui devint l'une des sources principales du financement bancaire en Syrie. Il en résulta que la politique monétaire de la Banque centrale qui, elle, était intervenue, devint de plus en plus difficile à appliquer car le volume de la masse monétaire était particulièrement sensible aux oscillations de la balance des paiements extérieurs. Cette balance accuse normalement des flux et reflux qui auraient pu, alors, être néfastes dans leurs conséquences, sans l'intervention de la Banque centrale qui les a relativement modérés.

Les carences de l'activité bancaire se reflètent encore dans l'insuffisance de son action sociale, notamment dans la collection et la mobilisation de l'épargne nationale. Quoique l'opposition religieuse se soit relativement adoucie de par les nécessités économiques, l'interdiction du prêt à intérêt demeure ancrée dans les croyances populaires et la conception de l'épargne reste entachée de son sens primitif : la thésaurisation. Ainsi, la faible épargne qui arrive à se former se dirige vers des placements traditionnels, économiquement stériles, et n'est drainée que récemment et partiellement, en petites quantités, par une classe restreinte de la population, vers les caisses des établissements bancaires qui la distribuent à l'économie nationale.

De surplus, les banques elles-mêmes ne firent pas preuve d'une propagande intensive en faveur des dépôts bancaires, ni ne tentèrent d'adopter de nouveaux procédés qui répondent aux habitudes de l'épargnant syrien et qui soient susceptibles de drainer efficacement l'épargne nationale pour lui faire remplir sa fonction sociale.

Pour répondre aux besoins de la classe besogneuse : agriculteurs, petits commerçants, artisans, les usuriers s'offrent, et ne se font pas faute, d'autre part, de prêter également aux particuliers. Faut-il imputer aux failles du système envisagé ci-dessus la possibilité de leur présence qui crée, en dehors du circuit bancaire, un circuit secondaire, occulte, prépondérant, surtout dans le secteur agricole ?

Craignant le fisc et la transparence de leurs comptes courants, les entreprises importantes et les gros commerçants recourent aux banques pour obtenir leur fonds de roulement, tandis qu'ils s'autofinancent directement. Cette méthode tend à promouvoir un développement déséquilibré, peut rendre impossible le financement d'investissements plus utiles dans d'autres secteurs, et renforce des situations monopolistiques qui sont de nature à ralentir la marche vers le progrès économique et social.

En ce qui concerne le dernier aspect de la question, soit l'aspect politique, il importe de signaler que tous les rapports fournis sur le financement des pays sous-développés par les institutions internationales insistent sur l'importance du financement domestique, le recours aux capitaux extérieurs ne devant avoir que le caractère d'une aide, sans doute nécessaire, mais secondaire et provisoire.

Comme on l'a constaté, la propriété des grands établissements de crédit demeura entre des mains étrangères parce que le capital indigène ne s'intéressait pas à la constitution de banques devant se substituer à la prépondérance de la concurrence étrangère dans le secteur bancaire privé. Cela aboutit à ce que des considérations politiques extérieures influencèrent le concours financier des banques étrangères ; d'autre part, dans sa nature même, ce concours s'avérait aléatoire, ce qui entraînait de fâcheuses conséquences pour le financement des activités économiques du pays, notamment le commerce extérieur auquel

il était normalement accordé, et menaçait la stabilité de la livre syrienne.

En face du problème bancaire qui continue à se poser et qui consiste en l'organisation des cadres et l'organisation de la structure bancaire elle-même, nous soumettons, parmi les solutions proposées pour l'avenir :

1. Poursuivre la réorganisation des institutions existantes, soit dans leur structure, soit dans leurs méthodes d'exploitation.
2. Créer des institutions spécialisées et nouvelles.
3. Compléter la réforme des cadres dans lesquels s'effectuent les opérations de banques et en créer d'autres, propices au développement de l'activité bancaire.

Pour parvenir à ces résultats, la conjugaison des efforts de l'Etat, des particuliers et des banques elles-mêmes est une condition *sine qua non.*

1. Tout d'abord, le regroupement des banques serait à réaliser soit par l'encouragement de l'Etat, soit par les dirigeants des banques. Puis, ces institutions une fois rassemblées devraient étendre leurs ramifications sur tout le territoire. Cela pourrait consolider les banques travaillant en Syrie et inspirerait confiance aux déposants.

Quant à leurs méthodes d'exploitation qui s'appliquent à la récolte de l'épargne et à la répartition du crédit, elles exigeraient, pour le premier point, que les banques, en collaboration avec l'Etat, envisagent l'adoption de programmes tendant à créer de nouvelles formules comptables, des facilités d'utilisation des chèques, et à développer le placement d'obligations susceptibles d'attirer l'épargnant de toutes les classes, tant par l'établissement d'une propagande efficace en faveur des dépôts bancaires que par le relèvement des taux d'intérêts.

Quant au second point, il demanderait à s'harmoniser avec les ressources obtenues ; soit avec leur nature, soit avec leur origine, et à être rentable tant pour la banque que pour l'économie.

Pour rendre efficace l'activité bancaire, les dirigeants des banques devraient aussi collaborer en des associations ayant pour but la formation et le perfectionnement, pratique et théorique, du personnel bancaire, de même que l'introduction de l'automation dans les banques. Tandis que le personnel lui-même devrait être encouragé à se grouper en syndicats coopérant avec les associations patronales, au sein d'un équilibre social souhaitable.

2. Les nouvelles institutions devraient être spécialisées, car la législation bancaire en vigueur ne distingue pas nettement entre les banques de dépôt, les banques d'affaires et les banques de crédit à moyen et long termes. L'établissement des caisses d'épargne constituerait le moyen le plus efficace et le plus approprié pour mobiliser les

épargnes qui, de façon latente, sont disponibles auprès de la classe populaire et paysanne. A ce propos, un expert chargé de mission en Syrie, en 1957, par l'administration de l'assistance technique des Nations Unies, a proposé ce qui suit : Comme l'article 69 du décret législatif N° 87, de mars 1953, stipule que la Banque centrale de Syrie doit être chargée d'organiser et d'administrer pour le compte de l'Etat une caisse destinée à recevoir et gérer les dépôts d'épargne, il est à remarquer tout d'abord dans ce texte que rien ne peut s'opposer à la création d'une autre caisse d'épargne gérée, par exemple, par la direction générale des P. T. T., si une loi en prévoyait l'institution. Cependant, il serait tout à fait inopportun de juxtaposer deux organisations tendant, pour le compte de l'Etat, au même but. Ce serait grever inconsidérément les frais de gestion de l'entreprise et en compromettre les résultats.

L'administration des P. T. T., dont les établissements sont largement répandus sur le territoire, peut toutefois, en la circonstance, jouer un rôle important et faciliter la mise en place du système d'épargne. Par son organisation comptable éprouvée, elle est en mesure d'assurer avec sûreté les différentes opérations relatives à l'épargne : réception des versements, remboursements, centralisation des fonds, règlement des intérêts.

L'organisation de la caisse d'épargne pourrait, dans ses lignes essentielles, être envisagée comme suit :

L'administration des P. T. T. représenterait la Banque centrale de Syrie dans ses rapports avec les déposants.

Avec les moyens dont elle dispose, convenablement renforcés pour lui permettre de satisfaire à ses obligations nouvelles, elle procéderait à la collecte des fonds, à leur centralisation, à la tenue des comptes des épargnants, à la détermination des intérêts annuels. Elle serait vis-à-vis de la Banque centrale comptable des opérations effectuées.

Périodiquement, suivant des modalités à déterminer, elle procéderait au versement à la Banque centrale de l'excédent des dépôts sur les remboursements.

La Banque centrale serait seule chargée de la conservation, du placement et de l'utilisation des fonds reçus.

Elle aurait à assurer à l'administration des P. T. T. les sommes nécessaires pour effectuer les paiements des intérêts acquis par les épargnants et des retraits demandés par eux. Elle rembourserait à l'administration des P. T.T. les dépenses consécutives à l'exécution du nouveau service (personnel, matériel, imprimés, fournitures diverses, locaux, etc.).

D'autre part, la création de banques coopératives ou populaires aurait pour but d'apporter un appui financier aux petits commerçants et artisans, constituerait des organismes complémentaires utiles pour les banques existantes et aboutirait à la naissance d'une classe

moyenne aisée. A côté de ces banques, il faut créer aussi plusieurs banques de crédit foncier, une banque de commerce extérieur, une caisse de dépôts et consignations, une caisse de crédit municipal et enfin un service de chèques postaux.

Il en résulte que la fondation de bourses de valeurs pour la bonne exécution des nouvelles réformes deviendrait une nécessité impérieuse.

De toute façon, on pourrait tirer profit de l'expérience des autres pays, mais il est évident que les institutions créées devraient être adaptées aux conditions économiques et sociales locales.

3. Il faudrait envisager que les banques exerçassent leur activité dans les cadres économiques du pays. Dans un climat de sympathie et de confiance accordées aux banques, et afin d'utiliser au maximum les ressources du pays, la coordination des politiques exerçant une influence sur l'activité des affaires — politique économique, politique monétaire et politique financière — s'impose.

Ainsi, la direction et le contrôle du crédit réclameraient les conditions suivantes:

a) les instruments du contrôle devraient s'adapter aux structures humaines et économiques de la Syrie ;

b) les facteurs psychologiques et sociaux devraient retenir l'attention des autorités du contrôle ;

c) le soutien de la Banque centrale, soit par le gouvernement, soit par les banques et les représentants des activités économiques, serait également d'une grande importance ;

d) le bon fonctionnement du système bancaire constituerait une condition indispensable à la réussite de la politique monétaire de la Banque centrale.

En somme, le système bancaire demeure l'un des agents les plus actifs du progrès économique.

Il constitue l'élément du système monétaire qui doit faire preuve de la souplesse la plus grande ; il serait souhaitable que se maintienne l'indispensable équilibre entre les impératifs de l'intérêt public et la nécessaire autonomie de la gestion privée, grâce à une harmonie régnant entre les responsables de la gestion des affaires publiques et les dirigeants bancaires.

D'une part, la Banque centrale devrait contrôler l'expansion du crédit sans dépasser la limite de prudence qui s'impose impérativement pour empêcher une dépréciation de la monnaie. D'autre part, les banques devraient distribuer librement le crédit, sans dépasser la limite constituée par les exigences de liquidité et par les directives de la Banque centrale.

Enfin, la Banque centrale aurait une tâche primordiale : celle de contribuer à la création et au fonctionnement d'une structure bancaire

solide. Sa fonction de banque des banques en acquerrait une importance exceptionnelle, car elle devrait substituer aux techniques occidentales, relativement strictes et rigides, des règles plus souples de soutien d'un système auquel s'opposent principalement des problèmes de crédit à moyen terme et à long terme. Le rôle de la Banque centrale devrait être la promotion d'institutions monétaires et d'organisation d'un milieu de propagation monétaire.

Pour terminer, il faut souligner que l'activité bancaire est, avant tout, conditionnée par deux éléments complètement indépendants des banques, et plus ou moins imprévisibles : la situation économique et financière du pays, et la stabilité plus ou moins grande des dépôts. Cela nous amène à conclure que, s'il est aisé d'acquérir une bonne connaissance de la banque, son exercice demeure difficile, parce qu'interviennent deux facteurs que nous connaissons encore très mal : l'évolution de la conjoncture et la condition humaine. Dans tout système, la façon de l'appliquer compte peut-être plus que le principe des décisions prises. Napoléon ne disait-il pas : « Tout plan est bon à condition d'être bien exécuté » ?

Bibliographie

I. Ouvrages généraux

ADIL O. N. — *L'organisation scientifique du travail dans les banques*, Paris 1931.

ANSIAUX M. — *Economie politique*, Céard, Paris 1923.

ARDANT H. — *Introduction à l'étude des banques et des opérations de banque*, Paris 1954.

ARDANT H. — *Technique de la banque*, Paris 1957.

BAECHLER H. — *Les opérations de banque*, Lausanne 1954.

BAECHLER et STAMPFLI A. — *Economie bancaire générale*, Lausanne 1950.

BAUDHUIN F. — *Crédit et banque*, Paris 1945.

BARÈRE A. — *Politique financière*, Paris 1958.

BARRE R. — *Principes d'une politique économique de développement.* (Cahiers de l'Institut de science économique appliquée, avril 1958.)

BERROGAIN CH. — *L'expansion du commerce extérieur et l'organisation bancaire*, Paris 1916.

BIGO R. — *Les bases historiques de la finance moderne*, Paris 1933.

BIGO R. — *Les banques françaises au cours du XIX^e siècle*, Paris 1947.

BOISSEAU N. J. — *L'action des banques dans l'évolution économique des peuples.* (VI^e Congrès international de science et de technique bancaires, Paris 193 .)

BORLE H. — *Le rôle miraculeux du banquier dans l'édification de la monnaie*, Neuchâtel 1942.

BOULLE R. — *Les grands établissements de crédit devant la crise*, Paris 1938.

BOURQUIN M. — *Problèmes de gestion d'entreprise*, Payot, Lausanne. Dunod, Paris 1960.

CAMPION G.-L. — *Traité des entreprises privées*, tome I : *Organisation et finance*, Paris 1949.

CAUBOUE P. — *Banque et problèmes bancaires du temps présent*, Paris 1942.

CAUBOUE P. — *Le rôle social des banques*, Paris 1934.

CAUBOUE P. *Philosophie de la banque*, Paris 1937.

CAULLET G. *L'aide à l'industrie et la liquidité des capitaux*, Paris 1928.

CHABERT A. *Structure économique et théorie monétaire.* Essai sur le comportement monétaire dans les pays sous-développés, Paris 1956.

CHLEPNER B. S. *La banque en Belgique*, Bruxelles 1926.

CHLEPNER B. S. *La réglementation et le contrôle des banques*, Bruxelles 1935.

DAUMAIN J. *Le contrôle de l'Etat sur les banques privées*, Paris 1937.

DECOSTER V. E. *Initiation bancaire*, Bruxelles 1950.

DUPERREX E. *Le problème de la liquidité dans une entreprise*, Berne 1958.

DUPONT P. C. *Le contrôle des banques et la direction du crédit en France*, Paris 1952.

DUPONT P. C. *Les banques et la distribution du crédit en France.* (Institut national de la statistique et des études économiques : école d'application.) Paris 1949.

FAYOL H. *Administration industrielle et générale*, Paris 1925.

FOUSEK PETER G. *Foreign central banking : The instrument of monetary policy.* (Féd. Réser. Bank of New York.) New York 1957.

GOLAY J. *Banques commerciales — Banques d'émission*, cours des Institutions économiques professé à l'Ecole des H. E. C. de Lausanne, 1959-1960.

GRANGÉ M. *L'autofinancement des entreprises*, Paris 1943.

HAMEL J. *Banques et opérations de banque*, Paris 1943.

HUET G. *La rationalisation et les banques françaises*, Metz 1934.

INTERNATIONAL BANKING SUMMER SCHOOL, 1958 St-Andrews.

JABERG P. *Le rôle des banques dans les temps actuels*, Lausanne 1942.

LA BANQUE ET SES MÉTIERS, Paris, Edit. Destin nouveau, 1955.

LAUFENBURGER H. *Les banques françaises*, Paris 1940.

LEDUC G. *Formation et emploi de l'épargne dans les pays insuffisamment développés*, Paris 1958.

LE MONTRÉER G. *La rationalisation des banques en Allemagne*, Paris 1928.

LÉVY R. G. *Qu'est-ce qu'une banque ?*, Paris 1919.

MONAVOGLU M. *La monnaie scripturale et le problème de la couverture*, Fribourg 1948.

NATIONS-UNIES — *Méthodes et problèmes de l'industrialisation des pays sous-développés*, New York 1955.

NATIONS-UNIES — *La gestion des entreprises industrielles dans les pays sous-développés*, New York 1958.

OULÈS F. — *La monnaie*, cours professés à l'Ecole des H. E. C., Lausanne, 1943-1944, 1944-1945.

PETIT L. et DEVERAC R. — *Le crédit et l'organisation bancaire*, Paris 1938.

PETRIZI E. A. — *La monnaie scripturale*, Paris 1933.

PIGUET D. — *La banque dans le cadre de la réglementation bancaire suisse*, Yverdon 1953.

PIROU, GAËTAN — *Le crédit*, Paris 1943.

PIROU G. — *La monnaie* (Traité d'Economie politique, tome II), Paris 1943.

REBOUD P. — *Précis de l'économie politique*, tome II, Paris 1939.

RIST CH. — *Précis des mécanismes économiques élémentaires*, Paris 1947.

RIST CH. — *Essais sur quelques problèmes économiques et monétaires*, Paris 1933.

ROLLET H. — *Systèmes de réglementation des banques de dépôt*, Paris 1932.

SIMON PHILIPPE et PAVERS LÉON — *Le crédit à moyen terme*, Paris 1955.

SIMONET H. — *La formation du capital dans les pays sous-développés*, Bruxelles 1959.

SMITS E. — *Etude critique de l'intervention de l'Etat dans la politique de crédit des banques de dépôts*, Bruxelles 1940.

TERREL H. et LEJEUNE H. — *Traité des opérations commerciales des banques*, Paris 1936.

THÉRY A. — *Les grands établissements de crédit français*, Paris 1921.

YAUX F. — *L'évolution de la banque commerciale dans le cadre du système bancaire suisse*, Lausanne 1949.

II. Ouvrages sur la Syrie et le Moyen-Orient

ACHI G. — *Le passage de la liberté au contrôle dans les échanges extérieurs de la Syrie, Thonon-les-Bains 1949.*

ACHI G. — *Le régime monétaire en Syrie,* Damas 1958.

AKHRAS CHAFIK — *Le problème des ressources du crédit en Syrie et ses solutions* (Centre d'études et documentation économiques, financières et sociales.), Damas (Syrie) R. A. U. 1959.

ALEXANDER GIBB et PARTNERS — *The Economic development of Syria,* London 1947.

ALPHAND HERVÉ — *Le partage de la dette publique ottomane et son règlement,* Paris 1928.

AMMAR-EL-JAMMAL — *Les banques et la monnaie dans l'économie syrienne,* Montpellier 1956, thèse dactylographiée.

ANTAKI R. et SIBAAI N. — *Traité de droit commercial,* tome III. *Les banques et les opérations de banque,* Damas 1958 (en arabe).

ANTONINI E. — *Le crédit et la banque en Egypte,* Lausanne 1927.

ASFOUR ED. — *Syria : development and monetary policy,* New York 1959.

BARAKAT A. — *Le problème budgétaire en Syrie,* Beyrouth 1948.

BERIEL — *La sériciculture au Liban,* Paris 1922.

B. I. R. D. — *The economic development of Syria,* Baltimore 1955.

BIROT P. et DRESH J. — *La Méditerranée et le Moyen-Orient,* tome II, Paris 1956.

BITAR Y. — *Le rôle des banques dans le développement économique de la Syrie* (Institut des études bancaires.), Le Caire 1959 (en arabe).

BUREAU DES DOCUMENTATIONS SYRIENNES ET ARABES, Damas : *Etudes sur la Syrie économique,* 1953, 1956, 1957.

DELAYGUE — *Essai sur les finances ottomanes,* Paris 1911.

DEMIREL E. — *La banque agricole de Turquie,* Lausanne 1935.

DESJARDINS M. — *Le problème syrien au point de vue économique,* Lille 1928.

DURAND H. — *L'expérience d'union économique entre la Syrie et le Liban,* Grenoble 1953.

EL-HAFEZ M.-A. *La structure et la politique économique en Syrie et au Liban*, Beyrouth 1953.

F. A. O. *Mediterranean Development project : United Arab Republic (Syrian Region) Country Report*, Rome 1959.

FARRA A. *L'industrialisation en Syrie*, Genève 1950.

GANNAGÉ E. *La réforme des impôts directs au Liban et en Syrie*, Paris 1947.

GANNAGÉ E. *Croissance économique et structures au Moyen-Orient*, Paris 1958.

HELBAOUI Y. *La Syrie, mise en valeur d'un pays sous-développé*, Paris 1956.

HIMADEH S. B. *Economic organization of Syria*, Beirut 1936.

HIMADEH S. B. *Monetary and Banking System of Syria*, Beirut 1935.

HOSNI K. N. *Le contrôle des banques en Syrie*, Neuchâtel 1959.

HUVELIN P. *Que vaut la Syrie ?*, Paris 1919.

KANDJ S. *Les fluctuations de la monnaie syro-libanaise, de 1935 à 1948*, thèse dactylographiée, Paris 1948.

KAZEM K. *L'union douanière libano-syrienne*, Genève 1950.

LATRON A. *La vie rurale en Syrie et au Liban*, Beyrouth 1936.

LAURENS H. *La signification économique du Moyen-Orient*, Paris 1950.

LONGRIGG S. H. *Syria and Libanon under French Mandate*, London 1958.

MALACHE K. *Instruments de circulation et des institutions de crédit en Egypte*, Paris 1930.

MASPÉRO G. *Histoire ancienne des peuples de l'Orient*, Paris 1917.

MÉLANGES PROCHES-ORIENTAUX D'ÉCONOMIE POLITIQUE. Université Saint-Joseph de Beyrouth. Annales de la Faculté de droit, filiale de l'Université de Lyon, Beyrouth 1956.

MENASSA G. *Plan de reconstruction de l'économie libanaise et de réforme de l'Etat*, Beyrouth 1953.

MIDANI M. *Expansion économique et progrès social en Syrie*, thèse dactylographiée, Paris 1955.

MOUTAL MOSCHÉ *L'avenir économique de la Turquie*, Paris 1924.

MORAWITZ CH. *Les finances de la Turquie*, Paris 1902.

MOUSSALLI N. *Etudes économiques sur la Syrie et le Liban*, Harissa (Liban) 1933.

NATIONS-UNIES *Etude sur les impôts sur le revenu et la fortune en Syrie*, New York 1958.

NATIONS-UNIES *L'évolution économique au Moyen-Orient 1945-1954, 1950-1957.*

PROJETS RELATIFS AU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SYRIENNE. Beyrouth 1958. Etude trimestrielle publiée par l'A. U. N. R. W. A. N° 15.

RABBATH ED. *Unité syrienne et devenir arabe*, Paris 1937.

SABBAG A. *Le crédit agricole en Syrie*, thèse dactylographiée, Paris 1953.

SALBERT *Syrie et Liban, réussite française*, Paris 1934.

SAMMAN A. *Le régime monétaire de la Syrie*, Paris 1935.

TARIK T. DUMER *La banque d'affaires de Turquie et son rôle économique en Turquie*, Lausanne 1938.

TASSABEHJI A. M. *Les banques en Syrie*, thèse dactylographiée, Paris 1950.

TELHAC E. *Dédoublement de la monnaie en Syrie*, Paris 1938.

THE INTERNATIONAL BANK FOR RECONSTRUCTION AND DEVELOPMENT. *The economic development of Syria*, Baltimore 1955.

THOMÉ M. *Le rôle du crédit dans le développement économique de la Syrie*, Madrid 1953.

TRABOULSI IZZAT *L'agriculture syrienne entre les deux guerres*, Beyrouth 1948.

DU VELAY A. *Essai sur l'histoire financière de la Turquie*, Paris 1903.

VERNEY N. et DAMBANN *Les puissances étrangères au Levant*, Paris 1900.

WARRINER D. *Land and Poverty in the Middle East*, London 1948.

WEULERSSE J. *Paysans de Syrie et du Proche-Orient.*

YAPOU EL. *De la non-discrimination en matière économique notamment en matière de protectorat et sous-mandat*, Paris 1935.

YOUNG G. *Corps de droit ottoman*, volume V, London 1906.

ZANABILI A. *Les Etats arabes et les Nations Unies*, Aurillac 1953. *A Hand Book of Syria*, Oxford University Press, London 1920.

III. Périodiques

ANNALES DE LA FACULTÉ DE DROIT DE LIÈGE, 1958.

ANNALES DES SCIENCES POLITIQUES, 1910.

ANNUAIRE DE LA R. A. U., 1959.

ARAB BANK LTD. *Vingt-cinq années dans le service de l'économie arabe 1930-1955*, Beyrouth 1956.

BANCARIA, supplément français, N° 11, 1951.

BANKER, London.

BANQUE, Paris.

BULLETIN DE LA CHAMBRE DE COMMERCE D'ALEP, 1957-1959.

BULLETIN COMMERCIAL BELGE, Bruxelles.

BULLETIN QUOTIDIEN publié par la Société d'études et d'informations économiques, Paris, octobre 1935.

BUREAU DE DOCUMENTATION SYRIENNE ET ARABE SUR LA VIE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE DE LA R. A. U. ET DES PAYS ARABES 1959-1960, étude mensuelle, Damas.

CENTRE D'ÉTUDES ET DOCUMENTATION ÉCONOMIQUES, FINANCIÈRES ET SOCIALES, étude mensuelle sur l'économie et les finances de la Syrie et des pays arabes, Damas 1958-1960.

CONFÉRENCES DU CENTRE D'ÉTUDES BANCAIRES, Bruxelles 1956.

ÉTUDES ET CONJONCTURES, avril 1956.

INDUSTRIALISATION ET PRODUCTIVITÉ, New York.

INDUSTRIE, Bruxelles.

INFORMATIONS ÉCONOMIQUES, Lausanne.

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUES DE PARIS.

LA VIE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE, Bruxelles, Anvers.

LE COMMERCE DU LEVANT, décembre 1936.

LA MARCHE DE LA FRANCE.

MIDDLE EAST ECONOMIC PAPERS, Beirut.

REVUE ÉCONOMIQUE, 1957, 1951.

REVUE ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE, 1905-1906-1913.

REVUE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE, 1955.

REVUE EUROPE NOUVELLE, 1929.

REVUE D'ÉCONOMIE POLITIQUE, 1914, 1917, 1919.

REVUE POLITIQUE ET PARLEMENTAIRE, 1924.

REVUE DE SCIENCE ET DE LÉGISLATION FINANCIÈRE, Paris.

REVUE SOCIALISTE, Paris 1954.

STATISTIQUES ET ÉTUDES FINANCIÈRES, Paris, septembre, N° 90, 1956.

IV. Documents bancaires et publications officielles et semi-officielles

ABOUHEMAD G. *L'évolution du budget syrien de 1952 à 1953.* (Recueil des lois syriennes et de la législation financière, mai 1954.)

ACHARD E. *Etude sur la Syrie et la Cilicie,* Paris 1922.

AKHRAS CH. *Le crédit bancaire en Syrie 1951-1955,* Damas 1956.

ANNUAIRE DES STATISTIQUES DE L'O. N. U., 1956, 1957.

ANNUAIRE DE STATISTIQUES publié par la Direction des statistiques au Ministère de l'économie nationale, 1950-1959.

ARAB BANK LTD. *Annual Report,* 1950, 1957.

BANQUE MISR *Bulletin économique,* septembre 1959, Le Caire.

BANQUE MISR-SYRIE-LIBAN. *Compte rendu et rapport du Conseil d'administration 1952-1957.*

BANQUE NATIONALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE, Afrique. Rapports annuels 1952-1957.

BANQUE DE SYRIE ET DU LIBAN. Rapports annuels 1950-1957.

B. I. T. *Rapport au Gouvernement de la Syrie sur la sécurité sociale,* Genève 1958.

BULLETINS ÉCONOMIQUES DES ÉTATS DU LEVANT SOUS MANDAT FRANÇAIS.

CRACCO P. et BARAKAT A. *La réforme du marché des changes en Syrie,* annexe N° 1 1954, du Recueil des lois syriennes et de la législation financière.

EXPOSÉ DU MINISTRE DES FINANCES A LA CHAMBRE SYRIENNE, mars 1957.

EXPOSÉ DU MINISTRE DU TRÉSOR SUR LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE DE LA SYRIE AU COURS DE 1957 ET DU PREMIER SEMESTRE 1958.

EXPOSÉ DES MOTIFS DU DÉCRET LÉGISLATIF N° 87 DU 28 MARS 1953, arrêtant le statut organique de la monnaie et portant création de la Banque centrale de Syrie.

EXPOSÉ DU MINISTRE DES FINANCES A LA CHAMBRE SYRIENNE, janvier 1955.

INTERNATIONAL MONETARY FUND, 1950, 1957.

JOURNAL OFFICIEL DE LA SYRIE, 1940-1957.

LA DOCUMENTATION FRANÇAISE (Notes et études documentaires, juillet 1955).

LA SYRIE ET LE LIBAN EN 1922, Paris, Larosa, 1922.

LA SYRIE ET LE LIBAN SOUS L'OCCUPATION ET LE MANDAT FRANÇAIS 1919-1927, Paris 1929.

LA SYRIE, tome II, *Economie et finances*. Edité par la Direction générale de l'information, Damas 1955.

LE CODE DU COMMERCE. Décret législatif N° 149 du 22 juin 1949.

LE CODE DU TRAVAIL. Loi N° 279 du 11 juin 1954.

MINISTRY OF NATIONAL PLANNING. Directorate of statistics statistical Abstract, 1957.

OFFICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE EN SYRIE. *Etude sur le développement économique de la Syrie*, Damas 1959.

RAPPORT DE LA BANQUE INDUSTRIELLE DE SYRIE (exercice 1959), Damas 1959.

RAPPORT DE LA BANQUE CENTRALE DE SYRIE pour les exercices 1956 et 1957.

RAPPORT SUR LE COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA SYRIE ET SUR SON INDUSTRIE (Ministère de l'économie nationale de la République syrienne), Damas 1945.

RAPPORTS A LA S.D.N. SUR LA SITUATION DE LA SYRIE ET DU LIBAN (Ministère des affaires étrangères de la République française), Paris 1924-1938.

RECUEIL DES LOIS SYRIENNES ET DE LA LÉGISLATION FINANCIÈRE 1949-1958.

STATISTIQUES PUBLIÉES MENSUELLEMENT par le Conseil de la monnaie et du crédit, Damas 1956-1960.

STATUT DE LA BANQUE ARABE.

STATUTS DE LA BANQUE DE SYRIE ET DU LIBAN.

STATUTS DU CRÉDIT FONCIER D'ALGÉRIE ET DE TUNISIE.

STATUT DU PERSONNEL DE LA BANQUE DE SYRIE ET DU LIBAN, 1956.

UNION DES BANQUES SUISSES : *Relèvement des taux d'escompte et autres mesures restrictives de crédit*, Lausanne, mai 1956.

ACHEVÉ D'IMPRIMER
SUR LES PRESSES DE L'IMPRIMERIE VAUDOISE
A LAUSANNE
LE VINGT-CINQ AOUT MIL NEUF CENT SOIXANTE ET UN